N81/29

N 81/29

af-10

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

I/148
N 81/29

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

29e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 5e ANNÉE

Ah
10
/20

TOME VINGTIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1870)

FÖLDMIVELÉS-IPAR ÉS KERESKEDELEMÜGYI M. KIR. MINISZTERIUM KÖNYVTÁR-PECSÉTJE

OMGZ MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR
LELTÁRI SZÁM:
209F

PARIS
GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS
Du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Economistes, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.
14, RUE RICHELIEU, 14

1870

HB
3
J8
Ser. 3
t.20

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE QUELQUES OPINIONS DE M. STUART MILL SUR L'UNIONISME OUVRIER

I.

Dans toutes les questions d'économie politique, l'opinion de M. Mill est acceptée en Angleterre comme parole d'Evangile. Tout ce qu'il dit, tout ce qu'il écrit, fait époque, non-seulement dans l'histoire de la science, mais dans celle du pays.

Cependant, dans ses dernières publications, M. Mill s'est exprimé d'une manière dangereuse, croyons-nous, pour le bien général. Dans deux *Essais*, publiés dans la *Fortnightly Review* (1), M. Mill, en s'occupant du dernier ouvrage de M. Thornton, *On Labour* (2), fait l'apologie

(1) Mai et juin 1869.

(2) Voir, dans le numéro de juillet 1869, un compte-rendu de cet ouvrage, dont la 2e édition a paru en 1870. Londres, Macmillann, 1 fort volume in-8.

Nous avons reproduit: dans le numéro d'août 1869, un chapitre de M. Thornton relatif aux unions ouvrières; — dans le numéro de février 1870, la traduction d'un écrit de M. J. Stirling sur l'Unionisme et les résultats de l'enquête ordonnée par le Parlement après la découverte des crimes de Sheffield. — Le même sujet a été traité dans un article de M. de Molinari sur *le Socialisme en* 1869, numéro de décembre 1869.

(*Note de la rédaction.*)

de l'Unionisme, au point de vue économique d'abord, puis au point de vue moral. Dans l'un et l'autre cas, nous croyons que la doctrine qu'il enseigne est erronée, et nous nous proposons de présenter au lecteur quelques observations à ce double point de vue. Quand l'erreur est enseignée par un homme qui a l'honneur d'être considéré comme un oracle, c'est une vraie calamité publique, et il est du devoir de ceux qui découvrent l'erreur de repousser toute fausse modestie et de protester, avec toute la vigueur dont ils sont capables, contre une erreur qui semble sanctionnée par une certaine autorité.

Étudions d'abord la question au point de vue purement économique. L'économie politique ne peut être regardée comme une science, que si l'on admet que les aspirations humaines, comme toutes les autres forces naturelles, sont soumises à l'action de certaines lois. Sous leur empire, le monde industriel se développe comme un *Cosmos :* autrement nous ne pouvons avoir que les luttes intestines d'égoïsmes anarchiques.

L'organisme économique est l'arrangement régulier des aspirations humaines, par lequel elles se font mutuellement échec et s'harmonisent; les efforts de chacun contribuent à développer le bien-être général. L'ordre est la fin du gouvernement d'en-haut, et la science économique a pour objet la recherche des lois en vertu desquelles s'harmonisent les intérêts antagonistes du monde industriel.

Mais, dans ces derniers temps, on s'est révolté contre l'inflexibilité des lois économiques. Le malheur de notre époque est le manque de stoïcisme. Nous avons une si grande aversion pour la souffrance, que le contrôle des lois naturelles nous paraît insupportable. Le sentiment doit tempérer la science pour qu'elle ne blesse pas nos âmes trop sensibles. Cependant, il y a là une inintelligence complète de la nature de notre organisme économique. Quand on le comprend bien, c'est l'humanité organisée. Son but unique est de protéger l'homme contre l'oppression, de défendre le faible contre la violence d'appétits déréglés et de volontés illégitimes. La loi morale et la loi économique, bien que leurs modes d'action diffèrent, ont le même et seul but. Par le jeu naturel des aspirations humaines, la libre concurrence amène l'arrangement des intérêts industriels, que la morale enseignerait à la volonté raisonnée. Le même Dieu qui, dans le monde de la raison, prépare notre fin, impose sa loi à nos volontés dans le monde spirituel.

M. Mill reconnaît cette action de la loi économique. Les plus nobles travaux qu'il a accomplis ont jeté les fondements d'un système inébranlable de lois économiques. Mais, dans sa dernière publication, il s'est efforcé de tracer une limite à l'action d'une des plus importantes lois,

de manière à ébranler, s'il était dans le vrai, tout l'édifice de la science économique.

Dans son premier *Essai* (1), M. Mill résume ainsi son argument économique : « La doctrine qu'ont enseignée jusqu'ici tous ou presque tous les économistes (moi-même tout le premier), d'après laquelle il ne serait pas possible d'élever le taux des salaires par des combinaisons entre les travailleurs, ou qui limiterait l'action de ces combinaisons à l'obtention plus hâtive d'une hausse que la concurrence aurait produite sans cela, cette doctrine ne repose sur aucune base scientifique, et doit être rejetée. »

Ceci est sérieux. Si cette sentence du premier de nos économistes modernes est acceptée comme fondée sur la vérité, la cause de l'Unionisme est gagnée. L'Unioniste a théoriquement et pratiquement raison. S'il a foi dans cette opinion, une barrière infranchissable pourrait l'arrêter un moment; rien autre chose n'y réussirait. S'il n'existe aucune loi naturelle pour déjouer ses efforts, il serait insensé de compter sur des motifs de prudence ou de morale. Le plus grand désir de l'Unioniste est de travailler moins et d'être mieux payé. Il cherchera certainement à atteindre ce but, à moins qu'une dure expérience ne lui démontre qu'en ayant recours à la force pour réussir, il ne peut que se brûler les doigts. Mais si des hommes dont il a appris à révérer l'autorité, lui assurent que les enseignements qui lui ont été donnés sur cette question, sont ce qu'il y a de plus vain, et qu'il peut arriver à s'approprier une partie des profits du capitaliste, il cherchera assurément à s'en attribuer la possession, en courant la chance des misères qu'il pourra souffrir le jour où il transgressera les lois mal définies de la prudence ou de la morale. Avant d'accepter comme vérité une doctrine aussi menaçante, il nous importe de l'étudier sérieusement. Au point de vue pratique, la question se réduit à celle-ci : Le contrat entre les patrons et les ouvriers, pour l'emploi du travail, est-il soumis à l'action des lois naturelles ? Ou bien ce contrat est-il plus ou moins laissé à l'action de la force et de l'arbitraire ? (2)

---

(1) Fortnightly Review, mai 1869, p. 517.

(2) L'auteur de ce remarquable travail, avec lequel nous sommes complétement d'accord sur l'Unionisme, nous permettra de regretter ici qu'il ait accusé l'Unioniste, d'une manière générale, de vouloir moins travailler et être mieux payé. En fait, cela peut être vrai aujourd'hui, mais nous ne saurions nous empêcher de penser qu'au fond de l'unionisme, se trouve le désir vague et imparfaitement dessiné, d'amé-

II.

Nous allons d'abord discuter la nouvelle doctrine de M. Mill, relativement aux salaires; nous étudierons ensuite si, comme il le prétend, les coalitions sont nécessaires pour protéger le travailleur.

Prenons d'abord la loi du salaire. Jusqu'à présent, on nous avait enseigné que le prix du travail, dans un temps et un lieu donnés, n'est pas une chose laissée à la volonté des parties contractantes, mais qu'il est déterminé par un mécanisme des lois naturelles sur lesquelles nous n'avons pas d'action. La somme de capital appliquée à la production, — suivant la puissance dominante du désir d'accumuler, — détermine l'action plus ou moins forte de la demande de bras : le nombre des travailleurs qui cherchent à s'employer, — suivant la puissance dominante de l'instinct de propagation de l'espèce, — règle l'offre des bras. A l'insu du capitaliste et de l'ouvrier, le jeu naturel de ces forces opposées fixe pour eux le taux des salaires; il y a, d'un côté, la somme de travail demandée par l'ensemble des capitalistes; et, de l'autre, le nombre de bras offert par l'ensemble des travailleurs. Comme M. Mill l'a dit lui-même, en quelques mots, dans son *Traité d'économie politique*, « les salaires.... dépendent du rapport entre la population et le capital. »

Quand donc le capitaliste et l'ouvrier viennent à se partager le produit de leur travail commun, la division se trouve toute faite pour eux. Les profits qui sont la part de l'un, et les salaires qui sont dus à l'autre,

---

liorer sa position par les modifications des lois civiles et domestiques, relatives à la distribution et à la transmission des richesses, lois dont la tendance irrésistible est de concentrer la plus grande somme de produits dans les mains des capitalistes au détriment des autres classes de la nation. Ne sachant probablement pas d'où viennent les souffrances, le travailleur s'en prend au travail et ne voit pas les réformes purement civiles dont il lui faudrait poursuivre l'obtention. Jusqu'à ce que les rapports économiques des hommes entre eux soient législativement réglés conformément aux principes de la plus pure équité et de la plus stricte égalité, les travailleurs qui sentent instinctivement que, dans l'état actuel de la société, ils ne jouissent pas de tous les avantages qui devraient être leur lot, attaquent ce qui les touche chaque jour, le salaire et le patron, et la lutte ne cessera que quand la loi aura cessé de favoriser l'agglomération des richesses dans quelques mains. T.-N. B.

ont été fixés par l'infaillible action des influences naturelles, et il n'y a pas le moindre point que l'on puisse contester.

C'était là l'opinion de l'ancienne école. Mais maintenant l'Unionisme et M. Mill pensent différemment. D'après eux, ce système de partage ne vaut guère mieux qu'une lutte au plus fort, dans laquelle celui qui est le plus adroit ou le plus violent, prend la plus grosse part. Sans doute, M. Mill a trop de philosophie pour croire au règne de la force pure. Il attribue une forte part de puissance à la loi. Mais il enseigne à son élève Unioniste,—excellent élève en ce genre,—que quelque partie du profit peut forcément être ravie au patron, et appropriée par l'ouvrier, sans que celui-ci coure aucune mauvaise chance. Et voici comment M. Mill résume son argument : « La puissance des Unions peut être exercée de manière à obtenir pour les classes travailleuses, collectivement, une part plus forte en quantité et en valeur du produit du travail, l'une des deux bases sur lesquelles se calcule la rémunération du travailleur individuel se trouvant accrue. »

Cette doctrine contredit péremptoirement la loi économique relative aux salaires. Elle repose sur l'assertion monstrueuse qu'il est possible de réduire les profits et d'accroître les salaires, sans affaiblir le désir qui porte à accumuler. D'après l'explication de sa théorie par M. Mill lui-même : «Pour le payement des salaires, avant que la dernière limite soit atteinte, on peut, d'une manière absolue, non-seulement retrancher le capital du patron, mais tout ce qu'il est possible de retrancher de ses dépenses personnelles» (1).

Si cela est vrai, toute la doctrine relative à l'accumulation du capital est mise à néant. Cette doctrine est tout simplement conforme aux données scientifiques et aux visées du bon sens, et établit que la tendance de l'homme vers la production et l'épargne est proportionnelle au profit de la production et de l'épargne. Cette doctrine contredit absolument la proposition de M. Mill, ainsi conçue : « Il n'y a pas de loi naturelle en vertu de laquelle il serait de toute impossibilité aux salaires de s'élever jusqu'au point où ils absorberaient non-seulement les fonds que le capitaliste avait destinés à l'exercice de son industrie, mais encore tout ce qu'il applique à ses dépenses particulières au-delà des choses absolument nécessaires à la vie» (2). Une autorité, qui n'est autre que celle de Ricardo, affirme que cette loi, dont l'action est impérative, existe dans la nature.

---

(1) Fortnightly Review, p. 517.

(2) Fortnightly Review, p. 517.

Ce maître de la science nous dit : « La raison qui porte les patrons à accumuler deviendra moindre avec l'amoindrissement des profits, et disparaîtra d'une manière absolue quand leurs profits seront si peu de chose, qu'ils ne compenseront plus leurs efforts et les risques qu'ils encourent nécessairement en employant leur capital d'une manière productive » (1).

La nouvelle doctrine de M. Mill ne s'accorde pas davantage avec sa propre doctrine, doctrine si bien fondée, sur les produits. Dans le chapitre *Sur la tendance des profits vers un minimum*, il fait observer que : «Il y a, partout et en tous temps, un taux spécial de profits, c'est celui qui, tout bas qu'il soit, est assez élevé pour décider les habitants de l'endroit, quel qu'il soit, à économiser et accumuler, et à employer ces épargnes d'une manière productive » (2).

C'est ce que l'on appelle le minimum du taux des profits, et un peu plus loin il ajoute : «Quand un pays a produit abondamment pendant longtemps et possède un produit net considérable pour faire des épargnes, et quand, par conséquent, il a les moyens d'accroître annuellement son capital dans une forte proportion.... l'un des caractères distinctifs de ce pays est que le taux des profits se trouve généralement à un cheveu d'épaisseur du minimum » (3). Où donc peut se trouver la marge de profit qui peut être pris «sur les dépenses personnelles» du patron et mis dans la poche de l'Unioniste ?

Dans un dernier essai, M. Mill lui-même admet qu'il y a une limite infranchissable, au delà de laquelle les salaires ne peuvent s'élever. Il s'exprime ainsi : « Ce qui est vrai, c'est que les salaires peuvent être si élevés qu'ils ne laissent aucun profit au capitaliste, ou un profit qui ne soit pas suffisant pour compenser ses risques et ses anxiétés; dans ce cas, les travailleurs tueraient la poule pour avoir les œufs» (4). Ceci semble être un retour à la bonne vieille doctrine de l'accumulation. Pour que la leçon soit tout à fait orthodoxe, il n'a qu'à ajouter que, si le travailleur affame sa poule jusqu'à l'empêcher de pondre des œufs, autant vaudrait qu'il se suicidât follement en la tuant tout de suite.

La nouvelle théorie de M. Mill semble donc insoutenable; elle est contraire aux meilleurs enseignements des anciens maitres, et ne s'accorde même pas avec les principes qu'il a exposés lui-même. Sans

---

(1) Œuvres de Ricardo, édition anglaise de Mac Culloch, p. 68.

(2) Mill. Economie politique, livre IV, chap. IV, § 3.

(3) Mill. Economie politique, livre IV, chap. IV, § 4.

(4) Fortnightly Review, juin 1869, p. 690.

doute, l'Unioniste peut ravir violemment à son patron une partie des profits qui lui sont dus, sur les produits de leurs efforts communs, mais ce ne serait pas sans provoquer une juste rétaliation de la part de lois imprescriptibles. Une diminution graduelle dans la demande de bras serait la funeste conséquence de toute réduction injuste dans la part du patron. Le capitaliste disparaît quand les profits s'évanouissent.

Sans doute, comme le dit sèchement M. Mill : « Les travailleurs ont besoin de capital, et non pas de capitalistes. » Mais, comme le capital ne tombe pas du ciel comme la manne; comme il ne se trouve que dans les mains du patron, qui travaille dur et s'impose des privations pour économiser, le travailleur agira sagement de conserver cet utile personnage, non-seulement en vie, mais dans une telle disposition d'esprit, qu'il sera encouragé à accumuler les moyens de faire subsister la communauté travailleuse.

C'est un rêve futile de penser que le travailleur peut s'approprier quelque partie des profits de son patron, sans diminuer immédiatement ses propres moyens de subsistance. Nul tour de passe-passe ne peut changer des profits en salaires sans arrêter l'accroissement du capital, sans diminuer par là la rémunération due au travail. L'éleveur d'abeilles réussit à ravir à ces insectes leurs riches provisions, et il les encourage à recommencer leur approvisionnement en leur laissant une quantité suffisante pour leur subsistance. Mais le travailleur ne réussira pas à décider le capitaliste à accumuler ainsi sans profit pour lui. L'abeille humaine ne continuera pas à travailler et à épargner pour que l'ouvrier dévore tranquillement le rayon de miel.

En outre, la nouvelle loi des salaires est non-seulement insoutenable, elle est futile. Il ne suffit pas de mettre de côté la loi de l'épargne, il faut aussi compter avec la loi de la population. « Quant à l'offre des bras, continue M. Mill, et nous le remercions sincèrement de cet aveu, la loi établie par les économistes reste entière (1). » Il y a donc là une force contraire en action incessante qui défera infailliblement tout ce qui aura été fait à l'encontre de la loi des salaires. Que la demande de bras soit telle que l'on voudra, la population s'accroîtra proportionnellement à cette demande. La nouvelle loi des salaires peut attaquer le capital, la loi de population paralysera son action.

Cette nouvelle loi, même si elle était vraie, ne serait pratiquement d'aucun avantage au travailleur. Admettons que l'Unioniste réussisse, bien que cela ne se puisse, à ajouter à ses salaires le superflu que peut

(1) Fornightly Review, mai 1869, p. 517.

obtenir son patron, sans amoindrir son désir d'accumulation, il n'améliorera pas sa position d'une manière permanente. L'irrésistible tendance à la propagation de l'espèce rendrait tous ses efforts inutiles. Volontairement, l'ouvrier élèverait le nombre de travailleurs de sa classe à l'ancien chiffre; ses gains illégitimes disparaîtraient, et il resterait avec le remords d'avoir fait tort à son prochain sans profit pour lui-même.

D'un autre côté, s'il était possible, ce qui n'est pas, qu'un patron sans principes « maintînt les salaires plus bas qu'il n'est nécessaire » (1), la loi de population remédierait à ce mal. Une offre de bras moindre que par le passé viendrait punir l'injuste oppresseur. Ainsi, à tous les points de vue, la nouvelle loi des salaires se montrerait aussi inutile dans la pratique qu'elle est fausse en théorie.

Nous pensons donc qu'il est du devoir de M. Mill de montrer comment sa nouvelle théorie des salaires peut se réconcilier avec ses anciennes doctrines, quant à l'accumulation du capital, au minimum des profits et à l'accroissement de la population, ou de répudier formellement ses anciennes croyances. Dans le premier cas, il aura accompli un tour d'adresse de logique d'une habileté merveilleuse, même pour lui, et, dans le second, il montrera jusqu'à quel point il veut sacrifier les principes fondamentaux de sa science au Moloch de l'Unionisme.

III

Nous venons maintenant à la prétendue nécessité où sont les ouvriers de se coaliser pour pouvoir traiter avec les patrons sur le pied de l'égalité.

« Dans la lutte de la souffrance, dit M. Mill,... une coalition compacte peut seule donner aux travailleurs la moindre chance qu'ils ont de résister avec succès à leurs patrons » (2). Faisons remarquer ici qu'il y a quelque chose de faux dans ce mot de « souffrance. » Quand nous l'employons, nous ne pensons qu'à un besoin physique, et nous nous demandons qui, du riche capitaliste, ou du pauvre travailleur, peut y résister le mieux. Mais la question est toute autre. La force qui agit sur l'ouvrier et celle qui pèse sur le patron sont tout à fait différentes; l'un est tourmenté par la faim, l'autre est accablé d'anxiété : qui peut dire quel est celui qui souffre le plus? Des choses aussi dissem-

(1) Fortnightly Review, mai 1869, p. 518.

(2) Fortnightly Review, mai 1869, p. 515.

blables ne sauraient être mesurées l'une par l'autre. On ne peut pas mettre dans un plateau un mal physique et dans l'autre une souffrance morale : ici les tiraillements de la faim, là les cruels soucis avant-coureurs de la ruine. Cependant nous savons qu'il y a des hommes qui préféreraient perdre la vie, plutôt que de se voir ruinés ou déshonorés.

L'Unioniste est victime d'une autre erreur encore plus fondamentale qui lui fait faire peu de cas de la puissance morale de la convenance, et l'engage à mettre sa foi dans la force brutale de la coalition. Cette erreur a de profondes racines dans la nature humaine, toujours prête à préférer une force tangible à une puissance invisible. Nous voyons le puissant capitaliste face à face avec l'humble travailleur, mais nous ne voyons pas le mécanisme des forces invisibles qui modèrent la puissance du riche et renforcent la faiblesse du pauvre.

Dans la lutte du travail et du capital, l'Unioniste ne voit que les efforts de l'homme puissant contre l'homme faible, et il cherche le salut du travailleur, non pas dans la concurrence que se font les capitalistes, mais dans la coalition des travailleurs. Pour lui le capitaliste est le Gulliver du travail, qui ne peut être vaincu que par les efforts combinés de Lilliputiens. Il ne peut pas croire que, dans le marchandage des prix, l'homme pauvre peut lutter avec le riche. Et cependant douter de cette loi, c'est mettre en doute la justice divine : c'est croire que la Providence, qui donne à la créature la plus infime les moyens les plus convenables de soutenir son existence, a jeté le pauvre travailleur dans le monde, seul et sans défense, pour qu'il devienne la proie de riches oppresseurs.

Dans toute cette question, l'Unioniste se trompe sur la nature de la concurrence. La concurrence n'agit pas par compulsion, elle la neutralise. Elle n'est pas la lutte d'intérêts contraires ; elle est l'influence modératrice qui les domine. Ce n'est pas la lutte du capital contre le travail : c'est la lutte des capitalistes entre eux pour obtenir des bras, et la lutte des travailleurs entre eux pour être employés. La richesse et la puissance des capitalistes, au lieu d'être dommageables au travailleur, sont les alliées de ses droits et la meilleure protection de ses intérêts.

La puissance relative des capitalistes et des classes ouvrières, en tous temps et en tous lieux, ne dépend pas de la force des associations organisées, mais de l'accroissement relatif du capital et de la population. Si l'accroissement du capital a été dépassé par l'accroissement de la population, l'avantage reste aux patrons ; si, au contraire, le capital s'est accru plus vite que la population, les travailleurs font la loi. Dans le

cours des vingt-cinq dernières années, sous l'impulsion donnée par une sage politique commerciale, le capital de ce pays s'est accru plus vite que la population, et la demande de bras a dépassé l'offre. Pendant toute cette génération, en conséquence, les ouvriers anglais ont fait la loi à leurs patrons, et le résultat naturel de cette situation a été une élévation des salaires de 25 à 50 0/0 (1). Les Unionistes, dans leur ignorance, attribuent la hausse à l'intervention de leurs unions : mais l'unionisme est aussi impuissant à déterminer une hausse, que le soliveau est à soulever la marée qui l'entraîne. La vraie cause se trouve dans la concurrence que se sont fait de riches patrons pour se procurer des travailleurs. C'est là ce qui a mis une certaine force à la disposition des classes prolétaires, et non la naissance et l'extension d'unions envieuses.

Le phénomène d'une demande de bras, plus ou moins vive, a un effet très-remarquable sur l'esprit du travailleur, et bien que l'action de cette demande puisse être un mystère pour celui qui en fait son étude, elle est un fait des mieux connus à tous ceux qui s'occupent pratiquement de la recherche de travailleurs. Tout contre-maître intelligent, qui s'est tenu à la porte d'un établissement pour engager des travailleurs, a remarqué la différence d'attitude que prennent les ouvriers, quand les temps sont prospères ou malheureux. Quand l'industrie ne va pas, l'ouvrier s'approche humblement et demande à voix basse, en retenant son haleine, qu'on veuille bien lui donner de l'ouvrage. Mais, quand les bras sont rares, quand les travailleurs sont recherchés, il change de ton tout naturellement, et élève ses prétentions.

---

(1) Nous prendrons la liberté de faire remarquer ici combien les premières lois du monde économique, les lois qui règlent les rapports du travail avec le capital, sont ignorées en France. Cette ignorance ressort avec une évidence décourageante de tout ce qui s'est passé dans la commission d'enquête parlementaire sur le régime économique. Filateurs, tisseurs, teinturiers, fabricants de toutes catégories, sont venus déclarer que la hausse des salaires en France atteignait 25 0[0 depuis 1860, et tous en ont fait honneur à leur humanité, à leur générosité ! Nous avons lu avec beaucoup d'attention le compte rendu de toutes les séances, et nous n'avons pas vu qu'un seul membre du comité ait eu l'idée de faire observer que les industries en souffrance ne voyaient jamais les salaires de leurs ouvriers s'élever d'une manière permanente : pas un n'a fait remarquer que, si le capital industriel avait diminué, la demande des bras aurait été moindre, que les salaires auraient baissé, et que leur hausse ne peut provenir que d'un accroissement de capital employé, de capital mieux rémunéré. T.-N. B.

Il n'y a pas d'entrepreneur qui semble plus puissant et plus capable d'opprimer ses travailleurs, que celui qui représente une grande compagnie par actions. Et c'est le cas, quand les hommes abondent, quand le travail est rare. Alors il peut faire de ses ouvriers à peu près ce qui lui plaît. Mais quand les concessions de chemins de fer sont nombreuses, quand partout on recherche des hommes pouvant manier la pelle et la pioche, il n'y a personne d'aussi indépendant que le journalier, même isolé. Comprenant toute sa valeur, il ne va s'offrir nulle part, il se tient tranquillement à l'écart, fumant paisiblement sa pipe, attendant qu'on vienne lui faire la cour, et ce n'est que quand l'entrepreneur éperdu a accepté ses dernières conditions, qu'il daigne mettre veste bas et prendre sa pioche. Il sait que la balle est à son pied; que s'il refuse de travailler sur cette ligne, il y en a une autre qui l'attend, et il modifie son ton et ses conditions suivant les avantages que lui présente l'occasion.

Le secret de sa force n'est pas la coalition, mais la concurrence : l'Union ne vient pas en aide au pauvre journalier : il est secouru par la concurrence que se font les puissants capitalistes. C'est ce que savent tous les entrepreneurs ruinés, et leur dire que des coalitions, seules, peuvent permettre aux travailleurs d'imposer leur volonté aux patrons, doit résonner à leurs oreilles comme une insigne moquerie. La coalition, nous le répétons, n'est d'aucun aide au travailleur : c'est pire que cela; c'est pour lui un véritable danger. L'organisation du travail est un cartel adressé à la contre-organisation du capital, et quand on en vient à une lutte d'organisation, le plus faible doit être vaincu. Le travailleur isolé est faible ou est fort, suivant l'accroissement relatif du capital ou de la population, mais les travailleurs organisés contre les capitalistes organisés sont forcément les plus faibles. C'est la pauvreté luttant contre la richesse. La chose la plus insensée qu'un travailleur peut faire, c'est d'abandonner l'appui naturel de la concurrence, pour se mettre sous la protection trompeuse d'une combinaison artificielle. En le faisant, il provoque un conflit de corps organisés, il ouvre la guerre du travail et du capital. Mais quand la pauvreté et la richesse sont ainsi mises en présence, et quand une guerre de classes remplace le marchandage individuel, la victoire reste toujours avec les lourds bataillons. Et c'est ainsi qu'il peut arriver que la coalition donne au riche capitaliste une puissance d'oppression que la concurrence aurait tenue en échec.

IV

Nous protestons donc contre ces récentes doctrines de M. Mill; elles donnent la sanction de sa haute autorité à de regrettables erreurs popu-

laires. Elles essayent d'établir un système d'unionisme sur une base *ex post facto* scientifique, en conseillant au travailleur de se fier plutôt aux coalitions qu'à la concurrence, et lui promettant, par leur moyen, des salaires plus élevés et une protection plus complète. C'est là prendre le contre-pied de l'enseignement philosophique dont l'œuvre la plus haute est de dissiper l'erreur. Le but de tous ceux qui entreprennent l'éducation des classes ouvrières doit être de rechercher la source des erreurs qu'elles chérissent, de dissiper les nuages qui obscurcissent leur entendement et de leur donner une compréhension plus claire des vraies conditions de leur bien-être. Il nous semble que M. Mill fait complétement fausse route à ce sujet.

Nous avons lieu d'être excessivement étonné qu'un savant si profondément versé dans la science économique offre aux travailleurs un enseignement aussi décevant. La cause de ce malheur vient, croyons-nous, de ce que M. Mill s'est laissé entraîner par sa sensibilité. Son cœur généreux a été pris de pitié, et il a cherché de tous côtés des armes scientifiques qui lui permissent de suivre ses inspirations. Toutes ses sympathies sont avec l'ouvrier luttant contre son patron, et fermant les yeux à l'inexorable évidence qui prouve l'inanité d'efforts qu'il avait condamnés avec tous les autres économistes, il modifie ses opinions pour défendre la cause des coalitions.

Cet asservissement de la science au sentiment n'est pas particulier à M. Mill : c'est le caractère de toute une école. Quoique cédant à la pitié, M. Mill est trop philosophe pour donner toute carrière au sentiment. Mais il en est parmi nous qui n'ont aucun scrupule de laisser leur sensibilité dominer complétement leur raison, et qui trouvent les lois économiques si répulsives, qu'ils refusent d'accepter aucune maxime qui blesse leur sentiment. C'est ainsi que s'est formée une école d'économie politique anodine qui, écartant comme des vieilleries ce qu'ils appellent la rigide orthodoxie, façonne ses doctrines de manière à ne pas éveiller la délicatesse de leurs nerfs. C'est tout bonnement jouer avec la science. La vérité est la vérité, que nous le voulions ou non, et rejeter des doctrines parce qu'elles nous agacent, c'est manquer de foi en notre raison.

Nous déclarons n'avoir qu'une légère dose de sympathie pour nos modernes réformateurs de l'Économie politique qui, en prétendant « fouiller jusqu'à ses racines, » n'hésitent à arracher et jeter à l'écart des principes d'une importance radicale pour la science. Les œuvres d'Adam Smith ont été données au monde il y a plus d'un siècle : celles de Malthus et de Ricardo sont connues depuis plus de cinquante ans.

Toutes sortes de personnes les ont étudiées et analysées, et si quelques erreurs ont été reconnues, celles de leurs doctrines qui ont résisté au crible des temps peuvent être acceptées comme vérités reconnues. Quant à nous, nous proclamons tout notre respect pour ces pères de notre foi : nous mettons leur sagesse bien au-dessus de celle des réformateurs de nos croyances. Ceux-ci nous semblent traiter la science comme le sauvage africain traite ses dieux : ils renversent toute maxime qui leur déplaît, comme le sauvage fouette ses dieux quand il ne les trouve pas favorables.

V

Passons maintenant aux doctrines de M. Mill, quant à la morale unioniste. Dans son second *essai*, à la vérité, M. Mill se propose de traiter de l'unionisme au double point de vue de la prudence et de la morale. Mais si, comme nous l'espérons, nous avons réussi à montrer que le principe des coalitions est si foncièrement faux qu'il ne peut amener que la ruine du travailleur, nous pouvons nous épargner la peine d'étudier la ligne que la prudence doit conseiller de ne pas passer. La seule vraie sagesse est de l'abandonner entièrement : il n'y a pas autre chose.

En commençant l'étude des vues de M. Mill sur la morale de l'Unionisme. Nous rencontrons tout d'abord une difficulté. Nous n'avons rien de commun avec ce philosophe, quant à la source de l'obligation morale, et dans ce court travail, nous ne pouvons nous arrêter à débattre cette grosse affaire. Il est impossible de revenir, dans chaque discussion, au commencement des choses, et de jeter à nouveau les fondements de nos croyances. Dans toute discussion, il faut accepter quelque chose comme entendu, et ici nous acceptons comme vraies, quelle qu'en soit la base, les notions ordinaires du juste et de l'injuste.

Un guide plus ou moins intuitif nous semble la condition nécessaire de tout organisme humain. La foule ne peut pas philosopher, cependant le plus grand nombre doit agir, et agit selon la justice, sous peine de châtiment. Nous pouvons donc admettre qu'une certaine règle de conduite a été tracée, règle de conduite autre que les déductions d'une philosophie abstraite. Ce serait quelque chose de déplorable pour l'homme ignorant (et pour le savant pareillement) si le principe de moralité, dont dépend son bien-être et son honneur, reposait sur une analyse compliquée des résultats futurs de sa volonté, quant aux intérêts généraux de l'humanité. Un profond observateur de la nature humaine a fait observer que la droiture de l'intellect populaire dans les questions de morale n'est pas moins remarquable que son inaptitude à comprendre

des théories spéculatives. Et il est bien qu'il en soit ainsi, car l'homme peut être vertueux et même sage, et avoir des idées bien confuses sur la chimie ou l'astronomie ; mais il ne peut pas exister comme être civilisé, s'il n'a pas quelque claire notion de ses devoirs.

Dans la pratique, nous croyons être d'accord avec M. Mill. Lui aussi admet le principe du devoir, quoique nous n'ayons jamais pu comprendre par quel tour de passe-passe (nous ne nous servons pas de ce mot d'une manière blessante) il fait disparaître complétement cette idée dans son système. Il nous semble, ainsi qu'on l'a dit d'un autre philosophe auquel nous ne le comparons pas, « mettre la vertu à la porte pour la faire rentrer par la fenêtre. » Quoi qu'il en soit, il reconnaît avec nous l'obligation qui incombe à chaque homme de se conduire honnêtement avec autrui, de respecter la liberté des autres, comme chacun veut voir la sienne respectée.

VI

Demandons-nous d'abord comment M. Mill expose à l'unioniste l'obligation d'agir avec justice envers tous ? Et d'abord, quant à son devoir envers ceux qui l'emploient ? La doctrine enseignée est celle-ci : « Entre eux (les unionistes) et leurs patrons, il n'y a d'autres obligations que celles inspirées par la prudence. Les patrons sont tout à fait capables de prendre soin de leurs intérêts. » Si nous comprenons bien cette doctrine, en faisant un contrat avec son patron, et en le remplissant, l'unioniste n'a qu'à considérer ses intérêts : son avantage est sa seule règle de conduite. Il peut user de coercition pour faire élever ses salaires, il n'a qu'à prendre soin de ne pas tuer la poule pour avoir les œufs, cela serait imprudent. Ou bien encore il peut conspirer avec ses co-unionistes pour entraver l'entreprise de son patron, ayant soin de ne pas pousser l'entrave jusqu'à la ruine, cela pourrait lui être dommageable. Dans tout cela, la morale n'a rien à voir : son patron n'est-il pas capable de prendre soin de ses intérêts ?

Ce point de vue ne nous étonnerait pas, venant de M. Conolly, membre de l'Union des tailleurs de pierres. Cet ingénieux artisan expliquait la politique de son Union, devant la dernière commission, comme ceci : « Les règlements sont faits pour les ouvriers et non pour les patrons : nous ne nous occupons pas du tout des patrons dans l'arrangement de cette affaire. »

Nous n'en sommes pas surpris. Mais nous avouons que nous avons été quelque peu surpris de voir un philosophe moral aussi distingué que

M. Mill émettre une pareille opinion. C'est pour nous une doctrine toute nouvelle que d'apprendre qu'il n'y a pas de devoirs envers le fort, qu'on ne peut faire tort à celui qui est capable de prendre soin de ses intérêts, et que le gamin, par exemple, n'a d'autre obligation morale que celle de la prudence qui le force à se garder du sergent de ville, d'autre obligation morale, disons-nous, qui lui défende de s'approprier le mouchoir du gros monsieur.

Mais est-il nécessairement vrai que le patron est plus fort que l'ouvrier ? Ne rencontrons-nous pas ici encore la vieille et fatigante erreur qui consiste à juger de la puissance relative des diverses classes par la force relative de chacun de leurs membres ? La puissance du capitaliste, mise en opposition à celle de l'ouvrier, ne réside pas dans le chiffre de son capital, mais dans celui de la population ouvrière et l'intensité de la concurrence que se font les travailleurs pour obtenir de l'ouvrage.

Cette concurrence est le frein que la nature a préparé pour remédier aux exigences possibles des ouvriers. Elle est de la plus haute importance pour les patrons, et toute intervention qui l'empêche de fonctionner cause un dommage sérieux aux capitalistes. Cependant cette intervention est le but de toute coalition : l'Unionisme n'a plus de raison d'être si elle reste sans effet. M. Mill reconnaît lui-même que les « règlements restrictifs prohibant l'emploi d'ouvriers non unionistes, limitant le nombre des apprentis, etc., que plusieurs Unions ont adoptés...., sont quelquefois indispensables pour l'efficacité complète de l'Unionisme. Car..... on ne peut maintenir les salaires élevés si on ne limite pas le nombre de ceux qui cherchent de l'ouvrage. » Et, remarquez-le bien, cette limite ne peut être imposée que par la force.

Il y avait là, ce nous semble, une occasion favorable pour une homélie sur la moralité unioniste. Le professeur d'éthique aurait pu s'étendre sur l'injustice de l'unioniste, confisquant la liberté de ses camarades pour causer un dommage à son patron. C'est là, pensons-nous, ce que le bon sens aurait inspiré à tout honnête homme qui ne se serait pas enferré dans toutes les snbtilités d'une métaphysique éthique ; et, nous l'avouons, telle est la leçon que nous nous serions cru obligé d'enseigner si, par hasard, nous avions été appelé à offrir notre avis à notre prochain travailleur. Nous aurions eu la conviction qu'en le faisant, nous lui aurions donné un meilleur conseil qu'en lui prêchant l'absence de toute obligation, sauf celle de prudence, envers son patron.

VII

Jusqu'à présent nous avons parlé du devoir qui incombe au travailleur de contracter honnêtement avec son patron; nous avons maintenant à dire quelques mots du devoir qui l'oblige à le servir fidèlement.

Ayant accepté le contrat, il est de son devoir de l'exécuter honnêtetement. Le contrat est très-simple : d'une part, le patron s'oblige à fournir une certaine subsistance (ou salaire) au travailleur; de l'autre, l'ouvrier s'engage à rendre à son patron certains services (ou travail). Jamais un engagement bilatéral ne fut plus impératif; jamais parties contractantes ne furent plus clairement obligées par la loi et l'honneur à exécuter sincèrement les conditions de leur contrat.

L'ouvrier anglais, laissé à lui-même, n'oublia pas cet engagement. Nul travailleur ne prêta ses services d'une manière plus consciencieuse : il se donna tout entier à son travail; il méprisa le faire semblant; il travailla de toutes ses forces pour l'avantage de son patron et du sien. Ils élevèrent ensemble le noble édifice de l'industrie anglaise. Mais l'épidémie unioniste s'étendit sur le pays, et tout fut changé. L'unioniste mit instinctivement en pratique le principe que son apologiste philosophe a adopté *à priori*, que le travailleur n'est lié à son patron par aucune obligation morale. Il bâtit son système sur cette fondation.

En vertu de ce principe, l'unioniste non-seulement néglige de veiller aux intérêts de son patron; il cherche à lui infliger un dommage réel. Son système est expressément imaginé pour déjouer les efforts de son patron, en réduisant la somme du produit et en élevant le coût de la production. A cette fin, les règlements de la confédération limitent directement la quantité de travail fait, et, en supprimant l'émulation, détériorent indirectement la qualité du produit. Avec l'ingénieuse perversité de l'égoïsme, l'Union affaiblit l'effort de ses bras, afin qu'un plus grand nombre puissent être employés. Sur ce point, nous pouvons en appeler à M. Mill lui-même : « Quelques règlements unionistes..... sont combinés expressément pour rendre le travail inefficace : ils défendent d'une manière positive à l'ouvrier de travailler fort et bien, afin qu'il soit nécessaire d'employer un plus grand nombre de bras » (1). Depuis le journalier irlandais, qui n'ose pas porter plus de huit briques dans son auge, jusqu'aux mécaniciens amalgamés, qui exigent qu'un ouvrier habile surveille une machine automate, le même principe est en vi-

(1) Fortnightly Review, juin 1869, p. 698.

gueur : l'intérêt du patron est systématiquement sacrifié à l'intérêt imaginaire de l'Union.

Et ce n'est pas tout; on va plus loin. Pire que la perte d'argent infligée par les Unions, est leur ingérence intolérable dans la conduite journalière de l'entreprise. Quand la tête de l'entrepreneur est pleine des soucis qui naissent des travaux dont il s'est chargé, n'est-il pas intolérable de voir tous ses plans dérangés, ses idées bouleversées, par l'intervention arbitraire d'une junte hostile? Le rapport de la dernière commission sur les Unions ne peut laisser aucun doute à ce sujet. Un de nos grands entrepreneurs disait à la Commission que « il était si dégoûté par le système, qu'il quitterait volontiers les affaires. » Un fabricant de machines des plus éminents témoignait son dégoût d'une manière encore plus accentuée. Il avait mis son dessein à exécution et abandonné son industrie « dix ou douze ans plus tôt qu'il n'avait l'intention de le faire », plutôt que de se soumettre à cette peste intolérable. Plus est élevé le caractère du patron et plus il souffre d'avoir à se courber devant une pareille coercition. Pour un homme de talent et d'indépendance, la perte qu'il éprouve n'a rien de comparable à l'indignité de l'ingérence unioniste.

Donc l'ouvrier unioniste, pensant, comme M. Mill, qu'il n'a pas de devoir à remplir envers son patron, n'hésite pas à seconder son Union, dans cette sorte de course après ses intérêts. Bien qu'obligé à servir son patron honnêtement, il se laisse être l'instrument d'une confédération organisée pour entraver ses efforts, et dans le même temps où il empoche les salaires que lui paye son patron, il obéit aux ordres qu'on lui donne pour le persécuter. Écartant toute idée de services fidèles, l'unioniste s'étudie à chercher comment il pourra mieux imposer à son patron le joug désespérant de l'Unionisme.

En un mot, l'ouvrier a deux devoirs à remplir envers son patron : le premier consiste à contracter avec bonne foi, le second réside dans l'accomplissement fidèle des termes du contrat. L'unioniste ne remplit ni l'un ni l'autre, et M. Mill, abondant dans son sens, lui affirme qu'il n'a aucun devoir de ce genre à respecter. Est-ce là le moyen d'élever le caractère de la classe ouvrière ?

VIII.

En voilà assez sur les devoirs de l'ouvrier envers son patron : voyons à présent ses devoirs envers ses camarades. Ici, M. Mill admet, au moins en paroles, la force de l'obligation. Quand il s'agit de son cama-

rade, ce n'est plus comme quand il est question du patron; l'unioniste n'est pas au-dessus de toute obligation. « Les unionistes, dit M. Mill, ont des devoirs moraux à remplir envers le reste de la classe ouvrière (1). » Il admet que la restriction relative à la concurrence des non-unionistes, « si indispensable à l'efficacité complète de l'Unionisme, inflige des maux particuliers à ceux qu'elle exclut, à la grande masse de la population ouvrière, qui est en dehors des unions (2). » Et il se demande alors, « si un système, qui opère de cette manière peut se réconcilier avec les obligations générales de moralité, et avec le respect tout spécial que les travailleurs professent pour l'avancement des intérêts des ouvriers? » Certes, la question est juste à point; si les unionistes ne peuvent y répondre, ils s'attirent cette accusation de leur apologiste, de « s'être constitués en une oligarchie d'ouvriers que supporte indirectement une taxe sur la démocratie. »

Deux considérations se présentent à M. Mill et lui semblent suffisantes l'une et l'autre pour justifier l'oppression aux yeux « d'un ouvrier, homme de bien, enthousiasmé de sa cause » (3). La première c'est quand l'unioniste considère son union « comme un premier pas vers une union universelle. » L'unioniste, semble-t-il, est pleinement justifié en infligeant « des maux particuliers à la grande masse de la population ouvrière » de son époque et de son pays, s'il a seulement l'espoir que le système dont il cultive le germe s'épanouira un jour en une union cosmopolite. Si cet espoir « lui sourit », l'oppression de ses camarades non-unionistes lui est permise en attendant le millenium.

Il n'y a aucun doute que l'horizon est infini; que les temps attendus sont au delà de tout calcul. Il faudrait certainement plus qu'une ère géologique pour mouler en « une fraternité » le « travail universel » du monde; en attendant, l'unioniste commanderait selon son bon plaisir. Pendant cette succession de siècles, sa main tyrannique pèserait partout; son frère, le non-unioniste, lui serait livré pieds et poings liés. Mais n'est-ce pas mettre un trop haut prix aux joies d'un « Unionisme universel » que de l'acheter par une ère d'une si terrible oppression ?

L'expérience qui a été faite des congrès internationaux n'est pas d'une nature si encourageante, que nous soyons disposés à abandonner

(1) Fortnightly Review, juin 1869, p. 695.

(2) *Ibid.*

(3) Fortnightly Review, juin 1869, p. 696.

nos vieilles notions du juste et de l'injuste, pour les fantastiques opérations d'un Unionisme cosmopolite. Si nous considérons les dernières exhibitions de l'Unionisme international, nous n'éprouvons aucun ardent désir de hâter l'avénement de l'ère dans laquelle l'organisation de l'industrie du monde sera remise aux mains de sages cosmopolites, qui nous ont laissé entrevoir leur aptitude au gouvernement des hommes dans les discussions insensées du dernier congrès international de Bâle.

Si, cependant, le projet cosmopolite va au delà des aspirations de la moyenne des ouvriers anglais, M. Mill leur offre une autre « considération. » C'est son « idée au point de vue malthusien, » en vertu de laquelle M. Mill espère encore que « l'injustice apparente de l'Unionisme, à l'égard des classes ouvrières non unionistes, peut être justifiée dans la conscience d'un unioniste intelligent (1). » Le raisonnement que M. Mill suggère à son unioniste intelligent, comme une excellente apologie du tort qu'il fait à un nombre considérable de ses frères en travail, peut, si nous le comprenons bien, être exposé à peu près en ces termes : « Ces malheureux non unionistes n'ont pas la crainte de Malthus devant leurs yeux. » Quoi que je fasse, ils procréeront jusqu'à ce qu'ils meurent de faim : quel tort leur fais-je donc en les condamnant à la faim? Je ne peux pas empirer leur situation plus qu'ils ne font eux-mêmes : je ne leur cause aucun dommage, en prenant ce qui ne leur ferait aucun bien. Est-il raisonnable que moi, l'aristocrate du travail, je me prive de superfluités, pour mettre plus de pain dans la bouche de malheureux êtres, qui, de leur vie, n'ont jamais entendu parler de Malthus ? »

Dans tout cela l'unioniste affirme sa puissance supérieure de contrainte morale. Mais est-il aussi certain que l'unioniste a le droit de jeter la première pierre à son frère trop prolifique ? Est-il innocent de tout péché contre Malthus? N'est-il pas aussi trop « ardent à multiplier la population ? » (2). S'il en est ainsi, nous ne voyons pas comment la « justification pratique » de M. Mill peut satisfaire une « conscience » timorée, ni pourquoi l'unioniste, si « intelligent » qu'il soit, peut se glorifier en condamnant des péchés qu'il est trop enclin à commettre lui-même. L'ouvrier anglais bien payé n'est pas un homme de contrainte morale. Il peut boire plus de bière, fumer plus de tabac, fêter

---

(1) Fortnightly Review, juin 1869, p. 697.
(2) Fortnightly Review, juin 1869, p. 697.

plus longtemps saint Lundi que son camarade non-unioniste, mais il n'a pas moins d'enfants et plus d'économies à la Caisse d'épargne. S'il était disposé à économiser, il deviendrait bientôt capitaliste lui-même, sans voler la pitance de son camarade plus pauvre.

Mais, en admettant même que les unionistes soient supérieurs à leurs camarades, cela ne justifierait pas leur tyrannie. En définitive, le non-unioniste n'est pas hors la loi, on ne peut lui enlever sa liberté personnelle, ni la protection de la loi. Il a ses droits comme ses supérieurs, et bien qu'il soit souvent traité comme l'étaient les lépreux d'autrefois, son plus grand tort, après tout, est d'être pauvre. Mais tout bâton peut frapper un chien, et le pauvre unioniste est le chien à la queue duquel des chenapans ont attaché une casserole, et auquel tout passant doit jeter la pierre.

Véritablement, il est difficile de trouver le juste milieu, dans lequel on peut réclamer avec justice la protection de ses droits. Le capitaliste est au-dessus de ce milieu, le non-unioniste est au-dessous. Le premier est placé trop haut pour avoir besoin de protection ; le non-unioniste se trouve trop bas pour la mériter. Il en est toujours ainsi : l'oppresseur ne manque jamais de bonnes raisons pour justifier son oppression. Que l'agneau trouble l'eau d'un ruisseau au-dessus ou au-dessous du loup, il y a toujours une cause d'offense.

L'unionisme est contraire à la liberté individuelle. La Providence a établi l'organisation naturelle de l'offre et de la demande du travail, mais l'unionisme la remplace par une organisation artificielle ; et tandis que l'organisation naturelle repose sur la liberté de l'homme, l'organisation artificielle est basée sur la coercition. La force patente ou latente, imminente ou à temps, se trouve au point de départ de tous les agissements de l'unionisme. Sans ce mauvais principe inhérent à l'unionisme, l'idée de coalition serait inepte. L'unionisme, sans la force, est un levier sans point d'appui.

Il n'y a qu'un principe qui puisse guider sûrement les hommes dans le monde de l'industrie, comme dans tous les autres : c'est le principe de la justice. Quand la justice règne, une loi universelle garantit la liberté de chaque volonté individuelle. Un ordre divin harmonise tout. Car la liberté n'est pas contraire à la loi, ni la loi à la liberté. Ce sont les deux pôles du principe de justice. Mais que ces abstractions ne troublent pas l'honnête travailleur, désireux de remplir ses devoirs. Qu'il se contente d'agir comme sa conscience l'inspire : on apprend aisément ses leçons : sa loi est imprimée dans tout cœur honnête.

IX.

En somme, nous craignons que leçons enseignées dans les *essais* de M. Mill, si elles vont au cœur des travailleurs, n'accroissent ni leur bien-être, ni leur valeur. Sa doctrine économique dissipe tous doutes quant à l'efficacité de l'unionisme : sa doctrine morale dissipe tous doutes quant à sa justice. Entre les deux les unions peuvent donner toute carrière aux coalitions les plus désordonnées. Ce n'est pas là la doctrine, croyons-nous, qu'une sagesse prudente devrait exposer aux classes travailleuses. Ce n'est pas en faisant tort à son patron et à son camarade, que l'unioniste peut élever son caractère ou améliorer sa position. S'il veut s'ennoblir et s'enrichir tout à la fois, il doit pratiquer les vertus qui distinguent sa classe : travailler avec ardeur, économiser avec soin. Sans ces efforts de sa libre volonté, aucune puissance au monde ne peut rendre sa situation meilleure.

C'est ainsi que pensait M. Mill, quand il écrivait que « nulle mesure tendant à élever les salaires n'a la moindre chance d'être efficace, si elle n'agit sur l'esprit et les habitudes des travailleurs. » (1).

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette doctrine : mais il est triste de voir M. Mill préférer aux influences intellectuelles la force brute d'une organisation matérielle.

Si nous nous demandons, de nouveau, comment il se fait que ce grand philosophe enseigne aux populations une doctrine si décevante, nous trouvons, comme nous l'avons déjà dit, que sa sensibilité a égaré sa raison. Mais cette excuse qui suffirait pour beaucoup d'autres, ne saurait être acceptée pour un homme de cette valeur. La responsabilité d'un penseur est proportionnelle à son autorité et l'autorité de M. Mill s'étend dans le monde entier. Partout où l'on parle anglais, ses pensées ont cours : c'est donc pour lui un devoir impérieux d'avoir soin de n'exprimer que des vérités incontestables. C'est une noble tâche que d'enseigner un monde ; mais cette tâche impose des obligations solennelles. Le maître doit veiller, avec un soin jaloux, pour empêcher sa pensée de dévier de la ligne droite, et faire en sorte qu'aucun nuage ne réfléchisse l'ombre de quelque passion dans la pure lumière de l'intelligence. M. Mill a la puissance d'un révélateur : il doit en user avec une sérénité presque divine.

---

(1) Mill. Principes d'Economie politique, livre II, chap. XII, § 4.

Quant à nous, qui ne pouvons qu'écouter le maître avec respect, nous avons aussi notre responsabilité. Nous devons, nous aussi, rechercher anxieusement la vérité ; nous ne devons rien accepter de confiance, rien, que ce que notre conscience et notre intelligence peuvent justifier.

Dans ces temps de pensées révolutionnaires, quand les repères de l'ancienne sagesse ont été enlevés, quand de fausses doctrines surgissent de toutes parts, il est plus que jamais nécessaire de bien étudier les bases de nos croyances : chaque homme doit penser hardiment par lui-même, et ne pas se soumettre légèrement à l'autorité de quelques noms. Et par-dessus tout, il est grand temps que ceux qui se sont tenus aux pieds de quelque maître révéré, pèsent sérieusement les raisons qui leur ont fait adopter leur foi. Que nul d'entre nous n'accepte des pensées de seconde main : gardons-nous avec grand soin de commettre ce péché, auquel les disciples ardents sont si enclins, — *jurare in verba magistri.*

James Stirling.

(*Traduit par T.-N. Benard.*)

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS

EN FRANCE, DE 1861 A 1865

(TOME XVIII DE LA COLLECTION DE LA STATISTIQUE DE FRANCE.)

On constate de deux manières la marche d'une population : 1° par les dénombrements, périodiques ou non ; 2° par les relevés annuels de l'état civil.

Les dénombrements font connaître son accroissement ou sa diminution, d'une période à l'autre ; le dépouillement de l'état civil la part, dans cet accroissement ou cette diminution, de l'excédant réciproque des naissances ou des décès. Enfin, les deux documents combinés indiquent le rôle de l'émigration et de l'immigration dans les mouvements signalés par les recensements.

Nous ne parlerons ici que du relevé de l'état civil, dont le service de la statistique de France a publié, il y a quelques mois, les résultats pour les cinq années 1861-1865.

1° *Accroissement de la population par l'excédant des naissances sur les décès.* — Dans cette période quinquennale, la moyenne annuelle des naissances a été de 1,004,934 ; celle des décès, de 861,742 ; l'excédant moyen des naissances, de 143,192. L'accroissement ainsi mesuré a été de 0,38 pour 100 habitants. Il avait été, dans les trois périodes quinquennales antérieures, de 0,29 ; — 0,20 ; — 0,28 0/0.

Suivant la densité des populations, l'accroissement se modifie comme il suit :

Département de la Seine.	Villes autres que Paris.	Campagnes.	France entière.
0,46	0,20	0,43	0,38

On voit que le progrès est plus rapide dans les campagnes que dans les villes, sauf toutefois en ce qui concerne le département de la Seine. Depuis 1855, en effet, et malgré deux épidémies cholériques, ce département accuse un excédant de naissances plus élevé même que celui des populations rurales. La composition de sa population, formée en majorité d'adultes, dont on sait que la mortalité est beaucoup moins élevée que celle des enfants et des vieillards, explique en partie ce résultat, auquel ont également contribué les améliorations hygiéniques résultant des grands travaux d'édilité publique que l'on connaît.

L'accroissement constaté par les dénombrements de 1861 et 1866 étant de 0,36 pour 100 habitants, c'est-à-dire très-peu différent de celui qui résulte de l'excédant des naissances sur les décès, il est permis d'en conclure que les émigrations et les immigrations se sont à peu près balancées.

L'émigration au dehors, telle qu'elle est officiellement constatée par des agents spéciaux, n'a pas dépassé, pour la période qui nous occupe, la moyenne annuelle de 6,688, dont 4,928 pour l'étranger et 1,760 pour l'Algérie. Ce n'est pas 2 émigrants pour 10,000 habitants. Ajoutons que le mouvement est plutôt en voie de diminution que d'accroissement.

Les départements qui ont fourni, dans cette période, le plus grand nombre d'émigrants, sans distinction de destination, sont : Basses-Pyrénées, 1,381 ; Seine, 604; Haut-Rhin, 396; Bouches-du-Rhône, 389; Gironde, 383 ; Hautes-Pyrénées, 324; Haute-Garonne, 274 ; Bas-Rhin, 235. Viennent ensuite : Haute-Saône, Savoie, Basses-Pyrénées, Moselle, Cantal, Seine-Inférieure, Meurthe, etc. Aucun émigrant n'a quitté le Finistère et la Manche.

Il existe un rapport très-rapproché et fort curieux entre le progrès de la population et le mouvement des constructions. Ainsi, de 1861 à 1865, on a compté, pour la France entière, un excédant de 145,023

constructions sur les démolitions (242,691 et 97,648). En rapportant cet excédant au nombre moyen des maisons existantes, on trouve qu'elles se sont accrues annuellement de 0,37 0/0. Mais, comme chaque maison peut contenir plusieurs ménages, on est amené à conclure que les habitations nouvelles construites de 1861 à 1865 dépassent les besoins résultant de l'accroissement de la population. Le nombre d'habitants par maison tend donc à décroître, au grand bénéfice de l'hygiène publique.

2° *Mariages.* — Leur nombre moyen a été de 301,783, dont 18,677 dans le département de la Seine, 70,671 dans les villes (autres que Paris), et 212,435 dans les campagnes. Le nombre moyen d'habitants pour 1 mariage a été de 125. On a constaté, de 1861 à 1865, une diminution continue, mais peu sensible, des mariages ; toutefois, leur rapport à la population, quoique moins élevé que dans la période quinquennale précédente, est encore supérieur à celui que l'on observe de 1800 à 1865. Si le rapport des mariages à la population est à peu près stationnaire, leur durée moyenne tend à s'accroître. De 23 ans 2 mois en 1831, elle s'est élevée à 24 ans 6 mois en 1861, et à près de 25 ans en 1866.

Cette prolongation de la durée des mariages a pour effet d'augmenter le nombre des couples mariés. C'est ce qu'indiquent les chiffres ci-après, qui font connaître, à la date de divers recensements, le rapport pour cent des mariés à l'ensemble des habitants :

1806	1821	1831	1841	1851	1861	1866
35,93	36,99	37,17	37,84	38,94	39,99	40,50

C'est, en 60 ans, une augmentation de 4 1/2 0/0.

En rapportant les mariages annuels d'un pays à sa population totale, on ne se rend compte que très-imparfaitement de son *aptitude au mariage,* cette population comprenant les enfants et les mariés. On conjure cette chance d'erreur en rapportant les mariages, non plus au total des habitants, mais aux adultes non mariés des deux sexes. On trouve ainsi qu'en France, il se marie annuellement 5,32 adultes sur 100.

Il existe un rapport assez étroit entre la durée moyenne des mariages et celle de la vie. En effet, si l'on recherche, pour les 10 départements où la durée des mariages est à son maximum, celle de la vie moyenne, on trouve le chiffre de 48 ans ; elle n'est que de 32 ans 5 mois dans les 10 départements de la moindre durée des mariages.

L'étude des mariages considérés au point de vue de l'état civil des conjoints offre un vif intérêt. Sur 100 mariages contractés de 1861 à

1865, 84,77 l'ont été entre garçons et filles; 3,43 entre garçons et veuves; 7,43 entre veufs et filles; 3,32 entre veufs et veuves.

Ces rapports varient selon la densité de la population. En effet, les mariages en premières noces sont d'autant plus nombreux qu'elle est moins agglomérée. Les autres mariages équivalent en moyenne à 15 0/0 du total. La proportion est de 18 pour le département de la Seine, de 17 pour la population urbaine (Paris non compris), et de 14 seulement dans les campagnes.

Tandis qu'à 100 mariages de garçons correspondent 13,4 mariages de veufs, à 100 mariages de filles ne correspondent que 7,2 mariages de veuves. Celles-ci ont donc deux fois moins de chances de se marier que les veufs.

Si l'on rapporte le nombre des mariages de garçons et de veufs, de filles et de veuves, à la population adulte également répartie par état civil, on trouve que, sur un nombre moyen (déduit des recensements de 1861 et de 1866) de 11,350,404 *mariables*, il s'en marie 603,566 par année moyenne, soit 5,22 pour 100 individus. On peut appeler ce rapport *la chance de se marier*, ou plus brièvement *la chance au mariage*. Or, cette chance varie comme il suit, selon le sexe et l'état civil :

Garçons.	Veufs.	Filles.	Veuves.
6,47	3,75	6,30	1,12

Elle est donc, pour l'homme, de 5,93; pour la femme, de 4,80; pour les adultes non mariés des deux sexes, de 5,32. Ainsi, l'homme a plus de chances que la femme de se marier dans la proportion de 5,96 à 4,80 0/0, différence qui s'explique surtout par la grande inégalité des chances entre les veufs et les veuves.

Ces différences se comprennent facilement, lorsqu'on se rend compte de la composition de la population par état civil. On voit, en effet, qu'il s'y trouve plus de femmes *adultes*, célibataires ou veuves, que d'hommes des mêmes catégories, l'âge adulte, ou plus exactement l'âge légal du mariage, commençant pour la femme à 15 ans, pour l'homme à 18, et le sexe féminin comptant d'ailleurs beaucoup plus de vieillards.

En ce qui concerne les célibataires, il ne faut pas oublier que le mariage est directement ou indirectement interdit à un grand nombre d'entre eux. Ainsi, l'armée presque en totalité, le clergé régulier et séculier tout entier, se trouvent dans ce cas. Si l'on éliminait du calcul les 500,000 personnes environ auxquelles leur position enlève ainsi, momentanément ou pour toujours, la perspective du mariage, la chance annuelle des garçons s'élèverait à 7,25 environ, et celle des filles à 6,45.

La chance de se marier varie selon l'état civil des *mariables*. Ainsi, pour le sexe masculin, la chance des garçons d'épouser des filles est de 6,22, et d'épouser des veuves, de 0,25 ; celle des veufs d'épouser des filles, de 2,69 ; d'épouser des veuves, de 1,06. — Pour le sexe féminin, la chance des filles d'épouser des garçons est de 5,73 ; d'épouser des veufs de 0,57 ; la chance des veuves d'épouser des garçons, de 0,57 ; d'épouser des veufs, de 0,55.

On peut conclure de ces données que les hommes, célibataires ou non, épousent plus de filles que les femmes n'épousent de garçons; d'où il résulte nécessairement que les femmes épousent plus de veufs que les hommes n'épousent de veuves. C'est par suite de ces diverses combinaisons, que la chance de se marier, à peu près égale pour les garçons et les filles, est environ trois fois plus grande pour les veufs que pour les veuves.

Si la chance de se marier varie, pour les deux sexes, selon l'état civil respectif des époux, elle se modifie bien plus sensiblement encore selon leur âge. Le tableau qui met ces modifications en lumière ne pouvant être reproduit ici, nous nous bornerons à le résumer. Il fait connaître que c'est à 25 ans environ que les filles et à près de 29 ans que les garçons atteignent le maximum de leurs chances.— Au-dessous de 20 ans, les garçons en ont environ trois fois moins que les filles, et deux fois moins de 20 à 25 ans. De 25 à 30, les chances des deux sexes s'égalisent ; mais, au-dessus de 30 ans, ce sont toujours les garçons qui se marient dans la plus forte proportion, et cette proportion va croissant assez rapidement avec l'âge.

L'âge moyen des époux au moment du mariage, sans distinction de sexe et d'état civil, ne varie que très-peu. En voici l'expression numérique de 1853 à 1865 :

Périodes.	Age de l'homme.		Age de la femme.		Différence.	
	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
1853-55.....	30	3	26	»	4	3
1856-60.....	30	6	26	1	4	5
1861-65.....	30	3	25	10	4	5

L'âge moyen varie selon le degré d'agglomération des populations, comme l'indique le tableau ci-après, calculée pour la période 1861-65 :

Seine.....	31	11	26	10	5	1
Villes (moins Paris)...	30	8	26	3	4	5
Campagnes.....	29	11	25	8	4	3
France entiere.....	30	3	25	10	4	5

Un certain intérêt s'attache à la connaissance du nombre des *mariages consanguins* (entre tantes et neveux, oncles et nièces, beaux-frères et belles-sœurs, cousins germains et issus de germains), beaucoup de physiologistes leur attribuant les conséquences les plus fâcheuses au point de la viabilité des enfants qui en naissent. Ces mariages sont-ils, en France, en voie d'accroissement ou de diminution ? En fait, on en a enregistré 3,951 en 1861, 4,025 en 1862, 4,537 en 1863, 5,000 en 1864 et 4,767 en 1867. L'augmentation très-sensible constatée à partir de 1864 s'explique par une circulaire administrative de 1863, qui a prescrit de relever non-seulement les mariages entre cousins germains, mais encore entre cousins issus de germains.

Il y a 1,48 mariages consanguins sur 100 mariages, ou environ 3 sur 200.

Disons en passant que les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, et même entre neveux et tantes par alliance, ne nous paraissent pas rentrer dans la catégorie des consanguins, bien qu'on les y comprenne habituellement.

On sait qu'une loi de 1850 a prescrit d'inscrire dans l'acte de mariage la réponse des époux à la question de savoir s'ils ont fait ou non un contrat. Il résulte des documents recueillis sur ce point que les mariages sans contrat sont de beaucoup les plus nombreux, puisque leur nombre oscille entre 59 et 61 0/0. Cette proportion varie, d'ailleurs, suivant le degré d'agglomération ; elle atteint son maximum (80 0/0) dans le département de la Seine, pour descendre à 61 dans les villes (moins Paris) et à 56 dans les campagnes.

Les mariages précédés d'actes respectueux sont en petit nombre : de 1,400 à 1,500, soit 1 pour 200 mariages.

Les oppositions sont plus rares encore ; elles atteignent rarement 250.

Quel est le degré d'instruction élémentaire des époux ? On ne possède de renseignements à ce sujet que depuis 1855. Le rapport pour 100 des mariés complétement illettrés, c'est-à-dire ne sachant ni lire ni écrire, a diminué comme il suit de 1855 a 1865 :

1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	1863	1864	1865
39,92	39,08	38,68	38,45	38,38	37,56	36,72	35,90	35,22	34,66	34,17

Ainsi, en onze années, le rapport est descendu de 40 environ à 34 0/0.

En 1866, il était de 27,28 pour les hommes et de 41,05 pour les femmes. On voit que l'écart est très-sensible entre les deux sexes.

Il varie selon la densité des populations, comme l'indique le tableau ci-après, calculé pour 1865 :

Seine.	Villes.	Campagnes.	France.
7,42	29,45	38,19	34,17

De 1856 à 1865 (10 ans), le progrès a été de 2,75 dans la Seine, de 5,17 dans les villes, de 5,02 dans les campagnes ; pour la France entière, de 4,91. Il est d'autant plus marqué que les populations étaient plus illettrées.

3° *Naissances.* — Leur nombre moyen annuel a varié, depuis 1810, comme il suit :

Périodes.	Moyenne annuelle.	Naissances p. 100 hab.	Périodes.	Moyenne annuelle.	Naissances p. 100 hab.
1810-15...	925,310	3,19	1846-50...	949,594	2,67
1820-30...	967,161	3,10	1851-55...	939,799	2,61
1831-35...	974,955	2,96	1856-60...	967,387	2,65
1836-40...	959,433	2,84	1861-65...	1,004,934	2,66
1841-45...	976,030	2,81			

La fécondité de la population n'a cessé de diminuer jusque vers les années 1851-55. Un mouvement contraire se produit, quoique très-peu accentué, dans les deux périodes suivantes.

Mais ce qu'il importe de connaître, c'est moins la fécondité *générale* que celle des femmes adultes (de 15 à 45 ans). Or, en voici l'expression numérique de 1861 à 1865 :

Naissances pour 100 femmes nubiles.

1861	1862	1863	1864	1865	Moyenne.
11,73	11,59	11,78	11,68	11,66	11,68

Ce coefficient se modifie sensiblement, selon que l'on rapporte les naissances légitimes aux femmes mariées, et les naissances naturelles aux femmes qui ne le sont pas :

	Naissances légitimes p. 100 femmes mariées.	Naissances naturelles p. 100 femmes célibataires.
1861.....	20,88	1,86
1862.....	20,63	1,75
1863.....	20,87	1,86
1864.....	20,64	1,85
1865.....	20,52	1,88
Moyenne...	20,66	1,85

En moyenne, il naît donc, en nombres ronds, 21 enfants pour 100 femmes mariées, et un peu moins de 2 pour 100 femmes non mariées. Ainsi, pour un même nombre de femmes de 15 à 45 ans, il naît environ 11 fois plus d'enfants légitimes que d'enfants naturels.

Dans le département de la Seine, ces rapports sont respectivement

de 14,92 et 6,32, de sorte que le nombre des enfants légitimes n'y est qu'un peu plus de deux fois plus élevé que l'autre.

Les deux fécondités (légitime et naturelle) ont varié comme il suit à dix années d'intervalle :

	Fécondité légitime.	Fécondité naturelle.	Fécondité générale.
1851-56...	20,75	1,65	11,25
1861-66...	20,66	1,85	11,68

D'où cette conséquence que l'accroissement de la fécondité générale, mentionnée plus haut, ne doit être attribué qu'à celui de la fécondité illégitime.

Ce résultat est confirmé par le fait de la diminution du nombre des enfants légitimes par mariage, que met en lumière le tableau ci-après :

Périodes.	Enfants par mariage.	Périodes.	Enfants par mariage.
1800-1815	3,93	1846-50	3,18
1816-1830	3,73	1851-55	3,10
1831-1835	3,48	1856-60	3,03
1836-1840	3,25	1861-65	3,08
1841-1845	3,21		

Dans la dernière période, on trouve : pour le département de la Seine, 2,41 ; pour les villes, 3,23 ; pour les campagnes, 3,08.

Le rapport des naissances naturelles au total des naissances ramené à 100, tend à s'élever dans ces dernières années :

1831-35	1836-40	1841-45	1846-50	1851-55	1856-60	1861-65
7,36	7,42	7,15	7,16	7,28	7,51	7,56

Voici, pour les deux dernières périodes, le même rapport d'après la densité des populations :

	1851-56	1861-66
Seine.....	26,92	26,32
Villes.....	12,21	11,49
Campagnes...	4,03	4,39
France.....	7,28	7,56

Sur les enfants qui viennent au monde, un certain nombre est décédé avant, pendant ou peu après l'accouchement. On leur a donné le nom de *mort-nés*.

Voici quel a été, dans les quatre dernières périodes quinquennales, le nombre de mort-nés pour 100 conceptions :

	1846-50	1851-55	1856-60	1861-45
Mort-nés légitimes.....	3,18	3,67	4,04	4,08
Id. naturels.....	6,60	6,92	7,36	7,64
Total.....	3,42	3,91	4,30	4,36

L'accroissement, comme on voit, paraît avoir continué; mais il est permis de l'attribuer en grande partie aux efforts de l'administration pour obtenir un enregistrement de plus en plus exact de cette catégorie de décès. Il a, d'ailleurs, porté à peu près également sur les mort-nés légitimes et naturels.

Le nombre des mort-nés se modifie selon l'agglomération :

	Mort-nés pour 100 conceptions légitimes.	naturelles.	totales.
Seine.....	6,28	8,41	6,85
Villes.....	4,77	8,15	5,17
Campagnes....	3,68	6,72	3,82
France.....	4,08	7,64	4,36

Le *rapport sexuel* dans les naissances, c'est-à-dire le nombre de garçons qui viennent au monde pour 100 filles, s'est assez notablement modifié depuis le commencement de ce siècle, comme l'indique le tableau ci-après :

1800-15.	1820-25	1831-35	1836-40	1841-45	1846-50	1851-56	1856-60	1861-65
106,26	106,28	106,54	106,01	105,87	105,30	105,38	105,13	105,13

On remarque que la prédominance des garçons est bien plus forte dans les naissances légitimes que dans les naissances naturelles. De 1861 à 1865, on a compté 105,29 garçons pour 100 filles dans les premières, et 103,20 seulement dans les secondes.

Les mort-nés légitimes comptent un bien plus grand nombre de garçons que les naturels (155 pour 100 filles au lieu de 125 seulement). La différence, de 5 0/0 dans la Seine, s'élève à 19 dans les villes et à 31 dans les campagnes.

Les naissances multiples sont, au total des naissances, dans le rapport d'un peu plus de 1 0/0 (1,03). Le plus grand nombre de ces naissances voient naître à la fois des garçons et des filles, le plus petit nombre soit des garçons, soit des filles seulement.

La proportion des mort-nés varie selon le nombre des jumeaux. Ainsi, lorsque l'accouchement est simple, on compte 4,12 mort-nés pour 100 conceptions; 15,12 quand il est double; 30,81 quand il est triple.

La prédominance masculine diffère également dans le même cas : 106,67 garcons pour 100 filles quand il ne naît qu'un enfant; 104,68 quand il en naît deux, et 106,36 quand il en naît trois à la fois.

4° *Décès.* — La moyenne annuelle des décès, de 1861 à 1865, a été de 861,742, dont 52,388 dans la Seine (2,55 décès pour 100 habitants);

239,231 dans les villes (2,61 0/0), et 570,123 dans les campagnes (2,15 0/0).

La mortalité a augmenté de 1862 à 1865. Voici les nombres absolus :

1861	1862	1863	1864	1865
866,597	812,978	846,917	860,330	921,887

Des deux plus fortes mortalités, celles de 1861 et 1865, l'une a eu pour cause la cherté des céréales et une épidémie qui a sévi surtout sur l'enfance ; l'autre une nouvelle invasion du choléra.

Le nombre des décès pour 100 habitants tend à diminuer, malgré des oscillations :

1831-35	1836-40	1841-45	1846-50	1851-55	1856-60	1861-65
2,50	2,36	2,26	2,39	2,41	2,39	2,28

La mortalité du sexe masculin est toujours plus élevée que celle de l'autre sexe. Ainsi, de 1861 à 1865, on a compté en moyenne 2,31 décès masculins et 2,26 féminins.

Le rapport des décès à la population est en raison directe de l'agglomération, sauf toutefois en ce qui concerne le département de la Seine, au moins depuis 1855. On trouve en effet, pour la période la plus récente, les faits ci-après :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes.
Seine.....	2,56	2,55	2,55
Villes.....	2,66	2,55	2,61
Campagnes....	2,17	2,14	2,15

En dehors de l'excédant des immigrations sur les émigrations, les populations ne s'accroissent que par celui des naissances sur les décès.

Le tableau ci-après fait connaître cet excédant, dans les cinq dernières périodes quinquennales, sous la forme du nombre des décès pour 100 naissances :

1841-45	1846-50	1851-55	1856-60	1861-65
80,53	89,34	92,28	89,54	85,75

On voit que l'excédant des naissances, très-élevé de 1841 à 1845, s'abaisse sensiblement dans les deux périodes suivantes, caractérisées par une révolution, des chertés et deux épidémies cholériques, pour se relever dans les deux dernières.

L'agglomération exerce ici son influence habituelle. De 1861 à 1865, on a constaté : dans la Seine, 84,72 décès pour 100 naissances; dans les villes, 92,73 ; dans les campagnes, 83,22. Ainsi, les populations rurales tendent à s'accroître, sous la forme de l'excédant des naissances sur les décès, plus rapidement que les villes. Mais, en fait, par suite de l'émigration rurale, c'est le fait contraire qui se produit.

Quetle est l'influence de l'état civil combiné avec l'âge, et notamment du mariage, sur la mortalité? Voici ce qu'enseignent, sur ce point, les relevés de l'état civil.

Si l'on compare, âge par âge, les mariés aux célibataires, on voit que la mortalité des mariés n'est supérieure à celle des célibataires qu'au-dessous de 20 ans; c'est probablement la conséquence des mariages prématurés. Mais, à partir de cet âge, la mortalité des hommes mariés est toujours inférieure à celle des célibataires.

En ce qui concerne le sexe féminin, le mariage paraît accroître sa mortalité jusqu'à 25 ans; à partir de cet âge, la mortalité des mariées est inférieure à celle des célibataires.

La mortalité des veufs, très-forte au-dessous de 20 ans, décroît de 20 à 40 ans, pour s'élever de nouveau et très-sensiblement à partir de ce dernier âge.

Jusqu'à 60 ans pour les hommes et jusqu'à 50 ans pour les femmes, la mortalité des veufs est supérieure, non-seulement à celle des mariés, mais même à celle des célibataires. C'est le fait contraire qui se produit ensuite.

En résumé, le mariage ne paraît abréger la vie que pour les époux qui le contractent prématurément.

Si la mortalité paraît différer selon le sexe et l'état civil, c'est l'âge qui exerce sur sa marche l'influence la plus caractérisée. En rapportant les décès par âge à la population par âge (déduite des recensements de 1861 et 1866), on trouve qu'elle est de 22 0/0, c'est-à-dire de plus d'un cinquième, dans la première année de la vie. Elle s'abaisse à 3 1/2 0/0 de 1 à 5 ans, pour décroître encore jusqu'à 10 et 15 ans, âges entre lesquels elle descend à 1/2 0/0. Elle se relève ensuite, quoique lentement, jusqu'à 25 ans, pour éprouver un temps d'arrêt jusqu'à 40 ans environ. Mais, à partir de cet âge, elle croît sans cesse, d'abord peu sensiblement jusqu'à 55 ans, âge auquel elle dépasse 2 0/0, puis très-rapidement jusqu'à 100 ans, limite ordinaire de l'existence humaine.

Si l'on compare les sexes, on trouve que le sexe féminin a une moindre mortalité que l'autre, presque à tous les âges, sauf de 5 à 20 ans et de 25 à 40.

La différence de mortalité entre les deux sexes est à son maximum aux âges extrêmes de la vie; elle est moins sensible aux autres âges.

La mortalité générale pour les trois grandes périodes de la vie peut se résumer comme il suit : *Enfants* (de 0 à 15 pour les filles et à 18

pour les garçons) : 2,95 0/0; — *Adultes* (de 15 et 18 à 60 ans) : 1,11 ; — *Vieillards*, 6,82.

La mortalité des enfants naturels, pour un même nombre de naissances, est de beaucoup supérieure à celle des enfants légitimes, surtout dans la première semaine qui suit la naissance. Pour l'ensemble du pays, elle est à peu près du double. C'est dans les campagnes qu'elle est le plus élevée, dans les villes et surtout dans le département de la Seine qu'elle l'est le moins, mais évidemment par suite du prompt envoi en nourrice, à la campagne, des enfants naturels des villes. Cependant on peut également admettre que les filles en couche reçoivent, dans les villes, des soins plus intelligents et plus dévoués que dans les campagnes.

La statistique française a dû renoncer à recueillir des renseignements sur les causes des décès, le corps médical, par des causes diverses, ayant refusé, dans le plus grand nombre des localités, son concours à une enquête de cette nature.

On ne possède donc de renseignements dignes de foi que sur les décès par accidents, et par le suicide, ces décès étant, de la part de l'autorité judiciaire, l'objet de constatations dont les résultats sont publiés annuellement dans les comptes rendus de la justice criminelle.

Les accidents mortels relevés de 1861 à 1865 sont au nombre de 60,352, soit 12,070 par année moyenne, ou 32 pour 100,000 habitants. L'augmentation est assez forte sur les périodes précédentes, le rapport à la population ayant été, dans les quatre précédentes, de 22, 24, 25 et 28 pour 100,000 habitants.

Dans les morts accidentelles, prises en masse, le sexe féminin ne figure que pour 22 0/0; mais ce rapport s'élève à 93 pour les asphyxies résultant de brûlures.

L'immersion est de beaucoup la cause prédominante des accidents mortels, puisque le tiers de ces décès lui est dû.

Le rapport des suicides à la population ne cesse de s'accroître. De 5,41 pour 100,000 habitants, dans la période 1827-1830, il s'est élevé progressivement à 12,36 de 1861 à 1865, et à 12, 48 de 1863 à 1866, dont 5,32 seulement pour le sexe féminin et 19,66 pour l'autre sexe.

Ce sont les veufs, puis les célibataires adultes qui fournissent le plus de suicides. Il est remarquable qu'en ce qui concerne le sexe féminin, les mariées se suicident plus fréquemment que les non mariées.

A population égale, les individus sans profession ou dont la profession est inconnue (vagabonds, filles publiques, gens sans aveu), comptent,

et dans une forte proportion, le plus de suicides. Viennent ensuite les professions libérales ; à une assez grande distance, les professions commerciales et industrielles; à une distance plus grande encore, les professions agricoles.

Sur 12,000 suicides, l'hiver (décembre, janvier et février) en voit s'accomplir 2,522 ; — le printemps (mars, avril et mai), 3,465 ; — l'été (juin, juillet et août), 3,392 ; — l'automne (septembre, octobre et novembre), 2,621. Ces rapports mettent en évidence l'influence des températures sur cette nature de décès.

La strangulation par suspension et la submersion sont les moyens de suicide le plus fréquemment employés. Plus des deux tiers des suicidés y ont recours. Viennent ensuite les armes à feu et l'asphyxie par le charbon. Ces quatre moyens réunis s'appliquent aux neuf dixièmes environ des suicides. Le dernier dixième s'accomplit avec des instruments tranchants, avec le poison ou par la chute d'un lieu élevé.

L'influence des saisons sur les actes de l'état civil résulte clairement du relevé mensuel au moins des naissances (ou plutôt des conceptions) et des décès, certains usages religieux déterminant, dans les pays catholiques, l'époque du plus et du moins grand nombre des mariages.

Quand on classe le nombre des conceptions par mois, on trouve que le principal maximum tombe généralement au mois de mai, et le minimum correspondant en novembre. Un maximum secondaire se produit en décembre, avec un minimum correspondant en janvier; un troisième maximum en février, suivi d'un minimum en mars. Si l'on groupe les mois par saisons, on constate que c'est en été qu'il y a le plus de conceptions, et en automne qu'il y en a le moins (en hiver dans le département de la Seine).

Pour les décès, on constate deux maxima principaux : l'un en février, l'autre en août, avec un minimum correspondant en juin. Les températures extrêmes déterminent donc la plus forte mortalité.

En recherchant l'influence de la température selon l'âge, on voit que la saison la plus défavorable est, pour l'enfance, l'été; — pour l'âge adulte, le printemps ; — pour la vieillesse, l'hiver. Ces saisons sont caractérisées par les maxima d'août, avril et janvier.

Calculée d'après la méthode qui consiste à rapporter les décès par âges à la population des mêmes âges, la durée moyenne de la vie pour un enfant à sa naissance est de 39 ans 10 mois (période 1861-65). Quand il a atteint 1 an, c'est-à-dire quand il a échappé aux dangers de la première enfance, sa vie moyenne s'est accrue de 8 ans 9 mois. A

5 ans, elle atteint son maximum, les enfants de cet âge pouvant espérer 52 ans d'existence. A partir de 5 ans, la durée de la vie moyenne diminue sans relâche, mais dans des proportions diverses, jusqu'à la limite de la vie.

A la naissance, le sexe féminin a une vie moyenne supérieure de 1 an 1/2 à celle de l'autre sexe ; l'égalité s'établit, ou à peu près, dans les âges de 1 à 25 ans. Le sexe féminin a l'avantage pendant le reste de la vie.

Ce serait, en apparence, un curieux sujet d'étude, que celui qui consisterait à rechercher l'influence du nombre des médecins sur la mortalité. Mais, en examinant la question de près, c'est-à-dire en tenant compte du grand nombre de données différentes qui entrent dans la composition du problème, on n'hésite pas à se convaincre que l'importance numérique du personnel médical n'entre que pour une faible part dans sa solution. Toutefois il n'est pas intérêt d'examiner si ce personnel s'accroît ou diminue.

En fait, malgré des oscillations, peu caractérisées d'ailleurs, le nombre des docteurs en médecine est en voie d'accroissement; on en comptait 11,045 en 1858 et 11,684 en 1865. Celui des officiers de santé diminue : 6,311 en 1858 et 5,736 en 1865. De 13,527 en 1858, le nombre des sages-femmes s'était élevé à 14,240 en 1865. On comptait 5,661 pharmaciens en 1857 et 5,988 en 1865.

Quelques renseignements, en terminant, sur le recrutement de l'armée dans ses rapports avec le mouvement de la population.

Le nombre des jeunes gens qni ont accompli leur 20e année, rapproché des naissances masculines correspondantes , n'indique qu'à partir de la période 1850-54 un accroissement de la survivance à cet âge. Voici les résultats officiels pour 100 garçons nés vivants :

1820-24	1825-29	1830-34	1835-39	1840-44	1845-49	1850-54	1855-59	1860-65
58,22	60,82	61,82	61,62	60,84	60,44	60,84	61,59	63,16

En étudiant séparément les cinq années de la dernière période, on trouve un accroissement presque continu :

1861	1862	1863	1864	1865
62,69	62,52	63,33	64	64,29

L'instruction élémentaire des classes n'a cessé de s'accroître ; c'est ce qui résulte du tableau ci-après, faisant connaître la proportion, pour 100 examinés, des jeunes gens qui savaient ou ne savaient pas lire ou écrire :

	1827-30	1830-35	1835-40	1840-45	1845-50	1850-55	1855-60	1861-65
Sachant lire ou écrire.	44,79	51,08	55,57	59,07	63,46	65,49	68,24	73,05
Complétement illettrés	55,21	48,92	44,13	40,93	36,54	34,51	31,76	26,95

La taille moyenne des contingents, après avoir diminué presque régulièrement de 1830 à 1860, s'est relevée de 1861 à 1865. D'un autre côté, la proportion des petites tailles a diminué, et à cette diminution correspond une augmentation assez sensible des tailles des autres catégories. Suivent les données officielles :

	1831-36	1836-40	1841-45	1846-50	1851-55	1856-60	1861-65
Taille moyenne..	1m6563	1m6562	1m6542	1m6546	1m6548	1m6534	1m6558
Rapport p. 100 des							
Tailles ordinaires							
(1m560 à 1m705).	82,42	82,48	82,89	83,33	83,51	83,38	83
Grandes tailles							
(1m706 et au-des.)	17,58	17,52	17,11	16,67	16,49	16,62	17

On s'est souvent demandé si le nombre des exemptions pour des causes physiques est, ou non, en voie d'accroissement. Voici dans quel sens les documents officiels répondent à cette question. Si l'on élimine l'année 1830, qui a vu le contingent s'élever subitement de 60 à 80,000 hommes, et la taille réglementaire s'abaisser de 2 centimètres, ainsi que les années 1853, 1854, 1855 et 1858, où les besoins de la guerre ont dû rendre les conseils de révision moins sévères dans leur appréciation de l'aptitude physique, on constate que, pour un nombre égal de jeunes gens réellement examinés, l'aptitude militaire n'a pas cessé de s'accroître. On remarque toutefois que la diminution des exemptions a porté plutôt sur l'insuffisance de taille que sur les infirmités proprement dites.

A. Legoyt.

LE PERCEMENT DE L'ISTHME AMÉRICAIN

Historique. — Projets divers. — Projet nouveau.

Entre les mois de janvier et juillet 1870, le gouvernement des Etats-Unis a envoyé dans le golfe de Darien des savants et des ingénieurs chargés de procéder à une exploration régulière de cette partie de l'isthme américain, en vue du percement d'un canal maritime.

Le Darien est avec Panama le point le plus étroit de l'isthme am éri-

cain. C'est aussi le lieu qu'indiquait Humboldt, à la fin de sa carrière, comme le plus propice à une canalisation maritime ; mais là-dessus Humboldt ne jugeait que par ouï-dire. Des rivières basses, semées de touffes épaisses de palétuviers, des marécages innombrables, des tribus sauvages et féroces, obstinément opposées depuis trois siècles à la colonisation des blancs, la fièvre pernicieuse partout, enfin, au milieu du parcours, un mur de roche très-dure, de porphyre volcanique : telles sont les difficultés qu'on rencontre dans le passage par le Darien.

L'épine dorsale des Andes ne s'élève, il est vrai, qu'à une centaine de mètres sur le point le plus bas de l'isthme ; mais une tranchée sur une telle hauteur étant chose impossible, ou du moins trop coûteuse, le canal ne pourra traverser ce point qu'en tunnel. Se figure-t-on les dimensions de cet ouvrage pour que des trois mâts puissent librement y circuler ; se figure-t-on le temps et l'argent que demandera ce gigantesque percement, qui laissera bien loin derrière lui et le tunnel du mont Cenis et les œuvres les plus stupéfiantes des anciens Egyptiens? Aussi estime-t-on dès à présent à un milliard de francs le coût de la canalisation de l'isthme de Darien. D'ailleurs, l'expédition envoyée dans ce but est revenue et a fait connaître, par un rapport définitif, l'impossibilité de l'œuvre par le point qu'avait choisi le gouvernement américain.

C'est au mois de novembre 1868 que tout à coup M. Seward, alors secrétaire d'Etat et ministre des affaires étrangères du gouvernement des Etats-Unis à Washington, mit en avant le projet du percement de l'isthme de Darien.

Son idée trouva immédiatement de l'écho auprès des capitalistes des Etats-Unis, et ceux de New-York principalement, les Cooper, les Vanderbilt, et tant d'autres, s'inscrivirent, sur l'heure, comme actionnaires de la compagnie qui allait se former, pour une somme de cent millions de piastres, un peu plus de cinq cents millions de francs. Voilà certes des élans de générosité civique, sur lesquels nous devrions prendre exemple.

A peine le capital souscrit, la compagnie mit à sa tête le vénérable M. Peter Cooper, le même qui a consacré une partie de son immense fortune à fonder un institut libre et gratuit pour l'éducation des ouvriers. Un banquet solennel eut lieu à New-York, et comme d'habitude des toasts nombreux y furent portés, cette fois à la fraternisation et à la communion pacifique des peuples. Nous étions alors aux Etats-Unis, et nous avons assisté à ces glorieux débuts de la canalisation de l'isthme américain. Il est vraisemblable que c'est la même compagnie qui poursuit aujourd'hui son entreprise sous les auspices du gouverne-

ment fédéral. Dans tous les cas, M. Seward, que nous vîmes à Washington il y a dix-huit mois, paraissait plein de confiance en son projet. Il allait quitter la secrétairerie d'Etat dès l'entrée en fonctions du nouveau président, le général Grant, et se montrait décidé à se consacrer désormais tout entier au percement de l'isthme de Darien. Comme nous lui parlions de la possibilité d'accomplir cette œuvre partie avec les capitaux européens, partie avec ceux de l'Amérique, il nous répondit avec Monroe, que « *l'Amérique était aux Américains* et que les capitaux américains suffiraient. »

Il venait d'ailleurs d'envoyer un émissaire au gouvernement de la Nouvelle-Grenade pour obtenir la concession du canal. Bientôt on apprit que les chambres de la république néo-grenadine avaient refusé de ratifier le traité soumis à leur acceptation. C'est là qu'en était la question, au point de vue politique, au mois de mars 1869 ; il est possible depuis qu'elle ait fait en ce sens un pas de plus.

L'isthme de Darien n'est pas le seul par où un canal maritime, joignant les eaux de l'Océan Atlantique à celles du Pacifique, pourrait être utilement tenté. En 1847, un ingénieur des ponts et chaussées, français, M. Garella, fut envoyé à Panama, pour étudier la canalisation de cet isthme qui est, comme on le sait, au nord et à proximité de celui de Darien. Le gouvernement français fit les frais de cette mission, et le rapport de M. Garella conclut à la possibilité de la canalisation, mais non à découvert; il devait y avoir au milieu un souterrain : ce qui est une objection des plus fortes, des plus décourageantes.

Les événements politiques de 1848 arrivèrent sur ces entrefaites ; cependant la découverte des mines d'or de Californie attira de nouveau l'attention sur l'isthme de Panama. Cette dernière localité était alors choisie de préférence comme point de transit par les émigrants qui se rendaient en foule vers le nouvel Eldorado. Un chemin de fer fut tout aussitôt tracé et construit par des capitalistes américains, qui eurent le bon esprit de profiter des indications données par M. Garella, et ce grand travail, accompli au milieu de difficultés sans nombre, prouva une fois de plus que, quels que soient les obstacles que la nature oppose aux efforts de l'homme dans les pays tropicaux, ces obstacles cèdent devant la volonté humaine. Il fut démontré en outre pratiquement que si l'altitude de la ligne de faîte entre les deux Océans, c'est-à-dire la hauteur de la ligne séparatrice des eaux entre l'Atlantique et le Pacifique, s'élevait à Panama à près de 150 mètres au minimum, cette barrière n'était pas infranchissable, puisque le chemin de fer la traversait sans tunnel, malgré le peu de largeur de l'isthme. Mais il est un

point plus propice que le Darien et Panama à l'établissement d'un canal maritime, c'est l'isthme de Nicaragua.

La concession de la canalisation de cet isthme a été offerte, dès le mois d'octobre 1868, à l'un de nos économistes les plus éminents, M. Michel Chevalier, qui a fait, on le sait, ses premières armes en Amérique. Il a accepté avec empressement. L'Etat de Costa-Rica, dont on traversera aussi les terres, s'est joint à celui de Nicaragua pour ratifier cette concession.

Alors que les fièvres, les marécages, les hordes sauvages des Indiens, rendent presque inaccessible le territoire de Darien, l'isthme de Nicaragua ne présente aucun inconvénient de ce genre; il s'ouvre à l'explorateur par une rivière navigable, le rio San-Juan, qui conduit à un lac, navigable aussi, celui de Nicaragua. De là on cherchera l'issue sur le Pacifique, soit directement en traversant la chaîne littorale à un de ses cols, soit par un parcours détourné, consistant à remonter le rio Tipitapa, qui fait communiquer le lac de Managua avec le lac de Nicaragua. On aurait à franchir ensuite, comme dans le premier parcours, la chaîne littorale. Un troisième projet, par lequel on aurait l'avantage d'éviter toute écluse, consisterait à relier, par un parcours un peu long, il est vrai, le lac de Nicaragua au golfe de Nicoya. Dans tous les cas, une exploration des lieux très-attentive, très-minutieuse, est indispensable, avant de rien décider de définitif.

Par le premier projet que nous avons indiqué, le port d'arrivée sur le Pacifique serait très-probablement San-Juan-del-Sur, le port de départ sur l'Atlantique San-Juan-del-Norte, que les Anglais appellent Greytown. Le parcours de la rivière San-Juan, la traversée du lac de Nicaragua et de la chaîne littorale le long du Pacifique, n'excéderaient guère 200 kilomètres. C'est, il est vrai, trois fois la longueur du parcours par l'isthme de Darien; mais alors que tout est à faire au Darien, ici la nature a beaucou fait. Le rio San-Juan est navigable sur tout son parcours au moment des hautes eaux; au moment des basses eaux, il est aussi partout navigable, sauf trois ou quatre rapides (1). On pourrait aisé-

---

(1) Un service de transit par steamers a longtemps fonctionné sur le rio San Juan et le lac de Nicaragua, pour conduire de là les voyageurs et les marchandises à San-Juan-del-Sur, sur le Pacifique, au moyen de diligences ou *stages*. Ce service a cessé en 1868, à cause de la concurrence du chemin de fer de Panama et du grand chemin de fer du Pacifique, qui va aujourd'hui directement de New-York à San Francisco. Nous avons vu à Paris, il y a quelques mois, M. Webb, un des directeurs

ment, à la poudre, faire sauter les rochers qui barrent en ces endroits le cours du fleuve, comme ausssi approfondir partout le fleuve, et en porter le fond du lit à la cote régulière de 8 mètres, qui est celle qui permet le passage des plus forts navires. Au besoin, on creuserait, s'il était nécessaire, un canal latéral. Ce canal n'aurait pas une plus grande longueur que celui de Suez, et comme ce dernier, il serait ouvert dans un pays sain et à peu près en plaine. La différence de niveau, en hauteur, entre l'Atlantique et le lac de Nicaragua, ne dépassant pas 40 mètres, et la distance horizontale ou la longueur étant de 150 kilomètres, on voit que la pente moyenne est à peu près égale à 1 millimètre pour 4 mètres. Comme terme de comparaison, remarquons que c'est la pente moyenne des fleuves rapides, tels que le Rhône et le Rhin.

Ainsi, sauf le point de passage entre les lacs et le Pacifique, point qui reste à déterminer, et que les précédentes explorations ne semblent pas avoir encore suffisamment fixé, le tracé par le Nicaragua est celui qui paraît le plus facile. C'est avec le tracé par Panama celui auquel avait pensé l'Espagne dès les premiers jours de la colonisation, car il en aura été de cette grande entreprise comme de tant d'autres, on l'aura projetée bien des siècles avant de la réaliser. C'est par le rio San Juan et le lac de Nicaragua que le prince Louis-Bonaparte avait, en 1846, pendant son séjour à Ham, et tandis qu'il était réfugié à Londres, projeté la canalisation de l'isthme américain. C'est ce même projet qu'ont momentanément repris, il y a quelques années, divers explorateurs pleins de zèle, les uns américains, les autres français.

La canalisation de l'isthme américain par le point que la nature, semble avoir le mieux indiqué devait-elle être abandonnée? On aurait pu le croire il y a deux ans; il n'est plus permis de le penser, aujourd'hui qu'une concession régulière a été donnée à un Français pour la canalisation de l'isthme de Nicaragua. La convention pour l'exécution d'un canal maritime interocéanique, entrepris sur ce point, a été signée à Paris le 6 octobre 1868 entre M. Michel Chevalier et M. Ayon, ministre des affaires étrangères de l'Etat de Nicaragua, porteur des pouvoirs nécessaires à cet effet. Depuis, cette convention a été ratifiée et sanctionnée par le Congrès et par le président de la République de Nicaragua, et plus

---

de la Compagnie de transit par le Nicaragua, et il pense que rien ne s'oppose à l'ouverture du canal maritime par ce point de l'Amérique centrale. M. Webb est le même qui a construit *le Rochambeau* (naguère l'*Onondaga*), la fameuse canonnière blindée ou *monitor* vendue en 1868 au gouvernement français.

tard par le Congrès et le président de la République de Costa-Rica, sur le territoire de laquelle on peut être appelé à passer. Voilà donc une concession régulière, à laquelle il ne manque plus que d'être portée du cabinet sur le terrain, et le moment est venu d'agir : en de telles affaires, les moments comptent autant que des années. L'insuccès, fort imprévu, il faut le dire, de l'exploration du Darien, doit contribuer à ce résultat; car il doit s'ensuivre que les Américains tourneront leur bonne volonté et leur esprit d'entreprise du côté du Nicaragua, le seul de tous les projets qui reste debout (1), et qu'ils s'associeront à cet effet avec les Européens groupés autour de la concession Michel Chevalier.

Les Etats-Unis ne peuvent que s'applaudir de la coopération de l'Europe et des capitaux européens dans cette grande affaire. Il s'agit ici d'une entreprise internationale, d'ordre tout pacifique, faite pour resserrer les liens des peuples entre eux, et non pour les dénouer. Les gouvernements des trois premières puissances maritimes du monde, les Etats-Unis, l'Angleterre et la France, doivent donner leur concours moral à cette grande œuvre et en garantir la neutralité.

Autour de ce tracé sont réunies les cinq républiques de l'Amérique centrale : Nicaragua, Costa-Rica, Honduras, San-Salvador, Guatemala, qu'on aimerait à voir rapprochées en une seule République fédérale, sous le nom de Centre-Amérique. Chacun de ces petits Etats est riche, assez peuplé, très-fertile, et l'établissement d'un canal maritime aura pour premier effet d'y amener l'émigration et d'en développer toutes les ressources. Les productions du sol et du sous-sol font de cette partie de l'Amérique une terre de promission. Le café, le cacao, le coton, la canne à sucre, le riz, le maïs, l'indigo, la cochenille, les bois de teinture, sont là dans leur pays d'élection. Les mines d'or, les mines d'argent s'y présentent en nombre; il y a même des gîtes de pierres précieuses. On a comparé la position de la ville nouvelle que le canal verra s'élever sur ses bords à celle de Constantinople. Nous croyons plutôt que le Centre-Amérique est à sa façon une nouvelle Égypte, et que la capitale de la République confédérée que le canal verra surgir sera l'Alexandrie, ou, si l'on veut, le Port-Saïd du Nouveau-Monde.

Le Darien eût été plus à proximité des ports des républiques de l'Amérique du Sud sur le Pacifique, ceux de la Nouvelle-Grenade, de l'Equateur, du Pérou, de la Bolivie, du Chili; le Nicaragua est plus voisin

---

(1) Neus ne parlerons pas de celui mis tout récemment en avant par l'isthme de Tehuantepec. Ce point de l'isthme américain est loin de pouvoir lutter d'avantages avec l'isthme de Nicaragua.

de tous les ports du Pacifique septentrional, ceux de l'Amérique centrale d'abord, puis ceux du Mexique, de la Californie, de l'Orégon, de la Colombie-Britannique, du territoire d'Alaska. Le canal maritime de Nicaragua raccourcit aussi les distances pour les Sandwich, le Japon et la Chine.

Toute entreprise vient à son heure. Imaginées dans le principe par des rêveurs qui devancent leur époque, qui tentent des choses réellement impraticables au moment où ils les inventent, les grandes inventions font peu à peu leur place, puis éclatent tout à coup, prennent un corps, réelles, viables, pleines de force, couronnées de succès.

Que n'a-t-on pas dit, dès le début, contre le percement de l'isthme de Suez? Nous ne parlons pas des difficultés de l'entreprise que l'on mettait en avant pour arguer de son impossibilité, alors que ces arguments ne témoignaient que de la mauvaise foi, de la jalousie ou de l'ignorance des opposants; mais ce qu'avançaient les marins, les voyageurs, les explorateurs, ce que nous avons nous-même écrit dans le temps (nous le confessons humblement), que la navigation à la voile serait impossible, ou du moins trop coûteuse par les nouvelles voies qu'on voulait offrir au commerce, et que par conséquent le percement des isthmes n'avait aucune raison d'être, est-il permis de le soutenir encore, aujourd'hui que la navigation à vapeur remplace de plus en plus la navigation à voile? Non ! et c'est en cela qu'éclate l'esprit de divination de tous les perceurs d'isthmes, esprit de divination dont ils sont eux-mêmes inconscients.

N'avons-nous pas entendu M. de Lesseps, il y a quelques années, défendre principalement son entreprise par les bénéfices que pourrait lui apporter le commerce de la mer Rouge, de l'Abyssinie, de l'Arabie, de l'Afrique centrale et orientale, ravivé comme au temps de Salomon? Ce que M. de Lesseps ne voyait pas complétement alors, ce que personne ne voyait, c'était la transformation absolue de la marine à voile en marine à vapeur, qui allait précisément rendre le passage par le canal de Suez possible et économique. La marine à voile se plaint aujourd'hui; elle se plaint partout, non-seulement en France, mais encore en Angleterre, aux Etats-Unis. La cause profonde et irrémédiable de ses plaintes, c'est l'envahissement de la vapeur.

C'est cette transformation désormais inévitable, déjà même en partie accomplie, et sur laquelle il serait hors de propos de s'étendre ici plus longuement, qui a rendu à notre époque le percement des isthmes non-seulement économiquement possible, mais encore indispensable, à Suez, à Nicaragua, en bien d'autres lieux.

Pour toutes ces raisons, le percement de l'isthme américain est au-

jourd'hui une entreprise qui ne peut plus se différer. C'est une conception qui est mûre, qui vient maintenant à son heure, et qui avant quelques années sera entièrement exécutée. Elle le sera mieux et plus vite si les capitrux et la science des deux mondes s'unissent à cet effet. Heureux notre siècle, auquel il aura été donné de voir ainsi se modifier les continents et les relations de peuple à peuple, non plus par les forces lentes, fatales, passives, inconscientes, de la nature, mais par celles du génie humain, animé du plus noble but, celui d'unir tous les hommes entre eux par le lien indissoluble des affaires et des échanges, et par celui des sympathies et de la raison. De telles entreprises intéressent au plus haut degré toutes les nations civilisées. Elles sont faites pour le bien du monde entier, et elles préparent la paix universelle, car la guerre n'en est heureusement ni le prélude, ni la conséquence.

L. Simonin.

REVUE DES PRINCIPALES
PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — *Journal of the statistical Society* de Londres. — Les drains monétaires intérieurs. L'incidence des impositions locales. Doit-on imposer l'épargne? L'impôt su le revenu en Angleterre. — L'*Economist*. Le libre commerce des immeubles. La concurrence des chemins de fer. — *Merchant's Magazine*. Les banques nationales et la circulation. La corruption aux États-Unis, causes et remèdes. La réduction des impôts. — *Vierteljahrschrift*, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique de M. J. Faucher). Comment le *soveraign* peut devenir une pièce de 25 fr. Pourquoi le commerce a besoin d'une monnaie internationale. Divers. — L'*Arbeitgeber*. L'influence économique de la guerre. Causes de la cherté. L'impôt sur le revenu. — La *Presse économique* de Vienne. Statistique des assurances. — *Le Finanze*. La ferme des *tabacs*. Les caisses d'épargne postales. La guerre et la civilisation. Les budgets trop laconiques. — *Il Corriere italiano*. Les réciproquistes. Ecoles primaires supérieurs. — L'*Economista d'Italia*. Divers.

Le *Journal of the statistical society* de Londres (livr. de juin 1870) renferme un article de M. R. H. Paterson, intitulé : *Nos drains monétaires intérieurs et la crise de* 1866, dans lequel l'auteur s'occupe des causes qui font sortir périodiquement la monnaie de la Banque d'Angleterre pour l'y faire refluer peu après. Il ne s'occupe que des causes qui naissent à l'intérieur même du pays et qui sont les échéances tri-

mestrielles de la dette, et les autres payements périodiques. Dans tous les pays, certaines époques de l'année sont marquées par une accélération du mouvement monétaire, mais nulle part en Europe ce mouvement ne se fait sentir aussi énergiquement aux banques qu'en Angleterre. C'est que, d'une part, la Banque d'Angleterre est le caissier du gouvernement, et de l'autre, que le système des chèques si répandu de l'autre côté du canal, met un grand nombre de particuliers en rapport avec les banques, et produit sur elles un effet plus direct que dans les autres pays. Relativement à la crise de 1866, l'auteur présente des chiffres instructifs, desquels il ressort que cette crise se caractérise particulièrement par un *run* au remboursement des dépôts, les billets de banque n'étant pas dépréciés. C'était une conséquence de la faillite Overend, Gurney et Cie. M. Paterson donne des tableaux montrant que le taux de l'escompte des Banques de France et d'Angleterre peut présenter un grand écart, sans que l'une absorbe les espèces que l'autre renferme dans ses caves. Il explique en passant pourquoi on a prohibé, dans l'Angleterre proprement dite, les billets (notes) de moins de 5 livres.

Le professeur James E. Th. Rogers étudie l'*incidence des impositions locales*. Après avoir constaté combien il est difficile d'établir l'incidence des impôts avec une suffisante certitude, il trouve que les impôts levés sur les profits selon un taux uniforme, sont réellement et uniquement payés par ceux qui réalisent les profits; que les taxes assises sur les loyers, et payées par les personnes mêmes qui reçoivent les loyers, ne peuvent pas être rejetées sur d'autres (le propriétaire en perd le montant, lors même que le fermier est tenu, par son bail, à payer les impôts); les impôts levés sur des consommations sont généralement payés par les consommateurs, mais ils tombent, du moins en partie, à la charge du producteur lorsque la demande ou la consommation diminue (cette règle s'applique aussi aux impôts sur les effets publics); enfin les taxes sur les locataires, lorsqu'elles ne constituent pas directement une partie des frais de production (l'auteur semble distinguer entre le logement et l'atelier ou le magasin) sont supportées par le locataire.

C'est cette dernière proposition que l'article de M. Rogers est destiné à développer. L'auteur s'attache à réfuter cette idée presque généralement admise en Angleterre que les taxes locales pèsent sur les immeubles, et nous croyons qu'il le fait avec un certain succès. Il aurait peut-être mieux réussi, s'il avait brièvement fait connaître l'assiette de cette imposition; car, dans cette matière un chat ne s'appelle pas tou-

jours un chat, et si l'étranger n'a aucune idée du mode de procéder, plus d'un Anglais pourrait bien n'en avoir que des notions incomplètes ou inexactes. Quoi qu'il en soit, selon M. Rogers, c'est bien l'habitant imposé, qu'il soit propriétaire ou locataire, qui paye les taxes locales (les rates) sans pouvoir, si ce n'est rarement, en transmettre la charge à autrui.

Une observation en passant relativement à une petite querelle que M. Rogers cherche à M. J. St-Mill. Ce dernier avait dit qu'il fallait éviter d'imposer l'épargne ; M. Rogers soutient, au contraire, que (abstraction faite des successions) l'épargne est la seule base possible de l'impôt. Comment demander un impôt, dit-il, à celui qui ne gagne que juste sa subsistance ? Mais qu'est-ce que : juste sa subsistance ? Comment asseoir un impôt sur une abstraction ? Quel chiffre représente cet x ? Comprend-il le Chambertin, le Château-Laffite et le gibier, peut-être la maison de campagne, le théâtre, la voiture ? Si vous dites que x est égal à 100 francs par mois, on pourra vous répondre qu'avec un pareil revenu on meurt de faim à Paris, tandis qu'on nage dans l'abondance en Bretagne ou ailleurs. Du reste, M. Rogers reconnaît que beaucoup d'impôts ne sont que des placements fructueux ou des dépenses pour des objets de première nécessité ; tels sont, par exemple, nos centimes communaux pour l'instruction publique ou pour les chemins vicinaux, et ils ne sont pas les seuls. La proposition de M. Rogers, qu'on ne doit imposer que l'épargne, est donc trop vague pour être scientifique, surtout si elle se borne à dire que : où il n'y a rien, César perd ses droits. La pensée de M. Mill, du reste, doit être entendue ainsi : il ne faut pas que les impôts empêchent l'épargne de se former.

L'article que nous venons d'analyser est suivi d'une série de tableaux sur les taxes locales, qué l'espace ne nous permet pas de reproduire. Ils sont sans doute conformes aux documents officiels ; seulement, nous devons prévenir le lecteur que les chiffres officiels sont (du moins dans les documents que nous avons vus) toujours au-dessous de la vérité. Il est vrai que le document indique lui-même les lacunes, seulement comme on ne se sert généralement que des totaux, on néglige d'avertir e lecteur. Le tableau des impositions communales laisse du reste à désirer sous plusieurs rapports et surtout relativement à la clarté.

Signalons un petit article sur les variations de l'*income-tax :*

RECETTE NETTE DE L'IMPOT SUR LE REVENU DU ROYAUME-UNI PENDANT DIX ANS.

Exercices finissant le 31 mars des années ci-après.	Recettes totales. livres st.	Taux par livre sterling. Revenu de plus de 150 l. sh.	d.	Revenu de 100 à 150 livres. sh.	d.
1854	5,730,000	»	7	»	5
1855	10,922,000	1	2	»	10
1856	15,159,000	1	4	»	11 1[2
1857	16,051,000	1	1	»	11 1[2
1858	11,396,000	»	7	»	5
1859	6,610,000	»	5	»	5
1860	9,666,000	»	9	»	6 1[3
1861	10,957,000	»	10	»	7
1862	10,471,000	»	9	»	6
1863	10,483,000	»	9	»	6

On voit que les revenus inférieurs à 100 l. sont exempts, et que ceux entre 100 et 150 l. sont imposés à un taux réduit. A partir de 1864, le taux est uniforme pour tous les revenus, mais on défalque 60 l. aux revenus de 100 à 200 l. Ainsi 200 l. sont imposées comme 140; 150 comme 110; 100 comme 40, mais à un taux unique.

RECETTES NETTES DE L'IMPOT SUR LE REVENU DU ROYAUME-UNI PENDANT LES SEPT ANNÉES QUI SUIVENT :

Exercice finissant le 31 mars.	Recette annuelle.	Taux de l'impôt par livre sterling.
1864	9,102,000 l.	7 d.
1865	7,986,000	6
1866	6,322,000	4
1867	5,637,000	4
1868	6,184,000	5
1869	8,618,000	6
1870	10,044,000	5

Nous n'avons pas besoin de dire que 1 sh. par livre représente 5 0[0, par conséquent 1 d. (1 penny) cinq douzièmes 0[0 (près de 42 centimes pour 100 fr.) de revenu.

L'*Economist* s'est, depuis quelque temps, beaucoup occupé de politique et d'actualités financières, articles souvent remarquables, mais n'entrant pas complétement dans le cadre de cette revue. Aussi trouvons-nous un peu moins à lui emprunter que d'habitude. Indiquons

l'article sur le libre commerce des immeubles. M. J. St-Mill semble s'être prononcé contre cette liberté (on ne fait pas connaître ses arguments), mais l'*Economist* la défend avec humour et par de bonnes raisons. Les adversaires de la liberté du commerce des terres craignent à la fois le morcellement du sol et l'avilissement de son prix, ce qui semble contradictoire ; l'*Economist* est d'avis que, si le domaine mis en vente est d'un prix peu élevé, il y aura assez de gens en état de l'acheter en bloc et de le maintenir intact; en tout cas, si l'on dépeçait ce domaine, le morcellement ne ferait que mettre les parcelles à la portée d'un plus grand nombre de bourses, et la concurrence produirait la hausse des prix.

Le numéro du 17 septembre donne un petit article sur la concurrence des chemins de fer. Il montre que, lorsqu'on charge plusieurs lignes de rendre le service pour lequel une seule suffirait, on emploie un capital double, et si l'on veut que ce double capital obtienne les intérêts usuels, il faut élever le prix du transport.

Le numéro de juin 1870 du *Merchant's Magazin* de W. B. Dana (New-York), renferme plusieurs articles très-intéressants. Le premier montre combien il est dangereux, pour les banques, d'avoir des rapports trop étroits avec l'Etat. Elles ne peuvent pas empêcher l'Etat de légiférer sur la monnaie, la circulation, les impôts, et plus d'une loi sur ces matières exerce une grande influence sur les *banques nationales*. La sensibilité des banques provient surtout du papier-monnaie et des efforts faits par la nation pour le remplacer par une circulation métallique.

Le 2e article du même numéro est consacré à la « Corruption politique. » Depuis quelques années les plaintes sur la vénalité de la plupart des Corps législatifs et en général des fonctionnaires américains, deviennent de plus en plus fréquentes et énergiques. Il paraît même que cette vénalité est sans aucune pudeur, et que l'honnêteté et la moralité privées en ont visiblement souffert. L'auteur expose ce qu'il croit être les causes de cette décadence de l'esprit public et indique quelques remèdes. L'une de ces causes est ramenée aux révolutions économiques et sociales qui ont été le résultat de la guerre civile, elle est donc considérée comme purement temporaire. Une autre cause serait « la disparition graduelle de la responsabilité individuelle. » D'abord on a une tendance générale à remplacer les fonctionnaires uniques par des comités ou des commissions, où naturellement la responsabilité est tellement divisée qu'il n'en reste plus rien par membre. Puis,

lorsque les constitutions exigent des fonctionnaires uniques, il se forme des comités occultes qui pèsent sur ces fonctionnaires, leur enlèvent toute initiative et tout pouvoir réel, et le président Grant serait soumis à ces influences inconstitutionnelles aussi bien que la plupart des autres fonctionnaires publics. Quant à ceux qui ne seraient pas l'instrument de « comités secrets, » ils n'auraient pas le courage de leur opinion et n'oseraient prendre sur eux aucune décision. Nous passons quelques autres causes dont il a déjà été parlé ailleurs, comme le remplacement, tous les quatre ans, de l'ensemble de l'administration par les agents électoraux du parti vainqueur, pour indiquer brièvement les remèdes proposés. Rétablir dans son intégrité l'autorité du pouvoir exécutif, supprimer l'élection des juges, augmenter (doubler et même tripler) le nombre des membres des Chambres législatives, et les rendre plus efficacement responsables devant leurs électeurs (comment?), tels sont à peu près les moyens indiqués par le *Merchant's Magazine* qui, il faut lui rendre cette justice, a parlé avec beaucoup plus de modération de la corruption politique des Etats-Unis que la plupart des autres publications que nous ayons lues sur la matière.

Et si l'on nous demande pourquoi nous avons analysé un article politique — contrairement à notre habitude, — nous rappellerons que les lois douanières et autres qui intéressent *l'économique* (1), sont votées par les chambres, et il est des personnes qui prétendent que plus d'une loi anti-économique est due à des influences extra-parlementaires et *bien sonnantes*.

Plusieurs articles sont consacrés à demander la réduction des impôts qui, à la fois, sont écrasants et produisent un excédant de 100 millions. L'un de ces articles, portant le titre de : *Déchargez le peuple*, donne une bonne direction aux réformes. On y cite un mot de l'*Economist*, qui approuve en ces termes la préférence donnée, en Angleterre, à la réduction du droit sur le sucre, sur la réduction de la taxe sur la bière : « En réduisant le droit sur le sucre, nous rendons service aux deux sexes ; nous réconfortons la femme de l'ouvrier aussi bien que l'ouvrier lui-même. La bière, au contraire, est surtout consommée par les hommes. On ne rendrait qu'un faible service à la FAMILLE en réduisant le prix de la bière ; on ne lui en rendrait peut-être pas du tout : le mari pourrait bien augmenter sa consommation, et le comfort de sa femme en souffrir. »

(1) Il est fort regrettable que les Économistes font tant de façons pour adopter ce mot à la place de : *Économie politique*, mot si dangereux tant qu'au point de vue économique au point de vue politique.

Passons à la Revue trimestrielle d'économie politique (Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft, etc. VIII, 1), de M. J. Faucher.

M. John Prince-Smith y étudie, dans le premier article, la refonte du *Sovereign* et sa réduction en une pièce de 25 fr. Il combat l'idée du chancelier de l'Échiquier, M. Lowe, qui voudrait purement et simplement réduire le souverain de 113 grains à 112, en comptant la différence comme frais de monnayage (et de seigneurage, puisque la différence dépasse le montant des frais de monnayage, évalués à 1/5 0/0). L'espace ne nous permet pas d'indiquer les arguments de M. Prince-Smith, ni les raisons qui lui font préférer une autre solution, celle de refondre les sovereign, en acceptant, à la Monnaie de Londres, les pièces anciennes contre une pièce nouvelle, et une soulte de 1 1/2 d. L'État se serait ainsi payé les frais de monnayage. Faisons remarquer, en passant, que si l'État rend gratuitement le service de frapper monnaie, le particulier n'en profite pas. Comme il est presque forcé d'envoyer son or par l'intermédiaire de la Banque d'Angleterre, qui, elle, ne travaille pas gratuitement, ce 1/5 0/0 sort des poches du public et influe ainsi sur le prix de la monnaie. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas parmi les arguments, soit contre, soit en faveur d'une solution spéciale que nous allons choisir un extrait; nous aimons mieux montrer comment M. Prince-Smith prouve, et avec force, l'utilité d'une monnaie internationale.

Après avoir dit que, s'il n'y avait en jeu que l'intérêt des touristes, il ne vaudrait pas la peine de prendre une mesure d'une aussi grande portée; il continue ainsi : « Mais il y a d'autres raisons, et des raisons graves, impérieuses même, pour établir une monnaie internationale. C'est, en effet, par les payements internationaux que se règlent, pour chaque pays, pour chaque territoire soumis aux mêmes conditions commerciales, la valeur de l'argent et la participation au stock universel des métaux précieux. Au point de vue économique, les différents pays ne sont que des subdivisions du marché universel, qui est régi par des lois générales auxquelles aucun pays ne peut se soustraire, chacun d'eux ne pouvant maintenir son indépendance que pour les détails secondaires. Car, d'abord, la valeur de l'importation et celle de l'exportation doivent, dans chaque contrée, à peu près se compenser en moyenne (1), ce qui n'est possible que si, dans chacune d'elles, le

(1) On a toujours soutenu cette doctrine rationnelle, que les tableaux de l'importation et de l'exportation, il faut bien le dire, ne confirment pas toujours. Cela vient de ce que les prix moyens et les *valeurs* laissent

prix des marchandises est dans un rapport rationnel avec les prix-courants des autres. Puis, comme dans chaque pays le niveau des prix dépend du rapport qui y règne entre le mouvement total des marchandises vendues au comptant et l'ensemble des moyens de payement, et comme, ensuite, la partie même de ces moyens qui est artificielle (papier fiduciaire), a besoin d'une base métallique proportionnelle, il s'ensuit que la loi souveraine du marché universel attribue à chaque pays sa part du stock universel des métaux précieux, part qui ne saurait être augmentée ni diminuée arbitrairement, et qui ne se modifie qu'avec l'importance du mouvement commercial, la proportion des payements au comptant, l'étendue de la base métallique, toutes choses qui ne changent que lentement et par l'effet du développement de la production et du crédit.

« L'application pratique de cette loi du marché universel sur la répartition du stock universel des métaux précieux est très-simple. Lorsque, dans un pays, le prix des marchandises est plus élevé qu'ailleurs, le commerce des autres contrées aime mieux y vendre qu'acheter : l'importation y dépasse l'exportation, et la différence est compensée par la sortie d'une quantité proportionnelle de métaux précieux. Or, comme la surélévation des prix d'un pays au-dessus du niveau moyen des prix du marché universel est généralement causée par une tension extraordinaire du crédit, tension qui n'a pu être opérée qu'en multipliant les moyens artificiels de payement à base métallique (par exemple les billets de banque), le retrait (la sortie du pays) d'une partie des métaux précieux suffit pour amener l'équilibre. En effet, la réduction de la *base métallique* a pour conséquence forcée la diminution des *moyens artificiels de payement*, c'est-à-dire le rétrécissement du crédit ; et, à mesure que le crédit se resserre, les prix descendent au niveau de la moyenne du marché universel. Nous arrivons au même résultat si, au lieu de parler du haut prix des marchandises, nous raisonnons sur le bas prix de l'argent, qui n'en est que le synonyme. Les métaux précieux étant la marchandise universelle par excellence, ils sont d'une grande mobilité et par conséquent facilement enlevés des contrées où leur valeur est dépréciée (et c'est naturellement contre des marchandises qu'on les achète). On le voit, les *payements internationaux* (le mouve-

---

à désirer, et de plus qu'il se fait dans le monde des transactions considérables, dont les tableaux des douanes ne gardent aucune trace, par exemple les emprunts, les entreprises de chemins de fer, et beaucoup d'autres.

ment des métaux précieux) sont l'effet de cette loi, qui tend à niveler le prix de l'argent sur le marché universel (1).

« Or, plus tôt l'équilibre sera rétabli par ces payements internationaux (par l'envoi de métaux), moins le mal aura eu le temps de devenir grave. Malheureusement, sous le régime actuel, c'est-à-dire avec la multiplicité des systèmes monétaires, le remède ne se présente que lorsque le mal atteint une certaine gravité. Lorsque l'inévitable et salutaire réaction se produit enfin sur le marché universel, elle se trouve en présence de complications dont la solution prend le caractère d'une forte crise. Une des principales causes du retard de la réaction, c'est la différence des systèmes monétaires, qui rendent plus difficiles les payements internationaux en espèces. Les payements sont onéreux par les frais de refonte des monnaies, par le temps et les intérêts qu'on perd; on ajourne donc autant que possible les envois d'espèces, dans l'espoir que les changements des conjonctures les rendront inutiles.... »

Nous avons consacré trop d'espace à l'article de M. Prince-Smith, pour ne pas être obligé de nous borner à mentionner brièvement les autres. Nous aurions pourtant voulu pouvoir analyser l'article de M. Louis Bamberger, sur la suppression des octrois en Belgique, en Hollande et en France; celui de M. Braun sur l'influence réciproque de l'économie politique et du droit; la réfutation du discours du Dr Jean Jacobi, sur le « But du mouvement ouvrier », entreprise avec succès par M. J. Prince-Smith; l'examen des arguments avancés en faveur de brevets d'invention, présenté par M. A. Michaelis; enfin, des idées de M. Jules Faucher, sur l'origine du langage. Malheureusement l'espace ne nous le permet pas. Nous le regrettons plus particulièrement pour le travail sur le *But du mouvement ouvrier*, qui est tout d'actualité et renferme des arguments sur lesquels personne ne paraît encore avoir insisté. Nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir, puisque la question est à l'ordre du jour.

L'*Arbeitgeber* des frères Wirth (Francfort) donne une série d'articles sur l'influence économique de la guerre. L'un de ces articles (n° du 30 juillet) recherche les causes de la cherté pendant la guerre. L'auteur trouve que les causes sont naturelles et artificielles (ou plutôt matérielles et morales). La cherté de l'argent, ou plutôt des moyens de cir-

(1) Ce qui ne veut pas dire que l'argent doive avoir partout la même valeur. Dans un même bassin, l'eau est au même niveau sans avoir partout la même profondeur. (*Note de l'auteur*).

culation, espèces et papier, provient : 1° de ce que chacun garde par devers lui autant d'espèces qu'il peut en réunir; 2° que le papier (billet de banque et monnaie) est relativement délaissé ; 3° que le crédit se rétrécit et qu'il n'y a notamment presque plus d'escompteurs ; 4° que la production et le commerce se ralentissent ou cessent tout à fait. Tous ces points sont développés par l'auteur. Il entreprend ensuite d'indiquer les remèdes ; malheureusement la plupart de ces remèdes se présentent sous la forme de conseils qui s'adressent au sentiment, et celui-là n'en accepte guère. Comme le mal consiste surtout en un manque de confiance, — en grande partie justifié, — les exhortations à la confiance n'auront que peu d'effet, qu'il s'agisse du numéraire ou des subsistances. Toutefois, malgré le peu d'efficacité des moyens moraux en présence de faits désastreux, il est néanmoins utile de les mettre en œuvre, car ils peuvent avoir pour résultat d'atténuer le mal : ils peuvent l'empêcher de devenir extrême et préparer la transition à un état meilleur. Lorsque le sentiment est surexcité, il n'y a qu'un remède, le temps ; la passion est aveugle et la vue ne revient qu'avec le calme.

Dans un autre numéro (20 août), le même journal élève une polémique contre une feuille de Würzbourg qui avait fait ressortir les inconvénients de l'impôt sur le revenu. Naturellement l'*Arbeitgeber* fait ressortir les avantages de cet impôt et commet, dans un sens opposé, la faute de la feuille de Würzbourg : il ne montre que la médaille, tandis que son adversaire ne montrait que le revers. Or, tous les impôts pèsent plus ou moins sur le contribuable, et malheureusement on les paye tous en rechignant. L'impôt sur le revenu n'en fait pas exception, et si l'on voulait en faire un impôt unique, on le trouverait bien plus beau sur le papier que dans la pratique. Tout au plus le supporterait-on comme complément du système financier, car c'est ainsi qu'il fonctionne en Angleterre, en Prusse et dans quelques autres pays. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'un quart au moins de la population, si ce n'est la moitié, échappe à l'impôt sur le revenu et que les autres payent d'autant plus ; ceux que l'impôt sur le revenu n'atteint pas, faute d'avoir un certain degré d'aisance, ne peuvent être rendus contribuables que par les impôts indirects.

Il est encore question, dans l'*Arbeitgeber*, d'impôt sur le luxe, — quoiqu'il soit connu que cette sorte d'impôt rapporte peu. Mais, ce qui paraît tout à fait illogique, c'est de vouloir réunir un impôt *unique* sur le revenu, — à échelle progressive, — avec des impôts sur le luxe. Des malveillants pourraient dire alors qu'on ne demande pas l'argent parce

que l'État en a besoin, mais parce qu'on ne veut pas que certains contribuables en aient trop.

D'après la *Volksw.-Presse* (Presse économique) de Vienne du 20 juillet, voici quel serait le montant des assurances sur la vie dans les différents pays :

Contrées.	Nombre des établissements.	Capital souscrit.	Moyenne par habitant.
Royaume-Uni.....	170	11,250,000,000	375 »
États-Unis.....	55	6,750,000,000	210 93
France.....	16	1,556,250,000	40 95
Allemagne, Suisse et Autriche.....	34	1,312,500,000	26 25
Le reste de l'Europe.....	25	750,000,000	4 35
Autres contrées.....	30	937,500,000	» 90
Totaux.....	330	22,556,250,000	16 72

Nous ne sommes pas tenu de garantir l'exactitude de ces chiffres.

Le journal *Le Finanze* de Florence nous fournit toujours de si abondants matériaux administratifs et statistiques que nous avons réellement l'embarras du choix. Voici, par exemple, quelques renseignements sur les produits de la ferme des tabacs :

RECETTES.

Tabac vendu.....		94,826,017 f. 96
Recettes accessoires.....		870,647 19
Total du produit brut.....		95,696,665 f. 15

DÉPENSES.

Achat de tabac.....	16,994,402 f. 09	
Autres dépenses.....	9,544,187 18	
Total.....	26,538,589 f. 27	26,538,589 27
Reste.....		69,158,075 f. 88
Après diverses défalcations, reste produit net :		66,894,811 f. 95

L'article ne nous apprend pas la quantité de tabac consommée par l'Italie.

Signalons aussi une série d'articles sur les caisses d'épargne dus probablement à M. Enrico Fano, l'auteur d'un excellent ouvrage sur la *Carità preventiva*, etc. (Milan; Civelli, 1869), qui, étant député, paraît avoir proposé un projet de loi tendant à introduire en Italie les caisses d'épargne postales, qui fonctionnent si bien en Angleterre.

La même feuille, dont les opinions économiques sont généralement puisées aux « saines doctrines, » parle à plusieurs reprises de la guerre sanglante qui nous désole en ce moment. Elle trouve, comme nous, que la civilisation tant vantée est encore bien superficielle, du moins n'a-t-elle pu jeter de profondes racines que dans l'esprit et le cœur d'une élite très-peu nombreuse. Aussi la revue florentine s'est-elle empressée de traduire le remarquable article de M. A. Clément, inséré en tête du *Journal des Économistes* du mois d'août dernier, et de le faire précéder de justes réflexions que nous croyons pouvoir attribuer au directeur de *le Finanze* (nos 37 et suivants). A un autre endroit, la même publication rappelle ce que coûte la guerre en citant l'évaluation de M. Wells, d'après laquelle la guerre civile des Etats-Unis a causé au pays une perte près de 50 milliards !

Disons pour terminer que les comptes ou budget de Florence et Turin (n° 35) sont par trop sommaires, puisqu'on y trouve que des recettes *diverses*, recettes *spéciales*, recettes *ordinaires* et autres semblables ? Cela ne nous apprend pas à connaître la source des revenus..

Il Corriere italiano (journal quotidien consacré à l'économie politique) du 26 juin dernier donne une charmante parabole — plus spirituelle que les contes de Miss Martineau, et un peu dans le genre Bastiat, — pour se moquer des *réciproquistes*, c'est-à-dire de cette catégorie de protectionnistes qui refusent toute réduction de tarif, jusqu'à ce que les autres pays en aient fait autant, comme si l'action inintelligente de mon voisin (dit l'un des personnages du conte) était une raison suffisante pour m'autoriser à agir contrairement au bon sens. *Il Corriere* du 27 mars donne la bonne nouvelle qu'on commence à introduire en Italie les écoles primaires supérieures ; il en est déjà à Milan et Turin, et l'on vient d'en ouvrir une à Florence.

L'Economista d'Italia en est déjà à sa deuxième année et donne toutes les semaines à ses lecteurs un numéro assez rempli. Nous nous bornons aujourd'hui à appeler l'attention sur l'*influence de l'amortissement sur le crédit public*, et d'ajouter que les questions de banque et crédit semblent particulièrement étudiées dans cette feuille.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

LES CHEMINS DE FER ET LES OPÉRATIONS MILITAIRES.

A l'instar des Américains, les Prussiens ont organisé ce qu'ils appellent des « divisions de chemins de fer de campagne, » militairement établies, accompagnant l'armée et placées sous les ordres du commandant en chef. Elles comprennent un officier du génie, un ingénieur en chef, deux ingénieurs constructeurs, six à dix conducteurs, deux maîtres mécaniciens, cinquante à soixante hommes soigneusement choisis, des charretiers, cuisiniers, etc. Le matériel et les outils sont mis en dépôt le long des voies ferrées et en arrière du front d'opération. Le personnel connaît à l'avance le réseau ennemi sur lequel il doit fonctionner et a tout préparé autant que possible.

Les documents prussiens distinguent la simple reconnaissance de guerre, faite au fur et à mesure que les circonstances l'exigent, de la reconnaissance de paix, faite à loisir, de longue date, et aboutissant à la formation de dossiers bourrés de documents, écrits et dessinés, qui donnent les notions les plus complètes sur la « capacité du service militaire d'une ligne » (longueur entre les points extrêmes, distance entre les points extrêmes, distance entre les stations successives, plan et profil ; ressources d'approvisionnement en eau et en combustible, importance des gares, grandes et petites ; statistique du matériel fixe, locomoteur et roulant, ainsi que de sa répartition ; statistique du personnel de toute espèce, liaison de la ligne considérée avec les embranchements ou d'autres réseaux).

Préoccupés des circonstances propices à la destruction ou la réparation d'une voie ferrée, les Prussiens se renseignent sur les gares les plus favorables à la concentration du matériel, au système particulier de construction (rails, traverses, simple ou double voie), les sections en plaine, en remblai ou en tranchée, les divers ouvrages d'art (tunnels, ponts, viaducs) ; l'existence des chambres à mines pratiquées à l'avance, comme celles à l'aide desquelles les Badois ont fait immédiatement sauter une partie du pont jeté à Strasbourg, sur le Rhin, pour mettre en communication les chemins de fer français et badois, etc., etc. La topographie stratégique de la région avoisinante leur est également connue, au point de vue d'une défense de la ligne ou de sa valeur comme base d'opérations militaires (places fortes, gîtes d'étape, passages qu'il est facile d'obstruer, relief particulier de la voie, etc.). Ils ne négligent

même pas la possibilité de se servir du chemin de fer comme route ordinaire. Avant de procéder à la reconnaissance de guerre, au moyen sans doute de ces uhlans, aujourd'hui légendaires en France, ils s'assurent si ce volumineux dossier est bien au courant et voient quel est l'état réel des choses au moment où l'action, de théorique en quelque sorte, va devenir pratique.

Si la guerre, même moderne, oblige à faire à l'ennemi le plus de mal possible, *per fas et nefas*, je n'ai absolument aucune objection à faire à la destruction d'une voie ferrée. Il en est de même si, en pareille occurence, l'hésitation ne doit provenir que de cet intérêt bien entendu de ne point en détruire une qui pourrait être ultérieurement utilisée par le destructeur. S'il en est autrement, et au risque de formuler une oiseuse réflexion d'ingénieur civil, je demanderai la permission de dire qu'il est bien facile d'entraver l'usage d'une voie de communication aussi compliquée, sans pour cela recourir à quelque acte de vandalisme, et que la conscience du général qui croit devoir l'ordonner pourrait parfois être troublée ! Quoi qu'il en soit à cet égard, voici, d'après l'*Aide-Mémoire* de M. Michel Body, les préceptes d'un art que doivent maudire les économistes : arrêter les points où il convient d'opérer l'œuvre de destruction, de telle sorte que la mesure soit efficace, en choisissant de préférence ceux où sont accumulées les difficultés techniques (et, par suite, les dépenses, ajouterai-je) ; emprunter autant que faire se peut le personnel à celui du chemin de fer, « en prenant soin de le surveiller militairement et en n'usant qu'avec beaucoup de prudence des conseils venant des agents supérieurs, » sinon confier la besogne à la division des chemins de fer de campagne ; procéder par les moyens les plus sûrs, les plus simples, les plus rapides (et les moins dommageables, ajoute cependant l'auteur, je dois le constater) ; protéger naturellement les travailleurs contre les attaques de l'ennemi et empêcher notamment, par l'enlèvement de quelques rails, l'arrivée inopinée d'un de ses trains.

Tels sont les préceptes généraux. Quant aux préceptes particuliers, ils varient nécessairement, suivant qu'on veut simplement empêcher l'ennemi d'utiliser une ligne momentanément et même se ménager la possibilité de la retrouver (mise hors de service), ou suivant qu'on veut supprimer définitivement l'usage de cette ligne. (Destruction.) Il est d'autant plus difficile de porter atteinte à un chemin de fer que celui-ci présente moins de relief. Toutefois, pour la mise hors de service d'un tel chemin en plaine, il suffit bien souvent d'enlever quelques rails ; une longue et profonde coupure dans un remblai, l'éboulement des talus d'une tranchée, tels sont les moyens employés lorsque le profil du chemin est accidenté. Les ponts en bois ou en fer s'interrompent facilement, mais ils ne se détruisent que par l'incendie pour les premiers, et par l'emploi de la poudre pour les seconds, ainsi que pour les ouvrages en pierre. L'incendie est également le procédé sommaire et radical de

se débarrasser du matériel, mais la simple mise hors de service s'obtient facilement par la soustraction de quelque partie importante d'un véhicule ou d'une pièce principale d'une machine locomotive.

On le voit, une certaine méthode s'observe dans l'œuvre de destruction. Il en est *a fortiori* de même lorsqu'il s'agit de procéder au rétablissement des voies ferrées ainsi maltraitées. Je n'ai pas besoin de dire qu'il ne peut jamais s'agir que de prendre des dispositions temporaires et simplement suffisantes, dont l'exécution, à laquelle je crois inutile de m'arrêter pour ne pas noyer le lecteur dans des détails techniques, est encore confiée à la division des chemins de fer de campagne. On déblaye les tranchées obstruées, on comble les coupures des déblais, on replace les rails tant bien que mal, on répare les ponts, etc., etc., en s'attachant à remettre avant tout une voie en état.

Est-il besoin de dire que, sur ce chemin de fer ainsi reconstitué, l'ennemi a pu, dans les parties intactes, semer des moyens de destruction que celui qui voudra se servir de la voie trouvera disposés de manière à le faire sauter ! Aussi il est élémentaire d'inspecter soigneusement, avant toute utilisation, une ligne conquise et réparée. La reconnaissance *mines à friction* (qu'il est même prudent de faire chaque matin) s'opère au moyen de lourds véhicules, trainés à la prolonge par des chevaux ou poussés par des locomotives séparées des véhicules révélateurs par des véhicules vides. Alors seulement on peut inspecter techniquement le chemin de fer, le réparer et enfin l'exploiter.

L'attaque et la défense des chemins de fer et même des trains doivent nous arrêter un instant. L'attaque d'une voie ferrée ne peut être faite que par des corps spéciaux de cavalerie extrêment légère, commandés par des chefs entreprenants, perspicaces, parfaitement au courant des localités, de manière à bien choisir un petit nombre de points très-importants, où ils tombent de nuit et à l'improviste, ainsi que cela se pratiquait durant la guerre américaine de sécession.

La défense n'est, d'ailleurs, sérieusement efficace qu'avec le concours des habitants. « En pays ennemi, écrit à ce sujet M. Michel Body, il ne pourra y avoir de sécurité qu'avec un bon système d'espionnage et d'intimidation. »

Les terribles mitrailleuses et les mines à friction constituent l'artillerie spécialement recommandée pour venir en aide à la vigilance des intéressés. — Le déraillement avec ou sans embuscade, tel est le mode d'attaque d'un train ; il s'agit d'en faire descendre l'ennemi et de s'y mettre. Si la voie est libre, le mécanicien peut charger les assaillants, et j'aurai occasion de mentionner un cas où cela s'est passé ainsi. Sinon l'escorte descend et se retranche derrière les voitures. Le Mexique offre un exemple de trains escortés par une garde, qui tenait en respect les guérillas.

On sait maintenant à quel prix les belligérants peuvent s'assurer ou s'arracher la possession des chemins de fer.

Il serait puéril d'insister par des parallèles, même numériques, entre les transports de troupes par ces chemins et les marches à pied, sur ce que la rapidité de mouvement peut être quintuplée et même décuplée dans certaines circonstances. Mais il peut n'être pas hors de propos de faire remarquer combien cette rapidité est avantageuse au point de vue de la conservation des troupes. La perte, de 3 à 6 0/0, suivant que le temps est froid et sec, ou chaud et humide, qui se manifeste principalement dans la première moitié du trajet, pour l'infanterie, et dans la seconde pour la cavalerie, cette perte, dis-je, est sensiblement annulée.

Je ne parle pas, d'ailleurs, de la vitesse absolue de marche des trains, puisqu'elle est nécessairement toujours faible, eu égard à la charge de ceux-ci ; mais je rappelle l'influence que doivent exercer pour la rapidité d'un transport militaire une bonne organisation du service et une grande habitude d'embarquement et de débarquement des hommes, des chevaux et du matériel. Je ferai remarquer, en outre, que les avantages ainsi procurés sont d'autant plus grands que la distance à parcourir est elle-même plus grande, et que l'effectif des troupes est, au contraire, plus petit.

Le soin que, dans la stratégie moderne, les armées mettent maintenant à se servir autant qu'elles le peuvent de voies ferrées témoigne hautement de l'importance militaire de ces voies. C'est qu'elles garantissent la précision du mouvement des troupes, pourvu toutefois que la tête de ligne soit assurée, la permanente facilité des approvisionnements, la mobilité et l'indépendance des divers corps d'armée, les changements rapides de bases d'opération.

Les faits que nous allons emprunter à l'histoire des dernières guerres achèveront d'éclaircir ce sujet.

Après avoir énuméré les avantages incontestables qu'assure, en temps de guerre, l'emploi des voies ferrées, il ne faut point oublier de mentionner les inconvénients qu'il présente.

Ainsi la nature même de ces voies perfectionnées de communication en rend tout à la fois la surveillance difficile et l'interruption facile. Ces voies se prêtent malaisément à un mouvement de retraite un peu considérable en face de l'ennemi, qui s'oppose sans peine à une évacuation, dont les bonnes conditions ne comportent point une grande agglomération d'hommes, de chevaux et de matériel. En général, l'utilisation des chemins de fer ne cadre pas avec la présence de l'ennemi, et il ne peut être question d'amener les troupes sur le théâtre même des engagements. Puis, toute improvisation à l'égard des grandes masses, toujours extrêmement difficile sur une voie de communication quelconque, devient inabordable avec un chemin de fer, où l'encombre-

ment s'oppose bien vite à une accélération en rapport avec les exigences d'une situation impérieuse. En pareille occurrence, rien ne peut suppléer au temps, souvent très-long, que demande une évacuation rapide.

On l'a bien vu, au milieu du mois dernier, lorsque la Prusse, entravée par la multitude de ses blessés rassemblés à Sarrelouis, avait imaginé de les diriger sur Aix-la-Chapelle par les chemins de fer du Luxembourg et de la Belgique, au lieu de les faire transporter dans le nord de l'Allemagne par ses propres chemins. C'est évidemment qu'elle voulait alléger ceux-ci du matériel et des hommes mis hors de service, pour les affecter à un transport de troupes fraîches.

Aussi, les gouvernements belge et luxembourgeois durent-ils, sur les légitimes observations de la France, décider qu'aucun convoi de blessés ne traverserait leurs territoires neutres, de peur de prêter les mains à une combinaison purement stratégique. C'est, du reste, le seul fait que je puiserai dans la terrible guerre que nous soutenons en ce moment contre les Prussiens. Il m'en coûterait de raisonner sur une campagne où le sort a jusqu'à présent été aussi fatal à nos armes, et je risquerais de ne rien apprendre au lecteur, qui a certainement suivi, sur une carte de nos chères previnces de l'Est, toutes les péripéties d'une lutte où la bravoure héroïque de nos soldats ne s'est pas démentie un seul instant.

(*Le Correspondant.*) LAMÉ-FLEURY.

PRIX DÉCERNÉS PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES POUR LES CONCOURS DE L'ANNÉE 1869 (1).

SOMMAIRE : Statistique de la guerre d'Italie en 1859 et 1860, par M. le Dr Chenu. — Ouvrage sur le Choléra, par M. Fauvel. — Statistique de la Verrerie en France. — Production de la truffe.— Extraits des rapports des diverses commissions des sections de l'Académie.

Grand prix de mathématiques. — L'Académie avait proposé, pour sujet de grand prix de Mathématiques à décerner en 1869, une question relative au perfectionnement en quelque point essentiel de la théorie du mouvement de trois corps qui s'attirent mutuellement. Un seul Mémoire a été envoyé, et la Commission a décidé qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix, et la question sera remise au Concours pour 1872.

Grand prix des sciences mathématiques. — L'Académie avait mis au concours, pour 1869, la discussion des anciennes observations d'éclipses qui nous ont été transmises par l'histoire, en vue d'en déduire la valeur

---

(1) Dans la Séance publique annuelle du 11 juillet 1870.

de l'accélération séculaire du moyen mouvement de la Lune. Deux pièces sont parvenues au Secrétariat de l'Institut ; aucune d'elles n'a paru mériter le prix, et la question a été mise de nouveau au concours pour l'année 1873.

Prix d'astronomie (fondation Lalande). — L'existence d'un grand nombre de petites planètes entre Mars et Jupiter est sans contredit un des faits les plus remarquables dont la science soit redevable aux astronomes du XIXe siècle. Les découvertes successives des astéroïdes exercent sur les progrès de l'Astronomie une double influence : elles agrandissent le domaine de nos connaissances uranographiques, et elles augmentent d'année en année le nombre et l'habileté des astronomes calculateurs. Aussi l'Académie, à plusieurs reprises, a-t-elle encouragé un genre de recherches si utile ; nous lui rappellerons avec plaisir les noms bien connus de MM. Hencke de Driessen, Hind, de Gasparis, Luther, Goldschmidt, Chacornac, etc., qui tous ont obtenu plusieurs fois la médaille de Lalande. Parmi les astronomes qui, dans ces dernières années, ont enrichi la nombreuse famille des petites planètes, la Commission signale M. James Watson, directeur de l'observatoire d'Ann-Arbor (États-Unis). Cet habile astronome a découvert les neuf astéroïdes nos 79, 93, 94, 100, 101, 103, 104, 105 et 106, dont les *huit* dernières dans le court intervalle d'une année. En conséquence, la Commission a proposé à l'Académie de décerner, pour l'année 1869, le prix d'Astronomie fondé par Lalande à M. James Watson.

Prix de mécanique (fondé par M. de Montyon). — M. Arson, ingénieur en chef de la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, est auteur d'un travail important exécuté dans ces dernières années par ordre de M. de Gayffier, directeur de la Compagnie, sur l'écoulement des gaz dans de longues conduites. Il a perfectionné, à la suite d'expériences faites à l'usine de la Villette et à celle de Saint-Mandé, les observations de Darcy, Girard, d'Aubuisson et Navier.

Ensuite, pour répondre à un besoin de la pratique qui se présente aussi dans la question des conduites de distribution d'eau, il a calculé et publié des tables très-étendues, relatives à l'air et au gaz de l'éclairage et destinées à éviter des calculs souvent longs et pénibles, ainsi que les chances d'erreur qui en résultent. Ces tables font connaître, pour les volumes du gaz écoulés par seconde ou par heure, les vitesses moyennes et les pertes de charge rapportées à 1,000 mètres de longueur de conduite et évaluées en mètres de hauteur d'eau.

L'importance et l'utilité pratique de ces recherches et des résultats auxquels elles ont conduit ont amené la Commission à accorder à M. Arson le prix de mécanique.

Prix de statistique (fondé par M. de Montyon). — De tout temps les collections de faits d'espèces si différentes, que l'on comprend, bien à tort, sous le nom commun de *Statistique*, ont été très-estimées. » Les observations ont créé les sciences, et l'expérience dirige la vie des hommes selon la science ; l'inexpérience la mène au hasard. » Ce sont les paroles de Polus, ou peut-être de Platon lui-même dans le *Gorgias*, et Aristote, dans la *Métaphysique*, ajoute que c'est avec justesse que Polus se prononce ainsi sur la nécessité des observations. Mais la nécessité des renseignements numériques, recueillis avec précision, ne s'est jamais manifestée peut-être avec plus d'évidence que dans le siècle actuel. Partout des Bureaux de Statistique ont été fondés, partout on a multiplié les publications. Seulement, il faut l'avouer, les résultats acquis n'ont pas souvent répondu au but qu'on semblait se proposer. Les causes de l'insuccès sont palpables. Le défaut de connaissances mathématiques conduit souvent à rassembler des masses de faits incomplets; et, quand on les a réunis avec grandes peines, on veut absolument en tirer les conséquences qu'ils ne peuvent donner. C'est surtout une opinion bien fausse, quoique très-répandue, qui nuit au succès : on s'imagine que rien n'est plus facile que d'exécuter ce genre de travaux. On les abondonne en quelque sorte au premier venu, parce qu'on ne veut pas constituer de vraies comptabilités savantes, qui seraient absolument indispensables. On recule devant les dépenses. Sans nul doute, elles seront considérables quand il s'agira de parvenir enfin à toutes les connaissances qui se présentent confusément à l'esprit dès qu'on prononce le mot de *Statistique*. C'est une immense comptabilité à établir, à diriger scientifiquement : ou plutôt ce sont des comptabilités très-différentes les unes des autres à suivre svec persévérance pour chaque nature de faits. Il faut tout enregistrer d'avance, car on ne refait pas la statistique du passé.

L'ouvrage que la Commission, chargée de décerner le prix fondé par M. de Montyon, a distingué entre tous dans le Concours de 1869, en fournit une preuve nouvelle. Tout ce qui était consigné par le Ministère de la Guerre dans les registres des hôpitaux et dans les contrôles de l'armée a pu être relevé et a donné des résultats d'une grande exactitude. Mais, quand il s'est trouvé des lacunes dans ces vastes comptabilités, le zèle infatigable de l'auteur n'est pas parvenu à les combler. On ne peut que le louer de n'avoir pas même essayé dans certains cas la moindre conjecture. Il faut savoir, en ces matières, ne pas aller au delà des faits authentiques. L'invention, si brillante ailleurs, ne servirait ici qu'à propager des idées inexactes.

L'ouvrage remarquable dont il s'agit est dû à M. Chenu, et est intitulé : *Statistique médico-chirurgicale de la campagne d'Italie en* 1859 *et* 1860. Déjà l'Académie avait décerné un prix à M. Chenu pour son

excellent travail sur la mémorable campagne de Crimée. Les deux volumes qu'il publie aujourd'hui sur les combats de nos soldats en Italie ont paru mériter le même honneur. Ils offrent le même intérêt saisissant, au point de vue historique de la campagne et au point de vue des résultats chirurgicaux. Le lecteur s'y laissera entraîner, car la chronique de l'armée, quelque simplement qu'elle soit racontée, met en évidence l'héroïsme de nos troupes. Après l'avoir lue, nul ne prendra pour des lieux communs ces louanges qui reviennent si souvent dans nos histoires ou dans nos chants patriotiques : ce ne sont pas de vains mots, Malheureusement la gloire n'est achetée qu'à haut prix, la vaillance paye ses gloires parfois bien chèrement. On n'en est que trop convaincu en parcourant, même rapidement, la partie chirurgicale, c'est-à-dire presque tout l'ouvrage. Sans cesse elle met sous les yeux les plus pénibles tableaux.

Toutefois ce n'était pas ces deux faces du travail de M. Chenu que votre Commission devait considérer. Il fallait sans doute en tenir compte, pour bien juger de la grande valeur statistique de ces volumes, qui renferment près de 2,000 pages; mais c'est aux médecins, c'est aux historiens qu'il appartiendra d'examiner ces nombreux documents à leurs points de vue spéciaux. Votre Commission n'avait à apprécier que l'exactitude de cette collection de faits si considérable ; et à cet égard, elle n'a que des éloges à donner à la persévérance et aux soins scrupuleux de l'auteur. Un très-grand nombre de faits sont appuyés de listes nominatives. Toute l'armée d'Italie a pu en vérifier les détails. Ils ont subi l'épreuve de la discussion publique, et il serait vraiment superflu d'insister ici sur les mérites de l'ouvrage au point de vue purement statistique. Déjà le volume sur la guerre de Crimée avait mis hors de doute les procédés employés par M. Chenu, pour arriver à une constatation complète et consciencieuse des faits qu'il avait à réunir.

Il est bon d'en faire ressortir le résultat principal : c'est que cette campagne de trois mois, qui a vu tant de glorieux combats et la grande bataille de Solferino, a moins coûté à la France que l'on n'aurait pu le craindre. Voici la récapitulation des pertes de l'armée :

Tués.....	2536
Disparus.....	1128
Blessés et malades morts aux hôpitaux....	5010
Total des morts.....	8674

Il y avait eu près de 20,000 blessés, dont 17,000 sur le champ de bataille.

D'après divers renseignements, l'auteur évalue à 2,800 morts ou disparus, les pertes de l'armée sarde, qui avait eu 4,922 blessés.

Les pertes de l'ennemi sont nécessairement bien supérieures. On manque toutefois de renseignements positifs à ce sujet. Les morts sur

le champ de bataille seraient au nombre de 5,400. Mais les hommes disparus excéderaient 17,000 dont une grande partie sans doute se retrouveraient parmi les prisonniers. Les blessés et les malades excéderaient 40,000.

A la fin de son grand et excellent travail, l'auteur a placé un *Appendice* de quelques pages sur la *Population de la France* et sur le *Recrutement de l'armée*. La Commission est obligée de faire des réserves au sujet des calculs de cet Appendice ou des conséquences hasardées que l'auteur en déduit. La belle comptabilité du Recrutement tenue au Ministère de la Guerre lui a fourni le rapport de 63 sur 100 pour le nombre des jeunes gens de vingt ans rapproché des naissances correspondantes. Mais il n'est possible d'en rien conclure relativement à l'accroissement de la population. On en a la preuve dans les Tables de Belgique : le nombre des survivants de vingt ans est aussi de 63 sur 100 dans ce pays, et l'accroissement annuel moyen de la population est signalé comme double de celui que fournit la statistique de la France. Les causes de l'accroissement apparent d'une population sont très-difficiles à dégager. La mortalité des vingt premières années est égale en France et en Belgique, et même à fort peu près dans toute l'Europe. Cependant la population paraît s'accroître très-inégalement dans les divers pays. Il est bien clair que cette apparence doit se prononcer dans les régions où l'émigration est considérable, et où, par suite, le nombre des décès est diminué. Semblablement, puisqu'il subsiste en France autant d'hommes à vingt ans que dans le reste de l'Europe, on ne peut affirmer que la diminution si désirable du nombre des décès des enfants en nourrice puisse avoir une notable influence sur la population. Il faut arriver à supprimer cette grande mortalité qui frappe une partie des enfants des grandes villes confiés à des nourrices éloignées et parfois peu scrupuleuses. L'expérience prononcera ensuite sur l'influence des résultats heureux qu'on peut obtenir, et c'est un devoir de les rechercher avec sollicitude. En attendant, on peut voir avec quelque satisfaction que le rapport des survivants de vingt ans n'est pas moindre chez nous qu'à l'étranger, et qu'en même temps le nombre des mariages paraît être supérieur. Au surplus, l'Appendice qui motive ces réflexions ne dépend en aucune façon de l'ouvrage de l'auteur, et c'est à la partie statistique seule de cet ouvrage, à la collection de faits, que votre Commission a décerné le prix. (Rapport de M. Bienaymé).

Parmi les autres Livres ou Mémoires nombreux que la Commission a dû examiner, elle s'est vue obligée d'en écarter plusieurs du concours, qui a uniquement pour objet la statistique. Inutile de répéter encore, cette année, qu'on envoie trop souvent des récits purement historiques, des discussions économiques, qui ne reposent que sur de vagues indications, et non sur la base de collections de faits, authentiquement et numériquement constatés. La Commission, toutefois, a remarqué : 1° une

brochure substantielle intitulée : *Données générales d'une statistique des Conseils de prud'hommes, recueillies et publiées sous les auspices des Conseils de Lyon.* MM. Magué et Poly, secrétaires de ces Conseils, y ont rassemblé des renseignements très-exacts sur l'institution des prud'hommes; 2° un travail tout différent : *le Guide du verrier, traité historique et pratique de la fabrication des verres, cristaux, vitraux*, par M. Bontemps. Sous ce titre sont réunis une foule de renseignements des plus solides sur l'histoire et les procédés de cette fabrication, dont les produits ont un usage journalier si important au bien-être de la population.

L'auteur évalue les éléments de cette fabrication verrière comme suit :

	Valeur.	Poids du produit.	Poids des matières premières.	Poids du combustible	Nombre d'ouvriers employés	Salaires.
Verres à vitre.....	12,500,000	31,000,000	44,000,000	105,000,000	2,700	3,200,000
Glaces.....	13,000,000	13,800,000	15,260,000	99,500,000	4,000	3,500,000
Bout.(110,000,000)	14,000,000	100,000,000	118,000,000	240,000,000	3,800	4,000,000
Cristaux.....	14,000,000	11,500,000	15,000,000	38,000,000	5,000	4,000,000
Gobleterie.....	10,000,000	21,000,000	28,000,000	75,000,000	4,200	3,300,000
	63,500,000	177,300,000	220,260,000	557,500,000	19,700	18,000,000

La Commission a décerné : 1° le prix du concours de 1869 à M. Chenu pour l'excellente collection de faits renfermés dans les deux volumes in-folio portant le titre de *Statistique médico-chirurgicale de la campagne d'Italie en* 1859 *et* 1860; Paris, 1869; — 2° une mention honorable à MM. Magué et Poly pour le volume in-8° intitulé : *Données générales d'une statistique des Conseils de prud'hommes;* Lyon, 1869; — 3° une mention honorable à M. Bontemps pour les renseignements statistiques de son ouvrage in-8, intitulé : *le Guide du verrier, etc.*; Paris, 1868.

Prix fondé par Mme de Laplace. — Ce prix consiste en une collection complète des ouvrages de Laplace, prix qui devra être décerné chaque année au premier élève sortant de l'École polytechnique. — Le président a remis les cinq volumes de la *Mécanique céleste*, l'*Exposition du système du monde* et le *Traité des probabilités* à M. François-Henri Voisin, né le 3 décembre 1848, à Pagny-la-Blanche-Côte (Meuse), sorti le premier, en 1869, de l'École polytechnique, et entré à l'École impériale des Mines.

Prix Damoiseau. — L'Académie avait proposé la révision de la théorie des satellites de Jupiter. L'Académie n'ayant reçu aucune pièce sur cette question, la Commission a proposé de remettre la question au concours et d'étendre jusqu'en 1872 la limite de rigueur.

Prix Trémont. — M. le baron de Trémont a légué à l'Académie des sciences une somme annuelle de 1,100 francs pour aider dans ses tra-

vaux tout savant, ingénieur, artiste ou mécanicien auquel une assistance sera nécessaire « pour atteindre un but utile et glorieux pour la France. »— La Commission l'a accordé à M. Le Roux, pour aider et encourager ce savant à poursuivre les recherches qu'il a commencées depuis longtemps, et dont les premiers résultats ont reçu l'approbation de l'Académie, qui en a ordonné l'insertion dans le *Recueil des savants étrangers*, recherches qui ont pour objet : — 1° la détermination des indices de réfraction des vapeurs de mercure, de soufre, d'arsenic, de sodium et autres corps qui ne prennent l'état gazeux qu'à des températures élevées ; 2° l'étude des courants thermo-électriques.

Prix Poncelet. — Ce prix est destiné à l'auteur de l'ouvrage qui aura le plus contribué aux progrès des sciences mathématiques pures ou appliquées, publié dans les dix années qui auront précédé le jugement de l'Académie. La Commission a proposé de décerner ce prix au Dr J. Robert Mayer, correspondant de l'Académie à Heilbronn, pour l'ensemble de ses mémoires sur la théorie mécanique de la chaleur, dont le premier remonte à l'année 1842, et que l'auteur a réunis, en 1867, en un volume imprimé à Stuttgart sous le titre : *Die Mechanik der Warme.*

Prix de médecine et de chirurgie. — L'Académie avait mis au concours, pour 1866, la question des applications de l'électricité à la thérapeutique ; mais elle décida qu'il n'y avait pas lieu à décerner le prix dont la valeur est de 5,000 francs, et que la question serait remise au concours pour l'année 1869. Néanmoins, elle accorda une médaille de la valeur de 1,500 francs à M. Namias, de Venise, pour les efforts incessants qu'il avait faits dans le but de répondre scientifiquement à la quastion proposée par l'Académie et pour les observations intéressantes qu'il avait déjà recueillies. Cette année, onze concurrents se sont présentés et ont adressé des ouvrages, dont la plupart sont manuscrits et contiennent de nombreuses observations sur l'influence que peut exercer l'électricité dans différents cas pathologiques. La Commission a vu avec beaucoup d'intérêt les travaux des divers concurrents, notamment ceux de MM. Legros et Onimus et de M. Cyon, et elle a constaté les progrès réels qu'a faits, depuis le dernier concours, la question des applications de l'électricité à la médecine, et qui sont dus, sans aucun doute, aux recherches entreprises en vue de répondre au concours ouvert par l'Académie ; mais cette question ne lui semble pas complétement résolue. Conformément à ces conclusions, la question proposée, en raison de son importance, est maintenue au concours. — Il a été accordé à MM. Legros et Onimus une médaille de la valeur de 3,000 fr. pour l'ensemble de leurs travaux et les résultats importants qu'ils ont déjà obtenus en vue des applications de l'électricité à la physiologie et à la thérapeutique ; — il a été accordé à M. Cyon une médaille de la valeur de 2,000 francs pour les mêmes motifs.

Prix de physiologie expérimentale (Montyon). — Parmi les travaux publiés récemment sur la physiologie végétale, il en est qui touchent aux phénomènes les plus intéressants de la nutrition des plantes. On sait que les fonctions de ces êtres sont soumises, d'une manière directe, à l'action de la lumière, et que leurs parties vertes, en particulier, sont le siége de phénomènes inverses dans l'obscurité et sous l'influence de la lumière. Mais ces résultats, obtenus par l'étude d'organes très-complexes, tels que les feuilles de la plupart des végétaux, n'avaient pas pu être suivis dans la profondeur de leurs tissus et dans les éléments organiques qui les constituent. Il existe cependant des végétaux très-simples dans lesquels les cellules, qui forment par leur agrégation les tissus des organes composés des végétaux d'un ordre plus élevé, sont, pour ainsi dire, isolées, mises à découvert et dans lesquels on pouvait espérer voir directement ce qui doit se passer dans les organes plus compliqués des autres végétaux; les conferves, dont les filaments déliés sont formés d'une série de cellules renfermant de la matière verte et les autres parties constituantes des cellules des feuilles; les mousses, dont les feuilles ne sont formées que par une seule couche de cellules sans épiderme, devaient se prêter à cette étude. C'est le but que s'est proposé M. Famitzin en prenant pour sujet de ses recherches une espèce de *spirogyra*, conferve dans laquelle chaque cellule des filaments contient plusieurs bandes de matière verte. Ces constatations lui ont valu le prix.

En outre, une mention honorable, accompagnée d'un encouragement de 600 francs, a été accordée par elle à MM. Léon Tripier et Arloing : 1° pour avoir démontré les premiers, dans les nerfs sensitifs cutanés, l'existence d'une sensibilité récurrente jusqu'ici reconnue seulement dans les nerfs moteurs; 2° pour avoir établi expérimentalement que l'influence des nerfs sensitifs de la peau s'étend en dehors de leur zone de distribution anatomique; 3° que la persistance de la sensibilité dans le bout périphérique des nerfs sectionnés et la persistance de la sensibilité dans la peau correspondante sont deux phénomènes connexes, qui ne se présentent jamais l'un sans l'autre.

Prix de médecine et de chirurgie (Montyon). — Parmi les nombreux ouvrages soumis à la Commission, il en est trois auxquels elle propose de décerner des prix (un de 2,500 francs et les deux autres de 2,000 fr. chacun); trois auxquels elle propose d'accorder des mentions honorables de 1,500 francs chacune; trois, à l'un desquels elle propose un encouragement de 1,000 francs pour continuation de travaux, et une citation sans argent aux deux autres.

Ces travaux sont : — celui de M. Junod sur les médications hémospasique et aérothérapique, ou la compression et la raréfaction de l'air tant sur le corps que sur les membres isolés; — celui de M. Hubert von

Luschka, professeur d'anatomie à l'Université de Tubingen, sur la structure des divers nerfs, glandes ou membranes; — un ouvrage intitulé : *Traité d'anatomie topographique* (grand in-8, avec atlas), de MM. Paulet et Sarazin, comprenant les applications de cette branche de l'anatomie à la pathologie et à la médecine opératoire.

Des mentions honorables avec encouragements de la valeur de 1,500 francs ont été données : à l'ouvrage de M. H. Roger, médecin de l'Hôpital des Enfants, etc., ayant pour titre : *Recherches cliniques sur la chorée, le rhumatisme et les maladies du cœur chez les enfants;* — à M. Amédée Maurin, l'un des médecins de notre armée d'Afrique, auteur anonyme d'une longue monographie sous ce titre : *Typhus des Arabes* (*Typhus exanthématique ou pétéchial*), épidémie de 1868; — à M. Knohch, chirurgien en premier de l'hôpital militaire de Saint-Pétersbourg, auteur de divers mémoires ayant pour objet l'histoire de l'évolution de l'un des helminthes parasites de l'espèce humaine, le bothriocéphale large (*Tænia lata*, *Bothriocephalum* ou *Dibothrium latum*).

La Commission a, en outre, cité avec éloges : l'*Essai sur les maladies du cœur chez les enfants*, par M. le Dr René Blache; — Les *Études photographiques* de M. Roudanovsky *sur le système nerveux de l'homme et de quelques animaux supérieurs;* — enfin, elle a proposé un encouragement de 1,000 francs à M. Saint-Cyr, pour la continuation de son *Étude sur la teigne faveuse chez les animaux domestiques.*

Prix dit des arts insalubres (Montyon). — Plusieurs pièces ont été examinées par la Commission des arts insalubres. Deux seulement ont arrêté son attention; mais ce n'est pas dire que les autres soit rejetées à toujours, parce que, depuis l'origine de la fondation Montyon concernant les arts insalubres, un travail écarté aujourd'hui n'est pas frappé d'une exclusion définitive, et il est tels travaux auxquels un simple encouragement avait été donné qui, plus tard, ont rendu des services assez multipliés et assez considérables pour qu'on les ait jugés alors dignes d'un prix.

C'est conformément à cette manière de voir que la Commission a accordé à M. Pimont un prix de 2,500 francs pour l'invention d'une sorte de mastic propre à recouvrir la surface extérieure des tuyaux, des chaudières, des étuves, etc., avec la double intention de conserver la chaleur interne et de diminuer ainsi l'échauffement de l'air extérieur et l'effet du rayonnement sur les ouvriers exposés à le recevoir, effet toujours trèsincommode quand il n'est pas dangereux. Le procédé de M. Pimont, d'accord avec l'économie du combustible, est donc fort avantageux au point de vue de l'hygiène des ouvriers qui passent de longues heures dans les lieux où les appareils précités sont établis.

La Commission a décerné un prix de même somme à M. Charrière, ancien fabricant d'instruments de chirurgie, pour les moyens et appa-

reils qu'il a imaginés ou perfectionnés, afin de faciliter le sauvetage des personnes surprises par un incendie et auxquelles il ne reste d'autre issue que les fenêtres de la maison envahie par les flammes.

Prix Bréant (relatif au choléra). — Parmi les ouvrages, au nombre de vingt-cinq, adressés au Concours pour le prix Bréant, que la Commission a eu à examiner cette année, il en est un qu'elle a particulièrement distingué. Cet ouvrage, dont M. Fauvel est l'auteur, a pour sujet l'étiologie et la prophylaxie du choléra. On y trouve exposés les travaux considérables entrepris sur cette matière par la Commission sanitaire internationale qui, sur l'initiative de l'Empereur, s'est réunie à Constantinople à l'effet de chercher l'origine du choléra, de déterminer les lois de sa propagation, et enfin de proposer les moyens soit de tarir le fléau dans sa source, soit de l'arrêter dans sa marche envahissante vers l'Europe. M. Fauvel a pris à ces travaux une part puissante ; il a posé au sein de la Commission et éclairé de ses idées un grand nombre de questions qui y ont été discutées, et son intelligente et active intervention a été pour beaucoup dans la solution des plus importantes.

Un premier fait capital est démontré par l'ouvrage de M. Fauvel : c'est que le choléra, maladie endémique dans l'Inde, a son origine dans ce pays, et que nulle part ailleurs que dans l'Inde, et peut-être dans quelques pays limitrophes, on ne le voit se développer spontanément. Circonscrivant davantage la question, il établit que le choléra existe surtout en permanence dans certaines localités de la vallée du Gange ; mais, ne marchant qu'avec les faits, il déclare que ceux que l'on possède ne permettent pas d'affirmer, comme on l'a souvent répété, que ce soient les alluvions du fleuve qui lui donnent naissance. Lorsque, de simplement endémique, le choléra devient épidémique, les faits relevés par M. Fauvel lui ont appris que le plus souvent cette redoutable transformation est due à des déplacements de grandes masses d'hommes, ceux surtout qu'occasionnent les pèlerinages, et de grands mouvements de troupes.

M. Fauvel admet comme incontestable la transmissibilité du choléra. Ce principe, prouvé par les faits qu'il a rassemblés, étant admis, vient une autre question, celle des agents par lesquels le choléra était transmissible. De ses recherches sur ce point, M. Fauvel conclut que les deux principaux agents de cette transmissibilité sont l'air expiré par les cholériques, et celui qui est chargé des émanations de leurs déjections. Il regarde aussi comme susceptibles de transmettre la maladie les divers vêtements portés par les cholériques ; mais les faits ne lui ont pas démontré qu'elle ait jamais été communiquée par les marchandises, non plus que par les cadavres des personnes mortes du choléra. Toutefois, comprenant toute la réserve qu'il faut apporter dans de pareilles questions, il déclare, avec la Commission, que ces objets doivent être regar-

dés comme suspects. Enfin, au nombre des moyens de transmission du choléra, M. Fauvel place les localités imprégnées des détritus cholériques, lesquelles, conservant la propriété de dégager le principe cholérique, peuvent entretenir ainsi une épidémie, ou la régénérer.

On sait combien la science est encore peu fixée sur la question de savoir jusqu'à quel point et dans quelle mesure l'air peut être un véhicule du principe cholérique. Il résulte à cet égard du travail de M. Fauvel qu'il n'y a pas de fait bien avéré qui prouve qu'au delà de 100 mètres de distance du foyer d'infection, l'air ait jamais été un agent de transmission du choléra. Mais, dit l'auteur, ce qui le transmet au loin et l'entretient, ce sont les grandes agglomérations d'hommes; la marche des épidémies du choléra s'effectue toujours, suivant l'énergique expression de M. Fauvel, *dans le sens des courants humains*. Il prend une intensité nouvelle toutes les fois qu'il est importé au milieu des populations entassées, et sa violence augmente alors en proportion des mauvaises conditions hygiéniques, telles que la misère, la malpropreté, une aération insuffisante, la température élevée de l'atmosphère, les exhalaisons d'un sol imprégné de matières organiques. Tandis que les grands déserts, dit M. Fauvel, sont une barrière des plus puissantes contre le choléra, et que les caravanes qui, parties de la Mecque, les traversent pour se rendre en Égypte et en Syrie, n'ont jamais apporté le choléra dans ces contrées, les communications par mer sont, au contraire, les voies les plus propres à le propager.

La question si importante du temps d'incubation du choléra occupe une grande place dans ce travail, et l'on y trouve sur ce point des approximations qui peuvent servir de règle. Voilà la première partie de l'ouvrage de M. Fauvel, qui, tout importante qu'elle est, n'a été faite en quelque sorte que pour fournir à la seconde une base solide et un point de départ assuré. Cette seconde partie est consacrée à exposer quelles sont les mesures à prendre, soit pour éteindre le choléra dans son foyer primitif, soit pour s'opposer à sa propagation par les voies de terre et de mer, soit pour faciliter sa disparition des lieux qu'il a envahis. Sur ces diverses questions, sur celle surtout des routes diverses par lesquelles peut s'engager le choléra dans son immense parcours de la vallée du Gange à l'Europe, ce livre contient des études approfondies et des vues nouvelles, relativement surtout aux lieux où il importe le plus de surveiller l'envahissement du fléau.

La Commission a proposé à l'Académie d'accorder à M. Fauvel, pour cet ouvrage qui a fixé la science sur de graves questions, et déterminé d'importantes améliorations dans les institutions sanitaires, une récompense de *cinq mille francs*, totalité de l'intérêt annuel du prix Bréant.

En dehors de cette œuvre capitale, la Commission a remarqué trois ouvrages, qu'elle croit devoir signaler, à des titres divers, à l'attention de l'Académie.

Sous le nom d'*Études géographiques et scientifiques sur les causes et les sources du choléra asiatique*, M. Prœschel a soumis au jugement de l'Académie un travail étendu, accompagné de cartes qui n'en sont pas la partie la moins importante, dans lequel il a réuni un très-grand nombre de faits et de documents relatifs aux questions que soulèvent ces études. On doit un juste éloge au labeur si considérable qu'a dû coûter à l'auteur la recherche de tant de matériaux dans les ouvrages nombreux et divers où ils sont disséminés. Il en est résulté, si je puis ainsi dire, une vue d'ensemble qui a un intérêt véritable et dont l'utilité est manifeste. Parfaitement au courant des acquisitions de la science moderne, il a recherché, avec les lumières qu'elle lui fournissait, toutes les circonstances qui, dans l'atmosphère, à la surface du sol, dans les eaux qui le couvrent et dans les êtres organisés vivants ou morts, peuvent concourir au développement de certains agents nuisibles, animés ou inanimés, cause probable de plusieurs maladies épidémiques. Bien que l'exactitude de plusieurs des opinions émises par l'auteur ne soit pas toujours étayée par lui de preuves suffisantes, son travail, qui témoigne d'une instruction peu commune et de beaucoup d'intelligence, ne peut qu'être médité avec fruit par tous ceux qui s'occupent de questions relatives à l'étiologie soit du choléra, soit d'autres maladies endémiques et épidémiques.

Dans une notice sur les mesures de préservation prises à Batna (Algérie) pendant le choléra de 1867, M. Dukerley, médecin-major, a rapporté des faits qui portent le cachet d'une bonne observation et qui prouvent l'influence favorable que l'isolement, la destruction par le feu ou la désinfection des matières contaminées, et des mesures bien entendues d'hygiène, ont eue sur l'état sanitaire de cette ville, qui, pendant deux mois, a été, ainsi que ses environs, préservée du choléra, tandis que les territoires voisins étaient ravagés par une épidémie de choléra très-meurtrière. Une carte topographique met en évidence les faits consignés dans ce mémoire.

Enfin la Commission a jugé digne d'être honorablement citée une excellente statistique, due à M. Géry père, des décès par le choléra qui ont eu lieu dans le quartier Folie-Méricourt pendant les années 1865 et 1866. Ce travail, d'une incontestable utilité, est fait avec un soin qu'on ne saurait trop louer. En l'entreprenant, M. Géry a donné un bon exemple ; l'exécution de beaucoup de statistiques semblables fournirait à l'histoire du choléra de précieux documents.

Prix Cuvier. — La Commission chargée de décerner le prix Cuvier pour l'année 1869 a décidé, à l'unanimité, que cette marque de haute estime serait donnée à M. Ehrenberg, associé étranger de l'Académie à Berlin. Les travaux de M. Ehrenberg, commencés il y a près d'un demi-siècle, et poursuivis sans relâche jusqu'au moment actuel, sont si bien connus de tous les naturalistes, et les services rendus à la zoologie par

cet observateur habile sont d'un ordre si élevé, que la Commission croit inutile de motiver son vote.

Prix Bordin. — Un premier concours, qui avait pour objet le rôle des stomates dans les fonctions des feuilles, a été prorogé à 1871.

Un second concours, ayant pour objet la monographie d'un animal invertébré marin, a amené le partage du prix entre M. A.-F. Marion, préparateur à la Faculté des sciences de Marseille, et M. Nicolas Wagner, professeur à l'Université de Kasan.

Prix Jecker. — La section de chimie, à l'unanimité, a décerné le prix Jecker à M. Friedel, pour ses Recherches sur des composés du silicium correspondant aux composés d'origine organique.

Prix Barbier. — Des sept Mémoires qui ont été envoyés au Concours du prix Barbier, deux seulement ont fixé l'attention de la Commission, et lui ont paru dignes de récompense.

Le premier est de M. Mirault, professeur honoraire à l'Ecole de médecine d'Angers, chirurgien honoraire de l'Hôtel-Dieu, etc. ; il a pour titre : De l'occlusion chirurgicale temporaire des paupières dans le traitement de l'ectropion cicatriciel.

Le second Mémoire est de M. B. Stilling, médecin à Cassel. Il est relatif à l'ovariotomie. Jusqu'en 1837, l'ovariotomie était presque toujours mortelle; M. Stilling a découvert un procédé moins dangereux, qui a été adopté en Amérique, en Angleterre, en France et en Allemagne, et, par lui, des centaines de femmes ont été sauvées. La Commission a proposé de partager le prix Barbier par moitié, entre M. Mirault et M. B. Stilling.

Prix Godard. — La Commission ne trouvant parmi les pièces soumises directement à son jugement aucun Mémoire assez important pour obtenir le prix Godard, a porté son attention sur les autres publications qui, depuis quelques années, ont été faites, soit sur l'anatomie des organes génito-urinaires, soit sur la physiologie ou la pathologie de ces parties. Plusieurs travaux de cet ordre lui ont paru dignes de la récompense qu'elle avait à décerner; mais elle a cru devoir accorder la préférence à une série de recherches due à un des anatomistes les plus habiles et les plus laborieux de l'époque actuelle, M. le professeur Hyrtl, de Vienne en Autriche, ayant pour objet le mode d'organisation de l'appareil génito-urinaire chez les poissons, essentiellement du domaine de l'anatomie comparée.

Prix Savigny. — La Commission chargée de décerner le prix Savigny, pour 1869, n'a reçu aucun travail; elle a proposé de le réserver pour le Concours de l'année 1870.

Prix Desmazières. — La Commission a partagé, cette année, le prix d'une manière égale, entre MM. Hoffmann et Rabenhorst. L'Académie, en ratifiant ce suffrage, honorera deux auteurs que recommande un grand nombre de publications estimables, relatives tant à la mycologie qu'à l'histoire des algues. M. Hoffmann, en effet, a bien mérité de la science, non-seulement par ses nombreuses recherches personnelles, mais encore par des revues périodiques de la littérature mycologique, grâce auxquelles les botanistes adonnés à l'étude des champignons sont tenus au courant de toutes les publications qui intéressent leur science favorite. D'autre part, on doit à M. Rabenhorst, entre autres œuvres, une Flore complète de la Lusace, une Flore cryptogamique d'Allemagne, des travaux divers sur les diatomées, et des *exsiccata* très-considérables d'algues et de champignons, qui ont répandu parmi les botanistes de toutes les nations de très-utiles matériaux d'étude.

La Commission a, en outre, accordé une mention honorable à deux mémoires de M. Strasburger, dans lesquels elle croit reconnaître l'œuvre d'un observateur habile et exact.

Prix Thore. — En l'absence de livres ou mémoires envoyés à l'Académie avec l'intention exprimée de concourir au prix dont il s'agit, la Commission a distingué parmi les publications françaises récentes, concernant les végétaux cryptogames, le livre de M. Henri Bonnet, intitulé : la Truffe; étude sur les truffes comestibles au point de vue botanique, entomologique, forestier et commercial. (in-8; Paris, Adrien Delahaye, 1869.) M. Henri Bonnet, fort de son expérience personnelle, se déclare nettement contre la théorie des chênes truffiers, aussi bien que contre celle de la mouche truffigène, qu'il faut, à plus juste titre encore que la première, reléguer parmi les fables. La truffe n'est point le résultat de la piqûre d'une racine de chêne par un insecte quelconque. Sa structure est trop bien celle d'une plante *sui generis*, et non celle d'une galle; d'ailleurs, comme nous l'avons déjà dit, elle n'a pas la moindre adhérence avec les racines des arbres qui ombragent sa retraite, et aucun des nombreux insectes qui vivent à ses dépens n'appartiennent au groupe de ceux qui, comme les cynips et les cécidomyes, produisent habituellement les galles. La Commission ayant égard à l'intérêt qui s'attache au livre dont nous parlons, tant à raison du sujet qu'il traite qu'à cause de l'esprit de jugement et de saine critique dont il porte l'empreinte, a décerné le prix à M. Henri Bonnet.

JOSEPH CLÉMENT.

N. B. Le programme que distribue l'Académie des sciences indique les prix proposés pour les années 1870, 1871, 1872, 1873.

LA QUESTION DES SUBSISTANCES

PENDANT LE SIÉGE DE PARIS.

I

Nous renvoyons à plus tard nos réflexions sur les événements inouïs et les désastres presque sans précédents à la suite desquels Paris s'est trouvé séparé du reste du monde. Chemins de fer, télégraphes, postes, tout cet outillage merveilleux et nécessaire de la civilisation, a disparu, les ponts sont coupés, les fils télégraphiques sont arrachés, les gares servent d'ambulances; Paris est bloqué! Seul, le chemin des airs lui reste ouvert, route incertaine, et dont on ne peut même pas dire :

Per me si va nella citta dolente,

car les ballons qui nous servent de wagons-poste s'en vont de la « cité dolente » mais, hélas! ils n'y reviennent pas. Voilà déjà près d'un mois que dure ce blocus hermétique (il a commencé le 19 septembre), et à moins que Dieu et les départements ne nous viennent en aide pour le rompre, il durera, selon toute apparence, jusqu'à ce que Paris ait consommé son dernier bœuf et son dernier sac de farine, sans oublier son dernier cheval. La question des subsistances, dans Paris assiégé, a donc un redoutable intérêt d'actualité : selon qu'elle sera résolue avec plus ou moins d'intelligence; ajoutons aussi selon que l'on obéira ou que l'on n'obéira pas aux préceptes de la science pour la résoudre, Paris sera obligé d'abréger sa résistance ou il sera en état de la prolonger.

De quoi s'agit-il? Il s'agit de nourrir le plus longtemps possible au moyen d'un approvisionnement limité une ville de deux millions d'âmes, appelée en dépit de la nature des choses à jouer le rôle d'une place forte. Comment s'y prendre pour résoudre ce problème de la manière la plus *utile*, c'est-à-dire de manière à ménager cette quantité limitée de subsistances avec la plus stricte économie, et à lui donner un *maximum* de durée, de manière encore à la repartir entre les consommateurs, sans que les uns aient au-delà de leurs besoins, tandis que les autres seraient réduits à mourir de faim?

Dans les clubs, et en particulier au club que préside M. Blanqui, on

n'a pas hésité sur la solution de ce problème ardu : il faut, a-t-on dit, mettre la population tout entière à la ration. « Paris assiégé, a dit M. Blanqui, n'est plus une ville, c'est un camp; la population est une armée, puisque tous ses citoyens sont aujourd'hui des soldats. Il convient donc de la rationner en suivant les procédés en usage pour l'approvisionnement des armées. Le gouvernement chargé de la défense nationale doit, en conséquence, et sans tarder davantage, mettre en réquisition toutes les subsistances, soit chez les marchands, soit chez les particuliers, les faire déposer dans ses magasins, ou bien encore les laisser en entrepôt dans les endroits où elles sont emmagasinées, sous la garantie de l'entrepositaire et sous la surveillance de l'autorité. Cela fait, cette masse de subsistances de toute sorte sera divisée en rations et repartie selon les besoins de chaque famille; car il est équitable que chacun, pauvre ou riche, supporte sa part des souffrances du siége et paie son tribut de privations à la défense nationale. » D'autres, moins radicaux, se contenteraient de l'application du *maximum* (dont l'expérience a été si satisfaisante en 93), à toutes les denrées de consommation. Le gouvernement de la défense nationale, c'est une justice que nous nous plaisons à lui rendre, a jusqu'à présent résisté à ces suggestions imprudentes de l'esprit communiste ou réglementaire. A part quelques fausses mesures prises pour « réglementer » la consommation de la viande de boucherie, on ne peut reprocher à la « Commission des subsistances, » dans laquelle figurent plusieurs de nos amis (1), aucune faute grave et irréparable, et si elle n'a pas fait tout ce qu'elle aurait pu faire, si on peut lui reprocher notamment d'avoir négligé d'instruire la population parisienne du système qu'elle se propose de suivre pour empêcher dans la mesure du possible la famine de servir d'auxiliaire à l'assiégeant, on peut du moins la louer de n'avoir pas entrepris de nourrir « dictatorialement et révolutionnairement » la population parisienne.

Les circonstances cruelles dans lesquelles nous nous trouvons ont assurément un caractère exceptionnel; mais est-ce à dire qu'il faille, comme on se plaît à le supposer, oublier de parti pris, pour y faire face, le peu que l'on sait d'économie politique, pour s'abandonner à l'empirisme du système réglementaire, ou pour essayer d'appliquer en ce temps de crise les errements reconnus inapplicables et absurdes en temps ordinaire, du socialisme ou du communisme? Nous ne le pensons pas.

---

(1) Voir à la chronique la composition de la Commission des subsistances instituée par un décret en date du 12 septembre.

Nous sommes convaincu que l'économie politique seule peut fournir la solution la plus utile du problème de l'alimentation de Paris assiégé, et on s'en assurera, croyons-nous, en jetant un simple coup d'œil sur les données de ce problème.

On peut partager la population parisienne, au moins au point de vue de la consommation, pendant la durée du siége, en deux grandes catégories : 1° la classe qui possède les ressources nécessaires pour subvenir à sa subsistance et à son entretien, jusqu'à ce que les approvisionnements disponibles soient épuisés ; 2° la classe qui ne possède point ces ressources, ou qui ne les possède que dans une mesure insuffisante, qui est en conséquence ou qui sera obligée, dans un délai plus ou moins éloigné, de recourir pour vivre à l'assistance privée ou à l'assistance publique. Il serait impossible de faire le recensement de ces deux catégories de consommateurs et d'établir la proportion qui existe entre elles. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la première, comprenant les classes riches ou aisées à des degrés divers, est relativement nombreuse dans une grande et riche capitale comme Paris. La seconde comprend la plus grande partie de la classe ouvrière, que la crise de guerre et en dernier lieu l'interruption des communications de Paris avec le dehors, ont privée de ses moyens d'existence ordinaires. Toutefois, il convient de remarquer, d'une part, que l'allocation de 1 fr. 50 qui est accordée aux gardes nationaux fournit au plus grand nombre des individus de cette classe une ressource extraordinaire qui supplée, en partie du moins, à leurs ressources ordinaires ; il convient de remarquer, d'une autre part, que les travaux spéciaux, nécessités par l'état de siége, fabrication des armes, confection des uniformes, etc., procurent encore une certaine somme de salaires à un bon nombre d'ouvriers et d'ouvrières. La classe dépourvue de tous moyens d'existence, ou dont les moyens d'existence sant insuffisants est nombreuse, sans doute, et surtout elle le deviendra davantage à mesure que le siége se prolongera, mais on peut affirmer qu'au moment où nous écrivons, elle ne forme encore que la minorité de la population.

II

Faut-il, comme le demandent les communistes et les réglementaires, confondre ces deux classes de consommateurs et les mettre, dès à présent, à la ration, en chargeant la commune de nourrir tout le monde, riches ou pauvres, par voie administrative et conformément au principe de l'égalité ? En admettant même que ce système fût accepté sans résistance aucune, il suffit d'un peu de réflexion pour se convaincre qu'il

aurait pour conséquences inévitables la plus mauvaise conservation et la plus imparfaite distribution possibles de notre provision alimentaire. En effet, la commune, chargée de l'application de ce système, devrait débuter par mettre en réquisition non-seulement chez les marchands, mais chez les particuliers eux-mêmes (que l'autorité a par parenthèse invités à s'approvisionner en vue du siége), tout le *stock* existant de substances alimentaires. Il faudrait vider tous les magasins, toutes les caves, tous les garde-manger, à moins de les mettre sous le sequestre, pour en transporter le contenu dans les magasins, dans les caves et dans les garde-manger de la commune. Croit-on que ce déménagement formidable soit bien pratique? Croit-on qu'il soit possible de l'opérer sans une déperdition énorme de substances alimentaires, d'autant plus précieuses que la quantité en est, hélas! limitée? Croit-on enfin que les fonctionnaires et les agents improvisés pour veiller à leur conservation dans des locaux non moins improvisés, apportent à cette œuvre difficile autant d'expérience spéciale et de sollicitude que les épiciers, les charcutiers, les fruitiers et les ménagères auxquels on les aura substitués? La « conservation des aliments » par voie de communisme sera donc aussi imparfaite que possible. Que dirons-nous de la distribution? Comment s'y prendre pour nourrir révolutionnairement et égalitairement « une population de 2 millions d'individus, des deux sexes, de tout âge, et dans les conditions les plus diverses d'habitudes, de tempérament et de santé? Il faudra d'abord en faire le recensement, avec une appréciation des « besoins» de chacun, afin d'établir en conséquence la ration de chaque famille et même de chaque individu. L'opération présentera d'assez notables difficultés, et on peut douter que les « concierges, » auxquels un orateur du club Blanqui proposait de confier cette mission ardue, devant laquelle reculeraient les statisticiens les plus experts, s'en tirent à la satisfaction générale de leurs locataires. Mais, en supposant même que le recensement soit fait d'une manière irréprochable, comment s'y prendra-t-on pour composer les rations de manière à ne point blesser le salutaire principe de l'égalité? Ce n'est pas seulement avec du pain et de la viande qu'il faudra composer les rations, c'est avec toutes choses; il faudra y mettre « également » des haricots et du chocolat, du thé et des harengs saurs, du poivre de Cayenne et des confitures de groseille, du macaroni et du jus de réglisse! Si l'on a soin de décréter préalablement l'uniformité des goûts et l'égalité des estomacs, les choses pourront s'arranger sans doute; mais, si l'on néglige cette précaution indispensable, combien de gens manqueront des aliments dont ils ont l'habitude et qui sont nécessaires à leur santé; combien d'autres ne pourront consommer

ceux dont le principe de l'égalité les aura gratifiés, mais que leur estomac ne pourra digérer ou même qui leur auront été interdits par ordonnance du médecin! Encore une fois quel gaspillage, et sous prétexte d'égalité, quelle monstrueuse inégalité dans ce rationnement communautaire!

Ce n'est donc pas le communisme qu'il faut consulter pour resoudre le problème du meilleur aménagement d'une provision limitée de subsistances dans une ville assiégée. Faut-il recourir davantage aux errements du régime réglementaire et à ses inventions plus ou moins ingénieuses, au *maximum*, à la création de magasins communaux et de sociétés alimentaires, ayant pour objet de vendre les denrées au prix coûtant et de mettre ainsi un terme à l'exploitation abusive des épiciers et des autres marchands de comestibles? Nous nous occuperons tout à l'heure du *maximum* et de la vente au prix coûtant; mais, en ce qui concerne les magasins communaux et les sociétés alimentaires, quels que soient les mérites de ces institutions, n'est-il pas évident qu'on doit s'abstenir avec le plus grand soin de les inaugurer dans une ville assiégée? Tout établissement nouveau implique un apprentissage et des *écoles*, qui se traduisent inévitablement par une déperdition de marchandises. Les magasins et les caves ont des inconvénients dont on ne s'aperçoit et auxquels on ne remédie qu'à la longue; le personnel, en supposant qu'il soit convenablement choisi, n'est complétement formé qu'au bout d'un certain temps ; en attendant, les denrées se gâtent ou se gaspillent, faute de l'expérience et des soins nécessaires. Si donc la Commission des subsistances veut assurer autant que possible la conservation de notre provision alimentaire, elle doit s'opposer énergiquement à l'établissement des épiceries ou des boucheries municipales, dont nous menacent l'initiative inquiétante et le prurit organisateur des nouveaux maires et de leurs adjoints. Sous aucun prétexte, elle ne doit permettre qu'on remplace, aux frais et dépens du public, les anciens intermédiaires par des nouveaux, que l'investiture et les autres sacrements municipaux dont ils seront pourvus ne dispenseront point de faire un apprentissage et des écoles.

Mais, dira-t-on, — et l'on ne dit pas autre chose dans les clubs et ailleurs, — vous voulez donc que nous soyons livrés sans défense à l'exploitation des intermédiaires ; vous voulez qu'il soit permis aux épiciers et aux autres détenteurs des choses nécessaires à la vie de nous les faire payer à un prix croissant, ou pis encore, de les dérober à la consommation en les accaparant? Vous faites cause commune avec les « exploiteurs » et les « accapareurs! » — Raisonnons un peu, je vous

prie : — les épiciers et les autres marchands de denrées alimentaires, — les boulangers et les bouchers exceptés, — débitent des articles que nous sommes accoutumés à considérer comme indispensables, mais dont on peut se passer cependant, dont la partie la moins aisée de la population se passe généralement, ou dont elle ne consomme que de très-faibles quantités. Ce sont des articles de « seconde nécessité, » de comfort ou de luxe. Qu'arrive-t-il lorsque l'un ou l'autre de ces articles devient rare, partant cher ? C'est qu'on en voit diminuer progressivement la consommation; c'est que ceux qui les demandaient, sans imposer aucune limite à leurs besoins ou à leurs goûts, ceux qui ne s'avisaient point d'économiser un morceau de sucre en prenant leur café, ou qui ne songeaient point à se priver de poires ou de raisins au dessert, sont obligés, ou d'augmenter le budget de leur ménage, ou de consommer en moins une quantité de sucre, de poires ou de raisins, proportionnée à la hausse du prix; c'est qu'ils sont obligés de « rationner » leur consommation des articles en hausse. Eh bien! ce qui se passe en temps ordinaire pour quelques articles doit se passer pour tous dans une ville assiégée. A mesure que le temps s'écoule, les approvisionnements diminuent en subissant une hausse inévitable, mais inégale, suivant le degré de nécessité de chaque article. Ce renchérissement naturel et progressif oblige chaque consommateur à réduire sa demande, autrement dit *à se rationner lui-même*, toujours en vertu de cette nature des choses dont les socialistes et les réglementaires avec ou sans écharpe ne paraissent pas soupçonner l'existence. Le rationnement volontaire s'opère de la manière la plus utile, en ce sens que la hausse, se mesurant d'elle-même sur le degré de nécessité des denrées, il faut se rationner d'autant plus sur chacune, qu'elle est plus nécessaire. Chaque « besoin » se limite ainsi progressivement, de manière à accoutumer le consommateur aux privations en les graduant, et finalement à lui permettre de se passer entièrement, au moins pour quelque temps, sans trop endommager sa santé, d'une denrée qui n'est point de première nécessité. En même temps, grâce à ce renchérissement successif, l'approvisionnement limité dont on dispose acquiert son *maximum* de durée ; et n'est-ce point là le but essentiel qu'il faut avoir en vue dans une ville assiégée? Dans les temps de crise, c'est au moyen de la hausse de l'escompte que l'on parvient à remédier à l'usage immodéré du crédit, en obligeant ceux qui en ont abusé à se « rationner; » et jusqu'à présent, on n'a découvert aucun procédé capable de remplacer cet expédient douloureux, mais efficace. Le rationnement dans une ville assiégée entraîne, sans aucun doute, des privations cruelles;

mais n'est-ce pas la condition inévitable d'une ville assiégée de subir des privations? Et la seule chose qu'il importe véritablement de considérer, n'est-ce pas que ces privations soient mesurées de la manière la plus utile? Au surplus, si on examine la question au point de vue de la justice distributive, on se convaincra encore que le *rationnement proportionnel*, tel qu'il s'opère de lui-même par voie de liberté, est plus équitable que le *rationnement égalitaire*, qu'il s'agirait d'imposer par voie de dictature. N'est-il pas évident, en effet, qu'en mettant en commun toutes les denrées de nécessité, de comfort ou de luxe, et en les distribuant d'une manière égalitaire, sans acception de conditions ou de fortune, on ferait entrer dans la consommation des classes pauvres des aliments dont elles n'ont pas l'habitude; on les gratifierait d'un luxe temporaire, tandis qu'en imposant aux classes aisées la privation d'articles auxquels elles sont accoutumées, on leur infligerait au delà de leur part équitable de souffrances. N'oublions pas non plus que ce régime égalitaire, qui bouleverserait toutes les cuisines et révolutionnerait tous les estomacs, pourrait bien n'être pas plus salutaire à la santé du pauvre qu'à celle du riche. Cependant, objecte-t-on encore, sans recourir à cette mesure extrême du rationnement égalitaire, ne serait-il pas juste et nécessaire d'opposer une limite au renchérissement, au moyen du *maximum?* Ne serait-il pas indispensable aussi d'empêcher les intermédiaires de dérober, en vue d'accroître leurs bénéfices, leurs denrées à la consommation quotidienne, en interdisant les « accaparements »? Pour ce qui concerne le *maximum*, de deux choses l'une : ou on l'éludera, et il ne sera qu'une complication vexatoire, ou on l'observera, et dans ce cas quel en sera le résultat? Ce sera, en abaissant artificiellement le prix des denrées maximées, d'en encourager la consommation, ou si l'on veut, d'empêcher cette consommation de se réduire progressivement et utilement à mesure que l'approvisionnement diminue; ce sera par conséquent d'abréger la durée de l'approvisionnement, et avec elle la durée de la résistance possible, ce qui n'empêchera pas, bien entendu, les adversaires du *maximum* appliqué aux harengs saurs et aux confitures de groseilles d'être qualifiés de « Prussiens. » Pour ce qui concerne « l'accaparement, » on ne saurait imaginer, en vérité, une opération plus patriotique au moment où nous sommes. Que font les accapareurs, — si accapareurs il y a, — et malheureusement il n'y en a pas assez? Ils mettent en réserve une partie de leur approvisionnement, qu'ils dérobent ainsi à la *consommation actuelle*. Dans quel but? Est-ce, comme on l'affirme dans les clubs, pour affamer la population? Non! quoique les « accapareurs » ne se piquent

pas de philanthropie, ils agissent en obéissant aux impulsions de leur intérêt, comme pourraient le faire les amis les plus dévoués de l'humanité et les patriotes les plus éprouvés, car leurs accaparements auront pour résultat, s'ils n'ont pas pour but, d'alléger les souffrances de la population dans le moment où ces souffrances seront les plus cruelles et de permettre ainsi de prolonger d'autant la durée de la résistance. En effet, en retirant du marché dans les premiers temps du siége une partie de l'approvisionnement, ils font hausser utilement les cours des denrées, et ils obligent les consommateurs à commencer à se rationner; plus tard, quand la disette de ces denrées se fera sérieusement sentir, leur intérêt les poussera au contraire à les mettre au marché; est-il nécessaire d'ajouter qu'ils se garderont de les laisser gâter ou de les conserver au delà de la durée probable du blocus, car Dieu merci, ils savent compter! En les mettant au marché à ce moment critique, ils atténueront des privations devenues presque intolérables, et, en faisant leurs propres affaires, ils feront celles de tout le monde. Cependant, ajoute-t-on encore, est-il équitable, est-il « moral » qu'une classe d'intermédiaires exploite ainsi les malheurs publics? — Il est, répondrons-nous, dans la nature des choses que les épidémies profitent aux médecins, aux pharmaciens, aux fabricants de cercueils et aux entrepreneurs de pompes funèbres. Cela ne nous choque point, et c'est à tout prendre, le plus supportable des maux que charrient après eux le choléra et la peste. Si la guerre qui vaut bien le choléra et la peste enrichit de même certaines catégories d'individus, c'est un mal secondaire, dont nous sommes décidés à prendre notre parti; mais il ne nous est pas du tout démontré que la guerre en général et le siége de Paris en particulier fassent la fortune des épiciers et des marchands de comestibles. S'ils peuvent, dans une certaine mesure déterminée par la nature des denrées dont ils font commerce, élever leurs prix, en revanche la masse de leurs ventes se trouve diminuée, et il est douteux qu'elle reprenne son niveau avant longtemps. S'ils profitent temporairement de la hausse des prix, ne sont-ils pas exposés à perdre davantage par l'affaiblissement malheureusement bien plus durable de toutes les ressources entraînant la diminution de toutes les consommations?

En résumé, on doit approuver sans réserve le gouvernement d'avoir jusqu'à présent refusé d'écouter les partisans du rationnement général et égalitaire ou du *maximum* universel, et de s'être contenté d'un *minimum* d'intervention dans ce qui touche à l'alimentation de cette partie de la population qui possède les ressources nécessaires pour vivre

Quoique l'assiégeant ne laisse rien passer, il suffit de *laisser faire* pour que chacun se nourrisse, en se rationnant volontairement, de la manière la plus conforme aux exigences de l'état de siége.

III

Le *minimum* d'intervention auquel nous venons de faire allusion concerne les deux grands articles de première nécessité, le pain et la viande de boucherie. Le gouvernement a acheté, soit à prix débattu, soit par voie de réquisition, tout l'approvisionnement de blé, de farine et de bétail sur pied existant dans Paris depuis le commencement du siége (1). Cette mesure peut trouver sa justification à la fois dans le caractère particulier de nécessité de ces denrées, et dans les préjugés populaires. Il y aurait lieu cependant de se demander si le gouvernement n'aurait pas mieux fait de se borner à proportionner ses approvisionnements aux besoins probables de cette partie de la population à laquelle les ressources font défaut, et qu'il a l'obligation de nourrir, aussi longtemps que durera le siége, en laissant au commerce libre de la boulangerie et de la boucherie le soin d'approvisionner et de « rationner » successivement les classes aisées par le dur, mais efficace, procédé du renchérissement; mais nous sommes en présence d'un « fait accompli, » sur lequel il n'y a point à revenir. Le gouvernement est aujourd'hui l'unique propriétaire du blé et du bétail existant dans Paris; autrement dit, il en a le monopole. Il peut donc fixer et il fixe à sa guise le prix auquel il livre la farine aux boulangers et la viande aux

(1) D'après le *Bulletin administratif de la municipalité*, du 27 septembre, le gouvernement possédait dans ses magasins, à cette date, 292,000 quintaux métriques de céréales et le commerce pouvait mettre à sa disposition un *stock* complémentaire de 155,000 quintaux métriques (ce complément d'approvisionnement a été mis en réquisition quelques jours plus tard), soit en totalité 447,000 quintaux. A raison de 6 ou 7,000 quintaux pour la consommation quotidienne, l'approvisionnement de pain se trouvait donc assuré pour deux mois ou deux mois et demi. Les existences en bétail étaient, d'après le *Bulletin*, de 24,600 bœufs, 150,000 moutons et 6,000 porcs, constituant de même un approvisionnement de viande de boucherie d'environ deux mois. Il faut, à la vérité, s'attendre à un déchet exceptionnel, causé par les mauvaises conditions d'alimentation et d'hygiène dans lesquelles se trouve le bétail; mais, d'un autre côté, on peut compter sur un appoint assez considérable de viande de cheval, à laquelle la population s'accoutume de plus en plus.

bouchers ; il est par conséquent le maître de fixer aussi le prix auquel le boulanger est tenu de vendre le pain et le boucher la viande. Comme nous avons eu l'occasion de le remarquer ailleurs (1), sa situation vis à vis du boulanger et du boucher ressemble à celle des entrepreneurs de journaux vis à vis des marchands qui achètent les journaux en gros pour les revendre en détail. Jusqu'à ce jour, la taxe et la vente du pain n'ont point excité de plaintes, le gouvernement n'ayant pas cru qu'il fût nécessaire de commencer à rationner les consommateurs de pain. Il en a été autrement pour la viande. Le rationnement a commencé quelques jours après l'investissement de Paris, et malheureusement il a été opéré conformément aux pures traditions réglementaires, et sans qu'on se fût avisé d'aller demander conseil aux économistes. De là une série de fautes qui ont créé aux consommateurs de viande de boucherie une situation presque intolérable. En rétablissant la taxe au début du siége, le gouvernement a commis une première faute, savoir : de fixer cette taxe d'une manière purement arbitraire, et, s'il faut tout dire, de ne point l'établir à un taux assez élevé, en vue de provoquer immédiatement, dans une certaine mesure, le rationnement par la cherté. Il a commis une seconde faute plus grave encore que la première, en ne consultant point les bouchers sur une question qui les touchait de si près et en traitant de Turc à Maure ces odieux intermédiaires. Au lieu de leur accorder un tantième suffisant pour couvrir leurs frais de manutention et de vente (ils avaient déclaré par l'organe de leurs syndics qu'ils ne demandaient pas davantage), on a débuté par fixer la taxe à un taux qui les laissait en perte. C'était absolument comme si on les avait soumis à un impôt spécial et extraordinaire, dans le moment même où l'on avait le plus besoin de leur concours bénévole. Qu'en est-il résulté ? C'est qu'un grand nombre d'entre eux ont fermé leurs étaux, et que la concurrence déjà à peine suffisante qu'ils se faisaient entre eux en temps ordinaire, a fait place à un véritable monopole. Dans certains quartiers, trois ou quatre boucheries seulement sur douze ou quinze sont restées ouvertes. Naturellement, la clientèle des boucheries fermées a reflué vers les autres, et c'est ainsi qu'ont commencé à se former ces longues et lamentables *queues*, qui font la désolation des ménagères. Le mal s'est, naturellement aussi, aggravé par la réduction des quantités de viandes livrées aux bouchers, et surtout par l'ignorance dans laquelle on a laissé la population de la quotité de cette réduction. Pendant quelques jours, on lui a laissé croire que le

(1) *Journal des Débats* du 8 octobre.

gouvernement livrait aux bouchers à peu près toute la quantité de viande qui suffisait à la consommation ordinaire, tandis qu'ils leur en livrait à peine le tiers (1). Ainsi d'un côté, le nombre de clients qui se présentaient à chaque boucherie était trois fois plus considérable que d'habitude, puisque la plupart des boucheries étaient fermées ou ne s'ouvraient plus qu'à tour de rôle, et d'un autre côté, la quantité de viande livrée chaque jour à la consommation était réduite des deux tiers. La *demande* de viande à chaque boucherie étant trois fois plus nombreuse et l'*offre* trois fois moindre, les consommateurs devaient inévitablement se disputer avec acharnement cet article nécessaire, et la « queue » elle-même apparaissait comme un progrès sur l'attroupement confus et désordonné des candidats à la consommation de la viande de boucherie. Mais, dans ces longues et pénibles heures d'attente, les esprits ne pouvaient manquer de s'aigrir ; puisque l'administration affirmait que les quantités livrées à la consommation n'étaient pas sensiblement réduites, il fallait donc que les bouchers — ces odieux bouchers — favorisassent en cachette leurs bonnes pratiques. On se racontait que ces pratiques favorisées étaient introduites par une petite porte dans l'arrière-boutique, et qu'elles emportaient les meilleurs morceaux, etc. Parfois, le garde national, préposé au maintien du bon ordre dans la *queue* était supplié de mettre fin à de si criantes injustices en se chargeant de distribuer la viande « dictatorialement. » S'il cédait à ces supplications, le désordre arrivait bientôt à son comble, car il n'y avait pas assez de viande pour contenter tout le monde, et les « mécontentes » étaient plus nombreuses que les « satisfaites » au moins dans la proportions de trois contre une. C'étaient de nouvelles lamentations et des explosions de colère plus bruyantes que jamais, et le malencontreux gardien de l'ordre ne s'en tirait pas toujours sans accroc. Le résultat

(1) Nous n'avons toutefois à cet égard que des renseignements incertains et contradictoires. D'après un décret des derniers jours de septembre, le gouvernement livrerait chaque jour à la consommation 500 bœufs et 4,000 moutons; soit une quantité inférieure d'un tiers seulement environ à celle des temps ordinaires; mais ces chiffres ont été contestés. Nous avons entendu un boucher qui paraissait fort compétent, affirmer au club des *Folies-Bergères* que le nombre des bœufs livrés chaque jour à la consommation de la population civile ne dépassait pas 130. — A la quantité de viande de boucherie que le gouvernement fournit à la consommation et sur laquelle nous n'avons point, en définitive, de renseignement précis, il faut ajouter une quantité de viande de cheval estimée à 35,000 kil. environ par jour.

final c'est que la moitié ou les deux tiers de cette foule enfiévrée par l'attente, s'en retournait les paniers vides, et que les « bons numéros » qui franchissaient la grille de l'étal se trouvaient, en dépit de la taxe, à la discrétion du boucher. Il n'y avait point à discuter sur le choix des morceaux, ni sur le poids, ni sur le prix, car il fallait se dépêcher, et la foule elle-même, par son impatience irritée, venait en aide au maître de l'étal. C'était à prendre ou à laisser et tout de suite! Et voilà où aboutissaient toutes les précautions et toutes les tarifications que la sollicitude administrative avaient imaginées pour protéger le consommateur contre l'exploitation de « l'intermédiaire. » Cet état de choses, dont nous avons été témoins et victimes depuis quinze jours a fini par sembler à bon droit intolérable, et au moment où nous écrivons on s'occupe d'y remédier ; mais comment ? En remplaçant les boucheries libres par des « boucheries municipales, » où tous les consommateurs seront admis sur présentation de « cartes » délivrées par les mairies, les cartes susdites spécifiant le nombre de rations auxquelles chaque consommateur aura droit. Il n'est pas bien difficile de prédire que les boucheries municipales, imparfaitement aménagées et desservies par un personnel nouvellement formé, seront inférieures aux anciennes sous le rapport de la manutention et de la vente ; qu'en dépit du recensement des consommateurs et de la distribution des cartes, il y a des gens qui auront plus, et d'autres moins que leur ration ; enfin, qu'au lieu de faire queue à la porte des boucheries ordinaires, on fera queue un peu plus longtemps à la porte des boucheries municipales.

Est-ce bien ainsi que le problème « du rationnement utile » de la viande de boucherie devrait être résolu, et qu'il l'aurait été si l'on avait écouté les économistes de préférence aux communistes de l'administration et des clubs ? Ce problème n'était-il pas des plus simples ? Ne suffisait-il pas que l'administration, propriétaire unique du bétail, s'entendît avec les bouchers, pour la résoudre à la satisfaction générale ? Comme nous l'avons dit plus haut, les bouchers étaient disposés à se contenter de la rétribution nécessaire pour couvrir leurs frais de manutention et de vente ; il fallait leur donner quelque chose de plus, en leur demandant simplement d'ouvrir leurs étaux comme d'habitude et en les laissant libres *de ne servir que leurs pratiques*, au lieu de les obliger à servir indistictement tous les acheteurs. Que serait-il arrivé ? C'est que la clientèle générale des consommateurs de viande de boucherie, se divisant naturellement en une multitude de clientèles particulières, chaque ménage, sauf de rares exceptions, ayant son boucher attitré aussi bien que son boulanger et son épicier, — tout le monde aurait été servi,

à la seule exception de la « clientèle ambulante, » que les bouchers de chaque quartier auraient pu se partager à l'amiable. A la vérité, la distribution quotidienne de la viande se trouvant réduite des deux tiers, chaque boucher ne recevant plus qu'un tiers des quantités demandées par sa clientèle, il aurait bien fallu qu'il la mît à la ration. Mais, si l'administration avait eu la bonne foi d'informer le public qu'elle ne livrait plus aux bouchers qu'un tiers de l'approvisionnement accoutumé, les consommateurs à leur tour se seraient résignés à être réduits chacun dans la même proportion ; enfin, le boucher lui-même n'aurait pu réduire les uns davantage et les autres moins, sans mettre contre lui la petite opinion publique de son quartier et sans indisposer la majorité de sa clientèle qu'il est intéressé au contraire à satisfaire. En admettant, en outre, que l'administration, propriétaire unique du bétail, eût élevé économiquement son prix en raison de la réduction progressive de son approvisionnement et de son offre, l'intermédiaire n'aurait pas pu, — comme il l'a fait trop souvent sous le régime de la réglementation et des *queues* — s'attribuer la différence existant entre le prix taxé et ce qu'on pourrait appeler le « prix naturel » de la viande dans une ville assiégée. Dans ce système, le rationnement de la viande de boucherie se serait successivement opéré, sans ajouter à la privation qu'il implique naturellement des gênes et des ennuis irritants. Toutes les boucheries demeurant ouvertes, et chaque boucher n'ayant que sa clientèle à servir, non-seulement il n'y aurait pas eu de *queues*, mais les étaux auraient été moins encombrés que de coutume, car il aurait bien fallu que chacun n'allât plus à la boucherie qu'un jour sur deux ou sur trois, au lieu d'y aller tous les jours. On se serait arrangé à l'amiable avec les bouchers pour le choix des jours et pour tout le reste; bref, où l'intervention soi-disant tutélaire de l'administration a créé l'anarchie, la liberté du commerce aurait maintenu l'ordre. Maintenant, il est un peu tard pour réparer le mal. Pourvu, du moins, que cette fâcheuse expérience ne soit pas perdue et que la question de la boulangerie ne soit pas résolue, — quand le moment viendra de rationner le pain, — comme l'a été la question de la boucherie.

IV

Si, n'en déplaise aux communistes, le Gouvernement n'a point à s'occuper, même dans une ville assiégée, de la subsistance de la partie de la population qui possède les ressources nécessaires pour y subvenir elle-même; s'il suffit de laisser agir la loi de l'offre et de la demande, pour obtenir par le renchérissement naturel et successif de tous les

articles de l'alimentation, le « rationnement utile » de ceux qui peuvent payer leur subsistance, en revanche, il faut bien nourrir ceux qui ne possèdent point les moyens de se nourrir eux-mêmes. Au moment où nous sommes, cette seconde catégorie de consommateurs ne forme encore qu'une assez faible minorité, mais dans quelques semaines, si le blocus est maintenu hermétiquement, elle passera à l'état de majorité, et, dans les derniers jours du siége, elle pourra bien comprendre la presque totalité des habitants de Paris. Comment subvenir à une pareille tâche? C'est une œuvre difficile, sans doute, mais qui n'a rien d'impraticable, si l'on s'abstient de la compliquer inutilement; elle a été pratiquée en Irlande, sur une échelle bien autrement vaste, lors de la grande famine de 1847. Au témoignage d'un écrivain compétent, M. Ch. Trevelyan (*Histoire de la famine d'Irlande*), 3 millions d'Irlandais ont été nourris, pendant tout l'hiver de 1847, et une partie du printemps suivant, par les soins et aux frais de l'État. Pourquoi ce qui a pu se faire en Irlande ne se ferait-il pas à Paris pendant un temps plus court et dans des proportions moindres (1)? N'est-ce pas à cette tâche que devrait se vouer exclusivement la Commission des subsistances? En s'y appliquant tout entière, elle combattrait efficacement l'auxiliaire le plus redoutable que puisse rencontrer l'assiégeant, et elle permettrait à la résistance de se prolonger dans la mesure du possible.

Ainsi s'abstenir, d'une part, de toute intervention dans la subsistance de la catégorie de consommateurs qui ont les moyens de subsister sans le secours d'autrui, se contenter, en ce qui les concerne du « rationnement par la cherté, » en protégeant contre toute atteinte la propriété des intermédiaires et la liberté des consommateurs; s'acquitter d'un autre côté scrupuleusement de l'obligation de nourrir cette autre catégorie de consommateurs auxquels l'état de siége a enlevé leurs moyens d'existence ordinaires, sauf à les rationner dans la mesure du nécessaire et du possible, voilà la double tâche économique que le siége de Paris impose au Gouvernement de la défense nationale. S'il l'accomplit jusqu'au bout, sans céder aux préjugés populaires, il aura bien mérité de la population parisienne et de l'économie politique.

9 octobre 1870.

G. DE MOLINARI.

---

(1) Nous avons déjà résumé dans le *Journal des Débats* (numéro du 1er octobre) les résultats de cette colossale expérience, en les empruntant à l'ouvrage de M. Ch. Trevelyan. On nous saura gré, croyons-nous,

de reproduire ici quelques extraits de cet ouvrage dont la traduction est devenue rare (1).

« A mesure que la famine augmenta, on s'aperçut que le moyen le plus efficace de l'alléger était de faire distribuer des aliments tout préparés et assaisonnés par des cuisines établies exprès. L'attention des « comités des subsistances » fut donc généralement appelée sur cet objet par les inspecteurs. Des chaudières d'une forme convenable furent fabriquées en grande quantité et envoyées en Irlande; le gouvernement fit des dons égaux, sans exception, au montant des souscriptions privées, et, même dans les cas d'une nécessité plus qu'ordinaire, il doubla et tripla cette proportion. On ne vit pas que ce mode de secours fût accompagné d'aucun abus sérieux. Les comités dépensaient leur propre argent, en grande partie, ce qui les faisait veiller avec plus de soin à ce qu'il fût employé avec le plus d'avantages et le plus soins possible; d'un autre côté, la ration d'aliments assaisonnés distribués par eux n'était pas un objet de convoitise pour les personnes dans l'aisance comme l'étaient les salaires en numéraire, ce qui en faisait pour ainsi dire un thermomètre pour établir avec une sorte de certitude la réalité des besoins de ceux qui réclamaient des secours.

« La ration consistait en une livre de biscuit ou de farine, avec ou sans le son, ou en deux pintes (1,14 litre) de soupe épaisse avec de la farine, plus un quart de ration de pain, de biscuit ou de farine. Lorsqu'on distribuait du pain, on en donnait une livre et demie. On reconnut par expérience que la meilleure forme sous laquelle les aliments pussent être donnés était un mélange de farine de maïs et de riz cuits à la vapeur, et qui acquérait assez de consistance pour qu'on pût l'emporter. La ration d'une livre ainsi préparée se gonflait par l'absorption de l'eau au point de peser trois ou quatre livres.

« Cette expérience des « aliments préparés » eut une efficacité toute particulière pour couper court à tous les abus. Aussi rencontra-t-on une vive résistance pour en établir l'usage dans quelques parties du pays. La farine non cuite pouvait être convertie en argent par ceux qui n'en avaient pas besoin pour se nourrir; il n'y avait pas jusqu'aux plus indigents qui ne l'échangeassent pour du thé, du tabac ou des liqueurs; mais le mélange distribué qui aigrissait si on le gardait n'avait aucune valeur marchande; aussi n'était-il demandé que par ceux qui en avaient réellement besoin pour apaiser leur faim.

« Ce système atteignit son plus haut période au mois de juillet 1847, où, sur les 2,049 divisions électorales dont se compose l'Irlande, 1,826 avaient été soumises au régime de cette loi, et où l'on dis-

(1) Histoire de la famine d'Irlande en 1845, 1846 et 1847, ses causes, ses effets et les moyens d'en prévenir le retour, par M. C.-E. Trevelyan. Traduit de l'anglais sur la seconde édition. Auxerre, imp. de Gallot, 1849.

buait des rations distinctes à 3,020,712 personnes, dont 2,265,534 adultes et 755,178 enfants. Cette multitude fut graduellement et paisiblement ramenée à subsister de ses propres ressources au temps de la récolte, époque à laquelle des approvisionnements nouveaux et abondants furent à la disposition de tous. On discontinua, le 15 août, les secours accordés à cinquante-cinq unions, et le 12 septembre les envois au reste des unions cessèrent entièrement... La dépense fut médiocre, eu égard à la grandeur de l'objet. Les commissaires l'estimèrent originairement à 3 millions de liv. sterl.; on demanda au parlement un crédit de 2,200,000 liv. sterl. et la dépense réelle ne s'éleva qu'à 1,557,282 liv. sterl. (39 millions de francs environ) dont 146,631 liv. sterl. furent payées pour la farine fournie par les dépôts du gouvernement. La famine fut ainsi arrêtée avec un minimum de frais, et il convient d'ajouter avec minimum d'abus, car une ration d'aliments assaisonnés fut beaucoup moins attrayante qu'une allocation fournie en argent. Les multitudes d'indigents dont la seule vue déchirait le cœur disparurent des rues ; les visages cadavéreux et affamés du peuple reprirent un air de santé ; personne ne mourut plus de faim ; les vols des bestiaux, le pillage des provisions et les autres crimes conseillés par la faim diminuèrent de moitié dans le cours d'un seul mois. La commission se sépara, après avoir achevé son œuvre de salut, au milieu des applaudissements universels, et plusieurs centaines de comités envoyèrent des adresses dans lesquelles ils louaient la conduite des inspecteurs et exprimaient leur gratitude envers le gouvernement et la législature pour les moyens efficaces qu'on avait mis à leur disposition pour exécuter cette bienfaisante opération. Cette entreprise fut, en réalité, la plus grande lutte que l'on eût jamais essayé d'engager avec la famine d'une nation entière. Des armées de quelques centaines de mille hommes avaient bien vécu de rations régulières auparavant; mais ni l'histoire ancienne, ni l'histoire moderne n'offrent rien d'analogue à ce fait que plus de 3 millions de personnes furent nourries chaque jour, dans le voisinage de leur domicile, grâce à des arrangements administratifs pris par un seul bureau ou contrôlés par lui. »

Qu'on ne croie pas cependant qu'il ait été bien facile d'accoutumer la population à ce mode d'alimentation. La farine de maïs, qui était un des éléments principaux des « rations préparées », souleva d'abord les plus vives répugnances, malgré ses excellentes qualités ; on désignait cette farine jaune sous le nom de « soufre de Peel » et on prétendait qu'elle avait la propriété déplorable de faire devenir noirs ceux qui la mangeaient. A force de patience, de sollicitude et de bonté, les employés du bureau des subsistances réussirent à surmonter ces préjugés de la foule ignorante et à remporter la plus glorieuse des victoires, en préservant des atteintes de la famine plusieurs millions de créatures humaines.

Ajoutons qu'en Irlande l'industrie privée est venue en aide par des

souscriptions et des distributions de vivres aux efforts du gouvernement. Un mouvement analogue s'opère en ce moment dans Paris assiégé. Des *cantines* ont été organisées dans plusieurs arrondissements par l'initiative des particuliers. Voici sur ces « cantines » quelques renseignements empruntés à un article de M. Ernest Vinet (*Journal des Débats*) :

« Les cantines nationales sont instituées pour fournir des rations de bouillon et de bœuf, soit gratuitement aux personnes nécessiteuses munies de bons délivrés par une Commission, soit au public payant à un prix tarifé ; elles sont administrées par une Commission indépendante et alimentées par des souscriptions ; elles ne relèvent de la municipalité que pour la nomination des membres de la Commission, nomination faite par le maire. La Commission se compose de neuf membres. Chaque membre peut avoir des adjoints délégués. Les opérations consistent : à recueillir les souscriptions, à procéder à la distribution des bons gratuits, à surveiller par des visites inopinées la tenue des établissements et l'accomplissement des conditions d'exploitation dont nous allons dire un mot.

« Deux systèmes ont été examinés : la régie et l'entreprise. La Commission a préféré le dernier. Un entrepreneur s'est présenté et s'est chargé de constituer, à raison de 20 c., des rations composées d'un quart de litre de bouillon et de 80 grammes de bœuf ; des rations composées d'un quart de litre de bouillon et de 175 grammes de riz ou de haricots ; enfin des rations de 140 grammes, mais de viande de cheval. Ces rations peuvent se consommer sur place, et souvent elles s'emportent à domicile. Disons encore que des bons de rations gratuites sont mis à la disposition des personnes bienfaisantes qui veulent en acheter et les distribuer elles-mêmes. Enfin ces établissements sont ouverts indistinctement aux consommateurs de tous les arrondissements de Paris. »

Ce concours de l'initiative privée ne saurait être trop loué ; il pourra alléger sensiblement la tâche du Gouvernement en adoucissant les souffrances de la population. Il ne faudrait pas cependant que le Gouvernement se reposât sur l'initiative privée pour l'accomplissement d'une obligation qui lui incombe particulièrement : celle de pourvoir à la nourriture de la partie de population à laquelle le siége de Paris enlève ses moyens de subsistance ordinaires, car la défense de Paris est une « entreprise » dont le Gouvernement est chargé et dont il a la responsabilité. Pour mener cette entreprise à bonne fin, dans la mesure du possible, il doit aviser à préserver la population des atteintes intérieures de la famine aussi bien que des attaques extérieures de l'ennemi. C'est en combinant ses efforts avec ceux de l'initiative privée qu'il se procurera les ressources qui lui sont nécessaires pour remplir utilement cette tâche ardue, utilement, disons-nous, c'est-à-dire de manière à prolonger la résistance au *maximum* et à couvrir ainsi sa responsabilité devant le pays.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 octobre 1870.

Discussion : Modes de rationnement et de distribution de la viande dans Paris.

Le banquet annuel n'a pas eu lieu, à cause des tristes circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

La Société d'économie politique a été convoquée, cette fois, au siége de son Bureau.

La séance est ouverte à huit heures trois quarts, sous la présidence de M. Joseph Garnier, un des vice-présidents.

L'Assemblée est nombreuse, bien que plusieurs membres se soient fait excuser pour le service militaire, les uns dans la garde nationale, les autres aux remparts ou dans les forts.

A l'ouverture la séance, l'Assemblée apprend avec regret la perte de M. Victor Bois, membre de la Société, ingénieur civil de mérite. M. V. Bois a été surpris par la maladie et la mort pendant qu'il fournissait, auprès de M. Magnin, ministre du commerce, son ami, sa part d'efforts et de fatigues pour l'approvisionnement de Paris assiégé.

Sur l'indication de M. le Président, la Réunion prend pour sujet de discussion la question suivante qui s'impose par son actualité :

MODES DE RATIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE LA VIANDE DANS PARIS.

M. le Président ouvre la discussion en donnant lecture d'une lettre adressée par un anonyme (P. R.) au journal *le Temps* qui l'a insérée dans son numéro du 4 octobre ; elle contient l'exposé d'un procédé original de distribution de la viande semblable à la distribution des lettres.

L'auteur de cette lettre propose de changer le mode de débit de la viande provenant du bétail que le Gouvernement fait abattre et vendre :

premièrement, par le rationnement de la viande de boucherie pour tous ceux pouvant payer; en second lieu, par l'établissement de fourneaux économiques pour ceux ne pouvant payer.

Un dépôt central serait établi dans diverses sections de l'arrondissement sous la surveillance d'un agent principal ou de citoyens de bonne volonté délégués. Avis serait donné aux ménages de se faire inscrire avec indication du nombre de bouches. Les agents ci-dessus iraient vérifier ces déclarations inscrites sur un registre divisé par rues et numéros, les numéros pairs au recto, les impairs au verso. La mairie ferait confectionner des cartes pour chaque ménage.

Pendant les heures qui précèdent le réveil de la population, la viande serait apportée au local de la section, où elle serait séparée des os et autres réjouissances et divisée en portions de tant de grammes, selon les cartes distribuées, sans distinction des qualités confondues. — Pendant cette opération, des charrettes viendraient recevoir les parts pour une ou plusieurs rues. — Au lieu d'aller faire queue à la grille des bouchers, les ménagères n'auraient qu'à se tenir devant leur porte, la carte d'une main et l'argent de l'autre; celles des numéros impairs, aujourd'hui; celles des numéros pairs, demain. La voiture, s'annonçant par une cloche, passerait au pas avec son distributeur et son collecteur, et chacune recevrait sa ou ses fractions de viande contre argent, comme, avant les timbres, on recevait des facteurs sa ou ses lettres. En deux heures, l'opération serait terminée.

Quant aux réjouissances, elles deviendraient la principale ressource des fourneaux économiques, que les mairies s'occupent d'organiser.

Après cette lecture, MM. Block et Renaud ayant signalé une critique de ce même système insérée dans le numéro du *Temps* qui vient de paraître à la date du 6, M. le Président fait cette seconde lecture :

L'auteur de la critique (M. B.) objecte d'abord le nombre des sections et le nombre des voitures pour satisfaire cinq ou six cents familles, puis le temps nécessaire pour le recensement, les vérifications et les constatations qui pourrait prendre une quinzaine de jours; il reproche au système de ne pas tenir compte de l'âge des consommateurs (enfants et grandes personnes), de l'état de maladie et des habitudes, des célibataires oubliés; il signale les abus pouvant provenir des portions disponibles. L'auteur de la lettre finit par les observations suivantes :

« .... Il n'est pas exact de comparer Paris à un navire, et de croire qu'on pourra le rationner comme l'équipage d'un vaisseau désemparé.

Le navire est dirigé par une seule tête ; une seule clef renferme la totalité des aliments, tandis qu'à Paris ! — à Paris c'est le patriotisme qui doit être le plus grand rationneur.... En résumé, toute organisation administrative quelconque est grosse d'abus, et les injustices seront d'autant plus nombreuses et criantes que l'organisation entrera dans plus de détails, par la simple raison que les règlements ne peuvent ni tout prévoir, ni tout embrasser. J'admets que la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons justifie plus ou moins certains *accommodements* avec la liberté ; mais plus on a de confiance en la liberté, mieux cela vaut. Quoi que nous fassions, quoi que nous imaginions, la liberté sera encore le moindre des maux. »

M. Lamé Fleury, ingénieur en chef, secrétaire du conseil général des mines, craint que l'attitude expectante des Prussiens, — qui pourrait cependant s'expliquer par les délais nécessaires à l'arrivée du matériel de siége, — ne doive être attribuée à l'intention de se borner à un isolement hermétique de la capitale et d'attendre que la lassitude en ouvre les portes. A ce point de vue, la question des subsistances a une importance excessive, parce qu'elle pourrait occasionner des séditions éminemment favorables aux desseins de l'assiégeant. Aujourd'hui même, lors de la manifestation armée qui s'est produite sur la place de l'Hôtel-de-Ville, parmi les questions qui ont été posées par des officiers de la garde nationale au Gouvernement provisoire, se trouve le « strict rationnement des substances », ce qui prouverait une certaine agitation populaire à cet égard. Or, c'est surtout d'une panique qu'on peut dire : *Vires acquirit eundo*, et il faut, à tout prix et dans l'intérêt de la défense nationale, éviter que cette situation morale prenne pied à Paris.

Des deux aliments principaux, le pain et la viande, dont le Gouvernement s'est avec raison, politiquement parlant, attribué le monopole, le premier n'a jamais donné lieu à aucune difficulté. — Quant à la viande, qui se trouve dans de moins bonnes conditions de conservation (car très-certainement le bétail entassé à Paris ne doit point être en son état normal), il paraît difficile à M. Lamé Fleury d'approuver sans réserves ce qui a été fait. Dans le passé, c'est le ministère du commerce qui, par une taxe trop basse (alors qu'il n'eût pas dû craindre de la tenir un peu trop haute), s'est mis en conflit avec la corporation des bouchers, qui, à son tour, a donné le signal de la crise. Dans le présent, le Gouvernement ne se presse point assez d'y mettre fin ; il est pourtant bien facile de trouver, non une solution mathématique de la difficulté absolue, mais une atténuation considérable des abus et des inconvénients, vraiment dangereux, que présente ce stationnement tu-

multueux de nos ménagères à la porte de rares boucheries, ouvertes par intermittences.

Relativement aux autres subsistances, le Gouvernement a bien fait, après avoir officiellement recommandé aux Parisiens de faire des approvisionnements, de se refuser à les exproprier pour cause de salut public, à les emmagasiner nécessairement assez mal, et à s'en faire ensuite le répartiteur. Bien que, comme on devait s'y attendre, trop peu de commerçants aient eu le patriotisme de ménager leur clientèle, la liberté des prix est encore ce qu'il y a de mieux, malgré la hausse excessive qu'ils ne manqueront pas de subir pour certaines denrées, qu'on ne peut, il est vrai, qualifier de première nécessité.

M. P. Jozon, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, prend la parole comme président de la Commission de la boucherie du VIe arrondissement. Depuis une huitaine de jours, cette Commission s'est constamment réunie pour aviser aux difficultés que suscite la question de la boucherie. Elle a d'abord essayé de s'entendre avec les bouchers; elle est convaincue que c'était absolument impossible, non-seulement à cause des prétentions de certains bouchers, mais encore, et surtout, à cause des exigences déraisonnables des consommateurs, qui paralysaient la bonne volonté de la plupart des débitants. Ces derniers ont eux-mêmes insisté pour que la municipalité prît exclusivement en main la distribution de la viande et les fît ainsi sortir d'une situation devenue intolérable pour eux.

Cette mesure était, d'autre part, devenue indispensable en présence de l'espèce de panique que l'investissement de Paris avait fait naître. A partir de ce moment, la quantité de viande délivrée chaque jour aux bouchers étant légèrement inférieure au taux de la consommation habituelle, chacun a craint d'en manquer; de plus, un grand nombre de personnes ont voulu faire à l'avance des provisions de viande et ont cherché à en obtenir une quantité supérieure à celle dont elles avaient besoin, dans le but de saler ou de conserver par tout autre moyen l'excédant, précaution mal entendue, car, en fait, presque toutes ces salaisons sont mal pratiquées, et la viande, se gâtant au bout de quelques jours, est perdue pour tout le monde.

Toujours est-il que ces différentes causes ont conservé, devant les portes des boucheries, l'encombrement le plus fâcheux. La tranquillité publique commençait à en être sérieusement troublée. Il fallait mettre un terme à un pareil état de choses. Pour y parvenir, la Commission du VIe arrondissement n'a trouvé de meilleur moyen qu'un rationne-

ment général de la population. A cet effet, elle a décidé que des boucheries municipales seraient ouvertes et exclusivement chargées de distribuer aux habitants du VIe arrondissement la viande dévolue à cet arrondissement. Ceux-ci ont été convoqués à la mairie pour recevoir, sur leurs déclarations, des cartes indiquant le nombre de rations à distribuer à chaque famille. On a fixé cette ration à 100 grammes de viande par individu au-dessus de dix ans et à 50 grammes par enfant au-dessous de cet âge. Les boucheries municipales ne délivrent de viande aux consommateurs que sur le vu de ces cartes. Pour faciliter le contrôle, il a été indiqué que les consommateurs ne pourraient prendre de viande qu'aux boucheries de leur quartier. Toute fausse déclaration ou tentative de fraude entraîne le retrait de la carte, sans préjudice, s'il y a lieu, de poursuites correctionnelles en simple police. On doit dire que, malgré tout, le contrôle est peu efficace. Mais l'honnêteté de la population le rend presque inutile. Sur cent déclarations, il n'y en a certainement pas une, en moyenne, qui soit volontairement erronée.

Chaque carte porte au dos des carrés correspondant aux jours des mois d'octobre, novembre, décembre et janvier. Toute ration fournie au consommateur est pointée sur ces carrés, de façon que la même carte ne puisse servir deux fois pour le même jour.

Tout logeur, traiteur ou restaurateur, pour obtenir la viande destinée à ses clients habituels, doit se faire remettre les cartes de ceux-ci et les présenter aux boucheries municipales auxquelles il se fournit.

Il serait sans intérêt pour la réunion de pénétrer plus avant dans les détails assez compliqués de cette organisation, que la Commission n'a pu mener à bonne fin qu'avec le concours spontané et dévoué d'une foule de personnes de bonne volonté, qui se sont offertes à nous pour nous assister.

Un pareil système de rationnement est absolument contraire aux idées de liberté économique; mais, dans la situation exceptionnelle où nous nous trouvons, tous les principes disparaissent devant une nécessité suprême : faire durer aussi longtemps que possible la provision de viande existant à Paris, et le rationnement établi dans le VIe arrondissement paraît résoudre ce problème d'une manière satisfaisante.

Sans la guerre, Paris aurait consommé approximativement, en tenant compte de la population qui l'a quittée et de celle qui y a été appelée par les nécessités du siége, près de 700 bœufs et de 7,000 moutons.

Actuellement, la consommation a été réduite, par les soins de l'administration, à environ 500 bœufs et 5,000 moutons, ce qui constitue

une ration moyenne de 135 grammes de viande par personne adulte.

Avec le système de rationnement établi dans le VIe arrondissement, la consommation est réduite à moins de 400 bœufs et de 4,000 moutons.

Toutefois, le rationnement, en fait de viande, a ses limites. Il faut qu'il ne compromette ni la santé des animaux, ni celle des consommateurs.

Si les animaux existant à Paris dépérissaient, il vaudrait mieux les manger pendant qu'ils sont encore bons que de s'exposer à les voir perdus pour la consommation. Mais, jusqu'ici, ces animaux paraissent conserver leur santé et leur embonpoint. Le fourrage et les grains destinés à les nourrir ne manquent pas et permettent de croire que l'état satisfaisant des bœufs et des moutons persistera jusqu'à la fin. Il n'y a aucun danger prochain à craindre à cet égard.

D'autre part, s'il est vrai qu'en temps ordinaire chaque personne adulte consomme en moyenne plus de 100 grammes de viande par jour, c'est que chacun mange plus de nourriture que la quantité strictement suffisante pour se maintenir en bonne santé. Cette quantité, d'après tous les renseignements dont nous nous sommes entourés, ne dépasse pas 100 grammes.

M. Jozon dit, en finissant, qu'il est à sa connaissance que le système du rationnement, déjà établi dans deux arrondissements, y compris le VIe, va être étendu à plusieurs autres.

M. Lepelletier de Saint-Remy, administrateur de l'agence centrale des banques coloniales, se rallie complétement aux idées émises dans l'article du journal le *Temps*, dont lecture vient d'être donnée, malgré la réfutation dont cet article a été l'objet dans le même journal, par la raison que cette réfutation ne présente en réalité que des critiques de détail. — Sans doute le système du rationnement égalitaire peut paraître rigoureux, désagréable dans ses voies et moyens. — Mais sommes-nous dans le Paris d'autrefois? De quoi s'agit-il? De tenir le plus longtemps possible, pour donner à la France le temps de s'organiser sérieusement. Quels sont les moyens de tenir le plus longtemps possible? — Ne pas mourir de faim d'abord, riches et pauvres; ensuite vivre dans la meilleure intelligence possible, puisque l'ennemi a audacieusement déclaré à l'avance que c'était surtout sur les mésintelligences intérieures qu'il comptait pour venir à bout de la grande Cité. Il faut donc tout converger vers ces deux objectifs. Le système proposé y arrive, ou du moins y tend directement. En même temps qu'il peut avoir pour

résultat matériel de faire durer en quelque sorte indéfiniment l'approvisionnement de bétail existant (puisqu'on pourra toujours réduire, du jour au lendemain, la quantité réglementaire des portions à distribuer); il offre encore ce résultat moral d'égaliser toutes les positions devant la pénurie commune, de les solidariser en quelque sorte dans les privations et les souffrances qu'impose et que doit imposer à tous la crise suprême que traverse le pays!

Au point de vue pratique, le système proposé, en faisant distribuer la viande à domicile comme les lettres, supprime *ipso facto* ces agglomérations, ces *queues* tumultueuses à la grille des boucheries. L'expérience du passé révolutionnaire n'est-elle pas là pour nous avertir que c'est là un élément essentiellement dangereux, puisqu'il faut souvent le plus futile incident pour en faire sortir une émeute?

Autre point, enfin, se rattachant au même ordre d'idées, c'est que la création de fourneaux économiques, pour la nourriture des populations suburbaines émigrées dans Paris, devenant chaque jour plus nécessaire et plus urgente, l'approvisionnement de ces fourneaux se trouve tout naturellement dans l'application du système proposé, puisqu'il ne fait distribuer à domicile qu'une partie déterminée des animaux abattus chaque jour.

Ce qui prouve le mérite de la combinaison proposée, c'est que, depuis l'ouverture du siége, on voit toutes les autres tourner autour de son idée dominante : le rationnement, sans oser l'aborder carrément. On aura beau faire, on sera obligé d'en arriver là, et M. Lepelletier de Saint-Remy espère qu'on y arrivera sans avoir perdu un temps précieux, non pas seulement en tâtonnements, mais en *consommation superflue*, car, à l'heure qu'il est, tout ce qui n'est pas le stricte nécessaire devient du superflu.

M. L. Hervieux, avocat, agréé au tribunal de commerce, ne trouve pas praticable le système proposé dans *le Temps*. Rationner la population, c'est bien; mais l'obliger à attendre, devant les portiers des maisons, une voiture qui passera ou ne passera pas, c'est impossible.

Il trouve, au contraire, très-bon le moyen proposé par M. Jozon, et consistant dans la distribution aux habitants qui fixeront la quantité de viande à recevoir. Mais pourquoi créer des bureaux en dehors des boucheries? L'encombrement actuel et les querelles qui s'ensuivent n'ont pour cause que le droit pour chacun de demander au boucher une quantité de viande illimitée. Une fois le rationnement opéré, chacun sera sûr de trouver chez le boucher la quantité autorisée, et la

précipitation et les violences, n'ayant plus de cause, devront cesser.

Mais ce qui préoccupe M. Hervieux, plus que la rareté, c'est la cherté des subsistances, cause de troubles en temps ordinaire, et à plus forte raison dans une ville assiégée. Il se déclare l'ennemi des restrictions à la liberté du commerce; mais, dans les circonstances présentes, les lois économiques ne sauraient trouver leur application. La liberté laissée au commerce, en augmentant la cherté, n'amènera pas sur le marché une plus grande quantité de subsistances, susceptible à son tour d'amener l'abaissement des prix; car la ville est bloquée et ne peut vivre que de ce qu'elle a.

Un maximum lui paraît donc indispensable, mais pas un maximum pareil à celui proposé par l'auteur de la lettre insérée dans *le Temps*, maximum qui serait le principe de l'égalité absolue appliqué à la viande de bœuf. Diviser l'animal par portions qu'on distribuerait ensuite au hasard à un prix uniforme, ce serait une chose absurde, ce serait désagréable aux gens aisés qui, malgré le siége, ne peuvent changer brutalement leurs habitudes sans en souffrir; mais ce serait surtout onéreux pour le pauvre et pour les classes laborieuses, auxquelles le maximum doit profiter. Un prix unique serait nécessairement un prix moyen, et un prix moyen est un prix plus élevé que le prix auquel doivent se payer les morceaux appartenant aux catégories inférieures.

En un mot, c'est le maintien d'une taxe proportionnelle à la qualité qui est indispensable, de façon que chacun, achetant dans la proportion autorisée, continue à payer un prix variant suivant la qualité, mais toujours renfermé dans des limites raisonnables.

Et le maximum ne devrait pas être seulement appliqué à la viande de bœuf et à celle du cheval, il devrait encore être étendu à tous les aliments qui ne sont pas de purs accessoires. Ce serait un moyen efficace d'empêcher des spéculateurs interlopes de s'interposer entre le consommateur et les vendeurs, qui, mus par un sentiment honorable, ne profitent pas de la crise pour augmenter le prix de leurs denrées.

Ainsi l'on éviterait le renchérissement, ainsi l'on maintiendrait les prix modérés qui seuls assureront la paix intérieure, absolument indispensable pour lutter contre l'ennemi.

M. Anatole Dunoyer, professeur d'économie politique à l'Université de Berne, et remplissant actuellement les fonctions de secrétaire à la Commission des subsistances, entre dans quelques détails sur l'importance des approvisionnements et leur bon état de conservation : il

dit ensuite que, pour la distribution, le gouvernement a cru bon jusqu'ici de borner son action au rationnement des arrondissements, laissant aux municipalités de ceux-ci toute liberté pour l'application des modes de distribution qui pourraient leur être inspirés par l'initiative de leurs membres ou des divers concitoyens, ainsi que par l'expérience.

M. G. de Molinari ne croit pas qu'il faille demander au communisme et aux traditions réglementaires, les moyens d'assurer la bonne conservation et la distribution utile de l'approvisionnement limité de Paris assiégé ; c'est l'affaire de l'économie politique. Il faut s'en tenir à la liberté pour ce qui concerne l'approvisionnement de la partie de la population qui possède des ressources suffisantes. Laissez à la cherté le soin de la rationner. Il faut, au contraire, que le gouvernement nourrisse la partie de la population à laquelle le siége a enlevé ses moyens d'existence ordinaires.

L'orateur recommande à cet égard le système de la distribution des aliments préparés qui a été appliqué avec succès en Irlande (voir pour le développement de son opinion l'article que nous publions plus haut : *La question des subsistances pendant le siége de Paris* (p. 77).

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il est difficile de s'orienter au milieu des circonstances exceptionnelles qui nous pressent. Les principes les plus vrais ne sauraient exercer un empire absolu quand les conditions au milieu desquelles doit se développer l'action salutaire de la liberté font en grande partie défaut. Néanmoins, ce n'est pas un motif pour s'attacher à prendre le contre-pied des principes reconnus vrais ; car, plus on sera forcé de s'en écarter, et plus le but qu'on poursuit pourra fuir devant d'impuissants efforts. Quand il est possible de respecter la liberté, elle se suffit à elle-même ; quand on est forcé de recourir à la réglementation et à la contrainte, il faut encore en restreindre l'application ; moins on s'éloignera de la liberté, mieux ela vaudra, et moins on sera déçu dans ses espérances.

Telles sont les idées qui auraient dû présider aux mesures prises en vue de l'alimentation, et en particulier relativement à la consommation de la viande. Sans aucun doute, il est impossible de recourir à la pondération naturelle de l'offre et de la demande, quand les approvisionnements, au lieu de se renouveler sur le marché, constituent pour un temps une sorte de quotité fixe ; on a dû recourir à la taxe, pour empêcher de tristes abus ; mais, au lieu d'opérer dans le sens d'une diminution nécessaire de la consommation, en élevant le prix des mor-

ceaux recherchés, afin de procurer aux nécessiteux, à des conditions réduites, les autres parties comestibles, au lieu de maintenir ainsi les ressources au milieu d'une espèce de contribution semi-volontaire, imposée à ceux qui se trouvaient plus en état de la supporter, on a découragé les agents actuels de ce commerce spécial, les bouchers, en taxant la viande trop bas, ce qui devait en augmenter la consommation. La résistance des bouchers ouvrit cours à la panique, si périlleuse en matière de substances; elle amena la suppression du commerce ordinaire de la boucherie, pour y substituer une espèce de régie publique, avec *rationnement* des divers étaux. Au lieu d'arriver, comme le remarquait justement M. de Molinari, à modérer la consommation par une élévation de prix devenue nécessaire en présence de la diminution de l'*offre* de la marchandise, on voulut la diminuer par la contrainte; maintenant, par une série de fautes qui s'enchaînent les unes aux autres, on se trouve induit à proposer le rationnement individuel, et on débat les modes divers de l'appliquer.

Ici encore, la réglementation la plus extrême aboutit à un niveau aveugle, sans tenir compte des différences individuelles ni des habitudes prises. Assimilant des objets essentiellement différents, n'a-t-on pas été jusqu'à vouloir mettre sur la même ligne la distribution des lettres, toutes de même nature, à la distribution à domicile des rations uniformes de viande, sans tenir compte des qualités si variées de la substance alimentaire, et en plaçant tout sous l'aveugle loi du hasard? N'a-t-on pas voulu niveler les prix, sans tenir aucun compte de la valeur des morceaux ainsi débités, et donner la même ration à ceux dont les besoins et les habitudes diffèrent, à ceux qui consomment d'ordinaire une quantité plus notable de viande, et à ceux qui n'en consomment que peu? On arrive ainsi à créer une pénurie factice là où il n'y aurait eu que gêne; on se prive des ressources acquises, plus qu'on ne les ménage, et en déchiquetant les parcelles de viande, quotidiennement distribuées, on détruit les usages les plus favorables auxquels la viande est destinée. C'était bien le cas de consulter au moins le bon sens de la ménagère, occupée du traditionnel pot-au-feu et de la confection des plats servis. — La réglementation nivelle tout, mais elle marche les yeux fermés, sans tenir compte des modestes nécessités de l'exécution pratique. Empêcherait-elle les abus qu'elle prétend dominer? Il est permis d'en douter; au contraire, elle pourrait facilement provoquer et les fraudes et les manœuvres du commerce interlope; elle pourrait dégénérer en une source nouvelle de faveurs administratives, exercées sur un singulier terrain. Au lieu de la simplicité apparente

d'une règle uniforme, on n'obtiendrait que des difficultés inextricables et des abus révoltants.

Quand on prétend s'affranchir des traditions naturelles, celles-ci renaissent sous des formes plus compliquées, avec la déperdition de forces en plus et l'utilisation de ressources en moins.

Sans contredit, l'état de siége, les exigences de la défense, la nécessité suprême de la lutte prolongée et l'absence des arrivages ne permettent point de s'en tenir à l'application constante et rigoureuse des lois naturelles de la distribution et de la consommation. Mais ces lois ne s'effacent pas; elles constituent toujours un point central de gravité, vers lequel les écarts subis tendent à revenir. S'il est indispensable de déroger à ces lois, qu'on s'applique du moins à ne pas outrer les mesures exceptionnelles, car moins on négligera l'action naturelle, cette *vis medicatrix* qui guérit bien des souffrances, mieux on s'en trouvera. La *taxe*, suivant la diversité des qualités, vaut mieux que la *ration*, et sera constituée d'une manière d'autant plus fâcheuse qu'elle tiendra moins compte, et de la diversité des besoins, et des différences inhérentes à la substance elle-même. Il faut toujours en revenir là : le mieux, c'est de respecter la liberté du marché, quand on le peut ; et, quand on ne le peut pas, moins on s'en éloignera, et meilleur sera, d'une manière relative, le résultat atteint.

M. G. Griolet, avocat, croyait aussi, il y a quelques jours, qu'il n'était nécessaire ni de rationner la population, ni d'établir aucun *maximum*. Il a changé complétement d'opinion à la suite d'une conversation qu'il demande la permission de rapporter. « Nous dînions, dit-il, sept ou huit Français avec un Mexicain, le général Arellano Le but de la réunion était une expérimentation de la viande conservée par le procédé de M. Wilson. La viande était d'un gout très-satisfaisant. Chacun ne tarda pas à exprimer son contentement et sa confiance. Nous énumérions nos approvisionnements, nos bœufs, nos moutons, et nous déclarions que Paris ne serait jamais pris par la famine. — Vous vous trompez, nous dit M. Arellano ; si vous conservez quelques jours encore cette confiance, si le Gouvernement ne s'assure pas le plus tôt possible la plus grande partie des subsistances, s'il ne rationne pas dès à présent la population, vous vous rendrez bientôt. Croyez-moi, j'ai l'expérience des siéges. J'en ai vu huit ou dix. J'ai toujours assisté aux mêmes déceptions, toutes les fois que les mesures les plus rigoureuses n'ont pas été prises sans retard. A Queretaro, nous avions un approvisionnement immense ; il aurait dû suffire pour six mois au moins. Mais on eut trop

de confiance ; on laissa faire. Les habitants riches achetèrent de fortes provisions de viandes et voulurent les saler. Elles se corrompirent. Ils accumulèrent également les autres denrées dans des proportions excessives. Le peuple fut bientôt sans subsistances. Nous vîmes des foules de malheureux mourir de faim sur la voie publique. C'est devant de pareils spectacles que les cœurs les plus fermes faiblissent. Quand on en est là, on ne tient pas longtemps. Évitez de pareilles calamités. Rationnez-vous tout de suite. Ne permettez aucun gaspillage, aucun approvisionnement privé excessif. »

M. Arellano, ajoute M. Griollet, avait dit ces choses d'un ton si ému que nous fûmes effrayés et persuadés. Tous ceux qui l'ont entendu comme moi trouveront que les mesures prises pour la conservation de nos subsistances ne sont ni assez rigoureuses, ni assez radicales.

M. Robinot pense que, dans tous les temps et surtout dans ceux où nous sommes, il est bon de rappeler les principes, mieux encore de les appliquer : « La question des subsistances à Paris, bloqué pendant le siége, » et, spécialement, celle de la vente de la viande fraîche, ne sauraient donc s'y soustraire. Mais il est inopportun d'exprimer des regrets de ce qu'ils aient pu être oubliés dans des jours récents qui ne nous appartiennent plus, et l'urgent est de s'en souvenir.

M. Robinot appuie le système présenté par M. Jozon, parce qu'il tient encore compte de deux idées conformes aux principes :

1° En invitant tous les citoyens, sans les y contraindre, à aller s'inscrire, pour se soumettre à un rationnement volontaire : si cette invitation pouvait être écoutée par tous, ce serait pour le mieux, puisque chacun, en connaissance de cause, aurait spontanément accepté une réduction nécessaire, indispensable, pour faire concorder la meilleure conservation des forces des défenseurs avec la prolongation la plus longue de la défense.

2° En maintenant les différences de prix suivant les qualités des morceaux de viande offerts à la consommation.

Il est juste que celui-là paye un prix plus élevé le poids rationné de viande de qualité supérieure qui lui est attribué, et que l'on puisse abaisser les prix des moyens et bas morceaux.

La taxe qui viole les principes de libre concurrence, maintenue dans le système de M. Jozon, paraît difficile à éviter, en présence de l'Etat, devenu aujourd'hui seul détenteur des viandes sur pied.

Par la taxe mobile, *arbitraire*, si l'on veut, mise en pratique en

même temps que des fourneaux à prix réduits ou gratuits, le détenteur unique de la viande fraîche, en fera une distribution meilleure qu'en livrant les prix à la libre concurrence, conforme aux principes, mais qui, désormais, aboutirait à des spéculations très-probablement compromettantes pour la défense et la délivrance de Paris bloqué !

M. Joseph Garnier ne saurait entrer dans l'examen d'aucun procédé de rationnement : ils sont tous plus ou moins défectueux, et toute la question est dans la méthode et les soins avec lesquels ils seront pratiqués. Mais en vingt-quatre heures, même avec le système égalitaire, les abus, les faveurs, les subterfuges s'organisent, et ce qui paraissait bien au Comité et sur le papier devint détestable dans l'exécution, la panique aidant, avec la déraison du public (les masses plus exigentes qu'en temps ordinaires), avec l'impossibilité de régulariser les queues aux portes et la distribution des numéros d'ordre, avec les faiblesses, les colères et les préjugés des agents des mairies, des gardes nationaux qui les assistent, etc.

C'est ainsi que la taxe, qui semble devoir être un élément d'ordre et de justice, ne peut pas être observée par les étaliers : les uns perdant la tête dans cette rapidité du service, au milieu de ces réclamations ; les autres faisant semblant de la perdre pour confondre les prix et les qualités, en vue de combinaisons lucratives pour eux.

M. Joseph Garnier a remarqué aussi que la taxe, loin de prévenir la panique, l'a plutôt suscitée. Sont ensuite venues les niaiseries des journaux et du public contre les accaparements ; et les marchands qui se sentaient menacés ont, en vingt-quatre heures, dégarni leurs boutiques de charcutiers, de comestibles et d'épiceries.

Somme toute, il ne faut pas se faire d'illusions, et le comité des subsistances, pas plus que les commissions de rationnements par arrondissement ne peuvent nous éviter les tiraillements, les désagréments et les privations inhérents à la situation. Mais combien un peu plus d'économie politique dans toutes ces têtes de journalistes, d'administrateurs, de marchands et de consommateurs, eût été profitable dans la circonstance !

QUESTION DES LOYERS.

M. Bénard demande à la réunion la permission de l'entretenir un moment d'une autre question soulevée forcément par la situation dans laquelle se trouvent Paris et une partie de la France.

Il s'agit de la question des loyers, à l'occasion de laquelle le Gouver-

nement de la défense nationale vient de rendre un décret pour proroger de trois mois le terme échu le 1er octobre courant.

M. Bénard pense, au risque de passer pour socialiste, que la mesure aurait pu être autre et meilleure. Elle fait la part trop belle aux propriétaires qu'elle cherche à garantir contre toutes non-valeurs, et ne tient pas assez compte des difficultés inévitables et des nécessités impérieuses de la situation.

Sans doute, le principe de la propriété doit être respecté en toutes occasions : la propriété est non-seulement la base de toute civilisation et de tout progrès, mais elle est la source et la garantie de toute liberté. Mais, pour que la propriété soit respectée, elle ne peut rester à tout jamais *privilégiée* au-delà de toute expression.

Depuis le commencement du siége, M. Bénard pourrait presque dire depuis le commencement de la guerre, la plupart des travaux sont arrêtés, les travailleurs sont sans ouvrage, c'est-à-dire sans salaires, les employés sont remerciés, c'est-à-dire sans traitement, les marchands ne vendent plus, toute vie indnstrielle et commerciale a cessé. On ne produit plus que des engins de destruction. Chacun est obligé, pour vivre, d'entamer ses réserves, ses ressources, d'emprunter et d'avoir recours à l'aide des uns et des autres. Notez que cette situation n'est le fait ni des uns ni des autres; loin d'en être la cause, ils en sont les victimes.

Si l'on veut bien se rappeler que nous sommes tous solidaires dans la guerre que l'ineptie ou la trahison ont infligée au pays, que l'on nous demande à tous, riches ou pauvres, propriétaires ou locataires, de faire des efforts communs pour chasser l'ennemi, on reconnaîtra que nous devons tous en supporter solidairement les conséquences. Or, un ajournement de payement est loin d'être égal à une suppression de salaires, ou de traitement, ou de rentrées. Quand les trois mois seront écoulés, l'ouvrier, le boutiquier, l'employé, le négociant auront à payer intégralement le terme d'octobre en même temps qu'on leur demandera celui de janvier. On n'aura fait autre chose qu'accroître l'impossibilité où est l'ouvrier de se libérer.

Il y a là quelque chose, dit M. Bénard, qui froisse son sentiment de solidarité et de justice. Pourquoi le propriétaire, ajoute-t-il, serait-il seul à ne pas souffrir des malheurs de la patrie? Pourquoi ne serait-il pas solidaire de la mauvaise comme de la bonne fortune? Dans les temps prospères, il augmente ses loyers et il a parfaitement raison, il est dans son droit : ne doit-il pas les réduire en temps de calamité? Et s'il ne le fait pas, n'est-il pas du devoir d'un gouvernement de siége

d'intervenir, pour répartir aussi exactement que possible, entre tous les citoyens, les charges que nous imposent les malheurs des temps?

On objecte la loi, M. Benard le sait, on objecte la sainteté des contrats; mais la loi est faite pour le cours régulier des événements humains, et nous sommes dans un état que l'on pourrait appeler un cataclysme national. Quant à la sainteté des contrats qu'on se rappelle que, malgré tous les contrats possibles, l'équipage en détresse, y compris les passagers, se voient strictement rationnés quand les vivres viennent à manquer.

On dira que nous sommes rationnés quant aux vivres et demandera s'il s'agit de rationner les fortunes? Non, il s'agit seulement de rationner les souffrances, de ne pas les laisser toutes à la charge des moins capables.

Respectons la propriété en évitant toute confiscation, mais sachons lui imposer des charges qu'elle peut mieux supporter que ne le feraient la privation et le besoin.

M. Benard termine en demandant s'il ne serait pas équitable de décréter que tous les fermages et loyers de maisons, magasins, terres, marais, etc., situés dans les lieux occupés ou assiégés par l'ennemi, seront diminués de moitié pendant toute la durée de la guerre, toutes les fois que les occupants pourront justifier du dommage qu'ils auront souffert.

N'oublions pas que déjà les demandes se sont produites pour réclamer la suppression complète de tout loyer : M. Benard pense qu'il est dû quelque chose à celui qui fournit un abri comme il est dû à celui qui fournit un vêtement ou de la nourriture, c'est pour cela qu'il a indiqué et indique seulement le chiffre approximatif de la moitié. N'oublions pas que pour beaucoup de travailleurs l'atelier, le magasin, la boutique, les chambres à louer même, sont des outils, des moyens de production. Or, ces outils sont frappés d'improductivité, absolument comme est frappée la prairie que le sable de la Loire recouvre dans une inondation; la loi exonère dans ce cas le fermier, pourquoi ne pas étendre l'exonération à tous les cas assimilables?

M. J. Barbaroux, négociant, serait volontiers d'accord avec M. Benard : il est, par sa situation dans les affaires, à la fois propriétaire et locataire, et aux deux points de vue il ne trouve pas équitable que, dans un cas de force majeure, le locataire supporte seul l'effet des événements. Toutefois, son opinion ne serait pas aussi tranchée que celle de M. Benard, et il serait porté à croire que le dégrèvement ne

devrait être appliqué qu'aux locataires dont le commerce est atteint par l'effet du siége, par exemple ; en ce cas, le local fourni ne fonctionnant plus comme instrument de production, il est de toute justice que son propriétaire supporte au moins une partie de la perte.

M. Hervieux combat le radicalisme de la proposition de M. Bénard. Les contrats sont faits pour être respectés : la guerre ne peut être un prétexte pour les violer. Diminuer les loyers de moitié, ce serait faire profiter les locataires de la guerre aux dépens des propriétaires, qui en supporteraient seuls les charges.

En ce qui concerne la deuxième proposition, plus modérée, M. Hervieux fait remarquer, d'abord, que le décret rendu par le Gouvernement provisoire donne satisfaction, dans une certaine mesure, au mal éprouvé. Ensuite, pour ceux pour lesquels il est insuffisant, pour le négociant dont le commerce est ruiné, et non simplement suspendu, les principes généraux du droit ouvrent une voie de salut. La force majeure est un mode de résolution des contrats prévu par le Code civil, dans l'art. 1148. Cet article peut être invoqué par les locataires comme par les personnes liées par d'autres contrats. Les tribunaux ne l'appliqueront sans doute qu'avec une grande réserve; mais, enfin, si la force majeure est démontrée, la résolution pourra être obtenue, et le locataire se trouvera dans une position meilleure que celle où le placerait une réduction de loyer toujours trop faible pour sa situation. Le propriétaire lui-même préférera une résolution qui lui permettra de louer à d'autres locataires son immeuble, et de ne pas subir une réduction de loyer aussi arbitraire que ruineuse pour lui.

M. Courtois, dit que lorsque la sécurité existe, la liberté absolue est reconnue comme le meilleur régime à adapter à la production. Le respect absolu de la propriété (y compris les contrats) est une des conséquences les plus directes de cette liberté.

Mais si vous amoindrissez dans ses bases essentielles la sécurité, tout change. Aux principes absolus succèdent les expédients. Des prohibitions à la frontière appuient des monopoles; plus cette prohibition s'étend comme application, se resserre comme territoire, plus les infractions à la liberté, à la propriété sont justifiées. Une ville investie, surtout complétement investie comme l'est Paris actuellement, ne peut plus se gouverner par les principes absolus et ordinaires de la science; il faut procéder par expédients, par quotes mal taillées.

Les sacrifices que certains ne voudraient pas consentir et auxquels

on aurait droit de s'opposer en temps ordinaire, on les impose. Des mesures qui, par leur réglementation excessive, par le peu de compte qu'elles tiennent des goûts et des habitudes ou même du droit de chacun, seraient, à toute autre époque, des plus répréhensibles au point de vue de la science, sont admissibles pour une ville investie.

Le communisme dans ce cas est l'idéal, comme la liberté absolue l'est dans les cas ordinaires. C'est l'argument le plus formidable que la science économique puisse formuler contre la guerre.

Cette dernière existant, et c'est la situation où se trouve Paris, il faut entrer résolument dans l'examen des conditions réglementaires qui font partie des *servitudes* qu'un siége impose aux habitants d'une cité.

C'est pour cette raison que le préopinant approuve, à quelques légères modifications près, les idées présentées par M. Jozon sur la viande de boucherie, et M. Benard sur les loyers.

L'heure avancée ne permet pas de continuer cette discussion.

BIBLIOGRAPHIE

Voyages aériens, par MM. J. Glaisher, C. Flammarion, W. de Fonvielle et G. Tissandier. Un fort vol. grand in-8 de 620 pages. Paris, Hachette, 1870.

Les progrès de l'agriculture, de la navigation et de l'hygiène publique sont liés à ceux de la météorologie; mais cette science, qui touche à toutes les autres, est encore bien peu avancée, et l'on ne peut espérer arracher à la nature les secrets qu'elle cache au sein des nuées voyageuses, changeantes et intangibles qu'en plongeant dans ces nuées, en montant à l'assaut des météores. Nous avons aujourd'hui la faculté d'accomplir cette escalade à l'aide de l'aérostat que M. Glaisher appelle à juste titre le moyen de transport dans la verticale.

Il y a quatre-vingt-sept ans que les ballons sont inventés, et les savants dédaignaient encore, il y a dix ans à peine, cet admirable esquif qui transporte l'expérimentateur au sein du laboratoire où s'engendrent les foudres et les vents. Ce délaissement tenait à deux causes, à la crainte du ridicule, et pour certains, il faut l'avouer, à la peur du danger.

L'aérostation était peu à peu tombée au rang des tours de bateleur. Les savants, souvent timides et prudents, ne voulaient pas se livrer au

même exercice que des acrobates. En même temps, on s'exagérait énormément les risques. Quelques chiffres à ce propos feront justice de ces craintes chimériques. En 1867, on estimait que le nombre total des ascensions aérostatiques s'élevait à quinze mille. Ces quinze mille ascensions avaient amené le décès de quinze personnes, *mais les deux tiers des accidents étaient dus à l'extrême imprudence des aéronautes;* depuis bientôt un siècle il n'y a eu qu'une demi-douzaine de voyageurs aériens qui aient trouvé la mort dans des circonstances qui n'auraient pu être évitées. On le voit, si un voyage aéronautique est plus dangereux qu'un voyage en chemin de fer, ou même en voiture, le péril n'est pas grand, et l'on ne court pas plus de risques en montant en ballon que, par exemple, en montant à cheval.

Malgré tout, à peine comptait-on dix ou douze ascensions exécutées par des savants, quand l'Association britannique résolut de faire faire, par un de ses membres, une série d'ascensions scientifiques. Trois aérostats furent essayés successivement, et pas un seul ne put répondre au but que l'on se proposait. Mais on connaît la ténacité anglaise; sans se laisser rebuter par ce triple échec, l'Association trancha la difficulté en faisant construire un ballon.

C'est dans cet esquif que M. Glaisher, directeur de la division magnétique et météorologique de l'Observatoire de Greenwich, a exécuté les plus importants de ses trente voyages aériens.

C'est notamment dans ce ballon que, le 5 septembre 1862, M. Glaisher, conduit par M. Coxwell, a atteint la plus grande élévation à laquelle l'homme soit parvenu jusqu'à ce jour. Arrivé à 8,839 mètres, précisément à la hauteur du pic le plus élevé de la terre (1), le physicien s'évanouit; il serait bien probablement mort de froid et de suffocation sans l'aéronaute; celui-ci, pourtant, n'ouvrit pas sur-le-champ la soupape; ce ne fut que lorsqu'il sentit la peralysie le gagner à son tour qu'il se décida à redescendre. Le ballon était alors parvenu à une hauteur que M. Glaisher évalue à 11 277 mètres, *trente-sept mille pieds anglais!*

La France, la patrie des aérostats, où avaient eu lieu les grands voyages verticaux de Gay-Lussac et de Bixio et Barral, ne pouvait point ne pas rentrer dans la lice que l'Angleterre venait de rouvrir. Notre pays n'a pas de puissante association comme l'Angleterre, mais la Société aérostatique et M. Giffard, l'illustre inventeur de l'injecteur, ont droit à la reconnaissance de la science pour l'aide qu'ils procurèrent aux volontaires de l'aérostation scientifique, MM. Flammarion, de Fonvielle et Tissandier.

Si les Anglais ont eu l'honneur de s'élever à la plus grande hauteur, nos aéronautes ont eu la chance d'observer les phénomènes les plus re-

(1) Le mont Gaourichnaka, dans l'Himalaya.

marquables. Autrefois, MM. Barral et Bixio, lors de leur grande ascension, avaient vu le thermomètre s'abaisser jusqu'à 40 degrés centigrades au-dessous de zéro, au mois de juillet.

Le 7 février 1869, MM. de Fonvielle et Tissandier ont constaté la contre-partie de cette anomalie ; ils ont vu le thermomètre monter à 28 degrés au-dessus de zéro, à un kilomètre de hauteur; en même temps leur ballon était emporté par un vent qui leur a fait parcourir 77 kilomètres en trente minutes; c'est le double de la vitesse d'un train express, et les deux aéronautes ont voyagé avec la vélocité la plus grande que l'homme ait jamais atteinte.

Si ce sont là les résultats numériques les plus frappants de ces voyages, on peut dire que chacun d'eux présente son intérêt spécial, et jamais nous n'avons lu un livre qui offre plus de variété. Il n'y a pas un lecteur, quels que soient ses goûts, qui ne trouvera un sujet intéressant pour lui dans cette publication absolument hors ligne. Le littérateur, avant tout, sera attiré par ce steeple-chease intellectuel; philosophe, il aimera à comparer les impressions diverses et diversement rendues des hardis voyageurs : l'identité de certaines impressions et la divergence des autres est le plus intéressant sujet d'étude ; poëte, il sera charmé par la prose imagée et superbe de M. Flammarion ; et, après avoir été emporté par ce style épique, l'esprit sera détendu par la verve spirituelle et essentiellement française de M. de Fonvielle, le style nerveux, clair et concis de M. Tissandier.

S'il y a dans les voyages aériens de quoi faire rire et de quoi faire peur, l'homme de science y trouvera le résumé de toutes les découvertes des aéronautes; il y apprendra les grandes lois de la nature qu'ils ont conquises à la science. Ces lois sont rendues saisissables par des tableaux graphiques; il est malheureux seulement que deux des tableaux les plus importants aient été dénaturés par le dessinateur; l'erreur est d'une gravité telle qu'elle nécessiterait un carton. Ceci est dit bien entendu au point de vue de la science pure, et n'a aucun rapport avec les grandes compositions pittoresques aussi dignes de l'admiration de l'artiste que le texte l'est de celle du savant ou du littérateur. Ces dessins ont été composés par M. Albert Tissandier, qui, pour les faire, a plusieurs fois accompagné son frère. Ces estampes, où l'aérostat est l'objectif du sujet, où les nuages et les astres remplissent la scène, sortent absolument de la banalité convenue, et ne sont pas un des moins précieux résultats de ces pèlerinages vers la voûte azurée. Quinze diagrammes et cartes tirés hors texte, cent dix-sept dessins et six chromolithographies accompagnent splendidement ce livre, où tout est à admirer, depuis l'impression typographique, jusqu'à la pensée de l'écrivain.

CHARLES BOISSAY.

Degli operai nel secolo xix, par P. Sbarbaro. Milan, Maglin. 3 vol. in-32.

On sent en Italie comme en France, et plus que chez nous peut-être, le besoin d'une littérature populaire destinée à répandre dans toutes les classes de la population les connaissances qui avaient été jusqu'à notre temps réservées aux lettrés, et, pour satisfaire ce besoin, on a entrepris à Milan la publication d'une *Bibliothèque du peuple*, composée de petits volumes à bon marché.

M. P. Sbarbaro a contribué à cette bonne œuvre, en fournissant à la collection trois volumes, dans lesquels il traite de la condition morale et politique, du présent et de l'avenir des ouvriers du xixe siècle.

Cet ouvrage se divise en neuf livres, dont nous allons transcrire les titres : 1° les ouvriers et la révolution; 2° les ouvriers et le progrès social; 3° les ouvriers et la richesse; 4° les ouvriers et le devoir; 5° les ouvriers et la religion; 6° les ouvriers et le problème social; 7° les ouvriers et la guerre civile; 8° les ouvriers et le patronat; 9° les ouvriers et l'association. C'est, comme on le voit par cet énoncé, un traité dans lequel sont observées et discutées, au point de vue général des ouvriers, toutes les questions générales qui intéressent le plus la société de notre temps.

Au fond, de quoi s'agit-il en ce moment pour l'Italie, comme pour toutes les sociétés issues de la civilisation gréco-romaine ? De passer d'un régime empirique et traditionnel à un régime scientifique et rationnel; de changer non-seulement un grand nombre de lois et de coutumes, mais un nombre plus grand d'idées et de sentiments, — tâche longue et difficile.

M. Sbarbaro expose aux ouvriers les conclusions de la science moderne qui les intéressent le plus. Ses doctrines nous semblent irréprochables : nous les professons presque toutes, et n'avons aucun motif de combattre ici celles même que nous ne partageons pas, comme celles qui occupent les livres iv et v. Nous ne pouvons qu'applaudir et dire : amen ! à la partie doctrinale de son ouvrage.

Nous ne pouvons applaudir de même à la forme qu'il lui a donnée. Cette forme nous semble hâtive, trop abondante et trop abstraite. Il semble que l'auteur s'adresse à des lettrés rompus aux discussions scientifiques, non à des hommes qui n'en connaissent pas le premier mot. Nous craignons que ce défaut nuise au succès que nous désirerions à cette bonne œuvre.

Cet ouvrage peut, en tout cas, être utile aux personnes qui se disent et se croient éclairées, bien qu'elles soient aussi ignorantes que les ouvriers sur les matières qu'il traite. Ces personnes aiment la discussion,

la citation de quelques auteurs, et, en Italie, une certaine abondance de développements. C'est ce qu'elles trouveront dans les volumes de M. Sbarbaro.

Les livres destinés aux ouvriers exigent une forme plus ferme et plus brève, une suite de propositions bien claires par elles-mêmes, et cependant bien liées, éclaircies par quelques exemples en style concis. Voilà ce qui convient aux ouvriers et à tout le monde. Mais autant il est facile de dire ce qui convient, autant il est difficile de le réaliser, surtout quand il s'agit d'exposer une science très-complexe. Combien d'écrivains se sont essayés dans ce genre de littérature, et combien peu y ont réussi ! Aussi, est-ce une simple observation que nous faisons sur le livre qui nous occupe, non une critique.

Nous devons louer l'intrépidité avec laquelle M. Sbarbaro aborde toutes les questions qui intéressent la société nouvelle, même celles qui sont encore le moins étudiées, et apporte toute franchise dans leur discussion. En religion, il arbore hautement le drapeau des unitaires, que nous appelons en France protestants libéraux, ceux de tous les chrétiens qui prennent le plus d'intérêt à la civilisation moderne, et concourent à son œuvre avec le plus d'ardeur et de sympathie. Puisse M. Sbarbaro rencontrer en Italie (et chez nous aussi) un grand nombre de coréligionnaires ! C'est un souhait que nous avons formé longtemps avant d'avoir lu son livre.

On peut voir par là que, bien que ce livre soit adressé aux ouvriers, il n'est pas spécial et s'adresse en réalité à tout le monde. Cela devait être, car il est impossible d'exposer les fonctions que remplissent certaines personnes dans la société, sans exposer en même temps le mécanisme de la société tout entière. La cité nouvelle est un tout dont les parties se lient et dépendent étroitement les unes des autres. M. Sbarbaro l'a très-bien compris, et c'est ce qui rendra son ouvrage intéressant pour les lecteurs de toute condition. COURCELLE-SENEUIL.

DAS ARMENWESEN, etc. (L'organisation de l'assistance publique dans les divers pays de l'Europe), par A. EMMINGHAUS, avec la collaboration, etc. Berlin, F.-A. Herbig, 1870. 1 vol. in-8 de 727 pages compactes.

Nous considérons la théorie comme le couronnement d'un édifice scientifique. C'est par les faits qu'il faut commencer : on doit les recueillir comme les pierres dont on construira le monument. Notre savoir est basé sur l'observation, et cet axiome est vrai pour les sciences sociales comme pour les sciences physico-naturelles. Toutefois, l'observation n'est pas chose facile, et c'est parce qu'elle est même très-difficile que nos progrès ont été si lents. Il fallait d'abord ha-

bituer l'œil à bien voir et l'intelligence à bien comprendre. — L'œil qui voit des spectres ou des revenants, et l'intelligence qui attribue à la nature des sauts et des bonds, ont encore leur éducation à faire. Les instruments d'observation formés, et l'on peut dire qu'ils le sont maintenant, il faut les faits. M. le professeur A. Emminghaus s'est chargé de nous les procurer pour l'une des branches les plus importantes de l'organisation sociale, l'assistance publique.

Pour ce but, M. Emminghaus s'est adressé à un certain nombre d'hommes compétents de divers pays, et leur a demandé à chacun son contingent. Il a ainsi réuni une série de monographies sur la législation, la statistique et même les us et coutumes de l'assistance publique, en Allemagne, en France, en Angleterre, en Italie, en Suisse, en Belgique, dans les Pays-Bas, en Autriche, dans les pays scandinaves, monographies souvent très-développées et paraissant très-complètes. M. Emminghaus s'est chargé de l'historique des principes généraux et de quelques monographies.

A première vue, l'Allemagne semble favorisée dans ce travail. Mais, si on a consacré à ce pays un espace étendu, ce n'est pas parce que la plupart des auteurs sont Allemands, mais parce que l'Allemagne se compose d'un certain nombre d'États, que, depuis des siècles, chaque État a légiféré en toute liberté, suivant l'impulsion qu'il recevait des circonstances locales, et que ces circonstances différaient souvent du tout au tout.

On sait, en effet, qu'il y a en Allemagne des pays catholiques, des pays protestants et des contrées mixtes; qu'on y rencontre, pêle-mêle, de grands et de petits États, des républiques et des monarchies, des « puissances » maritimes et des contrées « essentiellement » agricoles ou industrielles. On comprend donc qu'un grand nombre de systèmes sont simultanément en vigueur, pour ainsi dire juxtaposés, de sorte que la comparaison devient aisée. Mais, nous le répétons, il n'est pas question seulement de l'Allemagne, presque tous les pays ont été étudiés avec soin, et leurs systèmes exposés avec tous les développements nécessaires. Nous ne connaissons aucune autre œuvre semblable.

On reconnaîtra donc avec nous que l'ouvrage de M. Emminghaus, auquel ont collaboré des hommes comme MM. de Baumhauer (Pays-Bas), Bodio (Italie), Bœhmert (Suisse), Grumbrecht (Hanovre), Kleinwaechter (Autriche), Lammers (Brême), Nessmann (Hambourg), Schwabe (Berlin), Varrentrup (Francfort), et d'autres tout aussi distingués, est une œuvre d'une grande importance, digne de l'attention de toutes les personnes qui s'intéressent au bien-être et au progrès des populations.

Maurice Block.

L'EMPIRE DES TZARS, par M. J.-H. SCHNITZLER. Paris et Strasbourg, Berger-Levrault. Tome IV, 956 pages in-8.

Nous avons entre les mains le quatrième volume du grand ouvrage sur la Russie auquel le savant et laborieux M. Schnitzler consacre déjà tant d'années, et dont il pourra dire fièrement : *Exegi monumentum.* Ce quatrième volume traite d'agriculture, d'industrie et de commerce, et entre dans tous les détails désirables. Nous croyons déjà l'avoir dit, M. Schnitzler est l'un des rares Français sachant le russe ; il peut, par conséquent, puiser à des sources fermées à la plupart des auteurs occidentaux. Aussi s'en donne-t-il à cœur joie, au grand profit de la science, sans négliger, bien entendu, les sources les plus accessibles.

M. Schnitzler ne se borne pas à étaler devant le lecteur une riche collection de faits, il tient à les lier en faisceau, à les commenter, à en tirer des déductions, à donner des conseils ; il veut que nous puissions lire son livre, non-seulement avec profit, mais encore sans ennui, et il y réussit. Nous aurions bien à discuter quelques-unes des opinions émises et peut-être même quelques chiffres, mais ce serait s'arrêter à des détails. Il est un point que nous voudrions cependant toucher en passant, parce que, avec M. Schnitzler, nous critiquerions peut-être les trois quarts des autres statisticiens, c'est le peu d'importance qu'on a l'habitude d'attacher à la *petite* industrie. On ne parle que d'industrie *manufacturière*, bien qu'elle ne saurait embrasser l'ensemble de l'industrie, et que, dans certains pays, notamment en Russie, elle soit très-inférieure en importance à la petite. Il est encore des personnes qui, en outre, s'imaginent avoir trouvé quelque chose de profond en prenant le produit net de l'industrie au lieu du produit brut, et divisent ce produit net par l'ENSEMBLE de la population, comme si une partie de cette même population n'avait pas déjà reçu sa part. On oublie que la différence entre le produit brut et le produit net renferme les salaires !

M. Schnitzler n'a pas commis cette faute, puisqu'il ne s'occupe que du produit brut ; il abuse seulement un peu du mot *manufacturière*, bien qu'il sache très-bien (voy. p. 437) la distinguer de l'ensemble de l'industrie. En dehors de cette réserve et de quelques autres, nous pouvons recommander le nouveau volume de l'*Empire des Tzars*, sur lequel nous proposons d'ailleurs de revenir quand l'ouvrage sera achevé par la publication du cinquième volume. MAURICE BLOCK.

Le marquis de Pombal; esquisse de sa vie publique, par Francisco Luiz Gomez, associé étranger de la Société d'économie politique de Paris, député aux Cortès de Portugal. 1 vol. in-8. Lisbonne, imprimerie franco-portugaise.

Il suffit de prononcer ou d'écrire le nom du marquis de Pombal. Peu de personnages ont joué, dans la politique de leur pays, un plus grand rôle que cet homme d'Etat, le cardinal de Richelieu du Portugal. Son ambition était d'en être aussi le Sully et le Colbert, et c'est comme disciple, à sa façon, de ces ministres et aussi des économistes du XVIIIe siècle, que cette Revue aimerait à le juger. Le livre que M. F.-L. Gomez lui consacre est intéressant à ce point de vue, et rien n'est plus curieux que l'histoire du monopole de la Compagnie des vins du Haut-Douro, créée par lui et soutenue contre les résistances des hommes et des choses avec la violence incomparable et l'audace qui était le trait principal de son caractère. Jamais la doctrine de la protection ne rencontrera un tel fanatisme servi par une telle volonté.

Nous laisserons M. Gomès lui-même exprimer ici l'opinion définitive de son pays sur Pombal. Il n'a pas été tenté de le surfaire, et peut-être le diminuerait-il plutôt, pour rendre hommage aux principes nouveaux de la politique et de l'administration des peuples.

« Les grands hommes, a-t-on dit, ne sont que de puissants aveugles. La partie qu'ils jouent n'est pas la leur. Le résultat présent les éblouit; le souverain ordonnateur des choses les emploie, tout en décidant, dans son infinie sagesse, des conséquences dernières et en préparant les lointains contre-coups. Aucun, s'il en est ainsi, n'a été plus que le marquis de Pombal un puissant exemple, et n'a joué d'une manière plus complète une partie autre que la sienne. Croyant fonder, en Portugal, un gouvernement presque despotique, représenté par le roi, et ayant pour cortége la noblesse et le pays pour appui, il ne fit que déblayer la route par où devait s'avancer la bourgeoisie. Le gouvernement despotique, son ouvrage, s'écroula dès que lui manquèrent les moyens sanglants par lesquels il avait été créé et soutenu.

« Bien que son but fût mesquin et illusoire, il n'en est pas moins vrai que, pour y atteindre, il fallait surmonter d'immenses difficultés et engager une lutte avec les classes les plus puissantes. Ces difficultés, il les surmonta toutes par son génie, par son audace et sa ténacité. Cette lutte, il la soutint seul contre la noblesse, le clergé, et cette redoutable Compagnie de Jésus, qu'il dompta.

« Aussi son œuvre n'en est pas moins une des plus mémorables de l'histoire, et mérite de prendre place à côté de celles de Richelieu et de Mazarin. La vraie grandeur manque toutefois à cet homme si extraordinaire et si multiple. Sa gloire est éclatante, mais non sans tache.

« Le marquis de Pombal ne donna pas aux Portugais les institutions libérales dont ils jouissent; cela était contre ses intentions; mais il leur donna l'instruction publique, il effaça les absurdes différences de classes qui existaient parmi le peuple, il éleva la bourgeoisie, par le mérite, jusqu'à l'unir à cette noblesse qui s'en croyait séparée par un abîme; il émancipa le pays du joug du clergé, il en extirpa le fanatisme et les superstitions, et prépara enfin la liberté, en créant toutes les conditions qui y mènent. Mais de quels moyens se sert-il pour pervenir à la réalisation de ses vastes desseins! il emploie tous les artifices, même les plus vifs et les plus iniques, tels que la calomnie, la cruauté et la corruption. Sectaire de Machiavel, tous les moyens lui sont bons du moment qu'ils conduisent au but qu'il se propose.

« Bon administrateur, mauvais politique, Pombal ne fut pas toujours un heureux législateur. Non qu'il manquât d'originalité, mais parce qu'il se laissa trop souvent entraîner par les Colbert et les Sully. Il copia et il introduisit dans son pays les lois les plus contraires à la liberté et à l'activité de l'homme, et les soutint par la terreur. Lorsqu'il lui arrivait de sortir de cette ornière de l'imitation, il laissait voir toute la hauteur et l'étendue de ses vues. Le Portugal et les colonies lui doivent quelques lois civiles d'une grande sagesse et très-conformes à l'égalité.

« Sous le rapport de l'administration, le marquis de Pombal rendit à son pays les plus remarquables services. Il fonda une administration financière puissante, probe, simple et efficacement surveillée par les tribunaux qui constituaient la centralisation. Quant aux autres branches de l'administration, il n'y en eut aucune qui ne sentît les effets de sa main puissante; toutefois, son œuvre demeura inachevée.

« Comme citoyen, le marquis de Pombal était un vrai patriote. Il aimait le Portugal et désirait sa grandeur autant que la sienne. Sa politique extérieure atteste parfois l'aveuglement de son patriotisme; toute son administration montre son zèle ardent et infatigable pour la prospérité de son pays. »

Paul Boiteau.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Investissement de Paris. — Vulgaires instincts du roi Guillaume et de M. de Bismark. — Visite de M. Jules Favre à ce dernier : Arrogantes propositions qui lui sont faites. — Ajournement des élections pour l'Assemblée constituante et des élections municipales. — Le parti de la commune. — La tenue de Paris pendant le siége. — Visite du général Burnside aux chefs prussiens et aux membres du gouvernement de la défense.

Décrets d'ordre public et administratif. — Délégation du gouvernement à Tours. — Communications en ballons. — Suspension du Conseil d'État et nomination d'une Commission provisoire. — Suppression de la direction de l'Assistance publique. — Suppression de la division de la presse au ministère de l'intérieur. — Suppression du cautionnement des journaux. — Commission pour étudier la réorganisation judiciaire. — Commission pour étudier les questions relatives à l'enseignement à Paris. — Responsabilité des fonctionnaires par la suppression de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. — Mesures relatives à l'alimentation : rétablissement de la taxe du pain; — création d'une Commission des subsistances ; — rationnement de la viande ; — réquisition des blés. — Taxe de la viande de porc. — Fabrication du charbon.

Autres décrets d'intérêt économique et financier : Décret sur l'armement par l'appel à l'industrie; — sur une assurance pour le siége ; — sur les droits des cotons entre Dunkerque et Schlestadt ; — sur le délai accordé pour les loyers, les hypothèques et les effets de commerce. — Répartition des contributions indirectes, fixation des centimes additionnels. — Taxe sur les absents de Paris pendant le siége. — Minimum de remboursement par les caisses d'épargne. — Augmentation de l'intérêt des versements anticipés pour l'emprunt et des bons du Trésor.

Paris est investi depuis près d'un mois. Le roi Guillaume, M. de Bismark et leur entourage, enivrés par le succès de leurs armées, n'ont pas compris le magnifique rôle qu'ils avaient à jouer, pour le triomphe de la civilisation, pour l'honneur de la morale, et dans l'intérêt bien entendu de la Prusse. Ils ont obéi à des instincts de soldats vulgaires : le roi croyant (il le dit du moins) remplir une mission divine! M. de Bismark, débordé par les effets de sa politique sans principes et sans scrupules, tous deux instruments d'un nationalisme inintelligent et féroce, coalisé d'une part avec le militarisme féodal, d'autre part avec l'universitarisme des docteurs, le tout déguisé sous le nom de pangermanisme et ne pouvant manquer de produire, quoi qu'il arrive, le despotisme pour les diverses parties de la nébuleuse patrie allemande.

Supposons l'hypothèse des malheurs continus de la France; supposons le roi Guillaume à Paris passant des revues sur les boulevards,

soumettant la population à toutes les insultes; supposons M. de Bismark dictant triomphalement ses conditions au nom de la force, eh bien ! est-ce que tout cela exonérera leur triste mémoire des malheurs que leur orgueil aura occasionnés à la France, à l'Allemagne, à l'Europe, à la civilisation? Victorieux ou vaincus, ils sont condamnés à être maudits.

— Les colléges électoraux devant élire l'Assemblée constituante, convoqués pour le 16 octobre par un décret du 8 septembre, ont été ensuite convoqués pour le 2 octobre.

Mais, peu de jours après, on reconnaissait l'impossibilité matérielle de procéder à l'exercice des droits électoraux, et le Gouvernement ajournait, le 23 septembre, les élections de l'Assemblée nationale. Dans l'intervalle M. Jules Favre se rendait au camp prussien afin de faire préciser par M. de Bismark des propositions quelconques pour mettre fin à cette affreuse tragédie, maintenant que l'empereur qui avait fait la guerre dans un intérêt dynastique avait disparu, et pour demander en même temps un armistice pendant lequel la France pourrait élire une Assemblée constituante, laquelle aurait qualité pour traiter avec le roi de Prusse qui affectait de ne pas considérer le Gouvernement de la défense nationale issu du 4 septembre comme suffisamment régulier. A la démarche pénible et méritoire de M. Jules Favre, M. de Bismark et le roi Guillaume répondirent par des propositions hautaines et exorbitantes : la prise de l'Alsace et de la Lorraine par droit de conquête, sans même consulter les populations, et, comme condition préalable d'un armistice, l'occupation des places assiégées, la garnison de Strasbourg prisonnière de guerre, et le fort du Mont-Valérien. Le noble et touchant récit de M. Jules Favre a fait verser des larmes à toute la nation et a certainement dû produire en Europe un effet favorable à la cause de la France.

A partir de ce moment, les travaux de défense ont pris les plus formidables proportions; la garde mobile et la garde nationale se sont préparées par des manœuvres incessantes; Paris est devenu un vaste camp; les remparts se sont couverts de canons; les forts se sont remplis de projectiles, et, d'autre part, on a pu nous annoncer que la France s'apprête sur plusieurs points à seconder efficacement la Capitale. Tout cela a tenu en respect, jusqu'à présent, l'armée d'invasion qui forme un vaste cercle d'investissement en avant des forts. Depuis quelques jours S. M. Guillaume trône à Versailles, dans le palais de Louis XIV !

Divers symptômes donnent à penser que le temps, la réflexion, les pluies d'automne qui commencent, et le désir qu'ont ses soldats de re-

voir leur famille et mettre de l'ordre à leurs affaires, influent peu à peu pour calmer la première ivresse ; il faut aussi faire entrer en ligne de compte l'opinion publique en Allemagne, fort surexcitée sans doute aussi, mais qui n'est pas sans calculer combien il en coûtera en hommes, en privations et en misère ultérieure pour continuer à humilier la France. Il y a eu des manifestations qui ont eu du retentissement : une belle lettre de M. Simon, de Trèves, les articles dans l'*Avenir* de Berlin, de M. Jacoby, membre du Parlement, que les autorités militaires ont fait enfermer à la prison de Kœnigsberg, et d'autres sans doute qui ne nous sont pas parvenues.

Quoi qu'il en soit, au moment où nous écrivons, on parle de combinaisons moins dures indiquées à M. le général Burnside, qui se serait donné la noble mission de préparer des propositions d'arrangement.

Un décret du 18 septembre convoquait les électeurs de Paris le 28 septembre pour l'élection d'un conseil municipal ; mais la masse de l'opinion publique s'est prononcée pour l'ajournement, malgré les orateurs des clubs, seul spectacle resté ouvert à Paris. Nonobstant la tentative d'un parti extrême qui aurait voulu l'élection d'une *Commune*, à la manière de 93, laquelle aurait sauvé la patrie en mettant le Gouvernement du 4 septembre à la porte, la population n'ayant pas secondé ce mouvement, il a abouti à une manifestation avortée de quelques bataillons de la garde nationale venus en armes le 8 octobre sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et éconduits avec quelques bonnes paroles des membres du Gouvernement.

A cela près, la tenue de Paris a été jusqu'ici très-remarquable. Il y a bien eu encore divers cas d'espionophie, la panique des signaux aux fenêtres, quelques arrestations arbitraires ou quelques visites domiciliaires irrégulières par des gardes nationaux ne connaissant pas la limite de leurs droits ou par de prétendus comités de surveillance ; mais il ne faut pas oublier que nous sommes au sein d'une population en armes, surexcitée par le bruit du canon des combats qui sont livrés aux avant-postes et par les anxiétés de la lutte suprême qui se prépare.

—La question des subsistances s'empare des esprits aussitôt que celle de la défense vient à les abandonner. Nous y consacrons un article spécial de notre colloborateur, M. de Molinari, celui de tous les publicistes qui l'a le mieux traitée dans la presse et qui, doué aussi de toutes les qualités du reporter, est allé entendre ce qui s'est dit dans les réunions publiques. — La Société d'économie politique a également pris

cette question pour sujet d'entretien dans la dernière réunion (v. p. 77 et p. 94).

Nous devons donc nous borner ici à rappeler les nouvelles mesures prises par le Gouvernement.

Un décret du 21 septembre rétablit provisoirement à Paris la taxe du pain, à partir du 23 septembre.

Il est à remarquer que, mieux calculée, elle n'a pas découragé les boulangers, et que la panique ne s'en est pas suivie comme pour la viande de boucherie et la charcuterie. Il est vrai de dire que le public a le sentiment d'un approvisionnement suffisant pour une plus longue période de temps.

Un décret du 27 septembre a constitué à l'Hôtel-de-Ville une Commission des subsistances (1) qui nous paraît un rouage inutile et doit amener de la confusion, si elle fonctionne, entre les actes de la mairie de Paris et ceux du ministère du commerce.

Un arrêté du ministre du commerce et de l'agriculture fixe, à partir du 20 septembre, à 500 bœufs et 4,000 moutons par jour, la viande mise à la disposition du public. Cette viande doit être vendue au détail par les bouchers qui se feront inscrire aux mairies, au tarif établi par la taxe. Les bouchers seront desservis par leur abattoir respectif.

Un décret du 29 septembre fait réquisition de tous les blés et farines existant dans l'enceinte de Paris, à l'exception de ceux ayant le caractère de provision de ménage. — Le prix sera payé aux détenteurs, en prenant pour base le prix moyen résultant des mercuriales de la première quinzaine de septembre. Les détenteurs sont tenus de faire la déclaration dans les quarante-huit heures au ministère du commerce.

Un arrêté du ministre du commerce du 29 septembre établit la taxe de la viande de porc, à partir du 1er octobre. — A dater de ce moment nous venons de le dire, et grâce aux menaces dirigées contre quelques charcutiers, les boutiques de ces derniers se sont trouvées dégarnies.

---

(1) Composée de neuf Membres : MM. Jules Simon, Jules Ferry, Gambetta, Picard, membres du gouvernement ; M. Etienne Arago, maire de Paris, M. Magnin, ministre du commerce ; M. Cernuschi, « économiste ; » M. Sauvage, directeur du chemin de l'Est ; Littré, membre de l'Institut, qui s'est trouvé absent, et qui a été remplacé par M. A. Cochut, bien connu comme publiciste économiste. M. Anatole Dunoyer, fils de l'illustre Ch. Dunoyer, remplit les fonctions de secrétaire de cette commission.

Le charbon s'est également raréfié, les prix ont haussé, et le gouvernement a fait annoncer (29 septembre) qu'on allait installer des charbonneries pour transformer en charbon une partie des arbres coupés aux bois de Boulogne et de Vincennes.

— Nous continuons à enregistrer les mesures ayant un caractère économique prises par le Gouvernement de la défense nationale.

Un décret du 10 septembre institue une Commission de l'armement par le concours de l'industrie privée. Un autre décret du 10, concernant le ministère des travaux publics donne force d'exécution à ses opérations, et ouvre un crédit de 10 millions à cet effet. — L'opinion publique demande impérieusement en ce moment ce qui est résulté de cet appel à l'industrie privée.

Un décret du 15 septembre autorise d'urgence la constitution d'une société d'assurances mutuelles, mobilières et immobilières, contre les pertes matérielles causées par le siége de Paris.

Sur la demande des filateurs de coton du Nord, un décret du 19 septembre étend à la frontière de Schlestadt à Dunkerque, l'abrogation de la surtaxe de 3 fr. 60 sur les cotons en laine importés sur la frontière entre Nantua à Schlestadt.

Un décret du 30 septembre accorde un délai de trois mois aux locataires du département de la Seine, qui déclareront être dans la nécessité d'y recourir pour le payement du loyer échéant le 1er octobre, et pour les termes précédemment échus.

Un décret du 3 octobre établit que la suspension des prescriptions et péremptions en matière civile pendant la guerre s'appliquerait aux actes hypothécaires. — Un décret du 9 octobre réglemente le précédent.

Un décret du 11 octobre proroge d'un mois le délai relatif aux effets de commerce, à compter du 14 octobre, accordé par la loi du 13 août et le décret du 10 septembre.

— Plusieurs décrets financiers ont aussi été rendus depuis un mois.

Un décret, du 13 septembre, établit que les contingents assignés pour 1871 aux départements, en vertu de la loi des finances du 27 juillet 1870, dans les contributions directes, seront répartis par les préfets entre les arrondissements et les communes, d'après les bases de la répartition de 1870. Le même décret pourvoit à la fixation des centimes additionnels, de la valeur de la journée de travail servant de base à la taxe personnelle et à la taxe des prestations, et de la taxe municipale des chiens.

Un décret du 17 septembre, considérant qu'il n'est pas juste que les habitants qui se sont éloignés de Paris soient affranchis des charges qui résultent de l'état de siége, établit, sur les loyers au-dessus de 600 fr., une taxe mensuelle qui sera perçue par les percepteurs, et qui cessera à partir de la levée de l'état de siége.

Un décret du 17 septembre établit qu'en présence des empêchements de force majeure qui se produisent « et subissant la nécessité léguée par le gouvernement impérial », les demandes de remboursement de fonds des caisses d'épargne, exigibles à partir du 22 septembre, ne seront provisoirement acquittés en espèces que jusqu'à concurrence de 50 fr. par livret; pour le surplus, les déposants auront droit, s'ils le demandent, à un bon du Trésor à trois mois et portant intérêt à 5 0/0.

Un arrêté du ministre des finances, du 27, porte de 5 à 6 0/0 la bonification accordée aux versements anticipés sur les termes de l'emprunt de 750 millions. Les bons du Trésor à un mois recevront un intérêt de 5 0/0; ceux à deux mois, 5 1/2 0/0; ceux de trois mois à un an, 6 0/0.

— Nous récapitulons maintenant les décrets d'ordre politique et administratif qui ont été rendus depuis un mois :

Le 18 septembre, en prévision de l'investissement de Paris, le Gouvernement a envoyé, à Tours, une Délégation pour relier les efforts des départements (1). Cette délégation n'a envoyé de ses nouvelles que le 6 octobre. Pour la compléter, M. Gambetta est courageusement parti le 8, dans un ballon qui est allé tomber à Epineuse, près Montdidier (Somme), non sans avoir couru le danger des balles prussiennes.

Les ballons sont venus en aide aux assiégés, et dès les premiers jours on songea au service qu'on pourrait en tirer pour communiquer avec les départements. — Un décret du 26 septembre autorise l'administration des postes à transporter par la voie d'aérostats montés des lettres ordinaires à la destination de la France, de l'Algérie et de l'étranger, ainsi que par la voie des ballons libres et non montés des cartes-postes, moyennant un affranchissement de 10 centimes. Déjà plusieurs départs se sont effectués.

Un décret du 15 septembre suspend les fonctions du Conseil d'État, en attendant la révocation de ce Conseil par l'Assemblée nationale, et

(1) Composée de MM. Crémieux, Glais-Bizoin, membres du Gouvernement, du vice-amiral Fourichon, ministre de la marine, et de M. Laurier, secrétaire du ministre de l'intérieur.

institue une commission provisoire de 8 conseillers, 10 maîtres des requêtes et 12 auditeurs, pour expédier les affaires administratives ou contentieuses urgentes.

Un décret du 19 septembre a abrogé le fameux art. 75 de la Constitution de l'an VIII et toutes autres dispositions des lois générales ayant pour objet d'entraver les poursuites dirigées contre les fonctionnaires publics de tout ordre.

Un décret du 29 septembre a supprimé la direction de l'Assistance publique. Cette administration est placée sous l'autorité d'un conseil des hospices, dont les arrêtés seront exécutés par un agent général.

Un décret du 29 septembre supprime la division de la presse au ministère de l'intérieur, instrument de police et d'entraves sous le gouvernement précédent, et ne maintient qu'un bureau de la publicité, avec mission de s'occuper de la statistique, des archives et des collections, de la publicité avec la presse française et étrangère.

Un décret du 10 octobre abolit le cautionnement des journaux, qui ne pourra cependant être retiré qu'après la guerre. — Voilà à peu près la liberté de la presse reconquise : espérons qu'elle durera plus qu'en 1848.

Un décret du 18 septembre 1870 institue une Commission pour étudier l'organisation judiciaire, et préparer un travail qui sera soumis à l'Assemblée constituante. Mais peut-il être bien question, en ce moment, de songer à une nouvelle organisation de la magistrature?

Nous ferons la même remarque pour la nomination, par le maire de Paris (1er octobre), d'une grande commission chargée d'examiner « toutes les questions » se rattachant à l'enseignement communal à tous les degrés.

Paris, 14 octobre 1870.

JOSEPH GARNIER.

Bulletin bibliographique

Annuaire commercial des trois provinces de l'Algérie : *Commerce, industrie, agriculture* (par P.-B. Nicot); 1re année, 1870, 496 p. Alger, imp. Garaudel.

Artigues (Paul). *Résumé de l'histoire des postes*, depuis leur origine jusqu'à nos jours. In-8, 29 p. Mantes, imp. Robin.

Aubert (l'abbé A.). *Du repos hebdomadaire*. Rapport lu à la Société d'agriculture de la Marne. In-8, 17 p. Châlons-sur-Marne, Roy.

Aurillac (H). *Cochinchine*. Annamites. Moïs. Cambodgiens. In-8, 146 p. Challamel aîné.

Bahier (J.-L.). *Etude sur la liberté du commerce*, envisagée au point de vue théorique de la science économique, de la justice et du droit, et aux points de vue pratiques de l'agriculture et de l'industrie. In-8, 16 p. Saint-Brieuc, Prudhomme.

Bergeron (Dr). *Rapport sur le vinage*, fait à l'Académie de médecine, dans la séance du 15 mai 1870. In-8, 94 p. J.-B. Bailliere et fils.

Bernardakis (A.-N.). *Le présent et l'avenir de la Grèce*. In-8, 75 p. Guillaumin et Ce.

Bersier (Eugène). *La solidarité;* 2e édit. In-18 jésus, 143 p. Meyrueis.

Bezombes (Louis). *Etude sur l'organisation de la justice française en Algérie*, depuis la conquête jusqu'à nos jours. In-8, 108 p. Philippeville, Denis aîné.

Bézy. *La vérité sur le régime militaire en Algérie;* 1re livraison : l'Armée; 2e : les bureaux arabes. In-16, 64 p. Alger, imp. Garaudel.

Bichon (Frédéric), constructeur. *Quelques mots sur la législation maritime* et sur les améliorations à y apporter. In-8, 24 p. Bordeaux, imp. Pérey.

Borie (Victor). *Association du capital et du travail dans le métayage*. In-8, 23 p. A. Chaix et Ce.

Bretagne (A.). *Nouvelle étude sur le cadastre* et les abornements généraux, avec recherches historiques sur la constatation de la contenance des propriétés, depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours. In-8, 137 p. et 4 pl. Nancy, Wiener.

Buchner (Louis). *L'Homme selon la science*, son passé, son présent, son avenir, ou D'où venons nous? etc., traduit de l'allemand par le Dr Ch. Letourneau, orné de nombreuses gravures sur bois; 2e partie (Qui sommes-nous?). In-8 p. 153-202 p. Reinwald et Ce.

Canal maritime de Suez, suivi d'une Notice sur le canal de Suez. In-8, 30 p. et une carte. Toulouse, imp. Savy.

Capdevielle (P.). *L'Administration et les tabacs algériens*. In-8, 32 p. Alger, imp. Maréchal.

Cauchy (Eugène). *Rapport sur le concours relatif à l'administration locale en France et en Angleterre*, fait à l'Académie des sciences morales et politiques. In-8, 91 p. Orléans, Colas.

Cauvet (Jules). *Le Droit pontifical* chez les anciens Romains dans ses rapports avec le droit civil. Etude sur les antiquités juridiques de Rome. In-8, 92 p. Caen, Leblanc-Hardel.

Chabanne (H.). *Les Détenus politiques* à l'île du Diable (Guyane française; 2e édition. In-18 jésus, 300 p. Décembre-Alonnier.

Chemins (les) *de fer des Alpes :* Saint-Gothard, Simplon, Lükmanier et Splügen, par Alfred Rouvray (1re livraison). In-8, 24 p. Imp. Wiesener.

CHÉRON (Dr). *Guerre et civilisation.* Les victimes de la guerre et les progrès de la civilisation. In-18 jésus, 234 p. Lachaud.

CHÉRUY-LINGUET. *La Défense de l'ailanticulture*, In-8, 16 p. Reims, imp. et lib. Matot-Braine.

CHEVALIER (Michel). Discours contre le projet de lois relatif aux *pêches maritimes.* Sénat (séance du 22 juillet 1870). In-8, 20 p. Lahure.

Commandement (le) *et l'intendance.* Réponse à la brochure sur l'administration de l'armée française. In-4, 70 p. Montargis, imp. Leriche et Ce.

Compte-rendu de la Chambre de commerce du Havre. Extraits des procès-verbaux, lettres, mémoires. Année 1869. In-8, XXXII-676 p. Le Havre, imp. Costey.

CORANDIN (Victor). *Comédie industrielle du capital et du travail*, étude de socialisme pratique. In-18, 238 p. Lyon; imp. Vingtrinier.

COUPIN. *Mémoire relatif à la formation d'une école commerciale et industrielle à Bordeaux.* In-8, 19 p. P. Dupont.

Décentralisation (de la). Exposé de motifs et projet de loi. Garnier.

DECROIX. *Alimentation des armées en campagne.* Viande de cheval. In-8, 16 p. A. Chaix et Ce.

DEHAIS (E). *Caisse des chemins vicinaux* (loi du 11 juillet 1868). Instruction pour les calculs des annuités et de modifications des annuités de remboursement, avec emploi des tableaux annexés. In-8, 32 p. Imp. Bonaventure.

DESBANS (Ch.). *Discours sur les mutations par décès*, à MM. les députés au Corps Législatif. In-8, 32 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

DEVIENNE. *De la liberté de tester.* In-8, 62 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

DEZOBRY (Ch.). *Rome au siècle d'Auguste*, ou voyage d'un Gaulois à Rome à l'époque du règne d'Auguste et pendant une partie du règne de Tibère, accompagné d'une description de Rome. 3e édition, revue, augmentée et ornée de divers plans de vue de Rome antique; t I, II et III, in-8, XX-1618 p. Garnier frères.

EGÉRIE (l') du *libre échange*, suivie du Triumvirat, par le vieux laboureur. In-8, 18 p. Rouen. imp. Boissel.

ERESBY (d'). *En Alsace.* Revue agronomique des années 1868-69, précédée d'un avant-propos par J. F. Flaxland, secrétaire du comice de Ribeauvillé. In-8, 152 p. Colmar, Held-Baltzinger.

GESTA (D.). *L'œuvre du XIXe siècle.* Science et foi (suite); 4e esquisse philosophique. In-8, 11 p. Auch, imp. Foix.

GOURDAULT (Jules). *Colbert, ministre de Louis XIV* (1661-1683). Gr. in-8, 358 p. et 4 grav. Tours, Mame et fils.

GOURJU (Antonin). *La Réserve*, étude de droit civil. In-8, 157 p. Thorin.

GUYHO (Corentin). L'armée, son histoire, son avenir, son organisation et sa législation à Rome, en France, en Europe et aux Etats-Unis, avec tables analytique et alphabétique. In-8, IV. 502 p. E. Thorin.

HARTWICH. *Travaux d'agrandissement des chemins de fer rhénans.* Etude sur les grands bacs à vapeur servant à faire communiquer les chemins de fer séparés par un cours d'eau, sans pont ni transbordement. Traduit de l'allemand. In-4, 24 p. et 7 pl. Dunod.

HERZOG (Antoine). *Les chambres de commerce*, in-8, 8 p., Colmar; imp. Decker.

HUBBARD (Arthur). *Liberté, égalité, fraternité.* Essais de politique légale. *Lettres d'un inculpé*, par le même. In-18 jésus, 192 p. Le Chevalier.

LABAT (V.), ingénieur de la marine impériale. *Marine marchande.* Conséquences de la loi de 1866. Bordeaux, imp. Lavertujon.

LATENA (N. V. de). *Etude sur l'homme*, 5e édit., 2 vol. in-18 jésus, XLI-706 p. Libr. nouvelle.

Lebon (Félix). *La décentralisation.* In-8, 37 p. Cannes, imp. Vidal.

Ledru (Ch.). *Le passé, le présent et l'avenir de l'humanité*, dédié aux peuples des deux continents et à ceux qui les gouvernent. In-8, xv-232 p. Libr. du Crédit général.

Lelièvre (Matth.). *Un missionnaire en Californie* (1849-1856). In-18 jésus, 433 p. Meyrueis.

Lespée (Henri de). *De la production des laines sous le régime des traités de* 1860 ; in-8, 27 p. Nancy, imp. Lepage.

Manès (W.). *Sur la meunerie en général* et la meunerie bordelaise en particulier. In-8, 38 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Marmottan. Vrai caractère des *Caisses de secours* instituées par les compagnies houillères. In-8, 46 p. Guillaumin et Ce.

Martinet. *Etude sur le projet de Code pénal de la Confédération de l'Allemagne du Nord.* Compte-rendu présenté à la Société de législation comparée. In-8, 47 p. Cotillon et fils.

Monfray. *Plus de guerres*, plus d'idolâtrie, plus de servitudes, plus d'anarchie. Œuvre des planteurs-cultivateurs de l'Olivier pacifique. Prière au roi de Prusse. Prière à l'Empereur. Epitre à l'*Opinion nationale.* 2e édition; in-8, 15 p. Lachaud.

Monod (Mme). *La mission des femmes en temps de guerre.* In-18 jésus, xi-321 p. Imp. Meyrueis.

Nicolle (P.-V.). Pétition adressée au Sénat. *De quelques modifications à apporter au projet de Code rural.* In-4, 40 p. Saintes, imp. Mme Amaudry.

Ott (Alexandre). *Travail et liberté;* in-8, 16 p. Imp. Turfin et Juvet.

Pietrowski. *La guerre et la Société de secours aux blessés militaires* des armées de terre et de mer. In-8, 43 p. Dentu.

Renard (L.). *La France agricole devant l'enquête.* In-4, 68 p. Alger, autogr. Poulet.

République (la) *des temps nouveaux* selon le plan de la Confédération universelle du Livre précurseur. Unité, liberté, fraternité. In-folio à 3 colonnes, 4 p. Madre.

Ribbe (de). *La corporation des perruquiers et les coiffures de dames à Marseille il y a un siècle.* Esquisse de mœurs, à propos d'un mémoire de Portalis. In-8, 36 p. Montpellier, imp. Martel.

Seulart (Amélie). *Plus de guerre.* Œuvre des planteurs-cultivateurs de l'Olivier pacifique. In-8, 13 p. Imp. Balitout, Questroy et Ce.

Wolowski (L.). *Quelques observations* présentées à la commission du Corps législatif chargée de l'examen du *Traité* entre la *Ville de Paris et le Crédit foncier.* In-8, 32 p. P. Dupont.

Worms (Emile). *Les rapports du droit pénal avec l'économie politique.* (Mém. lu à l'Académie des sciences morales et politiques). In-8, 24 p. Cotillon.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris — Imprimerie A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA GUERRE ET LA RÉVOLUTION

NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME DANS NOS MŒURS PUBLIQUES.

I

Il serait trop commode de constituer Napoléon III le bouc émissaire de tout ce qui nous arrive et de vouloir nous décharger de toute responsabilité sur le souverain, non moins téméraire qu'incapable, qui, du jour au lendemain, a mis la France à deux doigts de sa perte, sous le plus frivole des prétextes; mais, en outre, cela serait extrêmement dangereux pour la nation qui, par une coupable pusillanimité, avait confié le soin de ses destinées à ce souverain. Aussi, bien qu'au moment où paraît cette étude, tous les esprits aient pour unique préoccupation la défense nationale, commandée au besoin par l'instinct primitif de la conservation, il n'est pas trop tôt pour commencer à aborder la série de récriminations motivées que provoque une catastrophe inouïe. Était-elle fortuite et imméritée, si à coup sûr elle était imprévue? Il faut au moins qu'elle nous serve à quelque chose, que surtout nous fassions, en toute humilité, notre examen de conscience et que, comprenant combien la cause et l'effet de ce désastre sont logiquement enchaînés, nous en rendions le retour impossible à tout jamais. Il faut que, nous recueillant avec franchise, nous fassions profiter les générations futures des enseignements de notre douloureuse expérience. Nous achetons cher, tous tant que nous sommes, le droit de parler haut et ferme, et nous devons le faire. Sans doute, Napoléon III n'a su exploiter que les mauvais instincts de la multitude et, s'appuyant sur les masses (comme il

disait), s'est attaché à déprimer la classe moyenne. Sans doute, son système politique est généralement condamnable. Mais aussi la classe moyenne n'a-t-elle aucune faute à se reprocher et nos mœurs politiques sont-elles de nature à n'encourir aucun blâme? C'est ce que je me propose d'examiner, non dans un traité philosophique *ex professo* sur la matière, mais dans une simple ébauche, née des douloureuses anxiétés qui nous absorbent depuis plus de quatre mois, — c'est-à-dire en soumettant aux lecteurs les critiques que suggèrent soit quelques-uns des faits qui se sont passés durant cette terrible période, soit quelques-uns des abus qui me paraissent s'y rattacher plus ou moins directement. Le sujet ne saurait être épuisé ni dans un seul article, ni par un seul des collaborateurs du *Journal des économistes*, attendu que ce grave sujet est malheureusement immense et varié.

Déjà, indépendamment des chroniques de notre rédacteur en chef, qui n'a pas voilé un instant le drapeau de l'économie politique dans cette terrible circonstance, la tâche est commencée. M. Ambroise Clément a ouvert, par une excellente dissertation sur la guerre (*livraison d'août*), la série d'articles que réclame la troisième invasion étrangère qu'ait eu à subir notre pays en un demi-siècle à peine. Ensuite, M. Frédéric Passy a reproduit, en le faisant précéder d'une saine introduction, un article déjà ancien d'un regrettable publiciste, sur le point de départ élémentaire de la politique internationale (*livraison de septembre*); le constant ami de la paix n'a pas manqué de faire très-judicieusement la distinction entre les *gouvernants* et les *gouvernés*, au point de vue de leurs intérêts respectifs, comme ne l'ont que trop mise en lumière, durant la guerre actuelle, les opinions manifestées par les uns et par les autres. Enfin M. de Molinari a exposé la question capitale de l'approvisionnement de Paris pendant le siége, que la Commission des subsistances ne semble point avoir bien engagée, dès le début, et qui a été discutée dans les deux dernières réunions de la Société d'économie politique. — Notre savant collaborateur a, d'ailleurs, développé, avec une persistance et une vigueur d'argumentation dignes d'un plus grand succès, la théorie irréprochable du « rationnement par la cherté » de cette partie de la population qui a des ressources pour payer les subsistances, l'autre partie étant nourrie par l'Etat, ainsi que le commande la plus stricte équité. C'était le moyen de résoudre mathématiquement le problème des subsistances au mieux des intérêts de la défense nationale; mais le public est tellement récalcitrant à l'égard des considérations économiques, tellement imbu de sentiments mal à propos égalitaires, qu'une fois de plus la vérité a eu tort, même dans des régions gouvernementales. A coup sûr,

il y a, au fond de la répugnance populaire, une confusion regrettable entre la situation (trop souvent méritée) de ceux qui vivent de la charité publique, en temps ordinaire, et la situation simplement anormale, comme tout ce qui se passe depuis l'investissement de Paris, de ceux qui, privés des moyens de vivre de leur labeur quotidien et généralement absorbés par les exigences de la défense de la place, doivent voir, dans l'intérêt même de cette défense, leur subsistance assurée par un moyen quelconque; cette dernière situation n'a rien que d'honorable et pouvait braver l'inévitable publicité, qui cependant l'a encore compliquée. A-t-on eu la même délicatesse d'appréhension à l'égard du salaire quotidien de 1 fr. 50, alloué à chaque garde national déclarant n'avoir pas d'autres ressources que son travail? Il y a quelques motifs d'en douter. Même dans une ville assiégée par un redoutable ennemi, l'intérêt cesse trop rarement d'être le mobile prédominant des actions des citoyens. A bien peu d'exceptions près, dans le commerce alimentaire, le patriotisme a complétement disparu sous l'instinct d'un égoïsme impérieux.

Je viens, à mon tour, aborder résolument quelques-unes des difficultés que va présenter la situation intérieure, aussitôt que la situation extérieure sera dégagée, en me plaçant uniquement au point de vue du rapport entre la guerre et la révolution de 1870, d'une part, et nos mœurs publiques, d'autre part.

II

J'arrive beaucoup trop tard, parmi les publicistes qui ont écrit sur cette guerre, pour ne pas me borner à constater que je me range au nombre de ceux qui voient, dans les grandes infortunes que la France subit, une expiation de l'abaissement moral auquel elle s'était laissé aller, avec la plus déplorable et la plus aveugle complaisance. Cette doctrine, qui s'est fait jour de divers côtés, me paraît seule de nature à donner l'explication d'une accumulation de désastres qui, autrement, serait tout à fait inexplicable; elle n'est, d'ailleurs, point exclusive de «cette chasse imbécile à l'homme, dont la loi de conservation fait, en ce moment, un devoir sacré à des êtres séparés de l'état sauvage par quatre mille ans de civilisation,» suivant une énergique expression de l'auteur du poëme émouvant sur *Les cuirassiers de Reichshoffen.* Au contraire; mais, de même qu'aucune guerre ne semblait juste à Carnot que si elle était essentiellement défensive, l'énergie et la résistance n'ont rien de commun avec le patriotisme vulgaire, tel que le définit très-bien M. F.

Passy en l'appelant « l'instinct de se jeter, au premier signal, sur les autres peuples, comme le chien sur le gibier et sans plus de profit. » Nous autres économistes sommes, comme M. Jules Favre, partisans « de la la fraternité qui ne s'enferme pas seulement dans le rayon étroit du pays. » Nous ne songeons « qu'à la volonté des peuples, qui se cherchent pour commercer et non pour s'entre-détruire; » et nous rêvons l'idéal « d'un peuple, libre et pacifique, qui ne veut pas attaquer ses voisins, mais qui est assez puissant pour les anéantir sur sa frontière, s'ils tentent de la franchir. » A l'instar du grand citoyen, nous voulons néanmoins refouler ces avalanches germaniques qui inondent une partie du territoire national et qui nous font aujourd'hui la guerre, avec une implacable sauvagerie dont, pour ma part, je ne soupçonnais en rien l'existence. Je ne crois pas faire injure à notre armée en me disant convaincu que, si les rôles avaient été renversés, elle n'aurait pas montré cette raideur inexorable qu'engendre le militarisme féodal. A l'heure qu'il est, je ne suis point encore émerveillé jusqu'à l'envie de ce vaste système d'espionnage pratiqué, de vieille date et de tous points, par une nation sur une autre.

Si j'arrive trop tard pour avoir des prétentions à l'originalité des aperçus, je viens cependant trop tôt pour jouir de la liberté d'appréciation dont j'aurais besoin pour être complet. En ce moment, un bon citoyen doit éviter à tout prix d'émettre inutilement une opinion, même juste, si elle est de nature à nous diviser. Je ne crois pas m'écarter de ce programme en faisant observer que cette regrettable guerre de 1870, dans laquelle ont été si inconsidérément lancées la France et la Prusse, n'était point inévitable, comme on se plaît trop à le répéter, et qu'elle présente deux périodes bien distinctes où les belligérants changent visiblement de rôle et, par conséquent, de responsabilité devant l'histoire.

En effet, quelque désobligeant que soit l'aveu pour notre amour-propre national, le respect de la vérité (auquel, même dans l'infortune, tout sacrifice doit être fait par un peuple qui ne s'abandonne pas) oblige à le reconnaître, c'est la France qui, aussi bien dans le fond que dans la forme, a déclaré la guerre à la Prusse. Certainement celle-ci avait jeté un brandon de discorde, en mettant en avant la candidature du prince Hohenzollern au trône d'Espagne. Mais y avait-il là autre chose qu'une taquinerie diplomatique à laquelle il convenait, au besoin et conformément aux usages des relations internationales de gouvernements monarchiques, de répondre par une revanche du même ordre? Il est permis de supposer la négative, d'après les apparences du retrait immédiat de cette

candidature; sans quoi, ce retrait serait difficilement compréhensible, puisque nous savons trop combien la Prusse, se trouvant en mesure d'entrer immédiatement dans la lutte, n'avait pas besoin de gagner du temps! Le passif impérial doit donc directement compter la provocation à la suite de laquelle, — en laissant de côté notre déplorable infériorité numérique, l'insuffisance extraordinaire de notre organisation militaire, l'incapacité et l'impéritie singulières de la plupart de nos généraux (1), — la France *légale* méritait, en bonne justice, le sort qui atteint le vaincu en pareille occurrence. Je ne parle, bien entendu, pas de la disproportion du châtiment, sans exemple dans l'histoire, qu'a reçu la *vraie* France, victime des fautes qu'elle n'avait pas commises, mais qu'elle avait laissé commettre, il importe de ne pas le perdre de vue.

La capitulation de Sedan, la chute de l'empereur, de l'empire et, il faut l'espérer, de tout ce qui s'y rattachait, marquent la limite entre les deux périodes que les juges impartiaux s'accordent à reconnaître dans la lutte. A la défaite des agresseurs succède cette invasion implacable de la nation vaincue par la nation victorieuse, qui vient assiéger la capitale ennemie et s'éparpille sur toute la région avoisinante, par suite des nécessités de l'approvisionnement de son immense armée. « Le roi de Prusse veut-il, — demandait M. Jules Favre dans la circulaire qu'il adressait, le surlendemain de la proclamation de la République, à nos agents diplomatiques, — donner au monde du XIXe siècle, ce cruel spectacle de deux nations qui s'entre-détruisent et qui, oublieuses de l'humanité, de la raison, de la science, accumulent les ruines et les cadavres? » — Oui! a répondu implicitement le monarque de droit divin, par l'organe du chancelier de la confédération germanique du Nord, lors de la célèbre entrevue de Ferrières ; je veux la destruction de la France. Ce caractère étrange de l'invasion de 1870 n'a été mieux décrit par personne que par M. Fustel de Coulanges, maître de conférences à l'Ecole normale, dans une

---

(1) Bien que, dans ce recueil spécial, il ne puisse être question des faits de détail, je suis obligé de rappeler, pour l'enseignement capital à en tirer, la multiplicité abusive des corps d'armée, confiés parfois à des favoris impuissants auxquels l'empereur se proposait simplement de faire gagner un bâton de maréchal : ce sont là jeux de prince! La perte de réputation de quelques courtisans est la seule compensation du sang de nos soldats, de nos ruines, de nos dépenses et de nos douleurs patriotiques.

remarquable lettre, adressée aux ministres du culte évangélique de l'armée allemande et que le *Temps* du 28 octobre a reproduite : « Il ne s'agit plus ici d'une guerre entre deux souverains, ni d'une guerre entre deux armées, car la France n'a plus d'armée. La Prusse fait la guerre, il faut qu'on le sache bien, contre une population civile. C'est la population civile qui est attaquée, qui est menacée dans ses biens, dans sa prospérité, dans son honneur, dans son existence même. C'est une population civile qui est arrachée à ses travaux et qui, absolument désarmée hier, est forcée aujourd'hui de prendre les armes pour défendre ses maisons et ses champs, ses enfants et ses femmes. C'est une population civile qui vous attend sur les remparts de Paris ; c'est une population civile qui se lève, dans nos provinces, pour venir à notre secours. — Voilà pourtant la guerre que vous approuvez et que vous louez, dans une chaire qui se dit chrétienne. C'est à cette boucherie d'hommes que vous poussez vos soldats. C'est une guerre de cette nature que vous placez sous l'autorité de la religion. De tous temps, les conquérants et les destructeurs ont osé se dire les fléaux de Dieu et les instruments de sa colère. Mais vous, pasteurs d'âmes, vous devriez savoir mieux que personne qu'il faut y regarder à deux fois avant de mêler le nom de Dieu à nos luttes criminelles. Vous, ministres du Christ, vous invoquez le dieu des combats. Vous connaissez donc un dieu qui aime la violence et la guerre ? Quant à nous, le fusil à la main, nous invoquons le dieu de la paix et nous n'en connaissons pas d'autre. »

On prévoit les tristes résultats que, pendant bien des années et quelle que soit l'issue d'une lutte terminée dans de pareilles conditions, la civilisation européenne retirera de l'implacable persistance de nos ennemis. J'aime mieux laisser prédire ce mouvement de recul par un philosophe germanique. « Certes, — écrivait, le 12 août dernier, M. Strauss à M. Renan (1), — vous avez raison quand vous dites que la guerre actuelle doit causer la peine la plus vive à tous ceux qui s'efforcent de multiplier les relations intellectuelles entre la France et l'Allemagne, quand vous déplorez qu'au lieu de l'entente entre les deux peuples, si nécessaire à l'œuvre de la civilisation, la haine, l'injustice et les appréciations passionnées soient pour longtemps à l'ordre du jour ; vous avez raison encore quand vous déclarez que tous les amis

(1) La lettre du célèbre docteur allemand, publiée par la *Gazette d'Augsbourg*, et la réponse qu'elle a reçue, ont été reproduites par le *Journal des Débats* (15 et 16 septembre).

de la vérité et de la justice doivent, sans oublier ce que leur imposent les devoirs patriotiques, se préserver de ce patriotisme partial qui rétrécit le cœur et qui fausse le jugement. »

Il n'est rien de tel, pour rendre un fait inévitable, que de le considérer obstinément à ce point de vue unique, alors même que cela est contraire à une saine et froide raison. Or il en a été ainsi de cette absurde guerre, tout aussi bien en Allemagne qu'en France. Depuis 1866, nous tenions « une guerre avec la France pour inévitable, dit M. Strauss. Ce sentiment était si vif qu'il suscitait parfois chez nous cette question adressée, comme un blâme, à la Prusse : Pourquoi la Prusse n'a-t-elle pas réglé ses comptes plus tôt et accepté la guerre à l'occasion de l'affaire du Luxembourg, par exemple? Non pas que nous désirions la guerre, mais nous connaissions assez les Français pour savoir qu'ils la voudraient. » Si M. Strauss avait dit : nous connaissons assez les Français pour savoir qu'ils sont soumis à un gouvernement déplorable, dans lequel le caprice du souverain est un ordre pour le Sénat et une loi pour le Corps législatif, et que l'empereur a toujours caressé, non sans une certaine complicité de toute la caste bourgeoise, l'idée de la frontière naturelle du Rhin, — je pourrais abonder dans le même sens. Mais nous savons maintenant, à n'en pas douter un instant, le sens de la réponse qui aurait été faite par le pays consulté et abandonné à lui-même, si l'on avait fait résoudre par le suffrage universel, exceptionnellement capable à cet égard, la question de la guerre avec la Prusse, — plus exactement, d'une guerre quelconque, même avec la Prusse et nonobstant les excitations insensées qui avaient été incessamment jetées dans les masses, par le gouvernement impérial, puissamment secondé par l'ignorance et les préjugés de la classe moyenne. C'est, en effet, là une de ces rares questions simples que le suffrage universel est éminemment propre à résoudre et qui devraient toujours lui être soumises directement, attendu que les conséquences de toute nature retombent bien sur la masse des électeurs.

Quoi qu'il en soit à l'égard de l'avenir et pour rester dans le présent (puisque nous ne pouvons pas encore dire le passé), on se rappelle que le *Journal officiel* du 2 octobre a publié la série complète des réponses faites par les préfets au ministre de l'intérieur, qui les consultait sur les dispositions des départements,... le lendemain de la déclaration inattendue de son collègue des affaires étrangères au Corps législatif, au sujet de l'incident Hohenzollern. On se rappelle qu'à l'exception du préfet du Nord, écrivant : « L'Empereur et son gouvernement peuvent faire ce qu'ils veulent, paix ou guerre, » et du préfet du Vau-

cluse, disant non moins nettement : « Les populations appréhendent une guerre, qui porterait un trouble considérable dans les affaires, et elles craignent que l'empereur ne s'y laisse trop facilement entraîner », — les préfets tenaient à peu près ce langage : chacun désire la paix, mais acceptera la guerre,... si elle est nécessaire. Je ne veux relever, pour la thèse que je soutiens, que les quatre dépêches suivantes : « La guerre est considérée comme inévitable, tôt ou tard, et tout le monde s'accorde à dire qu'aujourd'hui que notre armement est complet (?), le gouvernement doit saisir l'occasion favorable (??) qui se présente pour rétablir l'équilibre européen (???), que la Prusse a rompu à notre grand détriment » (*Allier*). — « Le commerce, pensant qu'un conflit est inévitable dans un avenir plus ou moins prochain, désire la liquidation prompte et définitive d'une situation qui, depuis longtemps déjà, pèse moralement sur les affaires » (*Bouches-du-Rhône*). — « La guerre avec la Prusse est fatalement inévitable; l'occasion est bonne (?), le moment est propice (??); vaut mieux maintenant que tard » (*Eure-et-Loir*). — « Les affaires commerciales ne vont pas bien dans ce moment et les négociants, dont l'opinion est ordinairement très-favorable à la paix, paraissent croire qu'un événement comme la guerre apporterait un changement à la situation.... L'opinion que je consigne dans ce rapport, si étrange qu'elle paraisse, m'a été fréquemment exprimée » (*Gironde*). — Voilà comment une préparation artificielle des esprits et une inquiétude perpétuelle des intérêts, par la discussion incessante d'une thèse à bon droit condamnable, permettaient de dire, également en France, que la guerre avec la Prusse était inévitable.

Il n'est que juste de laisser M. Strauss plaider la cause du droit de l'Allemagne à constituer son unité, comme autrefois la France et, avec l'appui de celle-ci, tout récemment l'Italie. « Depuis la chute de Napoléon Ier, la France a changé trois fois sa constitution : l'Allemagne n'a jamais pensé à lui faire d'objections à ce propos; elle a toujours reconnu le droit du voisin de transformer sa maison à l'intérieur, selon ses besoins et ses convenances, et même selon ses caprices. Ce que nous, Allemands, nous avons fait en 1866 et depuis, est-ce donc autre chose? Les réparations que nous faisions à un logis notoirement inhabitable, les parois que nous élevions, les poutres que nous placions, les murs que nous construisions, tout cela ébranlait-il la maison du voisin? Cela menaçait-il de lui ôter l'air et la lumière, de l'exposer à un incendie? Nullement; mais notre maison lui semblait devenir trop belle; il voulait posséder la maison la mieux bâtie et la plus haute de toute la rue, et surtout il ne fallait pas que la nôtre devînt trop solide, il ne de-

vait pas nous être permis de la fermer : le voisin devait garder indéfiniment le privilége d'en prendre, à l'occasion et selon sa fantaisie, quelques chambres pour son usage et de les réunir à sa propre maison, comme il l'avait déjà fait à plusieurs reprises. Et cependant nous n'avions pas songé, dans notre projet de restauration, à réclamer les parties de notre édifice dont le violent voisin s'était emparé à une autre époque; nous les lui avions laissées, considérant l'affaire comme prescrite. »

N'est-ce pas là, pour les hommes animés d'un véritable libéralisme, la seule manière de poser la question de l'unité allemande. Un tel changement ne peut se faire à l'amiable, pas plus en Allemagne qu'en Italie, à cause des gouvernants, dont les intérêts sont diamétralement opposés à ceux des gouvernés ; qu'est-ce que cela peut nous faire, à nous autres Français, que les rois Victor-Emmanuel et Guillaume dépouillent sans vergogne des princes, leurs bons frères et voisins, et rangent alors sous leurs sceptres des peuples qui sont las d'être ainsi divisés. Pourquoi faire miroiter, aux yeux des deux adversaires, « l'Allemagne affranchie de la domination qui l'opprime, » ainsi que le faisait, le 16 juillet dernier, le président du Sénat? La question des frais généraux de gouvernement, la facilité des communications intellectuelles et matérielles, donnée par la télégraphie électrique et les chemins de fer, le développement du commerce et de l'industrie, sont autant de motifs qui militent en faveur de la suppression de toutes les barrières.

A quel résultat a abouti, pour tout homme impartial, cet échange d'accusations contradictoires entre Napoléon III et M. de Bismark, aussitôt après la déclaration de guerre si malencontreusement lancée par le premier? A cette conviction, que corroborent certainement les pièces confidentielles qui ont été saisies aux Tuileries, qu'à Biarritz notamment, ces deux... hommes d'État avaient tripoté ensemble et joué au plus fin ; que le nôtre, furieux d'avoir été mis dedans, n'attendait plus qu'une occasion de prendre sa revanche ; qu'il avait cru le moment venu, après un succès plébiscitaire ne lui demandant que l'ordre, mais dans lequel il lui plaisait de lire le mot guerre? N'est-il pas évident que «Sadowa ne nous regardait pas», comme l'a dit M. de Bismark à M. Jules Favre, et que cependant, aux applaudissements ineptes de la France, Napoléon III se serait opposé, s'il l'avait pu, à l'attaque de l'Autriche par la Prusse ; que M. de Bismark savait précisément dans quel embarras nous mettait cette guerre lointaine entreprise pour garantir à M. de Morny les 30 0/0 de l'affaire Jecker ; que l'empereur avait pu un instant rêver la victoire de l'Autriche et son intervention

sollicitée par la Prusse ; que le contraire est arrivé et que, non content du rôle prépondérant qui lui a été cependant dévolu par les événements, Napoléon III n'a plus songé qu'à prendre sur M. de Bismark cette revanche désirée, dont vous savez le dénouement. Disons-nous bien, Allemands et Français, que, sans nos souverains, nous serions les meilleurs amis du monde, et tâchons d'apaiser au plus vite les ressentiments que laissera cette révolution. Quant aux économistes en particulier, qu'ils ne perdent pas courage dans cette douloureuse conjoncture; car, par-dessus le Rhin, ils se donnent la main.

A la fin de l'année dernière, la question du désarmement général était à l'ordre du jour dans un parlement, à la suite d'une motion où on lisait : «Plaise à la chambre... — attendu que l'élévation des dépenses.... est provoquée, en grande partie, par le budget militaire, et attendu que le maintien permanent du pied de guerre, dans presque tous les États, est provoqué, non par les rivalités réciproques des peuples, mais seulement par la conduite des cabinets, — inviter le Gouvernement à exercer toute son influence afin de réduire, dans toute la limite possible, les dépenses de l'administration militaire et de provoquer, par la voie diplomatique, un désarmement général. » Dans quelle capitale et par qui était tenu ce noble langage, qui n'était vicié par aucune manifestation d'un étroit patriotisme? A Berlin, par M. Virchow, le chef du parti progressiste, effrayé des tendances belliqueuses que la Prusse voulait imprimer à la confédération de l'Allemagne du Nord et des charges budgétaires qu'elles faisaient peser sur les contribuables. Pour avoir été écartée par les députés du parti annexioniste, sous le prétexte qu'elle ne devait être discutée qu'au sein du parlement fédéral, seul compétent en matière de budget militaire, cette motion ne doit pas tomber dans l'oubli, même après le sanglant démenti que lui infligent les désastreux événements de ce semestre.

III

Il est pourtant des hommes qui, sans être dépourvus de tout bon sens, ne se défendent pas suffisamment contre l'invasion de ce sot préjugé, soigneusement entretenu par les gouvernements du continent européen, que la guerre est très-salutaire à certains égards.

Ce n'est point dans ce recueil qu'il me faudra tenir compte de cette solution mondaine de la question économique de population. Les économistes *en chambre* (l'expression est consacrée) qui, entre deux mets, deux contredanses ou deux parties d'écarté, font une concurrence peu

redoutable à Malthus, ne peuvent, d'ailleurs, être rangés parmi les hommes auxquels je viens de faire allusion ; sans quoi ils trouveraient bien tout seuls qu'au prix de revient de la vie d'un homme, perdue, directement ou indirectement, dans une infernale entreprise comme celle où viennent d'être lancés les Prussiens et les Français, il y aurait certainement avantage à laisser vivre les victimes, en servant même une rente viagère très-sortable à chacune d'elles. Ils n'ont qu'à considérer les résultats financiers et les résultats funèbres d'un nombre respectable de guerres, à additionner, d'une part, les millions d'hommes sacrifiés à Bellone, comme disent les poëtes, et, d'autre part, les milliards enfouis dans l'industrie improductive, comme disent les économistes; par une simple division, ils se rendront compte de la grande supériorité du quotient obtenu sur le revenu moyen d'un individu. On évaluait communément à 1,800,000 victimes et à 50 milliards de francs la perte en hommes et en capitaux occasionnée par la guerre, durant la période de 14 ans antérieure à 1870. Je ne crois pas être taxé d'exagération si je porte à 200,000 hommes et à 5 milliards les pertes semblables de la France et de la Prusse, en 1870; chaque mort d'homme coûterait alors 25,000 francs environ. Ainsi, à un point de vue purement positif, cette destruction d'une créature humaine n'est pas seulement stupide, elle est fort chère; ce n'est pas seulement un crime, c'est encore une faute. La guerre ne peut donc être considérée comme un fléau providentiellement destiné à mettre, de temps à autre, obstacle à l'accroissement de la population, qui, sans cela, deviendrait gênante. Ce fléau agirait, d'ailleurs, d'une singulière manière, puisqu'il enlève la portion la plus valide des nations belligérantes !

Il faut espérer que, pour cette sanglante campagne de 1870, les gouvernements prussien et français vont faire scrupuleusement dresser un état des pertes considérables qu'elle a coûtées à l'humanité. J'ai reçu, il y a un an, une double carte figurative de M. Minard, dont j'ai négligé de rendre compte jusqu'ici et à laquelle je demande la permission de consacrer quelques lignes. Cette statistique parlante des « pertes successives en hommes : 1° de l'armée qu'Annibal conduisit d'Espagne en Italie, en traversant les Gaules ; 2° de l'armée française dans la campagne de Russie (1812-1813), » ne puise-t-elle pas, dans la guerre pendante, une sorte d'actualité?

La lutte des Carthaginois et des Romains, de classique mémoire, est déjà bien loin de nous pour offrir un réel intérêt. Il nous est assez indifférent de savoir que, sur les 94,000 hommes qu'avait emmenés avec lui le vainqueur de Paul-Emile, 26,000 seulement purent participer à

la série de défaites que la grande république eut à essuyer du Tessin à Cannes. M. Minard ne dit pas combien seulement vinrent s'endormir dans les délices de Capoue; mais il mentionne avec soin les effectifs, au lendemain des passages de l'Èbre, des Pyrénées, des Alpes, et on les voit tomber respectivement à 80,000, 50,000 et 26,000 hommes.

Les phases de décroissance (cette fois, déterminées par les variations du froid) sont extrêmement remarquables dans la campagne de Moscou, qui, au bout de plus d'un demi-siècle, n'a pas perdu pour nous son poignant intérêt. Rien de plus simple à résumer, du reste, en ayant sous les yeux la bande *rose*, sans cesse décroissante, qui représente la colonne de départ entre le Niémen et Moscou, et la bande *noire*, sans cesse décroissante aussi et même réduite au filet, qui représente la colonne de retour. 422,000 hommes répondaient à l'appel en quittant Kowno, 10,000 seulement y revinrent! Des 100,000 qui avaient vu l'immense incendie allumé par le sauvage patriotisme de Rotopchkine et qui commencèrent à effectuer la fameuse retraite, il en restait encore 96,000, le 18 octobre 1812 (par une température de 0°); mais il n'en restait plus que 37,000 le 9 novembre (9° Réaumur de froid), 24,000 le 14 (21°), 12,000 le 6 décembre (30°).

Il faut que le vénérable géographe-statisticien donne aux économistes une carte figurative des pertes successives des deux armées prussienne et française, après chacun des meurtriers engagements où elles se sont mitraillées à l'envi. Je lui propose, comme épigraphe, ces quatre vers de Victor Hugo, qui constitueront la moralité de la funèbre carte de 1870 :

Et tout cela pour des altesses,
Qui, vous à peine enterrés,
Se feront des politesses
Pendant que vous pourrirez !

Sans doute, ainsi que l'histoire nous l'enseigne magistralement, la guerre a pu être autrefois un puissant instrument de civilisation; mais il n'en est plus ainsi au XIXe siècle. Si j'ai pu hésiter parfois entre les erreurs dont nous infeste l'éducation classique, avec ses fausses conclusions de l'histoire-batailles, et les enseignements de la philosophie économique, en ce sens que je me résignais à regarder la guerre comme un mal nécessaire pour l'obtention de certains résultats essentiels à l'humanité, je suis parfaitement sûr, — en voyant de trop près la guerre et en y réfléchissant à toutes sortes de points de vue, sous le poids d'une préoccupation constante, — que finalement la moins mauvaise présente incomparablement plus d'inconvénients que d'avantages. Je ne parle

pas seulement des hécatombes humaines et des sacrifices pécuniaires, ainsi que des ruines innombrables que supportent l'industrie et le commerce des deux belligérants; je parle principalement des circonstances morales dans lesquelles se déroulent de semblables crises et qui bouleversent toutes les conditions normales d'existence des peuples ainsi mis en lutte par leurs gouvernements.

« Ne nous vantons pas trop d'être civilisés, — écrivait excellemment un moraliste, au lendemain de l'acte de sauvagerie populaire de Nontron; — il ne faut pas gratter bien avant ces civilisés pour trouver la bête féroce; des événements extraordinaires l'ont réveillée; on aura bien de la peine à la rendormir; ces convulsions nerveuses laisseront après elles une maladie difficile à calmer. » Comme ne manquait pas de le noter M. Ernest Bersot, au courant inhumain (qu'alimentent l'humiliation exagérée des revers, l'orgueil excessif des succès, l'instinctive brutalité et le penchant aux représailles qui souillent l'espèce humaine), peut certainement être opposé ce courant humain qui a pour symbole l'écusson blanc à croix rouge de la Société internationale de secours aux blessés. Mais, de ces deux courants contradictoires, dont la fréquente coexistence chez le même individu inquiète la conscience du logicien, c'est encore le premier qui est le plus influent. La guerre doit donc être maudite, pour le trouble, profond et durable, qu'elle introduit inopportunément dans l'ordre moral de l'humanité, en enlevant ainsi quelques-unes des dernières assises de l'édifice que se plaisent à construire les moralistes et aussi, qu'on nous permette de le dire, les économistes, qui, à l'égard de la guerre, ont tous le droit de s'appeler des ennemis de la veille.

Je sais bien que Bossuet a écrit : « La guerre est souvent un bain salutaire où se retrempent et se régénèrent les nations; » je sais bien, puisque c'est précisément à cause de cette ardente conviction que j'ai pris la plume, que la nation française a grandement besoin de se retremper et d'être régénérée. Mais il me faut une foi robuste aux impénétrables décrets de la Providence pour admettre que la civilisation progressera, chez l'un quelconque des deux peuples qui se sont si savamment égorgés, à la suite de la tuerie épouvantable dont viennent d'être ensanglantées la Lorraine et l'Alsace, pour ne parler que de celles de nos pauvres provinces envahies qui ont le plus souffert et qui en ce moment nous sont les plus chères. Il me semble que l'amollissement évident de nos âmes, l'abâtardissement de nos intelligences politiques, le détestable état de nos mœurs publiques, ne tenaient pas le moins du monde à l'absence d'une guerre; ces tristes maladies n'étaient même pas entièrement étran-

gères au militarisme, c'est-à-dire à la prépondérance des mauvais côtés de l'élément militaire, qui n'avait, d'ailleurs, que les apparences de cette force brutale dont la défense nationale est la principale raison d'existence. Non! la guerre de 1870 n'a été que le coup de tonnerre destiné à réveiller ceux qui persistaient à s'abandonner à un sommeil coupable.

N'est-ce pas Joseph de Maistre qui a dit : « Celui qui n'a pas un fils à la guerre ne sait pas ce que c'est que la guerre? » J'ai toujours cru et je crois (par expérience, puis-je dire aujourd'hui) qu'il n'est pas besoin d'être père de famille pour être profondément affligé de ces luttes monstrueuses, qui peuvent plus fréquemment être évitées que ne le disent les uns, avec leurs préjugés, et les autres, dans leur ignorance. Ils ne sont encore qu'une poignée, peut-être, les hommes qui ont été au fond de la question, par le seul effort de la réflexion; mais, à coup sûr, ils augmentent toujours et la terrible crise que nous traversons n'aura pas manqué de les faire croître en nombre. En temps de paix, la suppression de la guerre paraît, aux esprits légers et superficiels dont se compose particulièrement notre nation, une bouffonne utopie, un agréable thème de rhéteur, un bon prétexte à sacrifier à la mode des congrès, un exercice salutaire pour les apprentis orateurs. En temps de guerre, surtout quand elle ne se fait point à distance comme en Crimée, comme en Italie, comme au Mexique, où ceux qui ne se trouvaient pas dans quelque situation analogue à celle que précise Joseph de Maistre, se contentaient, en prenant connaissance des nouvelles militaires dans leur journal, de *ratiociner* (1) sur les péripéties de la campagne; en

---

(1) Le mot est du bailli de Mirabeau : « Lorsqu'en 1747, je revins d'Angleterre, où j'avais passé mon temps à *ratiociner...* » (*Les Mirabeau d'après des documents inédits*, par M. de Loménie. — *Le Correspondant*). Toute la série est pleine du plus grand intérêt; les économistes savent qu'ils y rencontreraient Forbonnais, le docteur Quesnay et l'*Ami des hommes;* mais la biographie de l'oncle du célèbre tribun révolutionnaire, particulièrement dans la partie où il est considéré comme fonctionnaire, doit être recommandée ici. La parfaite élévation de caractère de cet administrateur instruit, laborieux, habile, dévoué, intègre, ne ferait pas moins du « cadet de Provence» une exception en 1870 que sous Louis XV. Combien trouverait-on de ces « mauvaises têtes » dans toute notre haute administration? Si le gouvernement impérial avait, seulement parmi les chefs de notre armée, pu s'appuyer sur de semblables résistances, il ne serait pas misérablement tombé, en entraînant un instant la patrie dans sa chute. Moins de protestations de dévouement à la personne du chef du

temps de guerre, quand les phases désolantes se déroulent sur le territoire national et bientôt sous les yeux des citoyens, que dis-je? quand ils se trouvent inopinément appelés à prendre part eux-mêmes à la lutte ou tout au moins à en voir de près les préparatifs, les opérations et les conséquences, tant pour les hommes que pour les choses, la question prend une autre face. Combien n'en ai-je pas vu qui étaient partisans de la guerre avec la Prusse, quand ils allaient la faire en quelque sorte par procuration, la maudire le jour où les désastres successifs de notre pauvre armée ont nécessité l'appel de toutes les forces vives du pays. Ah! j'ai toujours trouvé inique le remplacement militaire, mais maintenant j'en regarde la suppression comme absolument indispensable pour réfréner les velléités belliqueuses de mes compatriotes. Le jour où nos législateurs sauront qu'en déclarant la guerre, ils jettent dans la mêlée non-seulement les fils de ceux qu'ils représentent et auxquels ils diraient, d'un air grave, que le maintien de l'équilibre européen l'exige, mais encore y jettent leurs propres fils,—la majorité, j'en suis sûr, aura la fibre moins accessible aux «angoisses patriotiques» et ne se montrera plus si susceptible, en cas de quelque nouvel incident Hohenzollern. Jamais je n'ai trouvé d'exemple plus frappant de la trace, que portent trop souvent les lois humaines, des préoccupations égoïstes de ceux qui ont pourtant la mission de les édicter dans l'intérêt de tous. C'est aussi ce que paraît penser l'auteur d'une monographie récente des paysans, où j'ai relevé ce passage :

« La politique des paysans se résume en ce mot : Nous voulons la justice. Or, la justice n'existe pas toujours dans notre législation. Pour n'en citer qu'un seul exemple, vous ne ferez jamais comprendre à la masse des citoyens que le remplacement militaire se concilie avec ces grands principes d'égalité et de fraternité qui sont inscrits depuis quatre-vingts ans au frontispice des constitutions. Que les privilégiés du XIXe siècle puissent, au moyen d'espèces sonnantes, s'affranchir de l'impôt du sang, cela n'a-t-il pas quelque analogie avec les mœurs des temps barbares et de la féodalité naissante (1)? »

La supériorité, sous le rapport de la discipline, de l'armée prussienne sur l'armée française paraît incontestable. Le président d'un conseil de guerre disait dernièrement à un prévenu : « Vous n'avez pas le sentiment de la discipline militaire, la grande force de ces

---

pouvoir exécutif et plus des qualités qui constituent le véritable administrateur, voilà ce qu'il nous eût fallu !

(1) M. E. Liébert, *Revue des Deux-Mondes* du 15 septembre 1870.

Prussiens qui sont à nos portes. Ils sont autrement tenus que les soldats de l'armée française et ils obéissent sans murmurer. Rappelez-vous, si vous voulez être un véritable défenseur de votre pays, que vos chefs n'ont de force et ne peuvent vous guider qu'en usant de leur autorité morale. Si vous n'avez pas, vous, soldats, le sentiment du devoir, pas de défense possible. » Mais cette supériorité ne s'expliquerait-elle pas par la différence de situation politique des deux pays ? En fait de mécanisme dangereux, la baïonnette intelligente m'a toujours paru devoir être mise à côté du suffrage universel, dont, entre deux constitutions à coup sûr bien dissemblables, mais probablement basées sur le même non-sens, il m'est bien permis légalement de dire du mal. Si nous ne pouvons songer qu'à améliorer l'exercice de cet instrument dangereux de gouvernement, il nous faudra certainement modifier complétement notre organisation militaire. Il ne pourra heureusement être question d'emprunter à nos inflexibles ennemis leur féodalité guerrière, mais nous devrons vraisemblablement imiter leur *landwehr*. En tous cas, le système des armées permanentes a reçu, de la présente campagne, un rude échec dont il aura de la peine à se relever.

IV

Au point de vue de nos mœurs publiques, que je ne cesse d'avoir pour objectif, il y a bien des conséquences à tirer de toute cette triste philosophie. Ainsi ne convenait-il pas qu'une guerre venant à éclater à une époque où l'âge du fils du souverain ne lui permettait pas d'y prendre part, heureusement pour tous (aurait-on dû se dire), il ne fût point mené au camp, où il n'avait rien à apprendre, puisqu'on lui cachait les horreurs de la guerre, puisqu'on ne lui montrait pas les torrents de sang qu'elle fait verser, les douleurs qu'elle occasionne, les dévastations qu'elle provoque, les misères de toute nature qu'elle entraîne avec elle. Il convenait qu'il n'abandonnât jamais ces études pacifiques, qui seules pouvaient le mettre en état de faire plus tard passablement son métier d'empereur, le cas échéant. Loin de là, cette déplorable idée de conduire le prince impérial sur le théâtre de la tuerie était présentée à la nation comme l'accomplissement d'un devoir qui ne pouvait manquer de lui être très-agréable. Quand l'empereur disait, dans sa proclamation du 23 juillet dernier : « J'emmène mon fils avec moi, malgré son jeune âge. Il sait quels sont les devoirs que son nom lui impose, et il est fier de prendre sa part dans les dangers de ceux qui combattent pour la patrie », — des journaux même qui n'ont pas eu assez de sarcasmes, après l'exode impérial suivant

de si près les premiers de nos désastres, ne tarissaient pas sur le côté chevaleresque et vraiment français d'une résolution principalement inconvenante et dérisoire.

Un peu plus tard, après la pitoyable fantasia de Sarrebruck, la dépêche officielle suivante nous était transmise de Metz par le télégraphe : « L'empereur assistait aux opérations et le prince impérial, qui l'accompagnait partout, a reçu, sur le premier champ de bataille, le baptême du feu. Sa présence d'esprit, son sang-froid dans le danger, ont été dignes du nom qu'il porte. » Je veux bien laisser dans l'ombre cette autre ridicule dépêche du père à la mère, où il était parlé de la balle ramassée par le fils, puisqu'il a été déclaré que la publication de cet épanchement intime n'était due qu'à une regrettable indiscrétion. Mais, de son côté, le secrétaire particulier de l'empereur télégraphiait au ministre de l'intérieur : « Hier une batterie de mitrailleuses a été mise en position en présence de S. M. et du prince impérial... Bientôt on aperçut un peloton ennemi, qui défilait à une distance de 1,600 mètres; alors on fit jouer l'artillerie. Ce groupe laissa la moitié de ses hommes par terre. — Un second peloton se hasarda sur la même ligne et subit le même sort. » En d'autres termes, on faisait une répétition générale, avec accessoires et costumes, avec toute la mise en scène désirable, des engins de carnage. Le père, qui tenait beaucoup à ce qu'on le désignât comme l'inventeur de ce nouvel instrument de mort, montrait à son fils la manière de s'en servir. Telle est l'éducation que recevait, — je le répète, aux applaudissements d'une multitude de nos compatriotes de toutes classes, — l'enfant qu'on croyait appelé un jour à poser sur sa sa tête la couronne impériale de France, « ce gage de l'avenir d'autant plus précieux qu'on voit s'accuser en lui de plus en plus, autant que son âge peut le comporter, les qualités les plus nécessaires pour agir sur les hommes et diriger les peuples : la douceur, la raison et le caractère » (Toast porté par M. Magne au banquet de la réunion du Conseil général de la Dordogne, en 1868). A-t-on raison, encore une fois, de maudire la guerre pour l'écume qu'elle fait monter à la surface du cœur de l'homme ? Le commentaire de cet épisode de la tuerie de 1870, au lieu de revêtir la forme d'une révoltante adulation de nos journalistes officiels, n'aurait-il pas dû être celui que publiait un journal illustré de New-York (*Harper's Weekly*) : « Oh ! papa, que c'est drôle ! Vois donc comme les soldats tombent les uns sur les autres. Bravo ! en voilà un dont la tête est emportée... Comme le joli sang rouge jaillit... Et ces éclairs des canons... Il n'y manque que des flammes de Bengale. Oh ! papa, je t'en prie, brûle un tas de villes, et surtout la nuit. — Oui,

enfant, cela ressemble au théâtre. Et n'oublie pas que c'est pour toi que la pièce se joue. On t'a baptisé dans l'eau du Jourdain comme chrétien. Mais tu sors de la race de César et c'est ainsi que les Césars se baptisent. Rappelle-toi donc toujours que tes fonts ont été une ville en feu et tes eaux les larmes des veuves ! »

Encore un mot de la monomanie militaire qui nous a perdus. Les caricaturistes se sont, à juste titre, moqués de ces parents qui affublent leurs héritiers présomptifs d'uniformes militaires et leur donnent pour jouets de petits fusils, de petits sabres, etc.; mais ils ne sont pas parvenus à déraciner ces ridicules, qu'il ne faudrait point à la légère qualifier d'innocents. Il convenait que le souverain ne crût pas répondre aux sentiments de la masse en donnant à son fils, au lieu de quelque vêtement commode et rationnel des enfants de la caste bourgeoise, un accoutrement et un grade militaires. Du moins, si les sentiments de la masse sont encore favorables à ce travestissement de mauvais goût, il importait que le souverain ne les exploitât pas. Il eût, d'ailleurs, été fort désirable qu'il fût assez audacieux pour ne pas se montrer en général et pour ne pas permettre qu'aucun membre de sa famille le fît (ne fût-ce que pour ne pas compromettre avec persistance les insignes du commandement militaire, à l'instar d'une altesse qu'il est inutile de nommer) : tel est, du reste, le sot préjugé des Français, qu'ils n'auraient point assez de sourires et d'épigrammes, si un de leurs princes s'affublait de quelque uniforme civil, tandis qu'il leur semble tout naturel de les voir se déguiser en officiers. Enfin, l'uniforme ne fait pas l'homme et je préfère, à tous égards, à l'amour du clinquant qu'affectent les Européens, la simplicité des Américains : qui n'a été frappé, à l'avant-dernière Exposition des beaux-arts, du contraste existant entre la modestie de l'uniforme avec lequel s'était fait représenter le général Grant et la grandeur du rôle que cet homme éminent joue dans son pays !

Je pourrais, pendant que j'y suis, critiquer le principe même des uniformes civils; mais je demande déjà tant de choses... qui ne me seront point accordées, que je puis bien laisser de côté quelques réformes de détail, qui n'en sont pas moins désirables. Cependant il me sera permis de faire observer que ces uniformes civils, destinés à inspirer un respect salutaire pour la hiérarchie administrative, n'excitent que la curiosité des badauds et ne satisfont que la vanité des amateurs d'apparat; qu'ils ont pour résultat d'exagérer l'importance du corps des fonctionnaires publics, sans porter les citoyens au respect des lois dont ce corps est chargé de procurer l'exécution. Or c'est là le point essentiel et on sait combien, en France, où la manie des lois et des règlements sur toutes

choses est portée au paroxysme, l'application des prescriptions légales et réglementaires est, par une singulière inconséquence, regardée comme chose secondaire. Le sentiment du droit manque presque complétement à notre pays, et ce n'est pas pour peu dans la facilité avec laquelle s'était installé, comme en pays conquis et avec la complicité furtive de la tribu avide des parties prenantes, le gouvernement impérial, qui avait centralisé la distribution des faveurs, dignités, bénéfices, sinécures plus ou moins dotées, etc., jusqu'au palais des Tuileries.

Qu'on ne craigne pas qu'après avoir imposé à l'abonné de ce recueil, je ne dis pas au lecteur, une série d'articles sur le *fonctionnarisme*, il y a une demi-douzaine d'années, je reprenne mon étude en sous-œuvre, sous un prétexte pourtant très-réel d'actualité. Je n'ai absolument rien à changer aux développements du travail auquel je fais allusion et je me permets de le recommander à l'attention de tous ceux qui veulent des réformes sérieuses dans nos mœurs politiques. Je n'hésite pas, en effet, à considérer comme la principale, comme la plus urgente de ces réformes, la suppression d'un fonctionnarisme qui va toujours en croissant. Je me bornerai à en signaler un symptôme tout récent, c'est-à-dire postérieur à la tentative si peu franche de retour au régime parlementaire qui a marqué le commencement de cette année, mémorable à tant de titres divers, mais antérieur à la révolution.

Dans le discours qu'il prononçait, à la séance d'ouverture, comme président de cette commission de décentralisation administrative qui a finalement si bien été écoutée par le gouvernement impérial, M. Odilon Barrot disait : « Que voyons-nous ? Des masses de solliciteurs pour les services soldés. » Quelques jours auparavant, M. Chevandier de Valdrôme, invité à un banquet par les anciens élèves de l'Ecole centrale, y prononçait une courte allocution en réponse au toast que lui portait le président du comité de l'association. J'y signale ce passage, d'autant plus caractéristique qu'il émane d'un membre du cabinet sur la proposition duquel avait été nommée la commission dont je parle et qui, si elle avait pu formuler des propositions rationnelles, ne pouvait pas manquer de prendre pour base une diminution considérable du nombre des fonctionnaires, corrélative à une semblable diminution des entraves réglementaires de tout ordre : « A partir de ce moment et par l'effet d'une décision en date de ce jour, tout élève muni d'un certificat d'aptitude pourra concourir, sans examen, aux fonctions d'agent-voyer cantonnal, et tout élève sorti avec un diplôme d'ingénieur pourra concourir de même aux fonctions d'agent-voyer d'arrondissement. » Ainsi l'homme public, appelé au pouvoir sous la pression du malaise qu'occa-

sionnait à la nation son absence d'initiative, ne s'apercevait pas qu'il oubliait, à propos d'un fort mince détail évidemment, mais enfin qu'il oubliait le but essentiel du cabinet dont il faisait partie. Comme homme privé, il méconnaissait la surexcitation fâcheuse que cause, en France, la chasse aux emplois publics, au grand détriment du développement de l'initiative privée, hors de laquelle il n'y aurait pas de salut.

D'un autre côté, je lisais dernièrement, dans un journal, la demande et la réponse que voici : « Plusieurs personnes se plaignent de ce qu'ayant écrit plusieurs fois aux divers membres du gouvernement, en leur offrant gratuitement leurs services pour un emploi quelconque, aucune réponse ne leur est encore parvenue. — Nous croyons devoir répondre, devant ce silence, que le gouvernement n'a pas le droit d'accepter de services gratuits, ce qui est fort heureux pour les pauvres, qui se verraient réduits à l'inaction, grâce au dévouement des personnes aisées. » Ainsi encore n'y aurait pas de ressources « pour les pauvres» hors des fonctions publiques; l'Etat seul offre donc des moyens d'existence aux citoyens, qui ne doivent pas les demander aux professions libérales, à l'industrie, au commerce. Cette opinion est aussi erronée que dangereuse pour la jeune république, laquelle doit penser sérieusement à atteindre graduellement un but que je ne crains pas de formuler ainsi : suppression de la moitié des fonctionnaires publics et adoption, pour l'autre moitié, d'un mode de recrutement aussi indépendant que possible de l'action du pouvoir exécutif, afin de mettre un terme aux envahissements du népotisme.

A-t-on remarqué, dans cette *Note pour l'empereur*, rédigée le 15 octobre 1867, par M. Rouher, au sujet du choix d'un ministre de l'intérieur (1), — piquante étude du haut personnel du gouvernement impérial, qui ne fait pas moins honneur au talent d'écrivain de l'auteur qu'à sa parfaite connaissance des hommes, — a-t-on remarqué cette phrase : « On reprochera peut-être à M. Magne un peu de népotisme... Quant aux tendances à un népotisme un peu exagéré, je crois la matière épuisée et, par conséquent, les occasions rares pour l'avenir. » Jamais cette « matière » n'est « épuisée » et il importe à la chose publique de priver un ministre des occasions de mettre cette « matière » en valeur. Sans doute, M. Magne a dû déposer, dans les diverses administrations à la tête desquelles il a été successivement placé, des couches de périgourdins, et l'épaisseur de cette stratification népotique doit être « un

(1) *Papiers et correspondance de la famille impériale*, pièce XXXVIII, p. 143.

peu exagérée; » mais le même phénomène de géologie administrative ne pourrait-il point être reproché non-seulement à M. Rouher lui même, mais encore aux différents ministres et aussi aux divers chefs d'administration. Quelles curieuses révélations présenterait une statistique des fonctionnaires français, au point de vue de la filiation d'origine, si l'on y mentionnait les degrés de parenté et les protections efficaces? On serait effrayé notamment des résultats que donnerait la statistique de l'ordre judiciaire, où il y a particulièrement lieu à de sérieuses réformes; je suis sûr qu'on y trouverait presque l'hérédité fonctionnant en coupe réglée!

A-t-on remarqué également le Rapport anonyme sur les élections (1), du 6 août 1868, trouvé dans les papiers du chef du cabinet impérial? On peut bien en dire *Habemus confitentem reum* : « Quel que soit le respect que l'on professe pour les institutions politiques actuelles, on ne peut se dissimuler qu'elles n'ont point été édictées en vue de développer l'initiative individuelle... — Deux grandes carrières du gouvernement, la diplomatie et le conseil d'Etat, sont envahies par le *dandysme*; ..... et.... bon nombre de maîtres des requêtes, d'auditeurs et de secrétaires d'ambassade pensent plutôt à l'honneur de conduire un cotillon illustre qu'à s'instruire solidement dans leurs spécialités. » Pour ne toucher qu'à deux branches de ce qu'on appelle la haute administration, ce passage d'un mémoire—principalement relatif, d'ailleurs, à la difficulté de recruter des candidats officiels à la députation non moins recommandables par leur capacité que par leurs protestations de dévouement, — indique suffisamment la pénurie de sujets en face de laquelle on se trouve, quand on ne veut nommer les fonctionnaires publics qu'à la faveur. Or, *non ablatâ causâ, non tollitur effectus*, et il ne faudrait pas croire que la chute de l'empereur et de l'empire suffiraient à apporter quelque heureuse modification en cette matière. Quelle que soit la forme du gouvernement, les mêmes errements, soyez-en sûr, engendreraient les mêmes résultats. Il faut que la République y songe et, sous peine de verser dans l'ornière, aborde de front la plaie du fonctionnarisme, qui, avec nos mœurs publiques, n'a fait que croître et enlaidir à chacune de nos révolutions successives, manifestées vis-à-vis des masses par des changements de fonctionnaires, partout où cela était possible. Le fond, c'est-à-dire précisément ce qui appelle une réforme dont le défaut nous a jetés où nous sommes, est toujours resté à peu près iden-

(1) *Ibidem*, pièce LXXV, p. 342.

tique à lui-même. J'ai dit tout à l'heure par quel traitement énergique cette plaie si dangereuse me paraissait pouvoir être fermée.

Dans ce même rapport, je remarque avec plaisir qu'il y est dit que « les avocats sont presque toujours plus hommes de parole que de gouvernement », alors que, dans toutes les pièces du même genre, règne une préoccupation constante du talent oratoire. Quant à moi, qui, à l'instar de M. Clément Duvernois (1), fais peu de cas « d'un personnel qui croit que l'art de bien gouverner est l'art de bien dire sans rien faire », je trouve cette préoccupation un peu excessive ; il me semble qu'on a trop de propension à croire que la forme et le fond marchent toujours de pair chez un individu, alors que ces deux facultés sont généralement distinctes. Tel discours, extrêmement agréable à l'oreille, peut n'en être pas moins tout à fait défectueux pour l'esprit. Sans doute, il est essentiel qu'un ministre sache toujours revêtir d'une forme suffisante les idées qu'il veut émettre, mais encore faut-il avant tout que ces idées soient justes ; or, d'ici à longtemps, il sera bien plus facile de trouver, dans nos assemblées délibérantes, des orateurs que des administrateurs et des économistes. Il n'en est point ainsi en Angleterre, où le véritable discours d'affaire, c'est-à-dire, aussi irréprochable par la solidité du fond que remarquable par la sobriété de la forme, s'entend fréquemment tant dans la Chambre des Communes que dans celle des Lords. Je prendrai encore un exemple dans la fameuse correspondance échangée entre le chef et le négociateur du cabinet du 2 janvier : « On ne peut à mon sens, écrit M. Émile Ollivier, défendre le traité de commerce qu'en entreprenant avec résolution l'exécution immédiate des promesses qu'on a faites à l'industrie et à l'agriculture, lors de la conclusion du traité.... » (2). Ces promesses sont celles de la lettre impériale du 5 janvier 1860, et elles sont contraires aux principes les plus élémentaires de l'économie politique : elles ont pour objet des prêts à l'industrie, dont les résultats sont aujourd'hui surabondamment connus ; de faire exécuter aux frais du Trésor, une multitude de chemins de fer improductifs ; de provoquer, par une réduction des droits de navigation, l'abaissement des frais de transport par les canaux (procédé général à l'aide duquel on peut abaisser le prix d'une denrée quelconque pour le consommateur, puisqu'il suffit d'en faire supporter une fraction du prix de revient à la masse des contribuables) ; d'entreprendre

(1) *Ibidem*, p. 281. — Formation du cabinet du 2 janvier (lettre à M. Emile Ollivier).

(2) *Ibidem*, p. 280.

des « travaux considérables d'utilité publique», ainsi nommés la plupart du temps par ceux qui les demandent pour leur utilité particulière. Vous aurez beau colorer toutes les promesses de ce genre du plus magnifique langage, vous n'aurez jamais prêté votre concours qu'à des idées fausses, dont la discussion ne prendrait pas une heure dans une assemblée d'hommes instruits et dont l'examen ne résisterait pas à un de ces discours d'affaires britanniques auxquels je viens de faire une envieuse allusion.

V

Autre détail. Je lisais dernièrement, dans le Recueil périodique que je mentionnais tout à l'heure, qu'on vit souvent Wallenstein, ennemi du cérémonial des cours, interrompre des envoyés qui l'abordaient avec les formules obséquieuses et les phrases ampoulées de la rhétorique officielle. Rien ne l'indignait comme les profondes révérences importées d'Italie à la cour de Vienne. C'est que le grand homme de guerre du XVIIe siècle, dont une qualité maîtresse était le maniement des hommes, savait que bientôt la forme déteint sur le fond. Eh bien ! pour que les administrés se relèvent d'un abaissement inconscient dont les intrigants nient avec effronterie l'existence, pour l'exploiter à leur profit, il faut que l'administration proscrive énergiquement toutes ces formules de basse adulation d'un autre âge, qui avaient disparu jadis et dont s'est émaillé petit à petit le style de la correspondance officielle. Aucun acte réglementaire n'a prescrit ce code de la platitude épistolaire. C'est pourquoi je ne me borne point à demander que les administrateurs renoncent aux expressions d'une hiérarchie par trop révoltante; je crois indispensable qu'ils l'interdisent formellement, attendu que la vilenie intéressée d'une partie des subalternes, qui y voient un moyen de parvenir sans travail et sans talent, qui connaissent l'omnipotence du grand ressort de la flatterie à outrance, ne manquerait pas de réinsinuer, avec le temps, ce venimeux protocole dans le langage ministériel. Elle serait même aidée par l'indifférence affectée de ceux qui, n'osant pas se prononcer contre une manœuvre qu'ils doivent réprouver au fond, se donnent l'air de n'y attacher aucune autre importance que celle des salutations terminales de lettres entre particuliers.

Ainsi il fallait supprimer entièrement cette formule par laquelle le souverain *daignait accorder* telle distinction à quelqu'un, attendu que ce souverain était, en sa qualité de premier fonctionnaire du pays, chargé de distribuer indirectement les distinctions qu'à tort ou à raison, la société a reconnues nécessaires; que, de deux choses l'une : ou

celui sur qui la distinction vient se porter, à la suite de propositions qui doivent être régulièrement motivées, la mérite, et le chef du pouvoir exécutif ne fait que son devoir en la lui décernant; ou il ne la mérite pas, et le chef du pouvoir exécutif manque à son devoir, insciemment peut-être, en usant de sa prérogative pour commettre une regrettable injustice. De même, il convenait de ne pas faire coïncider avec les fêtes du souverain ces fournées de promotions de fonctionnaires ou de décorations, afin de restituer à ces mesures administratives le caractère qu'elles doivent conserver, celui de récompenses légitimement décernées au mérite et au travail, dans des conditions qui ne doivent absolument avoir rien d'arbitraire. De même, enfin et pour ne pas leur enlever ce caractère essentiel, ces promotions ne devaient jamais avoir lieu durant les voyages du souverain. Il ne faut pas que, de deux individus également dignes, l'un soit mieux traité que l'autre, uniquement parce que le hasard l'a placé sur le passage de celui qu'il a fallu investir du privilége des bénéfices.

Ce qui précède ne me permet pas d'éviter la question tant discutée, durant ces derniers jours, du décret du gouvernement de la défense nationale portant qu'à l'avenir la décoration de la Légion d'honneur ne sera plus affectée à la récompense des services civils. Elle ne m'embarrasse pas le moins du monde et je formulerai mon appréciation en ces termes :

Je soussigné, chevalier de la Légion d'honneur depuis un assez grand nombre d'années pour avoir pu ressentir la coupable ambition d'être promu au grade d'officier, trouve la mesure absolument bonne et déplorablement impolitique. Je m'explique : elle est intempestive, au premier chef, parce que le gouvernement provisoire s'attache visiblement à ne pas sortir, dans ses actes civils, du domaine des questions urgentes, — parmi lesquelles ne doit pas, je pense, être rangée l'existence ou la non-existence d'un ordre du mérite civil ou militaire; elle est inopportune, parce qu'elle n'a pas manqué de servir de thème aux adversaires de la jeune république, pour ameuter contre elle les réactionaires de toute catégorie, ce qui était parfaitement inutile. La mesure n'aurait dû être prise que dans quelques années, alors que l'expérience républicaine et le perfectionnement inévitable de nos mœurs politiques lui auraient enlevé toute apparence d'une mesure simplement révolutionnaire. Mais, si je trouve bonne la suppression de la Légion d'honneur, c'est par de tout autres raisons que celles données, au club de la Porte Saint-Martin, par M. Cernuschi, avec lequel j'ai le regret de me trouver complétement en désaccord sur ce point. Le compte-rendu que

j'ai sous les yeux constate que les bravos de l'auditoire ont acclamé l'orateur, quand il a dit qu'il considérait les décorations « comme des signes de servitude et d'avilissement » et que, « dans le régime des ordres de chevalerie, on rationnait l'honneur par morceaux de ruban ;» ce succès ne me paraît pas de bon aloi. Procéder du sentiment démocratique pour proscrire une distinction honorifique, est mal à propos invoquer le sentiment égalitaire. « Qu'y a-t-il d'aristocratique, disait très-bien le premier Consul (suivant M. Thiers), dans une distinction toute personnelle, toute viagère, accordée à l'homme qui a déployé un mérite civil ou militaire, accordée à lui seul, pour sa vie seulement, et ne passant point à ses enfants? » Ce n'est pas le principe qui est mauvais ; c'est l'application de la théorie, — excellente, au contraire, et à laquelle s'attachent à tort exclusivement les défenseurs de l'idée, — que l'expérience de plus d'un demi-siècle montre inévitablement défectueuse, de telle sorte qu'elle ne développe absolument que l'esprit d'intrigue. Il suffit d'avoir vu fonctionner d'un peu près le système, pour être convaincu qu'on ferait bien rire les chefs du personnel de nos administrations publiques, en les réunissant pour leur demander si l'appât des décorations suscite le mérite ou au moins ne récompense que lui. Voici comment se distribuent ces distinctions : 1° à des hommes qui se sont réellement fait remarquer et qui soutiennent évidemment l'institution; 2° et le plus souvent, à des fonctionnaires qui ont accompli un certain nombre d'années de service et suivant l'ancienneté, ce qui est dérisoire et tout à fait contraire à l'esprit de cette institution; 3° et en trop grand nombre, à des intrigants qui n'ont d'autre titre que les protections, parfois en outre tout à fait inavouables, qu'ils font agir; l'Exposition universelle offre un spécimen excellent des trois catégories, où fleurit cependant particulièrement la troisième. Dans la première même, le mérite doit bien rarement arriver sans être flanqué d'aucune démarche. Bref, on peut soutenir que le système des décorations n'excite personne à se distinguer, parce que celui qui se distingue obéit simplement à la loi de sa nature et trouve principalement sa récompense dans la satisfaction d'une difficulté vaincue, mais que la Légion d'honneur surexcite les ambitions malsaines, en ce qu'elle suggère l'envie à des médiocrités, chez lesquelles le désir ne vient que le jour où d'autres médiocrités reçoivent à tort une distinction qui n'était due qu'au mérite. Quand on songe à la ridicule manie des décorations étrangères qui sévit du haut en bas de l'échelle de nos compatriotes, quand on pense avec quelle ardeur est sollicitée la moindre médaille, portée la plus petite palme, arborée la plus mince broderie, endossé un uniforme quelconque,

dérobée l'apparence d'un titre nobiliaire, il est permis de croire que le louable désir du gouvernement de faire disparaître ces travers nationaux l'a prématurément engagé trop avant.

Mais je reviens au langage officiel, dans lequel je ne trouve pas moins utile à la dignité civique que le chef du pouvoir exécutif ne soit point traité comme un être suprême, notamment par les ministres, qui, dans un gouvernement parlementaire, lui sont imposés par les chambres. A cet égard, l'empereur avait dépassé toutes les limites atteintes antérieurement à son règne. Qui n'a remarqué l'abus suranné des *grandes capitales* dans la reproduction au *Journal officiel* du décret impérial, du 23 juillet dernier, confiant la régence à l'impératrice, au moment où Napoléon III quittait « sa bonne ville de Paris », où il comptait bientôt rentrer, à la tête de nos troupes victorieuses, et qu'il ne devait plus revoir? Qui ne vient de remarquer également ce même abus dans l'ordre du jour du roi de Prusse annonçant à ses soldats des armées à alliées allemandes que, désireux de leur conférer une distinction, il élève à la dignité de maréchaux son fils et son neveu? L'empereur « par la grâce de Dieu et la volonté nationale » et le monarque de droit divin ont au moins une sympathie typographique!

Il est bien entendu, pour en finir avec cette réforme oratoire, qu'elle ne doit pas s'opérer davantage dans le sens de l'emploi affecté et puéril du mot *Citoyen*, de fâcheuse mémoire. Restons-en, purement et simplement, à l'appellation suffisante et universelle de *Monsieur*. C'est, du reste, ce qu'a dit avec beaucoup de bon sens M. Legouvé, dans sa Conférence au Théâtre-Français, sur l'*alimentation morale en temps de siége*. « En 91 et 92, rien de plus légitime que la mise en avant du nom de citoyen. Ce nom était le symbole de la conquête récente, la conquête des droits civiques et civils, la devise du drapeau. Mais, aujourd'hui que nous avons la chose, nous n'avons plus besoin du mot. Prendre aujourd'hui le mot de citoyen pour mot de ralliement, c'est comme si l'on criait vive la Réforme! ou vive la Charte! » Il ne faut pas que la République s'inspire des anachronismes de l'Empire, comme il s'inspirait lui-même de ceux de la Restauration, en se les appropriant et en se bornant à les démarquer. S'appeler Napoléon III, avec la lacune impériale de Napoléon II, était commettre absolument la même faute que s'appeler Louis XVIII, avec la lacune royale de Louis XVII. Ne proscrivons pas moins, dans le langage s'entend, l'*Excellence* que le *Citoyen*.

E. Lamé Fleury.

DE LA RENTE DES EMPLACEMENTS

DITE RENTE FONCIÈRE.

SOMMAIRE : Les économistes et la question de la Rente foncière : Ricardo et de Thünen, Bastiat et Dunoyer. — Réponse aux questions d'un programme de l'Académie des sciences morales et politiques. — Critique de l'œuvre du lauréat de ce concours (M. Boutron) et des vues de MM. Ch. Lenardy de Beaulieu, de Fontenay, etc.

I

S'il est vrai que la doctrine économique « n'est pas à élaborer, qu'elle est élaborée, » comme l'a fait observer naguère M. Joseph Garnier, dans son article : *l'Économie politique à l'université* (1), il faut avouer qu'il n'est pas facile d'en trouver un exposé satisfaisant. « L'ignorance presque grossière dans les questions économiques, » dont M. Garnier accuse, à bon droit, « les Français lettrés, » en général, n'est-elle pas un peu partagée, même par quelques-uns de ceux des lettrés qui se considèrent comme économistes? N'est-ce pas au désaccord qui règne parmi des plus renommés que l'on doit attribuer, en partie du moins, le manque du désir, dans les classes éclairées, à prendre connaissance de la doctrine et le peu de confiance qu'elle leur inspire (2)?

Encore si ces divergences n'avaient lieu que dans des questions d'application, comme celles relatives aux banques, aux impôts, aux brevets, etc.? Dans toutes les sciences appliquées l'on rencontre des questions jusqu'ici insolubles rationnellement, où même que l'on ne parviendra peut-être jamais à affranchir de l'influence des opinions. Mais quant aux notions et principes rationnels, les opinions ne sont presque plus de mise dans aucune science. En économie politique, au contraire, nous ne voyons pas de proposition rationnelle qui ne soit

(1) *Journal des Économistes*,, décembre 1868, p. 346.

(2) Il est peut-être superflu de prévenir le lecteur que je ne parle pas des hommes qui planent dans les sphères élevées des affaires d'État. D'ailleurs, dans les discours, écrits et actes des promoteurs de réformes économiques, tels que les Cobden, les Michel Chevalier, etc., je ne trouve point de désaccord ni entre eux, ni avec les principes rationnels qui forment le champ modeste de ma spécialité.

contestée par plusieurs auteurs contemporains. La formation de la valeur, les éléments du profit, la nature et même l'existence de la rente foncière, le rôle des agents naturels dans la production, tout enfin est compris différemment par divers auteurs.

Ce n'est pourtant pas la faute de la science; elle existe, seulement on ne l'étudie pas assez. Après Adam Smith et J.-B. Say, faciles à lire, mais devenus insuffisants, on a Ricardo et Thünen qui les ont complétés et rectifiés. Ceux-ci ne se posent pas en antagonistes, ni l'un de l'autre, ni de leurs devanciers; ils prolongent, en l'améliorant, la voie parcourue, et chacun d'eux considère les vérités constatées par les autres comme acquises à la science et hors de contestations. Il est vrai qu'à la bonne volonté se joint, chez eux, la faculté de comprendre et d'apprécier à sa juste valeur le travail d'autrui. Malheureusement, on ne peut pas les lire d'emblée; il faut s'initier d'abord à l'esprit des sciences positives.

On en est si peu au fait, que les résultats des investigations sont pris pour des opinions personnelles, des propositions, des conseils. Quant à la marche parallèle des spéculations théoriques abstraites avec l'observation, aboutissant à des résultats plus ou moins pratiques, et quelquefois même immédiatement applicables, on n'y veut voir encore qu'un mélange confus de deux procédés incompatibles (1). Cependant, dans les sciences sociales, les résultats de tout raisonnement, de toute théorie, doivent être constamment confrontés avec la réalité présente ou

(1) Je pense que la cause en est dans la séparation des études spéculatives d'avec celles d'observation, qui a régné trop rigoureusement jusqu'ici. On est trop porté à la spécialisation. C'est à cela qu'il faut attribuer, par exemple, ce singulier événement dans l'histoire de la *mécanique rationnelle* en France, que la *force d'inertie* de la matière, découverte et introduite dans le calcul déjà par Newton, a été ignorée et repoussée jusqu'à Poncelet, qui avait le mérite, rare dans ce pays, de réunir les connaissances spéculatives à l'aptitude de l'observateur. Poisson, renfermé dans sa spécialité de théoricien, a toujours combattu la force d'inertie, parce qu'elle ne peut être constatée spéculativement. Après cela, il n'est pas étonnant que J.-B. Say, spécialement observateur, n'ait pu comprendre le phénomène de la rente foncière, tout en étant contemporain et en relation avec Ricardo sur ce sujet, comme Poisson l'a été avec Poncelet. Grâce à ce dernier, la science française est enfin en possession de l'élément qui lui manquait en mécanique; il reste à souhaiter qu'elle trouve un autre Poncelet pour la doter finalement d'un élément également important, encore contesté ou mal compris en économique, — *la rente de l'emplacement.*

passée, et vérifiés par elle; autrement on ne manquerait pas de s'égarer dans les illusions et l'utopie.

La conséquence de tout cela, c'est que l'on ne connaît guère ni Ricardo ni Thünen, et au lieu d'entrer dans le courant du progrès de la science, on s'engage dans quelque fausse route que chacun cherche à se frayer à travers champs.

Bastiat est, sans doute, l'écrivain qui, par ses spirituels *sophismes économiques*, a le plus contribué à attirer l'attention publique sur notre science, tant en France que dans d'autres pays. Cependant, ce n'est pas plus à lui qu'il faut s'adresser pour connaître l'économie politique, qu'il ne conviendrait de s'adresser à Voltaire pour l'étude des lois de l'attraction universelle, quoique ce soit lui qui ait popularisé le nom et la découverte de Newton.

Dunoyer a émis une très-belle définition de la liberté considérée comme pouvoir matériel, intellectuel et moral de l'individu. Il avait le goût et la faculté des comparaisons; mais il était peut-être moins apte à saisir les dissemblances. Dans ses trois volumes sur la liberté du travail, qui sont une longue galerie de parallèles entre les procédés des industries de tout genre, les analogies sont poussées jusqu'à méconnaître la participation volontaire des hommes dans leurs modifications personnelles (1). En outre, faute d'avoir étudié Ricardo, il omit une des libertés du travail, très-essentielle, celle de l'emplacement de l'industrie.

Peut-être est-ce à ces deux célèbres auteurs qu'il faudrait attribuer l'initiative dans l'abandon du courant des progrès en économie politique. Leur grand talent est une excuse à l'impatience qu'ils avaient de livrer au public des idées peu étudiées, en même temps que les résultats d'études plus approfondies. Mais leur exemple a pu enhardir d'autres écrivains à se fier à leurs propres forces, sans se donner la peine de s'instruire préalablement de ce qui est déjà immuablement établi. La peine est sans doute considérable, car les maîtres qu'il faudrait étudier

---

(1) On trouvera dans mon *Précis d'économie politique rationnelle* la rectification des idées de Dunoyer sur la production immatérielle. Il avait le tort de croire que tout *produit*, pour être richesse, devait pouvoir s'accumuler, de n'avoir pas vu qu'il y en a d'instantanés qu'il ne faut pas confondre avec le travail qui les produit, et de ne s'être pas aperçu qu'il n'y a qu'un très-petit nombre d'industries qui agissent *immédiatement* sur l'homme, sur son corps seulement : celles des chirurgiens, des coiffeurs, baigneurs, etc., et encore non sans la participation volontaire, au moins passive, du sujet.

sont très-difficiles à comprendre pour quiconque n'est pas rompu à la méthode scientifique pure. Aussi manquent-ils de lecteurs, pendant que la facilité avec laquelle se lisent les auteurs qui ont fait dévoyer la science, leur attire une foule de partisans, souvent fanatiques (1).

Dunoyer semble ne pas même s'apercevoir de l'existence des œuvres de Ricardo, et s'attache à développer les indications de Storch relatives aux industries considérées jusque-là, à tort, comme improductives. Moins circonspect et plus confiant en lui-même, Bastiat, jetant à peine les yeux sur quelques assertions de Ricardo, et les ayant si mal comprises qu'elles lui semblèrent infirmer la gratuité des agents naturels, n'hésita pas à se déclarer adversaire des enseignements du grand économiste. C'était un étrange spectacle que de le voir, en même temps, repousser les attaques de Proudhon dirigées contre l'intérêt du capital, et attaquer lui-même, la rente foncière! Son attaque est même moins justifiable, car si l'on examine les choses de plus près, on voit que l'intérêt des capitaux produits est toujours un moyen obligé de payer les salaires dus à l'ouvrier producteur du capital (2), tandis que le revenu du propriétaire foncier ne peut être confondu avec un salaire exigible quelconque.

Les adeptes n'ont pas fait défaut à Bastiat. L'un d'eux, traducteur des œuvres de Ricardo, a eu l'imprudence de vouloir les apprécier et de dire que « l'auteur en a abouti à une logomachie ou une erreur. » D'autres sont venus faire chorus aux sorties sentimentales de Bastiat contre la rente foncière; bref, la science a été condamnée, et les progrès en sont devenus, en France, impossibles pour longtemps. Nous sommes arrivés aujourd'hui à voir les propositions les plus contestables, au sujet de la rente, prises pour des théories nouvelles ou perfectionnées, acceptées, approuvées, récompensées, et à la fortune desquelles ne manquent même pas les revendications en priorité!

---

(1) A propos de la propagation de certaines idées erronées en médecine, même parmi les membres du corps médical, une des illustrations de la Faculté, le Dr Bouillaud, disait naguère : « Il est bien plus facile, hélas! de fanatiser que d'instruire les hommes! » Combien cette affligeante vérité est applicable à l'économie politique, nous le voyons par le grand nombre de prosélytes de Proudhon, d'un côté, et de Bastiat, de l'autre, tandis que Ricardo n'a encore que bien peu de disciples, et Thünen peut-être qu'un seul!

(2) Voyez ma *Note sur l'intérêt du capital; Journal des Économistes*, mai 1869.

II

Depuis quelque temps, nous voyons reparaître dans ce journal des discussions sur la rente foncière, que je crois utile de ne pas laisser sans réplique, et je demande la permission de dire à mon tour comment, selon moi et d'accord avec les plus célèbres économistes, il faut entendre cette partie de la science que j'ai eu le loisir d'étudier spécialement. Parmi les erreurs que j'ai à réfuter, il y en a qui sont exclusivement personnelles aux auteurs ; cela m'oblige de donner, en partie, à mon travail la forme d'un coup d'œil critique sur quelques écrits, tout en évitant de prendre des allures de polémique.

Pour poser les premières notions de la rente foncière, je répondrai sommairement aux questions proposées dans un concours académique auquel est due l'origine de l'attention attirée de nouveau sur le loyer du sol (1).

« Rechercher et exposer : 1° les causes qui ont permis à la terre de rendre, outre la portion du produit nécessaire pour couvrir les frais de culture, un excédant qui se convertit en rente ou fermage ? »

Donnons d'abord quelques définitions de mots : Un « revenu, » c'est toute recette périodique, de n'importe quelle source, plus ou moins régulière, plus ou moins prolongée et pouvant être plus ou moins variable.

Une « rente » est un revenu de n'importe quelle source, mais n'exigeant que peu ou point de travail courant. Revenu régulier, variant peu ou rarement, et qui est assuré pour un temps d'une assez longue durée, soit déterminée — comme, par exemple, dans le cas de rente viagère, soit indéterminée — comme dans celui de la rente foncière ou d'une rente servie pour un emprunt de l'Etat. La rente est alors *perpétuelle*, d'une durée *indéfinie* (2).

Un « loyer » peut avoir le caractère, soit d'un revenu variable et de

---

(1) Cette attention remonte à la publication des *harmonies économiques* (1850) de Bastiat et à la lettre que l'illustre économiste adressait, peu de temps avant sa mort, à M. Joseph Garnier, lettre qui fut le point de départ des réclamations de M Carey et l'objet de deux discussions à la Société d'économie politique, lesquelles suscitèrent le concours de l'Académie des Sciences morales et politiques. V. les Tables générales des matières. (*Note de la Rédaction*).

(2) Cela ne veut pas dire *éternelle* et *infinie !*

peu de durée, soit d'une rente constante et à long bail. En tout cas, c'est un payement pour *l'usage d'un avoir*. Le mot loyer indique donc le motif de la recette et non pas son caractère, contrairement aux mots revenu et rente qui en indiquent le caractère et non le motif.

La rente est ainsi un revenu permanent que l'on peut dépenser annuellement sans faire tort à sa fortune. Il y a beaucoup de sortes de rentes suivant leur source et leur durée; il faut dire de quelle rente il est question. Nous voyons bien que dans les questions de l'Académie des sciences morales et politiques c'est de la *rente foncière* qu'il s'agit; mais l'Académie l'identifie avec le *fermage*, et finit dans son programme par ne plus employer que le dernier de ces deux mots. Or, dans le cas général, la *rente foncière* est *une partie* du *fermage;* celui-ci ne se réduit à la rente foncière seule que dans le cas seulement où le propriétaire n'a livré à l'usage du fermier *aucune* valeur épuisable ou destructible, c'est-à-dire aucun *capital*. Le sens des questions nous prouve que l'Académie a en vue ce dernier cas, et sous le mot *fermage* entend toujours la *rente foncière* pure.

La cause immédiate de cette rente est évidemment, en ce que le *prix du marché* du produit se tient au-dessus de *son prix de revient*. Mais quelle est la cause de cette élévation du prix du marché? Evidemment encore, en ce que l'on ne peut faire face à toute la demande du produit aux mêmes frais (1).

Le prix du marché doit nécessairement couvrir les frais les plus forts, et ce prix étant le même pour toutes les portions du produit qui se présentent au marché, celles de ces portions qui ont été produites aux frais moindres obtiennent un excédant de payement d'autant plus grand que les frais en ont été moins considérables. Cet excédant forme la *rente* du propriétaire de la terre, soit qu'il la retire lui-même, soit que des producteurs locataires la lui abandonnent volontairement par enchère dans leur concurrence à la location.

Il y a des produits rares que l'on ne peut multiplier à aucun frais. Le prix de ces produits, ainsi que la rente foncière qu'il occasionne, ne dépendent que de la richesse des concurrents dans la demande du produit. Les lois économiques dont nous parlons ne concernent que les produits *multipliables indéfiniment*.

Tant que toute la quantité du produit demandé, quelle que soit l'ex-

---

(1) Nous devons supposer que tout producteur emploie son capital soujours le plus avantageusement; il n'y a pas de loi économique positble sans cette supposition.

tension de la demande, peut être produite et fournie au marché toujours aux mêmes frais, il n'y a aucune raison pour que la rente foncière surgisse. Si tous les produits d'un pays pouvaient se trouver dans ce cas d'uniformité des frais de production et de transport, il est clair que le prix du marché de toute portion de tout produit ne ferait que couvrir les frais exigibles, qu'aucun propriétaire foncier ne recevrait, *comme tel*, de rente et que les terres ne pourraient trouver de locataire ni avoir aucune valeur, quelque productives qu'elles puissent être et quelqu'élevés que soient les bénéfices des producteurs.

« 2° Les causes qui déterminent le taux, plus ou moins élevé, des rentes ou fermages ? »

On voit d'après ce qui précède qu'il n'y a pas de taux général uniforme pour la rente foncière, comme il y en a un pour l'intérêt des capitaux. Cela tient à ce que le prix de revient, qu'il faut défalquer du prix uniforme du marché, est différent au même moment pour différentes portions du même produit livré au marché.

Ce qui cause la formation de la rente foncière en cause aussi le taux, savoir : la différence entre le prix de revient et du marché.

Après les deux questions ci-dessus, l'Académie a publié un programme pour leur solution. Nous allons suivre pas à pas ce programme.

« La terre, dans toutes les contrées où la civilisation est sortie de l'enfance, donne des récoltes dont la valeur suffit non-seulement pour payer les dépenses de leur production, mais aussi pour créer un excédant ou produit net qui demeure ou passe aux mains de ceux qui la possèdent. »

Dans une contrée où la qualité et la situation des terres varient beaucoup à de petites distances, la *rente foncière* doit évidemment surgir dès l'enfance la plus primitive de la civilisation et pour une population peu nombreuse.

Nous répétons que la quantité absolue des récoltes n'y fait rien du tout ; ce n'est seulement que leurs quantités relatives aux mêmes frais, ou, ce qui revient au même, les différents frais pour la même quantité du produit, qui donnent lieu à la rente foncière.

« C'est l'existence de cet excédant connu sous le nom de rente ou fermage, qui assure aux diverses portions du sol leur valeur vénale et en fait principalement rechercher la propriété. »

Cet excédant, qui est connu sous le nom de *rente foncière*, donne de la valeur aux terres en raison du taux courant de l'intérêt des capitaux dans le pays.

« A quelles causes tient la formation des rentes ou fermages ? »

Nous avons déjà dit que la cause de la rente foncière se trouvait en ce que les différentes portions d'un produit présentées au marché, ont exigé des frais de production différents. Nous ajouterons que ces divers frais de production pour des portions égales d'un produit, peuvent avoir lieu soit sur des terrains différents, soit sur le même terrain. Dans les deux cas, la différence des frais passe au propriétaire, en lui constituant une rente foncière.

«Le produit net qui les constitue a-t-il existé à toutes les époques ?»

A toutes celles où il y avait une différence entre les prix de revient des diverses portions du produit vendu au même marché.

« Ne s'est-il formé, au contraire, que par l'effet de l'extension de la demande en produits du sol amenée par l'augmentation de la population ? »

Si, en tout point d'une contrée illimitée, les avantages naturels — y compris les distances au marché — pouvaient être identiques, l'extension de la demande des produits ne donnerait lieu à aucune rente foncière. Mais si, au contraire, ces avantages étaient d'une différence et d'une fréquence extrêmes, la rente foncière apparaîtrait dès la moindre extension de la demande.

« A-t-il pour seule source l'inégalité des qualités des terres, ou cette inégalité ne fait-elle que créer des différences entre les divers taux de fermages ? »

Si grande que soit la quantité du produit obtenue, il ne sera pas possible au producteur d'en recevoir un prix dépassant les frais exigibles, tant que d'autres producteurs pourront obtenir la même quantité du produit aux mêmes frais. Ainsi, le produit ou bénéfice net en question ne peut être absolu, c'est-à-dire sans qu'il y ait une différence de frais pour des quantités égales du produit. Il en résulte que toute source quelconque du bénéfice net créerait des différences entre les divers taux de la rente foncière. Ce bénéfice net, c'est la rente foncière elle-même, et il en est le taux.

La question se réduit donc à savoir s'il n'y a pas d'autres sources de la rente foncière, outre celle de l'inégalité des qualités et de la situation des terres ?

Il y en a une plus générale. Elle se trouve dans la loi économique *de la diminution de l'utilité des capitaux successivement ajoutés dans la production* (1). Si l'on découvrait un moyen de ne pas diminuer l'utilité du capital nouveau et même d'en augmenter le revenu, le même moyen

(1) Thünen, *Le Salaire naturel*, p. 126 et 127.

serait appliqué aux capitaux anciens, de sorte que la différence de l'utilité se rétablirait toujours au profit de ceux-ci. D'ailleurs, l'accumulation des capitaux est incomparablement plus facile et, partant, plus rapide que leur perfectionnement, ce qui est trop bien indiqué par la diminution du taux de l'intérêt des capitaux.

La preuve la plus convaincante de l'existence de la loi citée ci-dessus, c'est que, si elle n'existait pas, l'espace le plus exigu suffirait à la production de toute la masse du produit demandé, quelle qu'en soit l'importance; conséquence absurde qui dénonce la fausseté de l'hypothèse.

Supposons une série de lots de terre à avantages égaux. Tant qu'elle n'est pas toute occupée par l'industrie, il n'y a pas de rente foncière. Mais une fois qu'un premier capital aura été appliqué à toute la série, un capital nouveau ajouté au premier donnera un produit moins grand. Or, comme les intérêts de ces capitaux ne peuvent avoir des taux différents au même moment, il en résultera que la différence entre les produits des deux capitaux superposés passera dans la rente du propriétaire foncier. Ainsi pour le troisième capital, etc.

Si, au lieu d'augmenter le capital dans l'ancienne série des terres, on veut l'appliquer à une série nouvelle de terrains moins avantageux que ceux de la première, il y aura de même une diminution du revenu des capitaux ajoutés dans l'industrie, de sorte que l'inégalité productive des terres n'est qu'un cas particulier de la loi générale de la formation de la rente foncière par *la diminution relative du revenu des capitaux dans leur accumulation.*

« Quelles sont les causes dont l'influence se fait sentir sur le taux ou prix des fermages? »

Puisque la rente foncière est la différence entre le prix de revient et celui du marché, tout ce qui influe sur les deux termes de la différence doit influer en même temps sur les taux de la rente foncière. Ainsi, l'augmentation de la demande accompagnée d'un accroissement de la richesse des consommateurs, produit une hausse du prix du marché et par conséquent celle des rentes foncières, ce qui engage à étendre la production, en y sacrifiant plus de frais, relativement.

Des perfectionnements dans l'art de la production — parmi lesquels il faut placer aussi le cas de la mise en valeur d'une série nouvelle de terrains plus avantageux que les anciens — diminuent les frais de production. Le prix de revient tombera partout, proportionnellement aux frais. Les frais les plus forts, qui règlent le prix du marché, subiront ainsi une réduction plus considérable que les frais plus faibles, et les

différences entre les prix de revient dans les diverses exploitations et celui du marché diminueront, ce qui occasionnera la baisse des rentes foncières.

Si, au lieu de diminuer les frais pour la même quantité du produit, — supposant que la demande du produit reste stationnaire — on augmentait la quantité du produit aux mêmes frais, l'augmentation de l'offre en ferait baisser le prix du marché au-dessous du prix de revient dans les exploitations les moins avantageuses. Celles-ci seraient abandonnées, et le prix du marché remonterait, mais ne pourrait ni dépasser ni être au-dessous de celui du cas précédent, car, dans les exploitations les plus onéreuses de celles qui se maintiendront, le rapport entre les frais et la quantité du produit correspondante serait le même dans les deux cas.

Cependant l'état stationnaire de la demande est très-rare. Généralement elle s'accroît et relève de nouveau le prix du marché en engageant la production à s'étendre dans des conditions plus onéreuses. Le prix de revient maximum, dans les nouvelles mises de fonds, réglera le nouveau prix du marché, tandis que les prix de revient dans les anciennes entreprises, réduits qu'ils sont par les perfectionnements, n'auront aucune raison de varier. L'écart entre ces prix et le prix du marché augmentera, par conséquent, et dépassera celui qui avait lieu primitivement, avant même que le prix du marché ait atteint son ancien taux. C'est pour cela que souvent les perfectionnements produisent, en même temps, une baisse des prix et une hausse des rentes foncières, contrairement au préjugé assez général que la hausse des rentes est toujours due à la hausse des prix.

L'Académie (1), comme nous avons vu, considère la rente foncière spécialement en agriculture, et nous avons répondu en conséquence. Mais il serait très-facile de donner aux questions et aux réponses *toute la généralité dont elles sont susceptibles*. On n'aurait presque qu'à y substituer partout les expressions : *emplacement* et *rente de l'emplacement* à celles *de terre* et de *rente foncière* entendues sous les mots *rente* et *fermage* par l'Académie.

Depuis les physiocrates jusqu'à nos jours, tous les économistes, sans en

---

(1) Quand l'auteur dit l'Académie, c'est une manière de parler ; car sur les quarante membres qui composent l'Académie des sciences morales et politiques, peut-être deux ou trois membres seulement de la section d'économie politique, statistique et finances se sont-ils occupés de cette question. (*Note de la Rédaction*).

excepter Ricardo et Thünen, en parlant de la rente foncière, avaient toujours en vue spécialement les exploitations agricoles et minières. De là, cet autre préjugé que la rente foncière est due exclusivement aux richesses naturelles que la terre produit ou renferme. En y ajoutant les eaux contenant des richesses, on ne sort pas des limites trop étroites posées au phénomène. La terre, ni les eaux, n'ont besoin de rien produire ni de rien renfermer d'utile, pour donner souvent lieu à un loyer. Les emplacements dans les villes et dans les bassins de ports de commerce, se louent à un taux considérable sans qu'il y soit question de produits naturels quelconques. La couche fumée du sol en agriculture est un capital tout comme la terre versée dans les caisses d'une serre. En enlevant cette couche, et je l'ai vu faire dans des domaines qui devaient être traversés par une voie publique, que reste-t-il pour justifier le prix du terrain? Rien qu'un emplacement.

Cette généralisation de la théorie de Ricardo, la plus large possible, a été publiée d'abord en 1857 dans la quatorzième de mes notes, au *salaire naturel* de Thünen, et plus tard, en 1862, avec plus de développements dans mes *lectures* réimprimées en 1868, sous le titre de *Précis*, déjà cité.

III

Après les questions proposées par l'Académie, se présente naturellement à notre examen le mémoire couronné comme contenant les réponses les plus satisfaisantes (1).

M. Boutron affirme que des gains de toute sorte, dépassant les frais de production tels que ceux dus au bonheur, à une capacité extraordinaire, etc., ont tous les caractères économiques de la rente foncière. Quels sont ces caractères? Son livre est devant nous et nous n'y trouvons, pour appuyer son dire, qu'une accumulation d'exemples de prix des choses et du travail, supérieurs ou inférieurs aux frais ou au taux ordinaires. Ce fait est beaucoup trop connu et incontestable pour qu'il soit nécessaire de s'y appesantir.

Ce que nous cherchons, c'est la preuve de la prétendue identité des caractères économiques de tous ces différents gains ou pertes, et de ceux de la rente foncière. L'auteur croirait-il, par hasard, que le loyer ou rente de l'emplacement (rente foncière) n'a pour tout caractère que celui d'être un excédant du revenu sur les frais?

---

(1) *Théorie de la rente foncière*, par M. Boutron, Paris, Guillaumin, 1867, in-8.

S'il ne lui a pas été possible, et pour cause, de nous montrer aucune propriété commune à la rente foncière et à un gain d'un autre genre quelconque, il aurait pu nous faire voir facilement une curieuse propriété de la première, lui appartenant *exclusivement :* celle de n'avoir aucune influence sur le prix du produit auquel elle est due, ce qui fait qu'elle est la *seule et unique* matière que l'impôt peut atteindre sans que la production du pays en soit aucunement affectée. En effet, c'est une part du produit qui échoit à la participation de quelque chose qui n'exige, pour fonctionner, ni travail, ni dépense quelconque. Ne représentant ainsi aucun sacrifice, elle est gratuite et supporte par conséquent l'impôt sans en transmettre l'influence à la production.

Pour prévenir les malentendus, nous devons faire observer que nous ne parlons pas ici de gratuité *absolue;* il n'y en a pas pour les biens appropriés, car l'acte même de l'appropriation ne peut avoir lieu sans un effort intelligent de l'homme. Les payements que nous qualifions ici de gratuits sont ceux qui, n'étant pas exigibles, ne s'obtiennent qu'éventuellement pour l'usage de ce qui ne peut éprouver aucune altération. Ainsi, une augmentation du loyer de l'emplacement, quoique provenant de sacrifices expressément consacrés à ce but, doit être considérée rationnellement comme gratuite, si l'effet du sacrifice est inaltérable; par exemple, dans le cas d'un épierrement ou d'un nivellement du sol. Par contre, pour l'usage d'un bien naturel approprié, quand même il n'aurait coûté aucun sacrifice, mais s'il est épuisable : une forêt, par exemple, le payement n'est pas gratuit; il est exigible et le bien représente dans ce cas un capital.

S'il était vrai que la rente de l'emplacement ne fût douée d'aucune propriété spéciale qui la distingue de tout autre bénéfice, elle n'en resterait pas moins la part du propriétaire du sol qu'il s'agit d'étudier. Il ne nous importe guère qu'il y ait d'autres gains en sus des frais, si ce n'est pas au propriétaire de l'emplacement, où ces gains ont lieu, qu'ils passent finalement. Nous n'avons rien à y voir; ces gains sont personnels et n'ont aucun lien avec la loi économique qui régit le revenu de l'emplacement. Il n'y a pas de question au sujet de savoir que partout on trouve des gains au-dessus et au-dessous des frais; personne n'en a jamais douté. Ce qui est en question, c'est le revenu permanent du propriétaire, c'est-à-dire la *rente de l'emplacement.*

Les emplacements des régions territoriales peu peuplées, ne donnent rien au propriétaire, ce qui ne les empêche nullement de participer tout de même dans la production. Un travailleur de capacité extraordinaire cesserait, au contraire, de produire plus que n'en produisent d'autres,

si on lui refusait la rémunération du surcroît de son produit. Ne suffit-il pas de cette seule dissemblance entre la rente foncière et les gains sans pareils et, par conséquent, sans concurrence, pour voir que l'idée, tant approuvée et revendiquée, d'identifier la nature de ces deux genres de bénéfice, est une erreur?

Qu'est-il résulté de l'association arbitraire de la rente foncière avec des gains de toute espèce dépassant les frais? le résultat en est absolument nul, et je ne trouve dans le livre de M. Boutron aucune théorie de la rente foncière, sauf quelques passages extraits de Ricardo avec des commentaires que le maître aurait, je le crois, désavoués.

Par exemple, il dit que Ricardo « comprend dans les frais l'intérêt du capital *incorporé* (1) à la terre et qu'ainsi, pour lui, la rente est un *élément du prix* des produits que *paye le service d'un agent naturel* approprié (p. 330), que dans Ricardo la théorie de la rente se présente comme une exception à la doctrine qui considère les frais de production comme *réglant d'une manière absolue le prix moyen des choses*, (p. 334); que, lorsque Ricardo se demande pourquoi il y a des terres qui donnent une rente, il attribue ce fait, comme Adam Smith, *à la puissance productive de la terre* » (p. 356). Tout cela, approuvé par M. Boutron comme très-juste, est inexact, selon moi, et diamétralement opposé aux idées de Ricardo (2). A la page 339, il va jusqu'à dire que les terres les moins fertiles doivent être nécessairement *arides* pour ne pouvoir pas donner de rente foncière !!

Ce n'est pas un Ricardo qui serait capable de prendre la rente due à un produit pour un élément de la valeur *de ce produit*, ni les frais de production comme réglant la valeur de *toute chose*. Ricardo ne s'est pas du tout occupé des capitaux *incorporés* à la terre et c'est lui

---

(1) Il est évident que M. Boutron prend les capitaux *appliqués* à la terre, dont parle Ricardo, pour des capitaux *incorporés*, dont Ricardo ne parle pas.

(2) M. Boutron dans son compte-rendu du livre de M. Le Hardy de Beaulieu (*Journal des Économistes*, mai 1869), prétend que cet auteur approuve certaines choses dans Ricardo que celui-ci n'a jamais avancées et que M. Le Hardy ne me semble pas avancer davantage. Ce qu'il reprend chez ce dernier est justement ce qui est vrai, savoir : la gratuité des agents naturels. Ce n'est pas là que se trouve « un des principaux vices du livre de M. Le Hardy, » mais bien en ce qu'il se rapproche de M. Boutron dans le sens à donner au mot *rente*. Ils sont d'accord pour confondre la rente de l'emplacement avec les bénéfices personnels des producteurs.

le premier qui a repoussé l'idée fausse de A. Smith sur le payement des agents naturels et sur la prétendue cause de la rente dans la puissance productive de la terre (1).

Ce que poursuit principalement la science économique, c'est la constation des lois d'après lesquelles *se ferait*, en toute liberté, le partage régulier et constant des produits *indéfiniment multipliables* entre les fournisseurs du *capital*, du *travail* et de *l'emplacement*.

Il n'y a pas à parler de « monopoles, » de « capacités hors ligne, » de « trouvailles, » de « spéculations. » Tout cela n'y a absolument rien à faire. Cependant, il y a une circonstance atténuante en faveur de M. Boutron, c'est que presque tous les économistes modernes tendent à confondre les gains personnels du producteur avec les gains indépendants de sa personnalité.

IV

Pour la solution de la question de distribution des produits, on envisage le cas général d'une grande entreprise à son état normal. Dans ce cas, il n'y a point de revenu net *absolu ;* tout gain y est exigible et peut être considéré comme faisant partie des frais de production. La somme des frais, ainsi entendus, y est égale à la somme du revenu brut, celle-ci étant représentée par la quantité du produit obtenu multipliée par le prix du marché de son unité — prix connu et fixé en dehors de notre entreprise.

En analysant les frais, on trouve qu'outre les intérêts du capital, les salaires du travail et la rente de l'emplacement, il y a d'autre frais à faire, tels que pour l'entretien, l'assurance contre les pertes et les chômages des capitaux, etc. Le plus souvent, il y a encore à payer une rente déjà acquise à l'emplacement par des circonstances antérieures. Tous ces frais auxiliaires sont prévus et connus par l'expérience ou l'observation, par conséquent hors de question. Après les avoir retranchés du total des frais, le restant sera composé de trois groupes du caractére de payements d'intérêts de capitaux, de rémunération du travail et de loyer de l'emplacement.

1° Les frais du caractère d'intérêts, c'est-à-dire, calculés à tant pour cent du capital, ne sont pas tous des intérêts proprement dits, uniformes pour tout capital employé et ayant pour but la rémunération du service du capital. Parmi ce genre de frais se trouvent les primes d'amortissement ou de rentrée des capitaux, à des taux variant de 1 à

(1) Voyez la note de Ricardo à la page 48 de ses *Œuvres complètes.*

100 pour 100 par an. Elles sont déterminées *à priori* et doivent être défalquées du rendement brut pour isoler les intérêts au taux uniforme, seuls accessibles aux investigations rationnelles.

2° Les rémunérations du travail ne sont pas non plus toutes des salaires proprement dits ; elles sont de différente sorte et à des taux très-différents. Les rétributions dépassant les salaires d'ouvriers ordinaires, telles que les appointements des employés, les profits de l'entrepreneur (1), les honoraires des savants, etc., ne peuvent être déterminées rationnellement. Elles sont données par l'observation. En les retranchant, on dégage la somme la plus importante des rétributions du travail, celle qui, sous le nom de salaires, se distribue au taux uniforme, dans la classe la plus nombreuse et la moins payée des travailleurs, par conséquent la plus intéressante et la plus intéressée à un partage équitable du produit.

3° Quant au loyer du terrain, il n'a aucun triage à subir, l'emplacement étant un moyen simple et indivis de production.

Les défalcations indiquées étant faites, on se trouve devant une somme de valeurs ne contenant plus rien d'autre que les intérêts des capitaux, les salaires des ouvriers et la partie de la rente de l'emplacement à laquelle l'exploitation courante actuelle donne naissance. C'est cette somme qu'il s'agit de partager entre les ayants-droit. Telle est la position de la question (2), et je demande à M. Boutron quelle autre place pourraient y prendre des gains exceptionnels, soit accidentels, soit dus à la personnalité de l'entrepreneur, si ce n'est parmi les éléments du profit de ce dernier?

On réunit souvent tous les genres de frais dans deux mots : *salaire* et

---

(1) On professe généralement sur le profit de l'entrepreneur des notions très-erronées (Voyez *Le salaire naturel* de Thünen, p. 113 à 118, et mon *Précis*, p. 6 à 11 et 123 à 127).

(2) Jusqu'à présent, la meilleure solution du problème est due à Thünen. Je ne puis ici que recommander la lecture de l'ouvrage de cet auteur. Ceux qui ont de la répugnance pour les calculs algébriques, dont le livre de Thünen est hérissé, peuvent prendre connaissance de son œuvre dans mon *Précis d'économie politique rationnelle*. Les calculs, réduits d'ailleurs à la moindre dose possible, sont tous relégués dans des notes annexées aux chapitres. Qu'importe à ceux qui n'aiment pas les formules algébriques que ces notes y soient ou n'y soient pas ? Elles ne contiennent pas autre chose que le moyen de vérifier par le calcul les propositions du texte, et il n'y a aucune raison pour en priver ceux qui s'y entendent.

intérêt, en considérant la rente foncière, s'il y en a, comme revenu net. On se le permet pour simplifier le discours, mais il ne faut pas oublier qu'alors, sous ces deux mots, on n'entend pas seulement les salaires des ouvriers et les intérêts des capitaux au taux uniforme ; on y embrasse tacitement le profit de l'entrepreneur, les appointements des employés, etc., les primes d'amortissement, les frais d'entretien, enfin toutes les dépenses que nous avons énumérées plus haut. Avec cette forme brute des éléments des frais, la solution de la question du partage des produits ne serait pas possible. Ce n'est que lorsqu'on parle des *moyens de production* que l'on n'en a à voir que trois genres, car, pour fonder une entreprise industrielle, il ne faut que du *capital*, du *travail* et un *emplacement*. Mais quand on dit qu'il y a trois ayants-droit au produit, cela ne veut pas dire qu'il n'y a réellement que trois groupes de personnes à satisfaire au taux uniforme dans chaque groupe. Cette dernière locution ne devient exacte que lorsque, après les élagages convenables du produit brut, on trouve la somme des valeurs ne contenant plus que les *salaires* des ouvriers, les *intérêts* des capitalistes et la *rente* du propriétaire de l'emplacement.

Quant à la formation de la valeur du marché d'un produit *susceptible de multiplication* à mesure de l'accroissement de la demande, il est clair qu'elle se forme là où les frais de production et de transport en sont les plus forts. En effet, une exploitation n'a pas de durée lorsque ses frais ne sont pas couverts par le prix du produit ; elle finirait par s'éteindre par épuisement si l'on s'obstinait à la maintenir. Par contre, de nouvelles exploitations surgissent tant que le prix de revient est partout inférieur au prix du marché, ce qui a lieu soit par suite de moyens découverts pour diminuer les frais, soit par suite de l'accroissement de la demande qui fait monter le prix du marché. Quelque grandes que soient la demande du produit et la richesse des consommateurs, la hausse du prix trouve ainsi un *frein* dans les frais de la production la plus onéreuse, que le prix ne peut dépasser de beaucoup et pour longtemps. Ces frais maximum, déterminant le prix du marché du produit, peuvent contenir tous les genres d'éléments que nous avons indiqués dans la question du partage du produit, à l'exception absolue d'une rente de l'emplacement provoquée par le produit considéré, une pareille rente n'y ayant aucune raison d'être.

Pour la formation de la valeur des produits *non multipliables*, il n'y a pas d'autre régulateur que le rapport de l'offre à la demande, le premier terme étant invariable, quelquefois même rétrograde, et le second variant suivant le goût ou le caprice et la richesse des concurrents

Enfin, la valeur de l'emplacement n'est que sa rente capitalisée au taux de l'intérêt courant, souvent spécial à ce genre de biens, et ordinairement moins élevé que pour les autres, à cause de la prévision d'un accroissement incessant de la valeur des terres, ainsi que de la fixité, la sûreté et autres avantages de la propriété territoriale.

Ce qui nous a décidé à faire une digression sur les frais de production, le partage du produit et la formation de la valeur, c'est que M. Boutron n'est pas le seul à confondre les frais qui doivent être couverts par la valeur connue du produit, avec les frais qui forment le prix du marché, et à ne pas savoir que la rente foncière due à un produit n'a jamais aucune influence sur sa valeur, mais qu'elle est souvent un élément de la valeur d'un autre produit qui élimine le premier sur le même emplacement.

Voici comment a lieu le phénomène (1) :

Supposons un territoire cultivé en blé. Dans certaines localités, le produit ne fera que couvrir les frais — bénéfices ordinaires compris. Dans toutes les autres, il s'en détachera un revenu en faveur du propriétaire du sol. Que l'on veuille, maintenant, introduire une nouvelle culture : de bois de chauffage, par exemple. Il se trouvera qu'en la plaçant dans les régions éloignées, où le blé ne donne pas de rente foncière, le prix du bois serait exorbitant à cause des frais de transport. On l'obtiendrait à meilleur marché en le cultivant sur des terres plus voisines, auxquelles le blé a déjà donné une rente. Le prix du bois sera ainsi chargé de la rente foncière afférente au blé.

La demande croissante du bois engagera d'en étendre la production aux régions où elle deviendra de plus en plus coûteuse. Alors, dans les cultures anciennes, il y aura une rente foncière due à la culture du bois, et cette nouvelle rente n'entrera nullement dans la cause de la valeur du bois. Mais si un troisième produit venait s'établir sur un terrain occupé par le bois, il se chargerait de la rente de celui-ci, en en faisant un élément de son prix, et ainsi de suite.

---

(1) C'est encore chez Thünen que l'on en trouve l'analyse et de nombreux exemples, principalement dans ses recherches relatives aux lois d'après lesquelles les diverses industries se rangent autour du marché. Je crois avoir fait un travail utile en condensant ces recherches dans un seul chapitre de mon *Précis*. En les débarrassant de tous les calculs qui ont conduit Thünen aux résultats, je n'y ai cependant rien laissé sans preuve suffisante.

Dans les grandes villes, à cause de l'activité de la concurrence, le loyer de l'emplacement est toujours incomparablement plus élevé que dans les campagnes, aussi il ne permet que les entreprises dont les produits sont d'une haute valeur ou bien en quantité relativement très-grande, afin que la rente de l'emplacement chargeant le prix du marché de chaque unité du produit, n'en forme qu'une très-faible part.

V

Nous avons déjà montré quelques-uns des caractères de la rente foncière et sa propriété spéciale de n'avoir aucune influence sur le prix du produit auquel elle est due. Voici d'autres particularités de ce revenu, ainsi que de l'emplacement qu'il fait valoir.

L'emplacement est le seul bien naturel absolument immuable.

Il n'y a aucune autre base ou cause de la valeur de l'emplacement que la rente éventuelle, mais constante, qu'il rapporte à son propriétaire.

Le loyer de l'emplacement diffère radicalement de celui du capital, en ce que le premier est un payement pour l'usage d'un bien inaltérable, tandis que le second en est un pour l'emploi d'un bien qui ne peut servir sans s'user.

Les capitaux, à très-peu d'exceptions près, sont des créations humaines et leur loyer n'est qu'une rémunération obligée et inévitable du travail qui les a produits, tandis que le loyer de l'emplacement, quelque mérité qu'il soit par les sacrifices consacrés, n'est jamais une rémunération obligée de ces sacrifices.

Sur un territoire limité et entièrement occupé par des industries, le loyer des emplacements *monte*, et celui des capitaux *descend* lors de l'accroissement de la densité de la population et de son activité industrielle.

Tout ce que les producteurs retirent *constamment* au-dessus des frais et gains *exigibles*, passe finalement dans la rente de l'emplacement, celle-ci ne touchant en rien aux gains provenant des qualités personnelles ou du bonheur des producteurs.

Toutes les différences entre les revenus des capitaux égaux successivement appliqués dans l'industrie passent dans la rente de l'emplacement.

Un locataire ou fermier ne jouit des revenus provenant de capitaux qu'il aurait *incorporés* au sol sans retour possible, ainsi que des différences de revenus de capitaux qu'il aurait successivement *appliqués* à son industrie, que jusqu'à la fin de son bail.

Une nombreuse et riche population est une condition *sine qua non* pour la formation de fortes rentes du sol. Il n'y en a guère chez les peuplades pauvres.

La propriété individuelle n'est pas une condition pour l'existence de la rente de l'emplacement, car celle-ci n'est autre chose que la différence entre le prix du marché et le prix de revient. Cette différence aura toujours lieu dans tous les modes possibles de la propriété foncière.

Toute rente d'emplacement est provoquée : 1° par des faits sociaux, et cela toujours; de plus elle peut l'être 2° par les efforts de propriétaires anciens inconnus; 3° par des sacrifices dont la mémoire se conserve encore; 4° par l'incorporation récente de capitaux à la terre. La rente des deux dernières provenances ne peut être touchée par l'impôt sans faire un tort immense à la prospérité du pays. Celle des deux premières provenances est, au contraire, la meilleure de toutes les matières d'impôt possibles.

Le revenu du propriétaire de l'emplacement n'est pas un payement exigé par des frais ou efforts quelconques; c'est un loyer éventuel, quoique permanent, pour l'usage des forces *indestructibles,* soit naturelles, soit produites par l'homme.

L'incorporation des capitaux à l'emplacement n'est autre chose qu'une création par l'homme de forces productives gratuites, puisqu'elles travailleront toujours également, bien qu'il y ait beaucoup ou peu de rémunération créée par de semblables sacrifices ou qu'il n'y en ait pas du tout.

Les compétiteurs, pour occuper un emplacement, forcent le propriétaire d'accepter leurs offres; sans cette enchère, il n'y aurait pas moyen de décider auquel des concurrents il convient de donner la préférence.

La rente de l'emplacement engage à l'amélioration des terres, ce qui est l'emploi le plus bienfaisant des capitaux et du travail.

Un gain accidentel ou personnel du propriétaire lui-même n'entre pas dans sa rente, tout comme si ce gain avait été obtenu par un locataire ou fermier.

La rente de l'emplacement est un revenu perpétuel, c'est-à-dire dont on ne prévoit pas la fin ni les variations trop grandes, et dont on peut dépenser hardiment la moyenne.

Une trouvaille faite par le propriétaire dans son emplacement ne forme pour lui une rente que si elle est inépuisable, autrement, c'est un capital naturel que l'on ne peut se permettre de dépenser sans faire tort à sa fortune.

Les mines inépuisables seules donnent une rente, les gisement limités sont des capitaux naturels.

On doit considérer comme inépuisables les biens dont l'extraction est assurée pour un temps si long que la plus insensible prime d'amortissement retenue sur la rente suffit à la formation, pour le terme, d'un capital dont les intérêts égaleraient la rente qui va cesser.

Relativement à la loi qui régit le taux des rentes d'emplacements, ces derniers se groupent en trois catégories : ceux d'agrément, ceux exclusivement propres à certaines productions, et enfin ceux où l'on produit des marchandises indéfiniment multipliables.

Les rentes et la valeur des deux premières catégories d'emplacements n'ont d'autre frein que l'état de richesse des concurrents dans la demande d'achat ou de location — de la première, et dans la demande des produits rares — de la seconde catégorie.

On voit, d'après tout ce qui précède, que le caractère, les propriétés et les effets économiques de la rente de l'emplacement n'ont aucune attache à la question du plus ou moins de mérite du propriétaire à recevoir ce revenu. Cette dernière question, oiseuse au point de vue de l'économique, absorbe l'attention des économistes d'aujourd'hui, en les détournant de l'étude sérieuse du phénomène de la rente du propriétaire du sol. Aussi rien de tout ce que nous venons de citer ne se trouve dans la « théorie de la rente foncière » de M. Boutron, car rien n'en peut être appliqué aux gains de hasard, temporaires ou personnels, qu'il y mêle. Il n'y a pour ceux-ci ni loi, ni théorie économique.

VI

Les raisonnements de M. Boutron prouvent que pour lui toute influence sur le prix de revient est un élément du prix du marché. Il ne s'aperçoit pas de ce que la valeur ou le prix du produit ne se forme pas dans chaque entreprise en particulier par les frais de production, mais que ces frais y sont seulement couverts par la valeur du produit estimé au prix déjà existant sur le marché. Cette méprise filtre, pour ainsi dire, à travers toutes ses discussions, et c'est elle qui lui a fait imaginer ce qu'il appelle « le troisième élément de la valeur. »

Ce troisième élément, il le compose de payements qui ne participent pas du tout à la formation de la valeur et de gains accidentels, personnels et même illicites. Ainsi, par exemple, il croit que la rente foncière, due à un produit, fait partie de la valeur de ce même produit, tandis qu'elle n'est nullement la cause, mais un résultat du prix. Les

gains accidentels et personnels entrent dans les profits du producteur; ils n'ont rien de commun avec la rente foncière. Il va sans dire que, dans les entreprises les plus onéreuses, où se forme le prix du marché, il arrive des accidents heureux ou malheureux qui peuvent y faire varier le prix de *revient*. Mais le prix du *marché* ne peut suivre exactement toutes ces variations, et s'il en est atteint quelquefois en plus ou en moins, ce n'est que pour un temps très-limité; or il n'y a de lois économiques générales qu'en vue des moyennes à peu près constantes des prix pour une période de temps considérable.

Les monopoles de toute sorte et les accaparements, dont parle l'auteur, influent certainement sur la valeur des produits, de même que les impôts, hors celui sur la rente de l'emplacement. Mais faut-il en faire un élément de la valeur dans la recherche des lois économiques? Evidemment non, car ce ne sont pas des éléments ressortant de la nature des choses. Ils sont arbitraires, ils troublent les lois naturelles économiques, dont le jeu ne peut être saisi que dans la liberté parfaite de leurs combinaisons. M. Boutron aurait dû écarter les monopoles des frais formant la valeur, comme il en a écarté l'impôt. Ce n'est qu'après avoir établi les lois économiques naturelles que l'on peut examiner avec fruit l'influence sur ces lois des éléments perturbateurs.

Nous avons montré dans notre analyse des frais plusieurs éléments qui n'appartiennent ni au groupe des salaires, ni à celui des intérêts, tels sont : la rente foncière déjà existante antérieurement, l'entretien des capitaux, etc. Ceux-là sont, sans doute, des éléments obligés de la valeur, mais nous avons dit déjà que la division des frais en groupes ne se fait que pour abréger le discours, qu'elle ne peut servir à aucune solution, et qu'alors il suffit de la regarder comme correspondante aux trois *moyens de production*. Dans ces derniers, c'est le capital qui fait face aux frais du genre de ceux que nous venons d'indiquer et qui ne sont ni salaires, ni intérêts. Enfin, lorsqu'il s'agit de la question du partage du produit, nous avons vu qu'on défalque comme connus tous les frais autres que les salaires proprement dits et les intérêts des capitaux. Ainsi, dans aucun cas et pour aucun motif, on ne peut avoir besoin de former un troisième groupe d'éléments de la valeur, même des vrais éléments, et non imaginaires comme ceux que M. Boutron veut y introduire.

Pour lui, s'il découvrait dans un pavé une émeraude de mille francs, la valeur en serait composée, outre le salaire du travail et l'intérêt du capital en outils, encore d'un troisième élément, qui est, dans ce cas, son bonheur ou bien son savoir en minéralogie! Il est clair cepen-

dant que l'émeraude aura une valeur déjà existante pour des pierres semblables, sur laquelle la trouvaille ne pourrait exercer qu'un effet de baisse, et que, une fois les frais de salaire et d'intérêt défalqués, il restera un gain personnel considérable, n'ayant nullement participé à former la valeur de l'émeraude, mais dû, au contraire, à sa valeur formée antérieurement; et ce gain, étant accidentel, ne peut pas être nommé *rente* sans fausser le sens dans lequel ce mot est employé dans toutes les langues européennes, savoir, celui d'un *revenu annuel permanent*.

Nous n'avons pas qualité pour bouleverser les langues et leurs dictionnaires. Si nous voulons grouper des choses hétérogènes, il nous faut trouver un mot à part et ne pas prendre le nom d'une des choses à grouper pour celui du groupe total. Si nous réunissons des revenus *permanents* à des gains *accidentels*, il faudra un nom nouveau pour ce nouveau groupe, car le mot *rente* a déjà son emploi pour désigner l'un des éléments réunis.

Je me hâte de dire qu'un groupement de la rente foncière avec toutes sortes de gains occasionnels et personnels dépassant les frais, est si peu utile, qu'on n'a aucun besoin de lui trouver un nom. Pour réfuter les attaques contre la moralité du revenu du propriétaire de l'emplacement, on a comparé ce revenu aux gains aléaloires des producteurs. Cela n'était qu'un des moyens de défense, au point de vue de l'avocat. M. Boutron y a vu une loi économique d'assimilation, et M. Arrivabene revendique la priorité de cette idée!

L'auteur considère le prix moyen du marché dû aux frais de production composés de deux groupes d'éléments : salaires et intérêts, comme le minimum de la valeur, au-dessous de laquelle elle ne peut tomber sans arrêter la production. Mais les frais en salaires et intérêts varient d'une entreprise à une autre, ils y déterminent le prix de *revient* et non le prix du marché. Ce dernier, pour les marchandises indéfiniment multipliables, se forme, comme on a vu, par le maximum des frais de production et de transport, et pour celles qui ne le sont pas — en raison de la richesse des consommateurs. L'assertion de M. Boutron n'a donc qu'un sens apparent; au fond, elle n'en a point. Il aurait dû dire que le prix moyen du marché est la limite que le prix de revient ne doit pas dépasser, et *vice versa*, le prix de revient est la limite au-dessous de laquelle un prix moyen du marché venant à descendre arrêterait l'entreprise.

Partout on tâche de réduire le prix de revient pour profiter davantage de celui du marché. En même temps, l'accroissement de la demande et

du moyen de la satisfaire, c'est-à-dire de la richesse des consommateurs, fait monter le prix du marché et permet d'étendre la production aux frais relativement plus grands. Dans la différence entre le prix de revient et celui du marché peuvent se trouver tous les bénéfices dont M. Boutron forme son prétendu troisième élément de la valeur, mais il n'y a parmi ces bénéfices que ceux dont la moyenne serait *permanente* et ne dépendrait d'aucune cause accidentelle ni d'un talent extraordinaire, qui passeraient, comme *rente*, au propriétaire de l'emplacement lors du renouvellement du bail. Tous les autres gains continueraient à profiter au producteur lui-même. Celui-ci voudrait peut-être voir une espèce de *rente* dans un gain dû à sa capacité hors ligne, s'il le reproduisait annuellement. Mais ce serait une rémunération d'un travail exquis toute personnelle, n'étant ni transmissible, ni même, pour la plupart, pas seulement viagère.

Après tout ce que nous venons d'expliquer, il est impossible de ne pas convenir que le *troisième élément* de la valeur ainsi que la *rente* de M. Boutron ne sont pas viables.

VII.

Ce que nous allons dire maintenant s'adresse, comme plusieurs choses, d'ailleurs, que nous avons examinées jusqu'ici, outre M. Boutron, encore à MM. Carey, Le Hardy de Beaulieu (1), Quijano, Ambroise Clément (2), etc. Tous ces auteurs, et beaucoup d'autres, au lieu d'étudier la nature et le jeu du phénomène de la rente foncière, ne sont occupés qu'à chercher à ce revenu quelque travail ou frais, qu'ils prétendent lui faire payer à toute force. Ils ne souffrent pas qu'elle soit un payement gratuit, craignant peut-être que cela ne donne raison aux attaques dirigées par les communistes contre la propriété individuelle de la terre. Dominé par des préoccupations semblables, on ne fait plus de la science proprement dite; aussi, dans les écrits de ces auteurs, nous ne trouvons, presque, que des plaidoiries. Ils voient bien jusqu'à l'un des bouts de l'échelle des rentes foncières, celui où ce revenu est fort au-dessous de ce que mériteraient les efforts et les sacrifices, quelquefois même les plus récents et les plus judicieux, du propriétaire. Mais ils ne veulent pas regarder en sens contraire et voir à l'autre bout de la même échelle, le revenu foncier nullement mérité par aucun sacrifice ou

(1) *La propriété et la rente*, par Le Hardy de Beaulieu, 1858.

(2) *Essai sur la science sociale*, par A. Clément, 1867.

effort, non-seulement des propriétaires contemporains, mais pas même des générations précédentes les plus reculées. Dans ce dernier cas, le revenu foncier n'est dû qu'au développement des besoins d'une population qui s'est accrue, développement auquel les bénéficiaires n'ont pas plus participé que tous ceux qui, n'y gagnant point, leur en payent les bénéfices.

Toute l'argumentation roule, chez les auteurs indiqués, sur des exemples comparatifs. Ils en oublient un, qui montre très-clairement l'inanité de leur idée. Quelqu'un a gagné le gros lot d'une loterie. C'est un gain gratuit, dirons-nous. Non pas, suivant eux, il faut prendre en considération l'ensemble de toutes les personnes qui avaient acheté des billets, et l'on verra que la somme des frais surpasse les gains. Sans doute, mais la question est de savoir pourquoi un seul homme reçoit la rémunération des efforts et des frais de tous les autres? On n'y a pas répondu. Du reste, comme nous l'avons fait observer déjà, il n'est pas question, en économique, du mérite du propriétaire foncier, mais du caractère, des propriétés et des effets naturels de sa rente.

On a beaucoup agité la question de l'ordre dans lequel les terres de qualités diverses sont défrichées. On croyait y trouver un moyen de nier la rente foncière; mais il a été facile d'en établir la théorie sans aucun égard à l'ordre en question. Cependant, quoique la théorie de la rente de l'emplacement en soit désintéressée, on ne peut laisser sans solution une question qui a de l'importance par elle-même, et peut contribuer souvent à faciliter la conception du phénomène de la rente du propriétaire foncier.

La difficulté de mettre un emplacement en état de recevoir un établissement de production quelconque, n'est pas nécessairement proportionnelle aux avantages qu'on en retirera. Le contraire se rencontre, heureusement, très-souvent. Ainsi, en agriculture, par exemple, ce ne sont pas toujours les terrains les plus difficiles à défricher qui donneront le plus de produits aux mêmes frais, comme cela résulterait des affirmations de M. Carey, si elles étaient vraies. L'ordre judicieux dans lequel les nouveaux terrains sont mis en valeur est celui où l'on commence par les *meilleurs parmi les plus faciles* à attaquer.

Pendant toute la période des défrichements successifs d'une première série de terrains également faciles à attaquer, on passe des meilleurs aux moins bons. Qu'arriverait-il si l'art agricole et la richesse des cultivateurs ayant fait des progrès, l'on se mettait à défricher une seconde série de terrains, dont l'exploitation serait plus productive que celle de la pre-

mière? Si la nouvelle série est d'une grande étendue, le prix du produit diminuera, attendu que l'extension des exploitations serait provoquée par l'avantage de moindres frais de production et non par l'accroissement de la demande. Mais alors, les anciens terrains, où l'exploitation est plus onéreuse, devront restreindre leur culture; ils l'abandonneraient même, si la nouvelle série de terrains pouvait faire face à toute la demande. Dans ce dernier cas, la diminution du prix du produit serait stable; mais cela ne se présente pas dans la pratique. Les nouvelles exploitations, plus lucratives, ne peuvent répondre à toute la demande, et sur une certaine partie des terrains anciens on continue à travailler. Ceux de ces terrains seulement où les frais de production étaient les plus forts seront abandonnés. L'offre du produit diminuera en conséquence, et son prix se relèvera de nouveau jusqu'à pouvoir couvrir les frais des exploitations les moins avantageuses parmi celles des anciennes qui se sont maintenues.

Après cette perturbation, l'extension des cultures procédera, dans la nouvelle série de terrains, tout comme dans l'ancienne, par ordre d'occupation des lots de moins en moins productifs, ou de plus en plus éloignés. N'est-ce donc pas d'une évidence frappante que cet ordre est la loi générale, tandis que l'ordre inverse en est une exception perturbatrice? Il est très-désirable, sans doute, de pouvoir passer à de meilleures terres, s'il y en a, mais il serait encore plus profitable, s'il était possible, de ne pas laisser celles-ci en friche, en réservant, au contraire, les plus mauvaises pour le temps où les moyens d'amélioration des terres étant perfectionnés, ou bien le prix du produit ayant haussé par le développement des besoins et des richesses du pays, leur exploitation deviendrait plus lucrative. A mesure que l'on perfectionne l'art du défonçage du sol, de l'extraction des racines et des pierres, du dessèchement, de l'irrigation, du drainage, etc., le cas désavantageux d'être obligé de cultiver les mauvaises terres avant les bonnes se présente de plus en plus rarement.

Examinons maintenant les accusations de la rente foncière. C'est une mauvaise chance que de n'avoir pas assez de bonnes terres et d'être obligé d'en cultiver de mauvaises, circonstance qui fait obtenir une rente aux propriétaires des premières; mais il serait encore plus malheureux pour le pays, s'il ne possédait que des terrains arides ne donnant de rente à personne à cause de leur uniformité. A ce point de vue, l'existence des rentes foncières peut être considérée, à volonté, soit comme un inconvénient — comparativement au cas où tout le territoire

serait également fertile, soit comme un avantage — comparativement au cas où tout le territoire serait également ingrat.

N'étant pas due à une destruction de richesses, la rente foncière n'en est qu'un déplacement. Elle ne paye aucun travail, aucun frais dont le résultat ou l'effet ne puisse continuer à servir toujours sans aucun payement, circonstance qui ne permet pas de l'attribuer au travail et aux frais qui l'ont provoquée. Le propriétaire reçoit donc sa rente gratuitement, non-seulement dans le cas où il ne l'a nullement méritée, mais aussi dans celui où il l'aura créée lui-même.

Nous n'avons pas à justifier la moralité ou l'utilité d'un fait naturel et inévitable. Nous ne voulons pas tomber dans ce préjugé anti-scientifique qui veut que toute vérité soit conforme à certaines idées préconçues. Nous admettons toutes les méthodes de recherches conduisant à la vérité, mais nous repoussons d'une manière absolue l'argumentation sentimentale, qui ne peut qu'induire en erreur. Qu'est-ce à dire? Voyez, par exemple, une importante fabrique consumée par l'incendie. Qu'arrive-t-il? L'offre de son produit diminue, le prix en augmente, et les confrères du fabricant ruiné font des bénéfices extraordinaires. Est-ce juste? Est-ce moral? Mais n'est-ce pas aussi inévitable? Au moins, dans le payement de la rente, il n'y a personne qui ait plus de droits à la recevoir que ceux qui la reçoivent, tandis que, dans le cas d'une destruction de biens, il y a quelqu'un qui a tous les droits à la recette et qui seul n'en reçoit rien.

Que devient dans tout cela l'harmonie spontanée des intérêts? Il n'y en a pas de telle sorte que l'homme puisse la trouver toute faite, sans aucun souci de sa part et en se laissant seulement jouir d'une liberté complète dans ses relations sociales. Il n'est pas destiné à un semblable repos annulant sa responsabilité qui le suit, au contraire, toujours et dans tout. Il appartient à sa raison de corriger ce qu'il conçoit comme une injustice dans ses relations naturelles et spontanées avec ses semblables. Aussi a-t-il établi des assurances contre les sinistres, qui corrigent parfaitement les conséquences fatales dont nous venons de parler. Grâce à cette invention, c'est le fabricant ruiné qui reçoit l'indemnité, et le gain des autres ne devient qu'un remboursement partiel des primes de leur assurance.

Puisque le phénomène de la rente de l'emplacement n'est pas dû à une destruction de biens, mais tout au plus à une gêne de la population dans son accroissement sur un territoire limité, ses conséquences sont beaucoup moins attaquables que celles de l'incendie d'une grande fabrique sous le rapport de la satisfaction de la conscience humaine. Cependant,

si tous les membres de la société ne sont pas propriétaires terriens, une partie de la population est lésée sans compensation. Or, il y a moyen, dans ce cas aussi, de remédier à l'injustice de la nature des choses. Pour cela, il faut s'appliquer à faciliter l'acquisition des terres et leur distribution parmi les habitants, en abolissant tout ce qui peut entraver ce genre de transactions. L'harmonie des intérêts se rétablit encore par un impôt sur les rentes d'emplacements, pour être employé au profit de tout le monde. Nous avons vu que cet impôt est le plus innocent lorsqu'il ne touche pas aux rentes de création plus ou moins récente.

Il y a longtemps que nous insistons sur la nécessité impérieuse de distinguer les capitaux séparables du sol, périssables, épuisables, destructibles, renouvelables pendant la durée de l'exploitation, de ceux qui, ne l'étant pas, cessent d'être capitaux en devenant des forces, des agents, des qualités gratuits, de l'emplacement, *incorporés* à celui-ci (1). Malheureusement, M. Le Hardy de Beauliéu et M. Ambroise Clément, qui rendent hommage à la clarté et la justesse des citations qu'ils font de Ricardo, pas plus que les écrivains qui n'y voient qu'une logomachie, ne connaissent cette distinction et opposent à la théorie de la rente le fait que parmi les forces productives de la terre il y en a qui sont de création humaine. Qu'importe si elles sont indestructibles ! Le propriétaire ne cessera pas d'utiliser son terrain, quand même il ne lui tomberait rien pour des sacrifices de ce genre. Il peut se passer et il se passe forcément de cette rémunération lorsqu'il n'y en a pas ; elle n'est pas *exigible* et, partant, au point de vue de la science (et non pas à celui de l'avocat sentimental), gratuite, c'est-à-dire ne pouvant rapporter qu'une rente de l'emplacement, revenu *éventuel*.

Ces auteurs ne connaissent pas, non plus, la distinction tout aussi importante à faire entre les biens naturels impérissables et les capitaux naturels. Ils nient l'impérissabilité non-seulement des capitaux incorporés, mais même de toute qualité naturelle du sol, en prenant parmi ces dernières, pour exemple, non pas comme il le faudrait, des biens inhérents et inséparables de l'emplacement, mais de vrais capitaux naturels, tels que, par exemple, certains éléments puisés dans le sol par l'action chimique et physiologique des plantes. Ils n'auraient pas eu beaucoup de peine cependant, s'ils l'avaient voulu, à trouver des exemples de qualités absolument impérissables du sol, soit naturelles, soit produites. Ils n'auraient qu'à citer sa configuration, son exposition, sa na-

(1) *Opuscules sur la rente foncière*, 1854, p. 18.

ture, sa contexture, sa sécheresse ou son humidité, sa distance au marché, etc.

Parmi tant d'erreurs d'une importance majeure qu'il y aurait à réfuter, nous en trouvons encore une très-générale, chez les auteurs, et qui contribue beaucoup à les empêcher de bien comprendre la théorie de la rente de l'emplacement. Ils croient que l'excédant du bénéfice de celui qui possède quelque chose de meilleur que ce que possèdent, dans le même genre, d'autres personnes, par exemple : un gros diamant, un terrain très-fertile, est un payement des forces ou agents naturels appropriés. Pour le vulgaire, cela ne peut paraître autrement; pour lui, le diamant est d'un grand prix parce qu'il est gros, c'est son poids avec ses autres qualités que l'on paye; pour lui, c'est la fertilité du terrain qui est payée. Mais l'économiste doit voir autrement. Il sait que s'il y avait autant de gros diamants que de pavés, ils ne vaudraient rien; que si toutes les terres étaient partout également fertiles et en abondance, elles n'auraient aucune valeur. Ce n'est donc jamais les dons de la nature, qui restent toujours gratuits, mais leur *rareté*, leur *manque* que l'on paye. Et que l'on ne dise pas que ce n'est là qu'une querelle de mots. C'est de la science, au contraire, s'il en fut. Ainsi, pour le vulgaire, le soleil se lève et se couche; pour le savant c'est la terre qui tourne. Ce n'est pas une querelle de mots, c'est la science même. Il n'est, sans doute, pas possible à l'astronome de ne pas employer les expressions de *lever* et *coucher des astres*, tout comme l'économiste ne peut éviter de parler du payement des avantages naturels. Mais le premier ne prend pas sa manière de s'exprimer pour la réalité du fait, et c'est ce que le second n'aurait pas dû faire non plus.

Il y a une autre erreur à côté de celle dont nous venons de parler. Elle consiste à prendre le payement de toute chose pour la rémunération d'un effort ou sacrifice dont la chose a été l'objet, « quelle que soit l'*importance* et l'*époque* de cet acte humain. » On ne saurait faire des reproches aux maîtres de la science de n'avoir pas prévu et prévenu de semblables erreurs. Tout leur génie n'y aurait pu suffire, tant il en surgit tous les jours dans les esprits prompts à publier leurs idées peu et mal digérées.

Voici une terre qui donne une rente foncière de 50,000 francs, et où il n'y a rien qui puisse être considéré comme capital séparable ou périssable. C'est une portion d'une de ces steppes de la Russie méridionale où pousse naturellement et exclusivement une herbe luxueuse. Le propriétaire n'y fait rien d'autre que percevoir tant par tête de bœufs que l'on

y fait passer en grands troupeaux pour l'alimentation des capitales du Nord.

Eh bien ! disent Bastiat et les auteurs que nous avons nommés, il y a eu *jadis* un travail et des frais d'appropriation. On va même jusqu'à compter comme demandant rémunération les faits sociaux, tels que l'augmentation de la population et le développement de ses besoins, les dépenses maladroites du propriétaire, les baisses accidentelles du revenu, les chômages, etc. Ne sait-on pas que pour pouvoir dire que tel acte humain, tels frais sont payés, il faut que le payement en soit *exigible*, c'est-à-dire que ces actes et ces frais ne puissent pas avoir lieu sans ce payement? Ce qui est payé au-dessus du taux *exigible* c'est la *rareté* de la chose, ou si l'on veut le besoin ou le caprice des acquéreurs. Nous persuader que les 50,000 francs de rente dont nous venons de parler sont une rémunération des sacrifices inconnus, soupçonnés comme pouvant avoir été faits dans des temps immémorials, n'est pas possible, et la modification de la définition de Ricardo, proposée par M. Le Hardy de Beaulieu, n'est vraiment pas rationnelle (1).

VIII

Après Bastiat, M. de Fontenay s'est trouvé en France, à la tête des écrivains, qui nient l'existence de la rente foncière. C'est à ce titre que nous examinerons son article : *Étude sur la propriété foncière comme une forme de capital*, publié en avril 1868 dans ce journal. Nous trouvons à y faire observer, d'abord, que c'est vulgairement que l'on ne distingue pas le *capital* de son *emplacement*, parce que l'un comme l'autre donnent un revenu annuel. Au point de vue de la science, au contraire, ces deux moyens de productions diffèrent entre eux radicalement.

Les physiocrates avaient tort, sans doute, d'attribuer un *produit net* exclusivement à la *productivité* de la terre, et ne le voir que dans les cultures ou les extractions. Mais au lieu de leur répondre que toute industrie quelconque : fabrique, boutique, maisons d'habitation, etc.,

---

(1) Voici cette modification : « La rente foncière est cette partie du fermage que l'on paye au propriétaire *pour* la peine prise et le risque couru par lui ou ses ancêtres dans le travail de découverte et d'appropriation de la terre. » Encore si l'on disait à *cause*, mais *pour !* Comme si le propriétaire avait un moyen quelconque de forcer à lui payer tout ce qu'il aurait eu le caprice d'imposer au locataire ! (*La propriété et la rente*, Liège, Sazonof ; Paris, Guillaumin, 1868, in-18.)

font également valoir leur emplacement, et même le plus souvent incomparablement mieux que ne peuvent le faire les cultures, l'auteur de l'article parle de l'excédant du produit, dépassant les besoins, dans tout travail et *qui reste au producteur*. C'est le profit, cela, et il est le même, avec toutes ses chances, en agriculture comme dans l'industrie manufacturière. Or, il y a dans tous ces travaux, sur certains emplacements, *un autre excédant* encore, qui est permanent, indépendant de la personnalité des producteurs, et qui passe au propriétaire du sol. M. de Fontenay ne veut pas reconnaître celui-ci, et pourtant, sans cet excédant, la terre ne peut avoir aucune valeur.

Il n'est pas vrai que la rente foncière s'élève quand les salaires et les profits diminuent et *vice versa*. Outre qu'elle peut s'élever, comme nous l'avons fait voir, pendant que le prix des produits baisse, le cas de la hausse des prix des produits faisant monter le loyer des emplacements, ne peut avoir lieu qu'à la suite de l'accroissement de la richesse des consommateurs, dont la puissance d'achat a augmenté. A ce propos Thünen cite le nord de la Norvége où le prix du seigle ne hausse presque pas dans les plus grandes disettes, les habitants n'ayant pas de quoi le payer plus cher. Ce n'est pas là que l'on voit de fortes rentes foncières, mais en Angleterre, par exemple, où le prix des produits de la terre est élevé à cause de la richesse de la majorité des habitants. Ce qui est vrai, c'est que ceux qui ne possèdent pas de terres, payent leur part de la rente foncière sans aucune compensation. Cela fait que dans les pays les plus riches, mais manquant de terrains disponibles, on rencontre les plus grandes différences de fortune et de très-grandes misères. On n'a qu'à comparer sous ce rapport l'Angleterre avec les États-Unis de l'Amérique.

L'auteur s'adresse cette question : « Les produits du sol tendent-ils à devenir plus rares et plus coûteux ? » Il y répond : « Oui, quant aux dons naturels épuisables. » En effet, c'est trop évident. Mais en répondant : « Non, » à la même question, à propos des produits bruts du travail humain, il se trompe de moitié, car ceux-ci tendent à devenir à la fois *plus abondants*, sur le même espace du territoire, et *plus coûteux*. La raison en est en ce que les cultures intensives coûtent toujours plus cher que celles extensives, et cela malgré tous les perfectionnements qui, d'ailleurs, sont presque toujours devancées par l'accroissement de la demande.

S'il est vrai que les statistiques accusent un accroissement des subsistances les plus communes par rapport à celui de la population, et une baisse de leur valeur par rapport au prix du travail, il n'est pas moins

vrai, qu'en même temps, la valeur des terres a augmenté considérablement par rapport aux valeurs les moins variables. Ce renchérissement des terres ne peut avoir aucune autre cause que celle de l'accroissement de leur revenu, c'est-à-dire de la rente foncière. Or, celle-ci n'étant autre chose que la différence entre le prix de revient et celui du marché des produits, il faut indubitablement que cette différence ait augmenté. Cela peut avoir lieu soit par la hausse du prix du marché, soit par suite d'une baisse du prix de revient, celui du marché restant stationnaire ou ayant baissé en proportion moindre.

L'auteur estime que tous les produits vont toujours baissant de valeur par rapport au travail. La hausse *effective* du salaire n'a lieu, sans doute, que lorsque la valeur du travail s'élève en proportion plus forte que celui des moyens d'existence de l'ouvrier. Pour quelqu'un dont le salaire a éprouvé une semblable hausse, l'élévation du prix des produits n'est pas sensible, mais pour tous ceux dont les revenus n'ont pas augmenté, il y a souffrance. C'est le témoignage de ces derniers qui nous persuade de la hausse du prix des matières brutes et des subsistances. Mais cette hausse est très-lente, parce qu'elle ne peut avoir lieu sans être précédée de celle du *pouvoir d'acquisition* des consommateurs.

Les salaires ont eu de notre temps un mouvement de hausse assez remarquable, grâce aux immenses travaux publics, surtout des chemins de fer, entrepris et encore en cours d'exécution sur toute la surface de l'Europe. Il en résulte certainement une augmentation des frais de production, mais l'introduction des engins mécaniques et de meilleurs procédés d'exploitation, fruits de l'accroissement du savoir et des capitaux, agissent dans le sens de l'atténuation de la hausse du prix des produits.

En s'efforçant d'établir que le prix de toute denrée baisse constamment par rapport à la valeur du travail, que la part du blé, par habitant, augmente toujours, et que le renchérissement des produits bruts n'est qu'apparent, n'en étant qu'une baisse moins forte, l'auteur croit pouvoir priver la rente foncière de toute raison d'être. Mais quand même les faits qu'il avance seraient vrais ; que des peuplades entières n'émigreraient pas annuellement de l'Europe pour fuir un salaire insuffisant, la théorie de la rente foncière n'en serait pas modifiée. Cette rente existerait quelle que soit la baisse de la valeur des produits, et la hausse de la valeur du travail, car le prix de revient de tout produit serait toujours différent dans les exploitations diverses, et le prix du marché toujours uniforme à la même époque.

En parlant des *inégalités du taux des revenus*, M. de Fontenay abonde dans notre sens pour démontrer que dans toute espèce d'industries les

conditions de situation sont inégales; seulement, il ne voit pas que les différences de gains, qui en résultent, passent dans la rente de l'emplacement, tout comme les gains permanents qui excèdent les profits ordinaires dans l'agriculture et dans les mines. Il s'imagine, sans doute, que ces gains restent aux producteurs; voilà son illusion. Après cela, à notre étonnement, il dit : « Passons rapidement sur le cas (très-ordinaire et très-fréquent) où ces avantages, qui résultent du développement de la population, de l'ouverture des marchés nouveaux, du bon agencement des communications, etc., sont dus à l'action, soit individuelle, soit collective, de ceux-là mêmes qui en profitent, propriétaires du sol ou autres : il est clair qu'alors le bénéfice qu'ils en peuvent retirer n'est que le prix des sacrifices intelligents qu'ils ont faits pour conquérir et conserver ces avantages. » Pardon, M. de Fontenay, je ne vous laisse pas « passer rapidement » sur ce cas. Je vous y arrête, au contraire, car vous y êtes en présence de la rente foncière. N'allez pas la chercher ailleurs, elle n'est qu'ici et il n'y en a pas d'autres. Elle résulte toujours au moins de l'activité commune de la population dans son développement; il n'y en a pas dans les contrées trop peu habitées et isolées. Ce qui est *clair*, ce n'est pas ce que vous croyez y voir, mais, au contraire, que le bénéfice retiré par les propriétaires n'est nullement proportionné à leurs sacrifices, que ce bénéfice n'est jamais exigible, qu'il dépasse souvent tout mérite des propriétaires présents et passés, et qu'il peut aussi ne pas même couvrir les intérêts de frais récents, sans arrêter pour cela l'exploitation, comme elle s'arrêterait si les capitaux destructibles n'y rapportaient pas les intérêts ordinaires, ou bien si le travail n'y recevait pas un salaire suffisant et au taux commun du marché.

L'auteur prétend que les avantages de situation, les circonstances du mouvement du commerce et de la population, etc., sont extrêmement inconstants et ne sont « qu'un simple fait de loterie, d'une *alea* incertaine et mobile. » Où a-t-il vu une semblable mobilité, si ce n'est dans des cas très-extraordinaires, dont Paris offre maintenant des exemples? Il sait, sans doute, que les baux de location se font le plus souvent pour un temps très-long. Des terrains à Londres sont affermés, je crois, même pour cent ans. Comment concilier ce fait avec son opinion? Il y a sans doute mouvement dans toutes les choses sociales; mais c'est parce qu'il est lent que les loyers d'emplacement se font à long bail et sont des rentes permanentes, quoique pouvant varier à chaque terme.

Plus loin l'auteur qualifie de « trompe-l'œil » l'inégalité du produit brut *à l'hectare*, lorsque le rapport de ce produit aux frais de production est le même pour des terrains divers. Au point de vue de leurs proprié-

taires, de pareils terrains sont, sans doute, d'égal rapport; mais à celui du pays, il y a une différence très-importante en ce qu'à égalité d'étendue, l'un donne un plus grand produit brut que l'autre et, par conséquent, peut alimenter une population plus nombreuse. M. de Fontenay est convaincu de ce que son hypothèse de la constance du rapport entre le produit brut et les frais est « l'expression la plus exacte de la généralité des faits. » Si c'était vrai, il n'y aurait pas de rente foncière; mais c'est faux. De même qu'il y a des minières qui donnent 200 et d'autres 20 0|0 du capital *le mieux appliqué*, les terres cultivées rapportent des revenus très-différents pour le même capital employé *le plus judicieusement possible*.

Dans l'application du capital à l'emplacement, il y a des conditions auquelles l'auteur n'a pas pensé ou qu'il a méconnues. Nous trouvons indispensable de les faire connaître. La condition dominante est celle de l'emploi le plus lucratif possible des frais. Nous l'avons supposé tacitement dans les assertions ci-dessus de l'auteur, car sans cela elles n'auraient aucun sens. Sur un vaste territoire inoccupé, avec un montant de frais *donné*, on ne peut retirer le maximum de produit brut qu'en y occupant une *certaine étendue*. Cette étendue, ainsi que le maximum du produit brut, sont très-différents, suivant les circonstances locales et la qualité du terrain. Le territoire étant exploité entièrement et jusqu'à la dernière parcelle, chaque propriétaire possédera une étendue limitée de terrain, et il ne s'agira plus pour lui de trouver l'étendue de l'emplacement correspondante au plus grand produit pour des frais donnés, mais de savoir jusqu'à quelle limite doivent être poussés les frais pour en retirer le plus grand bénéfice? A cette dernière question nous répondons, avec tout le monde, que le chiffre des frais est à sa limite la plus lucrative, lorsqu'une nouvelle augmentation de frais donne un accroissement du revenu au-dessous du taux ordinaire de l'intérêt, tandis qu'une diminution de frais produirait une baisse du revenu plus forte que ce taux de l'intérêt.

Nous passons plusieurs choses qui trouvent leur réfutation dans ce que nous avons dit à propos d'autres auteurs, pour arriver à ce que l'on peut appeler le couronnement de l'article de M. de Fontenay. Voici d'abord ce que nous y lisons : « A mesure que la culture devient plus *intensive*, le produit brut s'élève comme valeur absolue et peut s'élever à peu près indéfiniment; mais le chiffre des frais d'exploitation s'accroît dans une proportion plus grande encore; le rapport du produit à la dépense décroît donc, et on ne tarde pas à arriver à un point où le revenu net devient nul, puis négatif. » Voilà qui est on ne peu plus orthodoxe.

C'est là justement cette grande loi économique de la diminution de l'utilité des capitaux à mesure qu'on les ajoute dans l'industrie. Elle a été connue de Ricardo, et surtout étudiée par Thünen. Je croyais toujours qu'il ne manquait aux adversaires de la rente foncière que de reconnaître cette loi pour mettre bas les armes. Quelle illusion ! M. de Fontenay prétend qu'il y a motif et avantage pour tout cultivateur-propriétaire, de pousser les mises de capitaux jusqu'à ce que leur *somme totale* ne donne plus que les intérêts ordinaires. Tous les propriétaires faisant la même opération, il est certain qu'aucun d'eux ne gagnerait au delà de ce que gagnent les autres, quelles que soient la qualité et la situation de leurs terres.

Mais la question est de savoir si les propriétaires voudront bien faire une brèche à leur fortune en se laissant persuader par notre auteur.

Voici une représentation en gros de la manière dont se font les mises successives des capitaux dans l'industrie.

Supposons une *première* mise de 25,000 francs donnant 10 0/0 ou 2,500 francs de revenu net; une *seconde* mise d'une somme égale donnera, supposons, 8 0/0 ou 2,000 francs; une *troisième* donnera 7 0/0 ou 1,750 francs ; enfin une *quatrième* seulement 6 0/0 ou 1,500 francs.

Si une cinquième mise de fonds ne donnait plus que 4 0/0, on ne la ferait pas. Mais M. de Fontenay veut qu'on la fasse, et d'autres encore, à 2 0/0, à 1 0/0, et moins s'il le fallait, pour que les intérêts de la *somme totale* des mises descendent au taux ordinaire, qui est de 6 0/0, par exemple. Son but n'est pas de retirer le plus de revenu possible du capital, mais de donner un « croc-en-jambe, » comme il dit, à la théorie de la rente foncière. Le propriétaire, au contraire, aimera mieux ne pas faire de *niches* à Ricardo et placera son capital disponible quelque part ailleurs à 6 0/0 ou à 5 0/0 au moins.

Dans toutes les industries, sans exception aucune, les mises de fonds sont poussées jusqu'à ce que la dernière ne rapporte plus que les intérêts ordinaires. L'emploi du dernier capital ajouté, étant le plus onéreux, règle le prix du produit qui est ici égal à son prix de revient. Tous les autres capitaux, placés précédemment et successivement, donnent des excédants au-dessus du prix de revient. La somme de ces excédants forme la rente de l'emplacement. Ainsi, avec un capital de 100,000 fr., notre propriétaire retire 7,750 francs de revenu, c'est-à-dire 7 3/4 0/0. Le taux de l'intérêt ordinaire étant 6 0/0, ce revenu se décomposera en deux parts : 6,000 francs d'intérêts du capital et 1,750 fr. de rente de l'emplacement. Celle-ci, capitalisée au taux de 6 0/0,

fixera à 29,166 francs la valeur vénale de l'emplacement. Des locataires pourront pousser leur offre de loyer pour l'emplacement seul (non compris les intérêts ordinaires pour les capitaux qui peuvent y rester) jusqu'à la limite de 1,750 francs. Cette rente du propriétaire, gratuite, comme on le voit, pourra varier à chaque renouvellement du bail. La concurrence des industriels finira par établir, sur l'emplacement, celle des industries qui y donnera le maximum de rente au propriétaire, et ce n'est très-souvent pas la plus conforme aux aptitudes naturelles de la localité qui remplira cette condition.

Le vulgaire dirait que les 29,000 francs, représentant la valeur de l'emplacement, ne diffèrent pas du capital de 100,000 francs; que les deux n'en font qu'un et qu'il n'y a pas lieu de scinder ni le capital de 129,000 francs, ni le revenu de 7,750 francs. Mais M. de Fontenay, qui est économiste, ne peut pas le dire, car les deux parts, dans lesquelles se décomposent la valeur totale de l'avoir et son revenu, sont de caractères non pas seulement très-différents, mais tout à fait opposés; nous l'avons fait voir dans plusieurs endroits de cet article.

Il y a bien des praticiens agriculteurs qui ne s'aperçoivent pas encore de l'existence de la rente de l'emplacement. Ils donnent le nom de rente foncière au fermage total, en croyant que celui-ci ne contient jamais autre chose que les intérêts de capitaux appartenant au propriétaire. C'est ainsi que l'entend, par exemple, M. Dubost, dans son article de ce journal (juin 1870). Mais si, dans le fermage, il n'y a que des rémunérations exigibles du propriétaire, comment se fait-il que le rapport moyen entre le fermage et les sacrifices du propriétaire varie si fort d'un point à un autre du même pays? Est-ce que le taux de l'intérêt peut ne pas être uniforme en même temps sur une étendue, même peu considérable, d'un pays? En niant la rente de l'emplacement, on arrive évidemment à une conséquence absurde.

La concurrence des fermiers ne permet à aucun d'eux de retirer, en moyenne et constamment, plus que les intérêts ordinaires de son capital et les profits habituels dans son industrie. Tout ce qui dépasse cette limite est abandonné par l'enchère, au propriétaire du sol, quelque faible que soit le capital qu'il y a employé et quand même il n'y en aurait jamais employé aucun. D'un autre côté, si les fermiers cessaient de pouvoir retirer des revenus dépassant sensiblement les intérêts et les profits ordinaires, les sacrifices les plus considérables et les plus judicieux du propriétaire resteraient sans rémunération.

MATHIEU WOLKOFF.

Baden-Baden, 2 juillet 1870.

HISTOIRE DE LA POPULATION.

LA POPULATION A ROME

DANS L'ANTIQUITÉ.

Rome, composée dans le principe de brigands et de gens sans aveu, fut d'abord une sorte de tribu si peu nombreuse qu'il fallut recourir à des moyens violents, tels que l'enlèvement des Sabines pour ne pas voir disparaître les conquérants; suivant quelques auteurs, lors du premier dénombrement fait par Romulus, le chiffre de la population était de près de 3,300 citoyens (1); deux siècles après environ, en l'an 187 de Rome, Servius Tullius ayant ordonné un nouveau recensement, le nombre des citoyens fut porté à 80,000 (2); chiffre considérable si l'on ne prenait en considération le peu de guerres sous les premiers rois, la fixation d'un grand nombre d'étrangers à Rome et la tendance qu'ont les peuples, au dire de Montesquieu (livre XXIII, ch. 12), dans leurs premières années, à se multiplier et à croître d'une façon considérable.

Au bout de 59 ans, un recensement fait en 245, c'est-à-dire au commencement de la République, constata un chiffre de 130,000 citoyens (3).

Voici maintenant un tableau de la population romaine à différentes époques de la République :

Année 260 (de la fondat. de Rome).	110,000 habit. Ph. Macquer, p. 60).
280.	130,000 (*et amplius*), au dire de Denys d'Halicarnasse, IX.
295.	117,319 (Tite-Live, III, XXIV).
331.	120,000 (d'après Eusèbe).
361.	152,583 (Ph. Macquer, p. 122).
435.	250,000 (Id., p. 164).
460.	262,321 (Tite-Live, X, XLVII).

(1) Ph. Macquer, *Annales romaines.*

(2) Tite-Live, I, XLIV; Denys d'Halicarnasse, IV; Macquer, p. 34.

(3) Plutarque, Publicola, XIV; Macquer, p. 52; Bucholcère, *Catalogus consulum romanorum*, p. 3, d'après Denys d'Halicarnasse.

Année 478 (de la fondat. de Rome).	271,000	(Macquer, p. 188).
488.	292,284	(Eutr., Fast. capit., lib. II, cap. x.
501.	297,797	(Macquer, p. 208).
506.	251,222	(Id., p. 214).
572.	260,000	(Id., p. 218).
533.	270,213	(Tite-Live, épit. xx).
545.	137,108	(Macquer, p. 251).
550.	214,000	(Tite-Live, XXIX, xxxvii).
566.	258,318	(Tite - Live , XXXVIII , xxxvi).
574.	273,244	(Bucholcère, p. 68).
581.	269,015	(Tite-Live, XLII, x).
586.	312,805	(Tite-Live, XLV).
589.	337,452	(Macquer, p. 304).
591.	337,022	(Tite-Live, XLVI).
594.	338,314	(Macquer, p. 306).
595.	328,316	(Tite-Live, XLVII).
600.	324,000	(Id., XLVIII).
607.	322,000	(Macquer, p. 331).
608.	334,000	(Eusèbe).
611.	428,342	
	ou 320,142	
613.	327,442	(Tite-Live, LIV).
618.	317,983	(Tite-Live, LX).
629.	394,726	(Id. Id.).
638.	394,336	(Macquer, p. 354).
668.	463,000	(Id. p. 387).
683.	910,000	(Id. p. 411).
703.	320,000	(Id. p. 455).

Avec ce chiffre finit le dernier lustre de la République, car le pouvoir appartient dès lors en réalité à Auguste.

— Les longues guerres de la République et surtout celles qui signalèrent ses dernières années avaient, on a pu s'en convaincre, porté des coups terribles à la population ; mais là n'était pas seulement la cause du ralentissement, il faut aussi signaler la ruine de sa petite propriété et son remplacement par ces grands domaines cultivés, non plus par une race active, laborieuse et intelligente, mais bien par des esclaves dont le mariage ne produisait que des esclaves (1) : plus

(1) Dureau de la Malle, *Économie politique des Romains*, t. II, ch. xxi.

on s'avance dans l'histoire romaine, plus les *latifundia* prendront d'accroissement et plus aussi les riches patriciens sembleront prendre à tâche de remplacer la petite et la moyenne culture (1). Ce n'est pas tout encore : le célibat était comme en honneur à Rome, et un étroit égoïsme anéantissait de nombreuses familles. Ce mal, qu'Auguste va tenter d'extirper, était si profond que César, même au temps de sa plus grande puissance, n'avait pu y apporter de remède efficace (2) ; il voulut pourtant empêcher les femmes âgées de moins de 45 ans sans maris ni enfants, de porter des pierreries et de se servir de litières;

« Méthode excellente d'attaquer le célibat par la vanité, » d'après Montesquieu ; mais rien n'y fit parce que le célibat n'était pas un obstacle à la vie de plaisirs et de débauches, et se trouvait trop profondément enraciné dans les habitudes romaines ; sans compter que le mal était considérable, puisque, suivant les historiens, la guerre civile avait moissonné près de 200,000 citoyens (3). Peut-être César songeait-il à recourir à des voies plus énergiques quant le poignard vint mettre fin à sa dictature.

Auguste qui hérita, sinon de son génie, au moins d'un grand nombre de ses visées ambitieuses, résolut de saper dans sa base ce qu'il considérait comme un fléau; c'est que pour lui une nombreuse population était ce qui importait le plus ; Dion nous fournit à cet égard d'intéressants détails : répondant à des chevaliers romains qui ne cessaient de réclamer l'abrogation des lois rendues contre les célibataires, Auguste ne s'arrêta pas à attaquer leurs dérèglements et leur passion pour ces femmes avec lesquelles ils partagent seulement le lit et la table, il déclara aussi qu'à ses yeux la cité ne consiste pas uniquement dans les habitations et les places publiques, mais que la force réside dans les hommes, et que d'ailleurs il n'est plus le temps où l'on voyait des hommes sortir de terre comme par enchantement : le but qu'il montrait ainsi aux assistants était la perpétuité de la République (5). Si

---

Cet auteur s'est fort occupé de la population servile (t. Ier, p. 230), et il cite, comme dignes d'être consultés, un Mémoire de M. Durandi, intitulé : *Della popolazione d'Italia*, inséré dans les Mémoires de l'Académie de Turin, t. IV, 1821; et l'ouvrage de Blair, *Inquiry into the state of Slavery, amongst the Romans ;* Edimburg, 1833.

(1) Mommsen. *Geschichte Rom's*, t. Ier, p. 785.

(2) Suétone. *Vie de J. César.*

(3) *Chronique d'Eusèbe.*

(4) Plutarque, *Vie de J. César.*

(5) Voir tout le discours dans Dion, l. LVI.

l'on en croit encore Suétone (1), Auguste aurait été jusqu'à lire lui-même au sénat un discours « de prole augendâ » adressé au peuple par T. Metellus.

Ces intentions donnèrent naissance aux lois nommées *juliennes* par Tacite et qui, selon différents auteurs, devaient vraisemblablement contenir toutes les prescriptions antérieurement rendues par le peuple, les magistrats et le Sénat : l'Empire n'innovait pas complétement; ainsi Denys d'Halicarnasse (liv. II) ne peut croire que des trois cents Fabiens il n'en resta qu'un seul enfant, car, dit-il, on n'avait pas abrogé la loi qui prescrivait à chaque citoyen de se marier et d'élever tous ses enfants. En 519, un recensement dont le chiffre ne nous est pas parvenu fut si faible que les censeurs forcèrent tous les jeunes gens à jurer qu'ils se marieraient, afin de donner des sujets nouveaux à la République épuisée (2). Valère Maxime nous apprend encore que sous la République les censeurs Camille et Posthumius établirent une amende contre toutes les femmes âgées vivant dans le célibat ; cet impôt se nomme Uxorium (3) ; le même Camille aurait encore, dit Plutarque, forcé tous les célibataires à épouser les veuves dans un moment où le defaut de citoyens se faisait sentir (4).

Ce n'étaient donc que ces errements qu'adoptaient les nouveaux maîtres de Rome; toutefois les résultats ne paraissent pas avoir justifié leur attente, tandis, en effet, qu'en 684 le chiffre des citoyens se montait à 900,000 (5), lors du 6e Consulat d'Auguste, en 726, on n'était arrivé qu'à 4,063,000, d'après le monument d'Ancyre; à la même année il faut rapporter certaines mesures dues à Auguste et qui étaient destinées à continuer l'œuvre commencée : des peines relativement sévères frappèrent les célibataires en même temps que des récompenses furent accordées aux nombreuses familles (6). En l'an 737 de Rome, une loi célèbre, la loi Julia *de adulteriis*, vint retirer au mari le pouvoir d'aliéner les immeubles dotaux sans le consentement de la femme, et de les hypothéquer même avec son autorisation. Le sens de cette disposition n'échappa à personne, et

(1) Aug., 89.
(2) Macquer, p. 222.
(3) Valère Maxime, II, 9, 1.
(4) Plut. Camille, 2.
(5) Tite-Live, XCVIII.
(6) Dion, l. LIV.

il est clair qu'en agissant ainsi on voulait que la veuve fût assez riche pour se remarier et donner de nouveaux citoyens. La loi Julia et Papia Poppæa, rendue en 762, empêchait encore le célibataire de recueillir une succession malgré une institution valable, parce qu'il n'avait pas le *jus capiendi* (1) : celui qui est sans enfants (orbus) ne pouvait obtenir que la moitié des biens qui lui avaient été laissés (2). Il est vrai de dire que des exceptions avaient été spécifiées en faveur des célibataires : on avait fixé un âge à partir duquel ces lois devaient avoir cours, et aussi une limite à partir de laquelle elles n'étaient plus applicables ; dans le premier cas c'était 25 ans pour les hommes, 20 pour les filles, et dans le second 60 et 50 ans (3). Si des enfants n'étaient pas nés du mariage les époux ne pouvaient, dans leur testament, se donner plus de la dixième partie. Ces lois dites *décimaires* permettaient aux conjoints de se donner la totalité de leurs biens s'ils avaient eu trois enfants, l'un de l'autre; s'ils en avaient eu d'un précédent mariage ils pouvaient se donner autant de dixièmes qu'ils avaient d'enfants. La sévérité de la loi allait plus loin et punissait même de la perte de la succession de sa femme le citoyen qui s'absentait du domicile conjugal, si ce n'est pour les affaires de la République (4).

Le célibataire perdait le legs tout entier et l'orbus la moitié seulement ; la libéralité devenue ainsi caduque revenait au colégataire qui avait des enfants, à son défaut, à l'héritier ou à un légataire quelconque, pourvu qu'il ait eu des enfants; si ces trois classes de personnes venaient à manquer, c'était le fisc qui profitait du legs. En matière de substitutions, même rigueur : les jurisconsultes nous disent que si l'un des institués vit dans le célibat, sa part sera caduque, ou s'il est orbus il ne pourra en recueillir que la moitié (5).

Passons maintenant aux récompenses accordées par ces trop fameuses lois : dans le droit public nous constatons que les candidats aux charges qui avaient un plus grand nombre d'enfants l'emportaient sur leurs rivaux (6); de même, chaque enfant d'un mineur de 25 ans le vieillissait d'une année, et par suite le mettait à même d'arriver aux honneurs, bien que son âge le rendît réellement incapable (7); le sénateur

(1) Ulpien, fragm., XXII, § 3.
(2) Gaïus, Instit., II, § 286.
(3) Ulpien, XVI, § 1.
(4) Ibid.
(5) Gaïus, §§ 207, 286; Ulpien, XVII, § 1.
(6) Tacite, Annales, l. II, ch. 51.
(7) Dig., l. 2, *De minorib. vigenti quinque annis.*

qui avait un nombre d'enfants supérieur à celui de ses collègues était inscrit le premier et opinait le premier (1), comme le consul qui était dans la même situation prenait le premier les faisceaux, d'après Aulu-Gelle, et pouvait choisir les provinces (2).

Dans le droit privé des priviléges étaient accordés pour le lourd fardeau de la tutelle : préalablement aux lois d'Auguste, celui qui avait 3, 4 ou 5 enfants, suivant qu'il résidait à Rome, en Italie ou dans les provinces, était dispensé de la tutelle et de la curatelle (3). De leur côté ne pouvaient tomber en tutelle les femmes ingénues qui avaient eu 3 enfants et les femmes affranchies qui en avaient mis au monde 3 ou 4. A ces dispositions nous rattacherons celle d'un sénatus-consulte dont l'origine est inconnue, au dire des auteurs, et qui donnait le droit cité à l'affranchie latine qui aurait mis au monde trois enfants illégitimes (*vulgo quæ sit terenixa*) (4).

L'énoncé des conditions à remplir pour obtenir ces récompenses montre l'intérêt que l'on attachait à l'augmentation de la population. Un homme de 60 ans ne pouvait épouser une femme qui en avait 50 (5); La femme veuve devait se remarier dans l'année, et dans les six mois si le mariage avait rompu le divorce, d'après la loi Julia; la loi Papia, au contraire, accordait un délai de deux ans dans le premier cas et de un an et demi dans le second (Ulpien, XVI). Pour empêcher que les faveurs ne fussent données qu'au mariage apparent, on décida que les fiançailles, cérémonie essentielle pour la société romaine, ne pourraient précéder le mariage que de deux ans, afin que les fiancés ne jouissent pas des récompenses réservées aux personnes mariées (6).

D'après la loi Papia Poppæa, le legs fait sous condition du célibat était nul comme le serment fait par l'affranchi de ne jamais se marier ou de rester orbus (7). Mesure plus grave. Auguste permit le mariage entre affranchies et ingénus autres que sénateurs (8), mais d'un autre

---

(1) Dig., l. 6, § 5, *De decurionib. et fil. eor.*

(2) Tacite, Annales, l. xv, ch. 19.

(3) *Instit. et Just.*, lib. I, tit. 25, pr. Voyez le *Cours de Droit romain* de M. Demangeat (1864), t. Ier, p. 416.

(4) Ulpien, III, § 1.

(5) Cité par Justinien dans une authentique, qui forme la l. 27 du Code, *De nupt.*

(6) Dion, l. LIV.

(7) Terentius Clemens, l. 64, Dig. *De condit. et demonstr.*, etc. Montesquieu, *Esprit des Lois*, l. XXIII, ch. 21.

(8) Dion, l. LVI.

côté pour relever le mariage aux yeux des populations il fit insérer dans la loi Julia la prohibition aux sénateurs et à leurs enfants de s'unir à une affranchie, à une comédienne ou à la personne dont les parents s'étaient livrés à l'art dramatique (1).

Ces lois, certainement mauvaises si on les considère au point de vue économique, contenaient une heureuse disposition (c. xxxv) en ce que l'on diminuait le pouvoir du père sur son enfant, qu'il ne put condamner à un célibat absolu, le fils ayant un recours auprès du proconsul ou du préfet de la province (2). Mais malgré cet adoucissement nous n'en persistons pas moins à condamner toutes ces mesures d'Auguste.

Après avoir vu ces lois, il est permis de questionner l'histoire pour en connaître les résultats ; ils furent loin de ceux que l'on attendait. Si l'on en croit Suétone, dans les dernières années de ce règne, on dut faire entrer des esclaves dans les légions à défaut d'hommes libres qui seuls, d'après la loi, pouvaient porter les armes (3); un contemporain d'Auguste, Denys d'Halicarnasse, déclare de son côté qu'à l'époque où il vivait, beaucoup de villes d'Italie étaient inhabitées ; les chiffres viennent au surplus confirmer ces allégations : la population qui était de 4,233,000 citoyens en 745, était descendue à 4,037,000 en 767.

La débauche régnait alors sans partage à Rome : influant sur les mœurs, elle en arrivait à conseiller l'avortement, soit pour se dispenser de remplir les devoirs que conférait la maternité, soit (et c'était le cas le plus ordinaire) pour faire disparaître le fruit de relations adultères; les pharmacopolæ exploitaient à leur profit le dévergondage des dames romaines, en même temps que les matrones *obstetrices*, les *sagæ* facilitaient les avortements par leurs opérations, leurs breuvages, leurs philtres (voir Aulu-Gelle, *Nuits attiques*). Il faut lire dans Juvénal les vers consacrés par le poëte moraliste à ces turpitudes contre lesquelles les lois étaient impuissantes. (Ainsi on avait fait une loi Scantinia pour punir de mort ceux qui se livraient à des amours contre nature, mais elle était si bien tombée en desuétude qu'elle était inconnue au plus grand nombre.)

En présence d'un ralentissement semblable dans la marche de la population, les successeurs d'Auguste durent chercher un remède : en général, ils se contentèrent de suivre les traditions du passé qu'ils mo-

---

(1) Paul, l. 44, Dig. *De ritu nupt.*

(2) Marcien, l. 17, *De ritu nupt.*

(3) Suétone, Auguste, xvi, xxv, xlii.

difièrent toutefois. Tibère ne se borna pas à donner une sanction énergique aux dispositions antérieurement en vigueur, il alla plus loin, et par une mesure qu'abrogea Claude, il interdit de prendre pour épouse une femme âgée de plus de 50 ans (1). Sous Claude on vit une exception apportée à ces principes : les soldats dispensés du mariage reçurent les droits qui ne devaient compéter qu'aux citoyens non célibataires (2); ce simple fait suffit pour expliquer la dépopulation des villes où les empereurs laissaient les vétérans pour avoir, dans leurs descendants, des hommes habitués à obéir. C'est ce que dit positivement Tacite à propos de Tarente et d'Antium : n'ayant pas contracté de mariage, et aussi dans l'ignorance de l'éducation des enfants, les habitants de ces deux villes ne laissaient pas de descendants (3).

Trajan sembla vouloir continuer les projets d'Auguste; Caracalla (dans un but politique et fiscal il est vrai), accorda en 212 le titre de citoyens à tous les habitants de l'Empire, en même temps qu'il se faisait l'héritier des caducs (Ulp., XVII). Mais la conséquence fut la même : à l'époque d'Aurélien, c'est-à-dire lors de sa plus grande étendue, Rome, qui avait eu 386,684 habitants (dont 266,684 pour la ville même et 120,000 pour les faubourgs), sous Auguste et Néron, n'en comptait que 502,695 (4).

Mentionnons enfin, sous le règne d'Antonin le Pieux, fils adoptif d'Adrien, le sénatus-consulte Tertullien, en vertu duquel la mère, qui a le *jus liberorum* (c'est-à-dire qui a mis au monde trois enfants si elle est ingénue, et quatre si elle est affranchie), aura seule le droit de recueillir la succession de ses enfants, à l'exclusion de toute autre personne (5). Nous arrivons enfin à la période que les historiens du Droit romain traitent parfois de période des empereurs chrétiens; on peut la regarder comme une époque de réaction contre le passé, en cette matière. Constantin annule les peines prononcées jadis par les lois Papiennes; une constitution de 239 affranchit bien « des terreurs dont les menaçaient les lois », ceux que l'ancien Droit considérait comme céli-

---

(1) Ulpien, XVI, § 3.

(2) Dion, LX, 24.

(3) « Neque conjugiis suscipiendis, neque alendis liberis sueti orbos « sine posteris domos relinquebant. » Tacite, *Annales*, l. XIV, c. 27.

(4) Dureau de la Malle, *Economie politique des Romains*, l. II, ch. 12 du tome Ier, p. 340 ; et *Mémoires de l'Academie des inscriptions et belles-lettres*, nouvelle série, t. XIII, p. 237.

(5) *Instit. de Just., de Senatusc. Tertull.* (III, 3, § 2).

bataires, et permit à tous de recueillir ce que l'on a mérité (1); mais le prince laissa toujours subsister les lois décimaires permettant aux époux de se faire des libéralités dont l'importance était en raison du nombre de leurs enfants. D'autre part Constantin paraissait avoir une prédilection pour la vie monastique; mais loin de voir dans ces deux mesures quelque chose de contraire, nous pensons qu'elles sont corrélatives l'une de l'autre, parce que, dans son ardeur à protéger la religion catholique, il voulait favoriser le célibat qu'elle considérait comme un état préférable, et aussi mettre fin aux actes qui empêchaient de voir dans le mariage une manifestation de la libre volonté (2). Le sénatusconsulte Tertullien, dont nous avons dit quelques mots plus haut, fut gravement modifié en ce que le privilége de la mère ne s'exerça plus que sur les deux tiers de l'hérédité. Enfin, à cet empereur revient la gloire d'avoir tenté de mettre un frein à l'exposition des enfants qui prit à certains moments d'effrayantes proportions et qui portait un coup terrible à la population romaine 3).

L'impulsion était donnée et l'on ne devait pas tarder à voir disparaître la réglementation qu'enfanta un despotisme soucieux de soldats. Théodore le jeune (410) commença par supprimer les lois décimaires (4), sous prétexte qu'il fallait mieux encourager le mariage par la liberté que par des restrictions écrites dans la loi; une constitution de Valentinien et de Théodore abolit toute différence entre la mère qui a ou n'a pas d'enfants, puisque dans l'un et l'autre cas elle aura toujours droit aux deux tiers des biens de la succession (5).

Nous arrivons au plus beau moment de la législation romaine renouvelée dans les sources du Christianisme alors triomphant. Sous Justinien, les anciennes idées favorables au mariage sont combattues par les Pères de l'Eglise et abandonnées grâce à leur influence. Un progrès sur les tendances de ses prédécesseurs se montre dans celles du classique législateur ; c'est de l'année 534 que date l'abrogation des lois Papiennes : aux kalendes de juin parut d'abord une constitution adressée au sénat de Constantinople retirant tout effet aux lois caducaires et dé-

---

(1) *Cod. Just.*, lib. VIII, tit. 58, C. 1. *De infirm. pœnis cœlib.*

(2) Cette explication est celle qui a été donnée par Troplong. *De l'influence du Christianisme sur le droit civil des Romains;* 3e édit., 1868, p. 180.

(3) *Cod. Theod.*, l. 1 (5, 8), *De his qui sanguin.*, etc.

(4) *Cod. Theod.*, l. 2 et 4, *De jure liber.*

(5) *Cod. Theod.*, l. 7, *De legit. hered.* (5, 1).

clarant que, dans tous les cas, le colégataire aura droit, avec sa part, à ce que l'autre n'aura pas recueilli (1); le mois de novembre de la même année fut signalé par une autre décision impériale qui permit aux citoyens de prendre pour épouse la personne que l'on voudrait, alors même qu'elle serait de condition vile ou infâme (2). C'était anéantir d'un coup de plume tout le système rêvé par Auguste pour honorer le mariage : mais il est vrai que l'époux d'une comédienne ne pouvait se montrer fidèle observateur des lois antérieures.

Justinien alla plus loin et parut même favoriser la viduité en considérant les personnes veuves non remariées comme plus dignes d'estime que celles qui convolent à de secondes noces (3). L'édifice que l'on avait mis tant de temps à construire et au prix de nombreuses luttes qu'il avait fallu soutenir, venait donc d'être renversé de fond en comble ; on avait enfin compris l'inanité de toutes ces lois, et à Justinien revient l'honneur d'attacher son nom à ce nouveau système. Cette mesure était-elle un bien ou un mal ? Depuis longtemps la science économique s'est prononcée sur cette question : nous n'avons pas à discuter ces théories (4), car nous n'avons voulu que rassembler les faits épars çà et là dans les recueils, afin d'étudier l'historique de la population de Rome.

J. Lefort,
Avocat à la Cour d'appel.

STATISTIQUE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Sommaire. — Hiérarchie générale. — Le Pape. — Le Sacré-Collége. — Patriarcats. — Siéges épiscopaux de tout rang du rit latin. — Siéges ne relevant que du Pape. — Provinces ecclésiastiques diverses. — Rites orientaux : — Rite arménien, — Rite copte, — Rite grec, — Rite syrien. — Siéges *in partibus infidelium*. — Délégations apostoliques. — Vicariats apostoliques. — Préfectures. — Abbés *nullius*. — Abbés généraux et généraux d'ordres.

La tenue du XIXe Concile œcuménique, premier du Vatican nous donne l'idée d'inscrire ici, parmi les pièces de statistique qu

---

(1) *Cod.*, *Just.*, lib. VI, tit. 41, *De caduc. tollendis.* — *Instit.*, l. II, tit. 20, *De legat.*, § 8.

(2) *Cod. Just.*, l. 29, *De nuptiis.*

(3) *Novella*, CXXVII, cap. 3.

(4) M. Joseph Garnier a épuisé la matière dans son livre sur le *Principe de la population.*

nous recueillons de temps en temps, un tableau complet et authentique de la hiérarchie catholique. Rien, assurément, n'est moins connu des économistes et des publicistes, et cependant, la question religieuse mise à part, où l'histoire trouverait-elle une organisation de l'humanité entière qui soit établie sur un plan plus large? Les empires d'Alexandre de Macédoine, de Trajan, de Charlemagne, de Gengis Khan, de Napoléon, ne sont que des provinces dans la catholicité que prétend gouverner le souverain pontife de Rome. Il n'y a eu que la hiérarchie catholique pour embrasser ainsi le monde entier, d'un pôle à l'autre et d'un point d'un méridien quelconque à ses antipodes, et si un jour, dans les lointains de l'avenir, les peuples de la terre ne forment plus ou qu'un même peuple ou qu'une confédération d'Etats, véritablement et à jamais unis, cette hiérarchie pourra dire que, dès la venue du Christ, elle a été le cadre comme éternel de la géographie politique définitive.

Nous en allons donner le tableau sans entrer dans aucune considération qui nous ferait sortir de la pure et simple statistique, du pur et simple dénombrement.

Le Pape.

Le chef de la hiérarchie catholique, c'est l'évêque de Rome, le Pape, vicaire de Jésus-Christ, successeur du prince des apôtres, souverain pontife de l'Eglise universelle, patriarche d'Occident, primat d'Italie, archevêque et métropolitain de la province romaine, souverain du domaine temporel de la sainte Eglise romaine, aujourd'hui réduit à la cité Léonine, dans Rome. Il est Pape et Roi au Vatican ou au Quirinal. Le siége de son évêché, c'est l'église de Saint-Jean de Latran.

Le Sacré Collége.

Immédiatement au-dessous du Pape, la hiérarchie place les patriarches, par souvenir de ce qu'ils étaient dans la primitive Eglise, au temps où le Pape n'était qu'un patriarche et même qu'un évêque; mais les patriarcats n'ont plus qu'une importance historique, à côté du rôle que joue, dans l'Eglise moderne, le Sacré-Collége des cardinaux qui sont devenus, de prêtres et d'acolytes de l'Eglise épiscopale particulière de Rome, les électeurs uniques du souverain Pontife, seuls éligibles en pontificat, et les conseillers permanents de la papauté. Le Sacré-Collége doit donc être placé avant les patriarcats, comme une dépendance immédiate et presque une partie de la papauté. Il est composé, depuis Sixte-

Quint (1), de 70 membres, dont 6 ont le rang d'évêque, 50 celui de prêtres, 14 celui de simples diacres.

Voici, en italien, les titres des siéges épiscopaux dits suburbicaires, c'est-à-dire de la région étroite qui sert de ceinture à Rome : 1. Ostia e Velletri. — 2. Porto et S. Rufina. — 3. Palestrina. — 4. Frascati. — 5. Albano. — 6. Sabina.

Les cinquante églises de Rome dont prennent leur titre, comme prêtres ou curés, les cardinaux de l'ordre des prêtres, sont : 1. S. Lorenzo in Lucina. — 2. S. Maria in Aracœli. — 3. S. Maria in Trastevere. — 4. SS. Silvestro e Martino ai Monti. — 5. SS. Nereo ed Achilleo. — 6. SS. Andrea e Gregorio al Monte Celio. — 7. S. Girolamo degli Schiavoni. — 8. S. Maria in Via. — 9. S. Anastasia. — 10. SS. Quatro Coronati. — 11. S. Cecilia. — 12. S. Marcello. — 13. SS. XII Apostoli. — 14. S. Pietro in Montorio. — 15. S. Bernardo alle Terme Diocleziane. — 16. S. Bartolomeo all' Isola. — 17. SS. Quirico e Giuletta. — 18. S. Maria della Vittoria. — 19. S. Agnese fuori le Muri. — 20. S. Sisto. — 21. S. Prassede. — 22. S. Lorenzo in Damaso. — 23. Santissima Trinita al Monte Pincio. — 24. S. Agostino. — 25. SS. Giovanni e Paolo. — 26. S. Alessio. — 27. S. Clemente. — 28. S. Stefano al Monte Celio. — 29. S. Croce in Gerusalemme. — 30. S. Pietro in Vincoli. — 31. S. Maria degli Angeli. — 32. S. Lorenzo in Pane e Perna. — 33. S. Marco. — 34. S. Sabina. — 35. SS. Marcellino e Pietro. — 36. S. Maria del Popolo. — 37. S. Pancrazio. — 38. S. Pudenziana. — 39. S. Maria in Traspontina. — 40. S. Balbina. — 41. S. Crisogono. — 42. S. Tommaso in Parione. — 43. S. Prisca. — 44. S. Calisto. — 45. S. Sylvestro in Capite. — 46. S. Onofrio. — 47. — S. Susanna. — 48. S. Maria della Pace. — 49. Santa Maria Sopra Minerva. — 50. S. Giovanni a Porta Latina.

Les titres des diaconies sont : 1. S. Maria in Via Lata. — 2. S. Eustachio. — 3. S. Maria ad Martyres. — 4. S. Angelo in Pescaria. — 5. S. Adriano al Foro Romano. — 6. S. Maria in Cosmedin. — 7. S. Niccola in Carcere. — 8. S. Cesareo. — 9. S. Agata alla Suburra. — 10. S. Maria in Domnica. — 11. SS. Cosmo et Damiano. — 12. S. Giorgio in Velabro. — 13. S. Maria in Aquiro. — 14. S. Maria della Scala. — 15. — SS. Vito e Modesto. — 26. S. Maria in Portico.

Les diaconies étant au nombre de 16, le nombre total des cardinaux serait de 72, mais il y a toujours des chapeaux vacants. En ce mo-

---

(1) Bulle du 3 décembre 1586.

ment (juin 1870), on en compte 15, et le nombre des cardinaux n'est même que de 53, 2 ayant été réservés *in petto* aux Consistoires de 1858 et de 1863.

Patriarcats.

Au-dessous du Pape et du Sacré-Collége viennent d'abord les patriarcats. Indépendamment de celui d'Occident, dont la dignité est attachée à la papauté même; ils sont au nombre de 12 : Constantinople, rite latin; Alexandrie, rite latin; Antioche, rite melchite; Antioche, rite maronite; Antioche, rite syrien; Antioche, rite latin; Jérusalem, rite latin; Babylone, rite chaldéen; la Cilicie, rite arménien; les Indes-Occidentales; Lisbonne, Venise. Des titres patriarcats anciens ont été abolis : par exemple, celui de patriarche de l'Aquitaine, dont jouissait l'archevêque de Bourges. Il s'opère en Orient, par les soins de la papauté, un mouvement de concentration des patriarcats au profit du patriarcat d'Antioche, rite Melchite. Le patriarche, qui réside à Damas, a pris le titre de patriarche d'Orient.

Siéges épiscopaux de tout rang du rite latin.

Le rite latin comprend des siéges soumis immédiatement à celui du Pape, c'est-à-dire dont il nomme les titulaires, et des provinces ecclésiastiques dépendant, pour le temporel, d'Etats qui ont, par des concordats, reçu de la papauté le droit de lui proposer les archevêques et les évêques de ces siéges (1), ou, encore, sans que l'Etat intervienne dans les élections, formées d'églises métropolitaines et d'églises suffragantes.

Siéges ne relevant que du Pape.

Voici le dénombrement des églises du rite latin qui ne relèvent que du Saint-Siége.

D'abord les patriarcats de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, des Indes occidentales, de Lisbonne et de Venise.

Puis, dans les Etats proprement dits de la sainte Eglise romaine (dont la plus grande partie, la totalité même, ne lui appartient plus) : les archevêchés de Camerino, de Ferrare et de Spolète, et les évêchés

---

(1) Il y a, en outre des patriarcats, quelques églises qui ont gardé un rang de primauté au-dessus des autres. Celles du rite latin qui subsistent sont : Saltzbourg (Autriche), Braga (Portugal), Saint-Sauveur (Brésil), Gnesne et Posen (Pologne prussienne), Saint-Jacques (Cuba), Tarragonne (Espagne), Strigonie (Hongrie), et Malines (Belgique).

d'Acquapendente, d'Alatri, d'Amenia, d'Anagni, d'Ancona ed Umana, d'Ascoli, d'Assisi, de Bagnorea, de Cita di Castello, de Civita Castellana, d'Orte et Gallese, de Cita della Pieve, de Corneto e Civita Vecchia, de Fabriano e Matelica, de Fano, de Ferentino, de Foligno, de Gubbio, d'Iesi, de Montefiascone, de Narni, de Nocera, de Norcia, d'Orvieto, d'Osimo e Cingoli, de Perugia, de Poggio Mirteso, de Pontecorvo, de Recanati e Loreto, de Ricti, de Segni, de Sutri e Nepi, de Terracine, de Piperno e Sezze, de Terni, de Tivoli, de Todi, de Treia, de Veroli, de Viterbo e Toscanella.

Dans l'ancien royaume des Deux-Siciles, pour les diocèses en deçà du Phare, les archevêchés d'Amalfi, de Cosenza, de Gaeta, de Rossano, et les évêchés d'Aquila, d'Aquino, Sora e Pontecorvo, d'Atri e Penne, d'Aversa, de Foggia, de Gravina e Montepeloso, de Marsi, de Melfi e Rapolla, de Mileto, de Molfetta, Terlezzi e Giovinazzo, de Monopoli, de Nardo, de S. Marco e Bisignano, de Sarno e Cava, de Teramo, de Trivento, de Troia, de Valve et Sulmona; et, pour les diocèses au delà du Phare, l'archevêché de Catane et l'évêché d'Acireale.

Dans l'ancien État de Hanovre, Rome gouverne immédiatement l'évêché d'Hildesheim et celui d'Osnabruck.

Dans l'île de Malte, l'évêché de Malte qui jouit du titre d'archevêché de Rhodes, et, dans l'île de Gozo, l'évêché de ce nom.

Dans l'ancien duché de Parme, des évêchés de Borgo San Donnino, de Parme et celui de Plaisance.

En Prusse, pays protestant, l'évêché de Breslau et celui d'Ermeland.

Dans l'île de Sardaigne, l'évêché de Luni-Sarzana e Brugnato.

En Suisse, les évêchés de Bâle, de Coire, de Lausanne et Genève, de Saint-Gall, et celui de Sion.

Dans l'ancien grand-duché de Toscane, l'archevêché de Lucques et les évêchés d'Arezzo, de Cortone, de Montalcino et celui de Montepulciano.

En Turquie (Bulgarie), l'évêché de Nicopolis.

En Vénétie, l'archevêché d'Udine.

Hors d'Europe le Saint-Siége a encore sous son autorité directe : l'évêché de Port-Louis, dans l'île Maurice (Afrique), les évêchés de S. John et du Havre-de-Grâce dans l'île de Terre-Neuve (Amérique du Nord), l'archevêché de Goa, dans les Indes-Orientales, l'archevêché de Babylone, en Perse, celui de Smyrne, dans la Turquie d'Asie, et les évêchés d'Auckland, de Port Nicholson ou Wellington dans la Nouvelle-Zélande (Océanie).

Tous les diocèses dont il vient d'être fait mention relèvent directement du Saint-Siége. Voici maintenant, par pays, la répartition des provinces ecclésiastiques.

PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DIVERSES :

Europe.

Autriche et Hongrie. — Archevêché d'Agria; évêchés de Cassovie, de Rosnavie, de Scepusio, de Szathmar. — Archevêché de Colocsa et Bacs; évêchés de Csanad et Temeswar, Groswardien, Tinnia ou Knin et de Transylvanie. — Archevêché de Goritz et Gratz; évêchés de Lubiana ou Laybach, de Parenzo et Pola, de Trieste et Capo d'Istria, de Veglia et Arbe. — Archevêché de Lemberg ; évêchés de Przemysl et de Tarnow. — Archevêché d'Olmutz ; évêché de Brünn. — Archevêché de Prague ; évêchés de Budweiss, de Kœnigsgratz et de Leitmeritz. — Archevêché de Saltzbourg; évêchés de Brixen, de Gurck, de Lavant, de Seckau et de Trente.— Archevêché de Strigonie ; évêchés d'Albe Royale, de Funf-Kirchen, de Javarin, de Neusohl, de Neutra, de Stein-Amanger, de Wairen et de Vesprim. — Archevêché de Vienne; évêchés de Linz et de S. Polten. — Archevêché de Zara; évêchés de Cattaro, de Lesina, de Marcana et Trebigne, de Raguse, de Sebenico, de Spalatro et Macarska. — Archevêché d'Agram ; évêchés de Bosnia-Diakovar et de Senien et Modrussen.

Bavière. — Archevêché de Bamberg ; évêchés d'Eichstadt, de Wurzburg et de Spire. — Archevêché de Munich et Freisingen; évêchés d'Augsburg, de Passau et de Ratisbonne.

Belgique. — Archevêché de Malines; évêché de Bruges, de Gand, de Liége, de Namur et de Tournay.

Ancien Royaume des Deux-Siciles.—Archevêché d'Acerenza et Matéra; évêchés d'Anglona et Tursi, de Potenza et Marsico Nuovo, de Tricarico, de Venosa. — Archevêché de Bari; évêchés de Conversano, de Bitonto et Ruvo. — Archevêché de Bénévent (celui-ci appartenant naguère encore aux Etats du Souverain Pontife); évêchés d'Alife, d'Ariano, d'Ascoli et Cerignola, d'Avellino, de Boiano , de Bovino , de Cerreto et Telese, de Larino, de Lucera, de Sainte-Agathe-des-Goths, de Saint-Sévère, de Termoli. — Archevêché de Brindes; évêché d'Ostuni. — Archevêché de Capoue; évêchés de Cajazzo, de Calvi et Teano, de Caserta, d'Isernia et Venafro, de Sessa. — Archevêché de Chieti ; évêché de Vasto. — Archevêché de Conza; évêchés de Campagna, de Lace-

donia, de Maro, de Saint-Ange-des-Lombards et Bisaccia. — Archevêché de Lanciano, évêché d'Ortona. — Archevêché de Manfredonia ; évêché de Viesti. — Archevêché de Naples; évêchés d'Acerra, d'Ischia, de Nola, Pozzuoli. — Archevêché d'Otrante; évêchés de Gallipoli, de Lecce, d'Ugento. — Archevêché de Reggio ; évêchés de Bova, de Cassano, de Catanzaro, de Cotrone, de Gerace, de Nicastro, d'Oppido, de Squillace, de Nicotera et Tropea. — Archevêché de Salerne; évêchés d'Acerno, de Capaccio et Vallo, de Diano, de Marsico, de Nocera-des-Payens, de Nusco, de Policastro. — Archevêché de San-Séverino; évêché de Cariati. — Archevêché de Sorrento ; évêché de Castellamare. — Archevêché de Trani, Nazareth et Barletta; évêchés d'Andria, de Bisceglia. — Archevêché de Tarente; évêchés de Castellaneta, d'Oria ou Uritana.

Pour les diocèses au delà du phare : archevêché de Messine ; évêchés de Lipari, de Nicosia, de Patti. — Archevêché de Montréal; évêchés de Caltanisetta, de Girgenti. — Archevêché de Palerme; évêchés de Cefalu, de Mazzara, de Trapani. — Archevêché de Syracuse ; évêchés de Caltagirone, de Notto, de Piazza.

Espagne. — Archevêché de Burgos; évêchés de Calahorra et Calzada, de Léon, d'Osma, de Palancia, de Santander, de Vittoria. — Archevêché de Compostelle; évêchés de Lugo, Mondonedo, Orense, Oviédo, Tuy. — Archevêché de Grenade; évêchés d'Almeria, de Carthagène, de Guadix, de Jaen, de Malaga. — Archevêché de Sarragosse ; évêchés de Huesca et Barbastro, de Jaca, de Pampelune et Tudela, de Tarazona, de Teruel et Albarazin. — Archevêché de Séville ; évêchés de Badajoz, Cadix et Centa, des Canaries et Saint-Christophe de Laguna, de Cordoue (1). — Archevêché de Tarragone; évêchés de Barcelone, de Girone, de Lérida, de Tortosa, d'Urgel, de Vich et Solsona. — Archevêché de Tolède: évêchés de Ciudad Réal, de Cora, de Cuença, de Madrid, de Placentia, de Siguenza. — Archevêché de Valence; évêchés de Majorque et Iviça, de Minorque, d'Alicante ou Orihuela, de Ségorbe. — Archevêché de Valladolid ; évêchés d'Astorga, d'Avila, de Salamanque et Cité Rodrigue, de Ségovie, de Zamora.

France. — Archevêché d'Aix; évêchés d'Ajaccio, de Digne, de Fréjus et Toulon, de Gap, de Marseille, de Nice. — Archevêché d'Alby; évêchés de Cahors, de Mende, de Perpignan, de Rhodez. — Archevêché d'Auch ; évêchés d'Aire, de Bayonne, de Tarbes. — Archevêché d'Avi-

(1) Voyez aussi *Afrique* (Iles Açores).

gnon; évêchés de Montpellier, de Nîmes, de Valence, de Viviers. — Archevêché de Bordeaux; évêchés d'Agen, d'Angoulême, de La Rochelle, de Luçon, de Périgueux, de Poitiers, et, hors de France, de Guadeloupe ou Basse-Terre, de la Martinique ou Fort-Saint-Pierre, de Saint-Denis de la Réunion. — Archevêché de Besançon; évêché de Belley, de Metz, de Nancy et Toul, de Saint-Dié, de Strasbourg, de Verdun. — Archevêché de Bourges; évêchés de Clermont, du Puy, de Limoges, de Saint-Flour, de Tulle. — Archevêché de Cambrai; évêché d'Arras. — Archevêché de Chambéry; évêchés d'Annecy, de Saint-Jean de Maurienne, de Tarantaise. — Archevêché de Lyon; évêchés d'Autun, de Dijon, de Grenoble, de Langres, de Saint-Claude. — Archevêché de Paris; évêchés de Blois, de Chartres, de Meaux, d'Orléans, de Versailles. — Archevêché de Reims; évêchés d'Amiens, de Beauvais, de Châlons, de Soissons. — Archevêché de Rennes; évêchés de Quimper, de Saint-Brieuc, de Vannes. — Archevêché de Rouen; évêchés de Bayeux, de Coutances, d'Evreux, de Séez. — Archevêché de Sens; évêchés de Moulins, de Nevers, de Troyes. — Archevêché de Toulouse; évêchés de Carcassonne, de Montauban, de Pamiers. — Archevêché de Tours; évêchés d'Angers, de Laval, du Mans, de Nantes.

Anciens Etats de l'Eglise (Italie). — Archevêché de Bologne; évêchés de Faenza, d'Imola. — Archevêché de Fermo; évêchés de Macerata et Tolentino, de Montalto, de Ripatransone, de S. Severino. — Archevêché de Ravenne; évêchés de Bertinoro, de Cervia, de Cesena, de Comacchio, de Forli, de Rimini, de Sarsina. — Archevêché d'Urbino; évêchés de Cagli et Pergola, de Fossombrone, de Montefeltro, de Pesaro, de Sinigaglia, d'Urbania et S. Angelo in Vado.

Grande-Bretagne. — Archevêché de Westminster; évêchés de Beverley, de Birmingham, de Clifton, d'Hexham et Newcastle, de Liverpool, de Menevia ou Saint-David et Newport, de Northampton, de Nottingham, de Plymouth, de Salford, de Schrewsbury, de Soutwark. — Archevêché d'Armagh (Irlande); évêchés d'Ardagh, de Clogher, de Derry, de Down et Connor, de Dromore, de Kilmore, de Meath, de Raphoë. — Archevêché de Cashel (Irlande); évêchés de Cloyne, de Corck, d'Emly, de Kerry et Aghadon, de Killaloe, de Limerick, de Ross, de Waterford et Lismore. — Archevêché de Dublin (Irlande); évêchés de Ferns, de Kildare et Leighlin, d'Ossory. — Archevêché de Tuam (Irlande); évêchés d'Achonry, de Clonfert, d'Elphin, de Galway, de Killala, de Kilmacduagh et Kilfenora.

Grèce. — Archevêché de Naxos; évêchés d'Andros, de Santorin, de Chio, de Syra, de Tine et Micon. — Archevêché de Corfou; évêché de Céphalonie et Zante.

Hollande. — Archevêché d'Utrecht; évêchés de Bois-le-Duc, de Bréda, de Harlem, de Ruremonde.

Lombardo-Vénities (Italie). — Archevêché des anciennes *provinces.*

Milan. — Evêchés de Bergame, de Brescia, de Côme, de Crême, de Crémone, de Lodi, de Mantoue, de Pavie. — Archevêché de Venise; évêchés d'Adria, de Bellune et Feltre, de Ceneda, de Chioggia, de Concordia, de Padoue, de Trévise, de Vérone, de Vicence.

Ancien *Duché de Modène* (Italie). — Archevêché de Modène; évêchés de Carpi, de Guastalla, de Massa di Carrara, de Reggio.

Pologne (Russie). — Archevêché de Varsovie; évêchés de Cracovie, de Lublin, de Janow, de Plosko, de Sandomir, d'Augustow, de Wladislavia ou Kalisch.

Portugal. — Archevêché de Braga; évêchés d'Aveira, de Braganza et Miranda, de Coïmbre, de Porto, de Pinhel, de Viseu. — Archevêché d'Evora; évêchés de Beja, d'Elvas, de Faro. — Archevêché de Lisbonne (1); évêchés de Castelbranco, de Guarda, de Lamego, de Leiria, de Portalagre. V. *Afrique* (Iles Açores).

Prusse (ancienne). — Archevêché de Cologne; évêchés de Munster, de Paterborn, de Trèves. — Archevêché de Güesne et Posen; évêché de Culm.

Russie (province de Mohilew seule). — Archevêché de Mohilew; évêchés de Kamenieck, de Zuceoria et Zitomir, de Minsk, de Samogitie, de Teraspol, de Wilna.

Anciens *Etats Sardes* (Italie, Terre Ferme). — Archevêché de Gênes; évêchés d'Albenga, de Bobbio, de Brugnato, de Savone et Noli, de Tortona, de Vintimiglia. — Archevêché de Turin; évêchés d'Acqui, d'Alba Pompeia, d'Aoste, d'Asti, de Cuneo, de Fossano, d'Ivrée, de Mondovi, de Pignerol, de Saluces, de Suse. — Archevêché de Verceil; évêché d'Alexandrie, de Biella, de Casal, de Novare, de Vigevano.

---

(1) On a vu plus haut que l'archevêché de Lisbonne, en tant que siége particulier, relève directement du Saint-Siége de Rome.

Archevêché de Cagliari (île de Sardaigne); évêchés de Galterri nuoro, d'Iglesias, d'Ogliastra. — Archevêché d'Oristano; évêchés d'Ales et Terralba. — Archevêché de Sassari; évêchés d'Alghero, de Bizarchio, de Bosa, d'Ampurias et Tempio.

Grand-duché de Toscane (Italie). — Archevêché de Florence; évêchés de Colle, de Fiscole, de Modigliana, de Pistoia et Prato, de San-Miniato, de Saint-Sépulcre. — Archevêché de Pise; évêchés de Livourne, de Pescia, de Pontremoli, de Volterra. — Archevêché de Sienne; évêchés de Chiusi et Pienza, de Grosseto, de Massa Marittima, de Savona et Pitigliano.

Turquie. — Archevêché d'Antivari et Scutari; évêchés d'Alessio, de Belgrade et Semendriah, de Pulati, de Sappa. — Archevêché de Durazzo. — Archevêché de Scopia.

Vurtemberg (Bade, Hesse, Nassau). — Archevêché de Fribourg; évêchés de Fulde, de Limbourg, de Mayence, de Rottembourg.

AFRIQUE.

Algérie. — Archevêché d'Alger; évêchés de Constantine, d'Oran.

Iles Açores. — Evêchés d'Angola, d'Angra, de Funchal, de Saint-Jacques, de Saint-Thomas, suffragants de Lisbonne.

Iles Canaries. — Evêchés des Canaries, de Ceuta, suffragants de Séville.

AMÉRIQUE CENTRALE.

Antilles. — Archevêché de Saint-Dominique; évêché de Porto Rico. — Archevêché de Saint-Jacques-de-Cuba; évêché de Saint-Cristophe.— Archevêché de Port d'Espagne; évêché de Roseau.

Guatemala. — Archevêché de Guatemala; évêchés de Comayagua, de Nicaragua, de Saint-Joseph-de-Costa-Rica, de San-Salvator.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Brésil. — Archevêché de Bahia; évêchés de Belem del Para, de Cuyaba, de Diamantiua, de Fortalezza, de Goyazes, de Marianne, d'Olinda, de Rio-Janeiro, de San Ludovico-de-Maragnano, de Saint-Paul, de Saint-Pierre-del-Rio-Grande.

Bolivie. — Archevêché de la Plata; évêchés de Cochabamba, de Pace, de Sainte-Croix-de-la-Sierra.

Confédération argentine. — Archevêché de Buenos-Ayres; évêchés de Cordoue des Indes, de Saint-Jean-de-Cuyo, de Parana, de Salta, de l'Assomption.

Chili. — Archevêché de Saint-Jacques-de-Chili; évêchés de Conception, de Saint-Charles-d'Ancud, de la Serena.

Equateur. — Archevêché de Quito; évêchés de Cuença, de Guayaquil, d'Ibarra, de Loja, de Riobamba.

Haïti. — Archevêché de Port-au-Prince; évêchés des Cayes, du Cap-Haïtien, des Gonaïves, de Port-de-la-Paix.

Nouvelle-Grenade. — Archevêché de Santa-Fe-de-Bogota; évêchés d'Antioquia, de Carthagène, de Pamplona Nuova, de Panama, de Pasto, de Sainte-Marthe.

Pérou. — Archevêché de Lima; évêchés d'Arequipa, de Chachapoyas, de Guzsco, de Guamangna, d'Huanuco, de Puno, de Truxillo.

Venezuela. — Archevêché de Venezuela ou Caracas, évêchés de Barquisimeto, de Calabozo, de Guyane, de Merida.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Etats-Unis. — Archevêché de Baltimore; évêchés de Charlestown, d'Erié, de Philadelphie, de Pittsburg, de Richmond, de Savannah, de Wheeling. — Archevêché de Cincinnati; évêchés de Cleveland, de Covington, de Détroit, de fort Wayee, de Louisville, de Vincennes, de Saut Sainte-Marie. — Archevêché de Saint-Louis; évêchés d'Alton, de Chicago, de Dubuque, de Milwauchie, de Nashville, de Santa Fe, de Saint-Paul-de-Minnesota. — Archevêché de New-York; évêchés d'Abbany, de Boston, de Brooklyn, de Buffalo, de Burlington, d'Hartford, de Newark, de Portland. — Archevêché de la Nouvelle-Orléans; évêchés de Galveston, Mobile, Petricola ou Little-Rock, de Natchez, de Natchitockes. — Archevêché d'Orégon; évêchés de Nesqualy, de Vancouver. — Archevêché de San-Francisco; évêché de Monterey et los Angelès.

Mexique. — Archevêché de Mexico; évêchés d'Antequera, de Chiapa, de Chilapa, de Jucatan, de Puebla ou Tlascala, de Tulancingo, de Vera-Cruz. — Archevêché de Mechoacan; évêchés de Léon, de Saint-Louis-de Potosi, de Queretaro, de Zamora. — Archevêché de Guadalaxara; évêchés de Durango, de Linares, de Sonora, de Zacatecas.

Nouvelle-Bretagne. — Archevêché de Quebec; évêchés d'Hamilton, de Kingstown, de Montréal, d'Owtawa, de Sandwich, de Saint-Boniface, de Saint-Germain-de-Rimouski, de Saint-Hyacinthe, de Toronto, des Trois-Rivières. — Archevêché d'Halifax (Nouvelle-Ecosse); évêchés d'Arichat, de Charlottetown, de Chatham, de Saint-Jean du Nouveau-Brunswick.

ASIE.

Turquie d'Asie. — Archevêché de Jérusalem.

OCÉANIE.

Iles Philippines. — Archevêché de Manille; évêchés de Cebù ou Nom-de-Jésus, de Jaro ou Sainte-Elisabeth, de Caceres, de Nuova-Segovia.

Australie. — Archevêché de Sydney; évêchés d'Armidale, de Bathurst, de Brisbane, de Goulbourne, d'Hobart-Town, de Maitland, de Melbourne, de Perth, de Victoria.

RITES ORIENTAUX.

Ici s'arrête le recensement des siéges du rite latin. Nous allons faire celui des siéges des rites orientaux. Ces rites sont au nombre de quatre : l'Arménien, le Copte, le Grec et le Syrien.

RITE ARMÉNIEN.

Le rite arménien possède un siége en Europe, l'archevêché de Lemberg, en Autriche. En Asie, le patriarche de Cilicie gouverne les évêchés dont les noms suivent : Adana, Alep, Alexandrie, Ancyre, Artuin, Brousse, Césarée, Chypre, Diarbékir, Erzerum, Karputh, Marasc, Mardin, Melitène, Sébaste, Tokat, Trébisonde, Hispahan. Quelques-uns de ces évêchés portent, parmi les Arméniens le titre d'archevêchés; ce sont ceux d'Alep, de Césarée, de Marasc, de Mardin, de Mélitène. Hispahan n'est que provisoirement suffragant du patriarcat de Cilicie. Un schisme s'est déclaré récemment dans ce rite.

RITE COPTE.

Les catholiques du rite copte n'ont pas de hiérarchie proprement dite constituée parmi eux. Ceux qui suivent le rite copte égyptien dépendent d'un vicaire apostolique d'Egypte, et ceux qui suivent le rite copte abyssin, d'un vicaire apostolique résidant en Abyssinie.

Rite grec.

Le rite grec se subdivise en grec bulgare, grec melchite, grec roumain, grec ruthène.

Il y a un évêché du rite grec bulgare; il porte le titre d'administrateur catholique. Son diocèse est en Europe. Les Grecs melchites ont un patriarche à Antioche, des archevêchés à Damas, Homs et Apamée et à Tyr, et des évêchés à Alep, Beyrouth, Bosra, Héliopolis, Farzul et Zahlé, Jérusalem, Hauran, Saïda, Ptolémaïs, Tripoli, tous en Asie. Le rite grec roumain est d'Europe; il compte un archevêché, celui de Fogaras, et trois évêchés : Armenopolis, Grossvardein et Lugos. Le rite grec ruthène est également d'Europe, avec son archevêché de Lemberg, Halitz, Kiovia et Kamenech, et ses évêchés de Presmyl, Sannochia et Samboria, Crisio, Eperies. L'évêché de Munhacs est suffragant de Strigonie. Un autre évêché du rite ruthène, celui de Chelm et Belsko, est soumis immédiatement au Saint-Siége.

Rite Syrien.

Le rite syrien comprend le syrien pur, le syro-chaldéen et le syro-maronite. Chacun de ces rites a son patriarcat.

Du patriarcat syrien d'Antioche dépendent les archevêchés d'Alep, de Babylone, de Damas, de Mossoul, et les évêchés d'Alexandrie, de Béryte (Beyrouth), du Diarbékir, d'Emèse, de Gesirah, de Keriathim, de Mardin, de Tripoli. Du patriarcat syro-chaldéen de Babylone, les archevêchés d'Amadia, d'Amida, de Kerkurck, de Schanan, de Seert, et les évêchés d'Akra, de Diarbékir, de Gezira, de Mardin, de Mossoul, de Salmas, de Sena, de Zaku. Les Chaldéens de Malabar (Inde) sont sous la juridiction du vicaire apostolique de Virepoly. Du patriarcat syro-maronite d'Antioche, les archevêques d'Alep, de Beryte, de Damas, de Tyr et Sidon, de Tripoli, et les évêchés de Chypre, d'Héliopolis ou Balbek, de Djebel et Botri.

On le voit, dans l'Orient il y a des villes où il y a jusqu'à trois patriarcats, comme Antioche, et jusqu'à trois archevêchés, comme Alep. Antioche a même quatre patriarcats, en comptant celui du rite latin qui, il est vrai, ainsi que ceux du même rite, de Constantinople et d'Alexandrie, ne possède pas de juridiction sur un territoire déterminé. Bon nombre de ces patriarches et de ces archevêques mêmes et évêques vivent habituellement à Rome.

Siéges *in partibus infidelium.*

Nous sommes arrivés à la fin de la liste des prélats constitués en dignité et pourvus de siéges et de juridictions sous les noms de patriarches, de primats, d'archevêques, d'évêques.

La hiérarchie catholique, au-dessous de ces dignitaires, qui ont tous un troupeau, se divise en deux branches, celle des archevêques et évêques *in partibus infidelium* qui ne jouissent souvent que d'un titre, pour avoir un rang, et les vicaires, préfets et délégués apostoliques qui sont chargés, si on peut le dire, d'organiser effectivement le catholicisme dans les pays les plus lointains. Les titres des archevêques et évêques *in partibus* ne sont pas tous donnés par le Saint-Siége. Il en a conféré actuellement 231 sur 388, la plupart aux vicaires, préfets et délégués apostoliques, et aux auxiliaires des évêques (1).

---

(1) Voici la nomenclature, par ordre alphabétique, de tous les titres d'archevêchés et d'évêchés *in partibus* existant le 1er janvier de cette année.

Abdera, Abido, Abila, Acanto, Acon ou Ptolemaïs, Acrida (archevêché), Adana (archevêché), Adra, Adrana, Adramitto, Adraso, Adrianopoli (archevêché), Adrianopoli, Agatonica, Agatopoli, Alabanda, Alalia, Alicarnasso, Almira, Altabosco ou Colofonia, Amasia (archevêché), Amat, Amatonto, Amicla, Amido (archevêché), Amorio, Anastasiopoli en Mésopotamie, Anastasiopoli dans la Grande Phrygie, Anazarba (archevêché), Anchiala (archevêché), Ancyre (archevêché), Anemurio, Antedona, Antifello, Antigona, Antinoe, Antiochia (archevêché) en Pisidie, Antipatro, Apaméa (archevêché), Apollonia, Arada, Arath, Aratha, Arcadiopoli, Archis du rite maronite et Archis du rite latin, Areopoli, Aretusa, Argos, Arindele, Arsinoe, Ascalo, Assuro, Atene, (Athenes, car dans toute cette liste nous nous servons des finales et de l'orthographe italiennes), Attalia (archevêché), Augustopoli, Aulona, Aureliopoli, Auria, Avaro, Axieri, Azoto.

Baruto ou Berito, Bascat ou Dioclezianopoli, Basilinopoli, Belgrado e Semendria, Belina ou Paneade, Belle, Benda, Berissa, Betlemme, Betsaida, Biblo, Bida, Berta, Bodona, Bolina, Bona ou Ippona, Bostra, Botra, Bugia, Bulla.

Cabaso (archevêché), Cafarnao, Calama, Calcedonia (archevêché), Calcide (archevêché), Calidonia, Calnico, Callipoli, Camaco, Cambisopoli, Caminitza ou Olene, Canata, Candia (archevêché), Canea, Cangria, Canopo, Capsa, Caradro, Cardica, Cariopoli, Caristo, Carpasso, Carre, Cartagine, Cassia, Castabala, Castoria, Centuria, Ceramo, Cesarea (ar-

En comptant ensemble comme prélats de la hiérarchie tous ceux qui ont un titre épiscopal, soit avec diocèse et juridiction, soit comme pure distinction, il y avait, le 1er janvier 1870, 971 prélats, savoir : 722 du premier ordre, 231 du second, et 18 prélats n'ayant plus de diocèse, pour raison de santé ou toute autre :

---

chevêché), Cesaropoli, Chersoneso ou Spina Longa, Chinsonda, Chissamo, Chite, Cibistra, Cidisso, Cidonia, Cinna, Cipro (archevêché), Cirene, Coro (archevêché), Citera, Cizico (archevêché), Claudiopoli (archevêché), Claudiopoli en Arménie, Colossi (archevêché), Columbica, Comane ou Tabacesa, Corico, Corinto (archevêché), Coron, Corona (archevêché), Costanza, Crisopoli, Croja, Cucusa, Curio.

Damasco (archevêché), Damieta (archevêché), Danaba, Dansara, Dardania, Daron ou Tharon (archevêché), Daulia, Dorbe, Dercon, Diana, Dibona, Diocesarea, Dioclea, Dionisia, Diospolis ou Lidda, Doliche, Domiziopoli, Doren, Dorila, Dramas (archevêché), Draso, Drusipara, Dulma.

Ebron, Echinus, Edessa (archevêché), Efeso (archevêché), Efesto, Egea, Elenopoli, Eleusa, Eleuteropoli, Eliopoli (archevêché) en Celesyrie, Eliopoli, d'Égypte, Emao, Emese (archevêché), Eno, Epifania, Eraclea (archevêché) en Thrace, Eraclea de Bitynie, Eretria, Eritrea, Ermopoli, Esbona, Etalonia, Eucarpia, Eudocia, Eumenia, Euria, Europus, Evaria.

Famagosta, Farsaglia (archevêché), Fesse, Filadelfia, Filippi (archevêché), Filippopoli, Filomelia, Flaviopoli, Fussola.

Gabala, Gadara, Gerapoli (archevêché), Geropoli, Gerasa, Gerico, Germanicia, Germanicopoli, Gerocesarea, Gerra, Ginopoli, Giuliopoli, Gortina, Grazianopoli.

Halia.

Ibora, Iconio (archevêché) Imeria, Ippa, Irenopoli (archevêché), Irina, Isauropoli, Issa, Issopoli.

Jafa, Jasso.

Lacedemonia (archevêché), Lambese, Lampsaco, Laodicia (archevêché), Laranda, Laren, Larissa (archevêché), Legione, Leontopoli, Lepante (archevêché), Leros, Lete ou Lita, Leuca, Leucosia ou Nicosia, Leusita, Licopoli, Limira, Linoe, Lirba, Listri, Lorea, Lorima.

Macra, Madaura, Magida, Mallo, Marciana, Marcopoli, Marocco, Marogna, Martiria, Marzianopoli (archevêché), Massimopoli, Massimianopoli, Massula, Mattara, Mauricastro, Medea, Megara, Melasso, Melitene (archevêché), Melitopoli, Mellipotamo, Mennith, Messenia, Metellopoli, Mezo, Milevi, Milopotamo, Milo, Milta, Mindo, Mira (archevêché), Mirina, Miriofidi, Mitilene (archevêché), Modone, Mosinopoli.

Nazaret, Nazianzo (archevêché), Nemesi, Neocesarea (archevêché),

Délégations apostoliques.

Il y a cinq délégations apostoliques : celle de Constantinople, exercée en titre par le patriarche latin d'Antioche, et sous lui par un évêque *in partibus*, administrateur apostolique ; celle de Grèce, celle de Perse, Mésopotamie, Kurdistan et Arménie mineure ; celle de Syrie et celle d'Égypte et d'Arabie.

Nicea (archevêché), Nicomedia (archevêché), Nicopoli, Nilopoli, Nisibi (archevêché), Nissa.

Olba, Olimpio, Oria, Orcissa, Orope, Ortosia, Oxirinco.

Pacando, Pafo, Paleopoli, Palmira (archevêché), Pamaria, Panopoli, Papia, Parecopoli, Paretonio, Pario, Parnaso, Paros, Patara, Patrasso (archevêché), Pella, Pellusio (archevêché), Pentacomia, Pergamo, Pessino (archevêché), Petenisso, Petra (archevêché), en Arabie, Petra, en Palestine, Pia, Pirgi (archevêché), Platea, Polemonia, Polistilio, Pompeionoli, Porfirio, Portorasso, Preconnesso, Priene, Pruse.

Rafanea, Ramata, Remessiana, Resina, Retimo, Rodi, Rodiopoli, Ros, Rosalia, Rosea, Ruspa.

Sabatra, Saffo, Saida ou Sidonia, Salamine (archevêché), Salda, Salmos, Samaria, Samo, Samosata, Sardi (archevêché), Saretta, Satala, Scene, Sebaste (archevêché), en Cappadoce, Sebaste en Cilicie), Sebastopoli, Seleucia (archevêché), Selimbria (archevêché), Sergiopoli, Serres, Sidima, Siga, Sina, Sinita, Sinnada (archevêché), Sinope, Sinopoli, Sirace (archevêché), Sion, Sitifi (archevêché), Siunia (archevêché), Soli, Sora, Sozopoli, Sozusa, Spigaz, Strauropoli (archevêché), Sura, Susos.

Tabarca, Tadama, Tagaste, Talama, Talbora, Tamaco, Tamasso, Tana, Tanagara, Tanasia, Tanes, Targa, Tarso (archevêché), Taso, Tebe (archevêché), en Béotie, Tebe, d'Égypte, Tebe, de Thessalie, Tebesta, Tegea, Teia, Telepte, Telmesso, Temiscira, Tempe, Teneria, Tenedos, Tentira, Tenneso, Teodosiopoli (archevêché), Terennunth, Terme, Termesso, Termopoli, Tespia, Tessalonica (archevêché), Tiana (archevêché), Tiatira, Tiberiade, Tiberiopoli, Ticelia, Tiene, Timbria, Tinge (archevêché), Tipasa, Tiro (archevêché), Tetopoli, Tloa, Tolemaïde (Ptomelaïs, de Lydie), Torone, Trajanopoli (archevêché), en Thrace, Trajanopoli de la Phrygie, Trebisonde (archevêché), Tremito, Tricala, Tricomia, Tripoli, Troade, Trocmada, Troia.

Uranopoli, Usula, Utica.

Valtis, Vera.

Zama, Zaradata, Zela, Zenopoli, Zoara.

Vicariats apostoliques.

Les vicariats sont au nombre de 107, savoir :

En Europe : Anhalt, Bosnie, Constantinople (vicariat patriarcal pour les Latins), Herzegovine, Gibraltar, Luxembourg, Moldavie, Saxe; Écosse, en trois régions, l'orientale, l'occidentale, la septentrionale; Sophia, Suède et Norwége, Valachie.

En Asie : Alep, Asie-Mineure, Chine et royaumes adjacents, avec ces divisions : Xen-si, Xan-si, Hu-pé, Hu-nan, Sut-chuen N.-O., Sut-chuen O., Sut-chuen S., Kouei, Kou, Lassa, Yun-nan, Fo-kien, Nan king, Tche-ly N., Tche-ly S.-E., Tchely O., Tche-kiang, Kiang-si, Leao-tung, Mongolia, Kantung, Honan, Siam O., Siam E., Cochinchine E., Cochinchine N., Cochinchine O., Camboja, Tonkin E., Tonkin O., Tonkin S., Tonkin central, Corée, Japon.

Indes orientales, ainsi divisées : Birmanie E., Birmanie centrale, Birmanie S.-O., Bombay S., Bombay N., Bengale O., Bengale E., Colombo, Iafnapatam, Madras, Hyderabad, Vizigapatam, Pondichéry, Mysore, Coimbatour, Agra, Patna, Verapoly, Canara, Quil n, Madure.

En Afrique : Abyssinie, Afrique centrale, Afrique pour les Gallas, Cap de Bonne-Espérance occidental, Id. oriental, Dahomey, Égypte et Arabie pour les Latins, Id. pour les Coptes, Guinée supérieure, Guinée inférieure, Sénégambie, Sierra Leone, Madagascar, Natal, Tunis.

En Amérique : Antilles (Curaçao et Jamaïque), Colombie britannique, Floride, Guyane anglaise (Demerary), Guyane hollandaise (Surinam), Caroline septentrionale, Mackensie, Michigan, Nebrawska; territoires d'Idaho, d'Arizona, Colorado et Utah, à l'est, à l'ouest des Montagnes-Rocheuses.

En Océanie : Archipel des Navigateurs, Batavia, îles Marquises, Milanésie et Micronésie, Océanie centrale, Nouvelle-Calédonie, Sandwich, Taïti.

Préfectures.

Les préfectures ne sont au nombre que de 26.

Ce sont, *en Europe*, celles du Danemark, de Mesolcine (Suisse), de Misnie et Lusace (Saxe), de Norwége, de Rhétie et du Sleswig-Holstein; celle du Pôle Arctique à la fois *en Europe, en Asie et en Amérique ; en Asie*, celles d'Aden (Arabie), de Hong-Kong, de Haï-non, Quang-tong

et Quang-si, des colonies indiennes françaises, de Laboan et pays adjacents; en *Afrique*, du Congo (1), du Sahara, de la Haute-Égypte, des Seychelles, de Nossi-bé, Sainte-Marie et Mayotte, du Maroc, du Sénégal, de Tripoli, de Zanguebar; en Amérique, celles de Saint-Pierre et Miquelon, de la Guyane Française, de l'archipel Viti.

Onze vicariats et huit préfectures apostoliques n'étaient pas occupés au commencement de 1870.

Abbés NULLIUS.

On joint presque toujours aux prélatures les abbayes dites *nullius*, c'est-à-dire *nullius dioceseos*, ne dépendant d'aucune juridiction épiscopale, et quelques prélatures qui sont dans le même cas. En tout il y en a seize : l'archiprêtré d'Altamure et d'Acquaviva, dans l'ancien royaume des Deux-Siciles; la prélature de Sainte Lucie, en Sicile; l'archi-abbaye de S.-Martin, en Pannonie; l'abbaye de S.-Martin al Monte Cimino, l'abbaye de S. Maurice d'Agaune, l'abbaye de Mont Cassin, l'abbaye de Monte Vergine, la prélature de Mozambique, l'abbaye de S.-Nicolas et S.-Benoît, près Monaco; l'abbaye Nonantale, près Modène; l'abbaye de la Nouvelle-Murcie, en Australie; l'abbaye de S.-Paul-hors-des-murs, à Rome; l'archimandritat de S.-Sauveur de Messine, l'abbaye de la Très-Sainte-Trinité della Cava, l'abbaye de Subiaco, près de Rome, dont le pape est lui-même l'abbé, et l'abbaye de S.-Vincent et Anastase aux Trois-Fontaines.

Pour en revenir au Concile œcuménique premier du Vatican, il est de doctrine dans l'Église que les évêques seuls ont le droit de siéger dans ces assemblées. C'est par privilége ou concession que les cardinaux qui ne sont pas évêques et que les abbés ou prélats *nullius* y sont entrés. Les délégués, vicaires, préfets apostoliques qui ne seraient pas évêques ne peuvent donc y avoir place; et, au contraire, n'importe quel évêque, qu'il ait diocèse et juridiction ou qu'il ne jouisse que d'un titre, qu'il soit

---

(1) Quelque systématiquement ordonnées que soient les créations administratives de l'Église, surtout les plus récentes, il y a encore sur certains points des irrégularités. Ainsi la préfecture du Congo est attachée au supérieur de la Congrégation du Saint-Esprit et de l'Immaculé Cœur de Marie, qui la régit par le moyen d'un représentant; celle du Sahara est provisoirement sous la dépendance de l'archevêque d'Alger; celle des îles Seychelles est une sorte de propriété des PP. Capucins de Savoie. Leur Père provincial est le préfet apostolique de ces îles, et il délègue un vice-préfet pour régir la mission.

dans l'exercice de fonctions ou qu'il s'en soit démis, est membre de droit du Concile.

Abbés généraux et généraux d'ordre.

Y entrent encore les abbés généraux des ordres monastiques qui ont l'usage de la mître, et les généraux et vicaires généraux des congrégations des clercs réguliers et des ordres monastiques et mendiants (1).

Mais la hiérarchie ne comprend que les titulaires des 714 diocèses des

---

(1) En tête des clercs réguliers, Rome place les chanoines du Saint-Sauveur de Latran. Les autres sont les Téatins, les Barnabites, les Somasques, les Jésuites, les Clercs-Mineurs, les serviteurs des Infirmes, les clercs de la Mère de Dieu, les clercs des Écoles-Pies; puis viennent, pour les Congrégations religieuses, les Passionistes et les Redemptoristes, et, pour les Congrégations ecclésiastiques, les Doctrinaires, les Prêtres de la mission ou Lazaristes, les Pieux-Ouvriers, les missionnaires du Précieux-Sang, l'Institut de la charité, les Maristes, les prêtres de la Société des Missions, les prêtres de la Résurrection, les prêtres des Sacrés-Cœurs, les prêtres de la Sainte-Croix, les frères des Écoles chrétiennes et les frères de la Miséricorde.

Les moines sont les Basiliens, les bénédictins du Mont-Cassin, les Camaldules, les ermites de Toscane, les ermites de Monte-Corona, les Vallombrosiens, les Cisterciens, les Trappistes, les Bénédictins de Monte-Vergine, les Olivétains, les Silvestrins, les Hiéromites, les Chartreux, les Antoniens-Chaldéens de la congrégation de Saint-Hormisdas, les Antoniens-Maronites de la congrégation d'Alep, les Antoniens-Maronites de la congrégation Baladite, les Antoniens-Maronites de la congrégation de Saint-Isaïe, les Antoniens-Arméniens du Mont-Liban, les bénédictins Antoniens-Arméniens de la congrégation Méchitariste de Venise, les bénédictins Antoniens-Arméniens de la congrégation de Vienne, les Basiliens-Melchites de la congrégation du Très-Saint-Sauveur, les Basiliens-Grecs-Melchites de la congrégation Soarite-Aleppine et ceux de la congrégation Soarite-Baladite.

Les ordres mendiants sont les Dominicains, les Mineurs observantins, les Mineurs observantins réformés, les Mineurs réformés de Saint-Pierre-d'Alcantara, les Mineurs conventuels, les Mineurs capucins, le tiers-ordre de Saint-François, les Augustins, les Augustins-Déchaussés, les Carmes-déchaussés, les Carmes-Chaussés, les Serviteurs-de-Marie, les Minimes, les Mercedaires de la Rédemption-des-Captifs, les Trinitaires-Chaussés de l'ordre primitif, les Trinitaires réformés, l'ordre de Saint-Jérôme, les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu et les Pères de la Pénitence.

divers rites et des 341 archevêchés ou évêchés *in partibus*, auxquels il faut joindre les délégués, vicaires et préfets apostoliques et les abbés ou prélats *nullius*.

P. B.

USAGE ALIMENTAIRE

DE LA VIANDE DU CHEVAL

DE L'ANE ET DU MULET.

I

Depuis un quart de siècle des sociétés bienfaisantes, les sociétés protectrices des animaux, cherchent à populariser l'usage alimentaire de la viande de cheval. Ce qui les a inspirées, c'est d'abord le désir d'éviter aux animaux les souffrances qu'on leur fait endurer quand ils ne peuvent plus rendre des services : nourriture mauvaise et insuffisante, excès de travail, brutalité des conducteurs, et enfin, mort cruelle dans les établissements d'équarrissage. C'est, en second lieu, l'espoir d'améliorer les conditions hygiéniques de la classe ouvrière et des habitants des campagnes par l'introduction en grand de la chair de cheval dans la nourriture de l'homme. Elles se propôsent donc un double but : augmenter le bien-être des hommes et éviter une fin atroce à des serviteurs aussi fidèles qu'utiles.

Leurs efforts étaient loin de produire les résultats qu'elles en attendaient ! mais si leur action immédiate a été limitée, elles ont préparé les voies à la grande réalisation de leur idée dont nous sommes les témoins. Leurs travaux avaient résolu ce qu'on peut appeler les questions préliminaires et quand nous avons été forcés de pratiquer l'hippophagie, nous savions que la viande de cheval est nutritive, salubre et même agréable au goût, qu'elle peut être substituée à celle de bœuf dans toutes les préparations culinaires pour lesquelles on emploie cette dernière. Ces questions sont traitées et résolues d'une manière irréfutable dans les écrits de quelques membres de la Société protectrice de Paris. Elles le sont particulièrement dans un livre plein d'érudition et écrit avec la verve que peut seule inspirer l'intime conviction qu'on pro-

page une idée utile à ses semblables, par un savant qui portait un des noms les plus recommandables du XIXe siècle, par Geoffroy-Saint-Hilaire : « Il y a, disait-il avec tristesse, dans l'emploi de la viande de cheval la ressource la plus importante à laquelle nous puissions recourir pour donner aux classes laborieuses ce qui leur manque aujourd'hui par dessus tout, l'aliment par excellence : la viande. Singulière anomalie sociale, et qu'on s'étonnera un jour d'avoir subie si longtemps ! *Il y a des millions de français qui ne mangent pas de viande* et chaque mois *des millions de kilogrammes de bonne viande sont*, par toute la France, *livrés à l'industrie* pour des usages très-secondaires, *où même jetés à la voirie !* Voilà ce que la science a autorisé jusqu'à ce jour, au moins par son silence.... »

Une prévention mal fondée a été considérée comme étant le seul obstacle au progrès de l'hippophagie. On ne saurait contester, en effet, qu'il existe un puissant préjugé contre l'usage alimentaire de la viande du cheval, de l'âne et du mulet, mais cet obstacle n'est pas le seul. Beaucoup de personnes, tout en ne mettant pas en doute les qualités de la viande du cheval, se demandent si, au point de vue économique, la consommation de cette viande serait un grand progrès.

Le cheval est d'un élevage dispendieux et on a intérêt à l'utiliser le plus possible comme bête de travail. En comparant sa nourriture à celle du bœuf, on comprend la différence qui existe entre la valeur commerciale de ces animaux poids pour poids. Les ruminants, le porc, consomment beaucoup de substances qu'il serait très-difficile aux fermiers de vendre et les transforment en viande, tandis que les chevaux sont principalement nourris avec des denrées qu'il serait possible de porter au marché.

Cette influence du prix de revient se fait sentir dans tous les pays. Même les peuples de l'Asie et ceux de l'Europe orientale qui mangent le cheval sauvage, ne livrent à la consommation que les juments stériles et les vieux chevaux inutiles, « jamais les jeunes chevaux hongres ni les juments dressées. » Les Jakutes, rapporte Geoffroy-Saint-Hilaire, d'après Gmelin, ne mangent que les chevaux qui meurent de maladie ou par accident.

Dans les conditions économiques actuelles, c'est-à-dire avec les prix des denrées diverses qui servent à la nourriture de l'homme et à celle des herbivores domestiques, on n'aurait pu consommer avec avantage que les chevaux auxquels il arrive de graves accidents et les vieux chevaux usés. Les premiers sont peu nombreux, et les seconds donnent une viande de médiocre qualité. On ne voyait pas assez clairement la

nécessité de changer d'anciennes habitudes, de surmonter un vieux préjugé, d'établir des échaudoirs et de fonder des établissements particuliers pour la vente de la viande. D'ailleurs, les débris des chevaux morts ou abattus ne sont pas perdus; ils servent à des usages industriels ou à la nourriture des porcs. On distribue à ces animaux la viande du cheval, de même qu'on leur distribue d'autres aliments, — du lait, des grains, des fruits, — qui pourraient, aussi bien que cette viande, être employés à la nourriture des hommes.

A Paris, l'investissement est venu changer ces conditions. L'insuffisance de la viande de boucherie, le prix excessif des fourrages, l'impossibilité d'utiliser les débris des chevaux abattus autrement que pour notre nourriture, ont rendu l'usage de la chair de cheval forcé et avantageux. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que les conditions du marché changent depuis un quart de siècle. La consommation de la viande de boucherie augmente plus rapidement que la production. D'un autre côté, la valeur relative des divers animaux a complétement changé. Il y a quarante ou cinquante ans, le cheval de cavalerie se vendait de 4 à 500 francs. La paire de bœufs n'était pas beaucoup plus chère. Le cheval aurait fourni de 150 à 200 kilogr. de viande, et les bœufs en fournissaient plus de deux fois autant. Il était naturel qu'on ne songeât pas alors à manger du cheval. Aujourd'hui, c'est bien différent : le prix des chevaux de chasseurs, de dragons, n'a pas sensiblement augmenté, et celui des bœufs a plus que doublé.

Quoi qu'il en soit, s'il y avait un préjugé contre l'usage alimentaire de la viande de cheval, la guerre actuelle aura eu l'avantage de le combattre avec succès, et les conditions économiques étant changées, on peut espérer qu'il se consommera, à l'avenir, plus de viande de cheval que par le passé. En supposant que beaucoup de personnes qui en consomment pendant le siége y renoncent quand elles auront de la viande de bœuf et de mouton à discrétion, il n'en restera pas moins cette conviction générale que quelques hommes d'étude possédaient seuls autrefois, à savoir : que le cheval peut fournir à la consommation de l'homme une viande supérieure à celle de beaucoup d'animaux ruminants débités en temps ordinaire, dans nos boucheries. Et si on n'abat pas pour les consommer les chevaux en état de rendre de bons services, on utilisera ceux auxquels il arrivera des accidents, non-seulement dans les villes, mais dans les campagnes, ainsi qu'on le fait actuellement pour les bœufs et les vaches. Ce n'est pas même trop présumer de la prévoyance de l'homme que de supposer qu'on livrera à la boucherie beaucoup de chevaux encore en état de rendre des services, mais qui, en raison de leur

âge ou de certaines maladies des pieds ou des membres, font payer cher le travail qu'on en obtient.

Pour l'alimentation d'une ville en état de siége, la viande de cheval est une ressource particulièrement précieuse. Le cheval gagne sa vie et se trouve dans les conditions hygiéniques auxquelles il est habitué; tandis que les animaux dits de boucherie, introduits en grand nombre dans une ville comme approvisionnement, sont mal logés et mal nourris; ils sont exposés à des maladies et, en outre, ils se consomment eux-mêmes, ils perdent, par suite des privations, la viande antérieurement produite.

Le cheval peut être entretenu en bon état sans frais particuliers jusqu'au moment où on le sacrifie. Les propriétaires qui l'utilisent ont généralement emmagasiné des fourrages pour le nourrir; et, d'autre part, comme, à mesure que les provisions s'épuisent, l'activité industrielle cesse, le travail diminue, on les vend et on les abat à l'avantage, et des propriétaires qui ne peuvent pas les conserver, et de la population qui s'en nourrit.

A Paris, on a consommé d'abord les chevaux qui avaient été introduits par les habitants des banlieues réfugiés dans l'enceinte, et pour lesquels on n'avait pas introduit des fourrages. Il y a eu un temps, fin septembre, pendant lequel les chevaux ne pouvaient être vendus à aucun prix. Les équarrisseurs, ne pouvant se défaire ni des peaux, ni des os, ni des graisses, ne voulaient pas les acheter, et les propriétaires, qui ne pouvaient pas les nourrir, les donnaient pour rien. Les prix n'ont pas tardé à s'élever. Aujourd'hui, premiers jours de novembre, les chevaux se vendent sur pied, selon leur état, de 40 à 75 et même à 80 centimes le kilogramme.

D'après le recensement publié en 1866, nous avons en France 3 millions 312,232 chevaux (le recensement antérieur n'en accusait que 2 millions 914,412), 345,243 mules ou mulets, et 518,837 ânes ou ânesses. D'après le même recensement (1866), Paris possédait 68,081 chevaux. A ce nombre, il faudrait ajouter ceux que des cultivateurs et des industriels de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne y ont introduit avant l'investissement, et ceux de l'armée plus nombreux qu'en temps ordinaire. — Il a été tué dans les abattoirs, pendant le mois d'octobre, 12,510 chevaux, 339 ânes et 1 mulet. Il faut ajouter à ce nombre, nous a-t-on assuré, 1,000 chevaux tués clandestinement. Un arrêté du 29 octobre a fixé à 600 seulement le nombre des chevaux qui peuvent être vendus pour la boucherie à chaque marché ; il y a trois marchés par semaine, les lundi, mercredi et vendredi.

Nous ne possédons pas des données précises pour fixer le poids moyen des chevaux, ni l'âge auquel on les sacrifie, et partant quelles sont les ressources en viande que pourrait fournir l'espèce chevaline ! — 4,725 chevaux, abattus par 12 bouchers de Vienne, ont fourni 1,065,142 kilogrammes 824 de viande, soit en moyenne 225 kilogr. 427 par cheval.

Le rendement, proportionnellement au poids vivant, peut être évalué, d'après des renseignements que j'ai pris auprès de quelques bouchers et de quelques hommes qui étudient les progrès de l'hippophagie, à 56 ou 58 0/0 du poids vivant, pour les chevaux qui sont en bon état, sans être gras. Le rendement varie selon la conformation et l'état de graisse des animaux. Mais, pour un état d'engraissement donné, les chevaux donnent plus de viande que les bœufs et les moutons : ils ont des viscères abdominaux moins lourds, une encolure plus fine, une tête plus légère, une peau moins épaisse.

D'après ses recherches, Geoffroy Saint-Hilaire estimait qu'avec le mode actuel d'entretien des chevaux, la viande de ces animaux, utilisée comme il serait possible de le faire sans diminuer les services rendus à l'industrie, pourrait augmenter d'un 14e la quantité de viande consommée en France, la porter de 700 à 750 millions de kilogrammes.

Nous n'avons aucune donnée à fournir à ce sujet. Mais nous ferons remarquer que si les chevaux devenaient des animaux *alimentaires*, au lieu d'être simplement auxiliaires, on les abattrait avant l'âge auquel ils cessent aujourd'hui de travailler ; que, par conséquent, ils fourniraient plus de viande qu'on ne pourrait le supposer, d'après ce qui se passe actuellement ; que l'augmentation de ressources alimentaires, résultant de l'introduction de la viande de cheval dans notre nourriture, profiterait surtout à la partie de la population obligée de s'imposer des privations. Il est bien probable que la classe aisée, qui, dans les circonstances actuelles, a été la première à manger du cheval, ne cesserait pas complétement d'en manger ; mais alors elle laisserait, pour ceux qui ne peuvent pas toujours avoir de la viande à discrétion, une partie du bœuf et du mouton qu'elle consomme aujourd'hui.

Ne voir que la quantité de viande fournie par les chevaux, les ânes et les mulets, ce serait laisser de côté le point le plus important de la question. L'admission de ces animaux dans notre alimentation ordinaire entraînerait une révolution économique dans les exploitations rurales et dans beaucoup d'exploitations industrielles. Après les travaux de l'automne, le fermier vendrait une partie de ses attelages pour la boucherie ; plus de chômage pour ces animaux dans les fermes, plus de ra-

tions perdues. S'ils n'étaient pas en état de paraître avec avantage sur l'étal, on leur ferait subir une préparation de quelques semaines avant de les livrer aux bouchers. Un séjour même de courte durée dans une étable chaude, une nourriture appropriée, produiraient d'excellents effets sur la quantité et les qualités de la viande. En tenant compte des services que nous rendent le cheval et le bœuf, le premier de ces animaux est inférieur au second; mais s'il était à la fois auxiliaire et alimentaire, il lui serait infiniment supérieur à cause de ses allures rapides. Sans s'arrêter sur ce sujet, disons que la question des remontes de l'armée qui, depuis les temps reculés, préoccupe les militaires et les agronomes, serait à peu près résolue. Quand les cultivateurs auraient l'espoir de vendre leurs chevaux pour la boucherie, ils les élèveraient plus ou moins en vue de cette destination. Ils feraient subir la castration à des chevaux qu'ils conservent entiers, et ils les rendraient ainsi plus propres à l'armée. Les chevaux castrés jeunes prennent les formes, tête légère, encolure fine, qu'on recherche pour le service de la selle. Parmi les chevaux qui sont utilisés pour l'industrie, il en est beaucoup qui auraient pu faire de bons chevaux de cavalerie s'ils eussent été castrés jeunes.

La guerre pourrait ainsi choisir sur un plus grand nombre de sujets, mais ce n'est pas le seul avantage qui en résulterait pour les remontes. Ce qui contribue le plus à rendre les remonte difficiles, c'est l'irrégularité des achats. Pendant les temps de paix, l'armée achète peu de chevaux, et comme elle seule consomme une grande quantité de chevaux de selle, les éleveurs cessent d'en produire, et elle en manque quand elle a de grands besoins à satisfaire. Si une fois elle pouvait vendre pour la boucherie les chevaux réformés, elle ferait des réformes plus fréquentes, renouvellerait plus souvent les achats, et maintiendrait ainsi la production à un niveau élevé en rapport avec ses besoins.

II

La viande de cheval a toutes les *qualités* nécessaires pour constituer une *excellente nourriture*. Le cheval entier n'a aucune odeur particulière bien prononcée; à cet égard, il est supérieur au bouc, au bélier et même au taureau. Les peuples de l'Asie, ceux de l'Afrique, de l'Océanie, se nourrissent des espèces du genre cheval qui vivent dans ces contrées : ceux de l'Afrique, du zèbre, du daw, du couagga, de l'hémione, de l'âne sauvage; dans quelques pays on élève les ânes comme bêtes de boucherie.

L'expérience des Européens n'est pas moins concluante. Nous pourrions en donner des preuves nombreuses ; nous nous bornerons à citer le passage suivant :

« J'ai fort souvent fait faire usage de la chair des chevaux, avec le plus grand succès aux soldats et aux blessés de nos armées, dit Larrey dans une note remise à Parent Duchâtelet. Dans quelques-unes de nos campagnes du Rhin, de la Catalogne et de nos Alpes-Maritimes, j'en ai fait donner en plusieurs circonstances à nos soldats ; mais c'est surtout pendant le siége d'Alexandrie, en Egypte, qu'on a tiré de cette viande un parti extrêmement avantageux. Non-seulement elle a conservé la vie aux troupes qui ont défendu cette ville, mais encore elle a puissamment concouru à la guérison et au rétablissement des malades et blessés que nous avions en grand nombre dans les hôpitaux ; elle a de même contribué à faire disparaître une épidémie scorbutique qui s'était emparé de toute l'armée. On faisait journellement des distributions régulières de cette viande, et fort heureusement que le nombre des chevaux a suffi pour conduire l'armée jusqu'à l'époque de la capitulation. Ces animaux de la race arabe étaient très-maigres, en raison de la pénurie des fourrages, mais ils étaient généralement jeunes. Pour répondre aux objections qui avaient été faites par beaucoup de personnages marquants de l'armée et surmonter la répugnance du soldat, je fus le premier à faire tuer mes chevaux et à manger de cette viande. Après la bataille d'Erlingen, isolé dans l'île de Lobau, avec la majeure partie de l'armée française et six mille blessés, je fis faire la soupe avec la chair d'une assez grande quantité de chevaux dispersés dans cette île... Tous les soldats trouvèrent cette viande et ce bouillon d'une très-bonne qualité. »

Au point de vue du goût il y a, sur les qualités de la viande de cheval, une grande divergence dans les opinions qu'il est facile d'expliquer. Comme dans le bœuf et le mouton, les qualités de la viande dépendent de la manière dont les animaux ont été préparés, de l'âge, de l'état de graisse. La viande des chevaux vieux et maigres est *dure à la mâche*, comme le disent nos bouchers de celle des vieux bœufs maigres. A cet égard la comparaison faite sans parti pris serait le plus souvent à l'avantage du cheval, de l'âne et du mulet. D'après Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, M. Lucas, qui a habité pendant quatorze mois en Afrique vers les frontières de Tunis où il se nourrissait pour moitié de la viande du cheval et du mulet, la préférait à celle du bœuf, qui dans ce pays est mal nourri ; les herbes sèches de ces contrées conviennent mieux aux espèces du genre cheval qu'aux ruminants.

Dans la situation actuelle du commerce de la viande, jusqu'à ce que nous ayons la liberté, il faut s'attendre à manger tantôt du bon, tantôt du mauvais cheval. Quand la liberté des transactions aura fait entrer le commerce dans une voie régulière, il s'établira des boucheries qui vendront les unes de la bonne viande, les autres de la viande médiocre, de même que certains bouchers achètent à La Villette les bœufs de choix, et que d'autres n'achètent que des vaches, des taureaux et des bœufs mal préparés.

Les chevaux et les ânes sauvages ont une viande plus délicate que celle des individus des mêmes espèces élevés à l'état de domesticité. Pour les Perses, l'âne sauvage est un mets des plus délicats, et ils estiment surtout la chair de ceux qui vivent dans les déserts et de ceux des contrées où poussent des plantes salées ; ils ont l'âne du désert et le filet du pâturage salé, comme nous avons le mouton des Ardennes et le gigot de prés salés.

Xénophon disait que la viande de l'âne sauvage est semblable à celle du cerf, mais plus délicate. Deux mille ans après, M. Amédée Latour écrivait en parlant du filet de cheval : « Rien de plus fin, de plus délicat et de plus tendre. Le filet de chevreuil dont il rappelle l'arôme ne lui est pas supérieur. » C'est une comparaison que nous avons entendu faire par un grand nombre de personnes, pour la viande de l'âne surtout dont le grain est excessivement fin. C'est aujourd'hui une viande de luxe qui se vend jusqu'à 6, 8, 10 francs le kilogramme ! Des ânes se vendent, pour la boucherie, quatre, cinq, six cents francs !

D'après les personnes qui ont le plus étudié la question, la *préparation de la viande de cheval* ne réclame aucun soin particulier ; quelle que soit la manière dont on veut faire cuire cette viande, il faut la traiter absolument comme on le ferait pour celle du bœuf. Comme cette dernière, elle est plus tendre si elle a été *attendue*, si elle est *rassise*, que si elle vient d'être abattue. Lorsqu'elle provient d'animaux maigres, qui ont beaucoup travaillé, elle a besoin d'être bien imprégnée de graisse avant ou pendant la cuisson.

On a conseillé, quand on veut faire le pot au feu avec de la viande de cheval, de faire bouillir cette viande et de jeter la première eau. Ce conseil contribue à faire croire qu'elle a une mauvaise saveur ou une mauvaise odeur dont il faut la débarrasser par une infusion précédant la cuisson. Il n'en est rien. Ce moyen ne peut avoir qu'un but, débarrasser le bouillon de la graisse qui répugne à quelques personnes ; mais ce résultat peut être obtenu en dégraissant le bouillon après la cuisson,

avant de dresser le potage. On enlève ainsi la graisse sans perdre les autres produits solubles nutritifs, que la viande a cédés à l'eau.

La graisse de cheval convient très-bien pour préparer la viande maigre comme pour les autres usages culinaires. M. Decroix, qui a fait une étude si complète et si consciencieuse de tout ce qui se rapporte à l'hippophagie, nous dit qu'elle est préférable pour accommoder les salades « à la plupart des huiles d'olive du commerce. » On emploie à cet usage la partie fluide de la graisse, que notre excellent confrère appelle *huile de cheval.* Il en décrit la préparation de la manière suivante : «L'*huile de cheval* peut remplacer l'huile à manger. Elle se fige par le froid comme la bonne huile d'olive. Pour obtenir la graisse et l'huile de cheval : achetez un kilogramme de graisse brute, coupez en morceaux, placez dans une marmite avec un demi-verre d'eau ; faites fondre à feu doux ou au bain marie, passez dans un linge, laissez refroidir. Une partie se précipite, c'est la graisse ; l'autre surnage, c'est l'huile. La séparation est plus complète par la filtration à travers le papier à filtrer. — Salez, si vous voulez conserver. »

L'opinion sur les qualités de la graisse de cheval est unanime : on la considère comme excellente. Employée pour les fritures, elle donne des mets plus fermes, plus délicats, moins graisseux que ceux qu'on a préparés avec les graisses ordinaires. La graisse de cheval est plus fluide, contient plus de parties oléagineuses que celle des autres animaux.

Le cheval, c'est ici le revers de la médaille, est exposé à *toutes les maladies* qui peuvent rendre insalubres la viande de bœuf et celle du mouton. En outre, il peut être affecté de la *morve* et du *farcin.* Ces terribles maladies se communiquent à l'homme et sont presque toujours incurables. Cela ne saurait être un motif d'exclure de nos tables la viande du cheval ; mais c'est une raison d'en entourer le commerce et l'usage de précautions particulières.

Il n'est pas démontré que la viande des chevaux morveux rende malades les animaux qui la digèrent. Des faits nombreux prouvent que l'homme peut en consommer impunément. Renault a même prouvé, à l'école d'Alfort, que le chien, le porc, les poules, peuvent s'en nourrir sans qu'elle ait subi la cuisson. Les forces digestives détruisent le principe contagieux.

Malgré ces faits, il est rigoureusement nécessaire de faire inspecter soigneusement les animaux et d'exclure de l'alimentation tous ceux qui sont malades. Il ne faut pas seulement songer aux personnes qui doivent consommer la viande, mais aussi à celles qui la préparent, aux

débitants, aux cuisiniers, qui pourraient s'inoculer la maladie en manipulant la viande crue.

J.-H. MAGNE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 novembre 1870.

DISCUSSION : La question des subsistances pendant le siége de Paris et l'alimentation de la France en général (Rationnement, Réquisitions, Intermédiaires, Accapareurs. — Approvisionnements en Comestibles frais et préparés. — Pisciculture.)

Note sur de nouveaux moulins à blé établis à Paris. — Rectification relative à M. Victor Bois.

Comme en octobre, le banquet mensuel de ce mois n'a pas eu lieu, par suite des tristes circonstances résultant de l'investissement de Paris par les hordes germaniques. La Société d'économie politique a été de nouveau convoquée au siége de son Bureau.

La séance a été ouverte à huit heures trois quarts, sous la présidence de M. Vée, ancien maire, chef de division à l'Assistance publique, un des vice-présidents de la Société.

M. le Secrétaire perpétuel rappelle le sujet du dernier entretien, et la conversation s'engage de nouveau sur la question des subsistances à Paris, c'est-à-dire sur le rationnement par les municipalités, les réquisitions, les soi-disant accaparements et ensuite sur le mode de l'alimentation de Paris et de la France en temps ordinaire, avec digressions sur diverses substances alimentaires.

M. G. de Molinari demande la parole. Il tient d'abord à dire que la connaissance de l'économie politique, qui est nécessaire en tous temps, est particulièrement indispensable aux administrateurs d'une ville en état de siége.

Il cite comme exemple la triste expérience qui a été faite, dès le début du siége, de la réglementation de la boucherie, expérience qui se poursuit au détriment de la santé de tant de pauvres femmes obligées à faire queue pour obtenir un malheureux lopin de viande de bouche-

rie, quand elles l'obtiennent. Comment a-t-on débuté? Obéissant aux préjugés que le socialisme a propagés, s'il ne les a pas créés, contre les *intermédiaires*, le gouvernement a commencé par établir la taxe de la viande, de manière à infliger aux bouchers une perte d'un cinquième environ de la valeur de cette marchandise. Qu'en est-il résulté? C'est qu'un grand nombre d'entre eux ont aussitôt fermé leurs étaux pour ne plus les r'ouvrir. Les clientèles ont naturellement reflué vers les boucheries restées ouvertes, et les *queues* ont commencé à se former. Le mal s'est aggravé ensuite parce qu'en partant de ce principe socialiste, que les boucheries étant des « établissements publics, » tout le monde a le droit de s'y faire servir, comme si le boucher n'avait pas le droit de vendre, à qui bon lui semble, une marchandise qui est sa propriété, le premier venu, client ou non, s'est présenté chez le boucher en exigeant qu'on le servît.

Après avoir créé ce désordre, l'administration a essayé, à la vérité, d'y mettre un peu d'ordre. On a recensé, tant bien que mal, les consommateurs dans chaque arrondissement; on leur a distribué des cartes de rationnement et des numéros d'ordre; on a envoyé des délégués des mairies surveiller la vente dans les boucheries, mais sans parvenir à remédier à l'encombrement des acheteurs, aux inconvénients et aux abus qui en sont les conséquences inévitables. Dans les arrondissements où les maires ont eu la sagesse de s'entendre avec un grand nombre de bouchers, le mal est moindre que dans d'autres, mais nulle part « l'organisation de la boucherie » ne fonctionne d'une manière satisfaisante. — Si l'on a voulu choisir le plus mauvais des systèmes possibles, disait d'une manière assez bizarre un orateur du club de la Porte-Saint-Martin, on a réussi, car on n'en pouvait trouver un « meilleur. » — M. de Molinari persiste à croire, en présence des résultats lamentables de ce système, que la liberté aurait mieux valu. Au lieu de traiter à l'origine les bouchers comme de vils intermédiaires, des exploiteurs, etc., il fallait que l'administration, propriétaire du bétail, s'adressât purement et simple à leur intérêt et à leur bonne volonté, et leur tînt ce langage : maintenez vos étaux ouverts comme d'habitude, et usez rigoureusement du droit de ne vendre qu'à votre clientèle. Seulement, comme Paris est assiégé et qu'il est nécessaire de le rationner, je ne vous fournirai chaque semaine que la moitié, le quart et, dans les derniers jours peut-être, que le dixième de la quantité de viande qui vous est demandée en temps ordinaire. Je vous rationnerai, en vous laissant le soin de rationner, à votre tour, dans la même proportion, vos pratiques. La seule précaution que je prendrai pour assurer l'équité de ce sous-rationnement, ce

sera d'afficher à votre porte, en regard des quantités de viande que vous vendiez chaque semaine avant le siége, la quantité de plus en plus réduite que je vous fournirai, et qui en sera la moitié, le quart ou le dixième. Vos clients sauront ainsi d'un coup d'œil la quantité qu'ils peuvent vous demander, sans empiéter sur la part d'autrui. — Si l'administration avait adopté ce système, la question du rationnement se serait résolue d'elle-même, sans recensement, sans cartes de consommation et sans *queues*.

Mais il y aurait eu, dit-on, des abus; les bouchers auraient servi leur clientèle riche sans la rationner, et il ne serait rien resté pour la masse des gens de fortune médiocre, et, à plus forte raison, pour les pauvres, c'est-à-dire pour l'immense majorité des consommateurs. Il y aurait eu des abus, sans doute, il y en a toujours; mais ces abus, si criants qu'ils pussent être, eussent été peu de chose en comparaison des maux de la réglementation et des *queues*. D'ailleurs, ces abus eussent été moindres que les « organisateurs » le prétendent. Les bouchers sont intéressés à conserver *toute* leur clientèle, et si l'on songe qu'ils ont vingt clients de fortune médiocre pour un client riche, on comprendra fort bien qu'ils se seraient gardés de sacrifier, dans leur propre intérêt, la masse au petit nombre. A quoi il faut ajouter qu'ils y auraient regardé à deux fois, dans les circonstances où nous sommes, à mettre contre eux l'opinion publique de leur quartier, et que les clients riches eux-mêmes auraient, pour la plupart, tenu, pour une raison ou pour une autre, à donner l'exemple de l'observation du rationnement. On a objecté aussi à l'orateur, lorsqu'il a, mais en vain, hélas! développé ce système au début du siége, qu'il y a une clientèle volante qui s'est grossie de toute l'émigration de la banlieue. Soit! mais cette clientèle, les bouchers auraient pu se la partager à l'amiable, ou, ce qui aurait été encore plus simple, on aurait pu ouvrir à son usage un certain nombre de boucheries supplémentaires. Maintenant, il est bien tard pour revenir sur l'expérience désastreuse de la réglementation de la viande de boucherie, car il n'y aura bientôt plus de viande de boucherie; mais il faut espérer, du moins, que l'administration en fera son profit quand il s'agira de rationner le pain.

L'orateur passe ensuite à la question des « accaparements » et des « réquisitions ». Il regrette que le ministre du commerce, dans une lettre adressée au *Journal des Débats* (1), ait déclaré « que son devoir

(1) En réponse à M. de Molinari qui a exposé la question plus au long et plus méthodiquement dans notre dernier numéro d'octobre, p. 77.

était de prévenir les accaparements», en donnant ainsi crédit à un préjugé dangereux et funeste. Des accaparements, c'est-à-dire des approvisionnements extraordinaires faits en vue du siége et réservés pour la période du blocus où les souffrances de la population seront devenues plus vives, il y en a malheureusement trop peu. Les épiciers, par exemple, n'ont même pas pu faire leurs provisions d'hiver, comme ils le font d'habitude, à cause de la brusque interruption des communications. Quant aux particuliers, même les plus prévoyants, il y en a bien peu qui possèdent dans leurs garde-manger et dans leurs caves de quoi vivre pendant huit jours. Supposons que l'on fasse des visites domiciliaires, comme le demandent les communistes, et que l'on confisque tous ces « accaparements » suivant la théorie de M. le ministre du commerce, n'est-il pas évident que les provisions ainsi confisquées et mises en commun dans des magasins municipaux pour être distribuées ensuite conformément aux indications des recensements, subiront un énorme déchet, sans parler du gaspillage. Il ne faut donc pas encourager officiellement les préjugés des accaparements ; il faudrait au contraire avoir le courage d'en montrer toute l'inanité. L'orateur cite encore quelques faits qui attestent que les errements communistes que l'on invoque contre les lois de l'économie politique sont plus propres à affamer la population qu'à la nourrir. Une marchande de beurre vendait sa marchandise 10 fr. la livre. Des gardes nationaux indignés d'un tel abus envahissent la boutique, y trouvent quelques livres de beurre et ils obligent, séance tenante, la marchande à les mettre en vente au prix raisonnable de 2 fr. Qu'est-il arrivé ? C'est que la marchande a renoncé à vendre une denrée dont le prix de revient, au prix où sont les fourrages (à ce moment même les bottes de paille se vendent 2 fr. 50), dépasse singulièrement ce « prix raisonnable ». Une autre marchande, une crèmière s'était arrangée pour procurer un peu de lait à ses pratiques. On envahit sa boutique, en prétendant qu'elle n'a pas le droit de réserver son lait pour ses pratiques. On se partagea fraternellement le lait ainsi « accaparé » en se félicitant de ce bel exploit; seulement, le lendemain, il n'y avait plus de lait chez la crèmière.

M. Molinari conclut en disant que les lois de l'économie politique sont bonnes à quelque chose, même en temps de siége, et il persiste dans l'opinion qui lui a valu d'être déclaré « traître à la patrie » au club de la rue d'Arras (1), savoir que l'administration doit intervenir aussi peu que possible (même en temps de siége) dans l'alimentation des classes

(1) Voir le *National* du 20 octobre.

qui ont les moyens de se procurer des aliments, sauf à nourrir à prix réduits ou même gratis la partie de la population à laquelle l'état de siége a enlevé ses moyens d'existence ordinaires.

M. Benard, secrétaire de la Ligue de la liberté industrielle et commerciale, est d'avis que, pour que le système de M. de Molinari fût complet, c'est-à-dire fût juste, il aurait fallu le pratiquer à partir du commencement. Or, on a vu que le Gouvernement avait tout d'abord accaparé toutes les têtes de bétail, bœufs et moutons : du moment que le boucher était rationné et ne recevait plus qu'une quantité de viande inférieure à celle qu'il débitait d'ordinaire, les conditions favorables à l'application de la liberté du commerce n'existaient plus, et il devenait indispensable que l'administration réglementât la distribution de la viande qu'il répartissait entre les bouchers. M. de Molinari croit que les bouchers auraient rationné eux-mêmes leurs pratiques, et leur auraient fait comprendre qu'ils devaient restreindre leur consommation : M. Benard croit, au contraire, qu'ils auraient été très-disposés à favoriser leurs meilleurs clients, les maisons riches, les restaurateurs et maîtres d'hôtel, et que, parmi les consommateurs, les riches auraient eu de la viande à profusion, tandis que les consommateurs pauvres n'auraient pu en avoir.

Il n'y a pas un économiste qui ne soit d'accord avec M. de Molinari sur l'excellence des principes qu'il a développés et n'en demande l'application, mais nous nous trouvons dans une situation exceptionnelle : nous sommes comme dans un navire à court de vivres. La pratique et le bon sens ont toujours montré qu'il fallait, dans de pareilles occurences, avoir recours à une sorte de communisme, qui distribue à chacun une moindre portion et une portion égale pour que les vivres durent le plus longtemps possible. On indispose, il est vrai, les gens aisés, mais leur colère est moins à craindre que celle des plus malheureux qui, il faut regretter de le dire, sont les plus nombreux.

Contrairement encore à ce qu'a dit M. de Molinari, M. Benard pense que les épiciers ont des réserves assez considérables en beurres, en fromages et autres denrées de ce genre. Plusieurs faits, qui sont venus à sa connaissance, sembleraient le prouver, et, du moment que l'on a mis en réquisition les bestiaux, les grains, les fourrages, une foule de produits chimiques, et même la drèche, il semble étrange que l'on n'ait pas agi de même à l'égard des principaux comestibles.

M. André Cochut, directeur du Mont-de-Piété, entre dans quelques explications pour préciser l'état actuel des choses.

La distribution de la viande fraîche, à raison de 50 grammes par personne, pourra être prolongée un peu plus longtemps qu'on ne l'espérait ; on avait promis du bœuf et du mouton jusqu'au 20 novembre : on ira jusqu'au 23 et peut-être jusqu'au 24 : cela tient à ce que les animaux les plus chétifs ayant été abattus les premiers, ceux qui restent aujourd'hui, étant d'ailleurs nourris plus abondamment et mieux abrités, fournissent plus de viande ; il est probable aussi qu'un certain nombre de vaches laitières pourront être abattues.

Après la viande de boucherie, viendra la période de la viande salée, qui malheureusement ne sera pas bien longue ; elle fournirait à peine cinq ou six jours, si cette consommation ne devait pas alterner avec d'autres ressources. On s'est appliqué à corriger l'usage des salaisons en prolongeant autant que possible les distributions de viandes fraîches. A cet effet, il a fallu réglementer le commerce des chevaux destinés à l'abattage.

En fait, le commerce de la viande de cheval a été à peu près libre jusqu'en ces derniers jours. Les mesures prises par le ministre du commerce étaient plutôt hygiéniques que prohibitives. Au lieu de laisser abattre et débiter au hasard des chevaux errants et achelés à vil prix, un arrêté ministériel avait prescrit que tous les chevaux de boucherie fussent amenés dans un marché spécial, visités par des experts, et dépecés seulement dans les abattoirs municipaux où une surveillance salutaire peut être exercée. Le ministre offrait d'ailleurs d'acheter tous les animaux amenés au marché, à un prix très-supérieur à celui qu'on trouvait communément à cette date. Mais tout à coup une sorte d'engouement pour la viande de cheval s'étant manifestée, et les boucheries chevalines ayant réalisé de gros bénéfices, la spéculation prit feu ; il en résulta une destruction rapide et déréglée, un véritable gaspillage de nos ressources alimentaires ; il fallut aviser. Aux termes d'une ordonnance récente, l'Etat seul, représenté par le ministre du commerce, achètera les chevaux d'abattage conduits volontairement au marché ; il prendra à tâche de désintéresser équitablement les propriétaires en leur offrant de bons prix. Si ce procédé ne réussissait pas, la nécessité ferait loi. L'Etat aviserait aux moyens de réquisitionner les chevaux, toutefois en tenant compte de leur valeur par une loyale expertise et en laissant aux mains des détenteurs ceux dont la conservation sera jugée nécessaire pour l'accomplissement de certains services d'utilité publique.

De cette façon, la consommation d'une viande fraîche, alternant avec l'usage des salaisons, pourra fournir encore une période importante,

décisive peut-être au point de vue de la défense. L'État tient encore en réserve des approvisionnements en menues salaisons, légumes secs, et surtout en fromages, qui, avec le pain et le vin qui ne manquent pas, aideraient à passer résolument des jours de crise suprême. Il y a beaucoup de conserves en boîtes dans les ménages, et on en trouve encore chez les marchands. Le sel, le sucre, le café, les liqueurs alcooliques, sont assez abondants pour que leurs prix aient peu variés. On a calculé que chacun des deux millions de consommateurs enfermés actuellement dans Paris pourraient avoir une tablette de chocolat par jour pendant une quinzaine. On aurait du vin pour six mois. Enfin la farine et le blé, que soixante-dix moulins improvisés transforment actuellement, fourniront une base d'alimentation assez large, assez solide, pour que le pain soit assuré jusque dans les premiers jours de janvier, même pour ceux qui n'auraient pas le moyen de l'acheter.

Avec de telles ressources, Paris peut tenir encore deux mois, en se résignant à des privations sans doute, mais sans avoir à subir les horreurs de la famine.

M. Cochut a aussi fait remarquer que les procédés de distribution indiqués par M. de Molinari sont précisément ceux par lesquels le gouvernement a commencé. Ils ont échoué, parce qu'on avait pas sous la main, comme le commerce libre, un personnel *sûr* pour l'abattage, le partage et le transport de 500 bœufs et de plusieurs milliers de moutons chaque nuit : de là des fraudes et des abus dont le public a souffert. On a réparti les viandes à distribuer entre les vingt arrondissements, en prenant pour mesure la population et quelques circonstances accidentelles ; mais chaque maire a imaginé un procédé de rationnement approprié plus ou moins à sa localité : les recensements anciens étaient faussés par le grand nombre des réfugiés voisins, les gardes nationaux aux remparts qu'il fallait nourrir mieux que les autres, les indigents qu'il fallait pourvoir gratuitement, ont apporté des causes de perturbation. De là les plaintes légitimes du consommateur ordinaire ; mais, après la crise, quand on fera l'histoire vraie du siége, on s'étonnera qu'une métropole de deux millions d'âmes ait pu vivre pendant quatre mois, séparée du reste du monde, sans plus de souffrances et de désordres.

M. Ernest Bertrand, conseiller à la Cour d'appel, explique comment quelques bouchers municipaux trouvent le moyen de tromper la surveillance dont ils sont l'objet et de donner de la viande à quelques privilégiés en dehors du rationnement.

Aux termes de la taxe de la viande et des règlements sur le ration-

nement, chaque consommateur a droit à une certaine quantité de viande *sans os*. Lorsque le boucher rend compte de la viande qu'il a reçue, il lui est fait sur le poids total une réduction *pour les os*, qu'il est censé ne pas avoir vendus ou avoir vendus à un prix inférieur à la viande. Mais en réalité, malgré l'ordonnance de taxe et les règlements, un grand nombre de bouchers refusent de livrer de la viande *sans os*, et ils comprennent le poids des os dans la ration qu'ils délivrent à chaque consommateur. Ils arrivent ainsi à pouvoir détourner et s'approprier une quantité de viande à peu près égale au poids des os qu'ils ont livrés. On peut l'évaluer à plus de 100 kil. par boucherie. La viande ainsi obtenue est vendue à certaines pratiques à un prix supérieur à la viande. Il se commet encore d'autres fraudes qu'il serait trop long de détailler. Nous touchons au terme du rationnement de la viande de boucherie, et elles disparaîtront avec lui.

M. Maurice Block fait remarquer que la taxe que publie périodiquement le gouvernement dans le *Journal officiel* n'indique pas le prix *vrai* de la viande. Les prix réels sont un peu supérieurs, et les bouchers municipaux sont loin de suivre à la lettre les autres prescriptions de l'arrêté ministériel.

M. Magne, directeur de l'École vétérinaire d'Alfort, interpellé par M. le secrétaire perpétuel sur les existences en chevaux, répond que, d'après les documents sur la statistique qu'il a consultés, il y avait dans le département de la Seine 68,000 et quelques chevaux en 1866 ; qu'il en a été introduit dans Paris, avant le siége, qui provenaient des départements de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne; que probablement il y en a dans ce moment appartenant à l'armée plus qu'en 1866. Il pense qu'on en a abattu 13 ou 14,000 , et 300 ânes environ pendant le mois d'octobre. D'après ces chiffres, nous avons encore des ressources en viande de cheval pour longtemps, surtout si on ne laisse vendre que 1,800 chevaux par semaine pour la boucherie, ainsi que le prescrit l'arrêté ministériel du 29 octobre dernier.

M. Magne explique comment il y a eu du gaspillage dans les derniers jours de septembre. Les chevaux n'avaient pas de valeur; les équarisseurs ne pouvant vendre ni les cuirs, ni les os, ni la graisse, n'en voulaient à aucun prix. Le Comité d'hygiène du cinquième arrondissement s'étant préoccupé des conséquences que la perte de la viande de cheval pouvait avoir, avait chargé quelques-uns de ses membres d'étudier la question. Un membre, M. Murat, lui avait proposé d'utiliser cette viande dans les

fourneaux économiques, lorsque le prix des chevaux s'est élévé en très-peu de temps d'une manière trop rapide peut-être, ce qui, du reste, peut avoir ses avantages dans le moment actuel (1).

M. Cheysson, ingénieur des ponts-et-chaussées, rappelle à la réunion que l'approvisionnement de Paris en blé était, au moment de l'envahissement, de plus de trois cent mille quintaux de blé, non compris les approvisionnements de farine et ceux de grains destinés à l'armée. Il entre ensuite dans quelques détails intéressants sur les mesures prises pour moudre cette masse de grains, et sur l'installation de nouveaux moulins. Ceux-ci vont pouvoir produire par semaine 5 à 6,000 quintaux de son qui fourniront un appoint très-utile à l'alimentation des chevaux (2).

M. de Schwartz, consul d'Autriche à Paris, dit qu'il est frappé, en présence de la pénible situation de Paris, du peu d'approvisionnements faits par les familles et par les marchands eux-mêmes, s'il compare ce qu'il voit ici à ce qui se passe ailleurs, en Autriche, en Angleterre et dans le Nord où les populations plus prévoyantes, semble-t-il, auraient eu, en pareille occurrence, à leur disposition des préparations de toute espèce en poissons fumés, en viandes et poissons salés, en maïs, en choucroute et autres préparations à bas prix.

M. de Schwartz s'étonne aussi que la pisciculture n'offre pas plus de ressources, après avoir été l'objet d'autant d'attention et d'efforts en France.

M. Benard en réponse à M. de Schwartz dit que si nous n'avons qu'une petite provision de poissons salés, comparativement à ce que l'on trouverait dans les pays du Nord, c'est que nos côtes n'abondent pas

---

(1) M. Magne fait allusion au prix élevé des fourrages. Ainsi qu'il le dit dans un article que nous publions plus haut dans ce numéro du journal, p. 218; l'espoir de vendre leurs chevaux plus cher, engagera les propriétaires qui en ont et qui peuvent les nourrir, à en conserver plus longtemps.

(2) Nous abrégeons cette communication, parce que nous reproduisons plus loin une note d'origine évidemment officielle. Ajoutons seulement, pour suppléer au silence de cette note et à celui de M. Cheysson, que l'installation de ces nouveaux moulins a été confiée à MM. Krantz et Cheysson, ingénieur en chef et ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées.

en poissons qui puissent se fumer, se saler ou se conserver. Nous n'avons guère que les sardines, les anchois, les harengs et quelques maquereaux : nous allons, il est vrai, pêcher de la morue à Terre-Neuve et en Islande, mais ce poisson n'est jamais entré d'une manière générale dans notre alimentation. De même que les nègres qui ne mangeaient que de la morue au temps de l'esclavage et qui la refusent absolument aujourd'hui, nous n'aimons guère ce poisson, que l'on nous a imposé deux jours par semaine dans les colléges, et qui était presque le seul plat que l'on pouvait avoir dans le carême. Quant aux légumes, nous en cultivons et consommons en plus grandes quantités, et plus variées qu'on ne peut le faire en Angleterre.

Le *sea kail* et les autres plantes dont a aussi parlé M. de Schwartz ne sont guère nourrissants, mais parmi les racines et légumes que nous avons et que n'ont pas les Anglais, M. Benard peut citer les salsifis, les cardons, les artichauts, les potirons, etc. Ordinairement nos provisions de pommes de terre sont considérables; elles sont à peu près nulles aujourd'hui, mais il ne faut pas oublier que l'investissement a eu lieu avant qu'elles soient mûres.

M. Benard ajoute que, dans nulle autre ville au monde, il n'existait d'aussi grandes provisions de légumes conservées : il y a encore, chez presque tous les épiciers, des petits pois, des haricots verts, des flageolets, des asperges conservées en boîtes, et dont le prix ne s'est guère augmenté. Il faut bien que ces provisions aient été considérables pour avoir duré jusqu'à ce jour. M. Benard raconte qu'une grande maison qui avait un dépôt de conserves alimentaires anglaises, ayant écrit à l'administration principale à Londres pour lui demander si elle ne croyait pas devoir augmenter son approvisionnement, il lui fut répondu qu'il était absurde de supposer qu'une ville de deux millions d'âmes pût tenir plus de huit à dix jours, et que les quantités qu'il avait en dépôt suffisaient et bien au-delà; or, voici cinquante jours que Paris est investi!

M. Arthur Mangin répond aussi à M. de Schwartz que la pénurie des approvisionnements dans Paris tient à des causes assez nombreuses.

Parmi ces causes, il faut placer sans doute l'insouciance, qui est un des traits du caractère français et, en particulier du caractère parisien. Mais il ne faut pas oublier non plus que cette insouciance, cette imprévoyance si l'on veut, est justifiée jusqu'à un certain point par le régime économique dont Paris a pris, depuis longues années, la douce habitude. Il est certain, en effet, que, dans l'état de paix, le Parisien n'a

que faire de songer à son lendemain. Tant d'actifs et ingénieux pourvoyeurs se chargent d'y songer pour lui, de lui apporter chaque matin tout ce qui peut satisfaire ses besoins ou ses caprises, qu'on ne doit point s'étonner de le voir vivre ainsi au jour le jour. M. de Schwarz s'étonne de ne pas voir entrer dans la consommation de Paris les viandes et les poissons salés et fumés, les légumes confits dont l'usage est général dans d'autres pays. Rien cependant de plus naturel, puisque Paris ne manque jamais ni de viande, ni de pain ou de légumes, ni de fruits frais. A une seule époque de l'année, pendant le carême, il se consomme chez nous d'assez grandes quantités de morue salée, de harengs, de sardines, de maqueraux, également conservés par le moyen du sel ou de la fumée. C'est une raison de plus pour qu'on rejette, pendant le reste de l'année, ces aliments, en somme peu agréables, échauffants et dont on se lasse vite. Pour le catholique — et il y a beaucoup de catholiques en France — le poisson est, si l'on peut ainsi dire, un manger de pénitence, et les personnes qui se croient obligées de s'en contenter les jours maigres, ne se soucient pas généralement d'en manger encore quand il leur est permis de manger de la viande, ainsi que vient de le dire M. Benard. Cette remarque s'applique surtout au poisson fumé ou salé dont, au surplus, le goût et l'estomac se fatiguent promptement.

Ainsi, en thèse générale, les Parisiens n'ont pas besoin de faire des provisions. Ajoutons que la plupart ne le pourraient pas, vu l'exiguité de leurs logements.

Les habitudes de prévoyance sont plus répandues en province et surtout à la campagne, par la raison fort simple que, pendant l'hiver, il devient difficile, dans beaucoup de localités, d'aller se pourvoir au dehors, et l'on voit ces habitudes prendre plus d'importance et donner lieu à des procédés de conservation plus variés à mesure qu'on remonte vers le Nord, qu'on s'engage dans des contrées où l'hiver est plus rigoureux, où les communications sont plus difficiles. L'usage considérable qu'en Angleterre et dans certaines parties de l'Amérique on fait de viandes et de poissons séchés, salés, fumés, s'explique aisément par des motifs de cette nature. Il y a lieu de croire aussi que l'Angleterre, isolée au milieu de la mer sous un climat froid, ayant à nourrir une population nombreuse et en grande partie très-pauvre, aux besoins de laquelle son agriculture est loin de suffire, a puisé dans cette condition toute spéciale l'habitude de la prévoyance qui, pour les nations civilisées du continent, n'est pas à beaucoup près aussi nécessaire. Il est aussi tout simple que le poisson tienne, sous diverses

formes, une place importante dans la consommation de ce peuple essentiellement maritime.

Quant aux Parisiens, ils subissent donc le sort inévitable des populations accoutumées à une longue prospérité et que sont venus frapper des désastres inattendus.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, présente les observations suivantes sur deux questions posées par M. de Schwartz.

Si les familles ne font pas d'approvisionnements à Paris comme en Autriche, il ne faut pas l'attribuer à la légèreté française. On s'approvisionne pour l'hiver dans nos campagnes et dans nos petites villes de province. En Lorraine, les approvisionnements ressemblent à ceux dont M. de Schwartz nous a parlé pour l'Allemagne : pommes de terre, œufs, beurre salé ou fondu, lard national et même la choucroute. A Paris, la famille ne fait pas ainsi, parce que le commerce, les chemins de fer, les communications faciles avec toute la France et même avec le monde entier les en dispensent. Par suite de la division du travail, les commerçants conservent les vivres mieux que les particuliers. L'industrie des transports met les produits des divers territoires à la disposition de Paris au moment même où ces territoires les amènent à maturité, et suppriment presque, pour la nourriture de cette grande ville, la différence entre les saisons. Sans faire d'approvisionnement, le particulier y est mieux approvisionné que dans le reste de la France.

Quant à la pisciculture, notre honorable collègue s'étonne de ne pas lui voir, chez nous, donner de plus grands produits. Les résultats pratiques de cette prétendue découverte n'ont pas réalisé les espérances scientifiques. On a bien pu mettre au jour, féconder, faire éclore un grand nombre d'œufs, mais la nature s'acquittait déjà de ce soin. Ce ne sont ni les œufs, ni les petits poissons qui manquent; car, dans nos cours d'eau, les œufs se trouvent par millions et le fretin embryonnaire par centaines de mille. La multiplication de ces points vivants et de ces animalcules n'apporterait pas grand secours à notre alimentation. Ce qui manque, et ce qui serait nourrissant, ce sont les gros poissons. C'est dans le passage du petit animal au grand que gît la difficulté de notre pisciculture administrative.

Les manœuvres bien connues auxquelles la pisciculture soumet le père et la mère de ses élèves sont loin de ressembler, pour ceux-ci, aux joies de la nature. Ces pratiques artificielles apportent certainement aux phénomènes de la maternité et de la paternité un trouble qui n'est pas favorable au jeune sujet. Ensuite pour le faire grandir,

il faut le nourrir. Là se présente, pour une industrie rémunératrice, une grande difficulté, analogue au prix des engrais pour l'agriculture. Les petits poissons sont très-difficiles sur le régime... Que donnera le pisciculteur à ses élèves, de bon et de pas cher? On n'est pas d'accord sur ce point. Certains conseillent de nourrir les petits poissons rouges avec des petits poissons blancs; d'autres disent qu'on peut donner des petits poissons rouges aux petits poissons blancs. Cercle vicieux! Des éclectiques proposent de nourrir les petits poissons des deux couleurs avec de la viande écrasée ou pilée très-mince. Mais la chair ainsi travaillée coûte plus que ne vaut le poisson. Aussi, les réussites de notre ingénieuse pisciculture nouvelle sont-elles bien rares!

M. de Labry cite quelques exemples de succès médiocres dans cette industrie, entre autres celui-ci : on a empoissonné, sous la direction de nos plus savants pisciculteurs, un grand et très-beau lac des environs de Paris; on y a mis de la truie, du saumon et de l'ombre chevalier. Quelques années après, on a pêché le lac; on n'y a pas récolté un seul de ces poissons, mais on y a trouvé des ablettes, des perches et des brochets. Ces intrus étaient arrivés par la conduite en fonte qui amenait l'eau dans le lac, et après avoir traversé les pistons des pompes d'alimentation. Les enfants de la science, transportés dans un milieu auquel la Providence ne les avait pas destinés, étaient morts de consomption; les enfants de la nature, élevés sans soin, mais grandissant sous le ciel et dans l'eau de la patrie, avaient prospéré.

M. Joseph Garnier ne veut ajouter qu'une seule observation aux intéressantes remarques qui viennent d'être faites. Plus la ville qu'on habite est grande, plus la division du travail existe, mieux les marchands divers et spéciaux sont approvisionnés et placés à la portée du consommateur. Dès lors celui-ci n'a qu'une chose à faire : s'approvisionner de revenus (rentes ou salaires), assuré qu'il est de ne manquer de rien avec du numéraire dans sa poche. Le perfectionnement des voies de communication facilitant les achats au fur et à mesure des besoins, produit le même effet pour les petites villes et les campagnes. En fait, quand ils existent, les marchands sont les meilleures entrepositaires et les conservateurs les plus intelligents des approvisionnements. Il y a bien longtemps que J.-B. Say a fait observer que la manie des approvisionnements coûte cher aux ménages, quand ils dépassent une certaine proportion. Ce qu'on a en provision est consommé en plus grande quantité, s'avarie souvent, est gaspillé par les domestiques, dévoré par les insectes, etc.

Ensuite cela coûte en avances d'argent, en déplacements et frais de transport, en temps que l'on pourrait mieux employer.

Voilà pourquoi, si une partie de la population parisienne a été prise au dépourvu par ce siége qui sera le déshonneur des Prussiens, il ne faut pas en conclure à son imprévoyance; et pourquoi encore les journalistes, les orateurs des clubs et les administrateurs qui traitent les marchands d'accapareurs, sont aussi inintelligents que nuisibles, surtout dans les temps calamiteux comme ceux que nous traversons.

M. Laverrière, bibliothécaire de la Société centrale d'agriculture, dit que la production naturelle du poisson est beaucoup plus répandue en France que ne paraît le croire M. de Schwartz. On pratique dans plusieurs provinces de la France et depuis des siècles une espèce de culture des poissons, très-lucrative, même aujourd'hui. C'est la culture des étangs, fort répandue en Sologne, en Berry, en Poitou, et surtout dans les Dombes. La superficie consacrée à cette culture dans les Dombes n'occupe pas moins de 20,000 hectares, divisés en parcelles de 40 à 400 hectares. Chacune de ces parcelles peut être mise sous l'eau pendant deux ans, et ensuite desséchée pendant un an.

La configuration du sol permet d'étager les étangs de manière à ce que l'eau d'un étang supérieur puisse servir à remplir un étang situé au-dessous. Au moment où l'on remplit un étang, on empoissonne au moyen du menu fretin qui reste dans les étangs que l'on vient de pêcher et de vider. Pour empoissonner un étang, on met en moyenne et par hectare, 10 kilos de carpes, 10 kilos de tanches et 3 kilos de brochets. Deux ans après on dessèche après avoir repêché 80 kilos de carpes, 60 kilos de tanches et 25 kilos de brochets environ. Pendant l'année où l'étang est à sec, on le cultive en blé ou en avoine, selon la nature du sol. Les poissons produits par les Dombes s'exportent sur le littoral de la Saône, particulièrement à Lyon, où l'on en consomme beaucoup, à cause de l'observation des jours maigres qui est généralement rigoureuse parmi les fidèles du diocèse.

Relativement au maïs, sa culture et sa consommation sont très-répandues dans toutes les contrées situées à l'est de la France qui jouissent du climat continental, c'est-à-dire où les étés sont très-chauds, et dans celles qui sont au sud de la Loire. Dans toute la vallée du Rhône, la population le consomme sous forme de soupe, que l'on appelle soupe de gaudes. En Languedoc, en Guienne et en Gascogne, on le mange sous forme de crêpes qui, le plus souvent, remplacent le pain. L'usage excessif de maïs entraîne, dit-on, une maladie particulière au

Midi, connue sous le nom de pellagre. Si aux États-Unis on cultive le maïs dans des contrées situées sous les mêmes latitudes que certaines parties de la France où on ne le cultive pas, cela tient à une constitution météorologique et climatérique différente.

Quant aux approvisionnements particuliers, on rencontre la même prévoyance dans tous les pays civilisés quand les besoins l'exigent, et sous ce rapport la France n'est inférieure ni à l'Allemagne ni à l'Angleterre. Dans toutes celles de nos provinces où les voies de communications, trop rares et trop imparfaites, empêchent les transports fréquents, rapides et bon marché, on sait très-bien faire ses provisions en fruits, confitures, huiles, lards, épices, vins, etc., et on ne manque pas surtout d'acheter ces denrées au moment où elles coûtent le moins. En revanche on s'expose à courir les chances des pertes et déchets occasionnés sur chacune d'elles par l'humidité, les rongeurs, les insectes, le défaut de soins bien entendus. Ces pertes compensent souvent et au delà le bon marché de l'acquisition, et tout le monde en est si bien convaincu qu'aussitôt que des circonstances le permettent, chacune cherche à s'en affranchir et préfère acheter plus cher chez le marchand qui est installé, outillé pour conserver intactes les denrées dont il fait le commerce, ainsi que vient de le dire M. le secrétaire perpétuel, en rappelant l'observation de J.-B. Say.

M. Boutron, professeur de philosophie. — M. Schwartz a demandé pourquoi, dans une portion considérable de la France, on ne consomme pas de maïs. En voici la raison : il est naturel que l'homme néglige une chose, quand il peut en avoir une meilleure, qui correspond au même besoin. Or, c'est précisément le cas du maïs relativement au blé. En effet, de toutes les graines farineuses, celle du blé l'emporte sur les autres pour l'alimentation. Elle contient beaucoup plus de gluten, et cette quantité est cause que la farine du blé est la plus convenable pour faire du pain. En effet, c'est le gluten qui donne de la consistance à la pâte, et qui, grâce à son azote, la rend capable de réparer les pertes des organes. Sous ce rapport, le maïs est inférieur, non-seulement au blé, mais encore au seigle, à l'orge et à l'avoine ; de plus, sa pâte est peu susceptible de lever. Voilà pourquoi les habitants des pays où se récolte le maïs en emploient très-peu à faire du pain et l'utilisent plutôt en bouillies et en gâteaux, qui, n'étant pas fermentés, n'ont pas les qualités hygiéniques du pain. En résumé, si dans le Nord de la France, par exemple, on néglige le maïs, c'est parce qu'on a du froment, qui vaut beaucoup mieux.

NOUVEAUX MOULINS A BLÉ DE PARIS.

Au moment de l'investissement, Paris renfermait dans ses magasins publics et particuliers plus de 300,000 quintaux de blé, non compris ses grands approvisionnements de farine, et ceux du grain destinés à l'armée. Pour faire concourir ce blé à l'alimentation de la capitale, il fallait le moudre, à moins de le consommer en nature d'après des procédés renouvelés des Romains ou des Orientaux, mais que la population parisienne n'aurait sans doute subis qu'à regret. Mais Paris n'avait pas de moulins. Il était donc nécessaire d'en improviser, et sur une échelle assez grande pour répondre à cette impérieuse nécessité de la défense.

Le ministère du commerce a compris ce devoir que lui imposaient les circonstances et il a décidé l'établissement de près de cent cinquante paires de meules, installées d'après le système usuel, le moment n'étant pas propice pour se livrer à des expériences sur les inventions que la pratique n'avait pas encore sanctionnées.

C'était un problème assez difficile que celui de monter des moulins sur de telles proportions, dans un temps très-court, et avec les seules ressources de matériel et de personnel dont disposait la capitale.

Paris, qui exploite tant d'industries, a peu développé celle de la construction des moulins. De plus, la conversion du grain en farine est une opération industrielle très-délicate, qui a subi dans ces derniers temps de nombreux perfectionnements et demande des locaux spéciaux, pourvus d'appareils compliqués. Mécaniquement transporté à la partie supérieure du moulin, le blé descend en subissant les diverses opérations du nettoyage, puis se distribue sous les meules, et se rend, toujours en utilisant l'action de la gravité, dans les bluteries qui séparent et classent les diverses qualités d'issues et de farines.

Les conditions dans lesquelles se présentait le problème de la mouture pour l'approvisionnement de Paris ne comportait ni les dépenses ni les délais qu'aurait entraînés cette disposition. L'installation des nouveaux moulins ne pouvait être que simple, rapide, peu coûteuse, reposer sur la suppression des étages et la simplification des appareils. Le programme de la fabrication devait lui-même être simplifié et mis en harmonie avec les circonstances.

Il fallait aussi se garder d'accumuler toutes les meules sur un seul point, dans un établissement monumental qui aurait eu les inconvénients d'être exposé aux coups de l'ennemi, aux dangers d'incendie et d'exiger des frais considérables, de longs délais d'exécution, enfin des transports onéreux pour les grains et les farines.

Au lieu de cette installation grandiose, mais peu praticable, on a adopté la solution plus économique et plus modeste qui consiste à ré-

partir les meules entre les divers quartiers de Paris, à portée des dépôts de grains et des besoins à satisfaire, dans les locaux disponibles et déjà pourvus de force motrice.

C'est dans ce sens qu'un appel a été adressé aux principaux constructeurs de Paris. On leur a offert, non une affaire et des bénéfices, mais l'emploi de leur matériel et de leur perssnnel inoccupés et le simple remboursement de leurs dépenses justifiées. Cet appel a été accueilli avec une spontanéité patriotique qu'il importe de signaler à la reconnaissance de la population.

Un projet très-complet a été rédigé par les soins de l'administration, puis communiqué à chacun des constructeurs, qui conserverait cependant la faculté de s'en écarter dans une certaine limite. On avait aussi le double avantage de guider les entrepreneurs en leur traçant un programme, et de leur laisser une initiative assez étendue qui les associait à l'honneur de l'œuvre.

Les constructeurs ont largement usé de cette faculté. Leurs installations, quoique répondant toutes aux données essentielles du programme, ont cependant leur individualité prononcée. Elles ont révélé une fois de plus, dans les ateliers parisiens, cette souplesse et cette variété d'aptitudes, unies à cette fécondité de ressources intellectuelles et matérielles, dont ils ont déjà donné tant de preuves, et que surexcite encore le sentiment des services à rendre dans cette circonstance à l'approvisionnement de Paris, c'est-à-dire à la défense nationale.

Mais, toute dévouée et toute éclairée qu'elle fût, cette initiative eût été impuissante à se procurer certains éléments, et cependant essentiels au succès de l'entreprise.

En première ligne se placent les meules que l'administration a fait venir à temps de la Ferté-sous-Jouarre, quelques jours avant l'investissement de la capitale.

Pour le travail de ces meules, il faut des ouvriers spéciaux et exercés. L'administration a réuni tout ce personnel autour d'elle, en s'adressant à tous les meuniers des environs avant que les communications ne fussent interceptées; elle a aussi groupé un effectif de quatre-vingts à cent ouvriers rhabilleurs, dresseurs de meules, gardes-moulin..., et d'une vingtaine de chefs de mouture expérimentés qui ont été répartis entre les divers établissements. Plusieurs grands meuniers des environs de Paris ont bien voulu eux-mêmes prêter à ce service le concours de leur expérience et accepter la direction professionnelle de quelques-uns des nouveaux moulins.

Quant aux appareils de nettoyage et de bluterie, ils présentent, dans les moulins ordinaires, une grande complication, qui s'explique par la nécessité de trier les diverses sortes de blés et de farines, et de pousser l'opération jusqu'aux dernières limites de son rendement industriel.

Dans le montage de ces moulins, l'administration n'avait pas en vue le même objectif, et n'aurait pu, du reste, y consacrer ni les délais ni les dépenses indispensables pour les réaliser. Elle a donc réduit le nettoyage et le blutage à la mesure nécessaire pour obtenir un grain bien nettoyé, une farine d'une seule qualité, suffisamment purgée de son, mais qui ne saurait prétendre à rivaliser avec les produits des marques les plus estimées. Il est d'ailleurs essentiel de faire observer que cette blancheur, trop recherchée du public parisien, n'est pas, pour le pain, un indice de sa qualité nutritive, et que, de l'avis des hygiénistes les plus compétents, un blutage moins complet, outre qu'il augmente le rendement de la mouture, améliore le pain en tant qu'aliment. Le parti de simplification adopté par l'administration était donc non-seulement commandé par les circonstances, mais se justifiait encore à tous autres égards.

Même ainsi simplifiés, les appareils de nettoyage et de bluterie qui se fabriquent en général en province, auraient constitué un sérieux obstacle à l'installation de la plupart des moulins, si l'administration ne s'était décidée à monter, dans un grand atelier de menuiserie mis obligeamment à sa disposition, des tarares avec cribleurs et des bluteries, qui ont satisfait avec la plus grande activité à toutes les nécessités du service.

Enfin, pour assurer la marche des moulins, l'administration a constitué, à la rue de Reuilly, un dépôt de plus de trois mille tonnes de charbon acheté dans de bonnes conditions et qui répond à plus de trois mois de fonctionnement.

D'autres difficultés accessoires ont également été surmontées. Aujourd'hui, soixante-dix paires de meules sont en état de moudre du blé ; la farine qui en provient est très-belle et donne de l'excellent pain de ménage, plus savoureux même que le pain ordinaire, quoique moins blanc. Cent autres paires, qui se préparent à cette mouture en broyant l'orge et le seigle nécessaires à la consommation des bestiaux, vont pouvoir à leur tour faire de la farine avant dix jours ; elles constitueront ainsi, avec celles qui fonctionnent aujourd'hui, l'imposant effectif de cent soixante-dix paires de meules réparties en quatorze établissements, mues par une force de sept cents chevaux-vapeur et capables de moudre par jour plus de trois mille quintaux de blé.

Dans ce total ne sont comprises ni les cent petites paires de meules verticales du système Falguer, que la ville de Paris a commandées à l'usine Cail, et dont une partie fonctionne déjà ; ni les quarante paires de meules de la manufacture militaire et du moulin Scipion, ni les moulins de Saint-Denis, Charenton, Saint-Maur..., que leurs propriétaires mettent à la disposition du gouvernement, ni certains moulins particuliers existant dans Paris.

Sur ce point, comme sur tant d'autres, l'industrie privée, sous l'initiative de son patriotisme et des événements, vient de réaliser un véritable tour de force.

Nos industriels se sont improvisés constructeurs de moulins et meuniers, comme ailleurs ils se font fabricants de canons, de mitrailleuses, de chassepots, de poudre, etc. Ce sera là un des traits distinctifs de ce siége, et l'une des cause sles plus puissantes du succès final que méritent tant de généreux efforts.

En résumé, ponr ce qui concerne le blé, l'opinion publique peut être pleinement rassurée. Grâce à cet élan qui a permis d'improviser en quelques semaines et pour quelques centaines de mille francs des usines qui eussent en temps ordinaire demandé des millions et des mois, tout le grain que contient Paris peut concourir à son alimentation et fournir, pendant une très-longue période, à la capitale un pain salubre et substantiel. (*Le Siècle*, 4 novembre 1870).

RECTIFICATION AU SUJET DE M. VICTOR BOIS.

Mon cher secrétaire perpétuel, je vous remercie des paroles sympathiques avec lesquelles vous avez annoncé la mort de notre collègue et ami Victor Bois ; permettez-moi seulement de vous dire que ce n'était pas le Ministre du commerce, mais bien M. Dorian, ministre des travaux publics, qui, connaissant les talents d'ingénieur et l'ardent patriotisme de M. Bois, l'avait appelé près de lui pour diriger les travaux de son cabinet et l'aider à organiser les mesures à prendre pour la défense nationale ; c'est en accomplissant cette tâche brillante et ardue, à laquelle il prenait une part considérable, qu'il est tombé victime d'une affection du cœur dont il était déjà atteint, et que les fatigues et les émotions ont rendue promptement mortelle.

Mes compliments affectueux et dévoués, Vée.

BIBLIOGRAPHIE.

E. Millon, sa vie, ses travaux de chimie et ses études économiques et agricoles sur l'Algérie. Paris, J.-B. Baillière et fils 1870 ; 1 vol. in-8.

Le 22 octobre 1867, s'éteignait dans un petit village près de Dijon, E. Millon, ancien pharmacien principal de l'armée en Algérie, et l'un des chimistes les plus distingués de notre époque ; pour perpétuer son

souvenir, ses amis et ses élèves, sous la direction de M. J. Reiset, correspondant de l'Institut, ont publié sous le titre qu'on vient de lire, un volume comprenant l'ensemble de tous ses travaux ; la chimie ne remplit pas seule cet ouvrage, on y trouve encore des mémoires relatifs à l'agriculture, et surtout un travail économique inédit sur l'Algérie. Nous n'avons pas à nous occuper ici de ce qui a trait aux sciences physiques et chimiques, pures ou appliquées à l'agronomie ; nous signalerons néanmoins en passant d'intéressantes recherches sur les blés, où les bienfaits de l'ensilage sont nettement expliqués, ainsi que les avantages qu'il y aurait à modifier les procédés de mouture.

A deux reprises différentes, Millon s'occupa des problèmes économiques. Envoyé à Lille, après la Révolution de 1848, comme pharmacien en chef de l'armée, sans abandonner ses travaux de prédilection, il se livra à des études d'économie sociale et traita la question, si intéressante pour les ouvriers, en même temps si débattue, de la liberté de la boucherie. Dans une brochure parue en 1851, après avoir exposé la législation d'alors sur la boucherie parisienne, l'auteur s'élevait avec force contre les intermédiaires, cause de préjudice pour le producteur et le consommateur ; il engageait ce dernier à se tenir en éveil et à résister à la sollicitation du gain qui entraîne les bouchers dont il réclamait la liberté, en même temps que celle du producteur et des consommateurs. Pour éviter leur exploitation, Millon proposait de fonder une société coopérative, à l'imitation de l'*Association de l'Humanité* créée à Lille, en mai 1848, par 18 travailleurs, destinée à procurer à bon marché les objets de première nécessité, et qui rendit de tres-grands services.

Dans un substantiel travail, remontant à 1862, et qu'il n'eut pas le temps de publier, Millon étudiait le *problème économique et agricole de l'Algérie*. Trois parties composent ce mémoire écrit avec un grand charme de style. Dans la première, Millon expose d'abord la situation de l'Afrique française et montre que cette terre, qui n'est plus à la distance ordinaire des colonies, grâce aux nouveaux moyens de communication, a tous les signes de son aptitude coloniale : dans son sol occupé par une population industrieuse de cultivateurs et de pasteurs ; dans son climat analogue, en général, à celui de Nice, de Madère ; dans ses cultures qui tendent de plus en plus à se mettre en harmonie avec le climat ; enfin dans la production des céréales, des fruits et du bétail qui garantissent à cette terre fertile un riche avenir. Quant aux difficultés que l'on allègue au sujet de la différence des races, de l'état civil et politique, on peut dire que de toutes parts on a reconnu que les indigènes sont sobres, dociles, courageux, intelligents ; ajoutons que les principes du droit musulman se réfèrent en beaucoup de points, surtout pour la propriété immobilière, à notre législation, et que, pour l'état civil, s'il existe encore de notables différences, l'action de la France a pu amener d'heureuses modifications, telles que l'abolition de

l'esclavage, l'émancipation. Comme conclusion, il est permis de penser que la réunion de l'Algérie à la France est le résultat d'affinités économiques et politiques que le temps et les progrès de la civilisation ont pris soin de développer et de rendre évidentes.

La deuxième partie est consacrée à la production et aux forces vives; en lisant les pages qui la composent, on remarque qu'à côté d'une nature riche et féconde, il n'existe qu'un bétail peu nombreux, des céréales claires dans le sillon, une récolte variable et par année même insuffisante. Cette opposition entre le sol et ses produits peut disparaître en augmentant les irrigations, en transformant le régime cultural des indigènes, en acclimatant des races bovines destinées à améliorer celles du pays.

La troisième partie intitulée : *Ce qu'il faut faire en Algérie*, est la conclusion du mémoire. Millon désire que la propriété des indigènes soit constituée, que l'impôt foncier soit substitué à l'*achout* (impôt par charrue ou par paire de bœufs), que la propriété arabe puisse s'améliorer en devenant transmissible et que les travaux publics viennent aider au développement des travaux agricoles; il pense aussi que l'on pourra parvenir à l'annexion en appliquant quelques mesures progressives aux institutions municipales, provinciales, judiciaires. Mais, pour en arriver là, il faut imprimer une très-vive impulsion aux travaux publics en recourant à l'expropriation. Partant du principe qu'il est nécessaire d'attribuer une partie des terres à l'immigration, appliquant l'article 18 de la loi du 17 juin 1851 sur la propriété en Algérie, on suivrait les idées des hommes les plus compétents, tels que le général de Martimprey, les maréchaux Bugeaud et Pélissier. Expropriant, moyennant une juste et préalable indemnité, les Compagnies instituées à cette occasion y exécuteraient les grands travaux d'utilité publique et revendraient ensuite les terrains améliorés ; par là on pourrait solder l'achat de la terre, l'exécution des travaux, et même réaliser des bénéfices.

Puisse ce rapide aperçu des idées économiques renfermées dans ce volume donner à ceux qui s'occupent de l'avenir de l'Algérie l'envie de le consulter ; s'ils ne partagent pas toutes les opinions de Millon, au moins seront-ils sûrs de trouver là de précieux renseignements sur notre colonie.

Joseph LEFORT.

CAPITAL ET INTÉRÊTS : *La Saint-Lundi*, par M. Ch. LEHARDY DE BEAULIEU. Bruxelles, Decq, broch. in-8. — L'ÉPARGNE ou *Puissance des gros sous*, par M. DE L'ÉTANG. Paris, Librairie internationale, 1 vol. in-18. — LE MOYEN INFAILLIBLE DE GAGNER DE L'ARGENT ET D'EN AMASSER, par M. B. VASSEUR. Amiens, 1 vol. in-32.

Les trois publications dont nous venons de transcrire les titres ont le même but : elles tendent à propager et à vulgariser les habitudes d'ordre

et d'économie par de bons conseils intelligibles pour tout le monde. Ce sont des ouvrages moraux et économiques où se trouvent énoncées les mêmes vérités, avec des formes très-différentes.

M. Ch. Lehardy de Beaulieu est un penseur, économiste et moraliste, qui a cultivé avec succès la science et en expose les principes en termes concis et cependant assez clairs pour pouvoir être compris par tout le monde. « De quelle manière se forme le capital ; — comment l'ouvrier peut devenir capitaliste ; — utilité du capital pour l'ouvrier ; — en quoi consiste le capital ; — l'intérêt, » — tels sont les titres des subdivisions de son travail qui contient une réfutation solide de la plupart des sophismes socialistes.

A ces considérations, l'auteur a ajouté un opuscule sur la Saint-Lundi, cette fête toujours chômée au grand préjudice de ceux qui l'observent. Il a analysé avec soin et franchise, sans exagération, les dommages de toute sorte qui résultent pour les ouvriers et leurs familles de l'oisiveté et des dépenses de luxe du lundi.

On ne peut qu'applaudir sans réserve d'aucune sorte à l'œuvre de M. Ch. Lehardy de Beaulieu.

Le petit livre de M. de l'Étang est conçu à un point de vue pratique. Sa forme est plus populaire, et il a emprunté aux publications anglaises un certain nombre d'anecdotes intéressantes pour recommander l'épargne et décrier le cabaret. Pour lui, la propriété n'est pas en question. Il se contente d'établir que l'économie est indispensable à qui veut être indépendant et à qui veut avoir une vieillesse tranquille. Il recommande les caisses d'épargne, les sociétés pour la construction des maisons, les assurances sur la vie.

Le chapitre sur les cabarets, qu'il appelle *caisses des fonds perdus*, est un des plus intéressants par les renseignements qu'il contient et par les anecdotes qu'il rapporte. — Un appendice considérable donne des indications précises sur les divers établissements de prévoyance qui existent chez nous.

En somme, ce livre, bien qu'écrit terre à terre et sans beaucoup d'art, est excellent et atteste chez son auteur une connaissance approfondie de la matière et l'expérience des publications populaires.

Le livre de M. Vasseur est imprimé dans un format plus populaire. Il contient moins de statistique et recherche la forme proverbiale, la meilleure, sans contredit, pour les livres de ce genre. Il est divisé en trois parties, dont la première expose les conditions nécessaires pour faire fortune : amour du travail, ordre, économie, sobriété, etc ; la deuxième indique les modes de placement, et la troisième contient des préceptes de morale recueillis avec soin.

Ce petit livre n'est pas irréprochable, et on peut contester quelques-unes des propositions qu'il contient. Il est utile bien souvent de ne pas montrer la science dans un livre populaire ; mais il est bon de la pos-

séder. Il est bon également, ce nous semble, de s'abstenir d'arguments philanthropiques et vertueux dont l'abus a fait perdre tout crédit, et de ne jamais quitter le terrain solide de l'expérience.

COURCELLE-SENEUIL.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : Symptômes pacifiques. — Négociations pour un armistice. — Service rendu par M. Thiers.—Responsabilité de M. de Bismark et du roi Guillaume devant l'histoire et l'humanité. — Les événements du 31 octobre à Paris, le vote du 3 novembre et leurs heureux résultats.

La question des subsistances à la Société d'économie politique : — Encore le rationnement ;—l'alimentation de Paris et de la France ; — l'approvisionnement actuel ; — les moulins nouveaux ; — les poissons fumés, etc. ; — la pisciculture.—Nouvelles mesures prises à propos des subsistances. — Création de compagnies de pourvoyeurs. — Réquisition des fourrages, des avoines, etc.; du poisson des rivières et des lacs; des bêtes à cornes ; des chevaux, mulets et ânes destinés à la boucherie. — Décret contre les fraudes relatives à la taxe, à la conservation, l'abattage et à la distribution de la viande. — Réquisition des peaux de mouton et de chèvre.

Distribution de pain aux nécessiteux des communes du département. — Décrets relatifs au contrôle de l'indemnité des gardes nationaux ; — au sort des enfants et parents de ceux qui mourront en combattant. — Autorisation d'un deuxième remboursement par les caisses d'épargne. — Décisions sur les sociétés de secours mutuels et sur les Assurances mutuelles en cas de décès des gardes nationaux. — Nouvelle prolongation des délais pour les effets de commerce —Délai accordé pour le versement des annuités des brevets d'invention. — Décret relatif à la promulgation des lois.

Les ballons, les dépêches photographiques par pigeons. — Deuxième chemin de ceinture à Paris. — Absence de nouvelles des départements et de l'étranger.

Les faibles symptômes pacifiques que nous constations, il y a un mois, se sont développés à travers bien des incidents à Paris et des tiraillements à Versailles, depuis le retour de M. Thiers qui était parti pour exposer l'état des esprits et la situation en France aux gouvernements des grandes puissances : l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et l'Italie.

Avec la réflexion, ces gouvernements ont compris qu'il s'agit aussi de l'intérêt général de l'Europe et de l'intérêt spécial de chacun d'eux dans cette barbare et stupide lutte entre la France et l'Allemagne. L'opinion publique s'est partout émue, particulièrement en Russie, paraît-il, où

les Français bénéficient de la haine instinctive qu'inspirent les Allemands. Il en est résulté une entente commune pour peser, par voie d'observations, sur M. de Bismark et le roi Guillaume, et pour proposer un armistice qui, après avoir été refusé avec de barbares considérants par ces deux orgueilleux maîtres de la situation, semble toujours en voie de négociation. Quoi qu'il arrive, l'honorable M. Thiers aura bien mérité de son pays et de l'Europe, par ce grand service qu'il aura rendu à la civilisation, service qui lui sera compté en compensation de sa trop belliqueuse politique des jours passés.

Au moment où nous tenons la plume, il est sérieusement question de consulter le peuple français, soit par l'élection d'une assemblée nationale, soit par un plébiscite sur la suite à donner à cette épouvantable affaire : la continuation de la lutte ou les conditions de la paix qui ne pourront être que fort dures pour notre pays, dont le gouvernement déchu, auquel avaient adhéré des millions de suffrages, avait ouvert les hostilités et a conduit la guerre d'une manière si inepte.

Mais, nous l'avons dit, si cet attentat contre la civilisation, déjà si cruellement expié, a été commencé par le gouvernement impérial, il a été continué, à partir de la révolution du 4 septembre, par le roi Guillaume de Prusse et par M. de Bismark, sans motifs plausibles, en violation des principes de la civilisation chrétienne, et contrairement aux sentiments de leur propre pays et de toute cette Allemagne dont ils poussent les enfants à la mort, soit par l'effet de nos engins de destruction, soit par l'action des fatigues, de l'intempérie de la saison et des maladies.

Comme le «pouvoir est malsain», selon l'énergique expression du général Cavaignac, ni M. de Bismark, ni le roi de Prusse, ni les hobereaux de la Prusse, pas plus que le militarisme français qui a adhéré à l'entreprise de Napoléon III, tous inconscients de la loi morale et dépourvus de sentiments humains, ne peuvent se rendre compte des souffrances qu'ils ont causées, des sauvages passions qu'ils ont allumées, et de la sinistre légende que les pères vont transmettre à leurs fils et qui vivra dans le souvenir populaire jusqu'au jour de la vengeance — ou plutôt non — jusqu'au jour où l'Allemagne elle-même, y compris la Prusse éclairée, comprendra ce que cette politique de tartufe féroce a eu de barbare, d'inutile et de funeste pour elle-même et en maudira les auteurs.

Mais reprenons le résumé de notre lamentable histoire. Paris venait d'apprendre la catastrophe héroïque de Chateaudun et la marche des Prussiens sur d'autres villes, lorsque survint un déplorable concours d'événements. Le 31 octobre, on apprit le retour de M. Thiers, dont le passé n'est pas républicain, avec une proposition d'armis-

tice par les puissances (confondu avec des propositions d'une paix humiliante), concordant à la fois avec un insuccès militaire de la veille aux avants-postes du Bourget et avec la déclaration officielle de la capitulation de Metz et de la reddition de l'armée commandée par le maréchal Bazaine sur laquelle l'opinion s'était faite des illusions. Tout cet ensemble de circonstances produisit une douloureuse et profonde émotion au sein de Paris. Divers bataillons de la garde nationale des quartiers populaires se réunirent et marchèrent vers l'Hôtel-de-Ville, siége du gouvernement, pour faire une manifestation contre la conclusion de la paix et aussi contre le Gouvernement. Le parti de la Commune, qui avait fait une vaine tentative le 8 octobre, crut le moment propice pour s'emparer du pouvoir, à la faveur de l'agitation populaire. D'autre part, le rappel et la générale battus dans les divers quartiers de Paris, amenèrent de nombreux bataillons pour la défense du Gouvernement. De là les scènes à la fois douloureuses et grotesques de la soirée et de la nuit du 31 octobre, pendant lesquelles les membres du gouvernement du 4 septembre ont couru de sérieux dangers, mais qui s'est passée sans effusion de sang, grâce, il faut le dire, à leur courageuse sagesse, malgré les menaces et les outrages qu'ils ont eu à subir, grâce aussi, à la préoccupation commune à tous, d'éviter que la lutte ne tournât au profit des Prussiens.

Cette tentative a eu cela de bon que le gouvernement, issu des acclamations du 4 septembre, a été consacré de nouveau par le vote du 3 novembre. Le peuple de Paris, interrogé sur la question de savoir s'il maintenait *oui* ou *non* les pouvoirs à ses députés, a répondu par 557,996 *oui* contre 62,638 *non*, lesquels ne représentent pas uniquement des adversaires déterminés, mais aussi des ardents demandant plus d'action et plus d'énergie sans trop savoir ce qu'ils auraient voulu.

Pour ôter tout prétexte avouable aux partisans d'une commune, le Gouvernement a fait procéder à la réélection des maires et de trois adjoints par arrondissement. A partir des événements du 31 octobre, M. Rochefort a cessé de signer les décrets du Gouvernement.

Le plébiscite du 3 novembre, donnant une immense majorité au gouvernement, et la tranquillité de Paris ont prouvé à M. de Bismark : premièrement, que le gouvernement de la défense est l'expression de la volonté nationale ; deuxièmement, que le gâchis dans Paris dont il avait menacé M. Jules Favre à Ferrières et qu'il avait opposé à M. Thiers au moment où, mal renseigné, il croyait la « commune » triomphante à Paris, lui faisait complétement défaut.

— Après la question des moyens de défense contre les hordes des envahisseurs, se dresse la question corrélative des subsistances. Nos lecteurs trouveront plus haut (dans le compte rendu d'un nouvel entretien au sein de la Société d'économie politique) des remarques sur les fausses idées ayant cours, à ce sujet, sur les approvisionnements de la capitale et les efforts faits pour éloigner la famine sur laquelle ont compté M. de Bismark et le roi Guillaume, ces illustres représentants de la civilisation « pangermanique » à la fin du XIXe siècle. Parmi ces efforts, on doit enregistrer comme une preuve de la puissance des moyens que possède l'industrie à notre époque, l'installation, au sein de Paris, et en quelques jours, de nouveaux moulins munis de 170 meules propres à moudre le grain que la ville assiégée possède en abondance. M. de Schwartz, consul d'Autriche et membre de la Société, ayant posé quelques questions relatives à la prévoyance de la population et à diverses substances alimentaires consommées en Allemagne, en Angleterre et peu ou point connues des Parisiens et des Français, il en est résulté une série d'observations intéressantes sur l'alimentation de la France et sur la pisciculture.

Les procédés de rationnement ont continué à varier selon les vingt arrondissements, c'est-à-dire selon les inspirations diverses des maires ou de leurs adjoints. L'idée n'est venue à personne, parmi les fonctionnaires autorisés, de réunir tous ces organisateurs improvisés afin d'opérer la connaissance et l'échange des procédés les plus rationnels et de mettre fin à ces déplorables « queues » de femmes aux portes des boucheries, exposées pendant des demi-journées au froid et à la pluie. C'est par là qu'auraient dû commencer les municipalités élues après les événements du 31 octobre; mais il est à craindre que chacune d'elles ne préfère se livrer isolément à cette « décretomanie » qui a caractérisé leurs prédécesseurs et qui est un défaut de notre temps à ajouter à ceux que signale M. Lamé Fleury dans le premier article de cette livraison, consacré aux causes de la guerre actuelle et aux réformes nécessaires de nos mœurs publiques qui ressemblent du reste à celles de la plupart des états de l'Europe.

La commission des subsistances dont nous donnions la composition dans notre dernière chronique (1), n'a pas, à notre grand étonnement,

(1) Nous avons omis dans l'énumération que nous avons faite (p. 122), notre confrère M. Clamageran, dont le nom n'était pas compris dans la liste du décret qui a créé la commission, et qui en est devenu un des membres les plus laborieux et les plus dévoués. D'autre part, M. Anatole Dunoyer, absorbé par d'autres devoirs, a cessé d'en être le secrétaire.

pris la direction de cette organisation, et s'est sans doute bornée à fonctionner comme conseil du ministre du commerce. A côté et au-dessous d'elle s'est constituée une commission des cantines municipales, appelée à prendre une grande importance si le siége dure ; car elle va avoir à organiser l'alimentation de la population la plus nécessiteuse, 5 à 600,000 personnes ! (1).

— Voici maintenant quelle a été la série des nouvelles mesures générales prises à propos des subsistances, en dehors des tâtonnements des municipalités pour l'application du rationnement et pour la distribution.

Pour préserver les récoltes de fruits et légumes non encore effectuées aux environs de Paris et ramener dans l'enceinte les approvisionnements déjà amassés, un arrêté du ministre de l'intérieur crée des compagnies de « pourvoyeurs, » protégées par l'autorité militaire.

Un arrêté du ministre du commerce du 18 octobre requiert tous les fourrages existant dans Paris entre les mains des marchands de fourrages. — Un autre arrêté du 19 requiert les avoines, seigles, orges et escourgeons, en grains, gerbes ou farines. — Un autre arrêté du 27 octobre requiert le poisson existant dans la Seine, la Marne, le canal Saint-Martin et les lacs des bois de Vincennes et de Boulogne. — Un autre arrêté du 8 novembre requiert toutes les bêtes à corne et à laine existant dans Paris, y compris les vaches laitières, à moins que leurs propriétaires ne prouvent qu'ils peuvent les nourrir pendant un mois. — Un arrêté du 29 octobre réglemente la vente et l'abattage des chevaux destinés à la boucherie, et fixe à 1,800 le nombre de ceux qui seront sacrifiés pour l'alimentation. — Un arrêté du 11 novembre requiert tous les chevaux, mulets et ânes destinés à la boucherie. — Un arrêté du même jour met fin à la réquisition des avoines, pailles et fourrages établie par les arrêtés des 18 et 19 octobre, et devenue inutile par la diminution des bêtes à nourrir.

— M. le ministre du commerce a encore réquisitionné, par décret du 25 octobre, les peaux de mouton, chabraques et peaux de chèvre

---

(1) Cette commission a pour président M. Clamageran, et se compose de M. J. Siegfried, qui est le promoteur des cantines municipales, de M. Richard, ex-maire du XIXe arrondissement, de M. Passedouet, ex-maire du XIVe, de M. Raynal, professeur à l'école d'Alfort, de MM. Paul Boiteau et Genevay, publicistes, de MM. Cuvillier, négociant, Vavasseur, maître des requêtes, etc.

existant dans les magasins de la halle aux cuirs et sans destination connue.

La taxe de la viande n'est point observée dans la pratique et ne peut guère l'être avec le système de rationnement adopté qui produit les queues aux portes des boucheries et le débit tumultueux des rations. D'autre part, la fraude et les détournements n'ont pas tardé à s'établir dans l'abattage, la conservation et la distribution de la viande avec ou sans le concours des agents et contrôleurs. Le gouvernement, sur la proposition de M. le ministre du commerce, cherche à prévenir ces abus par un décret du 10 novembre, édictant des amendes et des mois de prison contre ceux qui auront contrevenu aux décrets sur la taxe et autres, qualifiés « d'organisation de la boucherie » dans les considérants du décret.

Ces abus n'en continueraient pas moins si le système devait durer, et ils ne cesseront que quand la boucherie ne sera plus organisée, c'est-à-dire, dans quelques jours, hélas ! quand il n'y aura plus de viande. Il est vrai que tout cela peut recommencer avec la viande salée et autres produits réquisitionnés.

— Les allocations de 1 fr. 50 par jour aux gardes nationaux nécessiteux, à titre d'indemnité, auront fourni une nouvelle expérience dans la pratique des secours publics. Pour éviter les abus qui n'ont pas tardé à surgir sur une grande échelle, un décret du 14 octobre a institué un conseil de contrôle chargé de la vérification des comptes de la garde nationale, établis en vertu du décret du 12 septembre.

Par un arrêté du 24 octobre, signé d'un membre du gouvernement, M. Jules Ferry, l'administration départementale se charge de donner du pain aux familles nécessiteuses des communes du département par voie de bons de pain visés par les maires et acceptés par les boulangers.

Un décret du 29 octobre porte que la France adopte les enfants des citoyens morts pour sa défense et pourvoit aux besoins de leurs veuves et de leurs familles qui réclameront le secours de l'État.

—Un décret du 16 octobre donne aux déposants des caisses d'épargne la faculté de demander un nouveau remboursement de 50 francs.

Un arrêté du ministre de l'intérieur du 19 octobre supprime la commission de surveillance des sociétés de secours mutuels, qui pourront désormais s'établir sous la seule condition d'une déclaration préalable contenant leurs statuts, les noms de leurs adhérents et les jours et

heures de leurs réunions publiques. — Un décret du gouvernement du 27 abroge l'article 3 du décret du 26 mars 1852, et dit que les présidents de ces institutions seront élus par les sociétaires.

Un décret du 21 octobre autorise une «Société d'assurances mutuelles, en cas de décès, entre les gardes nationaux de la Seine.»

Des demandes analogues s'étant multipliées, le ministère du commerce s'est trouvé fort embarrassé pour l'examen de tous ces projets. La Commission provisoire du Conseil d'Etat consultée a émis l'avis qu'aucune de ces associations ne rentrait dans la catégorie des Sociétés d'assurances pour lesquelles la loi du 24 juillet 1867 exige l'autorisation du Gouvernement. Il s'agit en effet d'opérations exceptionnelles et de courte durée. En conséquence, une note insérée au *Journal officiel* informe les organisateurs de ce genre de sociétés qu'ils n'ont pas à solliciter l'autorisation du Gouvernement, et qu'il leur suffit de se conformer aux prescriptions du droit commun.

— Un décret du 14 octobre dispense ceux qui prendront des brevets d'invention de l'obligation du versement immédiat de la première annuité de la taxe. — Un décret du 25 août et un autre du 10 septembre relèvent de la déchéance les inventeurs qui n'ont pu acquitter les annuités de leurs brevets.

Un décret du 10 novembre proroge de nouveau, à partir du 14 novembre, les délais relatifs aux effets de commerce et étend cette disposition aux valeurs souscrites postérieurement à la loi et aux décrets récents concernant ces délais, à partir de la loi du 13 août.

— Pour prévenir les difficultés que peut faire naître le mode actuel de promulgation des lois et décrets, et délimiter d'une manière certaine l'époque où les actes législatifs sont obligatoires, un décret du 5 novembre établit que dorénavant la promulgation résultera de l'insertion au *Journal officiel*, et que néanmoins le *Bulletin des Lois* continuera à être publié. Le même décret stipule des délais pour la promulgation dans les départements.

— Les ballons ont continué à sortir régulièrement et à emporter les lettres. La poste a établi des mandats de 300 francs, insérables dans ces lettres; et voilà que, depuis le 10 courant, l'administration des postes, sur l'intelligente initiative de M. Paul Lacoin (1), a organisé un

(1) Qui a étudié la question avec MM. Ch. Boissay et Cadloin.

service de « dépêches-lettres » et de « dépêches-cartes » contenant des questions auxquelles il sera fait des réponses par oui et par non qui seront transmises par le moyen des reproductions de photographie microscopique confiées à des pigeons voyageurs revenant à Paris.

Si notre blocus devait continuer, l'esprit d'invention ne nous ferait pas défaut : en ce moment il provoque des recherches et des essais nombreux pour le perfectionnement et la direction des ballons, et pour l'installation de télégraphes aériens consistant en fils élevés par des ballons et soutenus par des tubes de tissus gommés gonflés par le gaz.

— En face des lamentables destructions de toutes sortes nécessitées pour la défense, et pour lesquelles MM. les militaires ont procédé avec l'entrain qui les caractérise, enregistrons encore ce fait heureux qu'à partir du 12 octobre le chemin de fer établi sur la rue militaire, par ordre du gouvernement, a été ouvert à la circulation; il est exclusivement affecté aux transports qui intéressent la défense; mais, après la guerre, il continuera à rendre d'utiles services.

— Nous ne pouvons mentionner aucun fait économique ou financier des départements et de l'étranger. Le Gouvernement lui-même ne sait rien, depuis le 24 octobre, de la Délégation de Tours.

Paris, 14 novembre 1870.

JOSEPH GARNIER.

P. S. Le *Journal officiel* du 15 publie une importante nouvelle datée de Tours du 11 novembre, annonçant un succès de l'armée de la Loire à Orléans, et l'arrivée d'un pigeon apportant 226 dépêches privées sur une photographie microscopique.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉTUDE

SUR LA

JUSTICE ET LES INÉGALITÉS SOCIALES

SOMMAIRE. — I. De la justice dans l'humanité. — II. Des inégalités sociales au point de vue de la justice. — III. Des inégalités sociales au point de vue économique de l'utilité.

I

DE LA JUSTICE DANS L'HUMANITÉ.

Il y a dans l'Evangile un mot profond, qui en contredit tout le reste et renferme la condamnation de toute la doctrine que l'Église en a tirée, c'est que la loi est faite pour l'homme, et non l'homme pour la loi (1).

En effet, la justice, principe et idéal de toute loi, n'est point un absolu, une sorte d'entité incrée, antérieure et supérieure à l'homme, mais la création de l'intelligence humaine elle-même en quête de sa loi. C'est la formule toujours cherchée du droit et de ses équations mobiles entre les divers représentants de l'espèce humaine, ou, plus largement encore, entre tous les êtres vivants capables de sentir. Le désir, l'idée, le sentiment, la recherche de la justice, sont issus de l'expérience du

(1) Voyez Math., XII ; Marc, II, v. 27 ; Luc, VI ; Jean, IX, v. 14. Comparez Épîtres de Paul aux Romains, II, VIII, IX, XIII ; du même aux Carthag., II ; aux Phil., III ; aux Coloss., II, à Timothée, I ; à Tite, I.

mal, de la souffrance et du besoin, de l'avarice de la nature, qui crée plus d'êtres qu'elle n'en peut faire vivre. L'homme a lentement compris que, condamné à souffrir, il ne devait souffrir qu'en une certaine mesure proportionnelle à ses facultés, et que sa part de jouissances dans le monde devait être mesurée à sa valeur utile dans la collectivité sociale. L'idée de rémunération, de récompense du mérite ou de châtiment du démérite, est venue comme une conséquence de ce principe, puisque, pour établir ces équations morales, il fallait déjà qu'une loi traditionnelle ou écrite existât, avec le sentiment de la justice, à défaut de sa formule rigoureuse.

La justice, création de l'intelligence humaine, a donc pour but le bien, l'utilité de l'humanité, considérée dans ses groupements collectifs : familles, tribus, nations, races, espèces, et dans la série totale et continue de ses générations successives. Un individu ne peut être sacrifié, en quelque mesure, à un autre, qu'en vue de l'utilité commune, ou du moins d'une utilité collective d'un degré quelconque, et l'utilité de chaque groupe inférieur ne peut être sacrifiée qu'à l'utilité d'un groupe plus large. Une génération quelconque ne peut être condamnée à souffrir qu'en vue du bien d'un nombre quelconque de générations à venir, et d'autant plus que cette utilité doit se prolonger sur une plus longue suite de générations. Donc, point de sacrifices inutiles de l'homme à l'homme, de l'homme à la femme, des parents aux enfants, des grands aux petits, et réciproquement. Le luxe que l'humanité doit avant tout s'interdire est celui de la souffrance, d'où naît parfois, il est vrai, par compensation, cette sorte de satisfaction morale, instinctive, irraisonnée et parfois déraisonnable, que l'on éprouve à voir souffrir avec courage, et d'où naît l'attrait qu'ont pour nous les douleurs feintes dans nos œuvres d'art.

La formule de la justice n'est donc point identique à celle de l'intérêt individuel considéré isolément chez chaque membre de l'humanité ; elle peut, au contraire, exiger le sacrifice de cet intérêt, mais seulement dans la mesure nécessaire, ou au moins utile, déterminée par quelque intérêt collectif plus étendu.

Si cette manière de considérer la justice est parfois et même souvent conforme aux formules de notre droit écrit, à nos coutumes juridiques, établies par un long usage et une longue expérience traditionnelle, elle leur est aussi souvent opposée. Elle est opposée surtout aux principes sur lesquels ont été fondées jusqu'ici nos institutions politiques et civiles, et contredit en presque tous points notre vieille morale, dérivée de principes contraires, presque toujours appuyés sur des croyances ou

dogmes théologiques *à priori*, ou sur des préceptes absolus, sans autre fondement que l'obéissance à l'autorité abusive qui les a dictés.

Même nos philosophes, nos moralistes, nos écrivains rationalistes, ont été dupes sur ce point de leur propre conscience, encore à demi émancipée de sentiments religieux devenus traditionnels et héréditaires dans la race, par le fait même de leur longue transmission généalogique. C'est ainsi que, pour Rousseau, pour Proudhon, pour presque tous nos réformateurs et utopistes sociaux, la justice est restée un absolu, un dogme *à priori*, un quelque chose de révélé, d'indiscutable, et ils on été conduits, par de fausses notions sur la nature de l'homme, sur son origine et sur la loi de ses développements à travers les âges, à confondre l'équité avec l'égalité des droits et des devoirs, déduite d'une égalité ou prétendue équivalence de nature entre tous les représentants de l'espèce humaine.

La vérité scientifique évidente, indiscutable, c'est au contraire que l'espèce humaine est, de toutes les espèces vivantes, celle qui présente les races, les variétés ethniques ou individuelles les plus nombreuses, les plus tranchées, les plus inégales ; que par certains de ses représentants, même actuels, sans parler des variétés éteintes, elle confine aux brutes, descend même moralement et intellectuellement au-dessous de quelques-unes d'entre elles, tandis que par ses termes supérieurs elle dépasse de si loin le niveau de l'organisation animale, qu'elle paraît ne plus lui appartenir.

Le dogme de l'égalité des droits est en contradiction avec ce fait primordial ; car, si tous les représentants de la race humaine avaient des droits égaux, le principe de la justice distributive exigerait qu'on admît à la participation de ces droits presque toute l'animalité, ce qui est, non pas seulement impraticable, contraire à l'utilité et à la justice, mais absolument impossible.

Si le dogme de l'égalité proclamé par Rousseau et son école, s'inspirant de la tradition chrétienne, est faux, la doctrine de l'équivalence que lui a substituée Proudhon, n'est pas plus juste. Car si le premier manœuvre venu est équivalent à un Newton, à un Galilée, à un Lavoisier, si les services des uns sont de même valeur que ceux de l'autre, s'ils ont des droits égaux aux jouissances de la vie, alors le bœuf et le mouton, qui ne font que fournir à l'humanité une certaine quantité de subsistance, sont équivalents pour elle au manœuvre qui échange son travail contre leur chair, et l'huître elle-même a un droit de vivre que nous violons en l'arrachant à son rocher, où elle jouit de l'existence sans rien devoir à personne. Un individu est si peu équivalent à un autre in-

dividu humain, même de race identique, que l'existence de certains hommes importe plus à l'humanité que celle de nations entières. Un Newton ou un Galilée a rendu plus de services à l'espèce humaine que l'Espagne; car Colomb, sa seule gloire, ne lui appartient pas et aurait trouvé peut-être près des princes italiens ou français un appui plus efficace qu'auprès des souverains d'Aragon et de Castille. Les Arabes ont plus fait pour le bonheur du monde, en conservant une étincelle de la civilisation gréco-romaine, du VIe au XIIe siècle, que durant le même temps toutes les bandes barbares christianisées, qui n'ont su que l'éteindre sous la domination oppressive de la féodalité du moyen âge. Les Hindous et les Chinois équivalent seuls à toutes les nations de l'Asie; et il importerait peu, au fond, que toutes les races humaines se fussent éteintes ou n'eussent jamais existé, pourvu que les deux variétés qui ont donné naissance aux deux races Arya et Siniques eussent survécu à la destruction totale du reste de la famille humaine, qui en serait arrivée peut-être ausssi vite au même point de son évolution intellectuelle et morale. Si ces variétés ont subsisté, c'est donc seulement pour elles-mêmes et à leur profit. Elles ont durant ce temps joui en certaine mesure du bien de l'existence et participé aux maux équivalents qui en résultent, augmentant la quantité de vie humaine totale à la surface du globe, mais sans pouvoir réclamer l'égalité du droit avec les races supérieures, plus actives et mieux douées, qui, seules, ont influé plus ou moins puissamment sur le progrès humain en général.

De sorte que, si quelque conflit venait à s'élever entre deux races inégales, et que l'une dût nécessairement supplanter l'autre, la justice distributive exigerait que la plus utile aux destinées de l'espèce l'emportât sur l'autre. De même si deux individus de même race ne peuvent coexister, et que l'un doive être nécessairement sacrifié à l'autre, celui qui serait apte à rendre les plus grands services à l'espèce devrait être épargné, protégé, préféré, au détriment de son rival moins bien doué, dont le droit à vivre disparaît devant un droit supérieur.

Si ces principes semblent simples en thèse générale et abstraite, on ne peut se dissimuler que dans la pratique ils ne présentent des difficultés inextricables. Bien des cas pourraient se présenter où leur application révolterait notre conscience héréditaire, accoutumée à juger du droit et du juste d'après des principes traditionnels tout différents. Bien plus, une telle formule de la justice restera à jamais un idéal irréalisable dont nous pourrons nous approcher sans cesse sans jamais l'atteindre.

Ce que les juges doivent avoir en vue dans de pareils jugements, c'est l'avenir plus que le passé, et l'avenir reste à jamais inconnu à l'homme,

qui ne le prévoit qu'à l'aide de probabilités souvent décevantes. Ainsi, rien n'est plus aisé que de peser les services qu'une nation ou un homme a déjà rendus à l'espèce humaine; mais qui peut dire ceux que l'un ou l'autre peut lui rendre encore? Si les Hindous et les Chinois ont beaucoup fait durant deux mille années environ, depuis un laps de temps presque égal ils semblent s'arrêter, s'allanguir, comme s'ils avaient donné tout ce que leur nature pouvait produire d'activité progressive. Au contraire, ces Tartares, leurs voisins, qui n'ont rien fourni à la fortune acquise de l'espèce, ne peuvent-ils un jour aussi lui apporter leur contingent? Newton, après avoir fait ses immortelles découvertes, a traduit et commenté l'Apocalypse en sectaire fanatique; Lavoisier, au contraire, s'il n'était monté à l'échafaud, n'aurait-il pas complété, mieux que ses disciples, cette science chimique dont il est le père? En somme, un jeune germe ne vaut-il pas toujours mieux qu'un vieux tronc, un manœuvre valide et fort qu'une grande intelligence qui s'éteint, un jeune peuple plein d'avenir qu'une vieille nation en décadence, un chien vivant qu'un cheval mort?

Cependant, s'il semble y avoir un grand intérêt pour l'humanité à préparer l'avenir, en protégeant le droit virtuel de l'enfance des individus ou des nations, et le mérite probable qui lui promet des services futurs; n'y a-t-il pas un intérêt plus grand encore à récompenser justement les services rendus, le mérite passé, certain, les droits acquis des grandes nations et des grandes individualités déjà produites et même caduques, ne serait-ce que pour susciter plus vivement par l'émulation les ambitions généreuses des jeunes nations et des individualités naissantes? On saisit donc ici le passage délicat de la justice ou équité purement utilitaire à la justice distributive, à l'équité morale et rémunératrice qui n'en est qu'une forme spéciale.

Il faut bien reconnaître que ce principe de justice rémunératrice a été dans le passé la source la plus féconde des grandes actions, des grands dévouements; qu'il a été l'éperon intérieur qui a suscité les grandes individualités, poussé à leur évolution, hâté leur développement par l'appât de récompenses légitimes, et fait, par le moyen des grandes individualités, les grandes nations elles-mêmes. La crainte des châtiments, l'espoir des récompenses, a été jusqu'ici, il faut l'avouer, toute la sanction de la morale et en quelque sorte la justice même. L'amour désintéressé du bien, l'amour de l'humanité, de la collectivité, sans retour égoïste sur soi, n'a guère été qu'une généreuse utopie, une théorie, une idée sans force pour entraîner les volontés et leur fournir ces puissants motifs déterminants sans lesquels aucune action ne se produit.

L'ambition du pouvoir, l'attrait de la gloire, de la renommée, celui de la fortune, ont produit toutes les grandes inventions, toutes les résolutions héroïques, et ont soutenu ces longues persévérances qui, à travers mille dangers, mille obstacles, atteignent leur but et conduisent Colomb aux Antilles, Vasco de Gama aux Indes, Galilée devant l'Inquisition, Newton ou Laplace à travers le dédale mystérieux du système du monde.

Aux récompenses que l'humanité peut donner, qu'elle doit donner, mais qu'elle dispense si aveuglément, si injustement, la plupart du temps, les religions ont voulu substituer des gloires, des jouissances extra-mondaines ; à l'immortalité de la gloire d'un nom, l'éternité de la personne dans un séjour de délices où régnerait une justice aussi clairvoyante qu'incorruptible. Ces magiques espérances, quelle qu'en puisse être l'irréalité, n'ont pas été sans effet sur les destinées humaines et sans fruit pour l'espèce entière. Mais, quiconque veut avant tout la justice ne peut accepter sa part de complicité dans ces promesses de nos vieux dogmes théologiques, et consentir à ce que le génie, la vertu, l'héroïsme, le dévouement, soient leurrés plus longtemps de ces espérances improbables et improuvables, sinon irréelles et impossibles, et doit vouloir que la justice distributive et rémunératrice règne en ce monde, sans préjudice de ce qui peut arriver dans un autre.

L'injustice, d'ailleurs, une fois commise, est irréparable. Ce qu'un être vivant a souffert injustement et inutilement ne se compense pas. Une éternité de bonheur ne peut payer une larme répandue sans nécessité par la plus infime des créatures. C'est une dette que rien n'éteint ; car ce bonheur, qui doit en être la rétribution, pourrait toujours, puisqu'il était possible, lui avoir été donné gratuitement, sans avoir été gagné par une douleur inutile. Toute douleur inutile dans le monde est une négation de la justice et un témoignage contre le juge qui l'a infligée, si ce juge est omniscient et tout-puissant.

L'humanité aujourd'hui ne saurait donc plus se satisfaire de ces promesses extra-mondaines. Ce qu'il lui faut, c'est une justice prochaine, immédiate, présente ; une sanction réelle, visible, tangible de sa loi morale, et une loi morale qui ne lui inflige que les privations nécessaires, que les règles utiles, que les souffrances inévitables, et lui distribue la jouissance proportionnellement au droit, c'est-à-dire au mérite de chacun de ses membres individuellement et autant que possible à chaque instant donné, de sorte que tout mérite acquis porte avec soi sa récompense.

Nous venons de voir que la formule de la justice est identique de

toutes façons avec celle de l'utilité générale, que tout ce qui est utile est juste, qu'il n'y a de juste que ce qui est utile et que toute la science du moraliste, comme celle du jurisconsulte, consiste à déterminer l'utilité d'un acte, d'un fait, d'une loi, pour en déterminer par cela même la justice. Il nous sera facile, d'après ces principes, d'établir, au point de vue de la justice comme de l'utilité, la théorie des inégalités sociales.

II

DES INÉGALITÉS SOCIALES AU POINT DE VUE DE LA JUSTICE.

Tous les représentants de l'espèce humaine actuellement vivante sont, non-seulement différents, mais inégaux. Ils diffèrent d'aspect, de visage, de taille, de forme, de force physique, de moralité, d'intelligence, d'aptitudes spéciales. Ils sont sains et valides ou souffreteux, infirmes, malingres, à tous degrés. Leurs instincts héréditaires, leurs sentiments, la forme de leur conscience varient avec les ramifications enchevêtrées de leur arbre généalogique, mille et mille fois bifurqué. Cette inégalité héréditaire varie encore en sens divers sous l'influence de l'éducation, des milieux, des circonstances, des temps, etc. Il ressort de tout cela, pour chacun, un caractère individuel, comme une physionomie propre, et des prédispositions à agir de telle ou telle façon, à remplir telle ou telle fonction ou profession dans la collectivité dont ils font partie.

Il résulte de ce point de départ que les individus liés entre eux par la consanguinité ont généralement entre eux une ressemblance plus ou moins approchée, mais à chaque génération altérée et souvent détruite par le croisement avec une famille dont l'innéité est différente. Pourtant, ces croisements incessants entre familles voisines, vivant dans un même lieu, exposées aux influences d'un même climat, d'une même collectivité sociale et des mêmes lois, écrites ou traditionnelles, ont pour effet d'amener ce certain degré de ressemblance dans la physionomie et le caractère qui constitue une nation, ou, mieux encore, une race. De là, des races très-diverses et très-inégales de caractère et de physionomie, d'intelligence et de moralité, d'activité progressive ou d'inertie coutumière. L'ensemble de ces races, entre lesquelles certains naturalistes trouvent des différences d'ordre spécifique, constitue aujourd'hui l'humanité.

Cette subdivision de l'humanité en races inégales présentant des degrés très-divers de développement, semble avoir existé de tous temps. On retrouve nos types aujourd'hui vivants sur les plus anciens

monuments de l'Egypte et les documents archéo-anthropologiques, les restes fossilisés de l'humanité primitive établissent que, dans les limites mêmes de l'Europe, ont existé ou se sont succédé dès les temps les plus reculés des races très-différentes, soit entre elles, soit des races qui y vivent aujourd'hui sur le même sol, mais en de tout autres conditions sociales.

Un autre fait à constater, c'est que plus une race s'élève, se perfectionne dans sa totalité, dans son type moyen, plus aussi elle présente de variations, différences et inégalités entre ses membres vivants à la même époque et dans le même milieu. En un mot, en progressant, elle s'individualise et perd de plus en plus l'uniformité des races ou espèces animales.

La conclusion logique à tirer d'une étude consciencieuse de ces faits, dans leur détail et leur ensemble, c'est que l'humanité est le produit de variations, différences et inégalités ethniques, elles-mêmes produites par une série plus ou moins longue de variations, différences et inégalités individuelles, accumulées successivement et héréditairement dans un certain nombre de familles reliées en commun par les liens de la consanguinité à quelques couples souches, dérivés de quelque race inférieure détruite. En un mot, il nous faut partir ici de la conclusion que nous avons déjà formulée autre part (1) : « L'homme physique et mental, produit des variations successives d'espèces animales antérieures, est le résultat d'inégalités individuelles, ethniques et spécifiques, qui peu à peu l'ont constitué comme espèce, race ou individu. .... Tout progrès ultérieurement accompli par l'espèce ou la race est également dû à des inégalités primitivement individuelles, puis sociales, puis ethniques, qui, de degré en degré, ont sans cesse contribué à élever le niveau supérieur de l'humanité. Le premier bimane anthropoïde qui accusa quelques caractères exclusivement humains, acquit par là quelques supériorités sur ses congénères et transmit cette supériorité à plusieurs de ses descendants, sinon à tous. Ces individus, avantagés par le fait fatal de leur naissance, transmirent leurs avantages à une postérité de plus en plus nombreuse, parmi laquelle certains individus progressèrent encore, élargissant de plus en plus les différences et inégalités qui séparaient leur premier ancêtre de ses congénères.

---

(1) *Origine de l'homme et des sociétés*, par Mme Clémence Royer. 1 vol. in-8°, 1870. Paris, Guillaumin et Masson. Ch. XIII. *Des inégalités sociales*, p. 540 et suiv.

« Quand les individus supérieurs, avantagés par leur supériorité, demeurèrent au milieu de leurs congénères, ils eurent une tendance fatale, mais utile à les dominer, à les supplanter, à les exterminer dans la suite des générations, par le seul fait de la concurrence vitale. Au contraire, lorsque, sous l'empire des mœurs patriarcales, chacun de ces individus supérieurs forma la tête d'une souche distincte, d'une tribu séparée où les frères épousèrent leurs sœurs ou cousines, et que ces familles en progrès s'unirent pour former un groupe social distinct, séparé de sa souche restée immobile, ce groupe put être un moment composé d'individus à peu près égaux entre eux. Mais il se distingua de plus en plus des autres groupes par des caractères évidents de supériorité ethnique; car il dut à sa séparation d'avec ses congénères de fixer définitivement chez ses descendants l'héritage de ses supériorités acquises, soit dans l'ordre physique, soit dans l'ordre moral ou intellectuel. Et si cette race en progrès subit plus tard quelques mélanges avec sa souche, il résulta du croisement d'individus inégaux une série plus complète encore d'inégalités individuelles et de variations nouvelles, les unes rétrogressives, les autres progressives, qui, dans le groupe total élargirent de plus en plus les limites extrêmes de ces différences et inégalités.

« L'action sélective, agissant de nouveau sur ces individus inégaux dans le même groupe, tendit plus ou moins à faire disparaître les races et les individus restés en retard dans le développement de leurs facultés, soit générales, soit spéciales. S'il en résulta, pour un moment du moins, une homogénéité plus grande parmi les représentants de la même race, cette homogénéité ethnique, provenant de la disparition des individus inférieurs, restés analogues aux représentants des autres races endormies sans variations sensibles dans leur immobilité spécifique, rendit plus apparente et plus réelle la disparité des races elles-mêmes et tendit à affaiblir, entre ces variétés diverses, ce naturel sentiment qui force les individus de même type à se mélanger, à s'unir, à se reconnaître des droits et des devoirs égaux dans la vie. »

« L'apparition même de l'homme sur la terre et ses premiers développements, se trouvent donc en corrélation avec des inégalités individuelles et ethniques, inégalités qui n'ont jamais cessé d'exister, de se produire et de devenir de plus en plus profondes. De sorte qu'aujourd'hui une partie de l'espèce humaine est encore restée, à fort peu de chose près, ce qu'elle était lors de la fixation définitive de ses caractères physiques; tandis que, de degré en degré, se sont élevés autour de ces branches primitives, immobiles et en quelque sorte atrophiées, une

multitude de rameaux différents et divergents, au-dessus desquels une race unique s'élance, comme une cime destinée à couvrir de son ombre, sinon à étouffer complétement, toutes les branches inférieures, anciennes ou nouvelles, ses rivales trop inégales.

« C'est-à-dire que des Mincopies des îles Audaman, des Mories de la Nouvelle-Zélande, des Tasmaniens, de Van Diemen, des Hottentots et Bochismens du Sud de l'Afrique, des habitants de la Terre-de-Feu ou des Esquimaux, au premier bimane anthropoïde qui eut trente-deux dents et trente-deux vertèbres, marcha debout sur ses deux pieds et ne grimpa que par occasion aux arbres, il y a une distance infiniment moins grande que de ces hordes infimes à nos peuples européens. On peut même dire sans crainte, qu'au point de vue intellectuel, un Mincopie, un Boschismen, un Papou ou même un Lapon est plus proche parent, non-seulement du singe, mais du kangouroo, que d'un Descartes, d'un Newton, d'un Gœthe ou d'un Lavoisier. Car, si par l'organisation physique, il a le même squelette et les mêmes muscles que ces puissants et récents génies de l'humanité, par son organisation mentale, où l'intelligence sommeille encore, complétement dominée par l'instinct héréditaire, il est à peine égal et peut être inférieur à certains de nos animaux domestiques dont nous avons transformé les aptitudes par l'éducation.

« Si donc la supériorité mentale de certaines variétés humaines sur la brute semble nous autoriser à faire, pour l'homme, une classe distincte du règne humain, la difficulté serait d'en tracer les limites inférieures ; car on ne pourrait y admettre toute l'humanité physique, sans être amené à y donner une place, qui ne serait pas la dernière au point de vue moral, au chien, au cheval, à beaucoup d'oiseaux et à nos intelligentes et sociales sœurs du monde des insectes, les hyménoptères » (1).

« Personne, du reste, pas même Rousseau, n'a songé à nier l'existence, dans l'humanité, d'inégalités individuelles ou ethniques, soit physiques, soit morales ; mais ce que Rousseau a nié, c'est l'utilité de ces inégalités : ce qui a toujours échappé au coup d'œil, souvent entravé de préjugés systématiques ou de passions personnelles, de nos philosophes, moralistes ou politiques, ce sont les mille liens divers, nécessaires et étroits, qui unissent ces inégalites naturelles, c'est-à-dire innées et originelles, aux inégalités sociales instituées et garanties par la loi.

---

(1) *Loc. cit.*, p. 542 à 543.

« A la doctrine de l'égalité absolue, insoutenable, c'est en vain que Proudhon a voulu substituer la doctrine de l'équivalence. Si les services d'un Papou, dans l'humanité, équivalent à ceux d'un Aristote ou d'un Newton, alors nous n'avons plus aucun droit d'affirmer la supériorité de la race humaine sur la brute, dont elle ne diffère que par de plus hautes facultés. Alors, un insecte coprophage, une hideuse méduse, un infusoire microscopique équivalent dans l'économie du monde à un Proudhon lui-même; il a droit aux mêmes jouissances, aux mêmes libertés; nous attentons au droit équivalent du mouton ou du bœuf que nous conduisons à l'abattoir, et pèchons contre la justice en réduisant en servitude le chien ou le cheval. Car si, dans l'humanité, l'être supérieur en facultés n'a qu'un droit de vie égal à son représentant le plus infime, l'humanité elle-même n'a plus aucune raison de prétendre à la domination du globe qu'elle s'est soumis. Elle doit en partager le sol également avec toutes les espèces animales, leur donner du moins dans ses produits une part égale à leurs besoins et se réduire elle-même à la portion congrue de nourriture, d'espace et de soleil, pour ne pas empiéter sur le droit équivalent des autres vies qui ont de plus qu'elle sur ce sol le droit des préoccupants.

« Au fond, il n'est point d'inégalité de droit qui ne puisse trouver sa raison dans une inégalité de fait; point d'inégalité sociale qui ne doive avoir et n'ait, à l'origine, son point de départ dans une inégalité naturelle. Telle est la loi que nous osons formuler.

« Corrélativement, toute inégalité naturelle qui se produit chez des individus, ou s'affirme et se perpétue dans une race, doit avoir pour conséquence une inégalité sociale correspondante, surtout lorsque son apparition et sa fixation dans la race répondent à un besoin social, à une utilité ethnique plus ou moins durables.

« En un mot, l'équité n'est point l'égalité, mais la proportionnalité du droit. La justice consiste en ce que, dans l'humanité, chaque service rendu soit récompensé proportionnellement à sa valeur utile.

« Seulement, reconnaissons bien vite que toute inégalité sociale, constituée et garantie par les lois, ou seulement établie par la coutume et la possession héréditaire, a une tendance à survivre aux inégalités naturelles qui ont motivé son établissement, conséquemment à dévier du but utile qu'elle avait à son origine, quand elle était la récompense d'un service rendu ou la reconnaissance d'une supériorité de nature, et à devenir dès lors nuisible autant qu'injuste en empêchant de se produire d'autres inégalités ou supériorités nouvelles, qui, à leur tour, réclament une part de vie proportionnelle à leurs facultés. C'est alors,

du reste, que, par la résultante des forces en lutte, ces inégalités sociales, qui, contre le droit et l'équité, prétendent se survivre à elles-mêmes, sont bientôt supprimées par l'excès et l'évidence de leurs abus et remplacées par d'autres inégalités, correspondant à des besoins sociaux actuels, à des utilités vivantes, à de nouveaux droits acquis et reconnus » (1).

Supposons un instant qu'à l'époque des premiers développements de l'humanité, un Rousseau précoce, proclamant le dogme de l'égalité de tous ses membres, ou un Proudhon hâtif les persuadant de leur équivalence, se fussent opposés à ce que le chasseur le plus hardi ait une plus grande part dans le produit de sa chasse que le plus timide, que le guerrier le plus courageux fût choisi pour chef de la tribu, que l'esprit le plus judicieux fût pris pour juge des conflits, que l'artisan le plus habile restât maître exclusif des armes ou des outils qu'il avait inventés, que le premier agriculteur fût reconnu propriétaire du champ qu'il avait ensemencé, et que tous transmissent ainsi à leurs enfants, héritiers de leur prédisposition à une supériorité quelconque, le plus petit avantage sur les autres membres de la collectivité; admettons que ce dogme égalitaire, bientôt devenu habitude d'esprit, croyance religieuse, et enfin instinct héréditaire de la race, se fût transmis de génération en génération; cette tribu, au lieu de progresser, eût été dès lors enchaînée dans une immobilité absolue, et n'eût jamais pu donner naissance à une race quelque peu supérieure et capable de nouveaux progrès. Car les individus progressifs, ne recevant aucun avantage de leur supériorité dans la concurrence vitale, n'eussent pas fait souche; leur race se fût perdue au milieu de la postérité nombreuse des autres individus inférieurs; chacune des variations heureuses qui aurait pu se produire fût restée purement individuelle sans aucun avantage définitif pour l'espèce. Nul doute que ce sentiment animal de l'égalité ne soit ce qui a retardé et retarde encore l'évolution de beaucoup de races sauvages chez lesquelles il règne très-puissamment, et qu'on ne voit évoluer que lorsqu'elles en triomphent, et arrivent à comprendre le besoin d'une organisation hiérarchique.

Rien de plus instructif à cet égard que ce qui se passe depuis plusieurs siècles dans l'intérieur de l'Afrique, non chez les nègres, mais chez les Cafres qui paraissent leur être très-supérieurs, ainsi qu'à leurs voisins du Sud, les Hottentots, chez lesquels règne cette parfaite égalité qui fut l'idéal de Rousseau et de son disciple Proudhon.

---

(1) *Loc. cit.*, p. 543 à 546.

Pendant longtemps on ne sut comment expliquer les contradictions des voyageurs qui avaient visité ces peuples. Où l'un avait trouvé un grand État, d'autres, quelques dizaines d'années plus tard, ne trouvaient que de rares tribus errantes, divisées et décimées par la guerre. Réciproquement ceux-ci constataient l'existence de nations presque policées aux mêmes lieux où leurs prédécesseurs n'avaient trouvé que des sauvages incultes. On a trouvé la clef du problème : c'est que, parmi ces tribus, s'il vient à naître une individualité puissante, un homme hors ligne qui soit élu chef de sa horde, il ne tarde pas à s'imposer aussi, par ruse, habileté, justice ou force, comme chef des hordes voisines, et ainsi de proche en proche; de sorte qu'avant sa mort ce Charlemagne africain a constitué un empire. Plusieurs de ces conquérants, grâce à leur initiative individuelle, ou grâce aux enseignements reçus de quelques missionnaires, dont ils ne paraissaient agréer les croyances religieuses que pour leur emprunter des enseignements pratiques plus immédiatement utiles, en quelques années ont établi des civilisations, avec des institutions, des lois, réformé les mœurs, détruit le cannibalisme, élevé des troupeaux, propagé l'agriculture et d'autres arts utiles, formé un Etat enfin, comme un Théodoric, un Clovis, un Charlemagne fondaient une nation en s'éclairant des lumières des Romains vaincus, ou des évêques chrétiens.

Mais, comme à la mort de nos conquérants barbares, leurs empires s'écroulaient dans les divisions, la mort des conquérants cafres amène celle des nations fondées par eux. Les tribus réunies un moment sous leur autorité se divisent, et, de nouveau en proie à de perpétuelles guerres, retombent dans leur barbarie.

C'est que l'action d'un seul individu, quel que soit son génie, ne suffit pas pour transformer une race. L'hérédité même du pouvoir ne sauve pas la nation fondée et policée par le chef d'une dynastie. Si l'hérédité des facultés est une loi vraie, en général et à longues périodes, elle est sujette à des exceptions ; elle saute parfois plusieurs générations.

La transmission héréditaire des facultés intellectuelles semble même assujettie à une loi de croisement ou d'alternance sexuelle, qui fait que ce sont les filles qui héritent du caractère moral et des aptitudes du père et le transmettent à leurs fils; tandis que, réciproquement, l'intelligence et le caractère des mères revivent dans leurs fils et leurs petites filles. Si l'Egypte antique a joui d'un si long repos et fait de si rapides progrès qu'elle a dépassé tous les peuples connus dans la voie de la civilisation, c'est peut-être que, d'après la loi de ses dynasties

héréditaires, de ses castes fermées, les frères épousant leurs sœurs, il y avait chez toutes ces familles dominantes, ou castes professionnelles, une accumulation héréditaire des facultés qui les avaient originairement fait élever au pouvoir, ou leur avait fait attribuer telle ou telle profession. Aujourd'hui, nous qualifions ces unions d'incestueuses, et nous ne comprenons plus rien à cette hérédité des fonctions, qui, en effet, transmises du père au fils à chaque génération, tombent fatalement d'épée en quenouille, les instincts et les aptitudes du fils reproduisant les aptitudes et les instincts tout différents de la mère et de ses ancêtres.

Ce simple fait, cette loi qu'un nombre considérable de médecins ont déjà constatée dans sa généralité, jette beaucoup de jour sur ce système des castes qui a si longtemps régné dans tout l'Orient, et seul constitué définitivement notre belle et intelligente race Aryenne. En effet, c'est uniquement sur la fidélité des femmes à leur caste, à leur sang, qu'elles ont reposé. Jamais les croisements, le métissage du mâle Aryen, Persan, Gaulois, avec des femmes de castes ou races inférieures, n'a été empêché; seulement, l'enfant issu de ces unions suivait la caste de sa mère, contrairement à nos lois qui, trop fidèles imitatrices des institutions romaines, donnent aux enfants la famille, le nom, la race et la nationalité du père, et enfin ses titres et souvent ses fonctions. On conçoit donc comment, en Orient, les castes supérieures pouvaient conserver la pureté de leur race et l'héritage, inaltéré durant des siècles de siècles, des mêmes instincts et des mêmes aptitudes, qui, s'accumulant progressivement, sans aucune altération provenant du mélange d'instincts et d'aptitudes différentes, devaient ainsi, il est vrai, arriver rapidement à ce terme où l'instinct, devenant excessif par son accumulation même, change des vertus en vices qui n'en sont que l'extrême opposé, et tend à devenir une cause de décadence et d'infériorité, au lieu d'une condition de supériorité et de progrès.

Au contraire, avec la liberté illimitée des unions, devenue de droit commun chez nos races aryennes modernes, depuis les luttes victorieuses des plébéiens romains contre le patriciat, devait se manifester cette variabilité excessive des aptitudes et des instincts, comme de la physionomie, que nous observons dans nos générations successives, et cette sorte d'affolement de la race qui, la diversifiant à l'infini, arrive aujourd'hui à ce point qu'on ne peut trouver deux intelligences qui s'accordent sur tous points, deux caractères qui sympathisent complétement, deux organisations morales, deux consciences dont tous les sentiments innés, tous les jugements spontanés soient communs. A la

fois force et faiblesse, richesse et pauvreté de nos races modernes, cette variabilité illimitée, ce défaut absolu de traditions héréditaires, ce manque d'unité et d'union, cet égrènement individuel de la collectivité sociale, rend impossible le retour ou la conservation des institutions passées, mais en même temps s'oppose à l'établissement d'institutions nouvelles, stables. L'individualisme outré, qui a brisé les traditions anciennes, met obstacle à la formation de traditions nouvelles, et jette chaque nation dans une instabilité fatale et toujours mouvante qui froisse à chaque instant les uns contre les autres les individus et leurs intérêts.

De là cette égalité apparente de l'intelligence et des aptitudes, qui n'est que le résultat d'une variabilité extrême présentant tous les degrés, toutes les nuances, toutes les combinaisons possibles entre les extrêmes les plus dissemblables. De là ce défaut d'originalité, malgré un si grand excès d'individualité. De là, encore, cet abaissement du goût, des instincts, des sentiments des anciennes classes privilégiées à travers lesquelles, depuis plusieurs siècles, coule bien du sang plébéien, et non toujours du meilleur; de là aussi cette éclosion corrélativement rapide de l'intelligence et de la moralité des classes populaires, d'année en année plus mélangées des débris des anciennes castes, et poussées en avant par leur accession à des droits jusqu'alors réservés aux classes supérieures, et dont la jouissance a précédé pour elles le moment où elles seront complétement aptes à en jouir avec intelligence.

En tout cela, faudrait-il trouver une raison de revenir à l'institution condamnée des anciennes castes fermées, aux monopoles, aux priviléges, à l'inégalité civile et politique décrétée par la loi écrite, aussi aveugle souvent que la loi fatale du hasard lui-même? Nullement. Les castes héréditaires et fermées, nécessaires à la formation, à la constitution de notre race aryenne, ne pourraient plus aujourd'hui que lui nuire, et, comme nous l'avons dit autre part (1), elles ont déjà vécu deux mille ans de trop. Tout ce que les barbares en ont apporté d'Orient pour l'implanter dans la féodalité, tout ce que le sacerdoce électif chrétien en a emprunté aux sacerdoces héréditaires de la Judée, de l'Egypte et de l'Inde, a retardé fatalement le jour où nos peuples modernes ont pu passer de l'autorité à la liberté et arriver à l'émancipation de la conscience, en échappant aux tyrannies de la loi. C'est même parce

(1) *Loc. cit.*, p. 563 à 577.

que cet instant a été trop retardé qu'ensuite le mouvement de transformation a été si violent et si douloureux. C'est parce que l'homme moderne a été jeté du privilége immobile dans la mobilité de la justice, du monopole tyrannique dans la tyrannie de l'égalité, des abus de la servitude dans les abus de la licence, qu'aux antiques traditions de l'obéissance passive n'ont pu se substituer les traditions de la liberté active; que des réformes nécessaires ont éclaté en révolutions stériles ou avortées; que, pour avoir trop attendu en deçà, les esprits violentés se sont jetés au delà, et qu'au lieu d'une évolution lente, calme, tranquille, de facultés, d'instincts, d'habitudes sociales, notre siècle a dû assister aux écroulements douloureux d'un cataclysme qui nous a laissés entre la putréfaction du cadavre du passé et la vie incertaine de jeunes germes éclos à la vie prématurément et dans la souffrance.

C'est pourquoi, dans cette réaction violente contre l'ordre établi, comme l'équipage d'un navire qui, se sentant pencher d'un côté, se jette soudain de l'autre, la société tout entière, s'apercevant que le présent, héritage du passé, était un mal, a cru fonder l'avenir en prenant le contre-poids de ce qui était, en niant tout ce qu'on avait affirmé, en affirmant tout ce qu'on niait, sans prendre aucune peine de trier, de faire un choix dans ces affirmations contradictoires.

Or, la société actuelle affirmait l'existence des castes comme un de ses fondements; la génération révolutionnaire les nia *a priori*, les détruisit, sans même examiner s'il n'y avait pas lieu de les réformer. Ce qui était vrai, c'est que leur constitution était souverainement mauvaise, c'est qu'elles ne répondaient à aucune utilité actuelle, mais étaient nuisibles et injustes, telles du moins qu'elles subsistaient, parce que ceux qui en faisaient partie, loin de remplir un rôle social quelconque, mettaient obstacle au progrès et à la distribution des biens sociaux, selon les principes d'une justice rémunératrice. Que fit-on? on effaça purement et simplement la distinction des classes, et on proclama le principe de la libre lutte sans frein entre tous les individus de la nation, en laissant toutefois à la plupart des représentants des anciennes castes l'avantage énorme de leurs héritages accumulés. En dehors de cette destruction incomplète, de ce demi-nivellement qui palliait le mal, mais sans y remédier, sans fonder le bien, sans formuler ni rétablir le juste, on ne fit rien, on ne prévit, n'établit aucun ordre pour l'avenir, sinon cet ordre instable, qui, peu à peu, devait sortir plus ou moins vite de la concurrence des intérêts et des forces. On décréta le hasard, et l'on s'en remit à lui du soin de rétablir l'équilibre

détruit. Il ne faut point s'étonner de ce qu'il soit encore et si troublé et si chancelant.

Qu'eût-il fallu? Instituer un ordre de choses tel que les plus grands biens sociaux aillent d'eux-mêmes aux plus méritants, aux plus éclairés, aux plus utiles, non aux plus adroits et aux plus forts; refaire des castes, mais non plus des castes fermées; recommencer une noblesse, mais justement privilégiée, viagère ou même héréditaire, mais s'effaçant dans une postérité convaincue, en vertu d'un jugement public, de forfaiture et de dégénérescence; substituer enfin le juste monopole du mérite au monopole aveugle et injuste de la naissance, et assurer dans l'État l'influence aux individualités supérieures, aux représentants des variations progressives, aux inventeurs, aux savants, aux artistes, à toutes les formes du génie, qu'il s'exerce dans la politique, dans les sciences, les lettres, les arts, l'industrie, le commerce, etc. Au lieu de cela, on n'a eu qu'un but en vue: niveler, arriver à une égalité contre nature, qui ne pourrait qu'entraver tous les progrès à venir de l'humanité.

C'est là le grand crime de la révolution, celui que nous expierons longtemps; ce crime, c'est surtout celui de Rousseau; mais le premier grand coupable c'est, bien avant lui, l'Evangile, la Bible, toute la tradition, toute la légende chrétienne, que l'on se mit soudain à opposer à l'Eglise catholique qui l'avait abandonnée, non tout à fait à tort, mais qui l'avait abandonnée, il est vrai, moins dans l'intérêt de l'humanité que dans le sien.

En effet, qu'a fait l'Eglise? Elle avait reconnu que la Bible et l'Evangile lui étaient dangereux, et elle les tenait cachés, comme une doctrine ésotérique propre à l'usage exclusif d'une élite intéressée à n'en rien laisser transpirer au dehors. Supprimant, cachant la doctrine, elle se réservait d'en tirer un certain nombre de dogmes publics, servant de principes à une discipline sévère, toute d'obéissance aveugle et de servitude intellectuelle. Le prêtre n'enseignait pas, ne démontrait pas, il décrétait des commandements élaborés en conseil supérieur par les chefs de la caste, réunis en conciles ou trônant à Rome et sur les siéges épiscopaux.

On conçoit dès lors quel ébranlement reçut cet édifice quand la réforme, aidée de l'imprimerie, mit entre toutes les mains cette doctrine évangélique, jusque-là réservée aux seuls élus du sacerdoce. Dès lors, le germe égalitaire déposé au fond du christianisme dut se développer, et tôt ou tard porter ses fruits. Tous les enfants d'Adam, coupables en lui, châtiés dans sa descendance, régénérés en Jésus-

Christ, non par leur œuvre, mais par l'obéissance et la foi, étaient égaux devant Dieu, devant eux-mêmes. C'était un bouddhisme nouveau s'opposant au brahmanisme occidental : c'était la condamnation des castes fermées, héréditaires ou électives, la condamnation du servage comme de la royauté, de la féodalité laïque ou ecclésiastique; c'était la mort de l'Eglise, mais c'était aussi celle de la société. Un monde nouveau devait en sortir, mais ce monde était aussi impossible, aussi contraire aux lois de la nature que celui qui allait être détruit.

L'Eglise avait bien coupé çà et là quelques chapitres de l'Evangile et de la Bible pour les chanter dans ses temples, pour servir de texte à ses sermons et pour justifier ses dogmes; mais la plupart, les plus dangereux, elle les chantait en latin, devant un peuple à genoux qui n'y comprenait rien, admirait et croyait de confiance.

Ainsi du sermon sur la montagne (voy. Math., ch. v, vi et vii), très-authentique, bien que Mathieu soit seul à le rapporter en entier et qu'on n'en retrouve dans Luc qu'un écho (Luc, vi, 20-49). « Bienheureux ceux qui sont pauvres, ceux qui ont faim, ceux qui pleurent ; bienheureux les persécutés ; mais malheur à vous, riches, qui avez votre consolation dans ce monde... Du reste, aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, bénissez ceux qui font des imprécations contre vous; si quelqu'un vous frappe sur une joue, présentez-lui l'autre; donnez votre robe à qui vous prend votre manteau; ne redemandez pas votre bien à celui qui l'emporte. Si vous ne prêtez qu'à ceux de qui vous espérez recevoir, quel gré vous en saura-t-on, puisque les gens de mauvaise vie s'entreprêtent de la sorte? (Luc, ch. vi, 20-34; Math., ch. v, 3-11 39,-44.) Ne vous inquiétez point où vous trouverez de quoi manger où vous êtes. Considérez les oiseaux du ciel, ils ne sèment point; les lys du champ, ils ne filent point. Ne vous inquiétez donc point, comme font les païens qui recherchent toutes ces choses, car votre Père sait que vous en avez besoin» (Math., vi, 25-34).

Ainsi du cantique de Marie à Elizabeth, qu'on ne trouve que dans Luc (ch. i), et qui valut sans doute bien des adhésions au christianisme dans cet empire gréco-romain travaillé de l'esprit démocratique qui, après avoir fait triompher Marius et César du vieux Sénat, éclatait alors en guerres sociales. « Il a déployé la force de son bras ; il a abaissé ceux qui s'élevaient d'orgueil dans les pensées de leur cœur; il a renversé les grands de leurs trônes et il a élevé les petits; il a rempli de biens ceux qui étaient affamés, et il a renvoyé vides ceux qui étaient riches (Luc, i, v, 51-53). Et ces petits qui seront élevés ne sont point les plus méritants; ce sont les pauvres

d'esprit, les doux et les humbles, les dénués, les faibles, les inférieurs, avant tout les croyants; les autres, quelles que soient leurs vertus profanes, sont réservés pour la damnation. Ils sont exclus du royaume de Dieu, de la nouvelle Jérusalem. Le sacré mystère est caché aux sages, aux prudents, et révélé seulement aux petits (Luc, x, v, 22). De bonne heure, les chefs de l'Eglise naissante durent sentir le danger d'une doctrine aussi subversive et tendre à la supprimer.

En effet, durant quinze siècles, qui lut, qui comprit ces préceptes étranges, cette folie systématique, qui renversait toutes les notions de justice reçue, et qui, mise en pratique, anéantirait soudain toute civilisation, amènerait l'accomplissement de cette étrange prédiction qui sert de couronnement à toute la doctrine évangélique, l'extinction prochaine de la race humaine? Quelques moines qui, seuls, furent logiques dans leur foi. Pour le reste du monde, ce fut lettre morte.

Mais, quand Luther secoua de sa main fiévreuse sur le monde le livre mystérieux, aussi sacré que redoutable, quand Guttemberg le multiplia, en quelles étranges rêveries durent être plongés ceux qu'atteignit cette révélation d'une doctrine à laquelle ils avaient cru sans la connaître !

Dès ce moment, on comprit que ces hérétiques persécutés, Albigeois, Vaudois, Hussites, étaient seuls dans la vraie tradition. Ils avaient voulu proclamer l'égalité, et on les avait brûlés. Eux seuls étaient cependant chrétiens, eux seuls étaient dans le vrai, si l'Evangile était la vérité, ce dont nul alors n'eût voulu douter. Si dès ce moment l'Europe eût su lire, la révolution éclatait trois siècles plus tôt.

Mais un petit nombre seulement purent savoir de quoi il s'agissait. Faisant rouler dans leurs doigts les grains de leur chapelet, selon les conseils des fils de Loyola, ou chantant en chœur les psaumes innocemment hérétiques de Marot, la foule des illettrés laissa le temps de naître et d'écrire à Montaigne, à Erasme, à Bayle, à Voltaire, à Diderot, et de saper la base de l'édifice : la vérité de la légende évangélique. De sorte que Rousseau même dût être incrédule à cet Evangile dont son esprit était issu, et dont sa doctrine égalitaire n'était que le commentaire logique. Le dogme chrétien était mort quand son fruit fatal tomba, mûr, sur les nations prêtes à le dévorer.

Quelle eût été la puissance d'un Marat chrétien, hideux, grossier, infirme, repoussant, vrai type légendaire à mettre à côté des préférés de Jésus, de ceux qu'il guérissait et appelait au royaume de Dieu, à l'exclusion des sages et des docteurs!—Quelle la puissance d'un Robespierre orthodoxe! Celle du fanatisme religieux unissant sa force à l'énergie des

intérêts égoïstes qui s'en couvrent le plus souvent comme d'un voile trompeur, la puissance d'un Mahomet qui se croit l'épée de Dieu. Si la révolution, légitimement destructive en 89, en 93 n'arriva pas à d'irréparables bouleversements, et échoua par la faute du principe erroné qui la conduisait, c'est parce que le christianisme, dont elle était la fille bâtarde, divisé contre lui-même, vit une de ses moitiés combattue par l'autre, et l'Eglise catholique et aristocratique lutter contre le principe égalitaire de l'Evangile. Que Robespierre l'eût emporté, qu'il eût affermi, avec son pouvoir, le dogme du déisme égalitaire, avec une nouvelle Eglise, le fruit mûr de l'Evangile donnait sa semence et faisait souche on ne sait pour combien de temps : l'égalité triomphait et ajournait la justice. Une puissante erreur consacrée retardait l'éclosion de la vérité et brisait le ressort même du progrès dans nos races civilisatrices. L'Europe, condamnée à plusieurs siècles de décadence et de dépérissement, s'immobilisait dans un dogme étroit, comme l'Asie dans le fanatisme musulman, le bouddhisme contemplatif, les castes brahmaniques ou le mandarinat chinois, le moindre pourtant de tous les fléaux de l'Orient.

Mieux vaut que rien n'ait été fait; du moins le bien reste à faire, et la formule de la justice peut encore être cherchée, trouvée et appliquée, avec l'aide du temps et des intelligences en travail.

Dans l'Evangile, le principe de l'équité morale, de la justice distributive et remunératrice est absent. C'est en cela qu'il s'éloigne de la Bible juive, la contredit, lui est de beaucoup inférieur. L'idée d'une récompense du mérite en cette vie ou dans l'autre n'y entre pas ou s'y glisse par une contradiction. C'est une hérésie : celle de Jacques. Le paulinisme seul est orthodoxe ou plutôt vraiment chrétien. C'est la doctrine de l'élection par le caprice arbitraire de la grâce, qui se contente de renverser les rapports, de promettre la souffrance à ceux qui ont joui, la jouissance à ceux qui ont souffert, sans égard aux vertus et aux vices. Foin de la vertu, du travail, de la justice, de l'héroïsme ! tout cela est indifférent : souffrez et croyez ; la vie éternelle vous appartiendra. Malheur aux sages comme aux heureux ! Socrate et Platon, Aristide ou Caton n'ont point de part à cette vie bienheureuse, qui ne sera que pour le misérable. C'est un simple système de compensation extra-mondaine. Plus on a joui, plus on souffrira ; plus on a souffert plus on jouira. Lazare, comblé de biens, verra à son tour le mauvais riche gémir et pleurer au fond de la géhenne. Les Pharisiens sont condamnés, non parce qu'ils sont méchants, injustes, mais parce qu'ils sont puissants, riches, et prétendent à la science, à la sagesse, à

la vertu. Madeleine, au contraire, qui a péché, mais qui s'humilie, est accueillie avec faveur, ainsi que la Samaritaine. Des deux larrons, un seul est purifié, par la foi et la prière. Les apôtres sont choisis, non pour leur vertu, leur intelligence, mais pour leur foi, leur docilité. La pauvreté, l'infirmité, sont par elles-mêmes des titres à la grâce. Le mérite heureux n'a droit qu'à des récompenses profanes; il n'y point de place pour lui dans le royaume de Dieu. C'est un aristocrate. Dans dix-huit siècles le christianisme révolutionnaire le conduira à la lanterne, c'est-à-dire l'échafaud en chantant.

Çà ira.
Ceux qui sont en haut on les abaiss'ra.

Mais il faudra tout ce temps pour que le levain chrétien fermente et pousse son écume.

D'où a pu venir dans l'Evangile cet étrange concept d'une justice qui ne reconnaît d'autre mérite que celui de la souffrance? C'était une réaction contre la Bible judaïque qui promettait aux justes les biens de ce monde. Le livre de Job est la plus ancienne et la plus éloquente des critiques contre cette promesse de la loi, toujours si mal tenue. Le Dieu de Sinaï y est convaincu de mensonge. Job est juste et pourtant malheureux. Aussi ses amis, vrais pharisiens du temps, croyants orthodoxes, n'y peuvent rien comprendre. Si Job souffre, ce doit être qu'il a péché.

Mais l'idée fait son chemin : l'exemple de Job se renouvelle et par milliers. Evidemment ce n'est pas en ce monde que le juste a sa récompense, et ceux qui souffrent, qu'ils soient punis ou non, doivent trouver quelque part une compensation à leurs maux, un prix de leur douleur. Toute la doctrine évangélique est là. C'est de là qu'elle est sortie, et pendant dix-huit siècles, le vrai chrétien a méprisé la douleur qui devait finir, non comme le stoïcien par indifférence, force d'âme ou apathie, mais tout simplement par intérêt bien entendu. Il a souffert, lui plébéien, le rétablissement de patriciat; il a souffert l'expansion d'un clergé pharisaïque qui s'arrogeait le monopole des biens de ce monde: oisiveté, richesse, puissance, autorité, respects de la foule. Son tour viendrait d'être respecté, vénéré, d'être puissant, heureux... dans le ciel.

Que fallait-il alors ? Multiplier la souffrance, la misère, la pauvreté, les infirmes, les mendiants; c'était autant de bienheureux qu'on faisait dans l'éternité. Si la fortune vous comble de biens, il faut y renoncer avec prudence, se priver, se mortifier dans sa chair et son esprit, afin de jouir au centuple. Multiplier le mal ici-bas, c'est multiplier le bien là-haut, en raison géométrique. Le moyen âge chrétien ne s'en fit pas

faute. L'Eglise, pour cela, imagina d'excellents moyens : le cénobitisme, le célibat, le monachisme mendiant, puis les conversions forcées, les persécutions contre les hérétiques et contre les Juifs, les croisades, les auto-da-fés, l'inquisition, ses bûchers et ses *in pace*.

Le dogme de l'égalité ne pouvait donc éclater en révolution sociale, tant que durait la ferme croyance en une immortalité compensatrice, sinon rémunératrice. Mais quand l'incrédulité philosophique vint ébranler la croyance à la légende chrétienne et à cette immortalité qu'elle promettait, l'espoir de la compensation d'outre-tombe disparaissant, emporté avec elle, l'idée de la compensation ici-bas dut germer dans tous les esprits. Dès lors, ce fut dans ce monde que ceux qui jusque-là avaient souffert patiemment prétendirent jouir, trouvant juste que ceux qui avaient joui seuls eussent à leur tour leur lot de douleurs.

Ça ira
Ceux qui sont en haut on les abaiss'ra.

C'était le cantique de Luc traduit avec toute l'énergie du langage populaire et devenu un chant de menaces, l'hymne révolutionnaire de l'égalité.

Ceux qui avaient joui allaient prendre la place de ceux qui avaient souffert. C'était bien encore pour les vivants, pour la génération actuelle. Mais les morts ! où serait pour eux la compensation ? Désormais, les fils nés et à naître des heureux, sans avoir joui eux-mêmes, allaient-ils hériter de la souffrance ? Les fils de ceux qui avaient souffert, sans avoir payé leur tribut à la douleur, allaient-ils hériter de la joie? C'était répugnant à croire. Un seul moyen restait : l'universel nivellement, l'égalité des biens et des maux pour tous. Ce fut l'idéal révolutionnaire, c'est encore celui de nos utopistes sociaux ; c'est de la justice chrétienne, ce n'est pas de la justice rémunératrice. Le mérite n'y trouve point de récompense légitime, ni le démérite son châtiment. La formule de la justice veut que la vertu soit récompensée, le crime puni ; que le citoyen utile soit honoré et heureux ; l'homme inutile rejeté aux derniers rangs sociaux. Elle veut même que les enfants de l'un comme de l'autre, faits plus ou moins par la nature héritiers des bons ou mauvais instincts de leur père, aient part à sa récompense ou à son châtiment, afin que l'espoir de léguer des biens à sa postérité, encourage l'homme vertueux, que la crainte de lui léguer des maux retienne le vice, et que les jeunes générations, subissant les uns ou profitant des autres, s'instruisant par cet enseignement sévère et pratique de la justice sociale, luttent contre leur hérédité vicieuse ou développent leurs nobles instincts.

Le dogme de l'égalité, celui de l'équivalence est-donc contraire à cette formule de la justice. Le crime ne peut être équivalent à la vertu ; le travail ne peut être égal à l'oisiveté; l'intelligence qui pousse l'humanité en avant ne peut être estimé au même prix que la stupidité crédule qui la retient en arrière ; un seul homme d'esprit peut avoir raison et droit contre toute une foule ignorante et brutale. La seule difficulté c'est de trouver au-dessus de cette foule, en dehors d'elle, un tribunal impartial qui donne force au droit et à la raison, contre le nombre et la violence, et fasse la juste part du crime et de la vertu. La justice, la loi n'est donc rien à formuler; le tout est de trouver le juge qui l'applique et la fasse régner.

III

DES INÉGALITÉS SOCIALES AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE DE L'UTILITÉ.

Mais si, jusqu'ici, nous avons prouvé que le dogme de l'égalité est contraire à la nature, à l'équité morale, au principe de la justice distributive; on peut nous dire qu'il nous reste à démontrer qu'il est également contraire à l'utilité, à la justice économique.

Essayons de combler cette lacune.

Quel est le but que tout législateur humain doit poursuivre? l'extension et le progrès dans l'espace et le temps de la nation à laquelle il donne des institutions, des règles ; la multiplication constante et rapide, en un espace et un temps donnés, de la quantité totale de vie humaine possible et des jouissances à répartir entre tous les individus humains, vivant dans ce même espace et ce même temps.

Du moment que le principe chrétien de l'utilité, de l'efficacité de la souffrance est abandonné, comme faux, contraire à la justice, imjurieux à l'ordre de la nature, oute législation humaine ne peut avoir d'autre idéal.

Or, quel est l'état social qui, d'après les constatations de l'histoire et de la statistique, donne sur un espace limité et dans un temps donné la moindre quantité de vie et de jouissances disponibles ? C'est l'état sauvage, l'état de la brute qui vit isolée de ses semblables, ce que Rousseau a nommé l'état de nature, et enfin l'état de la plus parfaite égalité. Tandis qu'il faut une lieue carrée de pays pour nourrir une famille de sauvages qui, une fois tous les dix ans, en moyenne, seront exposés à y périr de faim, le même espace en France, en Belgique, en Angleterre, en Italie, nourrit des villages, des villes, des foules, parmi lesquelles les plus misérables et les plus dénués sont cent fois plus heureux qu'une

tribu d'Australiens ou de Peaux-Rouges confinée dans ses domaines de chasse, et qui, dans leur dénuement même, jouissent de mille biens inconnus à ces derniers, ne serait-ce que de la sécurité de la vie.

Où commence la multiplication des jouissances et celle même de la vie? Avec la sociabilité, c'est-à-dire avec l'échange et la division du travail qui en est le principe. Division du travail dans la famille d'abord, entre l'homme et la femme; division du travail social, industriel, professionnel, entre les individus les plus aptes à s'acquitter des diverses fonctions qui naissent de la multiplication des échanges et des rapports. A mesure que les échanges sont plus actifs, la division du travail plus complète, le groupe social plus considérable, plus étendu et plus compacte, la hiérarchie s'élève en élargissant sa base. Le premier de tous est plus haut monté sur un plus grand nombre d'épaules qui le portent plus légèrement. Un roi, même un César, pèse moins lourdement sur une grande nation, qu'un roitelet nègre ou un instable juge d'Israël sur sa tribu. Ce n'est pas cependant que le poids n'en puisse devenir très-lourd, si lourd que la nation, lassée tout à coup, le jette à terre.

Dans un corps social très-étendu, toute profession fait caste : c'est fatal. Parce qu'un certain nombre d'individus adonnés aux mêmes fonctions constituent, par cela même, un groupe d'intérêts communs qui tendent à s'isoler, à se poser en antagonisme devant les autres groupes. C'est à la loi d'empêcher que cet antagonisme des castes n'éclate en guerre civile, sous une forme quelconque, en les subordonnant, les opposant les unes aux autres, les contenant les unes par les autres, de sorte que si l'une d'elle veut outrepasser ses limites, elle rencontre l'obstacle des autres castes, liguées par leurs intérêts communs et rivaux. Tel est le principe d'équilibre qui a presque toujours fait défaut dans le passé. Ce seul principe observé, appliqué avec jalousie, suffit pour écarter tous les dangers qui peuvent naître de la constitution nécessaire des inégalités sociales et pour les retenir dans leurs limites naturelles.

Le peuple le plus heureux, le plus florissant, le plus riche de toutes les formes de la richesse, celui chez lequel la répartition de la jouissance se fera le plus justement, le plus librement, le plus rapidement, chez lequel surtout la somme des jouissances à répartir entre chaque unité sociale, atteindra son maximum possible, sera celui chez lequel existeront les plus grandes inégalités, c'est-à-dire qu'avec un degré inférieur, ou minimum de richesse, fixe ou très-lentement progressif, comptera un plus grand nombre et un nombre toujours croissant d'échelons sociaux très-remplis; ce sera la pyramide sociale la plus haute et la plus étroite de base.

Toutes les fois que la base s'élargit, la hauteur restant la même, le nombre des malheureux augmente, le nombre des heureux diminue. Le maximum de la jouissance individuellement abaissé dans les rangs supérieurs, le maximum de la douleur reste le même en somme, bien qu'il puisse être en ce cas réparti sur un plus grand nombre d'individus. Ainsi la Russie, avec ses millions de serfs agricoles affranchis d'hier, mais jetés du servage dans le prolétariat et la misère, sa maigre bourgeoisie urbaine, pauvre et inactive, sa riche noblesse et son tout-puissant empereur, représente en Europe l'État le moins heureux, la pyramide sociale la plus large et la moins haute. La petite Belgique, l'Angleterre, nous montrent un système hiérarchique bien supérieur dans un rétrécissement moins rapide des castes sociales. La France est dans un état intermédiaire.

La pyramide sociale, au contraire de celle des architectes, est donc d'autant plus stable et solide, qu'elle est plus élevée et moins large. C'est que l'humanité est assujettie aux règles d'une géométrie morale dont les lois ne sont pas identiques aux lois de la géométrie physique. Tandis que la pierre tend à descendre, l'homme tend toujours à monter ; c'est là sa grandeur et sa force. C'est pourquoi, un cataclysme révolutionnaire vient-il en vain renverser le sommet des obélisques sociaux, foudroyer les têtes, les chefs des nations; ces têtes renaissent, ces chefs se renouvellent. Il en est toujours un qui vient au premier rang. Tout ce qu'on peut demander, c'est que ce soit le plus digne, non le plus fort ou le plus heureux.

L'observation, l'expérience, on le voit, concluent donc contre l'égalité, au point de vue de l'utilité comme de la justice, puisque, dans l'égalité parfaite, négation de toute hiérarchie, la totalité de la nation, descendant à l'état de plèbe, est réduite au minimum de la jouissance.

Plusieurs voudront objecter l'égalité de certains petits États républicains, de la Suisse par exemple. Ils en parleront en aveugles, s'ils croient que chaque canton suisse n'ait pas sa pyramide sociale. Au lieu de trois ou quatre castes, un petit canton suisse en a cinquante, presque égales ou diminuant très-lentement en nombre. Comme partout, au-dessus d'un maximum de misère, d'un minimum de jouissance, d'un prolétariat invalide qui vit de l'aumône des particuliers ou des collectivités de divers ordres, mais qui est moins nombreux qu'en aucun pays, il y a des séries d'artisans, d'agriculteurs, de petits propriétaires, d'industriels, de commerçants, d'artistes, de rentiers, de gens en place, de financiers, de grands seigneurs domaniaux.

Si l'on n'y trouve aucune de ces fortunes colossales qui étonnent et

excitent l'envie dans nos grands États, c'est que, dans un petit groupe social, la base de la pyramide hiérarchique, plus étroite, comporte avec les mêmes proportions, un sommet moins élevé. Il en est de la Suisse, comme il en serait d'une collection quelconque de nos départements pris au hasard dans un coin de la carte de France. On n'y trouvera point les fortunes immenses que permettent les grands États et les grandes capitales des grandes collectivités. Cependant, Genève, Bâle et Berne comptent certainement des fortunes qui dépassent de beaucoup celles que l'on pourrait constater dans une quelconque de nos provinces; et si ces fortunes, déjà presque princières, ne sont pas plus considérables, c'est un mal à regretter, plutôt qu'un bien dont il faille se réjouir.

Quel est, dans un Etat, l'effet de ces grandes agglomérations de capitaux dans les mêmes mains? Cet effet sera très-différent selon qu'elles seront isolées, conséquemment dominantes et fatalement en jouissance d'une puissance de monopole, ou, au contraire, nombreuses, réciproquement rivales, et en présence de la concurrence d'un nombre considérable de fortunes inférieures, lentement graduées. On ne peut donc rien dire d'absolu à leur sujet sans se tromper grossièrement. La fortune d'un Rothschild ou d'un Galiera, bienfait social à Paris ou à Gênes, serait dans la République d'Andorre, ou même le royaume de Naples, la plus criante iniquité et le plus grand des dangers sociaux. Car si Paris ne comptait qu'un Rothschild, Gênes qu'un Galiera, tous ceux qui auraient besoin de capitaux devraient passer par la main de cette toute-puissante et unique fortune. Tandis que Rothschild n'étant que le plus riche à Paris, et Galiera le plus riche à Gênes, si l'un ou l'autre ne veut livrer ses capitaux qu'à des conditions léonines, ces capitaux resteront sans emploi, conséquemment sans revenu, et le plus riche deviendra rapidement le plus pauvre.

La multiplication de la richesse, en des mains rivales, détruit donc le péril de son agglomération dans les mêmes mains. Sans qu'une fortune diminue en rien, elle devient, de nuisible, utile, par ce seul fait qu'elle n'est pas isolée, unique dans un rayon social donné. A tous degrés il en est de même, en descendant toujours. Plus un groupe social est vaste, plus il a intérêt à voir se former en son sein un nombre toujours croissant et régulièrement gradué de fortunes superposées, plus il doit souhaiter de voir croître le nombre de ses capitalistes et s'élever le plus haut degré de la richesse, pourvu qu'aucun écart ne se produise entre le degré le plus haut et les degrés immédiatement inférieurs, seuls capables de lui faire concurrence par leur nombre.

On pourrait graphiquement représenter la prospérité relative des

divers Etats, à l'aide de deux chiffres, le chiffre base, exprimant le nombre des individus n'ayant qu'à peine le nécessaire, et réduits à la mendicité publique ou privée; et le chiffre sommet exprimant la plus grande fortune particulière. Plus l'écart de ces deux chiffres sera considérable et comprendra un plus grand nombre de termes intermédiaires et plus la nation sera florissante. Si au-dessous de la plus grande fortune ne viennent se grouper des fortunes moindres, mais plus nombreuses, le nombre des indigents croîtra et croîtra progressivement, à mesure que la progression des fortunes sera moins lentement graduée.

Ces lois sont en contradiction absolue avec la croyance, malheureusement devenue vulgaire, aujourd'hui que les grandes fortunes sont un mal, en soi et dans quelque ordre qu'elles soient groupées. Les uns ne manquent du nécessaire que parce que d'autres ont du superflu, dit-on depuis Rousseau et même avant lui, car on le disait chez les Romains : c'est ce qui fit proposer où décréter toutes les lois agraires.

Erreur profonde ! si, au contraire, il y a des gens valides et laborieux qui manquent du nécessaire dans une nation, c'est que les grandes fortunes ne sont pas assez nombreuses ou sont mal réparties, c'est qu'il y a un nombre correspondant de citoyens qui n'ont pas assez de superflu.

Quest-ce que le capital? Une erreur commune encore, c'est de le confondre avec l'objet de la jouissance même, tandis qu'il n'en est que la représentation et le moyen de l'obtenir. Depuis Hérodote et l'histoire du roi Gygès, on sait que l'or ne se mange pas; les billets de banque, les titres d'actions encore moins. Le capital. c'est la jouissance à venir et en puissance. Tout le revenu du capital disponible d'une nation, en dernier ressort et après tout échange accompli, équivaut au strict nécessaire de cette nation, ou à sa valeur représentée en travail.

On pourrait dire, avec une presque entière sûreté mathématique : tant de capital vaut annuellement tant de pain, si chaque nation était isolée. Avec les rapides échanges internationaux de nos peuples modernes, on peut dire que toute la rente annuelle du capital disponible, chez les peuples civilisés, représente annuellement la valeur de leur nourriture.

En effet, un riche ne mange pas plus de pain ou d'autre denrée de première nécessité qu'un pauvre; il en mange moins, parce qu'il se nourrit mieux d'autres denrées plus coûteuses en général. Pour obtenir ces denrées, il paie le travail qui les a produites; paiement qui se répartit entre le producteur et les intermédiaires, les capitalistes y compris. L'excédant du prix de ces aliments de luxe sur le prix d'une quantité équivalente de pain est donc un boni jeté dans la circulation, et qui permettra à ceux qui le lui ont vendu de s'accorder eux-mêmes

quelques aliments de luxe, dont le prix fera vivre d'autres producteurs, et ainsi de suite; de sorte que deux ou trois de ces derniers vivront au lieu d'un seul qui aurait vécu, si tout le monde n'avait mangé que du pain ou d'autres denrées communes.

En thèse plus générale, tout caprice, toute jouissance de luxe que se permet un riche, est un champ d'exploitation et de travail qui permet de vivre à un pauvre, qui sans ce caprice n'aurait pas vécu.

Ainsi, et ainsi seulement, s'explique la surabondance de la population chez les nations riches. Comment autrement vivraient ces foules pressées sur un sol trop étroit, qui ne peut les nourrir ? Avec quoi se solderaient les masses énormes d'importations alimentaires qui viennent les nourrir, si ce n'était du prix des caprices, des jouissances de luxe des riches qui, en multipliant le travail autour d'eux pour se satisfaire, agrandissent d'autant en quelque sorte le sol de la patrie.

Supprimez à Paris seulement les théâtres : voilà des artistes sans emploi, dont plusieurs touchent des émoluments de cent mille francs, qui cesseront de se répartir entre toutes les classes de producteurs; c'est un nombre équivalent de sacs de blé qui n'arriveront plus à Marseille, ou de balles de coton qui ne débarqueront plus au Havre. Les filatures de Rouen, de Lille et de Mulhouse en souffriront, et un certain nombre d'ouvriers y seront sans ouvrage. Avec les artistes, seront supprimés les machinistes, les décorateurs, toute une administration. C'est autant d'unités sociales refoulées vers d'autres professions déjà encombrées, en somme, supprimées ou contraintes à en supprimer d'autres. Au résultat, c'est peut-être une diminution d'un million dans la population de la France. Et qui en profitera ? personne, le pain en sera peut-être un centime meilleur marché; mais ce bienfait sera plus que compensé par une activité industrielle moindre, qui aura pour conséquence une diminution plus que proportionnelle du salaire. En somme, c'est une perte nette de jouissance pour quelques-uns, sans aucun profit pour personne.

La même analyse de chaque jouissance conduirait aux mêmes résultats. Comme loi générale, on peut dire qu'une nation qui n'aurait pour chacun de ses concitoyens que le nécessaire, mais où tous auraient ce nécessaire, serait la plus pauvre des nations.

Le nécessaire d'ailleurs n'a pas de limites fixes, mais dépend de l'état social, du climat, du milieu, des préjugés; on peut dire, comme loi générale, qu'une nation progresse d'autant que la limite du nécessaire s'y élargit, et que le superflu y surabonde, s'élevant progressivement avec les fortu[illegible] de rang en rang, de caste en caste, jusqu'au sommet de la

pyramide sociale. Plus il y a de superflu, plus il y a aussi de nécessaire; avec le superflu, le nécessaire lui-même diminue et disparaît, l'activité humaine s'endort, l'esprit d'industrie perd son éperon, la machine sociale son grand ressort : le désir toujours inassouvi de la jouissance, le caprice irritant le besoin et se substituant à lui. C'est pourquoi, créer de nouveaux besoins, c'est en réalité créer de nouvelles richesses destinées à y satisfaire. Tout inventeur d'un plaisir nouveau, correspondant à une passion nouvelle, dote son pays d'une colonie de plus, fait la conquête d'une certaine étendue de sol cultivable et fécond, sur lequel se multipliera une population plus ou moins dense et plus ou moins prospère.

Le principe égalitaire est, on le voit, condamné par la théorie économique comme par la théorie morale ; il est contraire à la justice utilitaire comme à la justice rénumératrice. La hiérarchie sociale est nécessaire au bien-être de toute collectivité humaine; elle a intérêt à en voir multiplier les échelons divers, comme un arbre qui croît avec d'autant plus de vigueur que ses ramifications sont plus touffues, plus enchevêtrées, ses branches latérales plus étendues et son sommet plus élevé, de façon à présenter à l'air, au soleil, à la rosée une plus grande surface végétative. Comme dans cet arbre vigoureux un plus grand nombre absolu de bourgeons avortent faute d'air, d'espace et de nourriture sur les rameaux inférieurs et extérieurs, mais un bien plus grand nombre relatif de bourgeons arrivent à vivre, à fleurir, à produire des fruits, une postérité; de même si, dans une large, haute et puissante hiérarchie sociale, il y a un plus grand nombre absolu de pauvres, ce nombre diminue, en réalité, relativement au nombre proportionnellement croissant des familles prospères, qui font souche héréditaire de capitalistes de degrés divers.

D'ailleurs l'égalité sociale absolue, rêvée par un si grand nombre d'esprits faussés par des théories erronées, n'est pas seulement injuste et nuisible, elle est impossible, irréalisable. On l'a dit, il y a bien longtemps et répété bien souvent, cette égalité absolue serait aujourd'hui établie par la loi que demain elle serait détruite par la nature, toujours changeante et diverse. On égaliserait les fortunes, qu'on ne pourrait égaliser les facultés, les aptitudes, les caractères, les tempéraments, qui les accroissent ou les dispersent. On égaliserait même les aptitudes par une éducation, une instruction identiques pour tous, continuées durant un nombre considérable de générations, on établirait même une loi impie, condamnant à la mort ou à l'exil tous les individus s'écartant en plus ou en moins du type moyen, qu'il suffirait encore des multiples combi-

naisons du hasard pour ruiner les uns, enrichir les autres. Le communisme le plus absolu, le plus tyrannique de la liberté individuelle n'entraverait pas à la longue la formation d'inégalités nouvelles; il ne pourrait empêcher que telle commune ou collectivité secondaire ne fût inondée aujourd'hui, telle autre grêlée demain, affamée par l'incendie, détruite par un tremblement de terre ; qu'au milieu de ces collectivités égalitaires, les passions, je ne dirai pas humaines, mais plus généralement animales et physiologiques, ne constituent des inégalités individuelles dans chaque collectivité, et qu'à la longue chaque collectivité partielle ne fît race et ne manifestât de sensibles différences avec les collectivités voisines, comme des troupeaux de moutons, sortis de même souche, constituent bientôt deux variétés, par ce seul fait qu'ils sont entre les mains de deux propriétaires différents, bien que dans la même contrée et sous le même climat.

Et à quoi bon cette lutte insensée contre la nature humaine inégalement, mais fatalement progressive, et qui doit à cette inégale faculté de progrès d'être arrivée à la domination du monde? A rien, sinon à réaliser l'utopie mathématique de quelques cerveaux qui mettent les chiffres d'une arithmétique élémentaire au service des passions et des envies, que de fausses notions de la nature, de la justice et de la vérité ont développées en eux, et qui, parce qu'ils se sont trouvés impuissants à monter aux premiers rang, veulent faire descendre tout le monde à leur niveau, à défaut de pouvoir s'élever eux-mêmes à un niveau supérieur. Il y aura moins d'heureux, la somme totale de vie et de jouissance sera sensiblement diminuée; peu leur importe, pourvu que nul ne jouisse plus qu'eux, ne soit plus heureux que le hasard combiné avec leur nature individuelle ne leur permet de l'être. Il y aurait là un crime de conscience, s'il n'y avait pas une erreur de l'esprit, et si la plupart de ceux qui poursuivent de telles utopies ne croyaient sincèrement plaider en faveur du bonheur à venir de l'espèce humaine.

Il importe donc de dissiper ces erreurs qui entraînent, avec les esprits, les consciences, qui mettent au service du mal des volontés qui aiment et cherchent le bien, et de répandre largement et par tous les moyens la connaissance des vraies lois de la nature et des sociétés. Si ces erreurs étaient dissipées, si aucune intelligence ne pouvait plus s'y attacher, les défendre, les prêcher, si toute conscience droite se sentait contrainte par le respect de la vérité et de la justice à les détruire, si enfin elles n'avaient plus d'autres champions que ceux que l'envie, les passions injustes leur ont toujours donnés, leur donneront toujours, la guerre sociale qui menace nos peuples modernes ne serait plus à craindre, et

d'heureuses, mais lentes réformes, progressivement et sagement conduites, à la lumière d'une science de plus en plus éclairée et complète, ne seraient plus troublées par la menace de révolutions cataclystiques, de soubresauts violents, d'écroulements irrémédiables. Ce qui arrête et fait reculer la justice depuis un siècle, c'est la crainte instinctive ou raisonnée de l'égalité : ce qui a tué la Révolution de 89, c'est la révolution de 93. Les doctrines de Rousseau ont annulé le mouvement encyclopédique, les efforts des Montesquieu, des Voltaire, des Turgot, des Condorcet, des Mirabeau, des Smith, et des Say. L'échafaud égalitaire, élevé par Marat, soutenu par Robespierre, a décapité l'humanité, l'a fait reculer de plusieurs siècles en arrière. Qu'on y songe bien, afin de l'empêcher de se relever.

CLÉMENCE ROYER.

LA GUERRE ET LA RÉVOLUTION

NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME DANS NOS MŒURS PUBLIQUES.

Deuxième article.

DIFFICULTÉ D'ORGANISER EN FRANCE LA GÉRANCE DES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX.

SOMMAIRE : VI. Encore la guerre de 1870 ; inimaginable défaut de préparatifs ; illusions de l'équilibre européen. — VII. Instabilité singulière de la monarchie, en France, depuis le commencement du XIXe siècle. Avantages évidents d'un chef électif temporaire du pouvoir exécutif. — VIII. Révolutions monarchiques et révolutions républicaines. — IX. Difficultés sérieuses auxquelles donne lieu le suffrage universel. — X. Mauvaises habitudes du régime parlementaire (1).

VI

Quand les livraisons du *Journal des Economistes* parues en octobre, novembre, décembre...., parviendront à ceux de nos lecteurs dont

---

(1) Voici le *sommaire* de l'article précédent :

I. Enseignements à tirer de la crise actuelle. — II. La guerre de 1870 était-elle aussi inévitable qu'on le dit, en France et en Allemagne ? — III. Idées erronées concernant l'influence salutaire d'une guerre. — IV. Education belliqueuse des princes. Urgence d'un réfrénement du fonctionnarisme. Part excessive faite au talent oratoire. — V. Obséquiosité regrettable et surannée du langage officiel. La Légion d'honneur civile.

nous autres Parisiens sommes depuis si longtemps isolés, par un blocus à peu près hermétique, si quelqu'un fait à l'auteur de cette étude la gracieuseté de lire de suite les articles dont elle se compose, il relèvera au moins une faute de plan. Il remarquera que j'interromps un instant la critique de nos mœurs publiques à l'intérieur, pour m'attacher de rechef à la question de l'extérieur, dont j'avais dû dire quelques mots tout au commencement. En effet, j'ai cru que ceux-là mêmes qui s'apercevraient de mon intercalation, improvisée après coupure, me la pardonneraient en faveur de l'intention et eu égard à la palpitante actualité du sujet. Je demande donc la permission de revenir encore sur les débuts de la guerre terrible que la France soutient contre la Prusse.

Il me serait pénible de me taire, en présence d'une constatation authentique des conditions monstrueuses de l'anéantissement, subit et temporaire, de la force militaire de notre malheureux pays, telle que cette constatation vient d'être faite par la publication de la série des dépêches télégraphiques des dernières semaines du gouvernement impérial (1). Cet anéantissement est particulièrement du ressort de l'économie politique, comme on va le voir. Le désaccord — entre la quotité énorme de nos budgets annuels de la guerre et l'absence étonnante d'une machine belliqueuse en état satisfaisant — donne certainement à réfléchir sur les déceptions du gouvernement personnel, au point de vue de la force, sur les illusions de la masse de nos compatriotes relativement à cette centralisation que l'Europe nous envie, à cette administration que l'Europe nous envie, à cette organisation que l'Europe nous envie. Il doit en résulter tout au moins une modification dans l'application, au service public de la sécurité extérieure, du principe de la division du travail. Car enfin nous n'en avions pas pour notre argent et nous dormions du sommeil paisible des contribuables qui ont payé à l'Etat leur impôt de prévoyance, fort tranquilles sur le sort que l'expérience du passé devait assurer à nos armes. Bientôt le sommeil est devenu agité, s'est transformé en affreux cauchemar et a abouti au réveil que M. Jules Favre décrivait en ces termes, quelques heures pourtant avant d'avoir reçu la nouvelle de la reddition de Metz (30 octobre) : « Nous croyions être armés et, en réalité, nous manquions de tout ce qui était nécessaire pour repousser une formidable agression. Nous avons vu, chose sans exemple dans l'histoire ! s'évanouir, en quelques jours, comme un brouillard, toutes nos ressources militaires. »

---

(1) *Papiers et correspondance de la famille impériale*, pièce XCIII, p. 438 à 456.

Voulez-vous vous élever dans les nuageuses hauteurs dont se repaissait l'illusion nationale ? Ouvrez un célèbre ouvrage sur la centralisation administrative, vous y lirez ceci : « La France est admirablement posée pour attaquer et pour se défendre. Au même instant, le gouvernement veut, le ministre ordonne, le maire exécute, les régiments s'ébranlent, les flottes s'avancent, le tocsin sonne, le canon gronde, et la France est debout. »

Voulez-vous redescendre dans les bas-fonds de la pratique administrative, afin de voir comment s'applique cette séduisante théorie ? Parcourez ces extraits de dépêches télégraphiques, que je groupe aussi méthodiquement que possible, en vous remémorant les dates sinistres de la terrible aventure dans laquelle nous nous sommes lancés « le cœur léger ».

« Envoyez-nous argent pour faire vivre troupes. Point d'argent dans les caisses publiques des environs, ni dans les caisses des corps » (Général de Failly à Guerre, 18 juillet). — « De Failly réclame avec instance des campements; les tentes-abris, couvertures, bidons, gamelles sont en nombre insuffisant. Les hommes qui rejoignent arrivent presque tous sans campement, sans marmites » (Major général à Guerre, 29 juillet).—« Je continue à n'avoir ni marmites ni gamelles... Nous n'avons ni sacs de couchage, ni assez de chemises, ni assez de chaussures » (Maréchal Canrobert à Guerre, 10 août).—« Nous n'avons, à Langres, ni bidons ni gamelles pour faire manger la soupe à la garde nationale mobile » (13 août). « Il n'y a, dans cette place, aucun ustensile de campement; urgence d'y envoyer immédiatement couvertures, marmites, etc., pour 8,000 hommes. Le même manque d'effets de campement se fait sentir à Besançon, Vesoul, Lons-le-Saulnier » (15 août, général de division à Guerre).

« Ni cantines, ni ambulances, ni voitures d'équipages » (Commandant de corps à Major général, 24 juillet). — « Le corps quitte Metz demain. Je n'ai ni infirmiers, ni ouvriers d'administration, ni caissons d'ambulance, ni fours de campagne, ni train, ni instruments de pesage... Je n'ai pas même un fonctionnaire..., le grand quartier général ne pouvant me venir en aide, bien qu'il y ait plus de dix fonctionnaires » (Intendant à Guerre, 24 juillet). — « L'intendant.... n'a encore ni sous-intendant, ni soldats du train, ni ouvriers d'administration, et, faute de personnel, ne peut atteler aucun caisson ni rien constituer » (Intendant général à Guerre, 27 juillet). — « Le corps doit se porter en avant. Je n'ai encore reçu ni un soldat du train, ni un ouvrier d'administration » (Intendant à Guerre, 28 juillet). — « Le corps n'a

pas d'infirmiers, pas d'ouvriers, pas de train » (Intendant à Guerre, 4 août).

« Il n'y a à Metz ni sucre, ni café, ni riz, ni eau-de-vie, ni sel, peu de lard et de biscuit. Envoyez d'urgence au moins 1,000,000 rations sur Thionville » (Intendant général à Guerre, 20 juillet). — « Dans les places de Mézières et de Sedan, ni biscuit, ni salaison » (Intendant à Guerre, 25 juillet). — « Par suite du manque absolu de boulangers,.. les nombreuses troupes en dehors de Metz sont obligées, pour vivre, de consommer le biscuit qui devrait servir de réserve et qui n'arrive pas, d'ailleurs, dans une proportion suffisante » (Intendant à Guerre, 26 juillet). — « Je manque de biscuit pour marcher en avant » (Major général à Guerre, 29 juillet). — « Il manque à Verdun, comme approvisionnements de siége, vin, eau-de-vie, sucre et café, lait, légumes secs, viande fraîche » (Général de brigade à général de division, 7 août). — « Je reçois de l'intendance en chef la demande de 400,000 rations de biscuit et vivres de campagne. Je n'ai pas une ration, à l'exception du sucre et du café » (Intendant à Guerre, 8 août).

« Les munitions de canons à balles n'arrivent pas»(Colonel directeur du parc d'artillerie de Metz à Guerre, 27 juillet). — « Les détachements qui rejoignent l'armée continuent à arriver sans cartouches et sans campement » (Major général à Guerre, 27 juillet). — « Bazaine demande avec instance des munitions pour les canons et les mitrailleuses» (Empereur à Guerre, 18 août). — Quand, dans son ignorance et a défiance, le soldat vaincu criait à la trahison, certainement il avait tort, dans l'acception littérale du mot; mais il n'était, au fond, que l'écho de la plainte nationale. Traîtres à la patrie sont et devraient être traités comme tels, avec toute la rigueur de nos lois militaires, ceux qui ont fait preuve d'autant d'incapacité, d'imprévoyance et d'outrecuidance.

« Sur 800 colliers restant à Saint-Omer, 500 se trouvent trop étroits... A Douai, 1,700 dont un tiers dans le même cas » (Général d'artillerie à Guerre, 24 juillet). — « Dans les 20 batteries, il n'y a en ce moment qu'un seul vétérinaire » (Commandant de corps à Guerre, 4 août). — « Il a bien été envoyé à l'arsenal de Saint-Omer 1,200 harnais à bricole, mais on a omis le complément... sans lequel les compagnies ne peuvent être pourvues. Les formations se trouvent ainsi arrêtées dès aujourd'hui » (Colonel du train d'artillerie à Guerre, 11 août). — « Les corps de cavalerie me demandent que les moyens d'enclouage des pièces, indiqués par une instruction qui leur a été communiquée, soient mis à leur disposition » (Général d'artillerie à

Guerre, 7 août). — On subodore ici les méfaits de la bureaucratie. C'est à la sienne, dit-on, que la Prusse doit une partie de sa force implacable; c'est à coup sûr à la nôtre, la fine fleur de notre fonctionnarisme (1), que nous devons une grande partie de nos revers. La voici dans tout son beau, paperassant dangereusement sur un volcan; *impavidam ferient ruinæ* : « Les propositions sont envoyées, depuis quinze jours, à l'autorité militaire et restent sans réponse, malgré lettres, rappels et démarches. C'est là un état déplorable. On exige des formalités bureaucratiques, inopportunes dans les circonstances actuelles » (Préfet de la Mayenne à Intérieur, 28 août). — Nous pouvons même, grâce au laconisme réglementaire du style télégraphique qui ne voile guère les contours des idées, arriver à une note presque gaie avec ce brave général de brigade qu'on contraint à écrire au ministre de la guerre, dès qu'il s'est rendu à son poste : « Pas trouvé ma brigade, pas trouvé général de division. Sais pas où sont mes régiments » (21 juillet). L'épisode ne devrait avoir lieu que dans le grand duché de Gérolstein, ce joyeux séjour des excentricités monarchiques de toute espèce, dont l'histoire fantaisiste contient plus d'enseignements que ne le croit le vulgaire, sur nos préjugés en matière de fonctionnarisme et de militarisme.

Oui! c'est ainsi que nous sommes partis pour cette guerre à laquelle, paraît-il, nous pensions depuis une vingtaine d'années ; nous y penserions encore, soyez-en sûr, si nous n'avions pas, nonobstant l'étiquette parlementaire de la dernière manière du gouvernement impérial, dépendu uniquement du caprice d'un homme. Si le gouvernement prussien y pensait aussi de son côté, mais en s'y préparant ainsi que nous l'avons chèrement appris à nos dépens, il aurait regardé à deux fois avant de nous attaquer. Quoi qu'on en dise, il en est de ce côté inévitable de la terrible lutte que nous soutenons, comme de la «conflagration générale» que ne devait pas manquer de déterminer le premier coup de canon tiré en Europe : nous venons de voir ce qu'il en a été.

---

(1) Les dernières nouvelles de cette maladie, qui sévit en province non moins qu'à Paris, se lisent dans le *Journal officiel* de Tours, où un avis spécial est inséré pour protéger M. Gambetta contre « une foule de solliciteurs, qui viennent pour solliciter impudemment des places, des honneurs et des emplois. Il est temps de mettre un terme à cet état de choses. » Ai-je donc tort de pousser le *Caveant consules*? L'ennemi extérieur parti, l'ennemi intérieur nous resterait, non moins dangereux à coup sûr, car il continuerait l'œuvre de destruction que n'interrompent même pas les malheurs de la patrie.

« Pour n'avoir pas su faire la guerre à temps, — s'écriait, il y a trois mois, le chroniqueur d'un journal particulièrement goûté par la classe moyenne et, comme tel, ayant énormément d'influence sur la direction de ce qu'on appelle l'opinion publique, — le gouvernement déchu a mis notre pays dans l'état où il est. — Philosophes, amis de la paix, cœurs d'or qui rêvez les États-Unis d'Europe, reconnaissez donc enfin l'inanité de vos doctrines généreuses ! La guerre restera, comme la peste et le choléra, un fléau sans cesse menaçant, tant qu'un Allemand sera un Allemand et un Français un Francais, tant que vous aurez des races et des nations, et vous en aurez toujours. Ne sentez-vous pas à la chaleur qui vous monte au cœur, devant l'humiliation de la patrie, ne sentez-vous pas que ce mot magique pour lequel nous nous ferons tous tuer, sceptiques et chauvins, républicains et modérés, que ce mot résume tout ce que nous possédons et nous aimons : la famille, le foyer, les amis, l'honneur et la liberté. » Je m'étonne qu'un homme aussi intelligent que M. Jules Richard tienne pour certains de semblables principes, et je déplore que la forme séduisante dont il les revêt d'ordinaire les fasse accepter, dans la circulation intellectuelle, comme s'ils n'étaient pas une monnaie de très-mauvais aloi. Je le répète, quand M. de Bismarck disait à M. Jules Favre « que Sadowa ne nous regardait pas, » il avait parfaitement et mille fois raison : Parisiens qui, en mars 1867, avez été assez mal avisés pour vous laisser émouvoir par le célèbre effet oratoire de M. Rouher au Corps législatif, et qui venez d'entendre gronder le canon de l'effort suprême d'où pouvait sortir la délivrance de notre ville assiégée, savez-vous maintenant ce que sont réellement des « angoisses patriotiques » ? Ainsi le moment de faire la guerre ne s'était aucunement présenté; en outre, on est en droit aujourd'hui de croire que le gouvernement impérial, même la question du Mexique mise à part, n'eût point été mieux préparé en 1866 qu'en 1870, bien que M. Magne, dans le toast déjà mentionné, s'écriât : « Tout le monde reconnait que la France est merveilleusement préparée pour la guerre », et que quelques préfets brodassent sur ce thème en répondant à la question tardive du ministre de l'intérieur. Ce n'est donc pas ce retard qui nous a plongés dans l'affreuse détresse d'où nous ne sommes point encore sortis. Quant à la chaleur qui nous monte au cœur, elle a, hélas ! trop de raisons d'être et il serait coupable de ne pas la sentir, même lorsque la conscience vous dit que la patrie, un moment humiliée, a couru gratuitement au-devant de l'humiliation et a pu la mériter, par l'outrecuidance regrettable des jours qui ont précédé les commencements de la lutte et par la continuité trop grande d'une infé-

riorité qui tient à des causes profondément humiliantes. Mais cette même chaleur de cœur n'est plus qu'un sot et déplorable préjugé, si elle lance un Allemand contre un Français ou un Français contre un Allemand, par cette seule raison qu'ils n'appartiennent point à la même race ou à la même nation.

« Nous avons flétri cette guerre, — dirais-je avec l'*Indépendance belge*, — non pas seulement parce que l'occasion était mal choisie, mais parce que cette guerre était impie, parce qu'elle mettait aux prises et condamnait à des haines mortelles deux peuples faits pour s'aimer, pour se défier seulement dans les champs clos des sciences et des arts, de l'industrie et du commerce, pour se disputer la prépondérance dans les tournois du travail. Ce n'est pas la Prusse qui a cherché querelle à la France. C'est le gouvernement impérial qui, dans un intérêt non pas national et français, mais exclusivement dynastique, a voulu la guerre à tout prix, parce qu'il se flattait de ressaisir le pouvoir absolu, en abaissant le rival qui vient de l'anéantir. » Sans doute, Napoléon III se colorait, vis-à-vis des puissances si justement appelées neutres, de ce don quichottisme cher à notre nation et parlait de la nécessité de maintenir « l'équilibre européen », qui menaçait d'être rompu à notre détriment ; mais ces puissances se sont immédiatement désintéressées de ce trouble inopportunément apporté à la paix générale.

Il en est évidemment des nations comme des individus, pour la plupart des cas où l'irresponsabilité, inhérente aux décisions d'une collection d'individus, ne précipite pas ces nations dans un excès ou dans l'autre. C'est pourquoi il n'était pas difficile de prévoir qu'en Europe, le plaisir que ferait la nouvelle de notre série de revers ne serait contrebalancé que par le déplaisir que causerait l'accroissement de prestige de la Prusse. Pouvons-nous consciencieusement en vouloir à l'Autriche de ce qu'elle se souvient de notre campagne d'Italie, en 1859, et à la Russie de ce qu'elle n'a point oublié la prise de Sébastopol. Chacun son tour, — devaient dire ces deux puissances. Le gouvernement de l'une a même, au moment où l'on parlait de ses bonnes dispositions à notre égard, donné à un souverain allemand une preuve de son amitié qui pouvait être au moins qualifiée d'intempestive. L'empereur de Russie ne pensait, sans doute, pas nous être agréable en s'empressant de conférer au prince royal de Saxe « son ordre militaire de Saint-Georges d première classe, pour avoir conduit si brillamment les troupes saxonnes à la victoire. » Cet acte de courtoisie, à propos d'un succès remporté sur notre armée, par un prince dont la famille ne passe cependant point comme ayant eu à se plaindre de l'intervention française en 1866,

ne peut être goûté chez nous. Faut-il parler de la nomination récente du prince royal de Prusse à la dignité de feld-maréchal dans l'armée russe, nouvelle que le *Moniteur officiel du département de Seine-et-Oise* a portée à la connaissance des Parisiens investis? D'ailleurs, le tzar, près de qui la faveur du général Fleury était toujours croissante (1), pouvait-il voir d'un bon œil la chute de l'homme de Sedan et surtout l'avénement de la République en France? Quant à l'Angleterre, en nation pratique, elle n'a pas l'habitude de se mêler des affaires d'autrui et n'est peut-être point fâchée de voir s'épuiser les deux lutteurs, sans se soucier autrement de savoir qui sera le vainqueur ou le vaincu. Je suis loin de lui reprocher ce qu'on appelle son égoïsme, parce que j'espère qu'il sera désormais imité en France, notamment quand la Russie et l'Angleterre se brouilleront pour la question d'Orient, ce qui est sur le point d'arriver en ce moment. Mais il faudra renoncer à la classique utopie de « l'équilibre européen », en voyant combien on s'est peu préoccupé, au moment décisif, de ce prétendu axiome de la politique internationale, sur lequel on vit depuis trop longtemps.

Sans remonter au-delà de 1814, se rappelle-t-on le préambule des conventions du 23 avril : « Les puissances alliées, réunies dans l'intention de mettre un terme aux malheurs de l'Europe et de fonder son repos sur une juste répartition des forces entre les États qui la composent...»? Se rappelle-t-on également que le traité du 30 mai suivant représentait ces puissances comme « animées d'un égal désir de mettre fin aux longues agitations de l'Europe et aux malheurs des peuples par une paix solide, fondée sur une juste répartition de forces entre les puissances .. »? Provoquées par les victoires inquiétantes de Napoléon Ier, ces considérations d'apparence humanitaire n'ont point été tirées de la boîte diplomatique, lors des défaites successives de Napoléon III, qui correspondaient cependant bien à des victoires inquiétantes du roi Guillaume. Sommes-nous donc destinés à tristement inaugurer une ère nouvelle ?

Cet argument de l'équilibre européen n'a, du reste, pas plus de

---

(1) « Il l'a pris tout à fait en goût, — écrit un aide de camp de l'ambassadeur militaire au chef du service télégraphique de l'empereur; — il l'emmène sans cesse dans ses chasses à l'ours et le fait voyager avec lui, sur une seule fesse, dans son traîneau à une place. C'est le suprême de la faveur et je pense que la politique s'en trouvera bien... » *Papiers et correspondance de la famille impériale*, XXXVI, p. 126). — Quelle singulière mystification que la diplomatie des souverains? Les peuples ne vont-ils pas songer à traiter sérieusement les choses sérieuses ?

valeur que celui d'une infériorité de la France vis-à-vis de la Belgique (pour prendre un pays quelconque qui nous soit comparable au point de vue de l'état d'avancement de la civilisation), en matière de chemins de fer. Voici comment on raisonne : en 1869, la France n'avait que 640 kilomètres de voie ferrée par million d'habitants, tandis que la Belgique en a 965 ; la France n'avait que 4 kil. 53 par myriamètre carré, tandis que la Belgique en a 15 kil. 85, etc.—Pourquoi ne pas dire aussi : la France ne compte que 70 habitants par kilomètre carré de territoire, tandis que la Belgique en compte 167 ; donc le premier pays est certainement inférieur au second, sous le rapport de la population ?—Tous ces modes de classement peuvent avoir une utilité relative, à un point de vue spécial, mais sont impuissants à fournir la solution d'un classement absolu, qui n'est tout bonnement qu'une chimère. Le dernier veut dire simplement que, si l'on vous demande quel est, de la France ou de la Belgique, le territoire le plus peuplé, il faut répondre : c'est le second ; de même, si l'on compare la longueur du réseau ferré à la superficie ou à la population. Mais voilà tout. Si l'on veut en tirer des conclusions de supériorité ou d'infériorité, on n'en sort plus ou l'on en sort très-mal. Conclurez-vous que le département de la Seine (avec ses 37 kilomètres par myriamètre carré) est moins riche en chemins de fer que celui des Hautes-Alpes (avec ses 3 kilomètres par myriamètre carré), sous prétexte que ce département a 1,544 kilomètres par habitant, tandis que celui de la Seine n'en compte que 82 ? Ne conclurez-vous pas que l'un est riche et l'autre est pauvre, en population et en chemins de fer tout à la fois ?

Il est inutile d'insister sur ce système erronné de comparaison entre les forces des peuples et, d'ailleurs, il me faut revenir à l'objet de cet article, où ce qui précède n'est qu'une digression, ainsi que j'ai pris soin de l'avouer. S'il était besoin d'une transition, elle se trouverait naturellement dans cet autre aveu dépouillé d'artifice, mais également tiré du sujet. Après l'écroulement honteux du gouvernement impérial, on pouvait croire à une heureuse réunion des esprits ; ce n'était que de la stupeur. En entendant tout ce qui se dit dans les conversations privées, en lisant tout ce qui s'écrit dans les journaux, on est rassuré sur le sort de l'incohérence nationale : toutes les divisions anciennes reviennent à la lumière, absolument comme si la guerre et la révolution n'avaient été qu'un songe de courte durée ; elles sont après ce qu'elles étaient avant. Que nous ayons République, Monarchie légitime ou une de ces solutions gouvernementales dont le caractère mixte paraît nous convenir le plus, sans doute parce qu'elles présentent les inconvénients des systèmes lo-

giques, sans en avoir les avantages, nous resterons parfaitement ingouvernables, je le crains bien. Ce n'est point une raison pour ne pas essayer de provoquer les réflexions de chacun sur les conditions, au XIXe siècle, de la gérance des affaires communes à une grande agglomération d'hommes civilisés.

VII

Durant l'hiver 1843-44, tous les dimanches matins, Victor Hennequin, l'apôtre convaincu et ardent du Fouriérisme, exposait, dans un des salons du journal *la Démocratie pacifique*, cette doctrine bizarre d'un socialiste qui, à travers quelques visées fort justes, est tombé dans les plus inexcusables excentricités. Le jour et l'heure avaient été choisis, je le crois bien, en vue des jeunes élèves de l'Ecole Polytechnique, que leur ancien, Victor Considérant, aurait désiré compter parmi les adeptes du maître ; mais je dois à la vérité de dire que nous n'étions que deux et qu'aucun des deux, attirés seulement par un certain goût pour les sciences sociales et par la curiosité, ne continua, au delà des quelques conférences en très-petit comité que comprit le cours, à s'occuper de phalanstère. J'avais été frappé du soin avec lequel Victor Hennequin s'était attaché à faire observer que « le Fouriérisme ne touchait ni au Trône ni à l'Autel », et cette formule prudente m'est souvent revenue à l'esprit, surtout pendant que je procédais à mes études d'économie politique, quand je voyais le mauvais effet que produisait bien mal à propos la terminologie à laquelle l'usage s'est arrêté. Encore hier, les conservateurs quand même de toute espèce de gouvernement, qui se distinguent spécialement par cette béate ignorance et et cette inintelligente docilité dont on voit aujourd'hui les résultats logiques, étaient convaincus qu'économistes, républicains, socialistes, mécréants sont des mots synonymes. Combien faudra-t-il de temps pour apprendre, à l'innombrable et éternelle phalange de ces dangereux citoyens, que l'économie politique ne touche ni au Trône, ni à l'Autel, et qu'elle a précisément le socialisme pour négation ? Je l'ignore, mais je crois que nous devons tous faire, nous autres économistes, non-seulement des vœux ardents, mais encore des efforts incessants pour convaincre nos compatriotes que la politique, la religion et l'économie politique sont relatives à trois ordres d'idées tout à fait distincts ; qu'en un mot, un honnête citoyen peut être à la fois catholique, républicain et économiste. Sans doute, il n'est plus question de Trône ; mais l'Autel m'a paru, dans certaines réunions électorales de Paris, jouer un tel rôle qu'il est opportun d'appeler l'attention des bons

esprits sur la réforme qu'appellent sur ce point nos mœurs publiques ; d'insister sur le silence que les hommes animés du véritable libéralisme politique doivent garder, à l'endroit des difficultés religieuses, et sur la conviction que doivent acquérir les hommes animés du véritable libéralisme religieux, à l'endroit du défaut d'influence mauvaise à redouter d'un gouvernement rationnel, et, pour cela, de rappeler quelle est, en principe et au fond, la faible différence d'une Monarchie et d'une République.

En effet, si l'on veut se donner la peine de réfléchir à ce qu'on appelle une opinion politique, on sera stupéfait de voir quel est le point de départ des grandes querelles que nous sommes continuellement à nous faire et que nous renouvellerons prochainement, à coups de dissertations historiques parfaitement en dehors de la question essentielle, à l'occasion de la pacifique révolution du 4 septembre. Pourquoi celui-ci est-il monarchique (légitimiste, orléaniste ou impérialiste) ? Pourquoi celui-là est-il républicain ? Vous les embarrasseriez bien souvent si vous leur posiez la question, avec pouvoir de les obliger à répondre autrement que par des banalités vides ou mensongères. Et cependant, de même qu'avant Sedan, les soldats allemands et les soldats français s'égorgeaient par ordre de leurs chefs, sans savoir au juste pourquoi, les monarchistes et les républicains se disputent avec acharnement, alors qu'avec de la bonne foi et du libéralisme des deux parts, ils arriveraient facilement à s'entendre. Après Sedan, ni les soldats allemands, ni les citoyens français n'ont besoin d'être initiés aux douteux mystères du pangermanisme pour savoir, les uns, qu'ils portent la mort et la ruine chez leurs voisins, les autres qu'ils protégent contre une implacable invasion de Vandales leurs personnes et leurs biens, et qu'ils veulent empêcher la conquête d'une portion de territoire dont les habitants ont suffisamment montré que leur ardent désir, non contesté par l'ennemi, est de rester Français. Après Sedan, après l'effondrement foudroyant du second Empire, après la brusque disparition de la Monarchie de Juillet en 1848, après le rapide renversement de la Monarchie légitime en 1830, après la dissolution définitive du premier Empire en 1815, après la destruction de la première et de la seconde République sous les coups d'Etat des deux Napoléon, le grand et le petit, en 1799 et en 1851, il semble que la question capitale de stabilité doit se poser sérieusement, pour les monarchistes aussi bien que pour les républicains.

Cette question n'est-elle point, en effet, la seule qui doive diviser les esprits, qui doive militer en faveur du choix de l'un des deux seuls modes de

transition d'un chef à l'autre du pouvoir exécutif. Quant à tout le reste, qu'a-t-il d'incompatible avec la Monarchie ou avec la République, chez des peuples également avancés en civilisation et où les notions d'économie politique sont tellement répandues qu'ils comprennent exactement le rôle dévolu à l'Etat dans une société moderne? Ils ne doivent se préoccuper que du trouble apporté, dans le mouvement de la machine gouvernementale, par l'inévitable nécessité de changer de temps à autre le gérant de cette vaste association, industrielle et commerciale, qui constitue au fond une nation. Ou bien, comme en Angleterre, où l'ancienneté de la nation impose des traditions historiques, on conviendra que la gérance sera héréditaire dans une famille souveraine, investie d'un privilége par des considérations d'intérêt public. Ou bien, comme en Amérique, où la jeunesse de la nation laisse le champ complétement libre, on conviendra que cette gérance sera renouvelée au bout d'un temps déterminé. Dans les deux cas, ne sera-t-il pas permis de dire « que, pour s'assurer la jouissance de certains droits inaliénables, les hommes ont établi parmi eux des gouvernements dont la juste autorité émane du consentement des gouvernés » (1)? Dans le premier cas, la liberté sera aristocratique; dans le second, elle sera démocratique, pour employer les épithètes caractéristiques d'Alexis de Tocqueville; mais, dans les deux cas, les nations offriront le spectable enviable d'un large développement d'une sage liberté à tous égards. Je ne comprends, pour ma part, de dissentiment sérieux qu'entre les partisans de la Monarchie légitime et les partisans de la République, ces deux formes de gouvernement correspondant aux deux modes de convention appliqués en Angleterre et en Amérique, et je m'avoue tout à fait impuissant à trancher théoriquement ce dissentiment; quant à la pratique, la libre manifestation de la volonté populaire, telle qu'elle va être provoquée en France, en donne un moyen simple et facile.

C'est précisément parce que des événements néfastes nous ont mis dans une situation où la souveraineté nationale doit être invoquée, que je hasarde ces réflexions primordiales. Car maintenant c'est un devoir de se demander dans quel plateau de la balance se trouve la plus grande garantie de stabilité: est-ce du côté de la Monarchie? est-ce du côté de la République? Il ne s'agit point de remonter le courant de l'histoire de France jusqu'au ve siècle de l'ère chrétienne et de se perdre dans un tor-

(1) Proclamation d'indépendance des 13 premières provinces dont la confédération devait être le noyau des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

rent de considérations non moins savantes qu'inextricables. Il ne faut pas aller au-delà de la Révolution de 1789, qui est le point de départ indiscutable de notre société moderne et dont les principes sont désormais hors de toute contestation, nonobstant les difficultés sérieuses que présente le développement successif des applications de détail.

On doit surtout cesser de ressusciter, pour y chercher un moyen d'action ou pour en redouter les terribles excès, les erreurs regrettables et les sanglantes catastrophes de la première apparition de la République en France. Il n'y a à craindre que les dissensions intestines, et c'est déjà bien assez, quand une fatalité ou une résistance inintelligente aux conséquences de la loi inévitable du progrès amène momentanément à la surface un semblant de prépondérance de cette classe dangereuse de fous, de fanatiques, d'ignorants, de violents, de partisans du désordre, que, par un très-inexact euphémisme, on appelle le parti *avancé*, alors que cette fraction est au fond uniquement rétrograde (1). Autres temps, autres mœurs ; la République de 1848 l'a bien montré, en ne donnant à regretter que la terrible bataille civile de juin; et, encore une fois, c'est bien assez, mais il n'y a pas lieu d'évoquer les lamentables fantômes des massacres de septembre 1792 et de la terreur de 1793. Il ne faut pas perdre de vue les conditions dans lesquelles se sont produits ces monstrueux épisodes, afin de se bien rendre compte de l'impossibilité du retour de pareilles situations et de ne pas grossir outre mesure, par des abus d'imagination, des maux qui, réduits à une juste proportion, peuvent être l'objet d'une suffisante inquiétude. On sait comment se sont terminées les deux premières tentatives d'établissement de la République en France et que, si le coup d'État du 18 brumaire an VIII n'a guère été moins pacifique que notre révolution du 4 septembre, le coup d'Etat du 2 décembre 1851 a été aussi sanglant que les révolutions de juillet 1830 et de février 1848, tout en étant suivi, en outre, de proscriptions et autres mesures inavouables dont on affecte de faire l'apanage de la forme républicaine. Il sera bien permis de rappeler aussi, dans le même ordre d'idées, les nombreuses émeutes qui marquèrent la première moitié du règne de Louis-Philippe, afin de montrer que la forme monarchique n'est malheureusement point exclusive de troubles civils.

Si l'on veut se rendre compte de la déplorable influence que doivent

---

(1) Le tableau de la page 314 montre, pour Paris, combien ce parti est peu nombreux, en admettant même qu'il comprenne tous ceux qui ont répondu *non* au plébiscite du 3 novembre.

avoir, sur nos mœurs publiques, les fréquents changements d'un régime qui puise son prestige dans les prétendues conditions de stabilité qu'il comporte, il suffit de s'arrêter aux dates principales de la portion écoulée du XIXe siècle.

Aux termes du sénatus-consulte du 28 floréal an XII, « Napoléon Bonaparte, premier consul actuel de la République, est empereur des Français ; la dignité impériale est *héréditaire* dans sa descendance directe et légitime, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, »etc., etc. — Un plébiscite constate que le peuple *veut* l'établissement de la dignité impériale dans la personne de Napoléon 1er.

Le 3 avril 1814, un autre sénatus-consulte abroge le premier. Il est basé sur de nombreuses considérations, parmi lesquelles je me bornerai à relever celles qui peuvent avoir quelque analogie avec les considérations qui auraient pu être invoquées, en 1870, pour motiver la déchéance de Napoléon III, si elle avait dû être motivée avec l'accomplissement d'une semblable formalité. L'empereur déchu est convaincu d'avoir fait «considérer comme nationale une guerre qui n'avait lieu que dans l'intérêt de son ambition démesurée.—Il s'est toujours servi de la presse pour remplir la France et l'Europe de faits controuvés, de maximes fausses, de doctrine favorables au despotisme et d'outrages contre les gouvernements étrangers.—Au lieu de régner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français, il a mis le comble aux malheurs de la patrie.—Le vœu manifeste de tous les Français appelle un ordre de choses dont le premier résultat soit le rétablissement de la paix générale et qui soit aussi l'époque d'une réconciliation solennelle entre tous les Etats de la grande famille européenne. »

Suivant la constitution du 6 avril 1814, « le gouvernement français est monarchique et *héréditaire*, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture ; le peuple français appelle librement au trône de France le frère du dernier roi et, après lui, les autres membres de la maison de Bourbon, dans l'ordre ancien. »

Le 7 août 1830, la chambre des députés et la chambre des pairs, « considérant que tous les membres de la branche aînée de la maison royale sortent en ce moment du territoire français, déclarent que le trône est vacant, en fait et en droit, et qu'il est indispensable d'y pourvoir ; que l'intérêt universel et pressant du peuple français appelle au trône le duc d'Orléans et ses descendants *à perpétuité*, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. »

Le 24 février 1848, la monarchie parlementaire s'évanouit brusquement, à propos d'une misérable question de réforme électorale, sur la-

quelle il me faudra revenir dans cet examen des défectuosités de nos mœurs politiques.

Le 4 mai 1848, « l'Assemblée nationale, fidèle interprète des sentiments du peuple, déclare, au nom du peuple français et à la face du monde entier, que la République est et restera la forme du gouvernement de la France. »

Le 21 décembre 1851, le peuple français,—appelé à se prononcer sur les résolutions proposées à son acceptation, dans les formes légales dont on se souvient, par l'aventurier que la légende napoléonienne avait porté à la présidence d'une République,—déclare qu'il *veut* le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte pendant une période décennale.

Le 7 novembre 1852, un sénatus-consulte, rétablissant la dignité impériale à son profit, dans les conditions *perpétuelles* et *héréditaires* du sénatus-consulte de l'an XII, est encore soumis à un plébiscite, par lequel le peuple déclare qu'il *veut* le rétablissement en question.

Le 4 septembre 1870, le gouvernement de la défense nationale n'a qu'à dresser l'acte de décès du second empire, mort en fait depuis un mois.

Il est à remarquer que le peuple, soit directement « convoqué dans ses comices », soit indirectement interrogé par l'intermédiaire de ses représentants, est ainsi consulté au lendemain de quelque fait violemment accompli et *veut* toujours tout ce qu'on lui propose pour sortir de la situation anormale où la France vient d'être mise. Mais croit-on que nos mœurs publiques aient beaucoup à bénéficier du scepticisme gouvernemental que ne manquent pas d'engendrer ces perpétuelles et irrégulières mutations de souverain ? Telles sont pourtant les conditions de stabilité que, grâce à l'inconstance nationale et à la fatalité historique, le régime monarchique a procurées, durant les deux derniers tiers de ce siècle, à la gérance des intérêts d'une nation de près de 40 millions d'âmes. La *perpétuité* des familles monarchiques de France se manifeste par la mort de Napoléon Ier à Sainte-Hélène (1821), par celle de Charles X à Goritz (1836), par celle de Louis-Philippe à Claremont (1850), par la captivité de Napoléon III à Wilhemshohe. Quant à l'*hérédité* monarchique, on la cherche en vain dans cette mort de Napoléon II à Schœnbrunn (1832), dans cette quarantaine et cette trentaine d'années passées en exil par le comte de Chambord et le comte de Paris, dans cet exil qui commence pour celui qui devait s'appeler Napoléon IV. C'est en présence de ces significatifs enseignements de l'histoire contemporaine qu'on voudrait tenir, à l'endroit des inconvénients d'un renouvellement

fréquent du chef du pouvoir exécutif, le langage qui pourrait être tenu en Angleterre, où l'avancement des mœurs politiques a depuis si longtemps mis la forme du gouvernement hors de discussion ! N'avons-nous pas eu tous les inconvénients du système républicain sans en avoir les avantages? Au lieu de jouir du rare spectacle d'un changement normal du chef du pouvoir exécutif, comme à l'avénement héréditaire de Charles X au trône, à la mort de Louis XVIII, ou comme lors de la remise de la *gérance* élective par le général Cavaignac à Louis-Napoléon Bonaparte, nous avons eu invasion étrangère à trois reprises et révolution intérieure à quatre au moins. Au lieu de permettre au premier empire de sombrer par les excès du militarisme, à la monarchie restaurée de se heurter à une violation de la charte constitutionnelle, à la royauté populaire de se briser sur un aussi petit écueil qu'un détail de la réforme électorale, au second empire de tomber subitement en déliquescence, n'aurait-il pas mieux valu changer le gérant à des époques régulières, dont la durée serait calculée de telle sorte qu'il eût donné au pays tout ce qu'il pouvait avoir de bon dans le cerveau et qu'il ne fût point encore arrivé à la période de décrépitude ?

Quel germe de dissolution, pour un pays, que ce lot toujours disponible de prétendants en exil, chez lesquels les oppositions sont toujours sûres de trouver un chef et surtout un drapeau ?

Combien, sous le rapport de l'immoralité politique, est instructive l'histoire de Napoléon III ? Pour faire pièce à la Restauration, on crée la légende napoléonienne, à laquelle Béranger prête le concours (si efficace en France) de ses chansons, qui, faciles à fredonner, arrivent à une déplorable popularité. Louis-Napoléon, par ses ridicules tentatives de Strasbourg et de Boulogne, Louis-Philippe, en ramenant les cendres de Napoléon Ier, entretiennent cette légende, toute vivace en 1848. Pour faire pièce à la République, ses ennemis se coalisent avec ses amis inconscients afin de mettre au fauteuil de la présidence celui qui a, toute sa vie, eu le trône de France pour objectif ; dès ce moment, le second empire était fait. Sommes-nous aujourd'hui dans une meilleure position ?

Le 2 août 1830, Charles X écrivait au duc d'Orléans : « Je suis trop profondément peiné des maux qui affligent ou qui pourraient menacer mes peuples pour n'avoir pas cherché un moyen de les prévenir. J'ai donc pris la résolution d'abdiquer la couronne en faveur de mon petit-fils le duc de Bordeaux. » Comme la légende napoléonienne doit être bien et dûment close, par les événements désastreux qui viennent d'en former l'épilogue, si le comte de Chambord abdiquait, à son tour et par un bon mouvement de patriotisme, en faveur de son cousin, la France

n'aurait plus à choisir qu'entre les deux seules formes rationnelles de gouvernement, la Monarchie légitime et la République ; l'ère des révolutions serait enfin fermée. Je n'ai pas besoin de dire de quel côté sont mes aspirations ; mais je n'admets pas plus la République de droit divin que la Monarchie de droit divin, et je ne comprends, comme solution de la grave difficulté en face de laquelle nous nous trouvons, qu'une libre expression de la volonté nationale, devant laquelle devra s'incliner loyalement la minorité.

VIII

Si j'ai cru devoir présenter implicitement un plaidoyer en faveur de la République, c'est que jamais occasion plus belle ne se rencontrera de la fonder, par suite des circonstances fatales qui ont présidé à la chute du gouvernement qu'elle serait destinée à remplacer. Jamais occasion plus propice ne s'offrira, pour les Français de toutes les opinions, d'oublier leurs anciens dissentiments, de les « immoler sur l'autel de la patrie » et de tenter un essai décisif.

Dans la preuve incontestable d'instabilité qu'il vient de donner, le principe monarchique a subi une telle atteinte, tant par les événements extérieurs que par les conditions intérieures suivant lesquelles s'est faite la dernière application de ce principe, que tous les esprits impartiaux, quel que soit leur passé, doivent concevoir les doutes les plus sérieux sur sa vitalité en France. Les malheurs incommensurables de la patrie procèdent directement des abus du gouvernement personnel, qu'on voit n'offrir pas plus une garantie d'ordre qu'une garantie de liberté ; et ces abus, chez nous inhérents à la mission viagère du chef du pouvoir exécutif, ne sauraient être victorieusement combattus par le simple établissement d'une monarchie parlementaire. Il faut absolument essayer une fois de la République en France ; car, n'en déplaise à ceux de ses détracteurs qui disent qu'elle n'a jamais pu s'établir chez nous (ce qui ne serait même pas un motif d'y renoncer dans les circonstances actuelles), elle n'a jamais été essayée dans des conditions normales. Je ne pense pas trop exiger de ses adversaires, en leur demandant de me concéder que la période républicaine qui commence au 21 septembre 1792 et finit, de fait, au Consulat, survenant au lendemain d'une modification sociale aussi profonde que la mémorable révolution de 1789, ne pouvait présenter, à tous égards, que des circonstances exceptionnelles. Quant à la République de 1848, qui s'est produite à l'improviste, elle se résume, à proprement parler, dans la dictature du général Cavaignac et ne pourrait rationnellement être prise en considé-

ration que si cet honnête citoyen était devenu président. Du moment où le suffrage universel acclamait un prince, et surtout un Bonaparte, le destin de la République pouvait être facilement prévu, car elle n'a même existé que nominalement du 10 décembre 1848 au 2 décembre 1851. Le petit nombre de mois qui s'est écoulé entre les terribles journées de juin et l'avénement du prince-président n'a donné matière à aucune critique de la part des hommes de bonne foi. Il n'en a point été de même des quelques mois qui se sont écoulés entre la révolution politique de février et la bataille sociale de juin. Ce ne serait pas maintenir le sujet à la hauteur où il doit rester que de tirer une conséquence favorable du premier fait, tandis que le second doit être le point de départ de réflexions très-sérieuses.

Toute révolution politique débride fatalement cette classe dangereuse dont j'indiquais plus haut le dénombrement complexe. D'où vient qu'une révolution monarchique n'engendre jamais un trouble d'aussi longue durée et d'aussi grande intensité que celui qui succède à une révolution républicaine? Cela me paraît facile à expliquer, mais très-délicat à exprimer. Je vais cependant essayer de le faire.

Dans le cas d'une révolution monarchique, comme celle de 1814, celle de 1830, celle de 1851, il existe un parti tout formé, de telle sorte que la période de désordre est nécessairement fort courte et que l'ordre, renaissant bientôt, rassure cette multitude de citoyens qui ne demande à l'état social que le fait matériel de la tranquillité publique, sans s'inquiéter des causes auxquelles elle est due et des effets qu'elle pourra produire, dans un avenir plus ou moins éloigné. Sans doute, le nouveau gouvernement ordonne que tous les emblèmes qui ont caractérisé l'ancien seront supprimés partout où ils peuvent se trouver, et cette suppression est, en France, devenue trop fréquente pour ne pas y saper dans les masses, aux applaudissements desquelles elle s'opère, ce respect du pouvoir qui est certainement l'une des forces sociales de l'aristocratique Angleterre. Sans doute, le nouveau gouvernement laisse colporter, dans les rues, de honteux pamphlets et d'ignobles caricatures sur l'ancien, ainsi que nous venons d'en avoir le répugnant spectacle durant le dernier trimestre (1), et ce colportage indécent a les mêmes

(1) Je dois à ce sujet citer, à l'honneur du Gouvernement provisoire de 1814, cette disposition d'un arrêté du 4 avril : « Aucune adresse, proclamation, feuille publique ou écrit particulier ne contiendra d'injures ou expressions outrageantes contre le gouvernement renversé, — la cause de la patrie étant trop noble pour adopter aucun des moyens

conséquences fâcheuses que la suppression d'emblèmes dont je viens de parler. Mais toute cette période anarchique dure peu, et les corps de police civile ou militaire, un moment licenciés, sont rapidement reconstitués avec un simple changement de nom et d'uniforme. Encore une fois, l'industrie et le commerce, dont les intérêts ont été un moment compromis, ne tardent point à renaître, et tout rentre dans l'ordre.

Dans le cas d'une révolution républicaine, les choses se passent différemment, et cela tient à ce qu'il n'existe pas de parti républicain hors d'une poignée d'honnêtes gens, précédemment considérés comme d'estimables rêveurs, et de cette classe dangereuse qui a toujours existé et qui existera toujours, de laquelle, dès lors, il ne faut tenir compte que dans une certaine mesure, mais qu'on ne doit point hésiter à réfréner au plus vite. J'entends par là qu'on doit, avant tout, en faisant régner la justice, enlever au parti dit *avancé* tout prétexte de revendication sensée, puis opposer la résistance la plus nette aux revendications insensées. — Soyez sûr que l'épisode suivant d'une réunion électorale concernant le maire du XXe arrondissement de Paris ne révèle point un fait exceptionnel. Des citoyens rétrogrades ayant malencontreusement reproché au candidat Blanqui d'avoir passé sa vie à conspirer, un coréligionnaire du sempiternel conspirateur vient le justifier en ces termes (1) : « Je conspire depuis vingt-six ans et je conspirerai toute ma vie (Exclamations. — Le public semble solliciter une explication, que l'orateur s'empresse de lui donner). Je m'explique. Tous les gouvernements ont refusé au peuple ce qu'il a demandé. Il fallait bien conspirer, pour revendiquer les droits du peuple. Maintenant, je suppose qu'on accorde aujourd'hui au peuple ce qu'il demande; demain, le peuple demandera autre chose, car les besoins ne s'arrêtent pas; ils vont en croissant avec la civilisation. Il nous faudra donc, nous, les amis du peuple, conspirer demain, comme nous conspirions hier, comme nous conspirons aujourd'hui. (Cette théorie ingénieuse de la conspiration perpétuelle obtient l'adhésion de la majorité, mais la minorité paraît conserver des doutes.) » Soyez sûrs que ce type (d'une grande incommodité so-

---

odieux dont il s'est servi. » Une telle prescription, édictée au lendemain de chacune de nos trop nombreuses révolutions, eût puissamment amélioré nos mœurs publiques, il faut en convenir.

(1) Je les emprunte au compte-rendu donné, le 24 novembre dernier, par le *Journal des Débats*, dont un rédacteur s'est fait le fervent et spirituel *reporter* des réunions publiques.

ciale, j'en conviens) est indépendant de la forme du gouvernement, tout aussi bien que le type de l'ignorant, qui ne se rend pas plus compte du caractère essentiel de la République que de la nécessité de restreindre la liberté, dans un certain nombre de branches de l'activité humaine, sous peine d'augmenter encore l'oppression des majorités par les minorités. Mais, dira-t-on, pourquoi l'avénement de la République fait-il monter aussi longtemps cette classe dangereuse à la surface? C'est, si mes conjectures ne sont point inexactes, par suite d'une très-fausse manœuvre conservatrice à laquelle se livre la petite phalange des républicains sérieux. Très-défiante à l'endroit de la majorité tranquille, dont les membres (d'origines très-diverses, comme on sait) lui paraissent animés de sentiments sourdement hostiles, elle ne veut rompre qu'à la dernière extrémité avec une minorité qui lui a été quelque peu utile au premier moment, quand *la force prime le droit.* S'il en est ainsi, elle a tort; car cette liaison compromettante éloigne immédiatement une majorité qui, sous l'empire d'une nécessité raisonnée, se rattacherait sincèrement à l'essai d'un gouvernement républicain, pourvu que ses aspirations vers l'ordre matériel et moral fussent satisfaites. Or, si cet essai pouvait se prolonger durant quelques années, — par exemple, pendant la période d'une présidence (non princière, bien entendu), — la République serait certainement fondée.

Une autre pierre d'achoppement, qui a également sa raison d'être dans l'absence d'un nombre suffisant de républicains de la veille imbus des principes d'une saine administration, se rencontre dans ces mesures, inopportunes et tout au moins singulières, qui marquent parfois le lendemain d'une révolution non monarchique. Ainsi, en écrivant tout à l'heure que la République ne touchait point à l'Autel, je pensais aux manifestations blâmables dont un type serait ce fameux avis du conseil d'armement du XIVe arrondissement de Paris, qui, « considérant que les laïques peuvent seuls et doivent diriger l'enseignement des enfants des deux sexes, en vue de faire des citoyens et des citoyennes, » demande : « 1° que le Gouvernement de la défense nationale proclame le principe de l'enseignement laïque dans les écoles de l'État, à l'exclusion des corporations religieuses; 2° que l'administration du XIVe arrondissement prenne les mesures nécessaires pour que les laïques seuls y soient chargés de l'instruction publique. » Cet avis est non moins exorbitant dans la forme que dans le fond. En quoi la question de l'enseignement par les corporations religieuses ressortit-elle à la compétence d'un conseil d'armement, qui doit, sans doute, s'occuper uniquement de la défense nationale? En quoi cette question est-elle urgente? En

quoi peut-elle être soustraite à la réunion des représentants du pays et résolue spécialement pour une fraction de Paris?

Une semblable manifestation choque gravement un grand nombre de citoyens, pour un fort petit nombre qu'elle contente, et permet de douter du libéralisme du gouvernement sous la tutelle duquel peut avoir lieu un tel coup d'état autoritaire. Les adversaires de la République lui reprochent alors les procédés de ceux de ses partisans inintelligents qui ne paraissent pas se douter que, si la liberté doit être restreinte, elle doit l'être le moins possible. Ces despotes démocratiques ne lui font pas moins de tort que les violents fanatiques qui, ignorants de la nature intime de la liberté, ne veulent pas comprendre qu'elle ne saurait être indéfinie pour chacun, sous peine de perdre son nom et de s'appeler licence. Par contre, ceux qui affectent de confondre la République avec le socialisme, alors qu'ils ont pu voir combien il était compatible avec l'empire, peuvent, de temps à autre, enregistrer un aveu consolant de la nature de celui-ci : « La concentration du service de boucherie dans les mains de l'État, les mesures analogues que les nécessités de l'investissement commanderont d'appliquer aux autres objets de consommation, n'ont fait que mieux ressortir les avantages de la liberté commerciale. Ne craignons donc pas que ces procédés fassent école. Le communisme, effroi des bourgeois naïfs, ne survivra pas à l'expérience dont nous sommes témoins et victimes » (*Réveil* du 22 novembre). Le socialisme gouvernemental, qui a été, entre les mains de l'empereur, un instrument politique impuissant pour conquérir les masses, est jugé par celles-ci comme un instrument économique non moins impuissant : c'est ce que nous avons toujours dit.

Bien des constatations, contradictoires et partant définitives, pourraient être ainsi faites, si l'on y mettait de part et d'autre un peu plus de bonne foi, de tolérance et d'esprit de conciliation. C'est pourquoi je ne saurais lire avec plaisir une déclaration comme celle que le *Siècle* faisait récemment : « Les partis monarchiques ne désarment, sans doute, pas plus que nous ne désarmerions à leur place ; ils gardent leurs espérances, comme nous garderions les nôtres. » M. Emile de Girardin répondait à l'avance à ce prétendu axiome politique, quand il écrivait, à propos de la loi sur les coalitions : « Les partis ne désarmeront et la liberté n'existera en France qu'alors que l'indifférence en matière de forme de gouvernement sera généralement entrée dans les esprits. C'est là l'idée moderne, l'idée juste, l'idée libérale, l'idée de tous ceux qui pensent que désormais les gouvernements qui dureront le plus seront ceux qui se mêleront le moins de ce qui appartient es-

sentiellement à l'individu et n'appartient pas nécessairement à l'État.» C'est là, croirai-je pouvoir ajouter, l'idée des économistes, depuis longtemps convaincus que l'art suranné de la politique ne vit plus que de l'ignorance des uns, des préjugés des autres, des convoitises des ambitieux et des intrigues des habiles; qu'il se réduira, tôt ou tard, à l'application des principes de l'économie politique, de plus en plus répandus et de plus en plus goûtés. Mais quel pas doit encore faire le développement de nos mœurs publiques? N'est-il pas probable que la meilleure forme de gouvernement, mal introduite dans la pratique, est bien inférieure à la plus mauvaise, pour peu qu'elle soit loyalement mise en application? N'est-il point évident que l'étiquette ne suffit pas à assurer la qualité du contenu d'un sac; que la proclamation de la République serait, à elle seule, bien inefficace, si cette puissance féconde devait se traîner misérablement dans toutes les ornières de la monarchie, si elle devait jouer absolument le même air avec d'autres instrumentistes (moins nombreux et moins expérimentés), si enfin la révolution du 4 septembre ne devait être, pour employer une expression vulgaire, mais précise dans sa trivialité, qu'une nouvelle édition du dicton digne de la politique de M. de Bismarck : *Ote-toi de là que je m'y mette?* A coup sûr, il était indispensable de remplacer les fonctionnaires purement politiques ou les agents administratifs qui ont eu le tort de se compromettre par des manœuvres politiques. Mais, autant les premiers doivent être remplacés par des hommes notoirement dévoués au nouvel ordre de choses, honnêtes et capables, autant les seconds peuvent l'être par des hommes remplissant surtout ces deux dernières conditions fondamentales. Non-seulement je ne trouve pas nécessaire que tous les républicains authentiques deviennent fonctionnaires, mais encore je trouve fort utile à la République qu'ils ne le deviennent pas, afin que l'avénement du gouvernement du pays par le pays ne soit pas confondu avec une simple satisfaction de ce pêle-mêle d'égoïsmes impérieux qui mettrait incessamment en péril le principe lui-même. C'est pourquoi j'aurais vu avec plaisir, quant aux sinécures et aux fonctions que la mort, la révocation ou la démission laissaient vacantes, supprimer les premières et confier les secondes à d'anciens fonctionnaires, hiérarchiquement et équitablement avancés de grade, — en attendant la réforme systématique et radicale du fonctionnarisme, qui, n'en doutez pas, a été indirectement l'un des introducteurs du Prussien exécré.

En France, nous sommes trop disposés à croire que l'amélioration de la condition individuelle d'un citoyen dépend beaucoup plus de la forme politique du gouvernement que de la conduite personnelle de

chacun. De cette erreur dangereuse résultent cette prépondérance envahissante de l'Etat, qui fait notre faiblesse, et cette conviction exagérée que le législateur est le principal agent du progrès. La vérité est que la conduite personnelle de chacun peut seule améliorer sa condition, pourvu que la forme politique du gouvernement non-seulement n'entrave pas, mais encore provoque, le développement libre de l'individu. Voilà tout, et, à ce point de vue important, la République me paraît, en France même et à raison de notre penchant national vers l'égalité, préférable à la monarchie, parce que la République est exclusive de certains abus inhérents à celle-ci (courtisanerie, favoritisme, fonctionnarisme, mendicité, luxe excessif, etc.), et très-propice à la destruction de certains autres, aussi bien qu'à l'amélioration si désirable de nos mœurs publiques.

IX

S'il est admis que la guerre de 1870 procède directement de la servilité du Corps législatif impérial, cette servilité des candidatures officielles, ces candidatures officielles de la corruption électorale, cette corruption électorale de l'existence du suffrage universel, — je ne ferai, en le soumettant à un examen sévère, mais consciencieux et pur de toute arrière-pensée anti-républicaine, que me conformer à mon programme d'indicateur des réformes de détail que réclament nos mœurs politiques.

C'est, suivant moi, une opinion très-fausse de croire que tout citoyen doit, au nom de la justice élémentaire, avoir le droit de contribuer, par son vote, à la conduite des affaires de l'ensemble d'un pays. Autant le suffrage universel a de raisons d'exister dans une commune de petite étendue, pour la direction des intérêts locaux, ordinairement très-simples et de nature à être appréciés par tous les habitants de cette commune, autant le suffrage universel a de raisons de ne point exister, lorsqu'il s'agit de la gestion des affaires générales d'une nation, nécessairement très-complexes, dont alors la connaissance exige une intelligence et une instruction qui ne sont pas l'apanage d'un citoyen quelconque.

Le mode idéal de suffrage consisterait évidemment dans l'attribution à chacun, dans la gestion des affaires de la communauté à laquelle il appartient, d'une part d'influence proportionnée à sa capacité et à l'intérêt qu'il peut avoir à cette gestion. Puisqu'il n'y a aucun moyen de mesurer cette capacité et cet intérêt, il faut bien renoncer à l'idéal; mais il faudrait du moins s'en rapprocher autant que possible. Dans la

gestion des affaires communales, la difficulté existe à peine, car la capacité et l'intérêt de chaque membre de la petite agglomération sont généralement du même ordre que l'importance de l'affaire à traiter. Dans la gestion des affaires nationales, cette difficulté est réellement insurmontable. Le suffrage restreint, tel qu'il subsistait sous la monarchie de juillet, partait de ce principe éminemment faux que la capacité et l'intérêt marchent de pair avec le degré de richesse, mesuré par le chiffre des contributions. Dans ce système vulnérable, l'économiste intelligent et instruit, payant moins de 200 fr. d'impôt, était considéré comme n'ayant pas suffisamment d'intérêt et de capacité pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale. Il n'est pas étonnant qu'une agitation sérieuse ait pu être provoquée et, par réaction contre une résistance aveugle et injustifiable, ait dégénéré en révolution. « L'adjonction des capacités», comme on disait alors, ne pouvait manquer d'être soutenue par cette foule intelligente et instruite à laquelle,—sous prétexte qu'elle ne faisait pas preuve de propriété, en réalité parce qu'on ne la croyait point susceptible d'être amie de l'ordre, — on refusait le droit de participer à la vie politique.

Si le gouvernement issu de la révolution de 1830 avait compris que le mélange de l'élément-intelligence, c'est-à-dire des réformateurs par essence, à l'élément-propriété, c'est-à-dire aux conservateurs par vocation, devait précisément amener un progrès réel, la Révolution de 1848 ne se serait point faite et nous n'aurions eu ni l'empereur, ni l'empire. Les révolutions ne s'évitent qu'au moyen de réformes opportunes, qui sont, dans un pays libre, les résultantes des ardeurs, parfois excessives, de certains esprits, et des résistances, trop souvent exagérées, de certains autres. Les révolutions ont, sur les réformes, ce grave désavantage qu'elles risquent de dépasser le but. C'est ce qui me paraît être arrivé en 1848. La réforme demandée était une simple adjonction de citoyens n'offrant que des garanties de valeur intellectuelle, adjonction qu'il ne fallait pas craindre de faire aussi large que possible, de même qu'il fallait immédiatement procéder à l'abaissement du cens électoral, dans une proportion considérable. La Révolution a fait table rase de toutes les conditions autres que celles d'âge et de sexe, supprimant du même coup toutes les garanties et proclamant cette égalité monstrueuse—de la voix d'un de ces hommes reconnus, par la nature de leur profession, comme étant tout à la fois aptes et intéressés à la recherche de la meilleure solution des nombreux problèmes sociaux qui surgissent incessamment, — et, pour passer à l'extrémité opposée de l'échelle politique, de la voix du pauvre citoyen ne sachant ni lire, ni écrire, et ne

tirant ses moyens d'existence que du plus humble travail manuel. Ce n'est pas là de l'égalité vraie, et les conséquences d'une idée fausse ne peuvent être que préjudiciables à l'ordre social. En effet, que résulte-t-il jusqu'à présent de la pratique du suffrage universel? Uniquement la supériorité brutale du nombre. Comme, au point de vue arithmétique, les électeurs capables sont en minorité infime, la nation française est conduite par une majorité considérable d'électeurs incapables, directement conduite où vous savez. Réfléchissez-y bien, le suffrage universel avait pour corollaire le système des candidatures officielles, c'est-à-dire cette autre monstruosité du «pouvoir à contrôler» nommant lui-même le «pouvoir contrôleur», c'est-à-dire l'organisation la plus parfaite du pouvoir absolu, moins la franchise; je ne parle pas du Sénat, on a vu comment ce «pouvoir pondérateur» avait à l'occasion fonctionné. Or, le pouvoir absolu, ne le perdez pas de vue, peut, en vingt-quatre heures, concevoir et amorcer, de façon à ne pouvoir reculer, une aventure comme celle qui nous meurtrit si cruellement. Si, par impossible, nous l'avions courue nous-mêmes, songez avec quelle énergie nous aurions pris les mesures nécessaires pour éviter nos premiers désastres.

J'ai bien souvent entendu poser ce principe : le suffrage universel ne peut exister que s'il est dirigé, et je ne connais pas de plus nette condamnation de notre système électoral. C'est ce que l'empereur appelait «s'appuyer sur les masses», quand il proscrivait, dans les classes éclairées, tout ce qui n'était pas dévoué à sa personne ou du moins ne faisait pas semblant de l'être, par amour de l'ordre, et quand il se lançait, pour obtenir sa tranquillité et, croyait-il! la consolidation de sa dynastie, dans un socialisme gouvernemental de la pire espèce. Qu'a-t-il obtenu des masses ouvrières, pour prix de ses sacrifices à une popularité de mauvais aloi? L'ordre, durant une vingtaine d'années, — ne manquerait pas de me répondre quelqu'un des partisans sincères et désintéressés, mais endurcis dans leur aveuglement, qui peuvent lui rester encore. L'apparence de l'ordre, — riposterai-je à mon tour. La France ne présente-t-elle point, à la fin de ce règne calamiteux, un spectacle analogue à celui-ci : Un enfant stupide et mal élevé, s'il est pressé de remettre ses joujoux dans une boîte, ne prend pas la peine de les y ranger; il les jette pêle-mêle, replace le couvercle et frappe dessus, jusqu'à ce que la boîte fermée ait l'apparence normale; l'ordre semble régner parmi les joujoux; le lendemain, quand l'enfant rouvre la boîte, il les trouve tous brisés. — En ce moment, la France est brisée, à la suite de l'ordre anormal dont elle a joui du 10 décembre 1848 au 4 septembre 1870!

Je suis du petit nombre de ceux qui proscrivent absolument toute intervention du Gouvernement dans les élections (1), toujours par cette raison élémentaire que le contrôlé ne peut nommer son contrôleur, sous peine de priver évidemment la nation du contrôle auquel elle a droit et qu'elle se figure exercer, par l'intermédiaire de ses représentants élus. Mais, si le suffrage universel doit fatalement être dirigé, par qui et comment le sera-t-il ? D'une part, je n'aperçois pas un personnel dirigeant suffisamment nombreux et capable de guider le corps électoral avec désintéressement dans la voie droite qu'enseigne l'économie politique. D'autre part, pour plaire aux masses, — que j'excuse parce qu'elles sont souffrantes et peu éclairées, — il n'y a pas d'autre moyen que de les leurrer de promesses décevantes, sans compter, comme on l'a dit souvent, qu'un fou quelconque, qui pérore sur un sujet quelconque de la science sociale, est sûr de trouver un auditoire d'une trentaine d'ignorants qui le croient, parmi lesquels une demi-douzaine est toute prête à passer des paroles à l'action. Voyez les réunions publiques : une petite phalange des nôtres, habile et dévouée, avait essayé de répandre la science parmi les ouvriers parisiens; rappelez-vous qu'elle n'a pas été bien traitée et a dû renoncer à l'accomplissement de la mission vraiment patriotique qu'elle s'était donnée. Qu'on ne croie pas que j'apporte ici la rancune d'un orateur malheureux : la petite phalange m'avait fait l'honneur de réclamer mon concours, que j'avais à mon grand regret refusé, par les motifs que je viens d'indiquer; on a vraisemblablement cru que j'avais peur de me compromettre, je n'avais fait que prophétiser ce qui devait survenir. Je ne crois pas que

---

(1) Pour être Français et pratique, je crois qu'on devrait admettre la simple indication du candidat préféré, qui aura toujours tant de prise sur l'élément conservateur, — sans aller, d'ailleurs, dans l'intérêt même des préfets, jusqu'à la gracieuseté officielle, telle qu'elle est définie par M. d'Auribeau, dans sa lettre au secrétaire particulier de l'empereur (30 mai 1868) : « Et notre ministre qui nous recommande d'être aimables tout plein, de manger beaucoup, de boire davantage, d'embrasser les filles, de courtiser les femmes, de frapper sur le ventre des maris et de faire la bouche en cœur à tout le monde » (*Papiers et correspondance de la famille impériale*, LVI, p. 256.) — La concession à laquelle je me crois obligé n'a rien de commun avec le *principe* de celle qu'indiquait M. Emile Ollivier, traçant son programme ministériel au négociateur impérial : « A l'intérieur, je ne crois plus possible le maintien.... des candidatures officielles, en principe du moins » (*Idem*, LXVII, p. 259).

cet état de choses soit modifié avant longtemps et, dès lors je me demande quels hasards nous réserve le suffrage universel.

En outre, le fonctionnement du mécanisme ouvre la porte aux scandales les plus honteux. Au temps du suffrage restreint, la corruption gouvernementale régnait certainement et s'exerçait au profit des candidatures officielles (la chose existait déjà, si le mot n'était point encore passé dans le vocabulaire politique), à coups de décorations, de nominations, de voies de communication de toute espèce, etc., etc.; elle était extrêmement favorisée par le petit nombre des électeurs. Avec le suffrage universel, l'appareil corrupteur s'est à peu près accru comme le nombre des électeurs; seulement l'élément pécuniaire est venu s'y joindre, par suite de la situation précaire de fortune de l'unité électorale, dont de plus la valeur intellectuelle est merveilleusement propice à la fraude. Sans doute, je suppose l'absence de toute intervention administrative, comme en Angleterre, comme en Amérique; mais je ne puis avoir la prétention que la France soit plus heureuse que ces deux pays, bien autrement avancés qu'elle au point de vue politique, et se distingue par l'absence de ces scandales électoraux qui ont si souvent été décrits dans la presse. S'il faut regarder comme un progrès que l'argent corrupteur ne soit pas fourni par les contribuables, il n'en est pas moins regrettable que cet argent puisse jouer un rôle dans la constitution d'un mandat de cette nature.

C'est en vertu de l'adage : *Qui bene amat bene castigat*, que je me permets de tenir un langage aussi sévère pour le corps électoral, que je crois mieux servir en lui disant de rudes vérités qu'en le flattant; c'est afin que les intérêts du pays soient mieux représentés par des élus plus dignes. Puis, voyez ce qui s'est passé à Paris, au commencement du mois dernier, dans une de ces circonstances graves où le suffrage universel était particulièrement compétent, où la suspension de la vie industrielle et commerciale ne donnait aucun prétexte à une coupable abstention. Le nombre des votants n'a pas pu se maintenir durant quelques jours, malgré l'effervescence politique à laquelle était en proie la population. Il m'a semblé qu'il y avait quelque intérêt à conserver, pour les vingt arrondissements de Paris (1), la trace statistique des diminutions si rapides qu'a subies ce nombre. J'ai donc groupé, dans le

(1) On sait d'ailleurs que, sur 100 votants de la population civile et militaire de la ville assiégée, 92 se sont prononcés « contre la constitution de la commune, qui ne peut que créer des conflits et des rivalités de pouvoir. »

Détail, par arrondissement municipal, des votes parisiens de novembre 1870.

Arrondissements.	Électeurs inscrits au plébiscite impérial.	Votants.	PLÉBISCITE. *Oui.* p. 100.	*Oui.* Totaux.	*Non.* p. 100.	*Non.* Totaux.	MAIRES. Premier tour. Votants.	Premier tour. p. 100.	Deuxième tour. Votants.	Deuxième tour. p. 100.	ADJOINTS. Premier tour. Votants.	Premier tour. p. 100.	Deuxième tour. Votants.	Deuxième tour. p. 100.
1er Louvre.	17.016	16.215	95	15.403	5	812	10.550	65	»	»	6.969	43	»	»
2e Bourse.	14.962	15.791	95	14.964	5	827	12.324	78	»	»	8.580	54	»	»
3e Temple.	23.459	19.940	89	17.832	11	2.108	15.573	78	»	»	10.834	54	6.001	30
4e Hôtel-de-Ville. . .	20.250	18.661	90	16.838	10	1.823	14.856	80	»	»	10.084	54	4.125	22
5e Panthéon.	19.981	15.679	88	13.840	12	1.839	12.091	77	9.583	62	7.166	45	»	»
6e Luxembourg. . .	21.798	17.441	95	16.625	5	816	13.708	78	»	»	9.795	55	5.007	26
7e Palais-Bourbon...	16.778	14.380	97	13.897	3	483	9.317	65	»	»	6.310	45	»	»
8e Élysée.	13.346	10.914	98	10.650	2	264	7.180	67	»	»	4.805	44	»	»
9e Opéra.	20.031	17.687	96	16.978	4	709	12.016	68	8.295	45	6.860	39	5.622	32
10e Enclos-St-Laurent	25.013	27.776	88	24.370	12	3.406	15.471	56	12.475	46	10.239	37	»	»
11e Popincourt. . . .	29.332	19.329	95	18.425	5	904	23.930	123	»	»	15.018	77	»	»
12e Reuilly	13.777	12.457	85	10.532	15	1.925	10.199	82	9.261	74	7.106	56	5.408	43
13e Gobelins.	9.034	10.344	80	8.374	20	1.970	4.478	42	»	»	4.495	42	4.031	40
14e Observatoire. . .	13.386	13.431	82	11.007	18	2.424	7.835	58	5.923	44	4.984	36	4.743	34
15e Vaugirard	12.595	12.230	94	11.503	6	727	10.671	88	»	»	7.670	63	»	»
16e Passy	7.252	7.477	97	7.288	3	189	4.633	62	»	»	3.655	49	»	»
17e Batignolles. . . .	14.766	17.104	86	14.740	14	2.364	9.370	54	»	»	6.298	37	4.487	26
18e Butte-Montmartre.	22.418	22.888	75	17.006	25	5.882	14.544	63	»	»	9.132	40	»	»
19e Buttes-Chaumont.	14.393	14.692	77	11.277	23	3.415	6.543	44	6.548	44	4.631	31	»	»
20e Belleville, Charonne	16.333	17.926	46	8.291	54	9.635	13.259	73	12.299	69	9.541	53	»	»
Totaux. . . .	345.920	322.362	»	279.840	»	42.522	228.548	»	64.384	»	154.172	»	39.484	»
Moyennes. . .	17.296	16.118	87	13.992	13	2.126	11.427	70	9.197	55	7.708	48	4.935	31

tableau ci-contre, tous les chiffres officiels relatifs au vote plébiscitaire et à l'élection des maires et adjoints (premier et deuxième tour de scrutin, quand il y a lieu). Eu égard à la qualité des lecteurs, je m'abstiens de toute autre réflexion que celle-ci : en moyenne, sur 100 votants plébiscitaires de l'ensemble des trois arrondissements où chacune des opérations électorales a pris deux jours, il en restait seulement 69 pour le premier tour de l'élection du maire, 53 pour le second, 44 pour le premier tour de l'élection des adjoints et 36 pour le second. Cette indifférence n'est-elle point alarmante pour un pays où l'élection est appelée à jouer un si grand rôle? Que deviendra-t-elle chez les électeurs ruraux qui ont de grandes distances à parcourir pour se rendre au scrutin, — qui, en outre, peut surgir dans des circonstances atmosphériques plus ou moins contrariantes et au milieu de travaux absorbants, — si elle atteint des proportions aussi considérables chez des électeurs qui n'avaient à donner absolument aucun prétexte, aucune excuse pour s'abstenir ?

X

Beaucoup plus réformateur, on le voit, que révolutionnaire, j'aime mieux entretenir la classe supérieure de ses devoirs que de parler à la classe inférieure de ses droits. Il faut donc que, du corps électoral, je passe au corps législatif.

Tout d'abord, je ne concevrais pas qu'on songeât, sous couleur de libéralisme, à en salarier les membres, attendu que ce système présente, en définitive, plus d'inconvénients que d'avantages ; que, par exemple, on élargît immédiatement la plaie rongeante du fonctionnarisme. Qu'était-ce qu'un sénateur impérial, si ce n'était un fonctionnaire (bien que le formalisme officiel fît prononcer *dignitaire*) qui n'avait presque rien à faire et qui était beaucoup trop payé? Qu'était-ce qu'un membre de la basse chambre, candidat officiel, si ce n'était un autre fonctionnaire, moitié moins payé et beaucoup plus occupé, il est vrai, s'il ne s'agissait pas d'un de ces membres dont le rôle se bornait à pousser des *Oui ! Oui !* ou des *Très-bien !* et à faire du bruit avec un couteau à papier, quand un orateur de l'opposition tenait un langage désagréable à l'empereur? Qu'on ne dissimule pas le côté économique du salaire sous les termes de dotation ou d'indemnité, parce que ce côté économique ne disparaît qu'exceptionnellement et que, là où il existe, il peut porter atteinte à l'indépendance de l'élu. Qu'on n'objecte ni l'aristocratie de l'argent, ni la stérilité dont on frapperait tel citoyen,—réunissant toutes les conditions exigées d'un bon législateur et ne pouvant donner gratuitement son

temps à la chose publique,—parce qu'il sera facile au parti qui a l'honneur de compter ce citoyen parmi ses membres de lever cette difficulté de détail; qu'on ne vienne pas surtout poser une question de dignité, elle n'existe réellement pas et il faut, à tout prix, en amoindrissant autant que possible le rôle du Trésor, augmenter le rôle de ce que nos voisins d'Outre-Manche appellent *voluntary contributions;* une partie du salut public est là.

A ce point de vue d'indépendance encore, a-t-on jamais réfléchi à ce qu'avaient de singulier ces décorations et ces promotions dans la Légion d'honneur distribuées, lors de chaque fête de l'empereur, à des membres du Corps législatif et du Sénat? Moins choquante à coup sûr pour les contrôleurs à 30,000 livres de rente viagère que se donnait le pouvoir, puisque leur dépendance ne pouvait qu'exceptionnellement être suspectée, cette habitude impériale était, à elle seule, un des symptômes les plus caractéristiques de l'abaissement du pouvoir législatif et aussi de nos mœurs politiques. En effet, il ne semblait venir à personne l'idée de faire ressortir l'inconvenance de cette récompense décernée, pour services rendus, par le pouvoir exécutif au pouvoir législatif. La subordination volontaire de celui-ci à celui-là, dans maintes circonstances de cérémonie, ne provoquait non plus aucune remarque, tant le diapason moral était progressivement descendu. J'en dirais autant de ces membres du Corps législatif qui ne rougissaient pas de descendre de leur siége, au milieu d'une session ou dans l'intervalle de deux sessions, peu importe, pour se caser dans quelque fonction administrative grassement rétribuée. Il n'y a pas d'indépendance politique compatible avec de semblables capitulations de conscience. Mais passons à un ordre d'idées plus général et aussi plus important.

Le régime parlementaire ne peut pas conserver ce caractère de rivalités individuelles qu'il revêt d'habitude, sous peine d'être l'élément le plus actif de dissolution nationale. Il est impossible d'y voir le plus souvent autre chose que le jeu peu édifiant de *Ote-toi de là que je m'y mette...* et que je livre le pays en exploitation à mes amis. A ceux qui auraient envie de rire de ma naïveté, je me contenterai de faire remarquer que la masse assiste à ce spectacle instructif et qu'à défaut de principes, elle y puise en même temps le mépris et le goût du pouvoir, ainsi que la connaissance des moyens de s'en emparer à toute autre fin que celle du triomphe des idées; que la masse est peu athénienne de sa nature et ne s'arrête point aux bagatelles de la porte ; qu'au contraire, elle est positive et même un tant soit peu brutale; que, sous la perpétuelle excitation du mauvais exemple, elle entre infailliblement en rût

et, laissant dans l'ombre la question de qualité, se souvient qu'elle s'appelle *quantité*. Il faudrait cependant y prendre garde, ne fût-ce que par intérêt personnel. Est-il donc impossible de voir, dans une assemblée parlementaire, la majorité et la minorité se former par de pures considérations de tempérament, et les votes se prononcer, sur un projet de loi, d'après la valeur réelle du projet et abstraction faite du côté de la Chambre qui l'a présenté. N'y a-t-il pas, au point de vue de l'intérêt général, dans un tel régime, autre chose qu'une utopie dérisoire? Ce régime n'offre-t-il pas les éléments d'une suffisante alternative, indispensable au progrès, quant à l'exercice du pouvoir par les tempéraments conservateurs et par les tempéraments novateurs? N'est-ce point assez de se « trouver aux prises avec la férocité des amours-propres » et faut-il, en outre et principalement, avoir à compter avec la férocité des convoitises matérielles, qui non-seulement est sans excuse, mais encore appelle indéfiniment les représailles? Tout renversement de cabinet ne doit-il pas correspondre à un mouvement d'opinion, manifesté par un déplacement motivé de la majorité sur un fait bien déterminé, et se résoudre en une mesure qui donne satisfaction au pays? Faudra-t-il toujours voir les destinées d'une grande nation subordonnées à de misérables querelles de coteries, les changements ministériels ne se traduire que par des changements de protecteurs et de protégés, et affecter les allures d'intrigues de coulisses? N'est-il pas affligeant de lire le récit authentique de la formation du cabinet du 2 janvier 1870, par l'entremise de M. Clément Duvernois, que M. Emile Ollivier appelle « son cher ami » en octobre 1869, qu'il supplie de voter contre lui, le 4 juin suivant, et par lequel il est supplanté de haute lutte le 9 août dernier?

Aussi bien, puisqu'il s'agit d'un ministère aussi étroitement lié à l'histoire de la guerre actuelle, nous pouvons nous y arrêter un instant; cet épisode politique, d'ailleurs, est fécond en enseignements de la nature de ceux dont la France me paraît avoir besoin de profiter. Quand je parle de « coulisses, » ne resté-je pas dans le ton du vaudeville par lequel débute l'enfantement si laborieux dudit cabinet du 2 janvier. L'entrevue à Compiègne du souverain et de son futur premier ministre, — qui, la tête enveloppée d'un cache-nez et sans lunettes, « ce qui le rend méconnaissable, » — sort le soir de Paris et y rentre de grand matin, — n'est-elle pas d'un joyeux mystère, qui jure avec le sérieux de l'inauguration du régime parlementaire d'une grande nation; ne se passerait-elle pas mieux dans le grand duché déjà mentionné? L'organisation, expressément faite pour un ami du premier ministre, de la sinécure du département des beaux-arts, où les théâtres occupent la

place principale, ne se maintient-elle pas dans le même ton? La scène qui s'est passée au Corps législatif, le 4 juin 1870, est-elle bien en situation dans un parlement? On se la rappelle, je n'en extrais que ce fragment de dialogue : « *M. le garde des sceaux :* Vous êtes un homme d'honneur, monsieur (Jérôme David); eh bien! au nom de l'honneur, je vous demande, à vous et à vos amis, de voter contre nous (Très-bien! très-bien! — Vive approbation. — Réclamations sur quelques bancs). — *M. Jérôme David...* Nous vous avons donné hier un premier avertissement... (Rires et bruit). — *M. le garde des sceaux.* Nous demandons le dernier. — *M. Clément Duvernois.* Nous attendrons notre heure (Mouvement!) » (1). — L'heure de MM. Jérôme David et Clément Duvernois devait être celle de nos désastres de Wissembourg, de Forbach et de Reichshoffen, dans lesquels ils ne virent qu'une occasion propice de s'emparer du pouvoir. A ce moment, où il n'était urgent que de voir disparaître le ministre de la guerre, auteur de ces désastres, et le premier ministre, qui en était politiquement l'éditeur responsable, mais où il y avait avantage à ne pas toucher aux autres départements administratifs, la curée des portefeuilles s'opéra sans pudeur. On connaît le dénoûment de cette escalade, mais a-t-on réfléchi au spectacle déplorable que présentaient aux neuf millions d'électeurs ces intrigues de cour, ces manéges personnels, ces violences de langage? Quelle triste idée tout cela donne de nos mœurs parlementaires et à quelle malsaine hygiène nous avons été soumis, pendant ces vingt dernières années! « Le sens moral abandonne ce peuple, — écrivait M. Emile Ollivier, deux mois avant son entrée au cabinet (1); rendons-le lui par l'exemple, en accomplissant rigoureusement nos devoirs. » Pourquoi, voyant si exactement le péril, n'a-t-il rien fait pour le conjurer, absolument rien fait que des discours? Bien qu'en général, ils fussent bons et j'entends par là que la netteté du fond n'y disparaissait pas sous le brillant de la forme, je pourrais en prendre prétexte de hasarder encore une fois des réflexions sur le rôle excessif qu'on semble, en France, attribuer aux orateurs dans un gouvernement parlementaire. Je préfère abandonner ce détail de la forme pour l'ensemble du fond, en continuant l'examen des points sur lesquels il importe de montrer l'exemple au peuple, par l'accomplissement rigoureux de nos devoirs.

L'intensité de l'ignorance française en toute matière ressortissant au

---

(1) *Journal officiel* du 5 juin 1870, p. 943, col. 1.

(2) *Papiers et correspondance de la famille impériale*, LXVII, p. 265.

droit constitutionnel, au droit administratif, au droit commun même, à l'économie politique, se manifestait spécialement par les pétitions adressées tant au Sénat qu'au Corps législatif. A coup sûr, à la Chambre haute, qui n'a longtemps vécu que sur l'exercice du droit de pétition, quelques questions sérieuses ont été sérieusement posées et sérieusement examinées; mais on les compte. Pour avoir la mesure de l'état intellectuel des pétitionnaires, il faut avoir le courage de lire un de ces rapports collectifs par lesquels le Sénat avait pris l'habitude de liquider, en quelques instants, le gros des réclamations insensées qui lui étaient adressées. Sans se donner la peine de faire une revue rétrospective des séries de ces rapports collectifs, il suffit, pour en avoir une idée, de prendre le compte-rendu des séances du samedi, que le Corps législatif consacrait, dans sa dernière manière, au fastidieux et inutile examen des billevesées de quelques-uns, je ne dirai pas de ses mandataires, du moins de ceux qu'il était censé représenter. Demandes de places, de pensions, de décorations, de bureaux de tabac, de secours..... inventions saugrenues, réclamations ineptes, rêves d'illuminés..., voilà le bilan de l'exercice unique et terminal. D'ailleurs, dans les occasions sérieuses, qu'on ne se hâte pas, soit au Sénat, soit au Corps législatif, d'admirer sans réserve l'excellence des rapporteurs et d'en tirer une réfutation de mes critiques : les pétitions avaient préalablement été communiquées à l'administration compétente, auprès de laquelle les rapporteurs se munissaient très-facilement d'une couche d'érudition imposante.

Mais je reviens encore à mes plaintes au sujet de la façon dont le régime parlementaire a toujours été pratiqué en France; oui, toujours, et l'empire, il ne serait pas difficile de le prouver et il y aurait de la mauvaise foi à le dissimuler, n'a fait à cet égard que suivre, en les exagérant, les errements de la Restauration et du Gouvernement de juillet. « Toute la politique, pour les journaux comme pour l'opposition dans les Chambres, consistait à toujours vouloir ce que les hommes de la Restauration ne voulaient pas, à repousser tout bienfait offert par eux, comme cachant une trahison secrète; en un mot, à leur rendre tout gouvernement impossible » (Armand Carrel, *National* du 5 septembre 1830). Cette tactique révolutionnaire ne serait-elle pas un crime de lèse-nation sous un gouvernement républicain ?

« Quand on se décidait à faire une campagne contre les ministères,— dit donc justement, en parlant des législateurs qui se sont succédé de 1814 à 1851, l'auteur d'un *Essai sur l'esprit politique et l'esprit de parti dans les assemblées françaises*, — c'était en choisissant, non point

la question qui intéressait le plus le bien-être moral ou matériel de la nation, mais celle qui avait le plus de chances de plaire ou de peu déplaire aux diverses fractions parlementaires, de détacher quelques voix de la majorité et de constituer ainsi le gouvernement en échec. On sortait du Palais-Bourbon ébloui, séduit, mais on n'était pas persuadé; on sentait que la question qui venait d'être discutée n'avait pas fait un pas. Après comme avant les discours, rien n'était changé. » Et M. Lançon développe avec d'autant plus de complaisance ce thème, malheureusement trop exact, qu'il est très-médiocre partisan du régime parlementaire. Pour moi, l'existence de ce régime ne peut pas même être discutée, mais cela ne m'empêche pas d'emprunter à un adversaire un fragment de tableau des petites misères par lequel le régime se caractérise en France, du moment où le tableau est fidèle et de nature à corroborer l'opinion que j'ai émise sur le mauvais exemple donné par l'élu à l'électeur. N'est-ce point écœurant de voir nos « représentants user leur temps, leur énergie, leur considération, en misérables luttes personnelles, en jalouses tracasseries ? » Il y a trente ans pourtant que M. de Montalembert s'exprimait ainsi, c'est-à-dire adressait au pays électoral des reproches qui semblent tomber sur tout dialogue législatif de la nature de celui que je transcrivais plus haut. Il y a trente ans également que M. de Carné écrivait : « Les questions d'hommes ont pris la place des questions de choses ; les coteries ont remplacé les partis; on a fait de la stratégie, au lieu de faire de la politique. » N'est-ce pas vrai pour la monarchie représentative, la République de 1848, le gouvernement personnel de l'Empire ? Alors pourquoi vous étonnez-vous de ces zizanies par lesquelles se traduit le profond malaise des classes ouvrières, qui souffrent et sont ignorantes, de ces manœuvres à l'aide desquelles une poignée d'intrigants ou d'utopistes entretient, dans ces classes inquiètes et facilement inflammables, une agitation perpétuelle ? Le danger que vous courez vous fait-il perdre de vue que ce qui se passe en bas n'est que la répétition grossière de ce qui se passe en haut. Oseriez-vous répondre négativement à la question, toujours ouverte, que posait, un mois à peine avant la Révolution de 1848, M. de Tocqueville à ses collègues de la majorité de la Chambre des députés : « Qu'ils me disent si peu à peu il ne se fait pas une sorte de morale vulgaire et basse, suivant laquelle tout homme qui possède des droits politiques se doit à lui-même, doit à ses enfants, à sa femme, à ses parents, de faire un usage personnel de ces droits dans leur intérêt personnel ; si cela ne s'élève pas graduellement jusqu'à devenir une espèce de devoir de père de famille ; si cette morale nouvelle ne se développe

pas de plus en plus et n'envahit pas chaque jour les esprits? » Oseriez-vous nier pour vous-mêmes, membres de toutes les assemblées passées, l'existence de cet « affaissement réel des âmes, » que M. de Tocqueville constatait chez les électeurs censitaires, à la caste desquels vous appartenez évidemment, et qui le navrait à juste titre. « C'est la rivalité des hautes classes sociales qui a fait échouer parmi nous les essais de gouvernement libre, » a écrit M. Guizot. « Le gouvernement représentatif est en péril, c'est la corruption qui le mine, » ajoute de son côté M. Duvergier de Hauranne. Voilà, je pense, un nombre suffisant de notables témoignages pour que je n'aie pas besoin de m'excuser d'avoir, dans un moment où il faudrait sérieusement songer à une réforme de nos mœurs publiques, pris la liberté de jeter un cri d'alarme.

E. Lamé Fleury.

PERFECTIONNEMENTS

A INTRODUIRE

DANS LES MONNAIES

(Déposition de M. Joseph Garnier à la dernière Enquête monétaire devant le Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie).

Sommaire. — Utilité de la pièce de cinq francs en argent dans la circulation. — Inconvénients de l'altération du titre des monnaies subdivisionnaires ainsi que du rapport légal. — Progrès naturel vers la Monnaie universelle. — Observations sur le prix du change, la dénomination de franc, la pièce de 25 francs projetée, les pièces proposées de 10, 5, 2 et 1 grammes d'or, et la formule des petits billets de banque de France. — Avantages qui résulteraient de l'indication du Poids et du Titre sur toutes les pièces. — Observations de MM. Louvet, de Parieu, Michel Chevalier.

La question monétaire surgit de nouveau par le fait du changement des institutions publiques en France, et de la refonte générale qu'il va occasionner.

Nos lecteurs se rappellent qu'une quatrième ou cinquième enquête monétaire s'est faite dans le courant du premier semestre de l'année 1870, par les soins de cette commission administrative permanente qui s'appelait le Conseil supérieur du commerce, etc. Le compte-rendu des séances était composé et allait être publié lorsqu'est survenue la

fatale déclaration de guerre à la Prusse. Le programme de cette enquête, rédigé par notre honorable collaborateur, M. de Parieu, alors président du Conseil d'État, le zélé promoteur de la convention de 1865 entre la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse, avait en vue une nouvelle transaction internationale préparée par les bons effets de l'exposition de 1867. Il tendait à deux buts : 1° la suppression de la pièce de 5 fr. en argent, entraînant la disparition du rapport légal entre l'or et l'argent; 2° la fabrication d'une nouvelle pièce d'or de 25 fr., devant servir de base à une entente avec les divers pays, avec l'Angleterre notamment, et faisant l'objet d'une convention provisoire entre la France représentée par M. de Parieu et l'Autriche représentée par le regrettable M. de Hock sur lequel le *Journal des Économistes* publiait récemment (numéro d'août) une intéressante notice par son collaborateur et ami que nous venons de nommer.

Nous reviendrons sous peu sur cette enquête, qui ne sera pas la dernière ; mais, en attendant, nous reproduisons la déposition de M. Joseph Garnier, qui formule des perfectionnements demandés depuis cent ans par les économistes compétents et qui n'ont certes pas besoin de passer par l'élaboration d'une nouvelle Commission ou Enquête.

I

(M. le Président, M. Louvet, ministre du commerce, ayant donné au déposant toute liberté de suivre l'ordre qui lui conviendrait le mieux relativement aux cinq questions proposées (1), M. Joseph Garnier s'est exprimé comme suit :)

Je vous remercie, M. le Président, de la latitude que vous voulez bien me laisser, et je commencerai par exprimer mon opinion sur l'Argent.

Je suis un défenseur de l'Argent, sans méconnaître les qualités de l'Or, cela va sans dire, et sans être partisan du double étalon.

Je pense qu'il faut conserver la pièce d'argent de 5 francs (2), c'est-à-dire la pièce de 25 grammes, par cette première grosse raison que, si elle venait à disparaître il n'y aurait plus d'unité de valeur dans le

---

(1) Questions relatives à la pièce de 25 francs adoptée comme type dans la convention préliminaire signée par MM. de Parieu et de Hock ; — à l'unité d'étalon (5 fr. d'or) et à ses multiples ; — à l'opportunité de ce changement ; — à la disparition ou à la conservation provisoire de la pièce de 5 francs en argent.

(2) En ce moment (séance du 27 mai 1870), il n'y avait pas de pièces de 5 francs en argent dans la circulation à Paris.

système métrique, et que le franc (valeur de 5 grammes d'argent à 9 dixièmes de fin) n'existerait plus dans aucune de nos pièces.

Ensuite, cette pièce se trouve être la mieux faite et la plus irréprochable de toutes celles qui existent dans le monde entier; elle est composée d'une certaine quantité d'argent en poids rond et elle a l'avantage d'avoir une valeur ronde par rapport à l'unité. On chercherait en vain une pièce aussi régulière que celle-là, étant donnée la supériorité du système métrique, supériorité si bien reconnue qu'on cherche de toutes parts à l'adopter.

Et puis, il y a des habitudes prises. Une population considérable dans le monde se sert de l'argent, et la pièce de 5 francs, qui a succédé à l'ancienne piastre, se trouve être un lien, pour ainsi dire, entre les pays qui emploient l'argent et qui continueront à l'employer, quelque décision administrative que l'on prenne. Cette pièce est le meilleur des instruments de circulation pour la grande masse qui la trouve plus maniable que la pièce d'or de pareille somme.

J'ai entendu ici même un honorable déposant à la dernière séance critiquer beaucoup l'argent et faire l'éloge de l'or, surtout au point de vue de leur « portabilité ».

Assurément, à ne considérer que les propriétés physiques, artistiques, si je puis ainsi dire, de l'or, ce métal est supérieur à l'argent; mais il est impossible de méconnaître que les trois quarts des hommes, si ce n'est plus, possèdent extrêmement peu de numéraire, et qu'ils n'ont pas à se préoccuper des dimensions de leurs poches ou de leurs porte-monnaie : ces poches sont et seront toujours assez vastes pour l'argent qu'ils pourront avoir. Donc, sauf pour les classes supérieures et pour les personnes qui font de grandes affaires et auxquelles il n'est d'ailleurs pas question d'enlever l'or, il est bon de conserver l'argent parce qu'il convient aux populations les plus pauvres qui sont aussi les plus nombreuses.

J'ajoute que je crois bien qu'un jour viendra où les pays qui absorbent l'argent, qui l'attirent en ce moment, en seront saturés; qu'il y aura une égalisation générale dans ce goût, dans ce désir, et qu'alors l'argent restera régulièrement dans l'Europe occidentale, comme cela avait lieu il n'y a pas bien longtemps. Il continuera à servir à des usages spéciaux; il continuera à avoir sa place dans la circulation par suite de la division du travail entre les deux métaux monétaires, et je crois qu'alors on fera très-bien de revenir sur la mesure récemment prise d'altérer les monnaies divisionnaires (1).

---

(1) Frappés au titre de 835 au lieu de 900, en vertu de la convention de décembre 1865 entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse.

Je ne veux pas critiquer ici cet expédient, mais je dis que le jour où se sera produite cette saturation générale des pays par l'argent, il y aura lieu de refaire de véritables pièces, des pièces de poids *droit* comme on disait jadis, des pièces parfaitement exactes, parce qu'il y a toujours un grave danger dans l'altération de la monnaie petite ou grande.

On ne peut proscrire un métal fourni par la nature ; et, quelque décision que l'on prît, les hommes continueraient à s'en servir. Les deux métaux précieux se sont imposés par leurs qualités physiques et économiques : ils n'ont pas été choisis arbitrairement ou conventionnellement ; ils se sont trouvés être les plus belles marchandises, les marchandises ayant la plus grande valeur sous un petit volume, ayant la valeur la plus stable, ayant encore d'autres qualités que je n'ai pas besoin d'énoncer ici.

Ces deux métaux ayant été généralement acceptés, pour les qualités que nous venons de rappeler, on s'est habitué à leur valeur, et on a été naturellement conduit à en prendre une petite quantité pour la faire servir de terme de comparaison des autres valeurs. De là l'unité monétaire et les lingots ou disques certifiés qui en sont les multiples ou sous-multiples.

Il y a quelques années, l'argent nous satisfaisait mieux, par suite des circonstances de production ; l'or nous satisfait davantage maintenant. Qui dit que les circonstances ne vont pas changer d'un moment à l'autre ? On est effrayé des révolutions qui pourront s'accomplir quand on lit les appréciations des minéralogistes et des personnes qui sont renseignées sur la nature des choses. Car il ne s'agit pas de se demander si l'un des deux métaux est plus beau ou plus commode que l'autre : le problème serait facile à résoudre. Il s'agit de déterminer celui des deux dont la valeur est plus stable, puisque c'est là la condition fondamentale de la marchandise monnaie.

On a souvent discuté, en Angleterre surtout, sur la question de savoir laquelle des deux valeurs était la plus stable. La discussion s'est concentrée entre M. Senior et lord Liverpool. M. Senior tenait pour l'argent, lord Liverpool défendait l'or ; mais les raisons que l'un et l'autre donnaient n'éteient pas et ne pouvaient pas être convaincantes, car elles étaient basées sur des données éventuelles. Depuis, une révolution s'est accomplie par l'affluence de l'or, et on ne peut pas prévoir ce qui se passera dans quelques années, soit pour la production, soit pour l'emploi de l'un ou de l'autre métal.

N'ayant pas les éléments pour juger de la stabilité actuelle et de la stabilité future de la valeur de l'or ou de celle de l'argent, il n'est pas possible de faire un choix. Dès lors, il faut laisser le commerce et la

circulation tirer parti, selon leurs instincts, des métaux que la nature nous a donnés ; il faut n'intervenir officiellement que pour certifier les disques monétaires que pour leur donner ce cachet que vous donnez au poids, à la mesure, quand vous les avez examinés et trouvés justes.

Les deux métaux en fonctionnant ensemble paraissent présenter des inconvénients : peut-être il vaudrait mieux qu'il n'y en eût qu'un. Mais, en parlant ainsi, je m'avance un peu : puisque la nature en a fait deux, il y a une certaine témérité à dire qu'il vaudrait mieux qu'il n'y en eût qu'un.

Ce qui a fait la difficulté, c'est qu'on a voulu établir de par la loi un rapport *exact* entre les deux valeurs, *fixer* chacune des deux valeurs par rapport à l'autre, c'est-à-dire résoudre un problème tout à fait impossible ou même absurde en économie politique. On a fait les monnaies sur ce principe qu'un kilogramme d'or devrait valoir constamment 15 kilogrammes et demi d'argent. Pour faire disparaître les inconvénients qui sont résultés de ce faux point de départ, il faudrait supprimer le rapport légal qui se trouverait remplacé par le rapport naturel ou commercial.

Par le fait de la suppression du rapport légal disparaîtraient, au moins en partie, les inconvénients et les difficultés de l'emploi des deux métaux. La fameuse théorie du double étalon s'évanouirait du coup, ainsi que celle de la valeur fixe de l'étalon unique, ainsi que tous les nuageux raisonnements et commentaires sur lesquels on les appuie.

Je reviendrai sur l'or en parlant du projet de monnaie universelle qui est impliqué dans la question qui nous occupe, et dont je demande maintenant la permission d'entretenir le Conseil.

II

L'unification monétaire va se faisant d'elle-même, pour ainsi dire, sans qu'on s'en mêle par mesures administratives ou conventions internationales.

Le développement des voies de communication, la multiplication des rapports commerciaux, le libre échange, les expositions, etc., tout cela conduit à la monnaie universelle. Par suite de ces impulsions, il s'est fait, depuis cinquante ans, de grands progrès dans les systèmes monétaires des divers pays, et spécialement dans les monnaies avec lesquelles on a établi le prix des changes étrangers.

Il y a quarante ou cinquante ans seulement, les négociants, les ban-

quiers, les cambistes, avaient établi entre les différentes nations, par suite de je ne sais quelles raisons de mysticisme commercial, des prix qui étaient inintelligibles à première vue et qui compliquaient singulièrement la science du change. Aujourd'hui, il y a encore fort à faire pour se familiariser avec cette branche particulière du calcul qu'il faut étudier dans les écoles de commerce; mais, dans quarante ou cinquante ans d'ici, on l'apprendra en une seule leçon. Dans le passé, on établissait les prix du change avec des monnaies spéciales, dites monnaies de *change* et variant avec chaque pays. Ces monnaies spéciales ou conventionnelles pouvaient n'avoir pas de rapport ou n'avoir qu'un rapport indirect avec les monnaies de *compte* ou avec les monnaies de *banque*; de sorte que, pour calculer les résultats des opérations de changes, on était obligé de faire des règles conjointes, d'emmancher, si je puis parler ainsi, une série de proportions provenant de ces rapports, de faire en conséquence plusieurs multiplications et ensuite une division pour arriver au résultat final.

Le *prix du change* s'est perfectionné; mais on est encore loin de la plus grande simplication possible, comme celle qui existe entre la France et l'Angleterre, où chacun des deux pays donne sa monnaie de compte et où le *certain* du prix est évalué en l'unité monétaire de l'un des deux pays. On dit, par exemple, que le change est à 25 fr. 50 cent., c'est-à-dire qu'à Paris la livre sterling payable à Londres s'achète ou se vend 25 fr. 50 cent. plus ou moins, et réciproquement que 25 fr. 50 cent. payables à Paris, s'achètent ou se vendent à Londres une livre sterling; et pour le calcul, il n'y a qu'une multiplication ou une division à faire.

La banque, le commerce, sont ainsi arrivés peu à peu à se simplifier et à tendre vers l'unification monétaire qui est devenue une question d'actualité, surtout depuis que, par le développement des voies de communication, on a voyagé davantage, et depuis que les expositions universelles ont mêlé les diverses nations du monde et accru leurs rapports d'intérêts.

Cette simplification va continuant, et il me semble que la lutte pour l'unité monétaire universelle est actuellement établie entre la monnaie des principaux pays, la France, l'Angleterre, les États-Unis, etc., doués d'une plus grande force d'expansion économique et civilisatrice.

Quel est celui de ces pays qui, par la force des choses, imposera son système aux autres? — Je crois que la France tient la corde, si je puis ainsi dire, parce qu'elle a le système métrique que nos aïeux ont eu le

bon esprit de faire cosmopolite et sur des bases telles qu'il peut convenir au monde entier.

Or, le système métrique est décimal, et il a cet autre avantage qu'il y a un rapport exact et simple entre chacune de ses unités de mesure. Ainsi, il y a un rapport très-exact entre l'unité de valeur, malheureusement appelée *franc*, et l'unité de poids, comme il y a un rapport exact entre l'unité de poids (le gramme) et l'unité de capacité, puisque le gramme est le poids d'un centimètre cube d'eau distillée. Par suite de ces deux précieux avantages, il semble que la France doive l'emporter, à la condition que ses pièces monétaires seront toujours supérieures.

Elles sont supérieures déjà par le fait du système métrique; mais il faut qu'elles le deviennent davantage par les perfectionnements que nous allons indiquer.

L'accord international va-t-il se faire sur la dénomination de *franc* ou par le *gramme*?

Il est fâcheux qu'on ait pris le mot *franc* et qu'on ait abandonné l'ancienne et excellente idée que la pièce doit être dénommée, formulée par le *poids* de la marchandise dont elle est faite. Le mot *franc*, qui avait déjà désigné des monnaies anciennes, a flatté à l'époque où on l'a repris, mais il intervient comme une espèce de rideau tiré sur la véritable notion de la monnaie. Ceux qui réfléchissent et se rendent compte, comprennent bien que le franc c'est la valeur de 5 grammes d'argent au titre de 9 dixièmes; mais le public, même le public lettré, ne saisit pas en général cette notion; le mot *franc* lui donne l'idée d'une unité conventionnelle, arbitraire, décrétée, et il arrive à croire que, puisqu'on a décrété tel franc, on peut décréter tel autre franc; que, puisqu'on a adopté à une époque le « franc d'argent », rien n'est plus facile que d'adopter et faire accepter le « franc d'or », abstraction faite de la quantité de la matière précieuse.—Cette erreur ne se serait pas propagée avec la désignation de la monnaie par le poids.

Quoi qu'il en soit, le mot *franc* est là, adopté et usité; et on ne peut guère le supprimer. De plus, au lieu de dire *décifranc*, *centifranc*, comme *décilitre*, *centilitre*, on a dit *décime*, *centime*, et on a encore ajouté à la confusion. Le Conseil se rappelle qu'il y a eu d'abord un système métrique provisoire (1), qui n'a duré que peu de temps et qui n'avait pas la nomenclature du système définitif. Les unités de poids s'appelaient, par exemple, *bar*, *grave* et *gravet*; d'où *décibar*, *centibar*,

(1) Institué par un décret du 2 août 1793. Le système définitif, institué par la loi du 19 frimaire an VIII, fut mis en vigueur le 2 nov. 1801.

décigrave, *centigrave*. Le franc fut d'abord subdivisé en *décimes* et *centimes*, mots qui furent bientôt vulgarisés par les nouvelles pièces de bronze et de cuivre, au point qu'il ne fut plus possible d'y substituer plus tard ceux plus réguliers de *décifranc* et de *centifranc*. — Tout cela peut paraître de minime importance à certaines personnes, mais cela est fondamental, étant donnés le rôle de la monnaie et l'esprit des populations.

III

Je dis que l'accord se fera difficilement sur une dénomination et qu'il ne peut avoir lieu complétement que sur le poids.

La question est résolue pour les pièces d'argent, puisqu'elles ont l'extrême avantage, comme je l'indiquais en commençant, d'avoir à la fois et un poids rond et une valeur ronde : en effet 25 grammes d'argent à 9 dixièmes de fin, valent 5 francs ; 5 grammes d'argent valent un 1 franc, etc.

Pour l'or, si on continue (et on ne peut pas ne pas continuer, puisque l'usage en est pris) à faire les pièces actuelles, il faudra qu'on indique exactement ce qu'elles contiennent de matière d'or ou d'argent si on veut parler clairement au public.

Mais à côté de ces pièces il faut en vulgariser de plus perfectionnées.

Ici, j'appuie la proposition d'un honorable membre du Conseil Supérieur. M. Michel Chevalier a proposé la pièce de 10 grammes d'or : j'oserais demander davantage ; je voudrais que, de même que le Gouvernement certifie les lingots qui s'appellent 10 francs, 20 francs en vertu du rapport légal, il certifiât des disques de 10 grammes et des sous-multiples de 5, de 2 et de 1 grammes d'or, qui correspondraient à 3 fr. 10 cent., 6 fr. 20 cent., 15 fr. 50 cent., 31 francs, étant donné le même rapport, le rapport actuel, conventionnel et inexact entre l'or et l'argent.

Je sais que cette proposition est traitée légèrement par beaucoup de personnes et qu'on dit même que ceux qui la mettent en avant ne sont pas des esprits pratiques. Cependant, il faut remarquer qu'il s'agit ici de quelque chose d'extrêmement logique et que la logique peut ne pas être pratiquée, mais qu'elle n'en est pas moins très-pratique.

En effet, il s'agit toujours, quand on se sert du mot monnaie, de la marchandise-or ou de la marchandise-argent, marchandises dont la valeur se détermine, se précise, se calcule par le poids. Que vous fassiez une pièce de 10 francs ou de 20 francs de poids régulier et de

valeur ronde, mais non invariable, ou que vous fassiez des pièces comme celles que nous demandons, de poids rond et de valeur irrégulière par rapport au franc, c'est toujours la même chose au fond; seulement les pièces à poids rond sont plus logiques. L'esprit n'étant pas fait à ces pièces, elles peuvent paraître bizarres; la proposition peut en sembler étrange; mais c'est seulement une question d'habitude, et rien ne dit qu'à la longue l'habitude ne se prenne pas de calculer par grammes d'argent d'abord (il y a pour cela peu d'efforts à faire), ensuite par grammes d'or.

C'est au surplus la seule manière d'obtenir une Unité générale et la monnaie universelle; et je dirai tout à l'heure comment on arrivera naturellement à ce dernier résultat. Mais en ce moment j'achève ce que j'ai à dire pour appuyer ma proposition.

Ce système de pièces, à poids rond et à valeur variable selon le rapport commercial entre les deux métaux, a été indiqué dans un projet de loi de l'an VI. Si, depuis cette époque, on l'avait appliqué, il n'y a nul doute que nous y serions aujourd'hui tout à fait habitués. A l'origine, les monnaies étaient indiquées par le poids. La *livre* a été l'unité monétaire dans bien des pays. Les dénominations de *écu, couronne, florin, agnel*, etc., ne sont venues qu'après; ce n'est que plus tard aussi qu'on a désigné les pièces par les noms des souverains, et que ces divers noms de fantaisie se sont substitués au poids qui seul indique la réalité (1).

Les esprits les plus éminents qui se sont occupés de cette question ont été pour les pièces à poids rond. Turgot a soutenu cette idée. Un homme très-pratique, ministre des finances, Clavière, proposait, en 1792, de faire des pièces d'or pesant une once. Plus tard, Jean-Baptiste Say a défendu ce système. La commission de l'Institut, pour le système métrique, proposait de faire, concurremment avec les pièces d'argent, une pièce d'or de 8 grammes, qui aurait correspondu à quelque chose comme 25 francs et quelques centimes. Je fais ces citations pour établir qu'il n'y a rien d'excentrique à demander, en 1870, que, dans un temps rapproché, on certifie des lingots de 10 grammes, de 5 grammes et de 1 gramme d'or, comme on certifie ceux de 6 grammes et une fraction inexacte (20 f.), de 3 grammes et une fraction inexacte (10 f.), de 1 gramme et une fraction inexacte, etc.

---

(1) Voir de curieux détails dans une notice de M. Bernardakis sur l'Origine des monnaies et de leurs noms, dans le *Journal des Économistes* de mai 1870.

On peut objecter que plusieurs de ces pièces se confondraient avec celles qui existent actuellement. — Mais un système de cannelures, d'échancrures, ou tout autre, pourrait être employé pour les distinguer.

Au surplus, cette objection peut être faite à la pièce de 25 francs projetée.

En ce qui concerne cette pièce, je ne m'opposerais pas à sa fabrication; je ne serais même pas fâché qu'on en fît l'essai, bien qu'elle existe pour ainsi dire déjà, puisque nous avons 20 francs et 5 francs, outre la pièce de 50 francs. Elle conviendrait peut-être mieux à la circulation que les coupures actuelles. Il y a quelques années, on n'a pas pu faire prendre la pièce de 25 centimes; on prétendait qu'elle était trop petite. Plus tard, on a fabriqué avec avantage la pièce de 20 c. si nécessaire qui circule aujourd'hui, quoiqu'elle soit plus petite encore. Comme il y a, dans les caprices de la circulation, des choses qu'on ne peut pas apprécier à l'avance, il pourrait se faire que la pièce de 25 fr. convînt mieux, et chez nous et à l'étranger, que les pièces que nous avons. C'est un appel à faire à l'expérience. On peut toutefois douter que l'Angleterre consente à alléger ou à altérer son souverain pour le rendre égal à la pièce de 25 francs.

IV

Quoi qu'il en soit de ces diverses propositions, il y a une chose fondamentale, ce me semble, à faire pour le perfectionnement du système monétaire dans notre pays, et en même temps pour arriver à la solution du problème de la monnaie universelle.

Cette chose est si simple qu'on n'y a pas mis, par cela même, l'importance qu'elle a; je veux dire qu'il faudrait inscrire, et le plus tôt possible, sur les pièces d'argent et d'or telles qu'elles sont, et sur les autres pièces telles que nous les demandons, et en aussi gros caractères que possible, le *poids et le titre*. Il y a sur les pièces de tous les pays des emblèmes ou des formules dont je ne veux pas discuter l'utilité, mais qui tiennent certainement beaucoup trop de place.

Le grand inconvénient en fait de monnaie, on ne saurait trop le répéter, c'est qu'on se figure généralement que l'autorité est pour quelque chose dans sa valeur. Parce que l'autorité certifie et constate la qualité de la monnaie, on en conclut qu'elle en institue et crée la valeur; et de là procèdent les théories de l'altération des monnaies, du prix maximum, du papier-monnaie, du crédit gratuit ou du crédit par l'État et autres billevesées financières.

Il arrive même que des esprits cultivés, reconnaissant et admettant que les pièces d'or ou d'argent ne valent ni par l'exergue ni par toute autre indication, mais par la quantité d'or et d'argent qu'elles représentent, l'oublient complétement dans la discussion, et raisonnent comme si la valeur des pièces de monnaie dépendait d'autre chose que des causes d'où dépend la valeur des autres marchandises, c'est-à-dire des besoins qu'on en a, de la quantité qu'il y en a sur le marché, des frais qu'il faut faire pour se les procurer, de l'offre et de la demande, en un mot.

Cette fausse notion serait incessamment combattue, détruite en partie, sinon entièrement, par la vue permanente de l'indication du poids et du titre sur les pièces.

On ne devrait pas se borner à faire ces indications sur les pièces d'or et d'argent; on devrait en faire aussi d'analogues sur les *petites monnaies* ou signes représentatifs en cuivre et en nickel, sur les monnaies subdivisionnaires d'argent, et aussi sur les billets de banque.

Il y a quelques années, la Banque de France, qui jouit, dans notre pays, du monopole d'émettre seule du papier payable à vue et au porteur, écrivait simplement, comme un grand négociant qu'elle est, en tête de son billet : « *Banque de France. — Il sera payé à vue et au porteur la somme de..... francs.* » Aujourd'hui, elle a enlevé sur les petits billets cette phrase qui exprimait la vérité, et elle se borne à mettre : « *Banque de France. — Cent francs.* — C'est là une prétention régalienne dangereuse. S'il n'y avait là que de l'amour-propre, on pourrait ne pas y trouver à redire; mais c'est dangereux, parce que cela fait circuler dans le public l'idée que la Banque de France peut fabriquer de la monnaie ou émettre des billets qui sont autre chose que des *promesses* de payer. Il en résulte une confusion entre les monnaies d'or et d'argent et le papier, confusion qu'on retrouve dans les discussions de la presse, des réunions publiques, et dans les délibérations des pouvoirs publics eux-mêmes.

Il y aurait donc grande utilité à modifier le signe dans le sens de l'indication réelle de ce qu'est au vrai la pièce de monnaie, de ce qu'est aussi le billet, et de ce que tous deux représentent.

Si on inscrivait ces diverses indications, les pays étrangers ne tarderaient pas à imiter la fabrication française, qui est la plus perfectionnée. Ils mettraient peu à peu sur leurs pièces de monnaies le titre décimal, et ce serait un premier pas vers la monnaie universelle. Ils indiqueraient

aussi le poids, probablement celui de leur pays; mais comme ils auraient la prétention de répandre leur monnaie, ils désigneraient en outre le poids métrique, et ce serait encore un moyen de diffusion, car ce poids métrique ne pouvant être qu'un certain nombre de *grammes*, on aurait dans les mains, avec n'importe quelle monnaie du monde, des grammes d'or ou d'argent. On serait ainsi conduit au système de numération ou de compte par grammes d'or et d'argent, système qui semble être celui de l'avenir, et qui seul peut constituer la monnaie universelle; à moins que la France ne se trouve assez influente pour donner au monde sa monnaie actuelle, désignée en francs, quelque imparfaite qu'elle soit, ou à moins que l'Angleterre ou les États-Unis n'imposent la leur qui est plus imparfaite encore que la nôtre.

Selon moi, avec ces perfectionnements, la monnaie universelle se produirait forcément toute seule; ce qui ne veut pas dire que je n'aie pas les plus grands éloges à donner aux efforts qui ont été faits ou qui seront faits dans le but d'annexer peu à peu de nouvelles nations à la convention monétaire de décembre 1865; mais ces efforts peuvent se faire en même temps que les perfectionnements que je désirerais voir s'accomplir, et que je demande la permission de formuler de nouveau en finissant.

En résumé, Messieurs, je suis d'avis que l'on devrait conserver la pièce de 5 francs d'argent, non pas provisoirement, comme on l'a dit dans la convention projetée entre la France et l'Autriche, mais indéfiniment, puisqu'elle est un excellent instrument.

Je suis d'avis de supprimer le rapport légal, mais inexact, établi arbitrairement entre l'or et l'argent.

Je suis encore d'avis qu'il faudrait faire frapper ou laisser frapper et, par conséquent, certifier des pièces d'or de poids rond de 10, 5, 2 et 1 grammes.

Enfin, je pense, — ceci est fondamental, à mon sens, et j'ai tâché de le démontrer, — qu'*il faudrait indiquer, sur chaque monnaie d'or et d'argent, en aussi gros caractères que possible, le poids et le titre de la pièce avec le moins d'exergues possible.*

M. le Président, M. Louvet, *ministre de l'agriculture et du commerce.* Vous avez dit, M. Garnier, que, selon vous, le législateur avait eu tort d'etablir un rapport légal entre l'étalon d'or et l'étalon d'argent; mais, si ce rapport venait à cesser d'être maintenu dans l'avenir, entendez-vous qu'alors chaque particulier serait obligé, pour ses transactions, d'établir ce rapport? Je m'explique; dans les transactions futures, si le

rapport légal n'était pas établi, chaque vendeur serait obligé de dire à son acheteur : je vous vendrai cette marchandise, soit contre 1 gramme d'or, soit contre 15 grammes 1/2 d'argent. Et des variations survenant, un, deux, trois mois après, le même vendeur pourrait dire à l'acheteur : je vous livrerai cette marchandise, soit contre 1 gramme d'or, soit contre 20 grammes d'argent, par exemple. De sorte que chaque particulier serait obligé, pour les transactions qui interviendraient, d'établir, de déterminer le rapport entre les valeurs des deux métaux. Est-ce ainsi que vous l'entendez ?

M. Joseph Garnier. Ce serait là l'inconvénient de l'absence de tout rapport légal ; mais il y a toujours un rapport de fait, et le rapport légal lui-même n'est pas une vérité et subit des variations qui se traduisent par un agio.

M. de Parieu, *Ministre présidant le Conseil d'État.* Si je comprends bien ce que vous avez dit, vous êtes pour ce qu'on appelle en Allemagne les étalons parallèles, c'est-à-dire l'étalon d'or et l'étalon d'argent sans aucun rapport fixe entre eux ?

M. Joseph Garnier. Je n'aime pas beaucoup le mot *étalon :* il embrouille la question. Je suis pour le libre emploi des deux métaux.

M. de Parieu. Ce système n'a guère eu de réalité pratique que dans les pays ayant l'étalon d'argent. Dans ces pays, l'extrême commodité de la monnaie d'or a conduit à passer certains marchés en or. En Hanovre, il est d'usage de stipuler les payements des loyers en or ; on vend, à ce que j'ai entendu dire, les chevaux contre payement en or dans d'autres parties de l'Allemagne, de même qu'en France on dit quelquefois encore, par souvenir d'autrefois : je vous vends ce cheval 15, 20, 25 louis d'or. L'or était ainsi, ou peut-être dans certains pays, une espèce d'étalon parallèle à l'étalon habituel d'argent. Mais, je le répète, ce système d'étalons parallèles n'est pratiqué que dans les pays qui font usage de l'argent comme monnaie ; et dans ces pays-là, certains marchés de luxe se font en or.

M. Michel Chevalier, *membre du Conseil supérieur du commerce.* Dans les cercles, on joue des louis. Par un singulier usage, on appelle même les pièces de 20 francs des louis.

M. de Parieu. En définitive, pour les contrats, pour les transactions usuelles, pour l'impôt, il n'y a jamais, même dans le système des étalons parallèles, qu'un étalon unique. Sinon, comment s'effectueraient les payements ? Comment payerait-on l'impôt ? Il faudrait que, dans le budget, on déclarât que les contribuables payeront ou tant de grammes d'or, ou tant de grammes d'argent ! Avec deux étalons ainsi compris, ce serait la confusion, et, passez-moi l'expression, le gâchis le plus complet.

(M. Michel Chevalier rappelle qu'au dernier Congrès statistique de

La Haye, il a été décidé que pour que les comptes-rendus généraux de statistique eussent un caractère international, la base de la numération en valeurs devrait être la pièce d'or de 10 grammes à 9 dixièmes de fin.)

M. le maréchal Vaillant, *ministre de la Maison de l'Empereur, membre du Conseil supérieur*. C'est un commencement d'unification des monnaies; mais cette monnaie n'existe pas. C'est une monnaie tout à fait idéale.

M. Michel Chevalier. C'est une monnaie de compte. Avant 1789, la livre tournois n'existait pas; il n'y avait pas de monnaie qui s'appelât une livre tournois ; la livre était une monnaie de compte.

M. Ozenne, *commissaire général*. C'est un dénominateur commun.

M. de Parieu. Je ne saisis pas bien l'observation de M. Michel Chevalier. Avant 1789, il y avait des écus de 3 livres et des écus de 6 livres : la livre tournois était donc monnayée sous la forme d'un multiple très-simple ? Je demanderai à M. Joseph Garnier quelle est, à son point de vue, son idée précise sur la dénomination de *cinq francs* qui se trouve sur la pièce de 5 francs d'argent, et ce qu'il pense de sa conversation.

M. Joseph Garnier. Je ne serais pas fâché qu'on l'abandonnât; je demande qu'on mette avant tout sur la pièce l'indication de 25 *grammes*, à neuf dixièmes de fin pour bien avertir le public qu'il a dans les mains 25 grammes d'argent ni plus ni moins : libre à lui de l'appeler cinq francs, s'il veut.

M. de Parieu. Si cette pièce circule à côté de la monnaie d'or, il en résultera que tantôt elle vaudra 4 fr. 95 cent. et tantôt 5 fr. 05 cent. M. Joseph Garnier croit-il qu'il serait bien agréable au détenteur d'une certaine somme de pièces de 5 francs, d'apprendre un jour qu'il n'a dans sa caisse que des pièces de 4 fr. 95 cent. ?

M. Joseph Garnier. Ce sont des variations auxquelles il faut s'habituer et qui ont toujours existé en fait.

M. Michel Chevalier. Pensez-vous, M. Garnier, qu'une pièce comme celle-là fût fort employée dans le commerce intérieur ? Une fois qu'il sera établi que l'État ne recevra que des pièces en or, ou du moins que s'il reçoit des pièces d'argent ce ne sera que comme appoint, il est douteux que cette pièce circule beaucoup. Ne croyez-vous pas que le principal emploi que puisse avoir une pièce pareille, ce serait de remplacer les anciennes piastres dans le commerce de l'Asie ?

M. Joseph Garnier. Je ne vois pas pourquoi l'État ne recevrait pas ces pièces-là.

M. Michel Chevalier. Il faudrait pour cela établir un rapport entre les deux métaux.

M. Joseph Garnier. Ce serait le rapport commercial constaté de temps en temps.

M. le Président. Nous vous remercions, M. Garnier, des éclaircisse-

ments que vous avez bien voulu nous apporter. Nous avons maintenant à entendre M. Juan Surra y Rull, délégué du gouvernement espagnol.

(Extrait du compte-rendu inédit de l'Enquête monétaire par le *Conseil supérieur du Commerce, de l'Agriculture et de l'Industrie;* séance du 27 mai 1870),

---

LES CANTINES ET LES FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

PENDANT LE SIÉGE DE PARIS.

SOMMAIRE — Rappel de la crise d'Irlande en 1848-47 et des ateliers nationaux en 1848. — Mesures prises en 1870, par suite de l'investissement. — Conseils de l'auteur. — Organisation et historique des cantines ou fourneaux économiques établis par la Société de Saint-Vincent de Paul, par l'administration de l'Assistance publique et par les municipalités des arrondissements de Paris.

I

Le siége d'une ville de deux millions d'habitants et son investissement complet pendant plusieurs mois fourniront ample matière à de nombreuses publications militaires, politiques, sociales ou économiques. Les moins curieuses de ces études diverses ne seront pas, assurément, celles qui auront trait à l'alimentation de ce véritable Gargantua qu'on nomme Paris. Et puisque nos ennemis, renonçant, et pour cause, à l'honneur de prendre notre capitale de vive force, semblent vouloir attendre que la famine leur vienne en aide, il sera d'autant plus intéressant d'examiner les mesures auxquelles nous aurons eu recours pour faire un bon emploi de nos approvisionnements.

En temps ordinaire la liberté et l'initiative individuelle sont les meilleurs agents auxquels ou puisse s'adresser, mais il est quelques circonstances exceptionnelles où l'État se voit contraint d'intervenir.

C'est ainsi qu'en 1846 et 1847, la récolte des pommes de terre, unique ressource des paysans irlandais, étant venue à manquer coup sur coup, le Gouvernement anglais se trouva dans l'obligation de nourrir pendant quelque temps près de trois millions de personnes. C'est ainsi que furent créés en 1848 nos ateliers nationaux, et c'est ainsi, enfin, qu'aujourd'hui la diminution du travail et même sa cessation complète dans un grand nombre d'industries obligent l'Etat à venir en aide à la population parisienne.

En Irlande, le Gouvernement anglais commença par des secours en argent déguisés sous forme de travaux entrepris pour cause d'utilité publique. Le nombre des ouvriers employés à ces travaux s'élevait à 114,000 en octobre 1846, il atteignit le chiffre de 440,000 deux mois plus tard, enfin il dépassa 700,000 en février 1847. L'attrait des salaires régulièrement payés par l'Etat en argent, *la solde de la reine*, comme disait le peuple, avait amené l'abandon général de tous les autres genres d'industrie. Il était souvent difficile de faire raccommoder un habit ou une paire de souliers, tant était grand l'engouement de la population pour le travail sur les routes et dans les ateliers de charité. Entassés ensemble par grandes masses, les ouvriers contribuaient à la paresse les uns des autres, et il n'y avait pas moyen de savoir qui faisait ou ne faisait pas une quantité raisonnable d'ouvrage. On voulut y remédier en introduisant le travail à la tâche; mais, quand le principe en eut été admis après une vive résistance, l'ancien abus reparut sous la forme d'une collusion habituelle entre les ouvriers et les inspecteurs nommés pour mesurer l'ouvrage.

Le Gouvernement anglais reconnut bientôt qu'il fallait renoncer à ce système et donner la préférence aux secours en nature, c'est-à-dire en vêtements et en denrées alimentaires. On installa de grands fourneaux à vapeur, et l'on se mit à distribuer des aliments cuits et du pain par portions sagement limitées mais suffisantes, d'après les meilleures autorités, pour entretenir la santé et la force. La ration consistait en une livre et demie de pain ou en un litre de soupe épaissie avec de la farine, plus environ 200 grammes de pain, de biscuit ou de farine. La meilleure de toutes les rations se composait d'un mélange de farine de maïs et de riz cuit à la vapeur, car une ration d'une livre ainsi préparée se gonflait par l'absorption de l'eau au point de peser trois ou quatre livres.

L'épreuve des aliments cuits eut une efficacité toute particulière pour couper court aux abus. Aussi rencontra-t-on une grande résistance pour en établir l'usage dans quelques parties du pays. Les habitants auraient préféré des distributions de denrées non préparées, parce qu'elles auraient pu être facilement converties en argent et que beaucoup de personnes les auraient échangées contre du thé, du tabac ou des légumes; mais le mélange auquel on s'était arrêté, aigrissant quand on le gardait et n'ayant aucune valeur au marché, n'était demandé que par ceux qui en avaient réellement besoin.

On arriva ainsi à nourrir, au mois de juillet 1847, époque de la plus grande intensité de la crise, 3,020,000 personnes, dont 2,265,000 adultes et 755,000 enfants, et grâce à l'excellence du système, cette

multitude fut graduellement et paisiblement ramenée à subsister de ses propres ressources lorsque la famine eut cessé.

En France, nous ne fûmes pas aussi heureux en 1848. Il est à peine besoin de rappeler le rôle considérable et funeste que jouèrent les ateliers nationaux dans les journées de juin. La monarchie, disait Victor Hugo, avait eu les désœuvrés de l'opulence ; 1848 connut le désœuvré de la misère, et nous savons tous ce qu'il en résulta.

Nous avons tenu à remettre en quelques mots, sous les yeux du lecteur, ces deux grandes expériences d'Irlande et de 1848; car, sans offrir une analogie complète avec les circonstances où nous place en ce moment l'investissement de Paris, elles pourront nous guider plus d'une fois dans le cours de l'étude que nous allons faire maintenant de la meilleure manière pour le Gouvernement de venir en aide à la population parisienne pendant le siége.

II

Lorsqu'au mois d'août dernier Paris se sentit menacé par la marche du Prince royal de Prusse sur Nancy et Bar-le-Duc, le Ministère s'empressa non-seulement d'engager les habitants à faire des provisions, mais encore d'attirer dans la capitale les récoltes des départements voisins et de faire venir de grands approvisionnements de nos ports de mer et même d'Angleterre. Il n'est que juste de rappeler combien M. Clément Duvernois se montra, en cette occasion, actif et décidé. Par ses soins et grâce au zèle de M. Ozenne, l'honorable et dévoué secrétaire général du Ministère du commerce, l'administration eut bientôt réuni une immense quantité de blés et de farines, 25 ou 30,000 bœufs, 150,000 moutons et un certain approvisionnement en légumes secs et en conserves. Les communications furent interrompues vers le milieu de septembre, et le blocus devint aussitôt complet, au grand étonnement des bourgeois de Paris qui, basant leurs calculs sur la circonférence de 27 lieues qu'établissait la portée des canons de nos forts, se demandaient où la Prusse trouverait les 1,200,000 hommes nécessaires pour nous investir ?

Quoi qu'il en soit, il fallut entamer nos provisions dès le 18 septembre. Le Gouvernement aurait pu et aurait dû sans doute nous rationner dès lors, mais on n'ose guère lui reprocher de ne pas l'avoir fait lorsqu'on se souvient du petit nombre de ceux qui, parmi nous, croyaient dans le principe à un siége de longue durée et à un investissement rigoureux. L'administration laissa d'abord liberté complète

aux marchands et aux consommateurs, sauf pour le pain et la viande de boucherie. La taxe fut établie sur ces deux grands articles, et pour avoir toute facilité de la maintenir à un taux modéré, l'Etat se décida à mettre en réquisition les blés et les farines. Cette mesure n'était pas nécessaire pour le bétail, dont l'administration se trouvait déjà à peu près le seul détenteur. Le prix du pain fut fixé au taux fort raisonnable de 45 centimes le kilogramme pour la première qualité et de 38 centimes pour la seconde, et il n'a pas été modifié jusqu'à présent. Quant à la viande de bœuf, elle fut tarifée au prix très-modéré de 2 fr. 10 c. le kilog. pour la première catégorie et de 1 fr. 70 c. pour la deuxième.

On décida que le pain ne serait jamais rationné, c'est-à-dire que chacun pourrait en manger à son gré; par contre on fut obligé dès le 10 octobre de limiter les répartitions de viande. L'administration annonça qu'elle ne livrerait chaque jour aux abattoirs qu'un nombre restreint de bœufs et de moutons dont la viande serait divisée en vingt lots : un pour chaque arrondissement. L'importance de chaque lot était proportionnelle à la population de l'arrondissement, et les maires devaient en faire la répartition en appliquant le système de rationnement qu'ils jugeraient le plus convenable. Toute latitude leur était laissée à cet égard; l'arrêté de l'Hôtel-de-Ville les engageait seulement à remplacer les boucheries libres par des boucheries municipales revêtues d'un caractère plus ou moins officiel. On vit adopter aussitôt les systèmes les plus divers, et l'on parlera longtemps parmi les ménagères parisiennes des cartes de boucherie et des longues heures qu'il fallut passer à faire queue avant d'arriver à obtenir une maigre ration. Combien n'a-t-on pas vu de ces malheureuses femmes rester exposées à la pluie dès 4 ou 5 heures du matin pour être servies vers les 9 ou 10 heures! Tout finit cependant par s'organiser tant bien que mal; les maires mirent réciproquement à profit leurs petites expériences, et le moment arriva où les choses marchèrent à peu près bien. Ce fut, hélas! le jour où il n'y eut plus que peu de viande, où une ration de trois jours se composa de 100 grammes, et cent grammes de quoi : de viande de cheval!

Un nouvel élément devait en effet entrer en scène et bien surprendre ce Paris dont la cuisine est renommée dans le monde entier : le cheval pénétrait dans la consommation et y prenait une place de plus en plus importante, à mesure que les rations de bœuf diminuaient. Ce furent d'abord, chose assez curieuse, les gens riches qui s'adonnèrent à ce régal nouveau; la classe moyenne et les pauvres le dédaignèrent tant qu'il fut abondant et bon marché; mais bientôt le cheval, à son tour,

fut rationné, et aussitôt tout le monde en voulut. Aujourd'hui, les boucheries alternent leurs distributions tantôt en viande salée, tantôt en viande fraîche ; on invite ses amis à dîner le jour où l'on a la bonne fortune de se procurer un morceau de cheval, et les restaurants font payer 3 francs une côtelette d'âne ou un filet de mulet. Nous sommes bien loin du temps où les maîtresses de maison ne savaient plus qu'imaginer pour flatter les palais de leurs invités; la grosse question est de trouver quelque chose à leur mettre sous la dent!

Le Gouvernement n'intervint donc, pendant longtemps, que pour le pain et la viande; il ne prit aucune mesure pour diriger ou réglementer la vente et la consommation des denrées diverses que l'on peut désigner sous le nom général d'épiceries. Il laissa à l'offre et à la demande le soin d'en établir les prix et la consommation, et il se contenta de déclarer fort sagement qu'il conserverait ses propres approvisionnements jusqu'à la seconde période du siége, pour les mettre ensuite à la disposition du public de la manière qui lui paraîtrait le plus utile et au moment qu'il jugerait convenable.

Ce moment paraît être arrivé depuis la fin de novembre, une partie des denrées d'épicerie ont considérablement haussé de prix ou sont même introuvables dans le commerce de détail, et l'opinion publique tourne ses regards du côté du ministre du commerce. Quelles mesures celui-ci doit-il prendre? C'est ici que les avis se partagent et que, les examinant à grands traits, sans se laisser arrêter par les mille variantes de détail, on peut les ranger en deux grands partis : celui de la réquisition à outrance avec les répartitions rationnées et plus ou moins gratuites, et celui de la liberté jointe au développement des cantines et fourneaux économiques, gratuits pour les nécessiteux, payants pour ceux qui, sans être entièrement dénués de ressources, ont cependant besoin qu'on leur vienne en aide par le bon marché. Nous allons passer en revue ces deux systèmes, et, pour faciliter notre tâche, commencer par bien établir quelles sont les nécessités que le Gouvernement doit chercher à concilier dans cette question, ce qui qui nous permettra d'écarter immédiatement, et en quelques mots, les systèmes qui ne répondraient pas à ce programme.

Le Gouvernememt doit se préoccuper, à la fois, de trois grands intérêts : nourrir, d'une manière ou de l'autre, tous les nécessiteux; venir en aide à ceux qui, sans être dans la misère, ne peuvent pas supporter entièrement les dépenses élevées que comporte le siége; réduire, enfin, autant que possible la consommation alimentaire de chacun, dans le but de prolonger la résistance de Paris.—La dernière de ces obligations

du Gouvernement est, sous beaucoup de rapports, en opposition à peu près directe avec les deux premières, ce qui rend la tâche fort difficile.

Il est un premier point sur lequel l'hésitation n'est pas possible : le ministre ne doit pas employer son stock à faire des ventes publiques à prix réduit et en quantités non rationnées, dans le but d'influencer les cours du marché libre. Faire baisser les prix sans limiter en même temps la part de chacun, ce serait développer la consommation et agir contre les intérêts de la défense nationale.

Un second système qui, à première vue, paraît assez logique, consisterait dans la répartition des approvisionnements du ministère entre tous les habitants, riches et pauvres, sur le pied de l'égalité, et plus ou moins gratuitement, pour permettre à tous d'en profiter. L'application de ce système rencontrerait, toutefois, plusieurs inconvénients graves. Nous n'insisterons pas sur les abus qu'entraîne la distribution de denrées en nature : ils ont été mis en relief par l'expérience d'Irlande; nous ne parlerons pas non plus de la perte que le Trésor aurait à supporter, la question des dépenses de l'Etat est malheurement primée en ce moment par des nécessités supérieures! Nous laisserons de côté aussi les complications, bien plus grandes encore qu'elles ne l'ont été pour la boucherie, auxquelles donnerait lieu la répartition rationnée entre deux millions de personnes des vingt ou trente articles qui composent les approvisionnements dont il est question. Nous voulons examiner seulement l'objection capitale que voici :

Le stock dont nous parlons n'est probablement pas suffisant pour nourrir entièrement toute la population; les répartitions que l'on ferait ne pourraient former qu'un appoint dans la consommation de chacun. Il faudrait aller compléter ses approvisionnements chez les épiciers, à des prix fort élevés, si on ne réglementait pas ce commerce, et au détriment, en tous cas, du principe de rationnement général, car les riches conserveraient ainsi la faculté de consommer autant qu'il leur plairait. La conséquence presque forcée de cette manière de répartir son stock serait donc d'obliger le ministre, sous la pression de l'opinion publique, à décréter la réquisition générale de toutes les denrées alimentaires, de toutes les épiceries, ce qui nous amène à étudier maintenant le premier parti que nous avons indiqué, celui de la réquisition à outrance et de la répartition rationnée et plus ou moins gratuite.

Dans une ville assiégée, la réquisition peut être justifiée et doit même être recommandée dans certains cas, mais sous les conditions

indispensables que voici : il faut que les objets qu'on veut soumettre à cette mesure existent en grandes masses, qu'ils soient entre peu de mains, ou dans un nombre restreint de magasins; qu'il soit facile d'en opérer le recensement rapide et pour ainsi dire instantané; enfin, que les objets requis soient d'une distribution commode par le rationnement.

Ces conditions se sont rencontrées pour les blés et les farines qui se trouvaient tous dans quelques grands entrepôts, et que les détenteurs n'avaient du reste pas intérêt à dissimuler, puisqu'on leur en payait la pleine valeur; pour les chevaux et les bestiaux que leurs propriétaires ont beaucoup de peine à cacher ou à faire abattre en secret. Elles se rencontreraient encore pour un ou deux articles, et notamment pour les huiles de colza, dont il y a un stock important entre les mains d'un seul détenteur, et dont la distribution serait facile à établir. Mais il n'en est plus de même des épiceries en général; ces denrées n'existent plus en quantités importantes dans le commerce parisien ; elles sont réparties entre un nombre considérable de détenteurs, entre quelque chose comme 20,000 marchands de demi-gros, sans compter les particuliers qui peuvent avoir des provisions excessives; elles sont très-faciles à mettre dans des cachettes; enfin elles ont atteint des prix que le ministère ne pourrait plus payer. Toutes ces conditions réunies font que, si on adoptait le parti de la réquisition pour les articles que l'on peut ranger sous le titre général d'épiceries, on atteindrait probablement un résultat diamétralement opposé à celui qu'on espérerait. Les denrées disparaîtraient sous terre; le peuple, trompé dans son attente de voir revivre l'abondance et le bon marché, se laisserait emporter par la manie du soupçon et de l'inquisition, et aucune mesure, quelque rigoureuse qu'elle pût être, n'empêcherait les abus clandestins.

Ces diverses considérations nous empêchent de nous ranger parmi les partisans, extrêmement nombreux du reste, nous le reconnaissons, de la réquisition à outrance et du rationnement gratuit et obligatoire, si l'on nous permet d'employer l'expression spirituelle que nous avons entendue quelquefois. Nous lui préférons le système que nous allons examiner maintenant, celui de la liberté jointe au développement des cantines et fourneaux économiques.

La population de Paris peut se diviser actuellement en trois grandes catégories : les personnes qui sont entièrement dénuées de tout, celles dont les ressources sont restreintes, enfin celles qui ont les moyens de vivre à leur aise. Eh bien! le ministre devrait faire de ses approvisionnements trois parts : la première, composée uniquement des denrées les plus nécessaires à la vie, serait donnée aux cantines gratuites. La

seconde serait vendue à un prix moyen, ni trop cher, ni trop bon marché, à des cantines payantes où seraient reçues les personnes qui, sans être dans la nécessité de recourir à la gratuité, ont cependant besoin qu'on leur vienne en aide momentanément contre la cherté exagérée. La troisième part, enfin, comprenant surtout les denrées qu'on peut qualifier aujourd'hui d'objets de luxe, serait vendue aux enchères et aux prix que lui ferait atteindre la concurrence des gens riches dont le Gouvernement n'a pas à se préoccuper.

Ce mode de répartition aurait, croyons-nous, de grands avantages. Il assurerait à tous ceux qui s'adresseraient aux cantines, soit gratuites, soit payantes, une part de nourriture suffisante pour vivre, et sagement limitée cependant, puisque les cantines, ne fournissant à chaque personne qu'un nombre déterminé de portions, sont pratiquement le mode de rationnement le plus exact, et celui qui prête le moins aux abus, ainsi que l'a prouvé l'expérience de la famine d'Irlande. Il établirait en même temps, pour la classe riche, le rationnement par la cherté, le plus efficace de tous. Enfin, il sauvegarderait les intérêts du Trésor, et de la façon la plus heureuse, puisque ce seraient les plus aisés qui payeraient pour les plus pauvres. La principale objection qu'on pourrait lui faire, c'est qu'il serait difficile de limiter convenablement la clientèle des cantines payantes. Nous croyons au contraire que cette clientèle s'établirait tout naturellement : d'une part, ceux qui auraient assez de ressources pour pouvoir se nourrir en dehors de ces cantines n'oseraient pas y aller, de crainte de se faire montrer au doigt; d'autre part, nombre de personnes qui sont trop fières pour accepter une nourriture gratuite, se soumettraient volontiers à fréquenter les cantines payantes, mais à bon marché.

De toutes les diverses considérations que nous avons examinées successivement, il semble résulter que le Gouvernement devrait adopter la ligne de conduite suivante : 1° continuer à taxer le pain et à en permettre aussi longtemps que possible la vente en quantités illimitées; le jour où l'on voudrait en réduire le débit, il suffirait de supprimer le pain frais et de le remplacer par le pain rassis; 2° continuer, pour la viande de boucherie, le système de rationnement actuellement en vigueur, et qui fonctionne à peu près bien maintenant; 3° limiter autant que possible ses réquisitions pour les autres denrées; 4° enfin, venir en aide à tous ceux qui en ont momentanément besoin, par le développement des cantines gratuites et payantes, et, pour en assurer le fonctionnement complet et régulier, leur réserver sur son stock tout ce dont elles auraient besoin.

III

Il est sans doute à peine nécessaire que nous donnions ici la description des cantines et des fourneaux économiques. La plupart de nos lecteurs en ont visité ou se les représentent facilement. Mais, comme ces utiles institutions ne sont pas établies toutes sur le même plan, et qu'elles se sont pliées plutôt aux nécessités des locaux mis à leur disposition, nous pensons bien faire en décrivant en quelques mots une cantine *modèle*, montée aussi simplement que possible.

Elle peut se composer, au besoin, d'une salle unique, mais très-grande. Un comptoir de distribution, ou même si l'on veut une simple table étroite et longue, divise la salle en deux parties. Dans la première quelques bancs, placés à la file les uns des autres, permettent aux personnes qui attendent leur tour de distribution de s'asseoir, tout en conservant leur rang. Au fond de la seconde partie, et adossé au mur, se trouve un grand fourneau en briques, avec armature en fer; il comprend trois marmites en fonte, d'une contenance de 200, 150 et 100 litres. Chacune d'elles est chauffée par un foyer distinct, dont la grille a environ 25 centimètres sur 30, et qui consomme, en moyenne, 4 à 5 kilogrammes de charbon par heure. Les frais de construction s'élèvent à 700 fr., et les ustensiles nécessaires à l'exploitation donnent lieu à une dépense supplémentaire d'environ 150 fr.

Le personnel de service se compose soit de quelques sœurs de charité, comme dans les établissements qui dépendent de l'Assistance publique, soit d'une cuisinière en chef, et de deux ou trois aides dans les cantines organisées par les municipalités, ou par des sociétés d'initiative privée. C'est là un personnel parfaitement suffisant lorsque la cuisinière n'a pas à se préoccuper de l'achat des denrées. Les jours cependant où l'on cuit beaucoup de pommes de terre, il faut un peu plus de monde pour les peler, mais on peut employer dans ce cas quelques-unes des clientes de la cantine, en les récompensant par une petite faveur.

Lorsque le moment de la distribution est arrivé, chacun se présente à son tour devant le comptoir, et remet son argent ou son bon gratuit, que la cuisinière jette dans une boîte tire-lire destinée au contrôle. Ceux qui désirent manger dans la salle même sont servis sur une assiette d'étain, qu'ils remettent aussitôt après avoir fini; ceux, au contraire, et ce sont les plus nombreux, qui préfèrent emporter leur portion, arrivent avec leur gamelle et la font remplir.

La portion la plus normale se compose de l'un des articles sui-

vants : pain 200 grammes, viande bouillie et désossée 60 à 70 grammes, bouillon un demi-litre, légumes ou riz 45 centilitres, lard cuit 80 grammes, pommes de terre 350 grammes. Chacun prend le nombre de portions qu'il veut ou qu'on l'autorise à prendre, et l'expérience montre qu'il faut compter sur une moyenne de trois portions par personne et par jour.

Le nombre des portions qu'un fourneau bien conduit doit arriver à distribuer chaque jour, est de 2,500 à 3,000, et comme on sait combien chaque quantité d'une denrée crue doit produire de portions cuites, le contrôle de l'argent et des bons reçus est très-facile à faire sans qu'il y ait besoin d'une surveillance constante. Le prix de revient de la portion, composée comme nous venons de l'indiquer, peut être évalué approximativement à 12 centimes ; le prix auquel elle doit être vendue dépend entièrement du but qu'on se propose. Ainsi, en temps ordinaire, lorsqu'on établit un fourneau économique dans un but de philanthropie, pour venir en aide aux petites bourses sans les humilier par l'aumône, on peut vendre les portions à 5 ou 10 centimes ; lorsqu'au contraire on veut en faire une succursale du bureau de bienfaisance, on peut charger ces bureaux de distribuer des bons gratuits ou en vendre à des personnes charitables qui les répandent autour d'elles. Dans les temps de siége et de rationnement où nous sommes, la question devient beaucoup plus complexe, et la répartition des bons devrait se faire uniquement par les mairies et avec un contrôle sévère dont nous aurons du reste à reparler plus loin.

L'idée première de ces fourneaux semble être partie de Munich, où le comte de Rumfort établit à la fin du siècle dernier ce qu'il nomma les soupes économiques. L'exemple fut bientôt suivi en France, où M. B. Delessert fonda, en 1800, un premier fourneau rue du Mail. Cadet de Vaux publia, vers cette même époque, dans le *Journal de Paris*, deux lettres dans lesquelles il développait avec autant d'esprit que de raison les avantages des soupes économiques. Une société se fonda bientôt sous cette désignation ; mais, comme la plupart de ses membres avaient fait partie précédemment de la Société philanthropique créée en 1780, et que la tourmente de 1793 avait fait disparaître, il fut décidé que l'on reprendrait la dénomination de Société philanthropique, et qu'outre les secours en soupes on instituerait des dispensaires destinés au soulagement des malades.

Appréciant combien cette fondation répondait à un besoin réel, le gouvernement la favorisa de tout son pouvoir ; les subventions et les dons lui vinrent en foule, et les secours purent prendre d'heureuses

proportions dans les années si difficiles de la fin du premier empire. C'est ainsi qu'en 1812 la Société distribua 4,300,000 portions alimentaires ; en 1813, 1,900,000 ; en 1814, 1,300,000. Peu à peu cependant les besoins et les ressources diminuèrent, et avec elles le nombre des portions ; la moyenne annuelle, si nous en exceptons 1847, où elle atteignit, sous la pression des circonstances, le chiffre de 1,570,000, ne fut plus que de 2 à 300,000, et au moment où éclatèrent nos malheurs actuels, la Société philanthropique ne comptait plus que 8 fourneaux, ouverts seulement dans les mois d'hiver. La cherté des subsistances et surtout la difficulté que rencontrent pour s'en procurer les établissements d'initiative privée, indépendants de l'administration, ont empêché la Société de se mettre cette année-ci à la hauteur des circonstances; nous le disons avec un vif regret, et nous appelons sur elle toute l'attention des personnes bienfaisantes qui pourraient lui porter leur souscription, car elle paraît conduite d'après les meilleurs principes. Pour ce qui a trait en particulier à ses fourneaux, on ne peut qu'approuver son système : chaque ouvrier, dit-elle dans son dernier rapport, a le droit de se faire délivrer moyennant 5 centimes une portion de bouillon, de viande cuite, de haricots ou de riz assaisonné. La pensée bienfaisante de la Société a été de ne pas humilier les personnes qui, en se faisant servir une portion et en la payant 5 centimes, croient exercer un droit et la payer complétement, tandis que véritablement cette portion revient au moins à 10 centimes.

La Société de Saint-Vincent-de-Paul frappée, elle aussi, des bons résultats de ces secours alimentaires, a établi des fourneaux dès 1848. Elle en possède aujourd'hui 15. Ils ne sont pas pour l'œuvre de Saint-Vincent-de-Paul une source de dépenses spéciales ; elle ne fait que servir en cette occasion d'intermédiaire entre quelques personnes charitables et ceux auxquels il s'agit de venir en aide. La création de chaque nouveau fourneau doit être précédée d'un don individuel suffisant pour couvrir les frais de premier établissement, et le fourneau se soutient ensuite par ses propres ressources de la façon suivante : le comité ne distribue lui-même aucun bon gratuit, et ne donne aucune portion ; il envoie, chaque année, à toutes les personnes du quartier, un paquet de 100 bons, du prix de 10 francs, en rappelant que ceux qui veulent bien y faire bon accueil, peuvent les répartir entre les familles nécessiteuses auxquelles ils s'intéressent; il vend, en outre, ses portions à tous ceux qui se présentent au fourneau, au prix de 10 centimes. Ce prix est suffisant, en temps ordinaire, pour couvrir les dépenses ; aujourd'hui, cependant, la hausse des denrées et surtout la difficulté de s'en procurer,

obligent malheureusement la Société de Saint-Vincent-de-Paul à restreindre le chiffre des portions qu'elle peut mettre à la disposition du public.

L'administration de l'Assistance publique s'est ralliée à son tour, en 1867, au système des fourneaux. Elle en établit un petit nombre à cette époque, et les bons résultats qu'elle obtint la décidèrent à étendre considérablement ce mode d'assistance dans les circonstances exceptionnelles où nous plaçait le siége de Paris. Elle a obtenu à cet effet des crédits spéciaux et importants de la Ville. Les fourneaux sont installés, autant que possible, dans les maisons de secours ou les écoles appartenant à l'administration hospitalière. Ils sont desservis par les sœurs de charité déjà attachées à l'Assistance publique. Les portions y sont distribuées à tous ceux qui se présentent, soit au prix de 5 centimes, soit contre des bons émis par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance; on y accepte aussi, en ce moment, les bons que la Préfecture de la Seine remet aux maires des communes réfugiés à Paris, pour être distribués à ceux de leurs administrés qui sont nécessiteux.

Le nombre des fourneaux de l'Assistance s'élève, aujourd'hui, à 79, distribuant plus de 150,000 portions par jour, et nourrissant conséquemment une moyenne de 50,000 personnes. Tout ce service est parfaitement dirigé par M. du Bourgneuf.

Les différentes fondations dont nous venons de parler ne suffisant pas, en présence des besoins toujours croissants, la Ville de Paris engagea les maires d'arrondissement à créer en outre des cantines municipales. Chaque municipalité fut laissée libre de les organiser à sa manière, et il en résulta naturellement les systèmes les plus divers. Certains arrondissements s'adressèrent à des entrepreneurs, les autres donnèrent la préférence à la régie directe; on fournit dans les uns des repas, dans les autres ce sont de simples portions, variant beaucoup d'importance selon les quartiers; enfin, les méthodes les plus différentes ont été employées pour la distribution fort importante et fort compliquée de cartes gratuites à ceux que la cessation du travail a mis réellement dans le besoin.

On comprend qu'il nous serait impossible, dans le cadre de l'article que nous terminons en ce moment, de passer en revue tous ces systèmes. Notre but était, du reste, de donner seulement un aperçu d'ensemble sur les fourneaux économiques et sur le rôle que le siége de Paris leur a fait prendre. Nous nous contenterons donc de dire que les cantines municipales sont aujourd'hui au nombre de 84 qui, ajouté au 79 fourneaux de l'Assistance publique, aux 13 de la Société de Saint-

Vincent-de-Paul, aux 8 de la Société philanthropique, et à quelques cantines d'initiative entièrement privée, parmi lesquelles nous mentionnerons particulièrement celle de la rue des Martyrs, forment un total de 186 établissements, nourrissant plus de 100,000 personnes.

Ce chiffre, quelque considérable qu'il soit, menace de s'accroître encore. Plus le siège se prolongera, plus deviendra grande la quantité des nécessiteux auxquels le Gouvernement sera obligé de porter secours d'une manière ou de l'autre. Or, sans qu'il entre aucunement dans notre pensée de préconiser outre mesure les fourneaux économiques, car nous sentons aussi vivement que personne l'inconvénient d'habituer la population à être nourrie plus ou moins gratuitement par l'Etat, notre conviction est que, choisissant entre plusieurs maux le moindre, il vaut mieux donner des aliments cuits que des secours en argent. Nous appelons donc toute l'attention du gouvernement sur ces utiles institutions et nous espérons, notamment, que le ministre du commerce voudra bien assurer le service régulier des cantines déjà existantes, en mettant à leur disposition les denrées qui leur sont indispensables.

JACQUES SIEGFRIED.

P. S. — Un décret du Gouvernement de la défense nationale ouvre à la Ville de Paris un crédit de 500,000 francs pour l'établissement de nouveaux fourneaux économiques !

LA NAVIGATION DE LA SEINE

ET

PARIS PORT MARITIME

Considérations générales. — Les cours d'eau constituent le plus ancien moyen de transport au sein des continents ; c'est encore presque la seule voie de communication employée à travers les régions non civilisées de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique du Sud, comme elle l'a été jadis en Europe, en Australie et dans l'Amérique du Nord. Aussi les villes se sont presque toujours fondées (à l'exception des places fortes bâties sur les hauteurs), soit autour des anses qui offrent sur les rivages des mers un refuge aux navires, soit sur les bords des fleuves,

c'est-à-dire à proximité des seules routes intérieures naturelles; soit particulièrement à leur embouchure ou au confluent des rivières, c'est-à-dire au carrefour d'où les bateaux peuvent se rendre dans différentes directions (1).

Si les cours d'eau sont les plus anciennes voies de transport, ce sont aussi les premières auxquelles l'art de l'ingénieur ait apporté des perfectionnements scientifiques. Les écluses furent appliquées au XVIe siècle, en Italie, sur la Brenta, pour en perfectionner la navigation; introduites en France du temps de François Ier, on les utilisa sous son règne pour canaliser la Vilaine.

Jusqu'en 1830, les gouvernements s'occupèrent constamment avec sollicitude du perfectionnement des voies navigables; mais, à cette époque, l'invention des chemins de fer jeta pour longtemps la navigation intérieure dans un discrédit complet. Cet engouement frénétique pour les railways devait durer plus de trente ans; c'est alors que des ingénieurs autorisés proposaient de supprimer le canal du Midi pour établir un chemin de fer dans sa cuvette, et d'assécher la Loire, pour en jeter les eaux dans des canaux d'irrigation et construire un railway dans son lit mis à sec ! On comparait l'extrême rapidité et la parfaite régularité des transports par voie ferrée à la lenteur proverbiale et à l'incertitude des transports par eau. Mais peu à peu, dans ces derniers temps, un revirement favorable s'est fait dans les esprits en faveur des voies navigables. D'une part, on s'est aperçu que les chemins de fer, accaparant tout le transit, profitaient de ce monopole pour imposer des tarifs exorbitants, et que, par suite de l'énorme quantité de marchandises qu'ils avaient à transporter, il se produisait un encombrement tel que le temps effectif mis par les compagnies de chemins de fer à livrer les marchandises dont le transport leur était confié, finissait presque par égaler les délais réclamés par la batellerie.

Le prix moyen du blé sur le lieu de production est égal en moyenne au prix de son transport à 530 kilomètres de distance par les routes, à 5,300 kilomètres par les chemins de fer et à 16,000 kilomètres par les

---

(1) Exemples : Lyon, au confluent du Rhône et de la Saône; Gand, au confluent de la Lys et de l'Escaut; Namur, à celui de la Sambre et de la Meuse; Mannheim, au confluent du Rhin et du Necker; Mayence, à celui du Rhin et du Main; Coblence, à la jonction de ce même fleuve et de la Moselle; Ou-Tchang, la ville la plus populeuse du globe (huit millions d'habitants pour les trois cités qui forment la ville), au confluent du Yang-tseu-Kiang et de la Han-Kiang.

cours d'eau ; on voit quel immense avantage économique présentent ces derniers.

D'un autre côté, on finit par reconnaître que la lenteur des transports par eau tient à deux causes :

1° L'imperfection des moyens de traction : tandis que le railway employait la locomotive, sur le canal on en était (on en est encore malheureusement en beaucoup d'endroits), au halage à bras d'homme, ou tout au plus à l'aide des bêtes de trait. Depuis cette époque, on a commencé à appliquer la vapeur, soit directement aux bateaux porteurs de marchandises, soit à des remorqueurs, soit à des toueurs sur chaîne noyée, laquelle constitue le mode de transport le plus parfait pour les voies navigables.

2° Les transbordements nombreux nécessités, non-seulement par la dimension variable des écluses, mais surtout par les variations brusques et rapides du tirant d'eau. Ces transbordements ont en outre l'inconvénient de grever les marchandises de frais considérables de manutention, sans parler des détériorations possibles et souvent inévitables produites par ce travail.

Quant à l'incertitude, elle tient presque entièrement au régime des eaux, la navigation étant interrompue par les glaces, les inondations et les basses eaux.

Contre les glaces, il n'y a guère rien à tenter; mais, dans nos climats, l'interruption due à cette cause ne dépasse pas annuellement une semaine en moyenne. Contre les inondations, on ne peut employer que le reboisement, et, dans une certaine mesure, les réservoirs; cette cause d'interruption (que des travaux à long terme peuvent même faire disparaître plus ou moins complétement) est aussi, en général, accidentelle et de courte durée. Il n'en est pas de même des basses eaux; elles reviennent périodiquement et interrompent la navigation, ou tout au moins l'entravent, en obligeant les bateaux à s'alléger.

Le reboisement et les réservoirs, en régularisant l'écoulement des eaux, tendent à en relever le niveau à l'étiage (1), comme à l'abaisser pendant les crues. Mais le véritable moyen de pouvoir naviguer à pleine charge pendant les basses eaux consiste à couper les fleuves et rivières par des barrages.

Les barrages sont des obstacles placés en travers des cours d'eau, et

---

(1) L'étiage est la hauteur moyenne au-dessus du fond des plus basses eaux.

qui ont pour résultat : 1° d'augmenter leur tirant d'eau (1) ; 2° de diminuer leur pente et conséquemment la rapidité du courant ; 3° de produire une chute, c'est-à-dire une source de force motrice.

Quand une digue transversale barre le cours d'un fleuve, l'eau s'accumule contre l'obstacle jusqu'à ce qu'elle se déverse par-dessus, et les trois résultats se produisent : augmentation de la profondeur d'eau et diminution de la pente à l'amont de l'obstacle, chute à l'aval.

Le fleuve, qui présentait une pente à peu près uniforme, se trouve transformé par l'établissement des barrages en une sorte d'escalier hydraulique dont chaque retenue forme un gradin, un bief. Pour passer du bief supérieur dans le bief inférieur, on ménage dans le barrage, si la chute est faible, un pertuis, c'est-à-dire une échancrure par laquelle les bateaux peuvent passer ; si, au contraire, l'inégalité de niveau des biefs est considérable, on la rachète à l'aide d'une écluse.

Les barrages peuvent être fixes, à demi-fixes ou tout à fait mobiles ; les barrages entièrement mobiles ont, quand ils sont ouverts, le double avantage, d'abord, pendant les eaux moyennes, de permettre la navigation naturelle plus rapide que celle qui a lieu par les écluses ; ensuite, pendant les crues, de ne présenter aucun obstacle à l'écoulement des eaux.

Le plus ancien système de barrage mobile a été inventé en 1834, par M. Poirée, inspecteur général des Ponts et Chaussées ; il se compose d'un rang d'aiguilles, c'est-à-dire de poutres en sapin plongées verticalement dans l'eau, s'appuyant au fond de la rivière sur une saillie en maçonnerie, et au-dessus de la surface sur une espèce de cadre ou béquille mobile appelée fermette.

Plus tard, en 1852, M. Chanoine, ingénieur en chef, et M. Carro, ingénieur, ont imaginé un autre barrage dans lequel l'obstacle au courant est formé par des vannes appuyées sur un trépied mobile.

Enfin, en 1868, M. Krantz, ingénieur en chef, avec la collaboration de MM. Joly, constructeurs, a inventé un barrage dans lequel les vannes sont portées par des pontons flottants. Tels sont les systèmes usités sur la Seine.

Le barrage Poirée est simple et solide ; il permet, en augmentant et diminuant le nombre des aiguilles, de faire varier à volonté le niveau des retenues, mais il est très-lent, très-pénible et même dangereux à mettre en mouvement, toutes les manœuvres se faisant à bras d'hommes.

---

(1) Le tirant d'eau est la profondeur maxima à laquelle les bateaux peuvent s'enfoncer au-dessous de la surface de l'eau.

Dans le système Chanoine, la force du courant est employée pour abaisser le barrage. Enfin, dans le système Krantz, toutes les manœuvres d'abaissement et de relèvement des vannes se font à l'aide de la force du courant, avec une rapidité extrême, et le niveau de la retenue varie à volonté. Les mouvements du barrage sont tous entièrement automatiques.

Géographie. — La Seine prend sa source près de Saint-Germain-la-Feuille (Côte-d'Or) (1), coule de l'Est à l'Ouest, en formant une multitude d'îles et en décrivant un nombre considérable de grandes courbes, et se perd dans la Manche. Elle reçoit comme affluents navigables le canal de la Haute-Seine, l'Aube, l'Yonne, le canal du Loing, la Marne, le canal Saint-Maurice, le canal Saint-Martin, le canal Saint-Denis, l'Oise, l'Andelle, l'Eure, la Rille et la Lézarde.

La Seine devient flottable, à bûches perdues, à Billy; autrefois elle était considérée comme flottable en trains à partir d'Aisey-le-Duc, et navigable à partir de Méry. Aujourd'hui le canal de la Haute-Seine est navigable de Troyes à Marcilly, et, sous le nom de dérivation latérale à la Seine, de Marcilly à Bernières. Il est en construction de Troyes à Villebertin et en projet en amont.

Le canal de la Haute-Seine a 9 kilomètres de Villebertin à Troyes, 29 de Troyes à Méry, 15 de Méry à Marcilly, 3 de Marcilly à Conflans, 13 de Conflans à Bernières.

La Seine forme cinq sections distinctes : 1° la Vieille Seine, de Méry à Bernières, remplacée aujourd'hui, si ce n'est pour les transports locaux, par le canal de la Haute-Seine et la dérivation latérale à la Seine : longueur, 47 kilomètres ; 2° la Petite Seine, de Bernières au confluent de l'Yonne, à Montereau : longueur, 67 kilomètres ; 3° la Haute-Seine, de Montereau à Paris (port du Louvre) : longueur, 103 kilomètres ; 4° la Basse-Seine, de Paris à Rouen (pont de Pierre) : longueur, 240

---

(1) Les Romains avaient élevé un temple auprès de cette source. Les restes et le plan en ont été retrouvés dans des fouilles dirigées avec beaucoup d'intelligence, de 1836 à 1846, par la Société archéologique de la Côte-d'Or.

En 1867, un nouvel édifice, une nymphée, formant une grotte dans laquelle se réunissent et d'où s'échappent les principales sources de la Seine, et qui est surmontée d'une statue emblématique de la rivière, a été érigée sous la direction de M. Daviond, architecte, par l'ordre de la préfecture de la Seine.

kilomètres ; 5° la Seine maritime de Rouen au Havre : longueur, 126 kilomètres.

Ces divisions naturelles correspondent à peu près aux sections administratives ; à ce point de vue le fleuve forme quatre sections : 1° la Seine en amont de Paris ; 2° la traversée de Paris ; 3° la Seine entre Paris et Rouen ; 4° la Seine de Rouen inclusivement à la mer.

Historique (1). — Les premiers travaux d'amélioration de la Seine furent concédés en 1665, à Hector de Bouteroue, qui venait d'achever le canal de Briarre, le premier canal à point de partage de notre pays. En 1677, il construisit une écluse à Nogent ; 11 dérivations furent ouvertes, et 21 pertuis rachetèrent leur pente ; en 1703, la navigation fut prolongée jusqu'à Troyes ; mais, en 1720, les bateaux ne pouvaient déjà plus passer, et le privilége de Bouteroue fut révoqué.

La Seine resta dans un état d'abandon complet jusqu'au commencement du siècle actuel. En 1805, Napoléon ordonna la réouverture du canal de Troyes, et son prolongement jusqu'aux environs de Châtillon. Les travaux, interrompus en 1823, ne furent repris qu'en 1840. La navigation fut prolongée de Méry jusqu'à Troyes, le 25 octobre 1845. Le 10 juin 1848, fut votée une loi autorisant la continuation du canal de la Haute Seine, de Troyes à Bar, et de Marcilly à Nogent ; les travaux furent interrompus dès l'année suivante ; quant à la section de Méry à Marcilly, elle fut terminée le 1er novembre 1851. Depuis cette époque, la dérivation latérale (Conflans à Bernières) a été achevée, et les travaux en amont de Troyes ont été repris en 1866.

Le canal de Troyes à Bernières a un tirant d'eau de 1 m. 50 ; sa pente est rachetée par 18 écluses (dont 3 sur la dérivation latérale).

Au-dessous du canal, sur la Petite-Seine, le tirant d'eau à l'étiage ne dépasse pas 1 mètre ; il a été obtenu par l'ouverture de 3 dérivations très-courtes et la construction d'un nombre égal de barrages et de 4 écluses.

Il s'agit maintenant d'obtenir sur cette partie du fleuve le tirant d'eau de 1 mètre 60, réalisé en aval. Les avant-projets évaluent la dépense à trois millions, mais les travaux ne sont pas encore autorisés.

Au-dessous de Montereau, la navigation avait lieu autrefois pendant

---

(1) Les détails historiques qui suivent sont empruntés, pour les plus anciens, à l'excellent *Précis des voies navigables de la France*, de M. Grangez.

l'été à l'aide des éclusées de la Petite-Seine et de l'Yonne (c'est-à-dire en fermant les barrages des usines établies sur les affluents de ces rivières, de façon à emmagasiner une réserve d'eau au-dessus de ces barrages; puis, en faisant écouler à la fois toute cette eau pour produire une crue artificielle), mais ce moyen de navigation était des plus précaires, ne rendait la rivière navigable que pendant une faible partie du temps, et encore ne la rendait navigable que pour de petits bateaux, sans lui permettre de recevoir les forts bateaux des grands canaux de jonction des différents bassins, canaux dont le tirant d'eau normal est de 1 mètre 60.

Pendant l'étiage la profondeur de l'eau en quelques points ne dépassait pas 20 centimètres; on comprend que toute navigation était interrompue.

Les premières améliorations furent votées par la loi du 21 mars 1846.

Les travaux définitifs ont eu pour résultat dé procurer un mouillage de 1 mètre 60 à l'étiage. Ce tirant d'eau a été obtenu en construisant, entre Montereau et Paris, 12 barrages submersibles par les eaux moyennes, et qui ne fonctionnent que pendant les basses eaux. Chaque barrage se compose d'une écluse, d'une passe navigable et d'un déversoir; la passe navigable et le déversoir sont munis de hausses mobiles (du système Chanoine) que l'on abaisse quand la hauteur du fleuve permet à la navigation naturelle de s'exercer.

La dernière écluse en amont de Paris, celle du Port-à-l'Anglais, qui avait été faite quand on se proposait d'établir dans Paris un barrage des deux bras, a dû être reconstruite en en abaissant le radier quand ce projet a été abandonné; les travaux de reconstruction de cette écluse, ainsi que les travaux complémentaires des autres barrages, devaient être achevés au mois de septembre 1870.

Autrefois, principalement par suite de la construction vicieuse des ponts, la traversée de Paris était tellement difficile que presque toute communication était interrompue entre la haute et la basse Seine. Ce fut principalement pour remédier à cet état de choses que furent exécutés dans le principe les canaux Saint-Denis et Saint-Martin et le canal de l'Ourcq qui les alimente. L'exécution de ces trois canaux fut décidée par un décret du 19 mai 1802. Les canaux de l'Ourcq et Saint-Denis ne furent livrés à la navigation que le 16 mai 1821, et le canal Saint-Martin que le 23 décembre 1825. Ces canaux établissaient, entre l'amont et l'aval de Paris, une communication fluviale débarrassée des difficultés que présentait alors le cours de la Seine.

Depuis cette époque la traversée de Paris a été considérablement

améliorée : une écluse a été établie à l'extrémité aval de la Cité, en face de la Monnaie; le Petit-Pont a été reconstruit; le petit bras dragué, et la navigation en rivière a pu s'établir par le petit bras, en 1854. La suppression de la machine et du pertuis Notre-Dame, la reconstruction du pont au Change et des dragages ont également rendu navigable en 1867 le grand bras. Enfin, la construction du barrage de Suresnes (dont il sera question plus loin) rend maintenant inutile la plupart du temps le barrage éclusé de la Monnaie. Quand la nouvelle écluse du Port-à-l'Anglais fonctionnera et que la retenue de Suresnes aura été exhaussée, ainsi qu'on en a le projet, l'écluse de la Cité deviendra définitivement sans objet et sera démolie probablement.

C'est en aval de Paris que la Seine acquiert l'importance d'une voie de premier ordre parce qu'elle est le trait d'union entre la seconde ville de l'Europe et la mer; aussi, depuis Colbert, n'a-t-on cessé de s'occuper de son amélioration. La rivière était alors dans un état déplorable. Entre Paris et Rouen elle était coupée par treize séries principales de hauts-fonds, produisant un même nombre de rapides que l'on ne pouvait remonter qu'au prix des plus grands efforts; en bonnes eaux il fallait atteler cinquante chevaux à chaque bateau pour lui faire franchir le passage, mais quand la hauteur de la rivière était moins favorable ou que le bateau avait un tonnage un peu fort, les cinquante chevaux ne suffisaient plus; on réunissait les habitants de la localité, hommes, femmes, enfants et vieillards de toute condition sociale, et six cents personnnes aidaient à hâler le bateau. D'un autre côté les mariniers qui dirigeaient ce service prélevaient des taxes exorbitantes et arbitraires sur les bateaux livrés à leur merci.

Aussi, dès 1760, un certain sieur Passament avait formé le projet de rendre la Seine navigable pour les navires de mer. En 1783, l'illustre ingénieur Lamblardie proposa d'exécuter un canal latéral à la Seine, de Villequier au Havre; en 1791, l'ingénieur Cachin modifia le projet en rejetant le canal sur la rive gauche, de Villequier à Honfleur.

De 1820 à 1827, on fit les études d'un grand canal maritime de Paris au Havre, en partie en lit de rivière et en partie latéral. Malheureusement la considération de la dépense fit abandonner ce beau projet, lorsque la création du chemin de fer du Havre fut décidée (1).

(1) C'est cette considération de la dépense qui empêchera à tout jamais l'exécution des canaux maritimes de Paris à Dieppe projetés : avec écluses et alimentation à l'eau douce, par M. Sabattié ; d'un seul

La première écluse de la Basse-Seine fut celle de Pont-de-l'Arche, fut commencée en 1804 et terminée en 1812. On en a entrepris la démolition en 1870, la retenue de Martot l'ayant rendue inutile.

Les travaux d'ensemble furent votés le 19 juillet 1837 et le 31 mai 1846. Ils avaient pour but de procurer un mouillage de 1 m. 60 entre Paris et Rouen. L'écluse et la dérivation de Bougival avec les barrages complémentaires de Bezons et de Marly furent livrés à la navigation en 1840. Le barrage éclusé de Denouval et le barrage connexe d'Andrésy, au confluent de l'Oise, furent achevés en 1847. Le barrage éclusé de Notre-Dame-de-la-Garenne, la dérivation du Goulet et le barrage complémentaire de Notre-Dame-de-l'Ile, près de Gaillon, furent terminés en 1849 ; le barrage éclusé de Poses fut achevé en 1852, et les barrages d'Anet et d'Amfreville, qui complètent cette retenue, en 1854. Le barrage éclusé de Meulan et le barrage connexe de Mézy ont été finis en 1857. Enfin, le grand barrage éclusé de Saint-Aubin, complété par le déversoir à hausses mobiles de la Blancheterre et le barrage de Martot, en amont d'Elbeuf, a été construit de 1863 à 1866. C'est actuellement à ce barrage que s'arrête la marée d'équinoxe, qui remontait avant sa construction jusqu'à Poses.

Cette série de retenues a procuré un mouillage mininum qui devrait être de 1 m. 60, mais qui, en fait, se réduit, à l'étiage, à 1 m. 10.

L'Oise et les canaux du Nord ayant un tirant d'eau de 2 mètres, on sentit l'importance pour la navigation de le prolonger jusqu'à Paris. Les travaux ont compris l'exhaussement, terminé en 1866, des barrages produisant les retenues d'Andrésy et de Marly, et l'exécution d'une nouvelle retenue à Suresnes. Cette retenue est formée par le barrage éclusé de Suresnes et le barrage de Neuilly, exécutés en 1867, et le barrage de Puteaux entrepris en 1870. Cette dernière retenue a en outre l'avantage de procurer en tout temps un tirant d'eau suffisant aux bateaux-omnibus de Paris.

Mais le tirant d'eau de 2 mètres n'était pas encore réalisé entre Paris

---

bief, sans écluse et avec alimentation par la mer, par M. Le Breton. Ces projets, le second surtout, ont une incontestable grandeur ; leur exécution, d'une difficulté extrême, n'est pourtant pas *matériellement* impossible, mais elle l'est *financièrement*, parce que les frais immenses de l'entreprise seraient hors de toute proportion tant avec les bénéfices des actionnaires qu'avec le profit qu'en tireraient le pays et les relations internationales. C'est pourquoi je ne consacre qu'une note à ces projets, dont on s'est beaucoup occupé dans ces derniers temps.

et l'Oise que déjà l'on comprenait la nécessité de l'obtenir entre l'Oise et Rouen. Un décret fut rendu dans ce sens le 11 août 1866. Les travaux, évalués à 6 500 000 fr., devaient comprendre un nouveau barrage éclusé à Villez, près de Vernon, et la réfection et l'exhaussement des barrages produisant les retenues de Poses, de Notre-Dame-de-la-Garenne et de Meulan.

Tous les barrages de la Basse-Seine, actuellement exécutés, sont du système Poirée. Le barrage de Villez, actuellement en construction, sera dans le système Krantz.

Mais il n'y a pas de limite au progrès, et, en étudiant attentivement le régime de la Seine, ce savant ingénieur a reconnu que le tirant d'eau de 2 mètres n'était pas le plus profond que le fleuve pût comporter. La Seine est naturellement divisée par une série de hauts fonds, constituant de véritables barrages naturels entre lesquels s'étendent des bassins présentant un mouillage généralement suffisant. Or, en établissant les barrages à l'extrémité aval des hauts fonds les plus importants pour que ces hauts fonds soient couverts d'une hauteur d'eau suffisante, en draguant les autres et en construisant des écluses dont le seuil soit à une profondeur convenable, *il sera facile, sans augmenter le nombre des retenues, d'obtenir, entre Paris et Rouen, un tirant d'eau de 3 mètres, permettant aux bâtiments de mer d'un moyen tonnage de remonter jusqu'à Paris.* — C'est là la vraie solution pratique de la question de Paris port maritime. Par suite du développement incessant du cabotage à vapeur, elle présente un immense intérêt; avec un plein tirant d'eau effectif de 3 mètres, des vapeurs à hélice de 300 à 600 tonneaux, capables de tenir la haute mer, peuvent remonter régulièrement, en toute saison, jusqu'au port du Louvre.

Pour obtenir ce prolongement de la navigation maritime jusqu'à Paris, il est sufisant de construire trois nouvelles écluses à Neuilly, à Bougival et à Poses, et trois barrages éclusés à Poissy, à Mantes et aux Andelys, en remplacement de ceux d'Andrésy, de Meulan et de Notre-Dame-de-la-Garenne; enfin, de draguer un certain nombre de hauts fonds.

Mais comme, pour obtenir le tirant d'eau de 2 mètres, il faut déjà opérer des dragages et refaire les vieux barrages, ce qui coûtera sept millions et demi (1), *en doublant cette somme, en dépensant sept millions et*

(1) M. Krantz a établi que le crédit voté de six millions et demi serait déjà dépassé de un million, même en se bornant aux travaux déjà décrétés.

demi de plus, soit quinze millions en tout, dans les limites du possible, on transforme Paris en port de mer. En divisant la longueur de la route fluviale entre Paris et Rouen par la somme à dépenser, on trouve que le kilomètre de canal fluvial à 2 mètres de mouillage coûte 31 750 fr., le kilomètre de canal maritime, à 3 mètres de profondeur, 62 500 fr., ou 31 750 fr. par kilomètre de plus que la dépense actuellement autorisée, *c'est-à-dire dix fois moins que le plus bas prix d'un kilomètre de chemin de fer d'intérêt général.*

La Seine se trouverait ainsi divisée en neuf biefs, et les navires auraient à franchir huit écluses entre Paris et Rouen, à Neuilly, Bougival, Poissy, Mantes, Villez, les Andelys, Poses et Saint-Aubin (1).

Au delà de Rouen, la navigabilité de la Seine n'était pas meilleure qu'en amont. Le danger de la navigation de la Seine maritime était tel autrefois que les navires étaient obligés de s'échouer à marée basse sur des bancs vaseux et mouvants, encombrant le chenal, et d'attendre que le flot suivant les renflouât; les navires sombraient si fréquemment alors, que leurs équipages les abandonnaient pendant l'échouage et allaient les retrouver plus haut, quand la mer les avait remis à flot.

Le tonnage des bâtiments variait de 100 à 200 tonnes.

Pour remédier à ce déplorable état des choses, M. Frimot imagina de conserver le lit de la rivière par des digues longitudinales. M. Bleschamps perfectionna le système de digues proposé.

La loi du 31 mai 1846 ordonna l'essai de ces digues pour l'amélioration de la section de Villequier à Quillebœuf. Les résultats furent des plus encourageants; aussi, par décret du 15 janvier 1852, les digues furent-elles prolongées de la Mailleraye à Villequier, et de Quillebœuf à Tancarville; puis enfin, par d'autres décrets, dont le dernier date du 12 août 1863, de Tancarville à Berville. En même temps, on draguait les hauts fonds. Les travaux touchent à leur achèvement; les digues s'étendent sur les deux rives de la Mailleraye à Berville, écartées de 300 mètres l'une de l'autre jusqu'à Quillebœuf, de 400 mètres de Quillebœuf à Tancarville, et de 500 mètres à partir de ce dernier point. Les digues sont élevées à la hauteur des pleines mers de vive eau (2), en

---

(1) La navigation à trois mètres de plein tirant d'eau n'ayant lieu entre Saint-Aubin et Rouen qu'à l'aide de la marée, ne serait pas permanente; pour en prolonger la durée on pourrait construire près de Rouen un barrage automobile spécial, qui retiendrait pendant plus lontemps la marée dans le dernier bief de Saint-Aubin à Rouen.

(2) La vive eau est la hauteur moyenne à laquelle s'élève la mer à la

amont de Tancarville; en aval elles sont tenues beaucoup plus basses.

Voici maintenant quels ont été les résultats obtenus. Resserrés entre deux digues rapprochées et fixes, les courants de flot et de jusant, ce dernier augmenté du courant naturel du fleuve, draguent incessamment le chenal; les bancs vaseux et mobiles, si dangereux, sont entraînés vers la pleine mer, puis rejetés par le flux en dehors des digues, dans les parties de l'ancien estuaire de la Seine, dans lesquelles il n'y a plus de courant; ces anses sont comblées par les vases qui bientôt émergent au-dessus des flots et constituent des terrains d'une grande richesse. L'homme dirige à son profit les forces de la nature; le formidable mascaret devient un terrassier docile et tout puissant qui change les sirtes redoutées en polders fertiles.

La dépense a été de douze à quinze millions, et l'on a gagné sur la mer une superficie de 8 601 hectares (1), représentant une valeur totale de vingt et un millions et demi! Ce n'est pas tout : le danger de la navigation a entièrement disparu, et la prime d'assurance n'est pas plus élevée pour Rouen que pour le Havre. Le voyage, qui demandait quatre jours autrefois, se fait en une marée; il arrive à Rouen des navires de 500 à 700 tonneaux, calant plus de quatre mètres et demi, et l'économie résultant pour le commerce et la navigation des facilités nouvelles qui leur sont assurées, s'élève à *trois millions et demi de francs tous les ans!*

Mouvement commercial. — Si la navigation maritime et la navigation

---

nouvelle et à la pleine lune. La morte eau est la hauteur moyenne à laquelle la mer s'élève au premier et au dernier quartier. La vive eau moyenne d'équinoxe, plus forte que la vive eau ordinaire, a lieu quand le soleil étant dans le plan de l'équateur et à sa distance moyenne de la terre (c'est-à-dire pendant les équinoxes), la lune, nouvelle ou pleine, est également dans le plan équatorial et à sa distance moyenne. La marée est dite alors de 100 degrés. — Le degré est la centième partie de la quantité, variable d'un port à l'autre, dont la mer s'élève, dans les conditions précitées, au-dessus de son niveau moyen. — Si, au moment de l'équinoxe, la lune est nouvelle, dans le plan de l'équateur et à sa plus petite distance de la terre, la marée atteint la plus grande hauteur possible, déduction faite de l'effet du vent.

En général, *par un temps calme*, à chaque marée la mer s'abaisse à la mer basse, au-dessous de son niveau moyen, d'une quantité égale à celle dont elle s'élève au-dessus de ce même niveau à la mer haute.

(1) La superficie actuelle de Paris n'est que de 7 802 hectares.

fluviale s'arrêtent légalement à Rouen, en fait la navigation fluviale à vapeur descend jusqu'au Havre et la navigation maritime remonte déjà jusqu'à Paris.

C'est en 1711 (en ne parlant pas toutefois des pirates northmans), que le premier bâtiment de mer, un petit bateau hollandais, armé en guerre, est remonté jusqu'à Paris. Depuis, le fait s'est renouvelé de temps en temps.

Le 28 mars 1816, le premier bateau à vapeur, venu d'Angleterre en France, l'*Elise*, mouillait à Paris. Le 26 août 1853 arrivait de Bordeaux la goëlette à voiles, la *Sole*, de 250 tonneaux; le 10 février 1854, c'était le tour du *Laromiguière*, de 350 tonnes, venant du même port. Le *France-et-Bretagne*, voilier de 250 tonneaux, partait de Paris à la fin de juillet de la même année pour Rio-Janeiro. Le capitaine Le Barazer, son armateur, reçut une prime de 130 000 francs pour sa construction. En 1869, un autre navire, construit sur le même modèle, le *Paris-port-de-mer*, a quitté le port du Louvre pour Yokohama et Pé-king.

Enfin trois bateaux à hélice, le *Paris*, le *London* et l'*Esther*, ce dernier du port de 450 tonneaux, font un service régulier entre Londres et Paris.

Il y a aussi un service ayant Caen pour port d'attache.

Le tonnage des bateaux plats de rivière peut atteindre jusqu'à 500 tonnes.

Il existe plusieurs compagnies desservant le Havre : celles des *Porteurs*, à roues, des *Express*, à hélice, des *Courriers*, à deux hélices, sont les plus puissantes.

Un autre service, très-important, est celui des toueurs. La première chaîne noyée fut établie en 1850, entre le pont de la Tournelle, à Paris, et le Port-à-l'Anglais (1). Actuellement, la chaîne s'étend de Montereau à Caudebec; elle est partagée entre trois compagnies, ce qui est peu favorable aux intérêts du commerce. La Compagnie de la Haute-Seine

---

(1) Le bateau-toueur employé existait depuis 1846.

Les premiers essais de touage sur chaîne noyée furent tentés par MM. Tourasse et Courteant, en 1819, à Lyon, dans la ville où ont également été essayés pour la première fois les bateaux à vapeur appliqués en France, pour la première fois aussi, les chemins de fer et les bateaux-omnibus. L'établissement d'une ligne régulière de touage fut tentée en 1827 sur le Rhône, entre Lyon et Givors, et temporairement réalisée, à l'aide de la chaîne noyée, sur la Saône, en 1828, par M. Bourdon. Dès 1825 des essais avaient eu lieu sur la Seine.

exploite la section de Montereau à Paris, celle de la Basse-Seine la section de Paris à l'Oise, et celle de Conflans à la mer emploie la chaîne entre l'Oise et Caudebec et des remorqueurs au-delà.

Quant au mouvement des marchandises sur la Haute-Seine, de Troyes à Paris, il était en 1825 de 1 115 466 tonnes; en 1842, de 1 117 834 tonnes; en 1853, de 1 207 710 tonnes, dont 139 860 seulement à la remonte. Sur la Basse-Seine, le tonnage était, en 1833, de 555 770 tonnes; en 1853, de 894 844 tonnes, entre Paris et l'Oise, dont 876 734 à la remonte, et de 650 889 tonnes entre l'Oise et Rouen. Ce sont là des chargements effectifs. Le tonnage possible de la Seine maritime était, en 1853, de 552 294 tonnes, non compris, bien entendu, les navires à vide ou sur lest.

En 1868, le tonnage total du canal de la Haute-Seine, entre Troyes et Marcilly, s'élève à 9 347 tonnes (plus 9 596 stères de bois flottés), celui de la Seine, entre Méry et Montereau, est de 48 379 tonnes (plus 34 879 stères de bois flottés), entre Montereau et Paris de 1 651 701 tonnes (plus 473 769 stères de bois); de Paris à l'embouchure du canal Saint-Denis, 1 183 934 tonnes (plus 40 230 stères de bois); du canal Saint-Denis à l'Oise, 2 208 510 tonnes (plus 3 144 stères de bois); de l'Oise à Rouen, 732 379 tonnes de marchandises (plus 4 401 stères de bois flottés).

La guerre actuelle a momentanément suspendu tous les travaux comme tout le transit. La Seine est coupée par vingt et un ponts de chemins de fer et un nombre très-considérable de ponts ordinaires. On a fait sauter la plupart des ponts-viaducs et beaucoup de ponts-route. Leurs débris encombrent le lit de la rivière et interrompent matériellement toute navigation. Au rétablissement de la paix, il faudra avant tout draguer ces matériaux pour la rétablir.

CHARLES BOISSAY.

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

ET

LA DÉFENSE NATIONALE EN 1870.

Sommaire : Effets de nos désastres sur l'Académie des sciences. — L'alimentation de Paris pendant le siége : le blé en nature, comestible ; l'approvisionnement en blés et farines ; progrès dans la mouture et la panification ; expériences à l'usine municipale de l'assistance publique ; conservation de la viande ; emploi alimentaire de l'osséine. — La science appliquée à l'art de la guerre : substances explosibles ; l'affut-Labrionne. — Moyens de communications pendant le siége ; les ballons et les pigeons ; direction des aérostats. — Hygiène et médecine.

I

Les savants sont des hommes de paix. Ils forment entre eux une sorte de grande république où tous les travailleurs de la pensée, tous les soldats du progrès intellectuel obtiennent droit de cité, sans qu'on leur demande à quelle race ils appartiennent, quelle partie de la terre ils habitent, ni même quelle langue ils parlent ; car les membres de la docte communauté ont créé pour leur usage un langage et des signes que le vulgaire comprend peu, mais à l'aide desquels ils parviennent généralement à s'entendre. Ils professent d'ailleurs, en matière politique, une indifférence que le même vulgaire prend à tort pour de la versatilité, parfois même pour de la servilité. On ne doit donc point s'étonner si, la guerre venant à éclater, les armées étant aux prises, les relations civiles et commerciales étant suspendues, le monde savant demeure d'abord étranger à tout ce fracas ; s'il semble n'y point prendre garde et continue, comme si de rien n'était, de vaquer à ses travaux. Le 11 juillet dernier, alors que la rupture entre la France et l'Allemagne était un fait accompli et que déjà les armées étaient en présence, l'Académie des sciences de Paris, fidèle à ses traditions, a tenu, comme de coutume sa séance solennelle de distribution des prix ; et il est curieux de noter que cette fois, plus peut-être qu'on ne l'avait jamais vu, le nombre des lauréats étrangers était considérable, et parmi eux on comptait plusieurs savants allemands et même prussiens (1).

(1) Voir l'énoncé analytique de ces divers prix dans le numéro d'octobre dernier.

Jusque vers le milieu du mois d'août, l'illustre assemblée ne se laissa point distraire de ses occupations favorites. On eût dit que les bruits du dehors venaient expirer contre les murs du palais de l'Institut, et que ce qui se passait sur les bords du Rhin ne concernait en aucune façon les cinquante et quelques bourgeois qui venaient là chaque lundi s'entretenir de recherches mathématiques, physiques, chimiques ou zoologiques. Des graves événements qui tenaient alors en suspens le monde entier, et desquels dépendait l'existence même de deux grandes nations, pas un mot; rien même qui eût trait aux applications, fort nombreuses pourtant et fort importantes, de la science à l'art de la guerre. Était-ce une protestation de l'esprit contre la force brutale? On serait tenté de le croire, si l'on ne connaissait la soumission docile et traditionnelle des sociétés savantes ou lettrées en général, et de l'Institut de France en particulier, aux volontés du pouvoir établi. Quoi qu'il en soit, il ne fallut pas moins que les terrifiantes nouvelles de nos premiers désastres pour troubler visiblement la quiétude systématique des hôtes du palais Mazarin.

L'effet avait été lent à se produire, il fut subit et profond. Ce fut, dans le monde scientifique, tout comme dans le monde des affaires, une consternation, une stupeur, dont le *Compte-rendu hebdomadaire* de l'Académie portera dans l'avenir le témoignage. Quelques rares académiciens venaient tardivement le lundi prendre place sur leurs siéges; les journalistes et le public avaient déserté la salle. Après une demi-heure d'attente, le président ouvrait la séance; lecture sommaire était donnée du procès-verbal—que personne jamais n'écoute;—puis un des secrétaires perpétuels simulait le dépouillement d'une maigre et insignifiante correspondance. Deux ou trois membres déposaient sur le bureau des mémoires dont on ne se souciait guère de connaître le contenu, et,« l'ordre du jour étant épuisé,» la séance était levée. Les choses allèrent ainsi pendant plus d'un mois. Les livraisons du *Compte-rendu* étaient réduites, de dix ou douze feuilles in-4°, à deux, quelquefois à une seule; elles eussent été réduites à rien, sans le phlegme imperturbable de quelques philosophes qui, au milieu de l'anxiété générale, conservaient encore assez de liberté d'esprit pour se livrer, comme M. Boussinesq, à la vérification analytique des lois trouvées expérimentalement pour l'écoulement des liquides; ou, comme M. Cave, à des études sur la zone génératrice des appendices chez les végétaux monocotylédons; ou encore, comme M. Tostivint, à l'essai d'un nouveau procédé pour élever les perdrix en domesticité.

Peu à peu cependant l'abattement bien excusable des premiers jours

fit place, dans l'âme des savants, à un sentiment plus viril. En promenant leurs regards autour d'eux, ils rencontrèrent, sculptés dans le marbre, les bustes de leurs immortels devanciers, les Monge, les Berthollet, les Guyton-Morveau, les Fourcroy, qui jadis contribuèrent si puissamment par leur génie et leur activité au salut de la patrie; et ils s'avisèrent enfin que, dans le danger suprême où se trouve aujourd'hui encore notre malheureux pays, la science aurait peut-être bien quelque chose à faire. Ils prirent donc le sage parti de laisser de côté provisoirement les théories et les abstractions, pour appliquer leur intelligence à des études d'un intérêt plus pratique et plus immédiat. Dès lors, les séances du lundi reprirent leur physionomie accoutumée; les académiciens y revinrent en nombre, et avec eux les savants qui d'ordinaire s'associent ou assistent à leurs travaux. Déjà vers la fin de septembre cette sorte de renaissance scientifique devient sensible. Paris était investi; on prévoyait que le siége serait long, que les habitants et les défenseurs de la capitale seraient soumis à de rudes épreuves, à de cruelles privations. Pour résister à l'ennemi d'abord, pour le repousser ensuite, il fallait trois choses : premièrement, vivre; en deuxième lieu, combattre; en troisième lieu, rompre de façon ou d'autre l'isolement périlleux auquel le blocus condamnait Paris par rapport au reste de la France, et réciproquement. Or il appartenait évidemment aux savants de prêter à la défense nationale le concours de leurs lumières pour la solution de ces trois grands problèmes. La science pouvait et devait nous guider dans l'emploi le plus avantageux et le plus durable des ressources alimentaires dont nous disposions; elle pouvait et devait mettre en œuvre les engins de destruction, les substances explosibles ou incendiaires que la mécanique, la physique et la chimie ont fait connaître ou tiennent en réserve depuis quelques années; elle devait et pouvait inventer, ou tout au moins renouveler quelque moyen de communication que l'ennemi ne pût pas aisément intercepter.

Les médecins, les chirurgiens, les hygiénistes avaient en outre à s'occuper d'entretenir dans les meilleures conditions possibles l'état sanitaire de la cité; à préserver la population et l'armée des maladies épidémiques ou contagieuses auxquelles les grandes agglomérations d'hommes sont particulièrement exposées; à perfectionner enfin les procédés curatifs applicables au soulagement des malades et des blessés. Telles sont, en effet, les matières sur lesquelles portent la plupart des notes et mémoires soumis à l'Académie des sciences depuis l'investissement de Paris.

II

M. Grimaud (de Caux) est venu le premier, dans la séance du 26 septembre, entretenir l'Académie « de l'alimentation des habitants dans une ville en état de siége. » La note de notre confrère est fort curieuse. Il a subi personnellement des épreuves autrement rudes que celles que nous avons eu jusqu'à présent à supporter. Il se trouvait à Venise en 1849, lorsque cette cité vraiment héroïque fut assiégée par les Autrichiens : « Les besoins sérieux, dit-il, se firent sentir aussitôt qu'il fallut renoncer à sortir du port et de la lagune. Bientôt pour la population plus de pain, plus de viande, plus de poisson, plus de vin, plus de vinaigre, plus d'eau, si ce n'est celle des puits artésiens, dans laquelle prédomine la matière organique azotée, c'est-à-dire l'élément constituant du typhus. Le typhus ne fit pas défaut; il vint se joindre au choléra et à la famine, qui secondèrent les boulets jusque-là impuissants des Autrichiens. — Le jour où le pain nous manqua, continue M. Grimaud (de Caux), ce fut une rude épreuve. J'avais un sac de blé dont je m'étais approvisionné à tout hasard; mais il n'y avait plus de moulins dans Venise. J'essayai de l'écrasement; les pierres s'égrugeaient, et j'obtenais plus de sable que de farine. Je fis tremper le gruau et frotter longtemps, pour enlever les aspérités de l'enveloppe. Le blé se gonfla, il prit un aspect brillant et doré qui faisait plaisir à voir. Je le fis bouillir dans l'eau, à la façon du riz, avec tout ce que je pus me procurer d'aromates et d'épices. Au bout de quatre heures de cuisson, rien n'était plus savoureux. Il suffisait d'une cuillerée de grain, puisée dans le sac, pour l'alimentation d'une personne. » Le même auteur ajoute, dans une note supplémentaire adressée à l'Académie quinze jours plus tard, que « pour utiliser le blé en grain comme aliment, quand on est privé des moyens usuels d'en faire du pain, il est inutile de le décortiquer. Le décorticage priverait d'ailleurs le grain de la partie nutritive inhérente au son. » La première note de M. Grimaud (de Caux) a fourni à MM. Dumas, Chevreul et Payen l'occasion de présenter, relativement aux propriétés alimentaires du blé et à la panification, quelques remarques d'un grand intérêt.

Il est certain, selon M. Dumas, que le blé peut être consommé en nature, et qu'il forme un aliment complet. Il ne l'est pas moins que la mouture en réduit sensiblement le poids utile, en séparant de la farine des parties éminemment alimentaires. Les Romains des premiers siècles mangeaient le blé en nature, simplement grillé ou bouilli, et s'en

trouvaient bien. On a même prétendu que l'usage du pain, introduit plus tard, avait été pour eux une cause d'affaiblissement. On sait que les Arabes modernes consomment le blé sous forme de *couscoussou*, c'est-à-dire décortiqué, et cuit, en quelque sorte, à la vapeur. Or, au moment de l'investissement, la farine entrait dans l'approvisionnement de Paris pour 400,000 quintaux, et le blé pour 100,000. Il n'était donc pas indifférent de considérer ces 100,000 quintaux comme représentant seulement 70,000 quintaux de farine, ou bien, au contraire, la totalité de leur poids de substance alimentaire. Selon M. Dumas, quatre parties de blé donnent trois de farine, qui reproduisent seulement quatre de pain, et renferment, par conséquent, un quart d'eau. Au reste, l'administration n'aurait jamais eu, paraît-il, la prétention de livrer aux consommateurs parisiens la totalité du blé sous forme de farine et de pain. Elle a cherché seulement à donner au blé en nature le rôle d'auxiliaire, en préparant les moyens de mouture pour une quantité de blé suffisant au tiers ou au quart de la consommation. Les meules de la manutention militaire et celles de l'assistance publique ne suffisant pas, M. Cail a monté dans son immense atelier un nombre considérable de petites meules verticales à rotation rapide, et M. Krantz a été chargé d'installer, sur plusieurs points de Paris, là où se trouvaient des moteurs, des moulins ordinaires à meule horizontale. M. Dumas constate d'ailleurs qu'il existe à Paris des quantités importantes d'orge et d'avoine, et que ces céréales pourront, au besoin, fournir des gruaux excellents pour l'alimentation. Quant au son, c'est si bien une substance nutritive que, comme l'a déclaré M. Payen, le pain qui renferme tout le son du blé est, en Angleterre, un pain de luxe, et l'on regarde comme hygiénique d'en manger deux fois par semaine.

M. Chevreul, après avoir rappelé les perfectionnements introduits dans la boulangerie par M. Mége-Mouriès, dit qu'il ressort encore des recherches de ce savant que la coloration brune du pain bis est due, non au son, comme on le croit communément, mais à une altération partielle de la matière fermentescible.

M. Payen vient à son tour confirmer les faits signalés à l'Académie, et insister sur l'avantage qu'il y aurait à consommer le blé en totalité, c'est-à-dire sans en séparer le son. « On gagnerait, dit-il, en substance nutritive pour l'homme, de 25 à 30 centièmes du poids du grain, qui restent dans le son. On réaliserait une alimentation plus complète, plus salubre et plus économique : le son contenant, en plus grande abondance que les parties sous-jacentes du périsperme, certains principes azotés, gras et salins, assimilables ou favorables à la digestion. »

Le problème de la fabrication économique d'un *pain de son* semble avoir été résolu. M. Sézille pratique couramment cette fabrication en Hollande, et cela par un procédé très-simple, qui dispense de la mouture et des blutages. Le blé est humecté superficiellement, puis il subit une légère décortication qui le dépouille de son péricarpe. Il perd ainsi 5 0/0 seulement de son poids. On l'immerge ensuite dans de l'eau tiède jusqu'à ce qu'il en ait absorbé de 50 à 60 0/0. Il ne reste plus alors qu'à le malaxer entre des cylindres, pour le réduire en une pâte qui est aussitôt soumise aux procédés ordinaires de panification.

Une lettre adressée par M. Mège-Mouriès au Président de l'Académie, à la suite de la discussion précédente, signale et explique la différence très-grande qui existe entre le pain bis ou *pain de son* fabriqué par l'ancien procédé, et celui qui s'obtient par la nouvelle méthode dont M. Mège est l'inventeur. Le premier, en effet, est, comme l'a dit M. Chevreul, un pain altéré, dont l'amidon a été converti en glycose et en dextrine par le principe fermentescible (la *céréaline*) contenu dans le tissu embryonnaire; ce pain est laxatif et perd une partie de ses propriétés alimentaires. Son usage pourrait donc avoir de graves inconvénients au sein d'une population déjà réduite à une alimentation anormale et peu substantielle. Au contraire, le pain fabriqué par le procédé de M. Mège-Mouriès est exempt de toute altération. Voici comment on le prépare : « On humecte le blé avec 5 0/0 d'eau salée, qui a la curieuse propriété de s'arrêter devant la membrane embryonnaire; puis on enlève les téguments extérieurs à l'aide d'un décortiqueur, et le blé devient alors si facile à broyer que, si l'on manque de meules, un moulin à café peut suffire à cette opération. Le blé, broyé, est divisé en deux parties : 1° la farine fine provenant de l'intérieur du grain; 2° les gruaux, représentant les couches extérieures. Les gruaux contiennent les principes nutritifs les plus importants, c'est-à-dire le gluten le plus élaboré pour la nourriture du tissu musculaire, le phosphate de chaux animalisé pour le tissu osseux, l'albumine et l'huile phosphorée pour le tissu nerveux, etc. Mais, ne l'oublions pas, ces gruaux contiennent aussi le tissu embryonnaire et la céréaline dont il faut empêcher l'action. Pour cela, on fait, avec la farine fine et du levain, une pâte molle, et quand cette pâte est arrivée au degré de fermentation voulu, on y ajoute les gruaux. » De cette façon, les gruaux, rapidement pénétrés par l'eau, forment une pâte homogène dont la céréaline n'a pas le temps d'altérer les principes immédiats; en sorte que le pain conserve, avec sa saveur naturelle, toutes ses qualités nutritives.

Le procédé de M. Mège-Mouriès est appliqué depuis six ans dans la manutention de l'Assistance publique, à Paris; il donne un pain de première qualité, et il a permis de réaliser une économie de 100,000 fr. par an, selon l'administration, et de 200,000 fr. suivant les calculs faits par les Commissions.

De la préparation du pain, nous passons, avec M. Dumas, à celle des viandes conservées qui, dans l'impossibilité où l'on s'est trouvé de garder et de nourrir à Paris une assez grande quantité de bestiaux, a dû être, de la part de l'administration municipale, l'objet d'études très-attentives. Les procédés de conservation de la viande sont fort nombreux. Tout le monde connaît celui d'Appert, qui fournit à la marine et aux voyageurs des conserves de toute nature, et spécialement des viandes apprêtées, pouvant se maintenir sans altération pendant plusieurs années. MM. Ozouf et Couder préparent également, par une méthode analogue, des conserves excellentes, destinées, comme celles d'Appert, a être consommées telles qu'elles sont, et constituant, par conséquent, de véritables mets, et non des viandes conservées. Or ces mets ont le double inconvénient de coûter fort cher, et de présenter, dans leur préparation, une uniformité qui ne tarde pas à rebuter le goût et à fatiguer l'estomac.

« Conserver les viandes sans apprêt, dit avec raison M. Dumas, était le seul moyen d'en rendre la garde suffisamment économique pour qu'il fût permis de l'effectuer rapidement et sur une grande échelle. » Pour cela, on a eu recours à Paris à trois procédés. Le premier consiste dans l'application pure et simple des méthodes de salaison en usage dans les ports pour les besoins de la marine. Il a été mis en pratique à l'abattoir de Grenelle par M. Cornillet. Là les viandes étaient salées *à fond*, comme pour des approvisionnements de long cours; ce qui n'était pas indispensable, puisqu'il ne s'agissait que de les garder pendant deux ou trois mois au plus; une autre méthode, moins radicale, a été proposée par un Irlandais, M. Wilson, qui l'a longtemps expérimentée dans son pays, et qui s'est installé avec son personnel, amené d'Irlande, à l'abattoir de la Villette, la veille même de l'investissement. Le procédé de M. Wilson repose, non pas sur quelque invention particulière, mais sur un ensemble de précautions tout à fait conformes aux principes de la science. Ainsi, le bétail doit être reposé avant d'être abattu; la viande d'un animal forcé ou fatigué ne se garde pas ou se garde mal. M. Wilson ne veut pas que les bœufs destinés à être conservés soient soufflés: cette opération faisant pénétrer dans les chairs de l'air qui en amène la décomposition. Les viandes son dégorgées par une première salure;

les masses musculaires trop épaises sont divisées par de larges incisions, qu'on remplit de sel. Enfin les viandes sont mises dans la saumure et maintenues à une température qui ne dépasse pas 10°.

Le procédé de salure ordinaire et celui de M. Wilson conviennent surtout au bœuf; ils ont été essayés aussi avec succès sur le cheval; mais ni l'un ni l'autre ne paraissent convenir au mouton. Pour cette dernière viande, on a recours au procédé de conservation que M. Gorges vient de mettre au service de la population de Paris, après l'avoir longtemps pratiqué en Amérique et à la Plata. Dans ce procédé, les agents chimiques conservateurs sont à la fois le sel marin et l'acide sulfureux, produits l'un et l'autre par la réaction de l'acide chlorhydrique et du sulfite de soude, et prenant naissance dans le tissu même de la viande. L'action anti-septique de l'acide sulfureux est bien connue. Au moment de consommer la viande, on la débarrasse facilement de ce gaz par le moyen de l'eau. Cette méthode ne s'applique bien qu'à de petites quantités de viande à la fois. Les boîtes sont de 1 à 10 kilogrammes.

A propos de la conservation des viandes, M. Payen a rappelé le procédé qui, en 1867, valut une médaille d'or à M. Martin de Lignac, et qui consiste à injecter dans le tissu musculaire une solution de sel marin et de salpêtre.

Enfin, dans la séance du 21 novembre, M. Dumas a dit merveille des résultats d'une méthode de conservation due à M. Eugène Pelouze, et que ce chimiste désire ne pas divulguer en ce moment. « Le procédé de M. Pelouze réalise, dit M. Dumas, un résultat qui paraît au premier abord paradoxal. La viande se conserve à l'air libre, avec son apparence, son odeur et son goût, au moins pendant deux mois, probablement bien plus longtemps, sans qu'on puisse, pour ainsi dire, y trouver trace appréciable d'un agent conservateur quelconque. » Cependant « elle diminue de volume et se dessèche ; » ce qui permet d'en emmagasiner de grandes quantités dans un espace très-restreint : 700 kilogrammes environ dans un mètre cube.

MM. Dumas, Payen, Milne-Edwards, Frémy ont encore entretenu l'Académie de diverses méthodes propres à utiliser ou à conserver les produits accessoires de l'abattage des animaux, et notamment la partie gélatineuse des os, que M. Frémy appelle l'*osséine*. « L'osséine, prise seule, dit cet éminent chimiste, ne peut pas être alimentaire pendant longtemps ; sous ce rapport, elle ne diffère pas de la fibrine, de la caséine et de l'albumine ; mais, en l'associant à d'autres corps qui complètent son action physiologique, elle peut jouer dans l'alimentation le même rôle que les substances azotées qui forment la base de notre

nourriture. » M. Frémy croit donc qu'il y aurait un grand intérêt à demander à l'industrie l'extraction économique de l'osséine. Cette préparation est rapide et facile. Il suffit de scier en lames minces les os préalablement dégraissés, et de les soumettre pendant quelque temps à l'action de l'acide chlorhydrique étendu d'eau. Le résidu organique, après des lavages et une dessiccation, n'est autre que l'osséine. Ce corps, ainsi préparé, peut se conserver indéfiniment. La préparation de l'osséine pour l'usage alimentaire n'est pas moins simple. Il faut, dit M. Frémy, la laisser gonfler lentement dans l'eau froide, puis la faire bouillir dans de l'eau salée, et assaisonnée *ad libitum*. On n'obtient pas ainsi un mets des plus savoureux; mais enfin c'est mangeable; M. Frémy assure même que l'osséine possède une saveur agréable.

III

Les savants, je l'ai dit, sont des hommes de paix. Ne nous étonnons donc pas si l'Académie s'est d'abord beaucoup plus occupée de la question alimentaire, c'est-à-dire des moyens propres à nous faire vivre le plus longtemps et le moins mal possible avec le peu dont nous disposons, que des inventions anciennes ou modernes dont le but, beaucoup moins humain, est de tuer les gens vite, sûrement, et, s'il se peut, en grand nombre à la fois. Ces dernières inventions, cependant, étant donné le fléau de la guerre, ne laissent pas d'avoir pour nous la plus grande importance. La chimie a fait beaucoup en ce genre. « Dans les circonstances actuelles, a dit justement M. Frémy, des devoirs nombreux lui sont imposés. Elle intervient dans les questions qui se rapportent à l'armement, en transformant les rails Bessemer en aciers destinés à nos chassepots et à nos mitrailleuses; elle retire le salpêtre des matériaux de démolition; elle fabrique des poudres brisantes pour les bombes et les torpilles. »

Les poudres, ou, pour parler plus correctement, les substances explosibles, aujourd'hui connues, sont extrêmement nombreuses. Nous en possédons un assortiment complet, et nous pouvons, par des combinaisons et des mélanges de toute sorte, varier presque à l'infini nos moyens de destruction. On doit à un chimiste de grand mérite, M. Berthelot, un examen comparatif et analytique de la composition, des propriétés et du mode d'action des principales matières détonnantes employées aujourd'hui, soit à la guerre, soit dans l'industrie. Ce long et savant travail a été communiqué le mois dernier à l'Académie. Les substances étudiées par M. Berthelot sont : les poudres au nitrate de

potasse, au nitrate de soude et au chlorate de potasse; la nitro-glycérine, le pyroxyle, ou coton-poudre; le picrate de potasse pur et mélangé. De son côté, M. Champion a fait quelques nouvelles expériences sur les effets de la dynamite (mélange de nitro-glycérine avec un corps inerte, tel que la silice ou l'alumine). Il résulte de ces essais que la dynamite constitue une poudre essentiellement brisante, pouvant être employée avec succès pour faire éclater les canons, abattre les palissades, détruire les ponts de bateaux en fer. On peut même, dans certains cas, l'employer par simple contact. En la substituant à la poudre, dans le chargement des projectiles creux, on arriverait à une notable économie, le prix de la dynamite étant de beaucoup inférieur à celui de la poudre ordinaire.

M. J. Morin a soumis au jugement de l'Académie une note relative à l'inflammation de la poudre, à distance, par l'électricité. Il croit devoir préférer à la production d'une étincelle électrique l'échauffement d'une portion résistante du conducteur qui transmet le courant.

Dans un autre ordre d'idées, nous ne saurions omettre de mentionner une invention des plus remarquables, et qui n'a pas reçu jusqu'ici, dans l'artillerie, l'application qu'il eût été juste, utile, nécessaire même de lui donner pour l'armement des remparts. Nous voulons parler de l'affût imaginé par M. l'amiral Labrousse, et dont nous ne possédons, — *proh pudor!* — QU'UN SEUL EXEMPLAIRE! C'est M. Faye qui, le 3 octobre dernier, en a entretenu l'Académie. Cet affût est une nouvelle et merveilleuse application d'un appareil mécanique bien connu : le parallélogramme articulé. Il a pour effet de transformer le mouvement de recul d'une pièce d'artillerie en un mouvement d'abaissement, de manière à mettre la pièce à l'abri, et d'emmagasiner en même temps une force suffisante pour lui faire reprendre, à volonté, sa position première, sans altérer sa direction. Le mécanisme si simple et si sûr de l'affût, Labrousse en fait, selon l'expression de M. Faye, un véritable instrument de précision.

« Voilà, dit l'illustre astronome, un canon de 19 centimètres d'ouverture, qui pèse 8,000 kilogrammes, qui lance des obus de 52 kilos, avec une vitesse de près de 400 mètres par seconde, et dont les mouvements s'accomplissent avec l'aisance et presque le moelleux d'un de nos grands appareils astronomiques... Au point de vue de la défense, l'avantage de ce système est double. D'abord, il est totalement à l'abri des coups directs de l'ennemi, lorsque la pièce s'est abaissée derrière le parapet, par l'effet du recul, en bandant ses ressorts. Dans cette position, le chargement s'effectue aisément; le pointé peut être corrigé ou modifié au

moyen des tiges latérales, faisant à peine saillie au-dessus du rempart non interrompu par l'embrasure ordinaire. Un simple déclic suffit ensuite pour que la pièce se relève d'elle-même, en restant rigoureusement parallèle à la direction qui vient de lui être donnée. Elle apparaît un instant au-dessus du parapet; le projectile est lancé, et le recul la replace aussitôt à l'abri. » Le temps pendant lequel la pièce peut être vue du dehors et renseigner l'ennemi sur sa position exacte dépasse à peine une seconde.

Les conséquences de cette belle invention sont d'une importance incomparable, et, nous le répétons, elles ont été méconnues jusqu'ici, — en France du moins, — avec une obstination déplorable, par les hommes réputés compétents. Ces conséquences résultent des propriétés que M. Faye résume ainsi : 1° Chargement et pointé à l'abri des coups directs de l'ennemi; 2° suppression des embrasures, qui ne permettent le tir que dans des directions assez étroitement limitées, et qui servent elles-mêmes de point de mire; 3° tir également précis dans tous les azimuts; 4° possibilité de tirer dans les fossés eux-mêmes.

IV

Nous avons peu de chose à dire des artifices mis en œuvre pour rétablir tant bien que mal, en dépit du blocus, l'échange des lettres et des dépêches entre Paris et les départements. Ces artifices se réduisent à deux : les ballons et les pigeons. Les ballons partent de Paris, autant que possible, par un vent qui permette aux hardis aéronautes d'aller attérir en pays français. Ils emportent des pigeons qui, rendus à la liberté et obéissant à leur instinct familial, secondé par une singulière aptitude à s'orienter et à se diriger dans l'espace, reviennent au colombier, porteurs de dépêches microscopiques. Rien de tout cela n'est nouveau, et c'est pourtant admirable; car il fallait y songer, il fallait oser surtout; il fallait mettre en jeu, dans l'emploi de ces moyens de communication aérienne, un esprit de ressources, une énergie, une abnégation qui honorent notre cause et notre pays.

Ce qui n'est guère nouveau non plus, ce sont les tentatives faites depuis l'investissement pour diriger les aérostats. Il est certain que la possession d'un aérostat dirigeable serait pour nous, dans les circonstances actuelles, un trésor inappréciable. Pour l'aller, le ballon tel qu'il est suffit à peu près; pour le retour, les pigeons laissent fort à désirer : non par leur faute, pauvres oiseaux! Ils sont fidèles, ne demandent qu'à revenir, accomplissent pour cela des prodiges de cou-

rage et de perspicacité. Mais souvent la tâche est au-dessus de leurs forces; ils se perdent, ou succombent à la fatigue, ou périssent sous les serres des oiseaux de proie ou sous le plomb prussien. Et puis ce qu'il faudrait, ce serait qu'étant hors de Paris, on y pût pénétrer; qu'en étant sorti, on y pût rentrer. Chose malaisée, avec le ballon qui vous emporte où le vent l'emporte lui-même. Donc on s'est démandé, en dépit d'innombrables déceptions, d'expériences trop concluantes, hélas! et quelquefois tragiques, s'il ne serait pas possible enfin de maîtriser cette machine, de l'obliger à aller où l'on veut aller. Plusieurs, avec une patience, une ardeur, un savoir même dignes d'une cause non pas meilleure, mais plus sensée, se sont mis à l'œuvre. Un ingénieur haut-placé et très-connu, membre nouvellement élu de l'Académie des sciences, M. Dupuy de Lôme, a donné l'exemple. Il a conçu le projet d'un aérostat de forme allongée, muni d'un propulseur-hélice et d'un gouvernail, et pouvant suivre, soit, par un vent un peu fort, une direction oblique à celle de ce vent; soit, par une brise fraîche, une direction contraire. M. Dupuy de Lôme a longuement développé son projet devant l'Académie, avec grand renfort de considérations mécaniques, de calculs arithmétiques et géométriques et de formules algébriques; on peut même voir, dans le compte rendu de la séance du 17 octobre, un dessin en coupe longitudinale et transversale du futur aérostat. Nous ajouterons que le Gouvernement de la défense nationale a cru devoir ouvrir à M. Dupuy, pour la construction de son appareil, un crédit de 40,000 francs, sur lequel 34,000 fr. ont déjà été employés à l'achat de taffetas, et qu'il faudra porter à 70,000 francs environ pour voir l'aérostat terminé et équipé. Quant à ce qui est de le voir naviguer, franchir les lignes ennemies et nous revenir, même dans des conditions atmosphériques relativement favorables, c'est une autre affaire.

Pour nous, nous l'avons dit et écrit maintes fois, et nous n'hésitons pas à le répéter, la direction des ballons, — considérée autrement que comme expérience de physique amusante, — est une chimère. Tous les calculs de M. Dupuy de Lôme n'ont nullement ébranlé, à cet égard, notre conviction. Bien d'autres avant M. Dupuy, des savants illustres, tels que Monge et Guyton-Morveau, d'habiles ingénieurs, tels que Meusnier et M. Giffard, ont essayé de résoudre l'insoluble problème, et ils ont dû y renoncer. Je ne parle pas de la foule des chercheurs empiriques et aventureux qui s'insurgent contre la raison et la science, et s'acharnent aux entreprises les plus absurdes, par cela même que l'absurde les séduit invinciblement. Ceux-ci, chaque jour, adressent à l'Aca-

démie des projets de ballons dirigeables ; quelques-uns même consacrent leurs dernières ressources et risqueront demain leur vie pour la réalisation de leur rêve. Nous ne pouvons que les plaindre. Quant à M. Dupuy de Lôme, il est fâcheux de le voir compromettre l'autorité de son nom et, ce qui nous paraît plus précieux, l'autorité de la science et les deniers de la République dans une entreprise semblable. Qu'espère-t-il? Il ne peut ignorer ce qui a déjà été essayé en ce genre, et toujours avec un succès négatif. Son aérostat, à lui, diffère-t-il sensiblement des autres *poissons volants*, des ballons ovoïdes, des prétendus navires aériens à hélice, à palettes et à plans inclinés qui ont été déjà proposés ou expérimentés à la confusion de leurs auteurs? Non. Est-ce donc que les lois de la mécanique et de l'aérostatique ont été changées par quelque révolution naturelle? Encore moins, certes. Nous croyons donc, à noter grand regret, que le ballon soi-disant dirigeable de M. Dupuy de Lôme aura le même sort que ses devanciers, et que ses plans, ses calculs et nos 40,000 francs, — sinon plus, — seront autant de perdu.

V

Sur le chapitre des mesures sanitaires, du traitement des malades et des blessés, l'Académie des sciences n'a reçu, dans ces derniers temps, qu'un petit nombre de communications, les unes purement techniques et de nature à intéresser seulement les hommes de l'art; les autres tendant à appeler son attention et sa sollicitude sur des procédés déjà connus du public, et parfois d'un intérêt moins que médiocre. On s'étonne, par exemple, de lire dans le *Compte-rendu* (n° 17), une note où M. Grimaud (de Caux) recommande gravement la soupe à l'ail, telle qu'il la mangeait à Venise, lui et sa famille, pendant le siége de 1849, comme un sûr préservatif contre les maladies épidémiques. A ce compte, on s'explique difficilement les ravages si fréquents et si terribles que font ces maladies dans les contrées méridionales, où la soupe et les autres mets à l'ail forment la base de l'alimentation publique.

ARTHUR MANGIN.

LES

OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE

DE 1865 A 1870 (1).

Les monopoles nuisent plus par le bien qu'ils empêchent que par le mal qu'ils font; aussi est-il généralement nécessaire, pour mieux faire apprécier tous les bénéfices à venir de leur abolition, de recourir aux principes absolus, à la théorie pure, tandis que leurs partisans intéressés ou aveugles abordent volontiers le côté des chiffres, le terrain des affaires; ils se proclament ou se croient des gens pratiques; ils ne sont que des esprits rétrécis.

Ils affirment que le monopole est l'ordre, appelant volontiers désordre la compétition des intérêts en présence, s'entendant sur la ligne de démarcation logiquement tracée par la nature des choses, en vertu des lois économiques.

Ils prétendent que le privilége est moral, prenant l'hésitation et la lenteur propres à la réglementation pour des gages de moralité. On sait trop qu'il est de convention que toute affaire promptement traitée est mal faite et immorale; agir avec rapidité n'est, tout au moins, pas sérieux; témoins les chemins de fer, l'électricité, etc.

— Supprimez le monopole, ajoutent-ils avec le sangfroid imperturbable de l'ignorance donnant la main à la prétention, et tout est perdu : ordre, moralité, progrès de la prospérité publique, etc., etc. Par son établissement, au contraire, le monopole, par une sage réglementation, établit une loi là où jadis il n'en existait pas, et, tout service rendu méritant un salaire, il en résulte un bénéfice que l'on a tort de lui reprocher.

Du bien empêché, pas un mot, et toujours cette erreur fondamentale que le désordre est dans la nature, et que sans la force, quelle qu'en

(1) Ce travail fait suite aux Revues mensuelles que nous avons cessé de publier en 1865, et dont nous n'avons pas cru que la périodicité fût utile à continuer. Voir aux tables des matières des articles spéciaux de MM. Juglar et Paul Coq, sur les opérations de la Banque de France, et de nombreux articles de discussion relatifs à la question des banques, par MM. Michel Chevalier, Wolowski, H. Passy, du Puynode, A. Clément, etc., ainsi que plusieurs discussions de la la Société d'économie politique. (*Note de la rédaction.*)

soit la forme, il n'y aurait que de l'anarchie ici-bas, la Providence ayant oublié, à ce qu'il paraît, de réglementer l'activité morale, comme elle l'a su faire dans le monde physique.

Lisez les rapports que la Banque de France présente chaque année à ses actionnaires, et vous y trouverez à chaque pas des affirmations de la même nature que celles plus haut; la forme change; l'énonciation n'en est même pas parfois directement formulée; mais, sous-entendu ou non, le fond y est. Une certaine bonhomie, un air hypocritement paternel recouvrent ces sophismes d'un léger vernis d'intérêt public; la masse s'y laisse prendre; elle croit volontiers aux affirmations de désintéressement. Mais est-il, ô gens pratiques! dans l'habitude que l'intérêt de chacun se contrôle lui-même, ou qu'il soit contrôlé par l'intérêt opposé? En matière de bénéfice, est-on tenu de s'en rapporter à celui qui le recueille pour son compte, ou a-t-on des raisons valables pour examiner sa source et apprécier son droit? On connaît l'axiome de jurisprudence : Nul ne doit être juge et partie dans sa propre cause; eh bien! la Banque de France, par ses grands airs de sympathie pour l'intérêt public, sollicite traitreusement l'oubli de ce principe essentiel, et à l'odieux du monopole qui dépouille, elle joint l'indignité du fourbe qui ment par intérêt.

En passant en revue les actes de la Banque de France depuis cinq ans, on comprendra, par ce que nous venons de dire, que nous ne puissions, ne voulant pas faire ici un traité des opérations de crédit, que nous aurions d'ailleurs si mauvaise grâce d'entreprendre après les œuvres consciencieuses de MM. Coquelin, Du Puynode, Courcelle-Seneuil, Paul Coq, etc., on comprendra, disons-nous, que nous ne puissions aborder la question critique que par les détails, à savoir le mal que les documents, tout incomplets qu'ils cherchent à être, signaleront en dépit de ceux qui les produisent, laissant aux autorités que nous venons de citer le soin de relater, par l'exposé magistral de la théorie du crédit, le bien que le privilége a la malchance d'empêcher, l'activité qu'il restreint, l'initiative qu'il paralyse, l'idée qu'il étouffe dans son germe, le progrès, enfin, dont il ralentit la marche, quand il ne l'arrête pas tout droit.

Donnons d'abord, pour mieux préciser les faits, le tableau suivant, dont tous les chiffres sont extraits des situations que la Banque de France est dans l'habitude de publier chaque semaine. Nous avons choisi les bilans trimestriels du second jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année; les chiffres qu'ils contiennent échappent ainsi, en général, aux influences de l'échéance de fin de mois, et les termes sont assez rapprochés pour l'examen rapide que nous nous proposons de faire.

Résultats comparés de bilans trimestriels de la Banque de France et de ses succursales de 1865 à ce jour,

(EN MILLIONS DE FRANCS).

Epoques des bilans trimestriels.	Nombre de succursales en activité.	Espèces en caisse.	Effets en portefeuille.	AVANCES sur lingots et monnaies.	AVANCES sur effets publics.	AVANCES sur titres de chemins de fer.	Avances à l'Etat.	Billets en circulation.	Billets à ordre et récépissés à vue.	COMPTES-Cts. du Trésor créditeur.	COMPTES-Cts. des particuliers créditeurs.
12 janvier 1865.	53	315	678	19	24	47	60	806	7	91	153
13 avril.....	53	433	523	24	23	47	60	807	6	94	131
13 juillet.....	55	499	594	62	26	53	60	884	8	143	188
12 octobre.....	55	438	683	51	23	53	61	894	9	156	193
11 janvier 1866.	55	399	742	16	20	52	60	954	8	65	186
12 avril.....	55	504	578	20	17	51	60	895	7	90	177
12 juillet.....	55	657	739	22	24	59	60	957	38	120	387
11 octobre.....	55	681	623	29	21	59	60	971	25	165	255
10 janvier 1867.	55	657	694	42	22	63	60	1.033	14	161	256
11 avril.....	55	772	507	44	20	64	60	1.011	17	127	257
11 juillet.....	55	861	489	63	20	65	60	1.101	24	91	287
10 octobre	55	906	503	69	20	64	60	1.143	32	84	310
9 janvier 1868.	55	983	551	69	20	66	60	1.197	34	76	388
9 avril.....	55	1.133	439	54	20	63	60	1.218	34	66	401
9 juillet.....	55	1.204	430	47	18	59	60	1.260	38	72	392
8 octobre.....	60	1.251	446	41	19	63	60	1.246	37	182	407
14 janvier 1869.	60	1.068	620	45	20	66	60	1.376	35	153	295
8 avril.....	60	1.178	489	22	19	66	60	1.319	36	155	306
8 juillet.....	60	1.192	597	18	20	70	60	1.359	36	177	354
14 octobre	61	1.227	578	22	26	71	60	1.360	47	178	377
13 janvier 1870.	61	1.203	656	18	30	74	60	1.455	44	172	341
14 avril.....	61	1.302	528	8	23	74	60	1.413	43	159	361
14 juillet.....	61	1.245	691	8	26	74	60	1.455	42	175	404
11 août.....	61	1.029	1.182	18	29	83	60	1.584	51	178	582
8 sept.....	61	808	1.428	21	65	104	60	1.745	85	179	442
13 sept.....	61	790	1.350	19	163		60	1.774	79	165	405

Par exception, et pour des raisons que nous n'avons même pas besoin d'énoncer, nous avons donné les chiffres relatifs aux situations d'août et de septembre 1870, et même pour ce dernier mois, les sommes tombant aux 8 et 13; en compensation, cette dernière date, en raison de l'investissement de Paris, est la dernière à laquelle nous avons dû nous arrêter, la Banque de France ayant été dans l'impossibilité matérielle de dresser un bilan ultérieur comprenant, selon l'habitude, toutes les succursales en même temps que l'établissement central.

Négligeant momentanément les situations postérieures au 13 janvier 1870, ce qui saute de suite aux yeux, c'est l'accroissement de la circulation en billets au porteur et à vue; en janvier 1865, 806 millions; en janvier 1870, 1,455; soit plus de 600 millions ou de 75 0/0 d'augmentation en cinq ans; mais, de suite également, on remarque une augmentation beaucoup plus forte dans l'importance de l'encaisse, qui, de 315 millions, en janvier 1865, arrive à 1,203 en janvier 1870; soit 888 millions de différence en faveur de l'époque la plus rapprochée. C'est donc comme banque de dépôt uniquement que la Banque a accru sa circulation; comme banque d'émission elle a, au contraire, vu ses opérations décroître, puisque, en 1865, elle avait 806 millions de billets contre 315 de numéraire, et en 1870, 1,455 des premiers contre 1,203 d'espèces.

Remarquons que cette décroissance est d'autant plus sérieuse que le nombre des succursales en activité, de 53 qu'il était en 1865, est arrivé à 61.

Cette remarque est à l'adresse des partisans du monopole de la Banque qui opposent le peu d'importance de la circulation en billets dans les pays qui jouissent de la liberté d'émission, la Suisse entre autres, à l'accroissement de cette circulation dans les pays qui, comme la France, sont affligés de la plaie réglementaire.

Le portefeuille ne s'est pas sensiblement modifié, en fin de compte, malgré des oscillations assez nombreuses. Ces oscillations, au lieu de s'y prêter, la Banque les combat; c'est naturel : dans toute industrie monopolisée, tout client est, non une contre-partie avec laquelle on échange utilement des services, mais bien un ennemi dont il faut se défendre habilement, c'est-à-dire en le traitant d'ami au besoin.

C'est ainsi que la Banque, en dehors des taux d'escompte (1) qu'elle

(1) Voici quelques détails rétrospectifs sur les conditions d'escompte de la Banque de France depuis plusieurs années; d'abord le tableau des taux d'intérêt, en regard desquels nous mettons, date pour date, ceux de

fait varier au gré de son utilité propre, et nous ne l'en blâmons pas, se réserve, sans en informer officiellement le public, le droit de faire un triage dans les bordereaux présentés, et d'admettre ou repousser tout ou partie des effets qui lui sont offerts, non en raison du crédit des présen-

---

la Banque d'Angleterre, cette dernière institution faisant loi sur le marché aux capitaux disponibles de l'Europe.

		France. 0/0.	Angleterre. 0/0.			France. 0/0.	Angleterre. 0/0.
1864	1er janvier,	7	7	1865	15 juin.		3
	20 —		8		27 juillet,		3 1/2
	11 février,		7		3 août,		4
	25 —		6		28 septembre,		4 1/2
	24 mars,	6			2 octobre,		5
	16 avril.		7		5 —	4	6
	2 mai,		8		7 —		7
	6 —	7			9 —	5	
	5 —		9		23 novembre,	4	6
	9 —	8			27 décembre,		7
	19 —		8	1866	4 janvier,	5	8
	20 —	7			15 février,	4 1/2	
	26 —	6	7		22 —	4	7
	16 juin,		6		15 mars,		6
	25 juillet,		7		22 —	3 1/2	
	4 août,		8		3 mai,		7
	8 septembre,		9		8 —		8
	9 —	7			11 —	4	9
	13 octobre,	8			12 —		10
	3 novembre,	7			26 juillet,	3 1/2	
	10 —		8		16 août,		8
	24 —	6	7		23 —		7
	8 décembre,	5			30 —	3	6
	15 —		6		6 septembre,		5
	22 —	4 1/2			27 —		4 1/2
1865	12 janvier,		5 1/2		8 novembre,		4
	26 —		5		20 décembre,		3 1/2
	9 février,	4		1867	7 février,		3
	2 mars,		4 1/2		31 mai,	2 1/2	
	9 —	3 1/2			20 juin,		2 1/2
	30 —		4		26 juillet		2
	4 mai,		4 1/2	1868	19 novembre,		2 1/2
	25 —		4		3 décembre,		3
	1er juin,	3	3 1/2	1869	1er avril,		4

lateurs, fait normal, non à cause d'infractions à ses règlements connus, chose avouable, mais à cause d'opérations qu'elle suppose, et auxquelles elle veut s'opposer, trouvant essentiellement mauvais, comme exemple, que l'on soit plus prévoyant qu'elle-même et que l'on cherche à servir les intérêts dont elle n'a cure, ces intérêts, encore une fois, en vertu de la fausse position de tout monopoleur, étant hostiles aux siens et non en harmonie avec eux. Cela est si vrai que de hautes notabilités financières n'ont pas trouvé de meilleur moyen de se soustraire à cette omnipotence préventive, que de se faire admettre dans le Conseil général de la Banque; voulant être rigoureusement juste, nous devons ajouter que cela ne les a pas toujours soustraits à la tyrannie financière dont nous venons de signaler un abus.

Nous parlions tout à l'heure du nombre de succursales en activité; on a vu qu'en cinq ans on a ouvert huit succursales seulement; nous disons ouvert, non institué; on va voir pourquoi.

		France. 0/0.	Angleterre. 0/0.			France. 0/0.	Angleterre. 0/0.
1869	14 mai,		4 1/2	1870	30 juillet,	5	
	10 juin,		4		4 août,		6
	24 —		3 1/2		9 —	6	
	19 août,		2 1/2		11 —		5 1/2
	4 novembre		3		18 —		4 1/2
1870	18 juillet,	3 1/2			25 —		4
	21 —	4	3 1/2		1er septembre,		3 1/2
	23 —		4		16 —		3
	28 —		5				

Depuis l'investissement de Paris, 18 septembre, nous ignorons les fluctuations subies à Londres par le taux de l'escompte des effets de commerce; une échappée, à travers le brouillard qui nous environne, nous montre cependant, à la date du 10 novembre, ce taux relevé à 4 1/2 0/0.

La moyenne annuelle des taux d'escompte des deux banques pendant la période embrassée ci-dessus, donne lieu au tableau suivant :

	France.	Angleterre.		France.	Angleterre.		France.	Angleterre.
1864	6,50 0/0	7,35 0/0	1866	3,67 0/0	6,96 0/0	1868	2,50 0/0	2,08 0/0
1865	3,72 0/0	4,78 0/0	1867	2,71 0/0	2,57 0/0	1869	2,50 0/0	3,24 0/0

Il est bon de noter que les taux de 1864 sont les plus hauts (comme moyenne annuelle) auxquels ils soient parvenus dans chacun des deux pays respectivement.

Le nombre maximum de jours des effets de commerce admis n'a pas cessé d'être de 90, comme en temps ordinaire.

On sait qu'en 1857 le privilége de la Banque, expirant en 1867, fut, assez à l'avance on le voit, prorogé, et prorogé, fait grave, jusqu'en 1897. Cette condescendance gouvernementale, si déplorable pour l'intérêt public et particulier, fut achetée moyennant une acquisition par la Banque vis-à-vis du Trésor de 4 millions de rentes 3 0/0 à 75, le cours étant, alors, dans les environs de 68. Ce n'est pas tout : comme aggravation de monopole, la Banque eut le privilége de pouvoir dépasser dans ses taux d'escompte le chiffre de 6 0/0, quand personne en France, individu ou institution, n'avait la même faculté. Il est vrai que l'intention du gouvernement d'alors était de supprimer, à quelques réserves près, la loi de septembre 1806, limitative du taux de l'intérêt des capitaux prêtés; mais, comme cette dernière partie du programme est restée dans les cartons du ministère compétent, la Banque se trouve, en fait, jouir de privilége exorbitant que nous venons d'énoncer.

Il est vrai que la Banque, et cela nous ramène aux succursales, était sous le coup d'une contrainte, dans un délai de dix ans, d'établir une succursale au moins dans les départements non dotés de cet avantage. Il n'est personne qui ait eu occasion de manier du papier qui ne sache que tout effet de commerce sur une ville, succursale de la Banque, est infiniment plus facile à négocier, toutes circonstances égales d'ailleurs, que sur toute autre ville du pays; c'est une conséquence de l'omnipotence de l'institution dont nous nous occupons. Il est donc fort à désirer pour toute localité de jouir de cette faveur, et ce n'était vraiment pas se montrer bien exigent envers l'institution dont nous nous occupons que de la contraindre de compter en 1867 au moins une succursale dans tout département français; malheureusement la loi de renouvellement du privilége de la Banque, par une faiblesse insigne, nous allions dire coupable, a laissé au gouvernement le soin de requérir, s'il le jugeait à propos, l'exécution de cette partie de la convention, et le gouvernement nommant les gouverneur et sous-gouverneurs de la Banque, c'est-à-dire le pouvoir exécutif et présidentiel, État et Banque ne forment pour ainsi dire qu'un. Aussi la Banque en a-t-elle pris, de son acte de renouvellement, ce qu'elle a voulu, c'est-à-dire ce qui a convenu à ses intérêts particuliers.

Le 9 juin 1857, en effet, elle ne comptait que 41 succursales, réparties dans 38 départements (1), un département (le Nord) était doté de

(1) Aisne, Aube, Aude, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Charente-Inférieure, Côte-d'Or, Doubs, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Isère, Loire, Loire-Inférieure, Loiret,

trois succursales et un autre (la Seine-Inférieure) de deux. Dix ans après, jour pour jour, 25 succursales nouvelles sont instituées, chacune dans un nouveau département (1), soit 63 départements pourvus d'au moins une succursale. Sur 88 départements, la Seine étant hors de concours à cause de l'établissement central, cela faisait encore 25 départements à l'écart, et ce n'était pas précisément ainsi que l'avait entendu l'opinion publique. Aujourd'hui encore, dix-huit départements (2) sont à pourvoir; on le voit, la Banque en prend fort à son aise, quand il s'agit d'immoler ses intérêts à ceux du public. Ce n'est pas qu'une seule succursale par département nous satisfasse et nous semble l'idéal d'une banque unique d'émission en France ; beaucoup de départements mériteraient, ainsi que le Nord et la Seine-inférieure, d'être dotés aussi de plusieurs succursales; mais pour cela il faudrait des banques libres, là où le besoin les requiert, trouvant leur bénéfice dans la satisfaction intelligente de ces besoins et s'inspirant essentiellement des intérêts de la localité. La Banque de France ne peut à distance, comprendre, comme il le faudrait, les aspirations de départements éloignés, mais populeux et riches, comme la Gironde, les Bouches-du-Rhône, la Loire-Inférieure, etc. Toute son attention, en ce cas, est de paralyser tout mouvement qui ne relève pas d'elle-même. Le monopole est comme cet avare qui, volontiers, aurait brûlé la maison de son voisin pour cuire son œuf.

Nous n'avons ici parlé que des succursales instituées; mais, à la Banque comme ailleurs, il y a loin de la coupe à la lèvre. En effet, il se passe un temps plus ou moins long entre l'institution et l'entrée en opérations de toute succursale. Sur les 41 succursales instituées avant le 9 juin 1867, 38 étaient en activité à cette époque ; mais, dix ans après, sur 66 succursales décrétées, 56 seulement fonctionnaient. Aujourd'hui, il y a sur le papier 74 succursales; en réalité, on l'a vu,

---

Maine-et-Loire, Manche, Marne, Meurthe, Moselle, Nièvre, Nord, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Sarthe, Seine-Inférieure, Somme, Var, Vaucluse, Vienne et Haute-Vienne.

(1) Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Aveyron, Corse, Côtes-du-Nord, Eure, Finistère, Indre-et-Loire, Jura, Lot-et-Garonne, Haute-Marne, Mayenne, Meuse, Morbihan, Orne, Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne et Yonne.

(2) Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ariége, Cantal, Corrèze, Creuse, Gers, Landes, Haute-Loire, Lot, Lozère, Oise, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Vendée.

61 opèrent. Le temps d'organisation des divers succursales a varié plus ou moins; rarement il est inférieur à deux ans; généralement il est de trois années; pour Lons-le-Saunier, il est allé jusqu'à cinq ans. Pourquoi des délais si longs qui ajoutent aux privations du pays, que la loi du 9 juin 1857 a semblé vouloir, si judicieusement cependant, prendre sous sa protection? Le rapport du 30 janvier 1868 (page 23) nous l'apprend; on s'occupe de l'achat des terrains, des plans et devis des constructions. Eh quoi! pour mettre une succursale en activité, il faut marchandailler et priver, pendant que l'on discute sur le prix du mètre de l'immeuble ou sur le coût des moellons, priver, disons-nous, le public des quelques avantages (bien bornés hélas!) que lui apporte la fondation d'une succursale despotiquement régie par l'établissement central de Paris! La Banque ne peut-elle, en attendant, louer un local et opérer, sauf ultérieurement discuter, avec bien plus d'avantages pour elle, sur les conditions d'un établissement immobilier plus permanent? Oui, elle le peut, elle le fait même quand elle le veut, car maintes et maintes fois ses rapports nous mentionnent que plusieurs succursales nouvellement fondées sont établies dans des locaux loués de particuliers. Qu'elle ne nous parle donc plus au sujet de la mise en activité de ses succursales, de sa sincérité dans l'application de la loi de 1857 (rapport du 31 janvier 1867), encore moins de son zèle à devancer cette application (rapport du 25 janvier 1866).

La coupure minimum des billets de banque est actuellement de 25 fr. Il a fallu la crise que nous subissons pour la faire consentir à ce progrès, comme il a fallu la prorogation de trente années de son privilége pour la faire aborder les coupures de 50 fr., l'absorption des banques départementales à son profit en 1848 pour la déterminer à l'émission des coupures de 100 fr., etc. On voit que, avec la Banque de France, les progrès dans le sens des besoins du pays, ne se font pas à peu de frais. En compensation, dans l'exécution, y met-elle la plus mauvaise grâce du monde; ainsi, le billet de 50 fr. décidé par la loi du 5 juin 1857, n'a fait son apparition qu'en 1864, malgré les réclamations générales et énergiques du pays.

Les partisans sincères ou intéressés du monopole de la Banque ne manquent pas de faire valoir cet argument, que, au moins, avec la Banque unique, on évite les suspensions que les grandes crises ne manqueraient pas de causer parmi les banques, s'il y avait liberté d'émission. Nous ne pouvons, comme nous le disions en tête de cet article, exciper tout le bien que la liberté nous donnerait, mais il est peu probable que la proportion des suspensions, en temps de liberté, serait

aussi forte que sous la loi du monopole ; car, depuis que la Banque est unique ou prépondérante, elle a déjà suspendu trois si ce n'est quatre-fois, et ce fait monstrueux de manquer à ses engagements, sous le manteau de la loi, est, grâce à la moralité du monopole, près de passer à l'état d'institution régulière et normale. Nous comprenons certaines nécessités et n'en rendons pas responsable la conscience de ceux qui les subissent, mais que l'on n'affirme pas alors que le monopole nous préserve de ces défaillances, lui qui, au contraire, en accroît la fréquence et en propage la généralisation.

Actuellement la Banque est autorisée à porter à 2,400,000,000 de francs la limite de ses émissions de billets, avec faculté d'en suspendre le remboursement, et nécessité au public de les recevoir en payement comme espèces. Les circonstances qui motivent cette dérogation au droit commun sont exceptionnelles, et tout fait espérer qu'elles cesseront bientôt et d'une manière moins désastreuse pour la France qu'on ne le supposait d'abord; mais, aussitôt revenu à un état normal, pensons aux dangers incessants que nous vaut le monopole, à tout le mal qu'il fait, surtout en empêchant le bien de se produire, et ne perdons pas de vue que la liberté politique ne sera complète qu'accompagnée de la liberté économique.

ALPHONSE COURTOIS.

CORRESPONDANCE

L'EMPRUNT DE TOURS.

I

Paris, le 8 décembre 1870.

Mon cher rédacteur en chef, je n'ai pas la prétention d'entreprendre la défense de la Délégation de Tours au sujet de son emprunt de Londres, les pièces manquant pour juger la question avec impartialité ; mais je réclamerai l'hospitalité de notre journal, pour présenter quelques observations sur les conditions connues jusqu'à ce jour, et la manière dont elles sont appréciées du public en général.

On dit : C'est du 6 0/0, remboursable en 30 ans, émis à 85 ; donc, cela fait du 3 0/0 à 42 1/2, etc., etc. Rien n'est moins exact. La question d'amortissement joue ici un rôle considérable, et, en vérité, comparer, arrérages pour arrérages, une rente annuelle à un fonds amor-

tissable, surtout à un terme relativement court, est un procédé étranger aux affaires. Pour être un peu plus exact, on devrait dire que du 6 0/0 trentenaire émis à 85, correspond à du 3 0/0 perpétuel émis à 42 1/2, *mais avec amortissement facultatif de la part du débiteur, à 50 0/0 de perte,* le pair du 3 0/0 étant 100, comme son nom l'indique. Ce détail vaut la peine qu'on le relève; en effet, les consolidés anglais, en toute bonne foi, vaudraient-ils 93 1/2, si un amortissement périodique trentenaire les remboursait à 50, soit, pour les détenteurs, avec une perte de 43 1/2 ?

Entrons un peu plus dans le fond de la question :

Le 6 0/0 trentenaire dont il s'agit, émis à 85, assure au remboursement, l'amortissement se faisant à 100, une prime de 15 points au souscripteur primitif. Ces 15 points équivalent à une augmentation de 0,41 sur l'intérêt annuel ; on a ainsi pour expression du revenu réel 6 fr. 41 pour 85 fr., ou 7,53 0/0.

On aurait voulu voir la Délégation de Tours porter sa préférence sur du 3 0/0, pensant, relativement au cours actuel, moins charger le Trésor. Voyons et calculons : le 3 0/0 est à 53; un emprunt, on le sait, veut être émis au-dessous du cours de la bourse, sous peine d'insuccès, et, plus les circonstances sont difficiles, plus l'écart s'accroît nécessairement; on ne pouvait donc espérer placer pour plusieurs centaines de millions, en capital, de 3 0/0, à un taux supérieur à 50 fr. Peut-être même sommes-nous optimiste; prenons néanmoins ce taux, cela fait déjà 6 0/0.

Le 3 0/0 étant notablement inférieur au pair, c'est par voie de rachat à la bourse qu'eut eu lieu un amortissement d'une puissance analogue à celui de l'emprunt 6 0/0 trentenaire. Or, en ce cas, le prix de rachat est d'autant plus élevé que le Gouvernement est plus disposé à amortir ; en d'autres termes, le Trésor, en rachetant sa rente, en fait monter le cours. Supposer le cours de 72, taux de notre 3 0/0 avant la guerre, pour prix moyen de rachat, pendant trente années, des rentes résultant de l'emprunt fait en 3 0/0, ne nous semble pas exagéré. L'histoire de notre caisse d'amortissement, depuis 1816 et même auparavant, est là pour le prouver. Cela fait, en ce cas, une prime au remboursement de 22 points, soit une annuité trentenaire de 0 fr. 60, qui, réunie aux arrérages annuels, 3 fr., constitue, pour le souscripteur, un revenu réel de 3 fr. 60 pour 50 fr., ou 7,20 0/0.

La différence est trop peu sensible, et les éléments, en tous cas trop variables pour que l'on puisse, sous le rapport de la charge du Trésor, faire de l'emprunt en question un sujet sérieux de récriminations contre la Délégation de Tours.

D'ailleurs, l'existence d'une prime d'une part, son peu d'élévation d'autre part, n'attestent-elles pas suffisamment que la fixation du taux d'émission s'est faite au cours même qui était possible, sans blesser les intérêts du Trésor ?

Reste la forme : valait-il mieux émettre du perpétuel ou de l'amortissable ?

Un emprunt a-t-il pour objet un canal, un chemin de fer, des digues propres à conquérir des terres sur la mer, des plantations nécessaires pour éviter les inondations ; enfin des travaux publics quelconques, productifs d'utilité pour nos descendants, des rentes perpétuelles nous semblent naturellement désignées à cet office, puisqu'elles ne lèguent de charges à nos arrière-neveux que parallèlement à des avantages dont ils recueillent leur part de bénéfices.

Mais, quand l'emprunt ne peut laisser après lui de compensations avantageuses, quand il a lieu comme conséquences de faits qu'il liquide, et non d'utilités qu'il transmet, alors il doit s'amortir dans une période assez courte, comme, par exemple, la durée de la génération qui, en toute justice, doit être seule à supporter les conséquences de ses fautes ou de ses malheurs. La guerre actuelle ne range-t-elle pas les emprunts qu'elle rend nécessaires dans cette dernière catégorie?

La Restauration l'avait d'abord compris ainsi, quand elle créait, en 1814, des reconnaissances (à 8 0/0 par parenthèse) remboursables à court délai (3 ans), trop court délai même. Malheureusement elle ne persévéra pas dans cette voie, et l'année suivante elle remplaçait ces titres amortissables par du 5 0/0 perpétuel. C'est une faute dont nous payons annuellement les conséquences.

Les Etats-Unis ont mis ce principe en vigueur avec plus de persévérance; leur dette, presque entièrement due à la guerre de la Sécession, est uniquement représentée par des titres amortissables; et puisque nous citons la grande République, rappelons, si cela peut nous aider à aborder froidement les difficultés financières, qui seront la conséquence nécessaire de la guerre actuelle, que, en juillet et août 1864, son 6 0/0, actuellement au pair, ne valait que 38, soit à New-York (tenant compte de la dépréciation du papier), soit à Francfort, principal marché en Europe des fonds américains. Suivons les exemples de loyauté que nous donne cette grande nation ; tirons de la crise actuelle, en nous transformant, toute la somme de leçons qu'elle comporte, et notre jeune République est sûre de sortir, à son honneur, à son profit même, des difficultés au milieu desquelles elle est née, et qui ne lui sont pas imputables, bien au contraire.

Agréez, etc. ALPHONSE COURTOIS.

II

Monsieur le Rédacteur, il n'y a peut-être pas à Paris douze calculateurs ayant l'habitude de calculer les annuités au moyen de l'intérêt dit composé. Pour ma part, je n'en connais que cinq : deux Polonais, un

israélite et deux astronomes. J'en connaissais un sixième, qui était Russe : mon ami Fédor Thoman, un vrai savant, mort il y a quatre mois.

Ce n'est pas que ces sortes de calculs soient difficiles; mais on ne s'y applique pas, on ne s'y exerce pas, et c'est par là que je m'explique comment des journalistes, d'ailleurs fort distingués, ont pu donner des appréciations si erronées de l'emprunt de Tours.

Quel est cet emprunt? Tout ce que j'en sais, je l'ai lu dans les journaux, dans les mêmes journaux qui l'ont représenté comme du 3 0/0 à 42, à l'instant même où, à leur insu, ils affirmaient une chose toute différente en nous racontant que l'emprunt, s'élevant à 250 millions de francs nominal (10 millions de livres sterling), était constitué en obligations trentenaires 6 0/0 à 84.

Je prends ces données telles qu'elles. Je n'en connais pas d'autres, et je vous prie de soumettre à vos lecteurs les calculs ci-après :

Emis à 84, les 10 millions de livres sterling produisent en effectif une somme de 8,400,000 livres sterling. Quelle est la dette contractée par la France en échange de cette somme? Ce n'est pas une dette perpétuelle, c'est une dette qui sera éteinte en trente ans. A raison de combien? A raison de 6 0/0 l'an pour intérêts sur les 10 millions nominal, soit 600,000 par an, et, à raison de 1 1/4 0/0 pour amortissement, soit 125,000 livres par an ; en tout, 7 1/4 0/0 par an sur 10 millions, soit 725,000 livres.

Ainsi donc la France reçoit actuellement 8,400,000 livres, et devra payer, par contre, trente annuités de 725,000 livres chacune. Moyennant ces trente annuités, on sera en mesure, chaque année, de rembourser au pair les obligations sorties au tirage, et de payer les intérêts sur toutes les obligations non sorties restant en circulation.

Si 8,400,000 livres actuelles coûtent à la France 725,000 livres par an pendant trente ans, combien lui coûtent 100 livres actuelles? Elles lui coûtent 8 livres 1/2 pendant trente ans, ce qui signifie que la France a emprunté de l'argent à 8 1/2 0/0 payables pendant trente ans et sans autre restitution de capital.

Que si on décompose cette annuité trentenaire de 8 1/2 0/0, on trouve qu'elle contient 7 1/2 0/0 environ d'intérêt et 1 0/0 environ d'amortissement, et par conséquent l'opération de Tours se résout en un prêt de 8,400,000 livres que la France remboursera en trente ans par à-comptes successifs, en payant jusqu'à extinction 7 1/2 d'intérêt annuel sur la somme restant à rembourser.

Est-ce trop cher? Pouvait-on emprunter à meilleur marché, en pleine guerre, avec Paris assiégé et sans marché, avec les départements empruntant déjà de fortes sommes pour leur propre compte, avec la perspective d'emprunts ultérieurs inévitables? Il me semble difficile de l'affirmer, et, à vrai dire, on peut même n'être pas tout à fait convaincu

que le public anglais ait souscrit la totalité des 10 millions de livres 6 0/0 mises en souscription à 84.

La délégation de Tours n'a pas été aussi maladroite que d'aucuns semblent le croire. Elle a voulu que des anciens plébiscitaires, des partisans de la guerre, prissent part à cette négociation. Elle a ainsi réussi, sans user de violence, à imposer silence à certaines personnes trop portées à trouver mauvais tout ce qui se fait depuis le 4 septembre.

Une dernière observation. La dette contractée par la France est de 725,000 livres par an pendant trente ans. Avec cette annuité, on peut faire le service, en intérêts et en amortissements, de 14,000,000 de livres (chiffre rond), rapportant 3 0/0 et remboursables au pair.

Rien ne s'opposait donc à ce qu'on émît, en place de 10 millions de 6 0/0, 14 millions de 3 0/0. Et, en les émettant à 60 environ, on aurait réalisé, — sans augmenter la dépense annuitaire de 725,000 livres, — les mêmes 8,400,000 livres qu'on réalise par l'emprunt de 6 0/0 à 84.

Probablement on n'a pas opéré en 3 0/0, de crainte que le public souscripteur ne trouvât en apparence plus cher le 3 0/0 à 60 que le 6 0/0 à 84.

Je ne sais, mais il est permis de croire que, si Tours avait émis à 60 ou 59 du 3 0/0, en place de l'identique 6 0/0, alors aucun journaliste n'aurait trouvé à redire ; personne ne se serait élevé pour protester contre la prétendue émission de 3 0/0 à 42. Peut-être même on aurait commis l'erreur inverse de louer Tours émettant du 3 0/0 à 60 francs, quand le 3 0/0 vaut 53 à Paris. Et, cependant, l'opération ainsi faite en 3 0/0 aurait été absolument la même que celle qu'on a faite en 6 0/0.

Je ne suis pas chargé, et je ne me suis pas chargé, de défendre l'emprunt de Tours ; mon seul but est d'éclairer la question en rectifiant quelques supputations fautives qui continuent à se produire dans les journaux.

Agréez, etc. HENRI CERNUSCHI.

9 décembre 1870.

BULLETIN

LES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA PRUSSE.

Jamais la Prusse n'a été ce qu'on peut appeler bien dans ses affaires. Nous ne remonterons qu'à trente ans. A cette époque, nons lui trouvons déjà une dette considérable, et qui fut consolidée en mai 1842 pour environ 260 millions de francs.

C'est peu comparé aux dettes colossales de l'Angleterre, de la France et de l'Amérique, qui ont des budgets inépuisables pour ainsi dire, mais c'est beaucoup relativement à un petit budget annuel qui, encore aujourd'hui pour les anciennes provinces, n'est en recettes que de 168 millions de thalers, et qui en 1840 et 1842 était d'un tiers moindre.

Malgré la consolidation de la dette, dont on comptait tirer les plus grands avantages, la Prusse ne tarda pas à se trouver aux prises avec les plus grands embarras financiers, et depuis 1848 elle a été obligée d'emprunter à peu près tous les ans.

Ainsi, en 1848, elle emprunta environ dix millions.

Battue deux fois par les Danois à Fredericia et à Idstedt, elle emprunta en 1850 environ. 50,000,000

En 1852	48,000,000
En 1853	16,000,000
En 1854	40,000,000
En 1855	43,000,000

plus son premier emprunt des chemins de fer montant à près de 24,000,000.

En 1856	80,000,000
En 1857	27.000,000

En 1859, elle fait deux emprunts successifs qui montent

Le premier à	110,000,000
Le second à	66,000,000

Ceci la mène jusqu'en 1862, époque à laquelle elle emprunte encore 17,000,000, et en 1864, où il lui en faut plus de 67,000,000.

En 1866 elle comble ses déficits de l'année par une partie des contributions de guerre levées sur les royaumes conquis et les provinces envahies. Mais cela ne lui suffit plus pour les années suivantes.

Ainsi en 1867 seulement elle a quatre emprunts, qui portent le titre d'emprunts A. B. C. D. Rien de plus simple comme on le voit.

Le premier est d'environ 115 millions, le second de 11, le troisième et le quatrième de chacun 37 millions 500,000 fr.

A cette époque, de plus, elle prend forcément à sa charge les petites dettes des Etats confisqués. Par exemple celle du Hanovre de 120 millions ; celle de Nassau de 80 millions ; celle de la Hesse électorale d'environ 63 millions ; celle du Sleswig-Holstein de 88 millions, et d'autres encore.

En 1869 et 1870, nouveaux besoins. L'emprunt de 1870 est surtout colossal. Mais nous ne savons pas au juste ce qu'il a produit. Nous savons seulement qu'en septembre, avant la rupture des communications, il était loin d'être couvert.

Quoi qu'il en soit, il appert de ce tableau rapide, qui n'exclut ni les dettes particulières des provinces et des villes, ni les dettes contractées pour la garantie des actions et des obligations des chemins de fer de

l'Etat, ni les diverses dettes flottantes du gouvernement et des départements ministériels, il appert, disons-nous, que la Prusse est sans cesse obligée d'en appeler au crédit.

N'oublions pas non plus l'institution du papier-monnaie, classée dans la partie de la dette prussienne qui ne porte pas d'intérêts.

Le gouvernement prussien dans ses états de 1868 n'évalue le courant du papier en circulation qu'à environ seize millions de thalers, soit près de soixante millions de francs. Mais on sait qu'en pareille matière il est très-difficile de parvenir à la vérité. Dans tous les cas, c'est une piètre ressource que le papier-monnaie, et le compter dans cette circonstance grave nous paraît peu possible.

Les accroissements de territoire qu'a obtenus la Prusse par sa guerre contre l'Autriche ont augmenté de beaucoup sa population militaire, mais n'ont pas augmenté ses ressources financières. Ainsi, en 1868 encore et en 1869, les dépenses des nouvelles provinces dépassaient de plus de quatre millions les recettes qu'elles donnaient au trésor prussien, en dehors de leurs charges particulières très-considérables.

Ce ne sont pas les Etats de la confédération du Nord, ni le Mecklembourg, ni la Saxe, qui peuvent contribuer beaucoup aux frais de la guerre actuelle. Il est vrai que l'article 62 de la constitution fédérale porte ce qui suit, et c'est probablement la grande ressource : « Pour faire face aux dépenses pour toute l'armée fédérale et les institutions y appartenant, on devra mettre à la disposition du chef de guerre fédéral, jusqu'au 31 décembre 1871, autant de fois 225 thalers qu'il y a d'hommes à l'effectif de paix. »

Cela donne 843 fr. 75 c. par soldat de la confédération, et, au budget qui a précédé la guerre, l'administration militaire de la confédération prélevait en tout de ce chef environ 264 millions annuels. Elle aurait prélevé davantage si des conditions passagères n'avaient été faites à divers Etats. Il est probable que ces conditions auront été surélevées pour la guerre.

Quant aux États en dehors, la Bavière, Bade, le Wurtemberg, ils ne brillent pas non plus par leurs ressources financières. La Bavière est littéralement cousue de dettes. Elle en a pour environ 340 millions de florins, c'est-à-dire huit fois son budget ordinaire. Cette dette provient surtout de ses chemins de fer, et aussi en grande partie de son emprunt militaire de 1866, qui s'éleva à 30,956,400 florins.

Si, comme nous l'avons lu naguère dans quelques journaux allemands, la Bavière a fait l'effort de lever non-seulement toute son armée, qui est de 90,000 hommes, mais d'appeler la plus grande partie de ses réserves, qui sont de 124,000 hommes, elle doit être ruinée de fond en comble.

Le Wurtemberg, qui vote généralement ses budgets pour trois ans, a pu anticiper, mais non pas jusqu'à un chiffre énorme. En effet, la tota-

lité de ses budgets, pour la période de 1867 à 1870, est de 64,445,459 fr. Quand la guerre s'est ouverte, il y avait donc déjà deux années et plus de dévorées. Nous n'avons pu vérifier si le vote de la période de 1870 à 1873 a été fait. Dans le cas où il l'aurait été, le Wurtemberg eût trouvé là les moyens de se ruiner aussi.

Quoi qu'il en soit et par cet aperçu, on peut voir où en doivent être les finances de nos ennemis. C'est à se demander comment ils peuvent continuer la guerre, même avec leur système de réquisitions, car, dans tous les budgets réunis, on ne trouve véritablement pas la possibilité de l'entretien de huit cent mille soldats, fantassins, cavaliers ou artilleurs, et de leur matériel. Ainsi que nous l'avons établi déjà plusieurs fois, chaque jour de guerre doit leur coûter des sommes fabuleuses et les mène à des déficits que rien ne comblera....

(*Siècle* du 19 novembre 1870). LÉON PLÉE.

PERFECTIONNEMENTS A INTRODUIRE DANS LES ARMÉES PERMANENTES, PROPOSÉS PAR M. CHADWICK.

La guerre qui se poursuit actuellement entre la France et la Prusse a déjà produit d'assez grands effets pour qu'on puisse, dès à présent, rechercher quelques-uns des caractères qu'elle présente, et recueillir les enseignements qu'elle renferme, en ne la jugeant qu'en elle-même, en dehors des causes qui l'ont provoquée, et des conséquences politiques qu'elle pourra entraîner à sa suite. En se bornant à considérer la manière dont elle a été conduite, les moyens qu'on y a employés, et les éléments mêmes qui ont servi à la faire, il reste encore à l'observateur un champ assez vaste à parcourir. C'est à ce dernier point de vue qu'elle a été étudiée dans une des dernières réunions de la Société des arts de Londres, où M. Edwin Chadwick, l'un des économistes anglais les plus justement renommés, et membre correspondant de l'Institut de France, a lu sur cette question un remarquable mémoire. Il y examine l'influence que les progrès de la science ont exercée sur la pratique de l'art militaire, principalement dans les deux grandes guerres de 1866 et de 1870 où la Prusse a été engagée, et il discute le problème, si difficile à résoudre, d'avoir au moins de frais possibles l'armée la plus puissante et la plus efficace. Les conclusions auxquelles il arrive sur cette dernière question, la seule que nous examinons en ce moment, nous paraissent bien près de donner la meilleure solution.

Les deux guerres que nous venons de citer ont mis en présence deux

systèmes d'art et d'administration militaires entièrement opposés. Dans la campagne de Bohême, on a vu deux armées allemandes luttant ensemble, très-différentes sans doute par leur composition, et dont l'une ne pouvait guère être considérée comme une armée vraiment nationale, en raison de la diversité des peuples dont elle était formée. Mais, ce n'est pas sur cette différence, quelque défaut de cohésion et d'efficacité qui en soit résulté pour l'armée autrichienne, que nous voulons appeler l'attention. Le fait saillant, c'est qu'il s'est rencontré, d'un côté, une armée composée de soldats dans toute la force du terme, d'hommes habitués au service militaire, au casernement, à la vie des camps, pendant un temps généralement long, et pour quelques-uns, pendant la durée entière de la jeunesse et de l'âge mûr, une armée permanente, en un mot; de l'autre côté, une armée formée principalement d'éléments civils, c'est-à-dire de citoyens qui, n'ayant fait qu'un court séjour au camp et à la caserne, et après avoir été bientôt rendus aux mille occupations de l'activité sociale, ont dû subitement quitter de nouveau l'atelier, le comptoir ou la charrue, ou interrompre l'exercice des professions libérales, même les plus élevées, pour rentrer en masse dans les cadres de l'armée. La campagne de France, — car, hélas! c'est une campagne de France que nous sommes contraints de faire, — donne le spectacle de la même opposition, avec ce caractère de similitude en plus, que des deux côtés combattent des armées exclusivement nationales, sans immixtion, d'aucune part, d'éléments de nationalité étrangère (1). Ainsi, en dehors des autres causes trop évidentes, telles que l'imprévoyance et l'impéritie, une double épreuve a montré par les témoignages les plus éclatants la supériorité d'une armée formée principalement d'éléments civils, sur des armées permanentes formées exclusivement d'éléments militaires. Telle est la thèse de M. E. Chadwick ; elle nous semble très-soutenable. Dans l'un et l'autre cas, les partisans du vieux système ont été surpris et confondus ; on doit espérer que la leçon douloureuse dont nous venons de fournir la matière, opérera une salutaire conversion; déjà même cette conversion est faite dans tous les esprits sincères et réfléchis, qui considèrent la phase nouvelle où est entrée la guerre actuelle. Si la fortune nous redevient propice et couronne enfin nos longs efforts, le triomphe définitif de nos armes ne sera qu'une démonstration de plus de la supériorité du système d'organisation militaire, dont l'excellence s'est révélée par le coup de foudre de Sadowa. Comment, en effet, l'aurons-nous obtenu ce triomphe si désiré? N'est-ce pas en appelant sous les drapeaux toute la population civile, en trans-

(1) *Journal of the Society of Arts*. 9 septembre 1870. Voir aussi le *Compte-rendu de la septième session du Congrès international de statistique*.

(2) On ne nous objectera pas sans doute les spahis et les turcos, auxquels nous opposerions tout de suite les Polonais du duché de Posen et de la Prusse royale.

formant subitement en soldats le paysan, l'ouvrier, l'artiste, le commerçant, en un mot, tous les citoyens, c'est-à-dire en improvisant notre landwher et notre landsturm? Dans cette immense levée d'hommes, pour combien comptent les débris de notre ancienne armée permanente? Quelques bataillons d'Afrique, des compagnies de dépôt, et les restes d'un corps d'armée dérobés par une savante retraite au désastre de Sedan. Ressource précieuse assurément, puisque nous y avons trouvé le noyau d'une nouvelle armée, mais qui par elle-même eût été insuffisante, et qui ne vaut que par l'appui de la garde mobile et de la garde sédentaire. Rappelons-nous bien qu'au lendemain du 2 septembre, quand les Prussiens ont pu commencer leur marche sur Paris, le peu qui restait d'armée régulière en campagne était en désarroi, et semblait incapable d'aucun effort. C'est la population civile qui a relevé le moral du pays, et lui a permis d'espérer contre toute espérance. Nous nous souvenons tous de l'effet que produisit, au milieu d'un abattement éphémère, la vue de ces vaillants et robustes gardes mobiles de la province, qui défilaient gravement, simplement, silencieusement, surtout aux yeux des Parisiens émus et reconfortés par ce spectacle. Dieu nous garde de dénigrer une armée comme celle qui a combattu à Reischoffen, et dont la fière attitude a tenu si longtemps deux cent mille ennemis enchaînés aux pieds de nos forteresses. Mais n'est-il pas vrai que c'est dans la force morale des citoyens, faits soldats en un jour, que la France aura trouvé son salut?

La force morale, avons-nous dit, et nous y insistons, parce que c'est elle qui produit toutes les autres, et constitue surtout le principal élément de résistance. Les efforts et les travaux de la vie civile développent naturellement cette force, qui se dissipe et s'épuise dans la vie de caserne. « C'est l'oisiveté, disait Carnot en 1788, c'est la vie molle des garnisons, et des cantonnements qui détruisent l'énergie et la discipline. » Et ailleurs : « Les armées permanentes énervent le royaume en minant la population, enlèvent les cultivateurs à la campagne, corrompent les mœurs des villes, et épuisent pendant la paix les ressources qu'on devrait ménager pour les temps de crise. »

Sur ce dernier point : l'énormité des dépenses qu'imposent les armées permanentes, il n'y aucune contestation possible. M. Edwin Chadwick cite à ce sujet des chiffres concluants. Dans le petit noyau permanent de l'armée anglaise, la dépense est de 100 liv. st. (2,500 fr.) par soldat ; en France, elle est évaluée en moyenne à 1,000 fr. ; en Prusse, elle ne dépasse pas 875 fr. Le savant économiste croit qu'il serait possible de réduire encore ce dernier taux par l'application d'un système nouveau d'instruction militaire. Le plan qu'il propose, et qui a déjà été essayé, mais d'une manière imparfaite, dans quelques pays, notamment en Prusse, et mieux encore en Hollande, consiste à diminuer considérablement la durée du service forcé, et, par conséquent, du séjour sous les

drapeaux pour les conscrits qui, en entrant dans l'armée, feraient preuve d'une connaissance suffisante des exercices militaires. En reportant sur les années de l'adolescence ces exercices militaires associés aux diverses études auxquelles s'adonne la jeunesse des écoles, on obtiendrait un triple résultat; d'abord, on assurerait le développement des aptitudes physiques trop négligées jusqu'ici, et qui, chez les anciens, restés encore nos maîtres en ceci, faisaient partie intégrante de l'éducation nationale; en second lieu, et ici perce la préoccupation de l'économiste, ces exercices, praticables pendant les années scolaires *non productives*, permettraient de réduire la grande perte de temps que coûtent ces exercices pendant les années *productives* de la vie, même avec les armées nationales comme celles des États allemands, composées de tant d'éléments civils. Enfin, par une conséquence nécessaire, on allégerait d'autant les budgets militaires, en même temps qu'on rendrait à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, aux professions libérales, de précieuses forces aujourd'hui paralysées. Déjà, dans quelques parties de la Suisse, les exercices militaires font depuis longtemps partie de l'éducation dans les écoles élémentaires. On les avait introduits récemment en France, dans l'éducation des lycées et colléges, qui comptent plus de quarante mille écoliers. N'y a-t-il pas là toute une réforme dont l'importance mérite de fixer l'attention du gouvernement? D'autres soins plus urgents et plus tristes nous réclament encore aujourd'hui; mais, quand la paix nous sera rendue, paix coûteuse assurément, soit que nous devions être vainqueurs ou vaincus, il sera nécessaire d'étudier et de résoudre définitivement ce problème de l'éducation et de l'organisation militaires, qui intéresse à la fois la force morale, la sécurité et les finances des États.

(*Journal des Débats*) ERNEST DOTTAIN.

COMMENT UN PEUPLE SE RELÈVE. — OUVERTURE DU COURS D'HISTOIRE DES DOCTRINES ET DES FAITS ÉCONOMIQUES AU COLLÉGE DE FRANCE, PAR M. LEVASSEUR.

Paris offre aujourd'hui un grand et noble spectacle; on le présentait comme amolli par la prospérité, comme livré au culte des intérêts matériels et voué à d'insouciants plaisirs. L'étranger triomphait à l'avance de voir les germes de corruption qui s'étaient, disait-il, emparés du cœur de la France, et qui faisaient espérer d'avoir bon marché d'une résistance d'apparat. Ce sera, disait-il en souriant, une défense d'Opéra-Comique. Il doit être convaincu aujourd'hui que jamais drame de Schiller ne fut plus réel, ni mieux trempé, et que le vieux Goëtz de

Berlichingen a rencontré des émules dans l'armure des forts, qui vaut bien sa cuirasse du moyen âge.

Il n'est rien de plus périlleux, écrivait un jour Jérôme Bonaparte au grand Napoléon enivré de ses victoires, il n'est rien de plus périlleux que de réduire un peuple au désespoir. La France n'était pas encore poussée si près de l'abîme, mais il lui a suffi de s'en rapprocher pour puiser dans son patriotisme blessé une force suprême.

Elle ne se borne point à lever des armées, lorsqu'on croyait sa grande armée détruite; à improviser une artillerie, quand son artillerie semblait anéantie; à ressusciter une résistance énergique qui peut devenir une offensive formidable; elle fait mieux encore, elle puise dans ses revers une leçon féconde pour l'avenir, elle se retrempe dans le désastre subi, et la force morale grandit pour réparer le mal causé par la force matérielle qui semblait amortie.

C'est ainsi qu'un peuple se relève, et qu'il remonte plus grand du fond du précipice où les fautes commises paraissaient l'avoir englouti. Non-seulement la France s'arme, non-seulement elle résiste, en attendant qu'elle triomphe, mais elle prépare les éléments d'un meilleur avenir. Rien de plus imposant que le spectacle offert en ce moment par la capitale; si la pensée et le cœur de tous sont avec les combattants, le soin du danger présent n'absorbe pas l'activité de l'intelligence. Chacun sait et comprend que la force ne réside pas uniquement dans l'effort matériel, et que l'œuvre de l'esprit domine encore, même aux époques où l'œuvre du bras semble tout envahir. Qui anime ces masses, qui fait produire ces moyens multiples d'attaque et de défense? La science, l'étude, l'application des découvertes du génie.

Pendant que les bataillons s'arment et s'exercent, pendant que les forts se couvrent de batteries et que nos armées régénérées combattent, les lumières se répandent, l'instruction se propage, les connaissances s'étendent, les établissements consacrés aux investigations calmes de la pensée ouvrent leurs portes et les voient franchir par des auditeurs empressés, plus avides que jamais d'acquérir des notions utiles. Le Conservatoire des arts-et-métiers, l'École de droit, hier le Collége de France ont repris leur haut enseignement; rien de plus décisif ni de plus consolant que de voir des auditeurs attentifs, dont beaucoup n'ont pas quitté des uniformes improvisés, prêter une attention religieuse aux leçons qu'ils recueillent, alors que retentit le bruit des armes et que le canon tonne.

Au milieu des cours ainsi repris, il est juste de noter ceux d'économie politique. La propagation des saines doctrines en matière de production, de distribution, de consommation des biens, n'a pas seulement une utilité matérielle; elle vise plus haut, elle doit cimenter l'union de tous, en prévenant des malentendus et des déchirements funestes, en montrant la solidarité des intérêts et l'harmonie des rapports sociaux.

De tristes préventions essayent en vain de susciter la haine et de fomenter la discorde, dont l'étranger seul pourrait profiter. Les grands enseignements de Quesnay, de Turgot, d'Adam Smith, de Jean-Baptiste Say, de Dunoyer, de Léon Faucher, de Blanqui aîné, de Bastiat sont là pour montrer comment un peuple prospère et grandit par un commun effort, qui respecte tous les droits et qui relève toutes les conditions.

La *force productive des nations*, tel est le beau sujet dont un savant distingué, M. Émile Levasseur, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), a commencé l'étude en ouvrant lundi dernier, au Collége de France, son cours de l'Histoire des doctrines et des faits économiques (1). Il s'est dignement acquitté de sa tâche, et l'accueil sympathique qu'il a reçu prouve que ses efforts ne seront pas stériles.

Il s'est attaché à montrer comment le principal élément de la production est l'homme, comment toute richesse part de lui et se trouve destinée à correspondre à ses besoins, comment la lutte de l'esprit qui subjugue la matière forme le vaste domaine sur lequel s'étend l'enseignement de l'économie politique.

Tant vaut l'homme, tant vaut la terre, tant vaut le résultat du travail, qui ne fait que donner une force tangible à l'impulsion de la pensée imprimée à la matière. *Materia superabat opus*, devrait être la devise de cette noble étude, qui montre comment le monde extérieur se trouve dominé, assoupli, fécondé par la seule créature douée d'une âme, dotée de la prévoyance qui unit l'avenir au présent, et de la tradition, qui fait profiter le présent des conquêtes du passé. L'homme seul dirige ses efforts vers un but déterminé, seul *il travaille;* seul aussi il communique à ses semblables par l'*échange* les résultats acquis par la division du travail; seul il s'adjoint des instruments, prépare des provisions, utilise les matières premières en *capitalisant;* seul il s'associe à l'œuvre première de la création pour la continuer.

Tout vit, tout se transforme, tout progresse, tout renaît, tout grandit sous cette direction féconde, et comme le dit Adam Smith, la base de la richesse des nations, c'est le travail annuel des membres qui les composent, travail aidé par les résultats conservés du labeur antérieurement accompli, et guidé par l'intelligence éclairée.

Aussi M. Levasseur a-t-il eu grandement raison de présenter la culture de l'intelligence comme la source première et la plus abondante de tout progrès matériel ou moral.

Il a montré, avec non moins de force et de justesse, que la *liberté* est la vapeur qui donne l'impulsion à toute la machine de la production économique.

L'étude à laquelle il va soumettre la force productive des nations,

(1) Ce cours est fait les jeudis à une heure et les lundis à onze heures.

autres que celles de l'Europe, promet d'être pleine d'indications curieuses et instructives. Il y a autant de leçons à puiser dans les contrées qui demeurent encore voisines des rudiments de la civilisation, que chez les peuples les plus avancés. On arrive, en quelque sorte, à toucher du doigt cette grande vérité, que la nature ne fournit que des matériaux dont l'esprit de l'homme tire un parti plus ou moins fécond, suivant qu'il est plus ou moins éclairé : *Mens agitat molem*, tout lui est subordonné; la matière ne vaut que par l'ouvrier qui l'*approprie* au besoin humain, et qui, par cette *appropriation*, pose les fondements de la *propriété*.

Où en était l'Australie, tant que des hordes sauvages la parcouraient, en se dévorant pour apaiser leurs féroces appétits? Qu'est-elle devenue depuis que le génie de l'Europe l'a transfigurée, en la marquant du sceau de la civilisation? Il nous suffira d'indiquer cette thèse que M. Levasseur a su animer et rendre d'un intérêt saisissant.

Mais au moment où nous sommes, les spéculations de l'esprit, quelque étendu que soit l'horizon qu'elles ouvrent, ne suffisent pas; il importe qu'elles touchent à la réalité présente.

De ce côté encore, la science telle que la développe l'habile professeur du Collége de France présente de nombreuses ressources; il a su rappeler, d'une manière opportune, comment le monde se couvrit de ténèbres et subit une longue misère à la suite de la première invasion des barbares, qui avait effacé les conquêtes de l'intelligence, et comment une autre invasion, celle de 1814 et de 1815 vit promptement cicatriser les plaies qu'elle nous avait faites, même après l'épuisement amené par la longue épopée de l'Empire, et par les milliards d'indemnité de la Restauration. C'est que les lumières de l'esprit, loin de faiblir, jaillirent de ce foyer de souffrance, comme le feu jaillit du contact d'un choc violent.

Que ce souvenir nous fortifie; maintenons le culte de la pensée, travaillons sans relâche, retrempons-nous au contact de l'étude, dementons, par un effort viril, les tristes accusations de ceux qui présentaient la France comme amollie, énervée et frappée d'impuissance ; bientôt l'âme de la nation, rehaussée par cette suprême épreuve, saura réparer, et les désastres de la guerre, et les ruines de l'invasion. Une forte et saine doctrine d'économie politique reliera toutes les forces dans une alliance féconde, dissipera les tristes erreurs de ceux qui dénoncent le profit de l'un comme le dommage de l'autre, et montrera ce que peut un peuple affranchi à la fois de l'oppression étrangère et des mauvaises excitations de l'envie, un peuple qui saura maintenir fermement la devise empruntée par Voltaire au génie pratique des Anglais : *Liberty and property*, — liberté et propriété.

L. Wolowski, *de l'Institut.*

NAVIGATION INTÉRIEURE DE LA FRANCE.

Depuis l'année 1847, la direction générale des contributions indirectes publie le relevé du tonnage des marchandises qui, tant à la descente qu'à la remonte, ont parcouru les cours d'eau administrés par l'État. La dernière publication a paru en 1869 ; elle donne les frêts de 1868, dont voici le résumé :

L'étendue des 54 fleuves et rivières est de 1,600 kilomètres sur la longueur flottable et de 6,849 sur la partie navigable. La longueur totale des 5 canaux assimilés aux rivières est de 558 kilomètres ; celle de 37 canaux est de 2,706 kilom. ; celle des 6 rivières assimilées aux canaux est de 299 ; ce qui donne un total de 1,600 kilom. pour la partie flottable et de 10,412 pour la partie navigable, ensemble 12,012 kilomètres.

Voici, d'après le décret du 9 février 1867, la nomenclature des marchandises et le tarif des transports :

Première classe. — 1° Sucre, café, denrées coloniales, épiceries, savons ; 2° vins, eaux-de-vie, esprits, liqueurs, vinaigres, cidre, bière, eaux gazeuses et minérales et autres boissons ; 3° céréales en grains ou en farines (1) : fécules, pommes de terre, riz, menus grains et graines diverses ; 4° métaux ouvrés, armes de toute espèce, machines, voitures ; 5° soie, coton, laine, chanvre, lin, crins, tissus de toute nature, sparterie, quincaillerie, cristaux, glaces, porcelaine, parfumerie, passementerie, mercerie, tabletterie, liéges ouvrés, ivoire, nacre, écaille, corne façonnée, cartons, papiers de tenture et à écrire, librairie, cuirs et peaux, fourrures et pelleteries, statues, marbres en caisse, éponges, meubles ; 6° comestibles, fruits et légumes frais, légumes secs, fruits secs et confits, salaisons, conserves, huiles de toute nature, fruits oléagineux, beurre, fromage, miel, cire, suif, saindoux, glucoses, gélatine, colle forte, amidon, houblon et tabacs.

La taxe des marchandises de cette classe est, par tonne de 1,000 kilogrammes, de 2 centimes sur les fleuves et rivières, et sur les canaux assimilés aux rivières ; elle est de 5 centimes sur les canaux et les rivières y assimilées.

Deuxième classe.—7° Métaux non ouvrés ; 8° minerais, asphalte, bitume, goudron minéral, terres et ocre, blancs d'Espagne et autres ; 9° houille et coke ; 10° bois de toute espèce, charbon de bois et tourbes, matériaux de construction, y compris les marbres et granits bruts ou simplement dégrossis ; 11° betteraves, fourrages et engrais de toute sorte ; 12° dro-

---

(1) En exécution des décrets des 23 mars et 28 juillet 1868, les céréales ont été affranchies des droits de navigation depuis le 28 mars de cette année. Leur importance a été de 60,651,459 tonnes de 1,000 kilogrammes.

gueries, substances tinctoriales, produits chimiques, sels, soudes, soufres, vernis, mélasses.

La taxe par kilomètre et par tonne de 1,000 kilogrammes est, pour cette classe, de 1 centime sur les fleuves et canaux, et sur les canaux assimilés aux rivières; elle est de 2 centimes sur les canaux et sur les rivières y assimilées.

Les bois de toute espèce payent, par mètre cube et par kilomètre, 1 centime sur la partie flottable sur les fleuves et rivières, et sur les canaux y assimilés, et 2 centimes sur la partie navigable, sur n'importe quelle partie d'eau.

Le total général des marchandises transportées en 1868 a été de 1,701,762,338 tonnes et de 301,724,281 stères de bois flotté. C'est, sur l'année précédente, une augmentation de 118,047,848 tonnes et de 37,545,088 stères.

Le montant des droits perçus en 1868 a été de 3,712,959 francs, et s'était élevé à 1,818,159 francs pour l'année précédente. C'est donc une diminution de 106,200 francs, et cependant, comme on vient de le voir, le total des marchandises transportées a été élevé en 1868. Cela provient de l'affranchissement des céréales, ce qui a occasionné une diminution de 244,720 francs. Sans cette circonstance, les perceptions de 1868 auraient offert, sur 1867, un avantage de 138,529 francs.

Les résultats ci-dessus témoignent en faveur du régime inauguré par le décret du 9 février 1867, qui a abaissé les droits jusqu'à la limite extrême, au delà de laquelle il n'y a plus que la suppression totale de ces droits, quand elle pourra avoir lieu. A. Bernard.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 décembre 1870.

Utilité de l'enseignement de l'économie politique démontrée par les effets de l'invasion.

La Société d'économie politique a de nouveau tenu sa séance mensuelle du 5 décembre, au siége de son bureau. La réunion était relativement peu nombreuse à cause des événements. Elle ne se composait que de quatorze personnes, au lieu de cinquante à soixante, comme à l'époque correspondante des années antérieures.

La conversation, quoique très-intéressante pour les personnes pré-

sentes, ne nous fournit pas les éléments de notre compte-rendu ordinaire, parce qu'elle a porté sur divers sujets qui n'ont été qu'effleurés. Nous n'en reproduisons que quelques points.

Il a été d'abord question, dans un premier entretien, auquel ont pris part M. Lamé Fleury, membre de la Commission provisoire du Conseil d'Etat; M. J. Barbaroux, négociant, et MM. G. Ducuing et Arthur Mangin, publicistes, de la taxe des absents, sur la nature de laquelle ni le public, ni l'administration, ni le Gouvernement, ne paraissent avoir une idée bien arrêtée, taxe qui semble avoir été provoquée par l'opinion publique comme une pénalité, que l'Administration tâche de percevoir à titre de compensation, et qui ne peut être défendue qu'à titre d'expédient financier.

Cette question a conduit à celle des indemnités de guerre qui seront réclamées et dues, mais plus ou moins équitablement payées, lorsque la paix sera revenue. A ce sujet, M. Olry de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, a donné de navrants détails sur les démolitions et destructions de toutes sortes, jugées indispensables, à tort ou à raison, pour la défense, non seulement sur la zone de la servitude militaire de 250 mètres du pourtour des fortifications, mais sur une surface beaucoup plus étendue. M. Ducuing a signalé, d'autre part, les destructions opérées par les troupes, et notamment par les mobiles, qui ne se sont pas bornés à se servir des meubles et des boiseries pour leurs besoins de cuisine ou de chauffage, mais qui se sont livrés, par irréflexion et par gaminerie, à des destructions inutiles pour eux et ruineuses pour les propriétaires ou locataires qui ont dû se réfugier à Paris. M. Olry de Labry attribue en partie ces déprédations à un certain manque de jugement inhérent à la race française, et il raconte à ce sujet une légende écossaise, où il est dit que les peuples s'étant un jour plaints au Créateur des qualités supérieures qu'il avait attribuées au peuple français, Dieu jugea à propos de les satisfaire par une compensation : il fit approcher le susdit peuple, et lui donna un coup de marteau sur le milieu du front!

M. Joseph Garnier rappelle les atteintes à la propriété privée et publique en d'autres temps, en 1848 notamment, époque à laquelle il a vu la garde nationale elle-même présider à la dévastation des logements des employés d'octroi aux barrières, et il a entendu répondre à ses observations par des officiers eux-mêmes, qu'il n'y avait pas grand mal à cela, qu'on les rétablirait, et que « cela ferait aller le commerce ». Il pense qu'une meilleure entente de l'enseignement public et privé, si elle avait eu lieu pendant le gouvernement de juillet, aurait facilité toutes choses et évité bien des complications et des malheurs en 1848 et après; et il

ajoute que, si la classe moyenne savait de notre temps plus d'économie politique, elle donnerait de meilleurs conseils et un meilleur exemple dans les circonstances analogues à celles que viennent de rappeler MM. de Labry et Ducuing; le respect de la propriété serait plus ancré dans les esprits et dans les cœurs; et l'on verrait davantage la saine raison, le gros bon sens neutraliser l'effet de ce coup de marteau, que les Français n'ont du reste pas été les seuls à recevoir à cette époque reculée.

M. A. Courtois espère que la France se relèvera de ce grand désastre auquel nous assistons, et quelle récupérera cet immense capital matériel perdu par toutes sortes de déprédations, à l'aide du capital intellectuel au développement duquel il faut songer dès à présent, en y faisant concourir l'enseignement de l'économie politique. A ce sujet, il signale la préoccupation du gouvernement pour perfectionner l'enseignement municipal et demande si le moment ne serait pas venu de nouveau, pour la Société d'économie politique, de faire une démarche auprès de M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, et auprès de M. Jules Ferry, faisant fonction de maire de Paris, pour leur signaler l'utilité de l'introduction de notions d'économie politique dans les programmes de l'enseignement municipal.

La proposition de M. Courtois est suivie de diverses observations sur l'enseignement public de l'économie politique présentées par MM. Villiaumé, de Renusson, Lamé Fleury, Courtois et Joseph Garnier. Ce dernier rappelle la situation de l'enseignement de l'économie politique en France, et fait un rapide historique de la création laborieuse des chaires du Conservatoire, du Collége de France, de l'École des ponts et chaussées, des Ecoles de droit, ainsi que des efforts tentés par la Société d'économie politique à diverses époques.

En résumé, l'examen de la proposition de M. Courtois est ajourné, pour être repris après la délivrance de la France et le départ des barbares.

BIBLIOGRAPHIE

Les Économistes français au XVIIIe siècle, par M. Léonce de Lavergne. Paris, Guillaumin 1870 ; 1 vol. in-8 (1).

M. Léonce de Lavergne a continué les études sur le XVIIIe siècle, déjà signalées par son beau livre sur les assemblées provinciales. Après s'être occupé de ce qui avait été fait, il a voulu remonter à ce qui avait été pensé, rechercher les doctrines qui avaient produit les tentatives de réforme qui ont signalé la fin du siècle dernier, puis, tout naturellement, aux hommes qui avaient proclamé ces doctrines. C'est ainsi, ce nous semble, qu'il a été conduit à étudier la vie et les ouvrages des économistes trop oubliés du XVIIIe siècle, dont l'action fut si étendue et si profonde, et la renommée peu durable.

Le livre de M. de Lavergne se compose d'une série d'études biographiques en huit chapitres. Il s'occupe d'abord de l'abbé de Saint-Pierre, de Quesnay, du marquis de Mirabeau, puis des physiocrates moins connus. Quatre études spéciales sont affectées à Turgot, au marquis de Chastellux, à l'abbé Morellet et à Dupont de Nemours. Deux annexes traitent des origines de la Société d'agriculture de Paris et de la Caisse d'escompte. L'auteur, on le voit, s'est occupé plutôt du grand mouvement d'idées et de réformes qui a caractérisé le XVIIIe siècle que des actes et publications de quelques personnes.

On connaît la manière de M. de Lavergne. Des études faites avec soin, présentées avec art et bien écrites, portant à la fois sur les individus dont il est question, sur l'époque où ils ont vécu, semées d'anecdotes intéressantes et suggérant d'utiles réflexions sur notre état actuel, voilà son livre, semblable, sous ce rapport, à ses devanciers. Il est inutile d'en faire l'éloge, puisque l'auteur a le rare mérite de faire goûter au public des pensées sérieuses et sensées revêtues d'une forme agréable. Ce livre est bon et mérite le succès qu'il obtiendra sans aucun doute, et dont nous nous réjouissons, parce qu'il contribuera à faire connaître un temps et des hommes trop peu connus.

Est-ce à dire qu'on trouve le dernier mot de notre époque sur les économistes et sur le XVIIIe siècle ? Nous ne le pensons pas, et nous sommes persuadé que l'auteur ne le pense pas lui-même. Il reste encore beaucoup à étudier et beaucoup à penser. Peut-être faut-il chercher un peu plus haut, et au moins jusqu'à Boisguillebert, les origines et en quelque

(1) Faisant partie de la collection des économistes et publicistes contemporains.

sorte les racines de l'économie politique, et jusqu'à Fénelon, jusqu'à l'entourage du duc de Bourgogne, l'origine des aspirations réformistes, qui, après avoir été déjouées et comprimées pendant un siècle, ont mûri pour aboutir aux lois de la Révolution française.

Dans ce grand travail, l'œuvre propre des économistes est d'avoir tenté de dégager une science positive et rigoureuse des observations confuses qui avaient été faites jusque là, et d'avoir prétendu donner une base scientifique et rationnelle à la politique, d'avoir prétendu fonder l'ordre social sur l'évidence, l'instruction et la persuasion, et non plus sur la tradition et la contrainte. S'ils n'ont pas terminé une œuvre qui, à cause de sa nature même, ne doit jamais prendre fin, s'ils ont commis des erreurs graves, ils ont mis quelques vérités au-dessus de toute discussion sérieuse et jeté les fondements solides d'une science qui ne saurait périr.

Voilà ce que M. de Lavergne a bien compris et mis en lumière. En même temps, il a montré les faiblesses individuelles, les parties périssables de toute œuvre personnelle. S'il n'a pas établi autant que nous l'aurions désiré la séparation de celles des idées des économistes qui ont péri et de celles qui survivent, il n'a méconnu ni les unes ni les autres. Ses biographies de Morellet et de Dupont de Nemours nous montrent ces hommes qui avaient tout fait pour la Révolution et brisés par elle, sans parvenir à la comprendre, honnêtes, intègres, amis de la liberté et pourtant complices de cette réaction folle, qui agissait de passion sans calculer la portée de ses actes et aboutissait au 18 brumaire, comme celle de 1849 et 1850, plus insensée encore et moins excusable, devait plus tard aboutir au 2 décembre.

M. de Tocqueville, dont l'intelligence comprenait si bien la nécessité de la Révolution, mais qui éprouvait pour elle une répugnance passionnée, avait été sévère et plus que sévère pour les économistes. M. de Lavergne n'a pas accepté ce jugement, et il a eu raison, mais nous regrettons qu'il ne l'ait pas réfuté d'une façon plus complète et par des citations, comme il l'aurait pu. L'autorité du livre de M. de Tocqueville est grande et méritée; mais, comme l'auteur manquait des connaissances économiques nécessaires à quiconque veut comprendre le XVIIIe siècle et la Revolution, une partie considérable du mouvement est demeurée pour lui lettre close. M. de Lavergne, bien qu'animé de sentiments analogues à ceux de M. de Tocqueville pour la Révolution, a mieux compris ce côté. Cependant il lui a échappé de dire que la Révolution avait été foncièrement hostile à la propriété, tandis, que si les Français ont une notion un peu claire de la propriété moderne et de ses conditions, ils le doivent justement aux lois de la Révolution, qui, bien qu'elles soient loin d'avoir été irréprochables, ont posé les principes et laissé après elles un idéal.

La partie anecdotique du livre de M. de Lavergne est très-intéres-

sante. Il aurait pu la compléter par quelques indications contenues dans l'introduction placée par Fiévée en tête de sa *Correspondance* relative à l'abbé Beaudeau. Nous allons emprunter aux mémoires du comte Beugnot quelques traits oubliés par M. de Lavergne et qui peuvent être joints à sa biographie de Dupont de Nemours.

Aux élections de 1789, Dupont était commissaire à la rédaction des cahiers de son bailliage. « Lorsqu'on en fut venu à l'article des parlements, il vota, en franc économiste, pour leur suppression. Comme à Chaumont, l'excitation qu'éveilla cette proposition fut extrême : mais le danger était plus grand, parce que l'assemblée se tenait au premier étage ; on voulut jeter Dupont par la fenêtre ; déjà elle était ouverte et des hommes furieux se mettaient en mesure d'exécuter cet arrêt de mort, lorsqu'il aperçut entre les assistants un homme fort replet, et qui tranquillement laissait faire. Dupont s'élance sur lui et le serre à bras le corps de la plus forte étreinte qu'il peut. On ne parvient point à l'en arracher. « Mais que voulez-vous donc? » s'écriait le gros homme. — « Ma foi, monsieur, répond Dupont, sauve qui peut! On va me jeter par la fenêtre, et je prétends que vous me serviez de matelas. »

« Cet à propos plaisant et courageux à la fois tourna la fureur en rires. Dupont ne démordit point de sa rédaction contre les parlements, parce que de sa vie il n'a démordu de rien, et de plus il fut nommé député.... Dupont n'avait pas son égal en bonté comme en courage. »

Les mémoires contiennent des détails curieux sur le séjour de Dupont à la prison de la Force, en 1794. « Nul homme, dit l'auteur, ne supporte le malheur, je ne dirai pas avec tant de courage, car le courage suppose un effort, mais avec un calme aussi parfait ; s'il en sort, c'est par quelque saillie d'esprit ou de gaieté. On croira qu'il ne laissa pas de perdre cette bonne occasion de professer la science économique. Il ouvrit son école ; du soir au matin, il était occupé à parler ou à écrire, et, comme chacun l'écoutait avec intérêt ou le lisait avec plaisir, il ne se trouvait pas que l'on fût en perte pour la science dans la retraite forcée qui était également imposée au maître et aux disciples. »

Lorsqu'à la suite du 9 thermidor les prisonniers espérèrent leur liberté, ils éprouvèrent une émotion facile à comprendre ; « Dupont ne parvenait même plus, dit M. Beugnot, à nous ramener à la science économique, et il s'écriait : « Voilà le danger de la victoire : leurs esprits sont à Capoue. »

L'ordinaire de la prison était mauvais, et les prisonniers s'en affligeaient : « Le seul Dupont trouvait l'invention assez divertissante et ne concevait pas que des hommes raisonnables pussent y trouver un sujet de peine. « Parbleu, mon cher Beugnot, disait-il, tu dois être ravi de cette « table commune : encore hier, tu défendais contre moi ton ennuyeux « Mably et ton fatigant Lycurgue ; eh bien ! ce qui te met aujourd'hui en « colère est du Lycurgue, et du plus friand. Patience ! il nous viendra

« quelqu'autre ami de l'égalité;... celui-là recommandera le vol dans la « prison, pourvu qu'on ne soit pas pris sur le fait. Déjà tu ne peux voir « ta jeune et aimable femme qu'à la dérobée et pas autant que tu vou- « drais. La monnaie courante est si décriée que bientôt il faudra, « comme je l'ai prédit, traîner un ballot d'assignats derrière soi pour « payer une paire de souliers. Sais-tu que voilà déjà du chemin de fait « vers cette constitution de Lycurgue que tu admires de si bon cœur! »

Ces citations ne marquent pas seulement le caractère de l'homme tel que M. de Lavergne l'a dépeint, elles signalent en même temps la tendance générale de son école et les convictions solides qu'elle avait sur des points importants. Ce sentiment bien raisonné de la valeur réelle des institutions de Lycurgue et des doctrines de Mably, cette proposition, faite *en véritable économiste*, de supprimer les parlements, appellent la réflexion, sans rien ajouter d'ailleurs aux appréciations de M. de Lavergne.

COURCELLE-SENEUIL.

LA FRANCE ET L'ÉTRANGER, par M. A. LEGOYT, chef de la division de la statistique de France. Paris, Berger-Levrault; 2 vol. grand in-18

M. Legoyt, chef du service de la statistique générale de France, vient de publier un volume sous le titre : *La France et l'Étranger*. Sous ce même titre a paru, il y a cinq ans, un premier volume du même ouvrage, spécialement consacré à la France. Celui-là ne contenait que des chiffres qui, relevés à diverses époques, permettaient de comparer la France à elle-même, c'est-à-dire de constater les différences amenées par le temps dans la quantité et les mouvements de la population, dans le travail agricole et industriel, dans le taux des salaires et le prix des principaux objets de consommation ; en un mot, dans les faits qui montrent quelle a été, dans le passé, la situation du pays et de ses habitants, et ce qu'est cette situation au moment présent.

C'est à l'étranger que la nouvelle publication de M. Legoyt compare la France. Cette partie de l'ouvrage est plus considérable que la première, et celle aussi dont l'achèvement offrait les difficultés les plus sérieuses. Il ne suffisait pas, en effet, de rassembler de nombreux documents épars dans les publications officielles de l'étranger, il fallait encore apprécier la valeur réelle de ces documents. Les recherches au moyen desquelles les faits sont constatés ne sont pas soumises, dans tous les États, aux mêmes règles ni conduites de la même manière. D'un autre côté, il y a des influences dues à la différence des législations qui ne laissent pas que de peser sur les résultats apparents et d'en altérer plus ou moins la véritable signification. De là, des embarras dont la statistique ne saurait triompher complétement qu'en procédant avec

lenteur et en appelant à son aide des lumières qu'il n'est pas aisé de se procurer assez nombreuses pour ne produire que des données à l'abri de tout doute.

C'est le mérite de M. Legoyt de n'avoir rien négligé pour assurer aux chiffres que renferme son nouveau volume toute l'exactitude désirable, et ses efforts ont assurément obtenu tout autant de succès que, dans l'état présent de la science, il était permis d'en attendre.

A vrai dire, l'œuvre de M. Legoyt ne consiste pas dans une série de tableaux présentant successivement, et dans un ordre méthodiquement arrangé, tous les faits du domaine de la statistique. Ce qu'elle renferme, c'est tout ce qu'il était possible d'offrir actuellement au public, une série de mémoires distincts, mais jetant, sur tous les faits dont ils rendent compte, un jour qui les montre dans toute leur réalité. Des dissertations nombreuses accompagnent les chiffres inscrits, expliquent les raisons qui les font admettre, et auterisent le lecteur à tenir pour parfaitement sûres les indications qu'ils lui apportent.

Parmi les études ou mémoires que M. Legoyt a livrés à la publicité, il en est d'un intérêt d'autant plus vif, que ceux des faits sur lesquels ils appellent l'attention sont en général peu connus. Telles sont entre autres les études sur les régimes financiers comparés de la France et de l'Angleterre; sur les situations de Londres et de Paris comparées aux divers points de vue du chiffre des populations, de l'industrie, du commerce et des consommations, sur le morcellement de la propriété en Europe, sur l'acclimatement de l'Européen sur les divers points du globe, sur le suicide et la folie en Europe, et sur quelques autres circonstances d'ordre économique et social.

M. Legoyt, et il faut lui en savoir beaucoup de gré, a eu soin, toutes les fois que les documents qu'il consultait faisaient ressortir des faits jusqu'ici mal observés et constatés, mais d'une certaine importance, et par cela même bons à recueillir, de les signaler à l'attention. Ainsi, il a donné sur les immunités biostatiques de la race juive des détails d'un intérêt considérable. On savait que les races d'origine sémitique sont celles qui supportent le mieux les changements de résidence et de climats, et qu'elles conservent, sous les latitudes les plus opposées, une fécondité que ne gardent pas, au même degré, les autres races. Ce qui ressort des chiffres donnés par M. Legoyt, c'est qu'à ce privilége, la race juive joint celui d'une longévité plus grande, et que les personnes dont elle se compose l'emportent sensiblement, quant à la durée de la vie moyenne, sur celles qui appartiennent aux races autochthones et locales.

De même, M. Legoyt a réuni, sur les conditions des populations européennes, des informations qui montrent clairement jusqu'où s'étend l'influence des températures, de la race et du degré de civilisation.

L'Académie le voit, le volume que M. Legoyt vient de publier ren-

ferme de nombreux enseignements. Les recherches de l'auteur ont porté non-seulement sur les faits généraux, dont la statistique s'occupe habituellement, mais aussi sur bon nombre de faits dont elle n'a pu encore étudier suffisamment les causes. Il a fallu de grands efforts de labeur et de patience pour extraire, de données recueillies de toutes parts, des chiffres dont la valeur scientifique ne pût être contestée à bon droit, et, de plus, beaucoup de cette habileté que donne seule l'expérience, pour réussir à les résumer et à les présenter de manière à inspirer toute confiance dans leur exactitude.

Les faits que la statistique recueille et enregistre ne sont jamais que l'expression d'un moment donné de la vie des nations. Ces faits, le temps ne cesse de les modifier; mais la comparaison qu'on peut faire de ceux d'une époque passée avec les faits de l'époque actuelle fournit les moyens les plus sûrs d'apprécier les changements survenus dans tel ou tel pays et de savoir dans quelle mesure s'y sont accomplis les progrès que décident naturellement les acquisitions successives de l'intelligence humaine. A cet égard, la publication de M. Legoyt rendra de grands services. Elle mettra à même de mesurer, dans l'avenir, la distance parcourue à partir du temps présent par les diverses sociétés de l'Europe, et permettra à celles de ces sociétés qui n'auront pu avancer du même pas que les autres, de découvrir et de supprimer les obstacles auxquels aura été due la lenteur de leur marche. H. Passy.

Le premier volume de *la France et de l'étranger* que l'honorable M. Passy n'a fait que mentionner dans le compte-rendu qui précède, a été publié en 1865 et a eu deux éditions. Il comprend deux parties distictes, l'une consacrée exclusivement à la France, c'est-à-dire à diverses époques, l'autre (la seconde) à la France comparée à l'étranger.

Comme le second volume, le premier se compose d'une série de monographies statististiques parmi lesquelles nous citerons les suivantes.

En ce qui concerne notre pays :

Des chertés en France et de leur influence sur le mouvement de la population.

Du mouvement de la population en France d'après les dénombrements de 1801 *à* 1861.

De la mortalité et de la fécondité en France de 1800 *à* 1860.

Des accroissements de la population française d'après les recencements et les relevés de l'état civil (excédant des naissances sur les décès).

La France au Canada, ou la France colonisatrice.

Les maladies mentales en France.

De la prétendue décadence de la population française.

Citons encore : *le bétail en France à diverses epoques ; — état de l'agriculture en France à diverses époques ;—historique et statistique des octrois : — salaires, loyers et prix des principales substances alimentaires de* 1820 *à*

1855 ; — *historique et statistique de l'assistance publique* ; — *de l'assistance des enfants indigents* ; — *historique et statistique des monts-de-piété* ; — *histoire, législation, état actuel des communautés religieuses.*

En ce qui concerne la France comparée à l'étranger :

Les chemins de fer en Angleterre et sur le Continent (législation, construction et exploitation).

Situation économique de l'Angleterre.

Du mouvement de la population en Angleterre.

Régime financier comparé de la France et de l'Angleterre.

PRINCIPES DE LA SCIENCE POLITIQUE, par M. de PARIEU, président du Conseil d'État. Paris, Sauton, 1869. 1 vol. in-8.

La science de la politique a été fondée au XVIIIe siècle, et particulièrement par l'immortel auteur de l'*Esprit des lois.* Mais, depuis cette œuvre impérissable, les faits nouveaux de la politique moderne se sont accumulés si nombreux et si saisissants, le droit public a été si profondément modifié, les écoles diverses se sont multipliées si hardies, qu'il fallait qu'un esprit ferme, vigoureux et méditatif, portât la science sur le terrain actuel, et montrât les écueils que les passions ont tant de bonheur à affronter.

Avec une modestie qui ajoute à son mérite, l'auteur avance qu'il n'élève pas ses vues plus haut que la sphère élémentaire. Nous affirmons, nous, que son livre sera d'une très-fructueuse lecture pour les hommes d'État et les publicistes sérieux.

La science politique tend, par la gravité de ses maximes, à pacifier le domaine des passions sans supprimer l'importance, et même, sous certains rapports, les progrès de l'art ennobli par le contact de l'idée et par le respect des règles. M. de Parieu établit avec précision la ligne qui sépare l'art de la science politique. « Dans les destinées d'un peuple, dit-il, il y a quelque chose de plus que les expédients du savoir-faire, les triomphes de l'habileté et les menées de l'intrigue; quelque chose de plus élevé que l'éclat des distinctions extérieures, ou la conquête accumulée des récompenses matérielles : c'est le droit de la science éclairée et patriotique, conservatrice, parce qu'elle paralyse les passions destructives; indépendante, parce que sa lumière vient d'en haut; durable, parce qu'elle repose sur la vérité immuable. »

Et plus loin : « A côté de l'art qui peut aider à captiver et à conduire les hommes, il y a les règles d'une science qui classe les faits, montre par la logique et l'histoire les liens entre les principes et les conséquences; oblige la routine à reconnaître les lois du progrès, comme la

témérité à constater les exigences de la tradition, et conduit enfin au bien par la considération du vrai. »

« La science n'a pas seulement pour résultat d'élever les esprits politiques dans une sphère plus haute et plus clairvoyante que celle de l'art; elle a encore pour effet de moraliser la politique. »

On peut comprendre, par ces citations, l'idée élevée que se fait l'auteur de la science qu'il va étudier, en signalant, sur la route qu'il parcourt, tous les écrivains qui ont cherché à l'élucider avant lui. C'est un parfum de loyauté et de bonne foi qui s'exhale de ces pages où la vérite sereine se dégage facilement d'études profondes, sérieuses et loyales.

M. de Parieu soumet à un nouvel examen les lois fondamentales de la constitution des sociétés, et les classements traditionnels des gouvernements. Son premier chapitre est consacré aux principes fondamentaux de la constitution des sociétés : il aborde la forme monarchique dans le deuxième, et il traite d'abord du principe monarchique fonctionnant isolément et en quelque sorte à l'état pur ; puis il s'occupe de ce principe mitigé par des combinaisons diverses dont il apprécie les conditions et les résultats.

D'après Montesquieu, on le sait, le principe du gouvernement démocratique est la vertu (politique) ; celui du gouvernement aristocratique est la vertu aussi et la modération; et le mobile du gouvernement monarchique est l'honneur, traduisons l'amour des honneurs ; quant aux gouvernements despotiques, c'est la crainte, nous dirions aujourd'hui la terreur qui leur sert de soutien. La classification de M. de Parieu est plus nette et plus précise, et les mobiles des divers gouvernements sont plus caractérisés. La monarchie pure a pour caractère l'irresponsabilité dans le pouvoir exécutif et dans ses moindres agents, et la concentration dans sa main souveraine du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif, du pouvoir judiciaire lui-même. L'Orient a subi toutes ces exagérations.

Né dans un pays et dans un siècle de monarchie représentative, l'auteur a dû comprendre et étudier, sous le même titre, toutes les monarchies qui n'ont pas de contre-poids légaux efficaces. Peut-être aurait-il pu faire une distinction entre le despotisme oriental et la monarchie tempérée par les mœurs, qui a été la forme de la monarchie française jusqu'en 1789, car il y avait là le contrôle des Parlements.

Une profonde sagacité, une vue nette des phénomènes sociaux ont mis l'auteur sur la voie qui conduit à la solution du grand problème du meilleur gouvernement. « Le pouvoir monarchique absolu, dit-il, a un puissant ennemi qui pousse les peuples vers la réalisation de leur rêve, c'est la civilisation : elle marche à un succès complet et définitif. »

L'aristocratie est le sujet du troisième chapitre. L'auteur l'étudie dans ses origines historiques, dans ses éléments constituants; il constate ses

qualités et relève ses défauts, son action générale sur le corps social. Mais il nous paraît avoir une tendance trop accentuée pour cet élément puissant autrefois, paralysé aujourd'hui, du gouvernement des hommes. Nous eussions désiré que l'auteur tînt plus de compte des tendances démocratiques, à qui l'avenir appartient, et qui réaliseront l'harmonie sociale la plus complète. M. de Parieu n'a-t-il pas atténué avec trop de complaisance les fautes des aristocraties arrivées au pouvoir, et s'emparant, comme à Venise, de la vie, de la force et de l'énergie de tout un peuple courbé sous son despotisme intelligent, mais cruel et sanguinaire.

Pour ce qui est de la noblesse française, M. de Parieu reconnaît lui-même qu'elle n'était pas prête, en 1789, à organiser le mouvement politique qui se préparait; elle n'avait pas assez étudié; elle avait compromis ses richesses dans les ruelles; elle était sans savoir politique; elle n'avait que la haine des masses; elle ne s'occupait que de la supériorité militaire, et n'avait rien de ce qu'il eût fallu avoir dans de telles circonstances.

Nous avons été surpris de voir l'éminent auteur tenir trop de compte de la configuration des territoires pour assigner les origines de la démocratie; nous nous élevons contre cette sorte de fatalisme, car nous voulons que la puissance morale, le génie des peuples et leur libre arbitre soient les vrais régulateurs de leurs destinées.

M. de Parieu donne une idée très-juste de cette puissance démocratique qui s'étend peu à peu sur le monde moderne, et dont la France, ajouterons-nous, a consacré le triomphe par le suffrage universel. Il en reconnaît les avantages tout en en signalant les dangers.

Arrivant aux gouvernements mixtes, l'auteur les étudie dans son quatrième chapitre, et il en trouve les caractères dans l'organisation de la pluralité des forces politiques. Ces gouvernements sont, en quelque sorte, mixtes de droit et de fait, malgré l'inégalité possible de puissance entre les éléments qui y sont combinés.

Il ne s'agit plus, en Europe, de monarchie absolue, si ce n'est en Russie, où l'on attend l'avénement d'une bourgeoisie; il n'y a plus que des gouvernements représentatifs ou parlementaires. C'est dans cette partie de son livre que M. de Parieu, après avoir étudié quelle part il serait désirable de laisser à l'aristocratie et à la démocratie dans la représentation nationale, appelle de ses vœux la responsabilité des ministres parlant devant les chambres, comme d'une nécessité, aujourd'hui satisfaite chez nous.

Le gouvernement représentatif mixte est, pour l'auteur, comme une expression de sagesse et de science pratique nationale. C'est comme un terrain de conciliation qu'il ouvre aux traditions de notre passé et aux aspirations de notre avenir.

Trois chapitres sont consacrés aux rapports entre la constitution de

l'État et celle de la famille, entre le principe du gouvernement central et les institutions provinciales et locales, entre les institutions religieuses et les institutions politiques; et l'auteur arrive à la politique internationale, l'un des chapitres les plus importants de cette œuvre! La formation des nations est décrite avec soin par l'auteur qui étudie les mobiles des relations extérieures des peuples, et les principales manifestations de l'action réciproque que les nations peuvent exercer les unes sur les autres.

La formation des nations est l'œuvre du temps; les affinités naturelles se sont formulées dans notre siècle, sous le nom de Principe des nationalités, et se sont dessinées surtout comme faisant contraste avec les arrangements arbitraires tracés par l'épée des conquérants, ou la plume des diplomates. La solidarité des générations et l'attachement que met entre les fils la mémoire des choses exécutées en commun par les pères, constituent un élément de premier ordre pour le classement des populations. L'homme d'État doit se préoccuper de l'achèvement et de la constitution indépendante des nations ; mais sans arrière-pensée d'intervention.

Les nations ne se bornent pas à arrondir leur territoire et à compléter le développement que les circonstances géographiques et les affinités de race leur permettent d'ambitionner; elles fondent des établissements extérieurs qui constituent comme des ramifications du tronc national, et qui portent le nom de colonies. L'auteur esquisse les systèmes coloniaux de l'antiquité, puis il arrive aux modernes, dont les méthodes cruelles et barbares ont laissé des traces sanglantes dans l'histoire. Après avoir parlé des traités et des liens fédéraux entre les États, l'auteur arrive à la question de la guerre ; il montre le passé indulgent pour elle, et rappelle plusieurs passages des écrits des philosophes, qui, à l'exemple de Hegel, la regardent comme une agitation utile à la santé des peuples. L'auteur est loin d'un tel optimisme; mais il se demande si la guerre n'a pas été une vaste expiation jadis nécessaire aux progrès de la civilisation.

Aujourd'hui, avec le commerce et les communications établies, les diverses familles de l'humanité peuvent le plus souvent s'élever par un enseignement mutuel, sans le douloureux ressort des combats. Il n'y a de luttes internationales légitimes que celles qui sont justifiées par la défense du droit. L'un des résultats de la civilisation est de diminuer les causes de guerre; un autre de ses effets est de rendre la guerre plus humaine.

Nous ne saurions mieux terminer ce compte-rendu qu'en citant le passage le plus saillant de la conclusion de l'auteur, qui, après avoir dit que le gouvernement ne doit pas seulement faire vivre les citoyens en sécurité, mais qu'il doit se proposer de contribuer, dans certaine mesure, à leur perfectionnement et à leur bonheur, il ajoute : « En su-

bissant les intermittences et les chances nécessaires de l'héritage monarchique, et en atténuant le plus possible par un système représentatif, qui restreigne la puissance de séduction du pouvoir central, système à la formation duquel le labeur courageux de l'indépendance n'est pas superflu, ils doivent (les monarchistes) chercher dans le gouvernement quelque chose d'intermédiaire entre cette incidence inévitable des infirmités de la lignée monarchique, et la rotation périodique du personnel supérieur du gouvernement, telle qu'elle est organisée dans les républiques.

« Un ministère comptant sérieusement avec les Chambres, intelligent des besoins de la conservation, mais aussi de ceux du progrès, surmonté d'un pouvoir exécutif plus responsable dans les apparences ou dans les hauteurs de l'ordre moral que dans les réalités habituelles, pouvoir d'ailleurs représenté par un souverain qui préside plutôt avec fermeté à la lutte des partis qu'il n'est immiscé dans tout le gouvernement, comme un administrateur universel, dont les ministres risqueraient de devenir indifférents à tout ce qui ne l'intéresse pas personnellement; tel me paraît devoir être ce correctif, nécessaire aux temps modernes, du principe monarchique. »

L'auteur rappelle à ceux que séduit la forme républicaine que leurs devoirs sont plus délicats et plus épineux encore, que l'expérience leur apprend que des minorités hardies et entreprenantes ne peuvent, d'une manière durable, conquérir la direction d'un pays qui n'accepte pas sérieusement leurs idées.

Disons-le, en terminant nous-même, l'ouvrage de M. de Parieu est un guide sûr; il est franc sans rudesse, vrai sans faiblesse : il montre les écueils et allume le phare qui les font reconnaître et éviter; c'est aussi un livre d'érudition et d'incontestable opportunité, où se trouvent invoqués les témoignages de tous les auteurs, et de ce faisceau de lumières la clarté se fait par la vigueur de la logique dans l'esprit du lecteur captivé par cette philosophie sereine de la politique.

Paris, juin 1870. JULES PAUTET.

DE L'ÉTAT MORAL ET INTELLECTUEL DES POPULATIONS OUVRIÈRES ET DE SON INFLUENCE SUR LE TAUX DES SALAIRES, par Paul LEROY BEAULIEU. Paris, Guillaumin, 1868 ; un vol. in-8. — Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

SIMPLES NOTIONS D'ÉCONOMIE SOCIALE, par Benjamin TEMPLOR, traduit de l'anglais par M. E. A. de l'Etang. Paris, à la Société des Livres Utiles, rue de Provence, 52.

Ces deux livres se trouvent, par un de ces bons hasards qui ne sont qu'à demi fortuits, placés en même temps sous notre main, et nous aimerions à continuer le rapprochement en les réunissant dans une commune appréciation.

Le livre de M. P. Leroy-Beaulieu a été composé pour un concours de l'Académie des sciences morales et politiques ; il a mérité le premier rang dans ce concours, et cette disposition a été justifiée dans un rapport que le nom de son auteur (1) nous interdit, à nous plus qu'à tout autre, d'essayer de refaire. C'est, dit le savant rapporteur, « une œuvre complète, dont toutes les parties sont bien agencées, et qui, malgré les complications du sujet, l'éclaire de vives et abondantes lumières. »

Nous ne pouvons que souscrire de tout cœur, pour notre humble part, à ce jugement. Rarement nous avons eu la bonne fortune de rencontrer un livre mieux fait, répondant plus réellement à son titre, disant plus complétement tout ce qu'il faut dire, et se renfermant plus exactement dans le cercle de ce qui est à dire. Nous ne prétendons pas, assurément, qu'il soit, sur tous les points, à l'abri de la critique, et nous aurions, s'il s'agissait d'en faire l'analyse détaillée, quelques réserves et quelques doutes à formuler. Mais le rapport imprimé en tête de l'ouvrage indique, beaucoup mieux que nous ne le pourrions faire, ces points discutables. Ils se trouvent donc signalés à l'avance à l'attention du lecteur ; et le péril, si péril il y a, n'est pas grand. Il ne s'agit, en effet, que « d'imperfections légères, » qui « n'atténuent que faiblement la valeur » de l'ensemble. C'est, en un mot, une des lectures les plus saines, les plus instructives et les plus solides que l'on puisse faire sur un sujet dont l'importance capitale ne saurait échapper à personne. La forme, de plus, est digne du fond ; et ceux-là seuls dont la culture incomplète ne comporte pas encore la langue de tout le monde, pourraient trouver parfois au-dessus d'eux ce style sobre, élégant et ferme, expression fidèle d'une pensée toujours élevée et nette. Les savants et les délicats le liront avec plaisir comme avec fruit ; les industriels, les cultivateurs, les ouvriers intelligents, s'ils y cherchent sincèrement les utiles notions et les sages conseils dont ils ont besoin, ne le goûteront pas moins et peut-être en profiteront davantage encore.

Les *simples leçons* de M. B. Templar, remarquablement traduites par M. de l'Etang, ont, comme l'indique leur titre, un caractère plus modeste ; ce qui ne veut pas dire que les ignorants seuls aient à y apprendre. Quelles sont d'ailleurs les conditions sociales où ne se rencontre pas l'ignorance, et la plus grossière parfois, quand il s'agit de ces notions fondamentales du mécanisme vital des sociétés, si nécessaires au repos, au bien-être, à la concorde et même à la moralité de tous, et jusqu'à nos jours, cependant si déplorablement négligées ou repoussées. Si l'Angleterre, a dit un ministre de l'instruction publique (M. Duruy), — « a pu traverser paisiblement une crise épouvantable, c'est parce que ses ouvriers connaissaient tout ce que nos jeunes gens ignorent

(1) M. Hippolyte Passy.

encore, les ressorts délicats de la production et de la vie économique. Nos misères sont venues de cette ignorance. » Ni nos ouvriers, ni nos jeunes gens, hélas! malgré tout ce qui a été fait depuis que ces paroles ont été prononcées, n'ont pas encore, malheureusement, il faut bien le dire, une connaissance suffisante de ces importants ressorts; et le moment n'est pas venu pour les hommes prévoyants qui savent que les mêmes causes ramènent les mêmes effets, de se relâcher de leurs efforts. En Angleterre, dit M. de l'Etang, « les manufactures, les instituteurs, les chefs d'écoles ou d'ateliers, achètent par milliers les *leçons* et *lectures* de B. Templar. » Il en est de même en Belgique, nous le savons, pour le *Manuel populaire d'économie politique* d'Otto Hubner, traduit et arrangé par l'infatigable M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, aussi bien que pour quelques-uns des plus élémentaires traités de F. Bastiat (1). Il importerait que cet exemple fût suivi en France, plus qu'il ne l'est encore ; et il y aurait, à cet égard, nous le croyons, une liste spéciale à dresser parmi les publications françaises de ces dernières années. En attendant, il reste beaucoup encore à emprunter aux nations étrangères, et surtout à l'Angleterre, où la diffusion de l'économie politique est ancienne et universelle. M. de l'Etang, qui paraît connaître parfaitement cette littérature, et qui a fait, comme secrétaire général de la *Société des bons livres*, ses preuves d'aptitude non moins que de zèle, a été bien inspiré en nous donnant une version exacte et sûre de l'ouvrage, jusque-là inconnu de nous, nous l'avouons, dont nous nous occupons en ce moment. Peut-être, nous lui en demandons pardon, a-t-il, comme presque tous les traducteurs, passé quelque peu la mesure dans les éloges qu'il décerne de l'abondance du cœur aux *leçons* de M. Templar. Cette forme de leçons, généralement brèves, et dans lesquelles se sent toujours un peu l'exposition didactique, donne au livre, plus qu'il ne faudrait peut-être pour notre délicatesse française, l'apparence d'un livre d'école; et c'est, au fait, ce qu'a entendu faire l'auteur. Mais, cette forme acceptée, il est impossible d'être plus clair, plus simple, plus précis, d'appuyer plus souvent et avec plus de sûreté les principes sur les faits, et de mieux justifier la théorie par la pratique. Il est aisé de voir que M. Templar, pour écrire ce manuel, a mis à contribution tout ce qui s'est publié de considérable sur la morale sociale et sur l'économie politique, et l'on sent la puissance d'un maître dans cet homme si préoccupé de se faire petit pour les petits. Le véritable homme de bien est seul capable de cet effort, le plus difficile et le plus méritoire de tous; et, sans connaître M. Templor, nous sommes certain de ne pas nous tromper en disant qu'il mérite la récompense que nous lui souhaitons et que nous osons lui promettre, le bonheur d'être

(1) *Capital et rentes* ; — *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas.*

utile à ses semblables. Puissent ces lignes contribuer à lui assurer, ainsi qu'à son honorable traducteur, cette satisfaction en France aussi bien qu'en Angleterre.

FRÉDÉRIC PASSY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Continuation de l'invasion et des désastres de la guerre. — Mesures prises pour l'alimentation de Paris. — Cantines municipales. — Réquisition des pommes de terre, du porc salé et des préparations de charcuterie. Effets de ces réquisitions. — Recensement des chevaux, ânes et mulets, et défense d'en disposer. — Réquisition des houilles, des cokes, des huiles à brûler. — Paris le soir. — Réquisition des bois de boulange et défense de vendre de la farine et de l'employer à tout autre usage que la fabrication du pain. Panique et déclarations du gouvernement à ce sujet. — Facilité donnée aux pauvres déposants du Mont-de-Piété. — Nouvelle prorogation pour les échéances commerciales. — L'emprunt de Tours et les ressources financières de la Prusse. — Soins donnés à l'instruction publique : reprise des cours publics, création de bibliothèques municipales, meilleure répartition des bourses. — L'Académie des sciences et la défense nationale. — Expédition astronomique en Algérie.

Nous arrivons au quatre-vingt-dixième jour d'investissement, et nous voilà sans nouvelles extérieures depuis près d'un mois.

Les espérances d'armistice, en vue de la convocation d'une assemblée nationale de la France, que nous constations, il y a un mois, n'ont pas tardé à disparaître. M. de Bismarck et le roi Guillaume étaient de mauvaise foi : au dernier moment, ils ont refusé la condition naturelle de ravitaillement ; ils ont continué à braver l'opinion de l'Europe et à mentir à l'Allemagne pour faire triompher leur politique de dévastation en France, de conquête violente et de domination européenne. C'est ce qui est résulté bien clairement pour tout esprit honnête et impartial d'une circulaire de M. de Bismarck à ce sujet, d'une circulaire faite en réponse par M. Jules Favre (21 novembre), et d'un exposé de M. Thiers contenu dans un numéro du *Times* qui a pu franchir les lignes prussiennes enserrant la capitale depuis trois mois.

Les gouvernements de Paris et de Tours n'ont donc pu songer qu'à continuer la résistance. De nouveaux combats ont eu lieu, entre autres deux près d'Orléans et deux sous les murs de Paris (1). Beaucoup de

---

(1) Bataille de Coulmiers près Orléans (9 novembre) gagnée par les

sang, un sang généreux a dû être encore versé, parce qu'il plaît à un roi mystique et féodal et à son astucieux ministre, tous deux représentants des mauvais instincts de leur race, de venir parader sur les boulevards de Paris pour pouvoir rentrer triomphalement au sein de l'Allemagne décimée, appauvrie et bientôt asservie.

Et c'est pour un pareil motif que la jeunesse allemande, que des pères de famille, des chefs d'industrie, des ouvriers laborieux, que les fiers docteurs des Universités allemandes viennent affronter la mort ou la donner eux-mêmes sous les murs de Paris! Quoi qu'il arrive, le jour n'est pas loin où ceux d'entre eux qui repasseront le Rhin n'auront pas assez d'imprécations contre les auteurs de cette entreprise inutile, désastreuse et criminelle après la victoire de Sedan, alors que toute satisfaction était donnée par la France trompée à l'Allemagne triomphante.

— Pour simplifier l'action du gouvernement et faire disparaître des complications léguées par la nuit du 31 octobre, le maire de Paris, M. Etienne Arago, installé le 4 décembre, a donné sa démission et a été remplacé par un membre du gouvernement de la défense. M. Jules Ferry (Décret du 15 novembre). Les diverses municipalités. reélues au commencement du mois dernier, fonctionnent de leur mieux pour résoudre le problème de jour en jour plus compliqué de l'alimentation. Nos lecteurs trouveront plus haut ce sujet traité dans un article de M. J. Siegfried, enfant de l'Alsace, dont nous citions le nom dans notre dernière chronique et qui s'est vaillamment consacré à cette besogne méritoire.

— En vue de l'alimentation, le gouvernement a fait réquisition des pommes de terre, de la charcuterie et des chevaux, ânes et mulets.

La réquisition des pommes de terre existant à Paris et dans la banlieue, en dehors des provisions de ménage, a été faite par décret du 21 novembre. Aux termes de ce décret, la déclaration des détenteurs devait être faite dans le délai de cinq jours.

Jusque-là on se procurait encore des pommes de terre à 6, 7 et 8 fr. le boisseau. Mais à partir du décret, on n'a plus rien vu, et les déclarations des détenteurs ont été nulles !

Français sous le commandement du général Aurelles de Paladines; deuxième bataille d'Orléans du 3 et 4 décembre gagnée par les Prussiens ; batailles des 30 novembre et 2 décembre sous Paris, sans résultat définitif.

Par un autre décret du 29 novembre, le gouvernement a requis les viandes de porc salé et les denrées de charcuterie, au prix fixé par arbitres. Depuis près d'un mois, ces marchandises avaient disparu des boutiques des marchands, à la suite de tumultueuses réclamations faites par les acheteurs chez quelques marchands qui avaient élevé les prix devant la recrudescence de la demande, et qui avaient été menacés comme « accapareurs. » Il est pénible de constater que ces violences, qui se sont aussi produites sur divers points, à propos des pommes de terre et d'autres denrées, ont été approuvées par divers journaux de toute nuance, et que le Gouvernement de la défense a eu la faiblesse de ne faire aucune protestation, soit par l'organe du maire de Paris, soit par celui de la Commission des subsistances ou du ministre du commerce, et de ne pas dire avec autorité au public que la liberté et la sécurité du marchand constituent de meilleur mode d'approvisionnement.

Un décret du 25 novembre a ordonné le recensement des chevaux, ânes et mulets, au moyen des déclarations des propriétaires de ces animaux, et il établit qu'à partir du 1er décembre aucun animal ne pourra être vendu, sans que le vendeur en ait fait la déclaration à la mairie où l'animal aura été recensé. En vertu de ce décret un arrêté du ministre du commerce du 8 décembre fait défense aux détenteurs d'en disposer autremment que pour les besoins de l'Etat, représenté par le ministre de la guerre et du commerce, représentés à leur tour par des délégués.

—Afin d'assurer « une large réserve » à l'éclairage de la voie publique, à l'industrie métallurgique et au service des ballons, la Compagnie parisienne d'éclairage au gaz a été autorisée à cesser toute livraison de gaz aux particuliers et aux établissements publics de toute nature (décret du 21 novembre). — Les becs de gaz, déjà réduits dans les rues, ont été réduits de nouveau, et depuis quelques jours plusieurs de ces becs sont surmontés de lampes au pétrole éclairant depuis le 1er décembre les cafés et clubs qui n'ont pas fermé. Ce manque de lumière, joint à l'absence presque complète de voitures, à la fermeture des boutiques et au petit nombre de passants, donne à la ville de Paris, naguère éclairée avec tant de luxe et *à giorno*, comme disent les Italiens, l'aspect qu'elle avait avant l'introduction du gaz et même avant le perfectionnement de l'éclairage des réverbères, au commencement du siècle. La sécurité est néanmoins aussi grande que par le passé, grâce à la réorganisation d'une police, à l'armement général de la population, et aux secours distribués en forme de solde ou de bons de cantines.

Un autre décret du 25 novembre a requis, pour les services publics toutes les huiles de pétrole épurées, existant dans les magasins publics et privés, au prix de la mercuriale des quinze premiers jours de septembre. L'effet produit a été une hausse de 50 0/0 chez les épiciers.

— Les combustibles viennent d'avoir leur tour. Par décret du 10 décembre, réquisition est faite de toutes les qualités de houille et de coke, sauf les quantités inférieures à 5,000 kilogrammes, et destinées à la consommation domestique, au prix des cours de septembre « majorés » de 20 0/0.

Déjà ces combustibles manquaient chez les marchands; seulement, la réquisition officielle a rendu les marchands plus exigeants pour les prix et les transports du bois.

Cette exigence a été majorée, pour parler comme le décret, par la réquisition subséquente faite par le membre du Gouvernement délégué à la mairie, signant seul, des bois blancs, dits de boulange « hêtre et autres », pour les besoins de la boulangerie, existant chez les marchands de bois ou « partout ailleurs », ce dernier mot ne comprenant pas toutefois le domicile particulier de chaque boulanger. Les prix seront fixés par la chambre syndicale des marchands de bois, de concert avec l'administration municipale.

— En vue de restreindre l'emploi de la farine à la fabrication du pain, M. le ministre du commerce a interdit aux boulangers, par des arrêtés du 11 décembre, la fabrication des biscuits dits de mer et de troupes, la vente de la farine et son emploi à tout autre usage que la fabrication du pain.

La publication de ces arrêtés a provoqué dans la journée, des achats inusités de pain chez les boulangers qui ont ensuite fermé leurs boutiques. De là les craintes du rationnement dans la population, qui sait malheureusement, par expérience, que le rationnement est suivi d'une distribution pénible, de queues et d'ennuis. Le Gouvernement s'est empressé de faire une adresse aux habitants de Paris, pour leur donner l'assurance que « la consommation du pain ne sera pas rationnée », et que « nous sommes encore fort éloignés du terme où les approvisionnements deviendraient insuffisants. » Cette courte adresse finit par la réflexion générale que « la plupart des siéges ont été troublés par des paniques, et que la population de Paris est trop intelligente pour que ce fléau ne nous soit pas épargné. »

Espérons que ce compliment sera mérité jusqu'à la fin du siége, et que, d'autre part, le Gouvernement pourra et saura donner à temps les avis nécessaires.

Pour commencer, celui-ci s'est empressé de nous prévenir que sous peu le pain serait bis, mais de bonne qualité et toujours en quantité suffisante, et que de plus les portions de viande ne seraient pas réduites. Cet avis produira le meilleur effet : nos paysans ne mangent pas d'autre pain, et des citadins assiégés ne peuvent avoir plus de prétentions que les populations des campagnes qui nous plaignent, dit-on, beaucoup de manger du cheval. « La situation, dit avec grande raison le gouvernement, est donc satisfaisante et inespérée après trois mois de siége. »

— Deux décrets en date des 1er et 12 octobre, autorisaient les déposants au Mont-de-Piété de Paris, à opérer le retrait gratuit des objets engagés postérieurement au 19 juillet. Le Trésor a été autorisé à rembourser pour cet objet à l'administration du Mont-de-Piété la somme de 700,000 francs (Décret du 17 novembre).

— La prorogation des délais accordés pour les payements et effets de commerce est de nouveau prorogé d'un mois à partir du 14 décembre (Décret du 12 décembre).

— La Délégation du Gouvernement de Tours a pris l'initiative d'un emprunt de 250 millions, qui a été contracté avec une maison de banque de Londres. Bien que le Gouvernement de Paris n'ait fait aucune communication à cet égard, probablement parce qu'il n'a reçu aucun détail, cette opération a été l'objet de discussions dans la presse. Nous publions plus haut deux lettres qui jettent quelque jour sur la nature de cette affaire : l'une par notre collaborateur M. A. Courtois, qui résume dans ce numéro même les opérations de la Banque de France pendant ces dernières années ; l'autre, écrite par un autre membre de la Société d'économie politique, M. Cernuschi, très-compétent en pareille matière.

Le Gouvernement de Paris a pu jusqu'à présent faire face à toutes les dépenses avec les ressources en sa possession, et il n'a pris aucune mesure financière importante.

Après les finances de la France, ce qui nous importe le plus en ce moment ce sont les finances des ennemis qui ravagent notre pays. Nous reproduisons plus haut des faits recueillis par un de nos publicistes les plus sensés, M. Léon Plée, rédacteur du *Siècle*.

— Les soucis du siége de Paris auront contribué au développement de l'instruction publique et au mouvement scientifique.

Les cours publics ont recommencé au Conservatoire des arts et métiers, à l'Ecole de droit, au Collége de France, au jardin des Plantes, etc.

Par les soins de plusieurs notables des communes envahies dont les habitants ont cherché un refuge à Paris, il a été organisé des écoles et des salles d'asile pour les enfants des diverses localités.

La mairie de Paris a songé à la création de bibliothèques municipales par arrondissement, et M. Jules Claretie adressait sur cette organisation dès le 24 septembre, un intéressant rapport qui a été inséré dans le *Journal officiel* du 26 novembre, et qui rappelle le mouvement des bibliothèques populaires organisées dans ces dernières années par la Société des amis de l'instruction et à la suite d'autres initiatives.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, a adressé aux recteurs une circulaire relative à une distribution plus rationnelle des bourses, souvent détournées de leur but et devenues un moyen administratif ou électoral.

— Ce sera, dans l'avenir, un curieux épisode du siége de Paris que le départ de ce ballon qui a emporté M. Janssen, chargé d'aller étudier en Algérie l'éclipse totale du 22 décembre, muni de puissants appareils spectroscopiques ; ce savant, renommé par ses travaux dans l'Inde en 1868, se propose de déterminer les véritables limites de l'atmosphère solaire ainsi que la nature de cette atmosphère qui peut contenir un gaz plus léger que l'air.

— Dans un des articles de ce numéro, un de nos collaborateurs expose en détail les questions qui ont occupé l'Académie des sciences relativement aux aliments, aux moyens de défense et à la direction des ballons.

Paris, 15 décembre 1870.

JOSEPH GARNIER.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT rue Monsieur-le Prince, 31

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGTIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 58. — *Octobre* 1870.

Pages

De quelques opinions de M. John Stuart Mill sur l'unionisme ouvrier, par James Stirling. (Traduit par M. T.-N. Benard) . . 5

Mariages, naissances et décès en France, de 1861 à 1867, par M. A. Legoyt, chef de la division de la statistique générale de France 26

Le percement de l'isthme américain, par M. L. Simonin, ingénieur des Mines. 40

Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block 47

Bulletin.

I. Les Chemins de fer et les opérations militaires, par M. Lamé Fleury, secrétaire du conseil général des Mines 59

II. Prix décernés par l'Académie des sciences pour les concours de l'année 1869 (statistique de la guerre d'Italie ; statistique de la verrerie en France ; histoire du choléra ; la production de la truffe, etc.), compte-rendu par M. Joseph Clément. . . 63

La question des subsistances pendant le siége de Paris, par M. G. de Molinari.. 77

Sur la famine d'Irlande en 1845, 1846 et 1847 ; extrait de l'ouvrage de M. Trevelyan.. 90

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 octobre* 1870. — Discussion : Modes de rationnement et de distribution de la viande dans Paris. — Question des loyers. 94

Bibliographie. — *Voyages aériens*, par MM. J. Glaisher, C. Flammarion, W. de Fonvielle et G. Tissandier ; compte-rendu par M. Charles Boissay. — *Degli operai nel secolo* xix, par P. Sbarbaro ; compte-rendu par M. Courcelle-Seneuil. — *Das Armenwesen*, etc. (L'organisation de l'Assistance publique dans les

Pages.

divers pays de l'Europe), par A. Emminghaus ; — *L'empire des tsars*, par M. J.-H. Schnitzler ; compte-rendu par M. Maurice Bloch. — *Le marquis de Pombal* ; esquisse de sa vie publique, par Francisco-Luys-Gomez ; compte-rendu par M. Paul Boiteau. 110

Chronique économique. — Investissement de Paris. — Vulgaires instincts du roi Guillaume et de M. de Bismark. — Visite de M. Jules Favre à ce dernier : arrogantes propositions qui lui sont faites. — Ajournement des élections pour l'Assemblée constituante et des élections municipales. — Le parti de la Commune. — La tenue de Paris pendant le siége. — Visite du général Burnside aux chefs prussiens et aux membres du Gouvernement de la défense. — Décrets d'ordre public et administratif. — Délégation du gouvernement à Tours. — Communications en ballons. — Suppression du Conseil d'État et nomination d'une Commission provisoire. — Suppression de la direction de l'Assistance publique. — Suppression de la division de la presse au ministère de l'intérieur. — Suppression du cautionnement des journaux. — Commission pour étudier la réorganisation judiciaire. — Commission pour étudier les questions relatives à l'enseignement dans Paris. — Responsabilité des fonctionnaires par la suppression de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. — Mesures relatives à l'alimentation : rétablissement de la taxe du pain ; — création d'une Commission des subsistances ; — rationnement de la viande ; — réquisition des blés ; — taxe de la viande de porc. — Fabrication du charbon. — Autres décrets d'intérêt économique et financier : Décret sur l'armement par l'appel à l'industrie ; — sur les assurances pendant le siége ; — sur les droits des cotons entre Dunkerque et Shlestadt ; sur le délai accordé pour les loyers, les hypothèques et les effets de commerce. — Répartition des contributions indirectes ; fixation des centimes additionnels. — Taxe sur les absents de Paris pendant le siége. — Minimum de remboursement par les caisses d'épargne. — Augmentation de l'intérêt des versements anticipés pour l'emprunt et des bons du Trésor. — Par M. Joseph Garnier, rédacteur en chef. 119

Bulletin bibliographique. 126

N° 59. — *Novembre* 1870.

La Guerre et la Révolution, par M. Lamé Fleury, ingénieur en chef des Mines, membre de la Commission provisoire du Conseil d'Etat. 129

De la rente des emplacements dite rente foncière, par M. Mathieu Wolkoff. 155

Histoire de la population : la population a Rome pendant l'antiquité, par M. J. Lefort, avocat à la Cour d'appel. 190

Statistique de l'église catholique, par M. P. B. 199

Usage alimentaire de la viande de cheval, de l'ane et du mulet, par M. J.-H. Magne, directeur de l'Ecole vétérinaire d'Alfort. . 218

Pages.

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 novembre* 1870. — Discussion : La question des subsistances pendant le siége de Paris et l'alimentation de la France en général (Rationnement, Réquisitions, Intermédiaires, Accapareurs. — Approvisionnements en comestibles frais et préparés. — Pisciculture). — Note sur de nouveaux moulins à blé établis à Paris. — Rectification relative à M. Victor Bois. 227

Bibliographie.—E. Millon, *sa vie, ses travaux de chimie et ses études économiques et agricoles sur l'Algérie*, compte-rendu par M. Lefort. — Capital et intérêts : *La Saint-Lundi*, par M. Ch. Lehardy de Beaulieu ; — L'Epargne *ou Puissance des gros sous*, par M. de l'Etang ; — Le moyen infaillible de gagner de l'argent et d'en amasser, par M. B. Vasseur ; compte-rendu par M. Courcelle-Seneuil 245

Chronique économique. — Symptômes pacifiques. — Négociations pour un armistice. — Service rendu par M. Thiers. — Responsabilité de M. de Bismark et du roi Guillaume devant l'histoire et l'humanité. — Les événements du 31 octobre à Paris, le vote du 3 novembre et leurs heureux résultats. — La question des subsistances à la Société d'économie politique : encore le rationnement ;—l'alimentation de Paris et de la France ; l'approvisionnement actuel ;—les moulins nouveaux ;—les poissons fumés, etc. ; — la pisciculture. — Nouvelles mesures prises à propos des subsistances. — Création de compagnies de pourvoyeurs. — Réquisition des fourrages, des avoines, etc. ; du poisson des rivières et des lacs ; des bêtes à cornes ; des chevaux, mulets et ânes destinés à la boucherie. — Décret contre les frandes relatives à la taxe, à la conservation, à l'abattage et à la distribution de la viande. — Réquisition des peaux de mouton et de chèvre. — Distribution de pain aux nécessiteux des communes du département. — Décrets relatifs au contrôle de l'indemnité des gardes nationaux ; — au sort des enfants et parents de ceux qui mourront en combattant. — Autorisation d'un deuxième remboursement par les caisses d'épargne.—Décision sur les sociétés de secours mutuels et sur les assurances mutuelles en cas de décès des gardes nationaux. — Nouvelle prolongation des délais pour les effets de commerce. — Délai accordé pour le versement des annuités des brevets d'invention. — Décret relatif à la promulgation des lois.—Les ballons, les dépêches photographiques par pigeons. — Deuxième chemin de ceinture à Paris.—Absence de nouvelles des départements et de l'étranger.— Par M. Joseph Garnier 249

N° 60. — *Décembre* 1870.

Étude sur la justice et les inégalités sociales, par Mlle Clémence Royer 257

La guerre et la révolution (2e article), par M. Lamé Fleury. . 287

Perfectionnements a introduire dans les monnaies. Déposition de M. Joseph Garnier au Conseil supérieur du commerce . . . 321

Les cantines et les fourneaux économiques, pendant le siége de Paris, par M. J. Siegfried. 335

Pages.

La navigation de la Loire, et Paris port maritime, par M. Charles Boissay 347

L'Académie des sciences et la défense nationale (Alimentation, armement, ballons), par M. Arthur Mangin 361

Correspondance :

I. L'emprunt de Tours, par M. Alphonse Courtois 383

II. Id. par M. Henri Cernuschi. 385

Bulletin.

I. Les mesures financières de la Prusse, par M. Léon Plée . . 387

II. Perfectionnements à introduire dans les armées permanentes, proposés par M. Chadwick, par M. Ernest Dottain. . . . 390

III. Comment un peuple se relève. — Ouverture du Cours d'histoire des doctrines et des faits économiques, au Collége de France, par M. Levasseur. Compte-rendu par M. L. Wolowski (de l'Institut) 393

IV. Navigation intérieure de la France, par M. A. Bernard. 397

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 décembre* 1870. — Utilité de l'économie politique, démontrée par les effets de l'invasion. 398

Bibliographie. — *Les Economistes français au* XVIIIe *siècle*, par M. Léonce de Lavergne; Compte-rendu par M. Courcelle Seneuil. — *La France et l'Etranger*, par M. A. Legoyt, chef de la division de la statistique de Erance; Compte-rendu par M. H. Passy. — *Principes de la science politique*, par M. de Parieu ; Compte-rendu par M. Jules Pautet. — *De l'état moral et intellectuel des populations ouvrières, et de son influence sur le taux des salaires*, par M. Paul Leroy-Beaulieu; — *Simples notions d'économie sociale*, par M. Benjamin Templar; Compte-Rendu par M. Frédéric Passy. 401

Chronique économique. — Continuation de l'invasion, et des désastres de la guerre. — Mesures prises pour l'alimentation de Paris. — Cantines municipales. — Réquisition des pommes de terre, du porc salé et des préparations de charcuterie; effets de ces réquisitions. — Recensement des chevaux, ânes et mulets, et défense d'en disposer. — Réquisition des houilles, des cokes, des huiles à brûler. — Paris le soir. — Réquisition des bois de boulange, et défense de vendre de la farine et de l'employer à tout autre usage que la fabrication du pain ; panique et déclarations du Gouvernement à ce sujet.—Facilité donnée aux pauvres déposants du Mont-de-Piété. — Nouvelle prorogation pour les élections communales. — L'emprunt de Tours et les ressources financières de la Prusse. — Soins donnés à l'instruction publique : Reprise des cours publics; création de bibliothèques municipales ; meilleure répartition des bourses. — L'Académie des sciences et la défense nationale. — Expédition astronomique en Algérie. 414

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXe DE LA 3e SÉRIE.

Paris — Imprimerie A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

MEZŐGAZDASÁGI OSZ. KÖNYVTÁR 1951

HB
3
J8
sér.3
t.20

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY